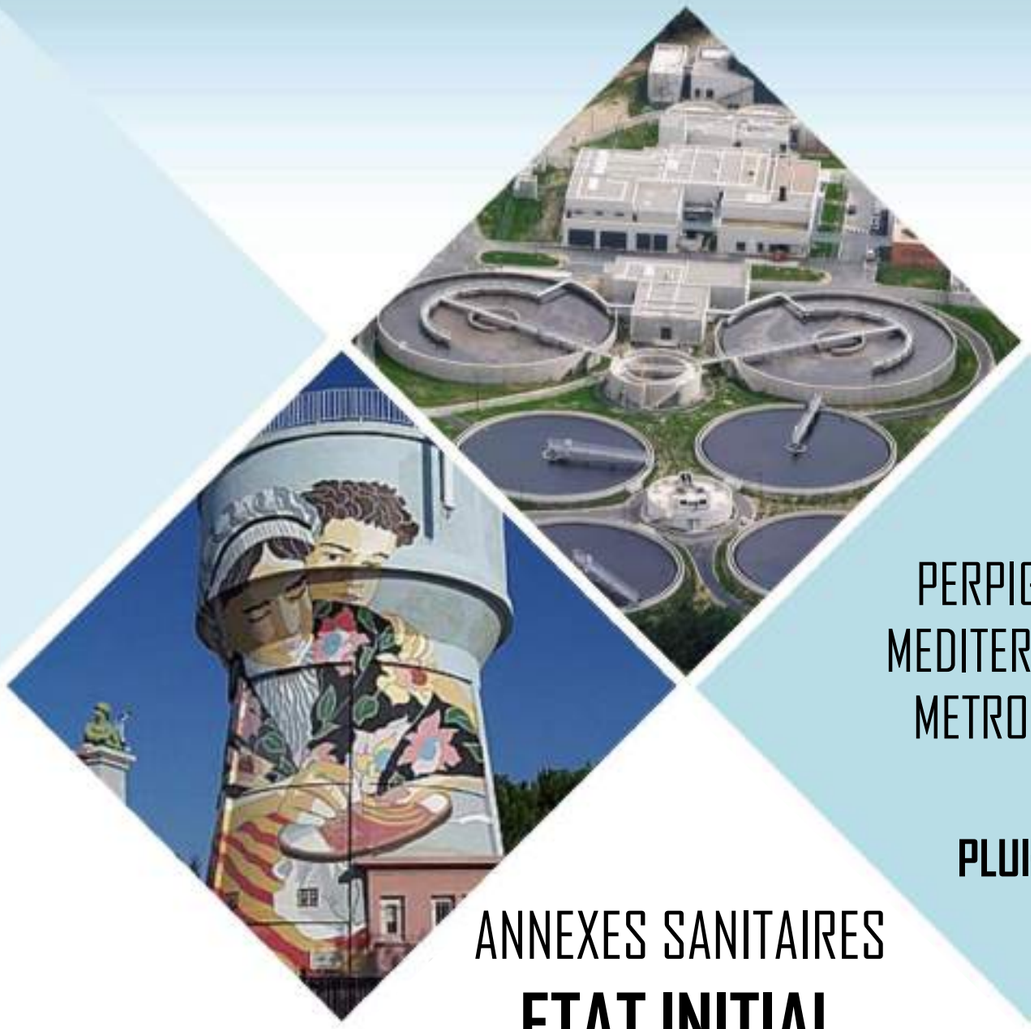






PERPIGNAN
MEDITERRANEE
METROPOLE

PLUI-D

ANNEXES SANITAIRES
ETAT INITIAL

Version	Date	Etabli par	Vérifié par
01	Avril 2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
02	Juillet 2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
03	Dec. 2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
04	Juin 2025	S. DE TERRASSON	S. DE TERRASSON
05	Février 2026	L.MARTINEZ	S. DE TERRASSON
N°Dossier		24SDT03	

Contact :
Stéphanie DE TERRASSON
Tecnosud – 440 rue James Watt
66100 Perpignan

Tél. : 04 68 68 58 48
contact@pure-environnement.com

Bureaux d'études Conseil et Ingénierie de l'eau de l'environnement et des infrastructures urbaines

Siège social, Agence des P.O
Tecnosud I
440 rue James Watt
66100 PERPIGNAN
T 04 68 68 58 48

OPALE, Agence de l'Aude
ZA La plaine
11300 COURNANEL
T 04 68 69 20 01

Agence de la Haute-Garonne
Z.I De Vic
1 rue de l'Industrie
31320 CASTANET-TOLOSAN
T 05 61 45 80 02

Agence d'Agen
22 route d'Agen
47310 ESTILLAC
T 05 53 99 47 83

Agence de l'Ariège
47 bis rue Léon Blum
09300 LAVELANET
T 06 61 19 49 10

Agence de l'Hérault
80 impasse Cugnot
ZAC Mercorent
34 500 BEZIERS

M contact@pure-environnement.com ■ W www.pure-environnement.com
S.C.O.P.a Capital Variable de 229 752 € ■ RCS. PERPIGNAN ■ SIRET 40052750100043 ■ NAF 7112B ■ TVA intra com. FR11 40052750

SOMMAIRE du dossier

AVANT - PROPOS 4

I. ETAT INITIAL 5

I.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE 6
I.1.1 Exploitation/gestion des système d'alimentation en eau potable 6
I.1.2 Présentation générale des ressources en eau de pmm - unités de distribution 6
I.1.3 Aspects règlementaires 6
I.1.4 Présentation et description des unites de gestion - unites de distribution 13
I.1.5 Défense incendie 43
I.1.6 Qualité de l'eau desservie 44
I.1.7 Réseaux de distribution 45
I.1.8 Ratio annuel et indicateurs de services 47
I.1.9 BILAN 49
I.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 51
I.2.1 Rappels règlementaires generaux 51
I.2.2 Généralités et organisation de l'assainissement collectif 52
I.2.3 Le système de collecte : Réseaux et équipements 52
I.2.4 Ouvrages de traitement 59
I.2.5 Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) 75
I.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 76
I.3.1 Généralités 76
I.3.2 Rappels règlementaires 76
I.3.3 Diagnostic de l'assainissement autonome sur le territoire intercommunal 77
I.3.4 Zonage d'assainissement 78
I.4 EAUX PLUVIALES 79
I.4.1 Réseau hydrographique local 79
I.4.2 Rappels règlementaires 79
I.4.3 Réseau pluvial et ouvrages 84
I.4.4 Diagnostic du réseau pluvial existant 86
I.4.5 Conclusion etat initial 105
I.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES 106
I.5.1 Organisation 106
I.5.2 Collecte des déchets 106
I.5.3 Traitements des déchets 109
I.5.4 Bilan sur les équipements 110
I.5.5 Déchets portuaires 111
I.5.6 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES 111
I.6 QUALITE DE L'AIR 112
I.6.1 Rappels règlementaires – paramètres mesurés 112
I.6.2 Présentation du dispositif permanent de mesures 114
I.6.3 Résultats du dispositif de mesure 115
I.6.4 Les mesures prises 117
I.6.5 Conclusions 117
I.7 EAUX DE BAIGNADE 118
I.7.1 Rappels règlementaires 118
I.7.2 Points de prélèvement et Résultats du suivi de la qualité des eaux de baignade 119
I.7.3 Conclusion 119

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'ESTIMATION DES TAUX DE REMPLISSAGE MENSUELS SUR LES COMMUNES DU LITTORAL DE PMM 121

ANNEXE 2 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DES DECHETS DESTINEES AUX CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS 123

GLOSSAIRE 124

LISTE des cartes

Carte 1 : Périmètre du SAGE des nappes du Roussillon (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – 11 avril 2019) 8
Carte 2 : Ressource eau globale du SAGE (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – Etat des lieux) 8
Carte 3 : Unités de gestion du SAGE Nappes du Roussillon (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – 11 avril 2019) 10
Carte 4 : Périmètre des communes de PMM par unités de gestion du SAGE Nappes du Roussillon 13
Carte 5. Localisation de l'unité de gestion Agly Salanque. 14
Carte 6. Localisation de l'unité de gestion Bordure Côtière Sud (BCS) 19
Carte 7. Localisation de l'unité de gestion Vallée de la Têt. 21
Carte 8. Localisation de l'unité de gestion Aspres Réart. 27
Carte 9. Localisation de l'unité de gestion Bordure Côtière Nord (BCN) 32
Carte 10 : Cartographie des secteurs à risque H2S - première analyse (Réf. VEOLIA AVP AS B12) 58
Carte 11 : Projet de rationalisation des STEU de Rivesaltes et de Peyrestortes 72
Carte 12 : Projet de rationalisation des STEU de Baho, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière 73
Carte 13 : Réseau hydrographique général 79
Carte 14 : Périmètre du SMBVA, source SMBVA 83
Carte 15 : Périmètre du SMTBV, source SMTBV 83

LISTE des figures

Figure 1 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion Agly Salanque 14
Figure 2 : Schéma synoptique des aménagements prévus dans le cadre de la DSP (travaux concessifs). 19
Figure 3 : Présentation de l'UDI des communes de PMM de l'Unité Bordure Côtière Sud (BCS) 20
Figure 4 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion de Vallée de la Têt 22
Figure 5 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion Aspres Réart. 28
Figure 6 : Schéma synoptique des aménagements prévus à court-moyen terme selon résultats d'études sur l'UG Aspres Réart. 32
Figure 7 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité Bordure Côtière Nord (BCN) 33
Figure 8 : Schéma synoptique des aménagements prévus dans le cadre de la DSP (travaux concessifs) .38
Figure 9 : Illustration du schéma de sécurisation prévu pour les UDI de Vingrau et Tautavel 42
Figure 10. Pyramide des âges PEI. 44

Figure 11 : Taux de conformité des eaux distribuées des communes de PMM en 2022 et 2021.....45
Figure 12 : Nature des matériaux de canalisations d'eau potable 46
Figure 13 : Volumes prélevés par type de ressources en 2022 49
Figure 14 : Comparaison des volumes prélevés / autorisés en 2022 50
Figure 15 : Nature des matériaux des canalisations d'eaux usées (Source SIG janvier 2024).....52
Figure 16 : Vue aérienne de la station d'épuration de Perpignan 59
Figure 17 : Présentation des unités de traitement de PMM 59
Figure 18 : Présentation schématique des projets de rationalisation à l'échelle de PMM 74
Figure 19 : Zonage d'assainissement collectif/non collectif -situation au 1er mars 2024 (Source : PMM) 78
Figure 20. Nature des matériaux des réseaux enterrés d'eaux pluviales. 85
Figure 21 : Sous-bassins versants pluviaux dans la commune de Cabestany, extrait du SDA/EP 86
Figure 22 : Système hydrographique de Canet-en-Roussillon, extrait du SDGEP, SCE.....87
Figure 23 : Synoptique général du fonctionnement hydraulique de Canohès, extrait du SDEP 2002 88
Figure 24 : Système hydrographique de Le Barcarès, extrait du SDEP, ARTELIA.....89
Figure 25 : Réseau hydrographique de la commune de Le Soler, extrait SDEP.....90
Figure 26 : Localisation de la mare d'Opoul, extrait SDEP 91
Figure 27 : Réseau hydrographique d'Opoul-Périllos, extrait du SDEP 91
Figure 28. Macro bassins versants pluviaux de Perpignan, extrait du SDEP 92
Figure 29 : Fonctionnement hydraulique schématique de la commune de Peyrestortes, extrait du SDEP 93
Figure 30 : Synoptique général du fonctionnement hydraulique autour de Rivesaltes, extrait du SDEP 2019 94
Figure 31 : Réseau hydrographique de Saint-Hippolyte, extrait du SDEP 95
Figure 32. Réseau pluvial de Saint-Hippolyte, extrait du SDEP 2018.....96
Figure 33 : Fonctionnement du réseau pluvial de Saint Laurent de la Salanque, extrait du SDEP 2023....97
Figure 34 : Réseau hydrographique de Saint-Nazaire, extrait du SDEP.....97
Figure 35 : Réseau hydrographique de Sainte-Marie-de-la-Mer, extrait du SDEP 98
Figure 36 : Réseau hydrographique de Saleilles, extrait du SDEP.....99
Figure 37 : Fonctionnement du réseau pluvial de Torreilles-Village, extrait du SDEP 2023 100
Figure 38 : Réseau hydrographique et bassins versants associés de Villeneuve-de-la-Raho, extrait du SDEP 101
Figure 39 : Déchets produits par an pour un habitant de PMM. Extrait : Rapport d'activités PMM DVD 2023.....106
Figure 40 : Les différents types de matériels de collecte Source : cahier des Recommandations techniques 2024.....107
Figure 41 : Carte des points de collecte autre que OMR et EMR. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023.....108
Figure 42 : Acheminement des déchets dans le département en fonction de leur nature. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023 109
Figure 43 : Sites de surveillance de la qualité de l'air, ATMO 114
Figure 44 : Situation de Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Métropole vis-à-vis des différents paramètres de la qualité de l'air 115
Figure 45 : Localisation des émissions de NO_2, ATMO, Occitanie 116
Figure 46. Evolution pluriannuel NO2 116
Figure 47 : Evolution pluriannuel PM2.5.....116
Figure 48 : Exposition chronique de la population aux polluants dans l'air – chiffre 2023.....117
Figure 49 : Cartographie des résultats de la qualité de baignade sur les points de prélèvement 119

LISTE des tableaux

Tableau 1 : Présentation des unités de gestion 9
Tableau 2 : Présentation des volumes prélevables par unités de gestion tous usages confondus (AEP, agriculture, tourisme, industrie, particuliers) 10
Tableau 3 : Présentation des volumes prélevables par unités de gestion et par catégorie d'utilisateur ..10
Tableau 4 : Présentation des volumes prélevables en AEP par unités de gestion selon arrêté 12
Tableau 5. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune de PMM située dans l'UG Agly Salanque 17
Tableau 6. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Agly Salanque 17
Tableau 7. Capacité des ouvrages de stockage de PMM de l'UG Agly Salanque 17
Tableau 8. Sécurisation des UDI de l'UG Agly Salanque 18
Tableau 9. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune situé dans l'UG BCS 20
Tableau 10. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG BCS 20
Tableau 11. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG BCS.....21
Tableau 12. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située dans l'UG Vallée de la Têt 25
Tableau 13. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Vallée de la Têt. 26
Tableau 14. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG Vallée de la Têt 26
Tableau 15. Sécurisation des UDI de l'UG Vallée de la Têt 27
Tableau 16. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune. 30
Tableau 17. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Aspres Réart.....30
Tableau 18. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG Aspres Réart. 31
Tableau 19. Sécurisation des UDI de l'UG Aspres Réart 31
Tableau 20. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située dans l'UG BCN 35
Tableau 21. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG BCN. 36
Tableau 22. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG BCN 36
Tableau 23. Sécurisation des UDI.....37
Tableau 24. Volumes prélevés/achetés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située hors SAGE.....41
Tableau 25. Capacité des ouvrages de stockage des UDI hors SAGE.....41
Tableau 26. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UDI hors SAGE.....42
Tableau 27. Sécurisation des UDI.....42
Tableau 28 : Règles de dimensionnement de la DECI selon le RDDECI pour les habitations 43
Tableau 29 : Classe de qualité physico-chimique de l'eau.....45
Tableau 30 : Linéaire et nature des réseaux AEP 46
Tableau 31 : Bilan de volumes produits, importés, exportés, distribués et facturés par commune en 2022. 48
Tableau 32 : Evolution des rendements entre 2022 et 2024.....49
Tableau 33 : Linéaires de réseaux d'assainissement par commune (unitaire gravitaire, séparatif gravitaire et refoulement) 53

Tableau 34. Répartition des postes de refoulement ainsi que des déversoirs d'orage sur le territoire de PMM. Données extraites des manuels d'autosurveillance.....54
Tableau 35 : Déversoirs soumis ou non soumis à autosurveillance 55
Tableau 36 : Conformités des systèmes de collecte entre 2021 et 2024 56
Tableau 37 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO_5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.....61
Tableau 38 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.....61
Tableau 39 : Paramètres et fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 (Arrêté du 21 juillet 2015, Tableau 4 annexe 2) 62
Tableau 40 : Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 (1) (Arrêté du 21 juillet 2015, Tableau 4 annexe 2).....63
↳ Tableau 41 : Tableau de présentation des caractéristiques principale des systèmes de traitement de PMM 64
Tableau 42 : Conformités des stations de traitement vis-à-vis de la DDTM/DREAL 67
Tableau 43 : Taux de remplissage hydraulique actuels des STEU.....69
Tableau 44 : Taux de remplissage organique actuels des STEU.....70
Tableau 45 : Volumes d'eaux traitées prévus d'être réutilisés par Station d'épuration et usages ciblés..75
Tableau 46 : Inventaire du nombre d'installations ANC 77
Tableau 47. Linéaire des réseaux d'eaux pluviales gravitaires et nombre de bassin de rétention par commune. 85
Tableau 48 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 20 et 22 janvier 2020 103
Tableau 49 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 23 et 24 novembre 2021.....103
Tableau 50 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 12 septembre 2023 104
Tableau 51 : Volumes de déchets collectés en 2023. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023 ...106
Tableau 52 : Matériels de collecte déployés sur le territoire de PMM – Source : cahier des Recommandations techniques 2024.....107
Tableau 53 : Quantités de déchets traités par type de traitement en tonnes. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023 110
Tableau 54 : Moyens humains mis en œuvre pour la collecte et sur les déchèteries. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023 110
Tableau 55 : Moyens matériel mis en œuvre pour la collecte et sur les déchèteries. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023 111
Tableau 56 : Valeurs règlementaires des polluants dans l'air et recommandations OMS.....113
Tableau 57 : Valeurs seuils de déclenchements des épisodes de pollution 113
Tableau 58 : Exposition ponctuelle de la population aux polluants dans l'air entre 2019 et 2023.....117
Tableau 59 : Annexe de l'arrêté du 22 septembre 2008 définissant les limites de qualité 118
Tableau 60 : Classement des eaux de baignade en 2020, 2021 et 2022. 119

AVANT - PROPOS

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) composée de 36 communes a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Déplacement (PLUi-D).

Les annexes sanitaires constituent une pièce du PLUi-d : elles traitent différents volets que sont l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, les déchets, la qualité de l'air et la qualité des eaux de baignade.

Les annexes sanitaires ont pour objet :

- D'établir le bilan de la situation actuelle et prévisionnelle concernant les principaux équipements d'assainissement, d'alimentation en eau potable, des eaux pluviales, des eaux de baignade, le mode de collecte et de traitement des déchets et la qualité de l'air **=> Pièce 1**

- De prévoir la situation future sur la base de l'urbanisation prévue par le PLUi-D et les besoins supplémentaires en terme d'extension et de renforcement des équipements si nécessaire **=> Pièce 2**

Ce document constitue la pièce 1 des annexes sanitaires (état initial).



I. ETAT INITIAL

I.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I.1.1 EXPLOITATION/GESTION DES SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Perpignan Méditerranée Métropole a la compétence en matière d'« eau potable » et d'« assainissement ».

Depuis le 1er janvier 2024, la production et l'alimentation en eau potable du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole ont été attribuées à la société dédiée « EAU AGGLO – PERPIGNAN MEDITERRANEE » par un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 12 ans.

I.1.2 PRESENTATION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU DE PMM - UNITES DE DISTRIBUTION

Sur l'ensemble du territoire, la plupart des communes sont équipées de leur propre système de production et de distribution que l'on nomme UDI (Unité de distribution).

Le territoire de PMM est aussi composé de quelques UDI qui concernent 2 ou plusieurs communes (et non pas une seule), il s'agit de :

- **L'UDI PERPIGNAN** : englobant des puits et forages situés sur les communes de Millas, Saint-Estève, Saint Féliu d'Amont, Pézilla la Rivière et Perpignan.

Cette UDI alimente essentiellement la commune de Perpignan, soit environ 125 000 habitants. Cette UDI permet également la sécurisation d'autres communes de PMM : Baho, Bompas, Cabestany, Pézilla de la Rivière, Saint Féliu d'Avall, Le Soler, Saint Estève, Villeneuve de la Rivière, Toulouges, Canohès, Pollestres et Corneilla la rivière (commune se situant hors du périmètre PMM). Aussi, en cas de problèmes sur les ressources de ces communes, celles-ci peuvent être alimentées par cette UDI afin d'assurer la continuité du service.

- **L'UDI CANET/SAINT NAZAIRE** : englobant des puits et forages situés sur les communes de Saint Nazaire et Canet en Roussillon.

Cette UDI alimente uniquement les communes de Saint Nazaire et Canet en Roussillon, soit environ 78 000 habitants en période estivale.

- **L'UDI BAIXAS/CALCE** : englobant des puits et forages situés sur les communes de Calce et Baixas ainsi qu'un forage sur Pézilla la Rivière.

Cette UDI alimente les communes de Baixas et de Calce, soit 2 800 habitants.

- **L'UDI LATOUR DE FRANCE/MONTNER** : englobant les puits situés sur la commune de Latour de France.

Cette UDI alimente les communes de Montner (350 habitants) et de Latour de France (Latour de France ne fait pas partie du territoire PMM).
La production d'AEP est gérée par la commission syndicale Latour de France - PMM. La distribution de l'eau sur le territoire de Montner est gérée par EAU AGGLO.

- **UDI BELESTA/CASSAGNES** : dispose d'une conduite forcée dans l'Agly.

Cette UDI alimente les communes de Bélesta (hors territoire PMM) et de Cassagnes (273 habitants).
La production d'AEP est gérée par la commission syndicale Bélesta- PMM. La distribution d'eau sur Cassagnes est gérée par EAU AGGLO.

Les autres communes sont équipées de leur propre forage formant leur propre UDI à l'exception :

- De la commune de Le Barcarès qui a constitué un syndicat de production d'eau potable avec la commune de Leucate appelé **SMIPEP**[a]. Une partie des ressources de ce syndicat sont situées sur les communes de Saint Hippolyte et de Saint Laurent de la Salanque.
- De la commune de Llupia qui est alimentée par la Communauté de Communauté des Aspres

Un synoptique de fonctionnement des UDI est joint à ce dossier.

➢ *PLAN A0 Synoptique du réseau d'eau potable des différentes communes*

L'ensemble des ressources de PMM sont de différentes natures, on y trouve :

- Des captages réalisés dans les nappes libres des alluvions quaternaires (puits peu profonds inférieurs à 20 mètres en général) ;
- Des forages profonds exploitants les nappes captives et semi-captives du Pliocène (entre 30 et 200 mètres de profondeur) ;
- Des captages dans des formations karstiques (forages) ;
- Des captages en rivière (eaux superficielles) ;
- Des captages en nappe alluviale (puits) ;
- Des sources.

I.1.3 ASPECTS REGLEMENTAIRES

I.1.3.1 Les Zones de Répartition des Eaux

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE[1]) sont définies par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB) en application de l'article R211-71 du Code de l'Environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource (en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1er de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration IOTA). Dans les zones classées en ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m^3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception des prélèvements soumis à une

[a] **SMIPEP :** Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable

convention relative au débit affecté (art. R211-73 du CE) et des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

Les nappes du Pliocène ont été classées en ZRE en 2003 par arrêté préfectoral n°3471/2003 du 3 novembre 2003 modifié par arrêté préfectoral n°2010172-0015 du 21 juin 2012.

Les nappes du Quaternaire ont été classées en ZRE en 2010 par arrêtés préfectoraux n°2010096-01 du 6 avril 2010 (ZRE Bassin versant du Tech) et n°2010099-05 du 9 avril 2010 (ZRE Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon).

I.1.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la Plaine du Roussillon

I.1.3.2.1 Constat et réglementation

Les nappes plio-quaternaires du Roussillon constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine, pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'agriculture et plus globalement l'économie. De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent. Il apparait nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources. Cette gestion s'inscrit dans le contexte législatif suivant :

- La directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), et adoptée le 23 octobre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite notamment par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, puis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.
- La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, et définit règlementairement des objectifs quantitatif et qualitatif pour chaque masse d'eau. L'atteinte de ces objectifs est mesurée par des indicateurs et des normes, qui permettent de statuer sur l'état de chaque masse d'eau.
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) représentent l'application de cette loi à l'échelle de chaque bassin hydro géographique, en introduisant le principe de gestion concertée de l'eau par bassin versant. En Roussillon, la référence est le SDAGE « Rhône-Méditerranée », voté pour la période 2022-2027.

Ainsi, pour répondre à la question : « Comment concilier gestion durable des ressources en eau, développement économique, et aménagement du territoire ? », les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont la déclinaison locale du SDAGE, à l'échelle d'un bassin-versant ou d'une unité hydrogéologique cohérente. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE, et proposent des orientations complémentaires ou particulières, répondant aux problématiques spécifiques du territoire.

Carte 1 : Périmètre du SAGE des nappes du Roussillon (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – 11 avril 2019)).

Il comporte deux masses d'eaux (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- La multicouche Pliocène du Roussillon (libellé FRDG 243), nommée « Pliocène », « nappes Pliocènes » dans ce document,
- Alluvions quaternaires du Roussillon (libellé FRDG 351), nommée « Quaternaire » ou « nappes quaternaires »

Ces deux masses d'eau sont concernées par l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

I.1.3.2.2 Contenu réglementaire d'un SAGE

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques) renforce le contenu des SAGE, en les dotant de véritables moyens d'action à travers un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques. La portée juridique des SAGE a notamment été étendue à cette occasion. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie les nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon comme un territoire où il est nécessaire de mettre en place un SAGE, pour atteindre les objectifs de bon état des ressources et de conciliation des usages.

L'objet d'un SAGE consiste, pour une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, masse d'eau souterraine), à :

- Fixer des principes pour une **gestion équilibrée** de la ressource en eau,
- Établir précisément des **objectifs collectifs**, puis mettre en pratique des règles de gestion communes de partage de l'eau et des actions visant à la protection de la ressource en eau,
- Disposer d'un **outil stratégique de planification** dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages,
- Disposer d'un **instrument juridique** pour œuvrer à l'atteinte des objectifs environnementaux, de bons états quantitatif et qualitatif (masses d'eau souterraines), ou de bons états quantitatif et écologique (masses d'eau superficielles).

I.1.3.2.3 Obligations du SAGE des nappes plio-quaternaires

Le territoire du SAGE des nappes du Roussillon est présenté sur le schéma ci-après (voir

Ces deux masses d'eau représentent deux systèmes aquifères différents, superposés sur une épaisseur où alternent des horizons perméables et imperméables et constituent le système multicouches plio-quaternaire de la plaine du Roussillon.

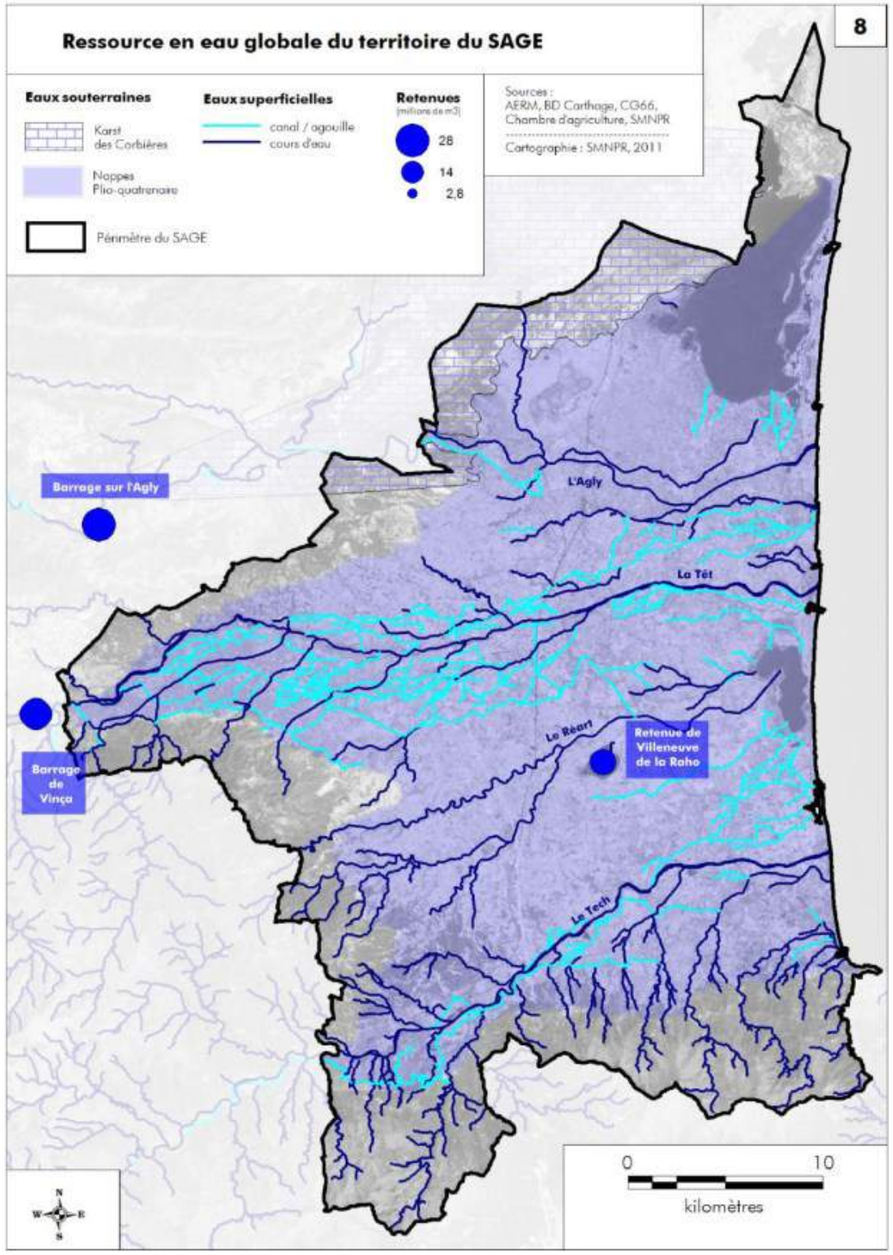
Le SAGE des nappes plio-Quaternaires de la plaine du Roussillon a été validé par la CLE[2] du 11 avril 2019. Après enquête publique, il a été soumis au vote de la CLE le 13 février 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 3 avril 2020.

En application des dispositions de l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, Le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon se compose :

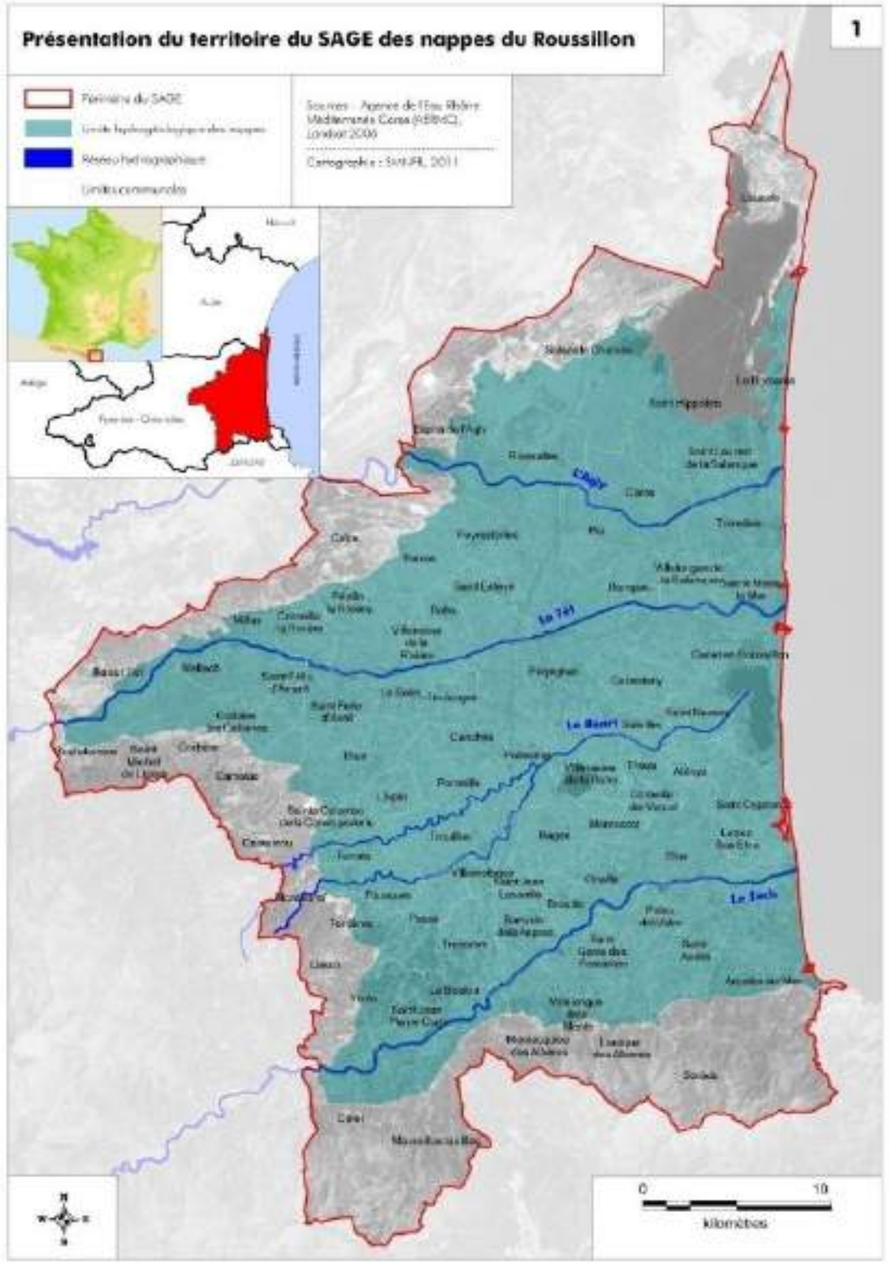
- D'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**,

- D'un **Règlement.**

Carte 1 : Périmètre du SAGE des nappes du Roussillon (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – 11 avril 2019)



Carte 2 : Ressource eau globale du SAGE (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – Etat des lieux)



Le PAGD suit la déclinaison suivante :

Orientations Stratégiques -> Objectifs Généraux -> Dispositions

Les orientations stratégiques retenues sont :

- **Orientation A** : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- **Orientation B** : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- **Orientation C** : Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- **Orientation D** : Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- **Orientation E** : Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- **Orientation F** : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

A travers ces orientations, le SAGE a pour objectif d'instaurer **une gestion structurelle de la ressource**, à long terme, qui permettra de **concilier le bon état quantitatif avec la satisfaction des usages et mettre en adéquation les besoins en eau avec la ressource disponible.**

En effet, de fortes pressions de prélèvements fragilisent les nappes du Roussillon, entraînant une baisse du niveau interannuel depuis une quarantaine d'années. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des nappes Pliocène et des nappes quaternaires a permis d'élaborer une Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux, dite « Étude Volumes Prélevables » (EVP) **réalisée en 2013**, et qui conclut :

- Que pour les nappes Pliocène, un équilibre précaire semble avoir été trouvé depuis 2010, celui-ci devant être confirmé sur le long terme, avec une analyse des chroniques des années à venir ;
- Que deux unités de gestion sont plus fragiles, et nécessitent des mesures particulières : « Aspres-Réart » et « Bordure côtière nord » ;
- Que les nappes quaternaires soient à l'équilibre, il n'y a pas à l'heure actuelle de déficit chronique constaté.

Etant donné que les chroniques piézométriques sont largement dépendantes des volumes prélevés, il est primordial **d'agir dans un premier temps sur les prélèvements, en décidant d'une répartition des volumes** qui permette un maintien ou un retour à l'équilibre, suivant les unités de gestion. Les objectifs généraux suivants y concourent :

- *B1 : « Acter un principe de conservation du Pliocène »*
- *B2 : « Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires »*
- *B3. « Elaborer à l'échelle de la plaine du Roussillon un « schéma global des ressources en eau »*
- *B4. « Créer un Organisme Unique (OUGC) pour organiser les autorisations de prélèvements agricoles »*

Au-delà de la gestion des prélèvements, qui constitue le cœur du SAGE, le bon état quantitatif dépend aussi de la recharge des nappes, notamment durant la période hivernale. Afin de conserver une **capacité de recharge optimale**, un objectif général a été défini :

- *B5. « Maintenir les capacités de recharge de la ressource »*

Si le SAGE concentre ses efforts sur la gestion structurelle, seule garante d'un équilibre durable, il reste toutefois nécessaire de disposer **d'outils de gestion des situations de crise**, c'est l'objet de l'objectif général suivant :

- *B6. « Prévenir et gérer les situations de crise »*

Enfin, afin de mesurer l'efficacité des efforts consentis et la réalité de l'état des nappes, il est indispensable de **disposer d'un suivi fiable**, afin de réajuster la gestion au besoin. Le dernier objectif général de cette orientation B y est dédié :

- *B7. « Améliorer le suivi quantitatif des nappes et des prélèvements »*

La bonne gestion quantitative de l'eau des nappes, en particulier Pliocène, implique un partage de l'eau à la fois équitable et garant de l'équilibre piézométrique à long terme. L'objet de la présente orientation est de présenter précisément les principes de partage quantitatif du Pliocène, ainsi que les principes de gestion permettant, de manière plus générale, de restaurer ou maintenir l'équilibre quantitatif des nappes Plio-quaternaires : réalimentation des nappes, gestion des aquifères quaternaires, gestion de crise et suivi des nappes et prélèvements.

I.1.3.3 La gestion des nappes du Pliocène selon le SAGE (Disposition générale B1)

La disposition B.1.1 « Gérer les nappes du Pliocène par unité de Gestion » découlant de la disposition générale B1, valide la délimitation de 6 unités de gestion (UG[3]) du Pliocène (cf. Carte 3). Une unité de gestion correspond à une unité au sein de laquelle le comportement de la nappe peut être considéré comme homogène.

Tableau 1 : Présentation des unités de gestion

Unité de gestion	Surface (en km²)
Agly – Salanque	153
Aspres – Réart	218
Bordure Côtière Nord	117
Bordure Côtière Sud	133
Vallée du Tech	99
Vallée de la Têt	185

La CLE préconise que ces unités de gestion servent de référence pour la gestion sectorisée de l'aquifère Pliocène, en particulier pour le partage de l'eau sur le territoire (*Disposition B.1.2*), le partage entre catégories d'utilisateurs (*Disposition B.1.3*), la révision des autorisations de prélèvements, *(Disposition B.1.4),* la gestion de crise (*Disposition B.7.1*), et le suivi des nappes Pliocène (*Disposition B.8.1*).

La disposition B.1.2. « Définir le volume prélevable maximum par unité de gestion dans le Pliocène » fixe les volumes prélevables maximaux disponibles (cf. Tableau 2).

Carte 3 : Unités de gestion du SAGE Nappes du Roussillon (Extrait du SAGE de la Plaine du Roussillon – 11 avril 2019)

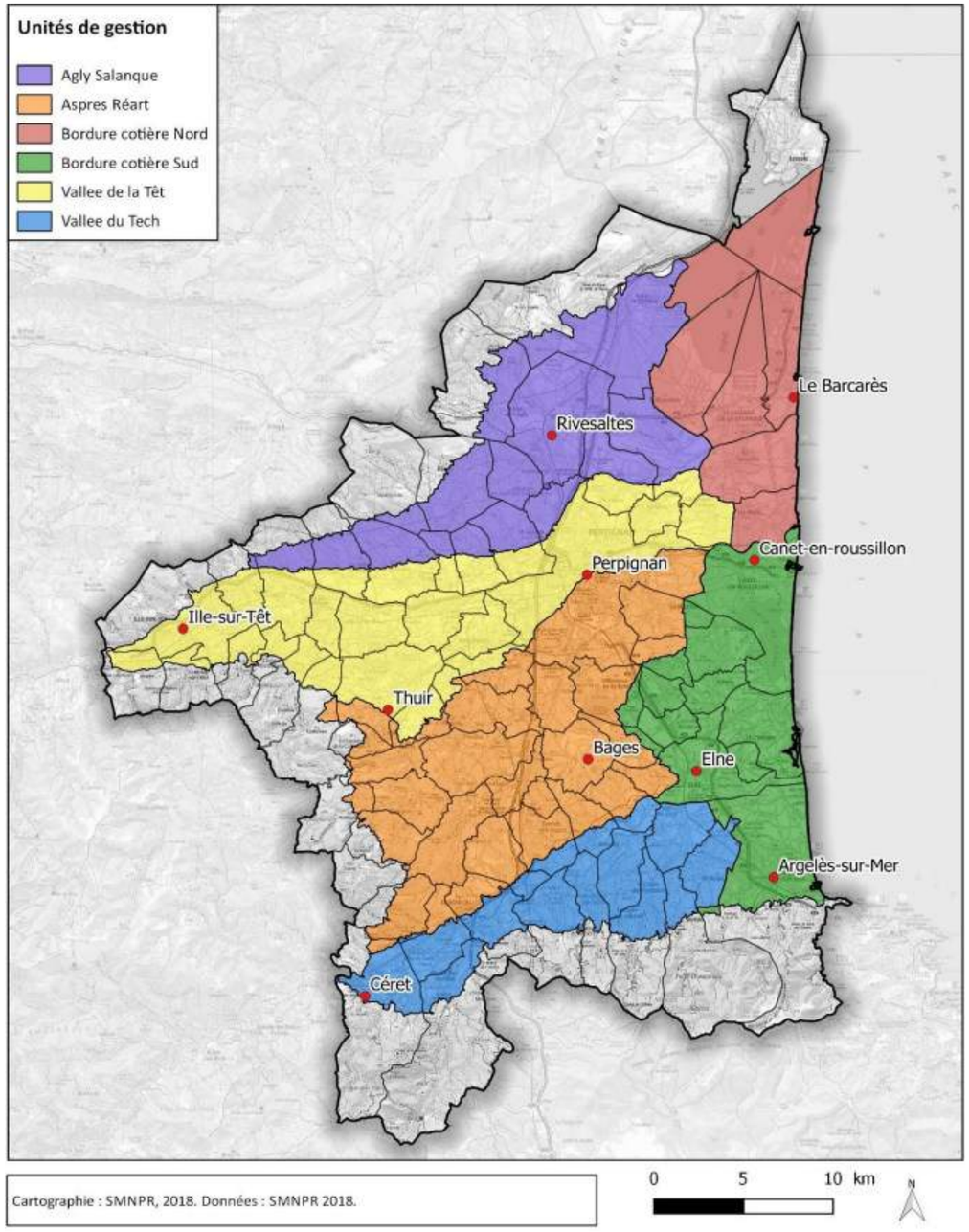


Tableau 2 : Présentation des volumes prélevables par unités de gestion tous usages confondus (AEP, agriculture, tourisme, industrie, particuliers)

Unité de gestion	Volume prélevable annuel dans le pliocène (millions de m³)	Pourcentage arrondi du volume prélevable
Agly – Salanque	4,5	10%
Aspres – Réart	8,3	18%
Bordure Côtière Nord	5,5	12%
Bordure Côtière Sud	5,8	13%
Vallée du Tech	1,4	3%
Vallée de la Têt	20,8	45%
TOTAL	**46,3**	**100%**

La disposition B.1.3. « Définir le volume prélevable maximum par catégorie d'utilisateur dans le Pliocène » fixe notamment les volumes prélevables maximaux pour les collectivités (cf. tableau suivant).

Tableau 3 : Présentation des volumes prélevables par unités de gestion et par catégorie d'utilisateur

(Millions de m³) Unité de gestion	Collectivités	Agriculture	Camping et loisirs	Industrie	Particuliers	Total
Agly – Salanque	3,7	0,5	0	0,15	0,15	4,4
Aspres – Réart	6,2	1,6	0	0,1	0,4	8,3
Bordure Côtière Nord	4,9	0,1	0,3	0,1	0,1	5,5
Bordure Côtière Sud	4,3	1,2	0,1	0,1	0,1	5,8
Vallée du Tech	0,04	1,3	0	0	0,1	1,4
Vallée de la Têt	10,4	9,6	0	0,25	0,5	20,8
TOTAL	**29,5**	**14,3**	**0,4**	**0,7**	**1,4**	**46,3**

Le SAGE demande à ce que, pour chaque catégorie, les autorisations de prélèvements dans le Pliocène soient compatibles avec les volumes prélevables maximaux (disposition B.1.4.).

Pour PMM, l'arrêté de révision des volumes prélevables a été fait le 3 octobre 2022 assurant la révision et la régularisation des autorisations de prélèvements par forage afin d'être compatibles avec les volumes prélevables dédiées.

I.1.3.4 L'unité de gestion Bordure Côtière Nord

Pour cette unité de gestion, le SAGE décline une disposition spécifique :

B.1.6 « Restaurer les niveaux piézométriques du Pliocène sur l'unité Bordure Côtière Nord ». En effet, cette unité est la plus sensible de la Plaine du Roussillon en raison d'intrusions salines. En conséquence, l'Etude Volumes

Prélevables (EVP) préconise la fixation d'un volume annuel prélevable et une baisse des prélèvements estivaux en bordure littorale pour limiter les risques d'intrusions salines.

Aussi, la CLE du SAGE fixe comme **objectifs** :

- D'atteindre et de maintenir l'équilibre quantitatif structurel de l'aquifère Pliocène, à l'échelle interannuelle,
- De manière générale, de prévenir les intrusions salines en mettant en place une gestion adaptée des prélèvements,
- De maintenir aussi faible que possible le nombre de jours où le niveau des nappes passe sous le niveau 0mNGF (niveau de la mer) sur tous les piézomètres du secteur,
- De restaurer une drainance la plus ascendante possible,
- D'agir sur les forages défectueux ou abandonnés (dispositions D.1.5 et objectif D2).

Pour atteindre ces objectifs, un suivi renforcé piézométrique et des chlorures est réalisé par le délégataire.

I.1.3.5 L'unité de gestion Aspres Réart

Pour cette unité de gestion, les niveaux piézométriques sont en baisse régulière ces dernières années et le SAGE met donc en avant une disposition spécifique :

B.1.5 « Mettre en place une vigilance particulière sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart », et agir pour maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif ».

Aussi, la CLE du SAGE incite sur :

- La mise en place d'un suivi piézométrique renforcé
- La priorisation de cette unité de gestion en cas de situation de crise, confirmée par un arrêté sécheresse
- L'incitation des services de l'état à prendre en compte cette fragilité
- Une gestion spécifique en cas de déficit structurel

I.1.3.6 L'unité de gestion Vallée de la Têt

Pour cette Unité de Gestion, il n'existe pas à ce jour de déficit observé. Aucune disposition spécifique n'est prévue dans le SAGE si ce n'est le respect des volumes prélevables dédiés. Pour information en 2017, la disponibilité de la ressource au regard des volumes prélevables était de 2,1 millions de m^3 (les volumes prélevables totaux étant de 10,4 millions de m^3 pour l'ensemble des UDI concernées).

On le verra ultérieurement, sur le territoire de PMM concerné par cette UG, une bonne partie des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable concerne les nappes Quaternaire (environ 50 %) et non Pliocène.

I.1.3.7 L'unité de gestion Bordure Côtière Sud

L'unité de Gestion Bordure Côtière Sud n'est pas en déficit. Aucune disposition spécifique n'est prévue par le SAGE si ce n'est le respect des volumes prélevables dédiés (3,9 millions de m3).

I.1.3.8 L'unité de gestion Agly Salanque

Cette Unité de Gestion est d'après le SAGE, légèrement en déficit (chiffres 2017 : déficit de 0,3 millions de m3 pour 5,9 millions de m3 prélevables). Aucune disposition spécifique n'est prévue dans le SAGE à ce jour si ce n'est le respect des volumes prélevables dédiés.

Une diversification des ressources est nécessaire pour pallier à ce déficit et pour satisfaire aux besoins actuels et futurs.

I.1.3.9 La gestion des nappes du Quaternaire selon le SAGE (Disposition B2)

Concernant les nappes quaternaires, « l'étude volumes prélevables » (EVP) a conclu que :

- La piézométrie ne montre pas de baisse interannuelle sur le long terme, sur toute la durée des suivis disponibles. Ce phénomène est probablement dû au lien fort avec les eaux superficielles et à la capacité des nappes de terrasses de se reconstituer facilement d'une année sur l'autre.

- L'exploitation des nappes quaternaires a un impact direct ou indirect sur les cours d'eau et les autres milieux aquatiques associés (étangs par exemple). Toutefois, les échanges avec les masses d'eaux superficielles sont mal connus, il n'est par conséquent pas possible de définir des volumes qui pourraient être prélevés sans engendrer un déficit sur les cours d'eau.

La CLE a donc décidé de ne pas fixer de volumes prélevables sur les nappes quaternaires, mais elle souhaite édicter des grands principes de gestion permettant que leurs exploitations ne créent pas de déficit, ni sur les nappes en elles-mêmes, ni sur les cours d'eau et autres milieux aquatiques qui y sont liés. Ces principes font l'objet de la disposition suivante :

B.2.1 « Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eaux superficielles liées »

Cette disposition édicte les préconisations suivantes :

- Ne pas engendrer de déficit des nappes quaternaires par surexploitation locale
- Ne pas engendrer de déficit ou de perturbation du fonctionnement des eaux superficielles, et en particulier :
  - ✓ Des cours d'eau : Agly, Têt, Réart, Tech, ainsi que leurs affluents et autres cours d'eau du même bassin versant
  - ✓ Des étangs : étang de Salses-Leucate, étang de Canet-Saint Nazaire

On notera que suite aux dernières années de sècheresse (2021 à aujourd'hui), il a été constaté des baisses ponctuelles de niveaux des nappes Quaternaire, mais compte tenu de leur fonctionnement et de leur système d'alimentation (essentiellement par l'infiltration directe des eaux de pluie et de certains cours d'eau et canaux d'irrigation), leurs niveaux remontent rapidement lors d'évènements pluvieux. Depuis le début de la sécheresse, il n'a pas été observé de baisse significative des nappes Quaternaire sur une longue durée.

I.1.3.10 Conséquences du SAGE sur les prélèvements actuels de PMM dans le Pliocène

Sur les 6 unités de gestion définies par le SAGE, le territoire de PMM est concerné par 5 unités de gestion (n'est pas concerné par l'UG Vallée du Tech).

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 (arrêté n°2022276-0004) indique :

- Les volumes prélevables en AEP pour PMM par unité de gestion
- Les volumes prélevables par forage

Suite à la diffusion de cet arrêté, PMM a procédé à une demande de Porter à Connaissance pour modifier certains volumes de certains forages et/ou ajuster certaines valeurs.

Le tableau suivant indique les unités de gestion concernées par PMM :

- Les volumes prélevables définis par le SAGE pour l'AEP.
- Le volume prélevable AEP attribué aux communes de PMM par unité de gestion selon l'arrêté du 3 octobre 2022 et les demandes du Porter à Connaissance effectuées par la suite par PMM.
- Les communes concernées par les unités de gestion à l'intérieur du territoire de PMM et à l'extérieur.

Tableau 4 : Présentation des volumes prélevables en AEP par unités de gestion selon arrêté

Volumes en Mm^3 /an Unité de gestion	Volumes prélevables définis par le SAGE pour les collectivités (pour l'usage AEP)	Volumes prélevables AEP pour PMM	Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Agly – Salanque	3,7	**2,45**	Espira de l'Agly Rivesaltes Espace Entreprises Méditerranée (EEM) Peyrestortes Baixas Calce Sainte Estève	Salses le Château Pia Claira
Aspres – Réart	6,2	**2,58**	Cabestany Saleilles Villeneuve de la Raho Pollestres Ponteilla et Nyls Llupia Perpignan Sud Canohès Sud	Trouillas Font Couverte Caixas Aspres La Clave UDI Aspres Causses Banyuls des Aspres Brouilla Elne Montescot Bages
Bordure côtière nord	4,9	**2,12 pour PMM** **2,8 pour le SMIPEP** **(Le Barcarès + Leucate)**	Le Barcarès Torreilles Sainte Marie de la Mer Saint Hippolyte Saint Laurent de la Salanque	Leucate
Bordure côtière sud	4,3	**2,31**	Canet-en-Roussillon Saint Nazaire	Saint Cyprien, Latour Bas Elne Argelès sur Mer Côte Vermeille Alénya Corneilla del Vercol Théza
Vallée de la Têt	10,4	**8,97**	Perpignan Pézilla la Rivière Villeneuve de la Rivière Baho Bompas Villelongue de la Salanque Canohès Nord/Toulouges Le Soler Saint Féliu d'Avall	Bouleternère Ille sur Têt Néfiach Millas Corneilla la Rivière Aspres Ripoll Saint Féliu d'Amont
TOTAL	**29,5**	**18,43 pour PMM** **21,23 pour PMM et le SMIPEP**		

NB : Les UDI suivantes ne sont pas du tout concernées actuellement par des ressources en eau potable en provenance du Pliocène : UDI Cases de Pène, UDI Cassagnes/Bélesta, UDI Estagel, UDI Latour de France / Montner, UDI Opoul-Périllos.

Dans toutes ses dispositions, le SAGE incite fortement aux économies d'eau et à la gestion globale de la ressource en eau.

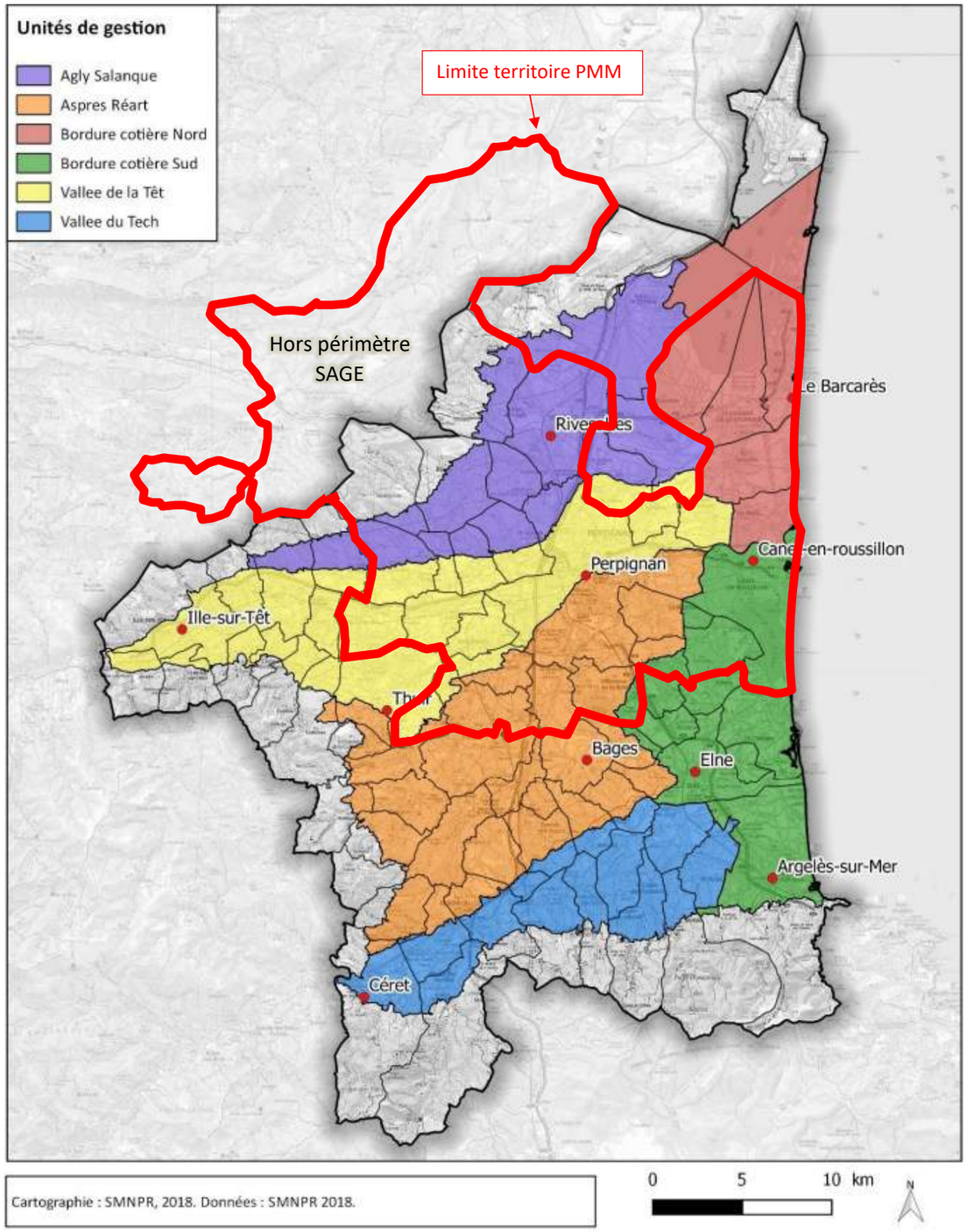
I.1.4 PRESENTATION ET DESCRIPTION DES UNITES DE GESTION - UNITES DE DISTRIBUTION

Les principales ressources en eau des communes de PMM sont présentées ci-après par unités de gestion lorsque les ressources de ces communes font partie d'une unité de gestion. Pour chaque unité de gestion, les informations suivantes sont données :

- Ressources concernées (forages, puits etc..) : Nom, nombre et nature des ressources en eau ;
- Communes concernées par ces ressources ;
- Unités de distribution concernées (UDI) ;
- Volumes autorisés pour les ressources de PMM ;
- Volume annuel produit en 2022, 2023 et 2024. (Données extraites des RAD, à l'exception de celles concernant les communes anciennement gérées par la Régie, qui sont fournies par PMM) ;
- Capacités de stockage actuelles. Elles ont été calculées soient :
  - ✓ Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'eau potable de la commune et/ou de l'UDI
  - ✓ A partir des chiffres de consommation journalière de 2022[2] fournis par l'exploitant EAU AGGLO : calcul du volume moyen journalier de la semaine de pointe
- Qualité des eaux produites par les forages ;
- Sécurisation : celle-ci peut être assurée selon plusieurs possibilités :
  - ✓ Disposer d'une ressource non utilisée en temps normal,
  - ✓ Disposer de plusieurs ressources qui ne sont pas forcément utilisées en même temps même en période de pointe (cas de Perpignan),
  - ✓ Être maillée avec d'autres UDI,
  - ✓ Les travaux de sécurisation en cours ou en prévision.

Toutes les unités de distribution ne faisant pas partie d'une unité de gestion définie par le SAGE sont également présentées : cela concerne les communes de Montner, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Opoul, Tautavel et Vingrau. Les volumes autorisés sur leurs ressources sont définis par des arrêtés préfectoraux.

Carte 4 : Périmètre des communes de PMM par unités de gestion du SAGE Nappes du Roussillon

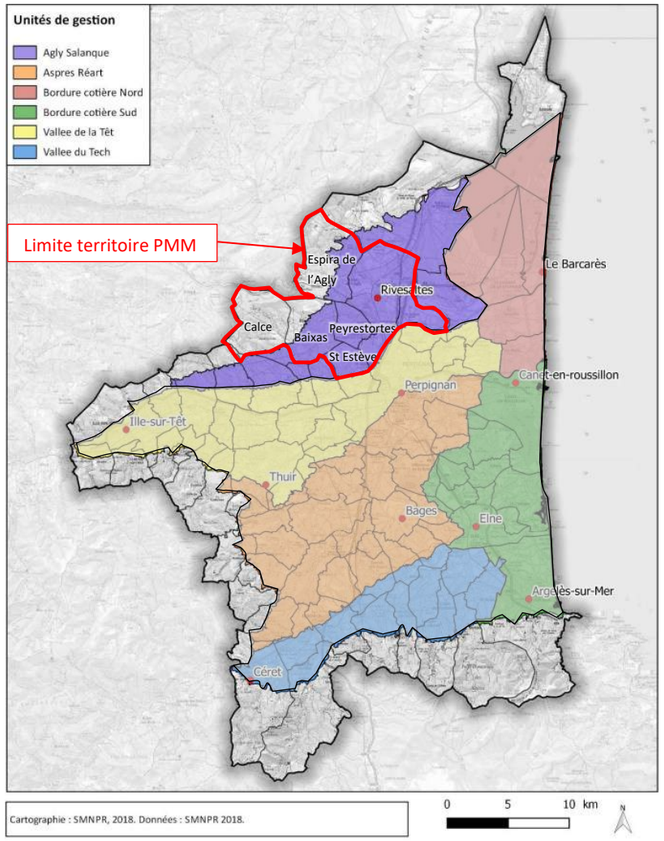


[2] Sauf exception lorsque les données n'étaient pas disponibles, utilisation des données de 2021 ou calcul du volume moyenne journalier du mois de pointe x 1,5 pour les communes anciennement gérées en régie

I.1.4.1 UNITE DE GESTION AGLY SALANQUE

I.1.4.1.1 PRESENTATION GENERALE

Carte 5. Localisation de l'unité de gestion Agly Salanque.



Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Espira-de-l'Agly Rivesaltes dont Espace Entreprises Méditerranée (EEM) Peyrestortes Baixas Calce Saint-Estève	Salses-le-Château Pia Claira

Données 2022

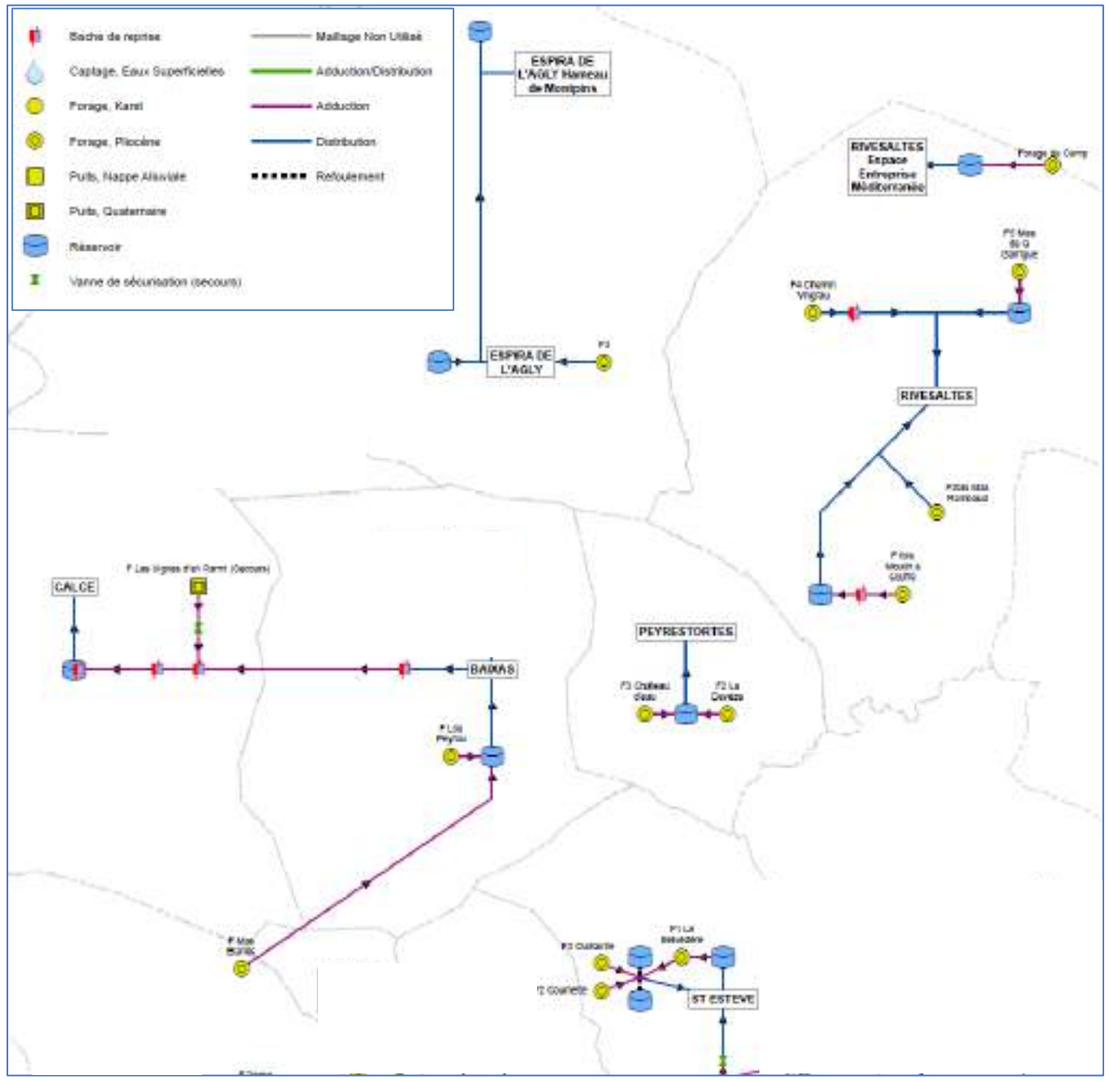
Population totale (communes PMM) : **29 116 habitants**

Volume prélevable global AEP pour l'UG : **3 600 000 m³/an**
Volumes prélevables (communes PMM) : **2 471 780 m³/an**
Volumes produits (communes PMM) : **2 665 737 m³/an**

Rendement global : **71,71 %**

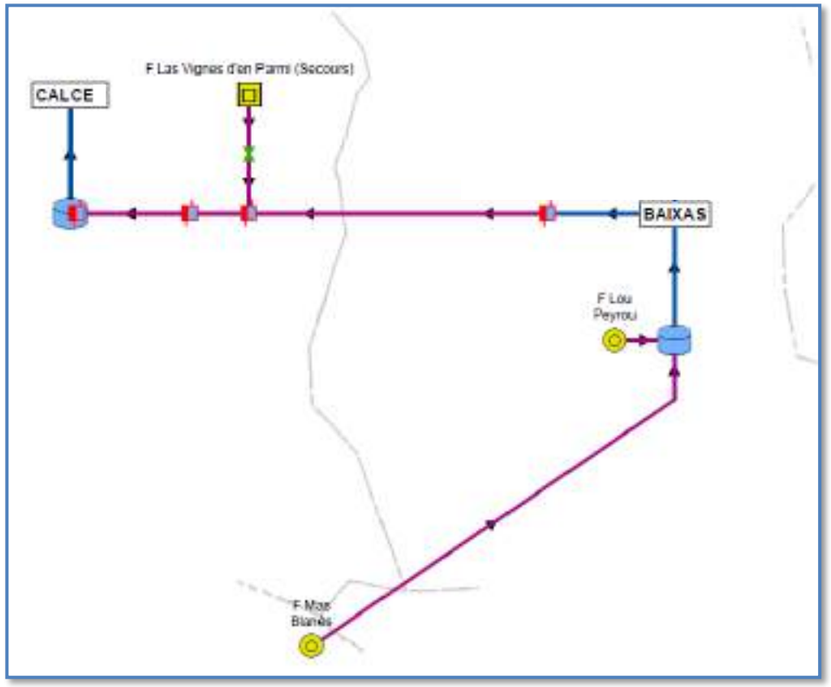
I.1.4.1.2 PRESENTATION DES UNITES DE DISTRIBUTIONS

Figure 1 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion Agly Salanque



Ce territoire est composé de 6 Unités de Distribution (UDI) :

♦ **UDI BAIXAS/CALCE :**

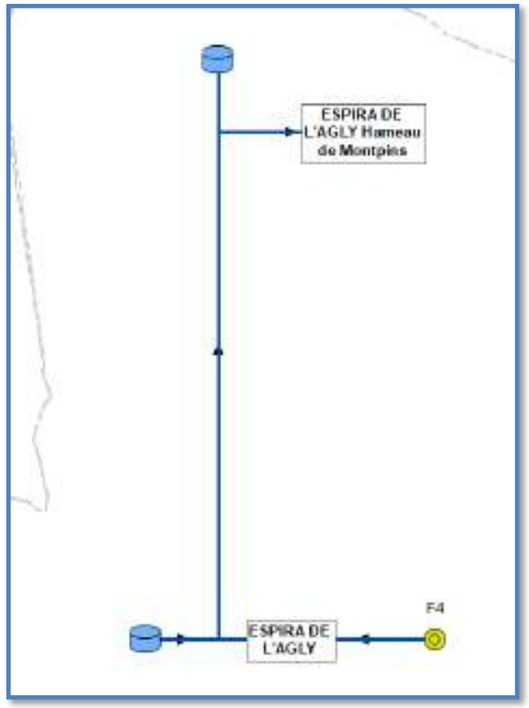


Cette UDI est composée de 2 forages profonds puisant dans les nappes du Pliocène dont 1 est situé sur la commune de Pézilla la Rivière (Mas Blanès) et 1 autre sur la commune de Baixas (Lou Peyrou). Sur la commune de Calce, il existe un puits, le puits d'en Parmi qui n'est utilisé qu'en secours. Ces forages alimentent 2 réservoirs d'une capacité totale de 1250 m^3.

Depuis 2022, le forage Lou Peyrou a été remis en service de façon pérenne. Le réservoir a été l'objet des travaux de réhabilitation au printemps 2024.

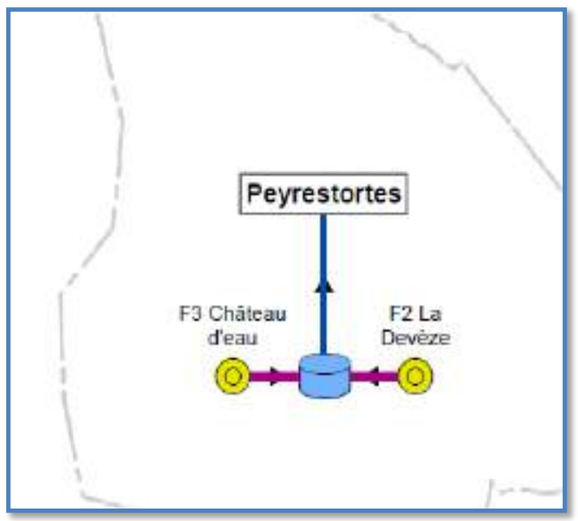


♦ **UDI ESPIRA DE L'AGLY :**



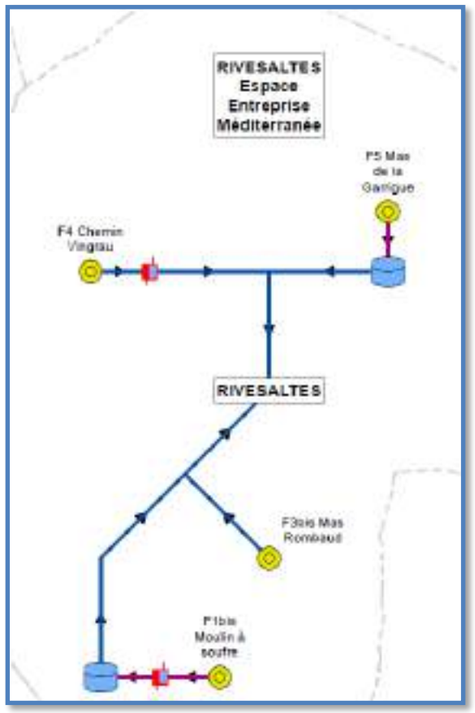
La commune dispose d'un seul forage « F4 du stade » pour son alimentation en eau potable. Ce seul forage profond puisant dans les nappes captives du Pliocène permet d'alimenter 2 réservoirs (commune et Hameau de Montpins), d'une capacité totale de de 1400 m^3.

♦ **UDI PEYRESTORTES :**



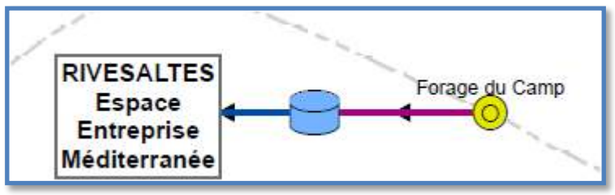
La commune est alimentée par 2 forages profonds puisant dans les formations Pliocène et dispose d'un réservoir de 650 m^3.

♦ **UDI RIVESALTES :**



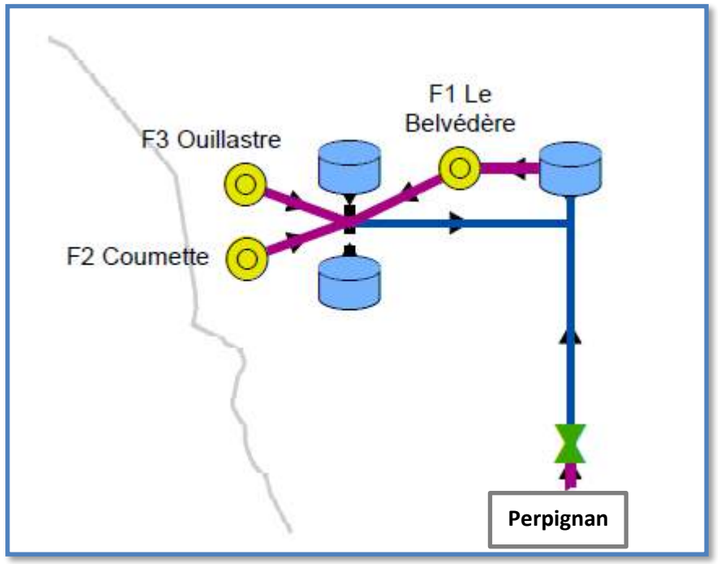
La commune de Rivesaltes est alimentée en eau potable par 4 forages profonds. Elle dispose également de 2 réservoirs qui totalisent 2790 m^3.

♦ **UDI ESPACE ENTREPRISES MEDITERRANEE(Rivesaltes) :**



Le secteur de l'Espace Entreprises Méditerranée (EEM) à Rivesaltes est une zone économique qui est alimentée en eau potable par un forage profond puisant dans le Pliocène et qui dispose d'un réservoir de 1000 m^3.

♦ **UDI SAINT ESTEVE :**



La commune de Saint Estève est alimentée en eau potable par 3 forages profonds et dispose de 3 réservoirs, d'une capacité totale de 2500 m^3.

Le réseau de la commune est maillé avec celui de Perpignan : ce maillage sert de secours et permet ainsi à la commune de Saint Estève de continuer à être alimentée via le réseau d'eau potable par le service de Perpignan.

I.1.4.1.3 SYNTHESE DE L'UNITE DE GESTION AGLY SALANQUE

L'ensemble des forages situés dans cette UG (13 unités) sont des forages puisant dans le Pliocène.

➢ **PRODUCTION**

Tableau 5. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune de PMM située dans l'UG Agly Salanque

COMMUNES DE PMM DE L'UNITE DE GESTION AGLY SALANQUE				Volumes prélevés en m³		
Unité de distribution	Population en 2022 (Habitants)	Nombre de ressources	Volumes prélevables autorisés PAC 2022 (1)	2022 (2)	2023 (2)	2024 (2)
Baixas/Calce	2 937	2 forages	282 050	342 785	272 477	297 341
Espira de l'Agly	3 603	1 forage	298 200	218 856	207 970	212 959
Peyrestortes	1 611	2 forages	206 650	127 458	115 833	113 700
Rivesaltes	9 160	4 forages*	427 790	972 283	934 335	979 491
Espace Entreprises Méditerranée (EEM)		1 forage	98 235	100 363	68 074	68 055
Saint Estève	11 805	3 forages	1 128 900	903 992	821 154	870 297
TOTAL	**29 116 hab. minimum**	**13 forages**	**2 441 780 m³**	**2 665 737 m³**	**2 419 843 m³**	**2 519 008 m³**

(1) Selon arrêté du 3 octobre 2022 et demandes de porter à connaissance
(2) Données RAD
** Selon le diagnostic en 2019 du forage F3bis « Mas Rombeau », un nettoyage est prévu en 2026 afin de retrouver sa productivité initiale. – Les travaux sont prévus en 2026*

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour les communes de PMM de l'UG Agly Salanque est de **2 441 780 m³/an.** On constate sur 2022 et 2024, le volume prélevé total annuel dépasse légèrement le volume prélevable autorisé pour l'ensemble de ces communes, d'où un déficit. Il est à noter que l'UDI de Rivesaltes représente une grande partie de ce dépassement et dans une moindre mesure l'UDI de Baixas/Calce.

Les rendements moyens des réseaux des communes de Baixas, Calce et Rivesaltes sur ces 3 dernières années cf §I.1.8.1) expliquent en partie ces dépassements. C'est pourquoi PMM s'engage à améliorer les rendements de réseaux afin de réduire les volumes prélevés et combler le déficit.

Les 4 forages de la commune de Rivesaltes produisent un volume annuel très nettement supérieur à leur volume global maximal autorisé par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022. Pour pallier à ce problème, des travaux de sécurisation de la ressource en eau sont en cours dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. Il s'agit de substituer les prélèvements dans le pliocène par des prélèvements dans le Karst de Cases de Pène. Pour celà, une demande d'augmentation de prélèvement dans le Karst à Notre Dame de Pène est en cours. Les travaux de construction d'une usine de production d'eau potable, de création d'un réservoir de 1 800 m³ et de pose d'un réseau d'interconnexion de 17 km entre les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes et Perpignan seront en service au 1er semestre 2027.

L'interconnexion entre Rivesaltes et Perpignan est mise en service depuis le mois de février 2026 et permettra de respecter les volumes autorisés pour Rivesaltes le temps que la totalité des travaux soient réalisés.

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 6. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Agly Salanque

Unité de distribution	Qualité des eaux produites
Baixas/Calce	Production d'eau de bonne qualité mais problèmes ponctuels d'eaux agressives
Espira de l'Agly	Production d'eau de bonne qualité mais problèmes ponctuels des pesticides azotés
Peyrestortes	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Rivesaltes	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Espace Entreprises Méditerranée (EEM)	
Saint Estève	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources

Le forage « F4 du stade » à Espira de l'Agly a été classé captage prioritaire en 2014 du fait de la présence de molécules phytosanitaires sous forme de pesticides azotés. Des actions à long terme avec les agriculteurs permettent d'améliorer la qualité de l'eau.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 7. Capacité des ouvrages de stockage de PMM de l'UG Agly Salanque

Unité de distribution	Stockage	Temps de réserve	Commentaires Travaux prévus ou à prévoir selon résultats d'études
Baixas/Calce (1)	1 réservoirs de 1130 m³ et 1 réservoir de 120 m³ totalisant 1250 m³	Réservoir Baixas 26h Réservoir Calce 27h	- Réhabilitation du réservoir Lou Peyrou (Baixas) en 2024 et 2025* - Reconstruction réservoir Calce 2025*
Espira de l'Agly (2)	1 réservoir de 800 m³ et 1 réservoir sur Hameau de Montpins de 600 m³ soit 1400 m³	Réservoir Village 16 h Réservoir Montpins 115 h	Petits travaux de pérennisation des réservoirs Village et Montpins en 2025*
Peyrestortes (3)	1 réservoir de 650 m³	38 h	
Rivesaltes (4)	2 réservoirs totalisent 2790 m³	21 h (5)	Réhabilitation des réservoirs au niveau des JAS en 2029
Espace Entreprises Méditerranée (EEM)	1 réservoir de 1000 m³	49 h (5)	
Saint Estève	3 réservoirs avec une capacité totale de 2500 m³	18 h (6)	Réhabilitation du réservoir réalisé en 2022
TOTAL	**9 590 m³**		

(1) Rapport SDAEP Baixas et Calce 2022
(2) Rapport SDAEP Espira de l'Agly 2021
(3) Rapport SDAEP Peyrestortes 2022
(4) Rapport SDAEP Rivesaltes phase 3 2022

(5) Le temps de réserve est calculé à partir du volume journalier de la semaine de pointe et la capacité de stockage (chiffres 2022)

(6) Le temps de réserve est calculé à partir du volume journalier de la semaine de pointe et la capacité de stockage (chiffres 2017)

**Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023*

Les communes de PMM de l'UG Agly Salanque disposent d'ouvrages de stockage qui totalisent une capacité de **9590 m³**.

Le diagnostic du génie civil réalisé en 2020 sur le réservoir de Calce a montré des anomalies sur cet ouvrage. En 2022, lors de la réalisation du SDAEP de Baixas et Calce, il a été préconisé d'en construire un neuf plutôt que de réhabiliter l'existant afin de se mettre en conformité avec la défense incendie.

Les SDAEP des autres communes préconisent également des travaux de réhabilitation sur certains ouvrages : sont préconisés des travaux sur les réservoirs des communes de Baixas et d'Espira de l'Agly et des travaux de construction d'un nouveau réservoir sur Rivesaltes.

En l'état actuel, cette unité de gestion ne présente pas de déficit de stockage.

➢ **SECURISATION**

Tableau 8. Sécurisation des UDI de l'UG Agly Salanque

Unité de distribution	Sécurisation actuelle	Sécurisation future
Baixas/Calce	Puits d'en Parmi utilisé en secours pour Calce uniquement. Baixas n'est pas sécurisée	Sécurisé à terme par maillage avec le forage de Notre Dame de Pène (cf. paragraphe suivant)
Espira de l'Agly	Pas sécurisée	
Peyrestortes	Pas sécurisée	
Rivesaltes	Sécurisée par Perpignan dès février 2026	
Saint Estève	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive gauche de Perpignan Unité de Gestion « Vallée de la Têt »	
Espace Entreprises Méditerranée (EEM)	Pas sécurisée. Secours total depuis le service de Rivesaltes est envisageable	

L'UG Agly Salanque n'est pas totalement sécurisée, seules les commune de Saint Estève et de Rivesaltes le sont.

Une étude de sécurisation d'alimentation en eau potable a été réalisée pour trouver des solutions : les résultats de cette étude sont exposés dans les paragraphes suivants.

I.1.4.1.4 SYNTHESE DES ETUDES REALISEES ET PROJETS EN COURS

➢ **Schéma Directeur de Sécurisation en Eau Potable « Agly-Salanque »**

L'étude de sécurisation en eau potable prévoit de solliciter davantage le forage karstique Notre Dame de Pène (situé sur la commune de Cases de Pène) en complément des forages pliocène pour l'AEP des communes de Baixas, Calce, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes et Peyrestortes. Le service de Saint Estève ne sera pas maillé au projet car celui-ci est déjà sécurisé par l'unité de gestion Vallée de la Têt (maillage sur réseau d'eau potable de Perpignan).

Afin de maintenir une exploitation pérenne des forages pliocène et d'assurer un équilibre de prélèvement de chaque ressource durant le mois de pointe à l'horizon 2050, l'étude de sécurisation de l'UG Agly Salanque a proposé de :

- **Mobiliser le forage Notre Dame de Pène à hauteur de sa capacité de production de 300 m³/h** sur 20 heures soit 6 000 m³/j ;
- **Créer un réservoir de tête de 1800 m³ à court terme** (y compris station de surpression et 1500 m³ supplémentaires à moyen/long terme) permettant l'alimentation gravitaire de l'ensemble des services ;
- **Raccorder la canalisation principale d'adduction en eau karstique aux réservoirs communaux** (pose de 16450 ml de canalisation) afin d'assurer la mise à l'équilibre des eaux (mélange des eaux karst/pliocène) et garantir une bonne désinfection des eaux

Cette stratégie a été validée par PMM en 2021.

Il est prévu ainsi à terme de mobiliser 810 000 m³ par an sur ce nouveau forage.

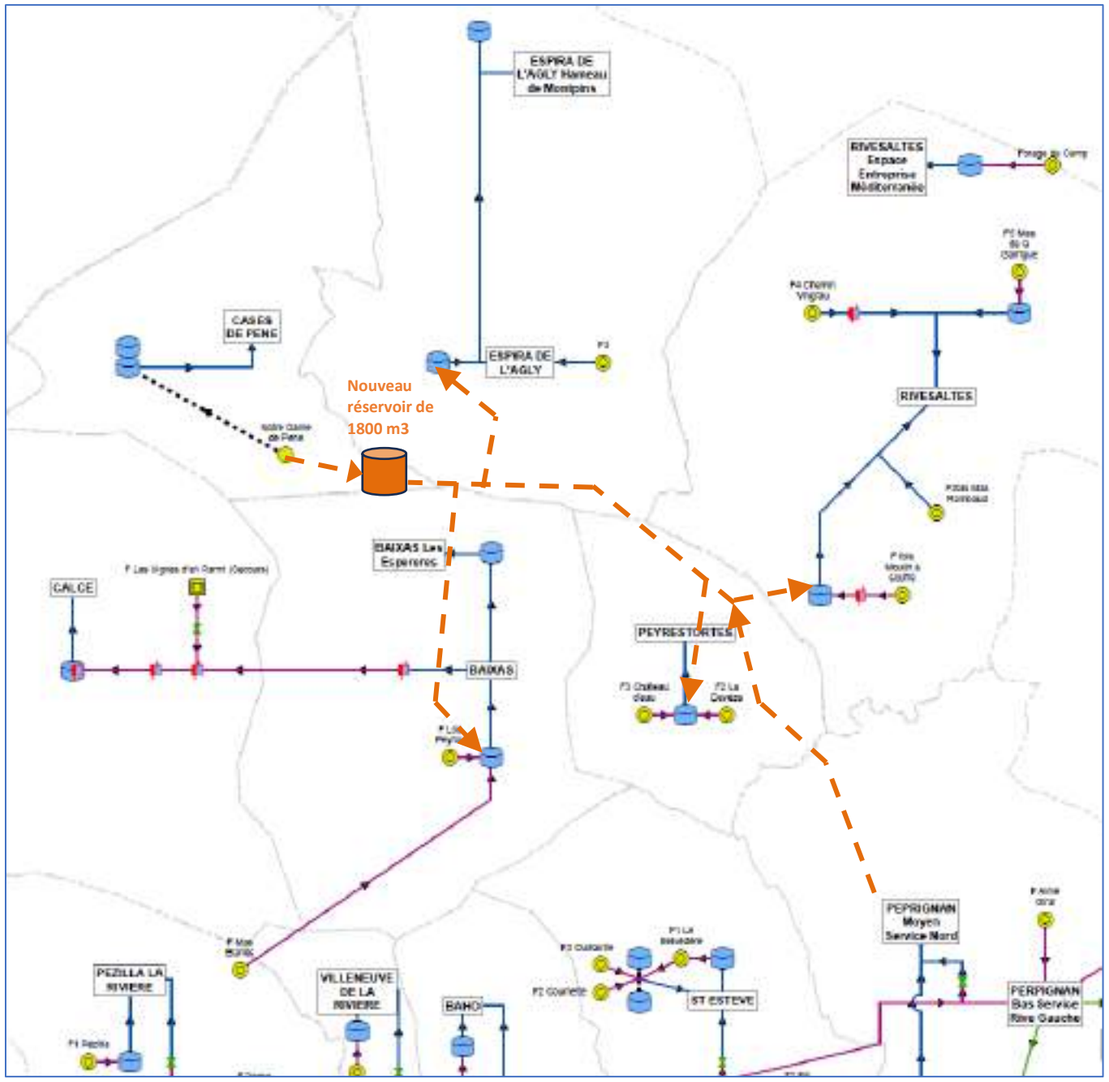
Le Schéma de sécurisation en eau de l'UG Agly Salanque prévoit également la création d'une interconnexion de secours depuis le service de Perpignan Nord. L'interconnexion entre les communes de Rivesaltes et Perpignan est mise en service en février 2026.

L'ensemble de ces travaux sont prévus dans le cadre de la DSP (travaux concessifs EAU AGGLO).

Ainsi, avec la mobilisation du forage Notre Dame de Pène, la mise en service des ouvrages et des interconnexions suivantes sont prévues :

- Maillage entre Peyrestortes et Rivesaltes et le réseau de Perpignan février 2026
- Construction du réservoir pour le stockage et potabilisation de la ressource sur Cases de Pène en avril 2026
- Création de l'adduction principale entre Rivesaltes, Perpignan et le forage de Cases de Pène en fin 2026
- Maillage entre les communes de Baixas et Espira de l'Agly en juin 2027

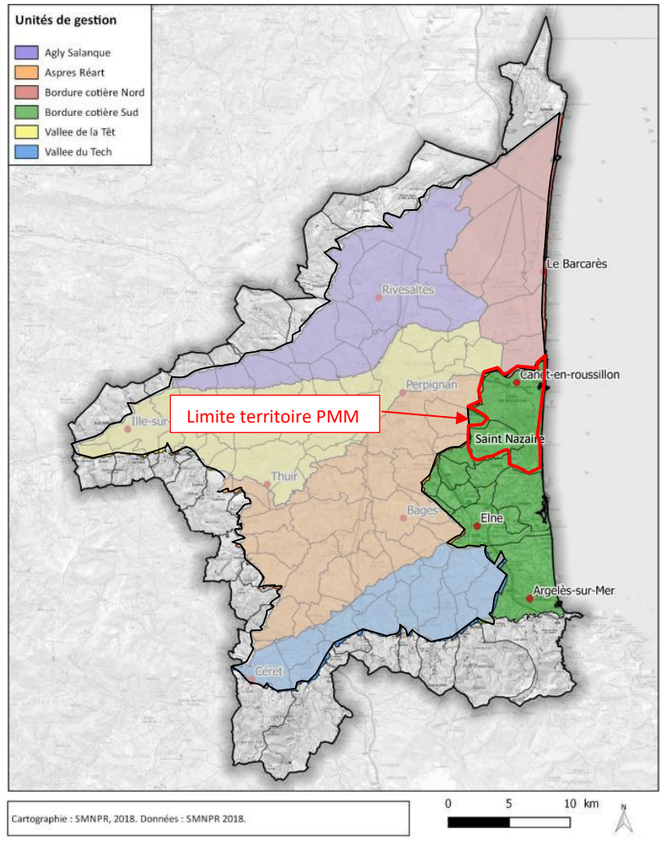
Figure 2 : Schéma synoptique des aménagements prévus dans le cadre de la DSP (travaux concessifs).



I.1.4.2 UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE SUD

I.1.4.2.1 PRESENTATION GENERALE

Carte 6. Localisation de l'unité de gestion Bordure Côtière Sud (BCS)



Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Canet-en-Roussillon Saint-Nazaire	Saint-Cyprien Latour-Bas-Elne Argelès-sur-Mer Côte Vermeille Alénya Corneilla-del-Vercol Théza

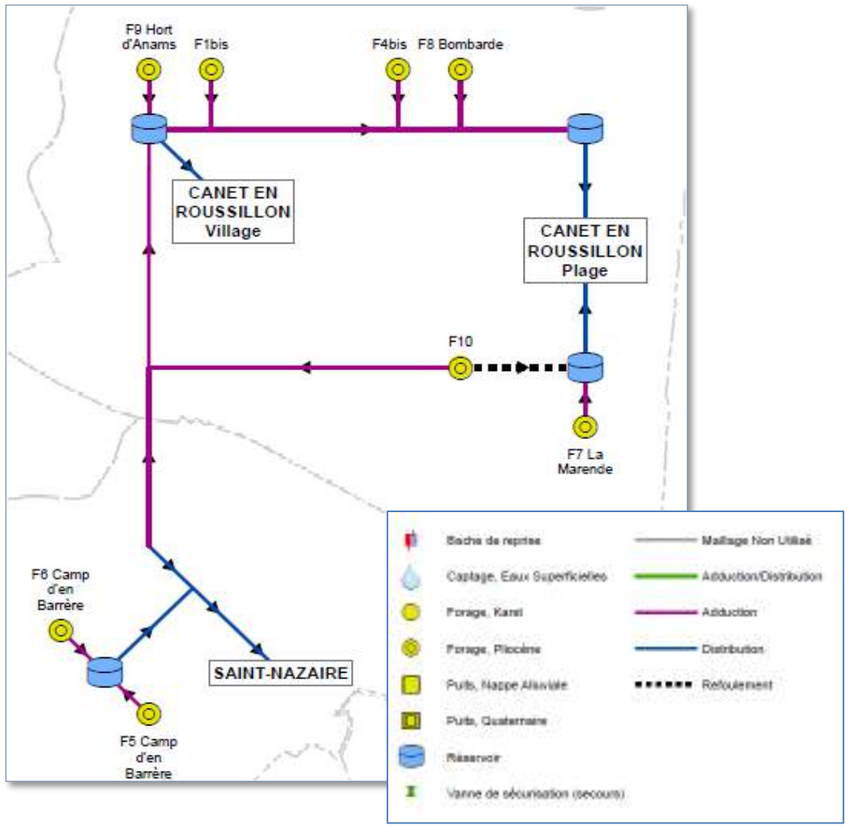
Données 2022

Population totale (communes PMM) : **15 739 habitants**

Volumes prélevables global AEP de l'UG : **4 300 000 m³/an**
Volumes prélevables (communes PMM) : **2 307 291 m³/an**
Volumes produits (communes PMM) : **1 983 531 m³/an**

Rendement global : **82.67 %**

Figure 3 : Présentation de l'UDI des communes de PMM de l'Unité Bordure Côtière Sud (BCS)



Ce territoire est composé d'une seule Unité de Distribution (UDI) :

- **UDI CANET/ SAINT NAZAIRE** :

Cette UDI est composée de 8 forages profonds puisant dans les nappes du Pliocène (6 sont sur Canet-en-Roussillon et 2 sont situés sur la commune de Saint-Nazaire) qui alimentent 4 réservoirs qui totalisent 3300 m³. En période estivale, les forages de Saint-Nazaire alimentent en partie Canet-en-Roussillon. Canet village est alimentée depuis un réservoir et le secteur de Canet plage est quant à lui alimenté par 2 réservoirs. Saint Nazaire dispose de son propre réservoir.

I.1.4.2.2 SYNTHESE DE L'UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE SUD

L'ensemble des forages exploités par PMM situés dans cette UG (8 unités) sont des forages profonds puisant dans le Pliocène.

➢ **PRODUCTION**

Tableau 9. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune situé dans l'UG BCS

COMMUNES DE PMM DE L'UNITE DE GESTION BORDURRE COTIERE SUD				Volumes prélevés en m³		
Communes	**Population en 2022 (habitants)**	**Nombre de ressources**	**Volumes prélevables autorisés arrêté 2022 (1)**	**2022 (2)**	**2023 (2)**	**2024 (2)**
Canet en Roussillon	12 916	6 forages	1 800 000	1 572 616	1 339 365	1 363 596
Saint Nazaire	2 823	2 forages	507 291	410 823	326 655	319 836
TOTAL	**15 739 hab.**	**8 forages**	**2 307 291 m³**	**1 983 439 m³**	**1 666 020 m³**	**1 683 432 m³**

(1) Selon l'arrêté préfectoral du 3/10/2022
(2) Données RAD

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour les communes de PMM de l'UG Bordure Côtière Sud est **2 307 291 m³/an**. Cette UG, sur le périmètre de PMM, est excédentaire du fait que le volume prélevé total ne dépasse pas le volume prélevable autorisé.

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 10. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG BCS

Communes	Qualité des eaux produites
Canet en Roussillon	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Saint Nazaire	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources

Il n'y a pas de problème particulier sur la qualité des eaux produites sur ces forages.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 11. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG BCS

Communes	Stockage	Temps de réserve (1)	Commentaires Travaux prévus ou à prévoir selon résultats d'études
Canet en Roussillon	3 réservoirs totalisant 2300 m^3	64 h	Réhabilitation du réservoir prévu en 2027*
Saint Nazaire	1 réservoir de 1000 m^3	14 h	Réhabilitation du réservoir prévu en 2027*
TOTAL	3 300 m^3		

(1) Le temps de réserve est calculé à partir du volume journalier du mois de pointe (chiffres 2023)
**Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023*

En l'état actuel, l'autonomie de stockage de cette UDI est insuffisante. L'étude de sécurisation en eau lancée par PMM sur ce secteur et en cours de réalisation permettra de répondre à cette problématique (cf. §I.1.4.2.3).

➢ **SECURISATION**

L'UDI Canet/Saint Nazaire dispose de nombreux forages (au nombre de 8). En cas de problème survenant sur un forage (voire plusieurs forages), les autres permettront d'assurer un service minimum.

I.1.4.2.3 SYNTHESE DES ETUDES REALISEES ET PROJETS EN COURS

➢ **Etudes d'une nouvelle ressource**

Un projet de forage de reconnaissance dans le Quaternaire qui doit être réalisé à Sainte Marie la Mer (décrit au § I.1.4.5.4) permettra à terme une mixité des ressources pour satisfaire aux besoins actuels et futurs des communes de PMM de cette Unité de Gestion.

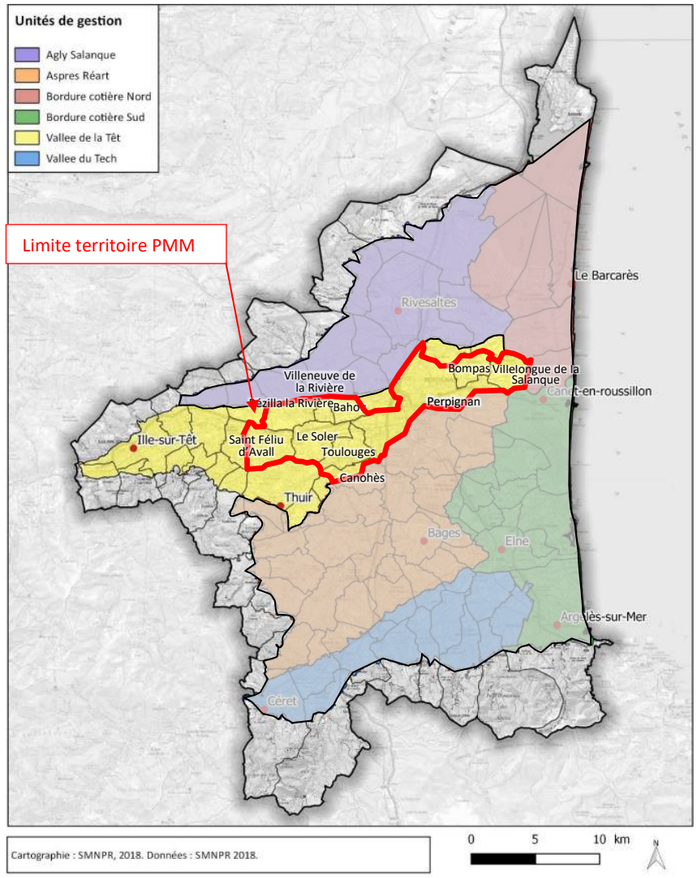
➢ **Etude de sécurisation**

Un Schéma Directeur de renforcement et sécurisation en eau potable est en cours de réalisation. Il concerne les communes de Canohès, Villeneuve de la Raho, Saleilles, Cabestany, Ponteilla, Llupia, Canet en Roussillon, Saint Nazaire et Pollestres (concernant les unités de gestion Bordure Côtière Sud et Aspres Réart). Elle permettra de cibler les problématiques de distribution d'eau potable et définir un plan d'action chiffré pour y remédier. Le programme de travaux pour sécuriser la ressource en eau potable de l'UG Bordure Côtière Sud et Aspres Réart (cf § I.1.3.5) sera finalisé en mars 2026. Ce programme de travaux prévoie d'ores et déjà la création d'un nouveau forage à Llupia dans l'UG Vallée de la Têt pour l'alimentation de Llupia et l'interconnexion à Ponteilla ainsi que la création de forages dans le quaternaire à Saint Feliu d'Avall et le Soler si besoin en complément ou en substitution.

I.1.4.3 UNITE DE GESTION VALLEE DE LA TET

I.1.4.3.1 PRESENTATION GENERALE

Carte 7. Localisation de l'unité de gestion Vallée de la Têt.



Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Perpignan Pézilla-la-Rivière Villeneuve-de-la-Rivière Baho Bompas Villelongue-de-la-Salanque Canohès Toulouges Le Soler Saint-Féliu-d'Avall	Bouleternère Ille-sur-Têt Néfiach Millas Corneilla-la-Rivière Aspres Ripoll

Données 2022

Population totale (communes PMM) : **157 643 habitants**
- **Pliocène**

Volume prélevable global AEP de l'UG : **10 400 000 m^3/an**
Pour les communes de PMM :
Volume prélevable : **8 975 711 m^3/an**
Volumes produits : **6 629 470 m^3/an**
- **Quaternaire**

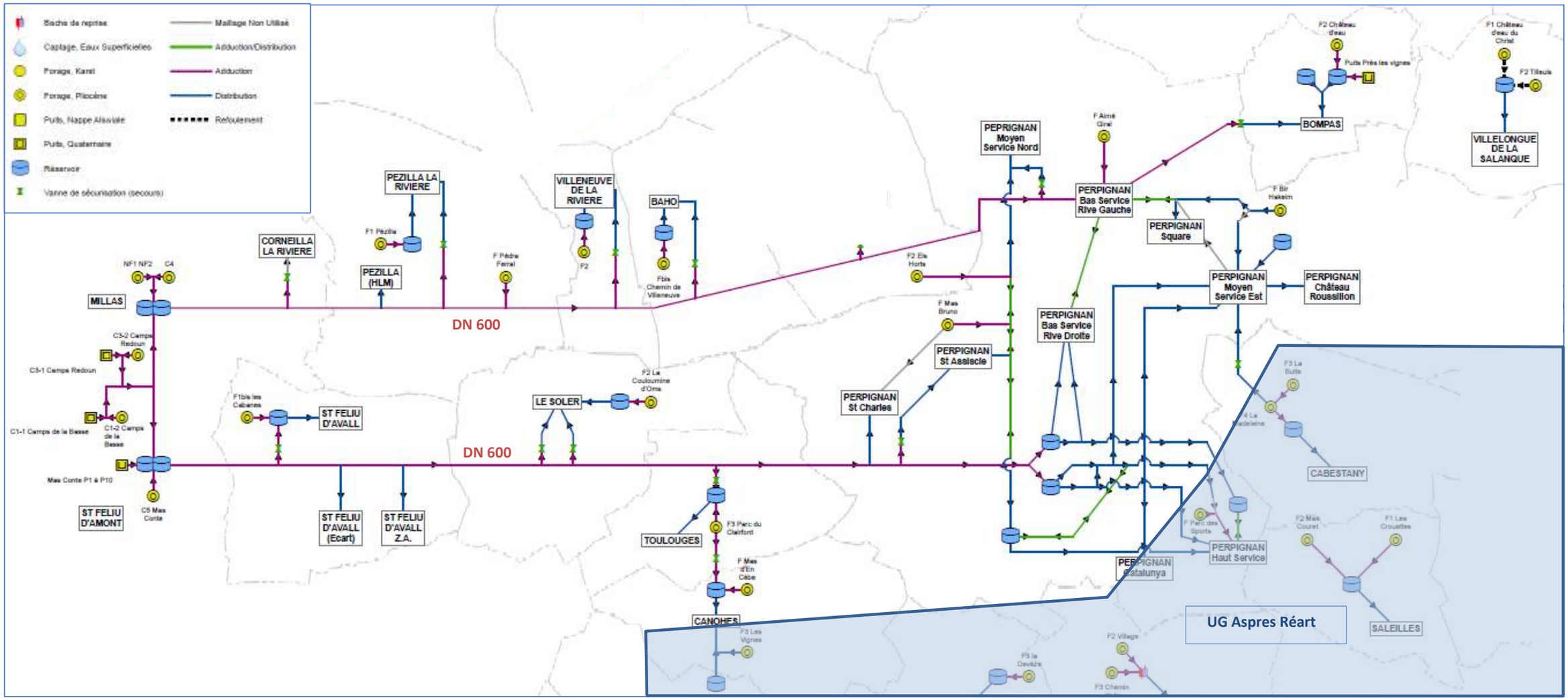
Volume autorisé : **7 329 110 m^3/an**
Volumes produits : **5 702 875 m^3/an**

Rendement global : **82.86 %**

A noter qu'une petite partie du territoire de Perpignan et qu'une partie de la commune de Canohès font partie du périmètre de l'UG Aspres Réart.

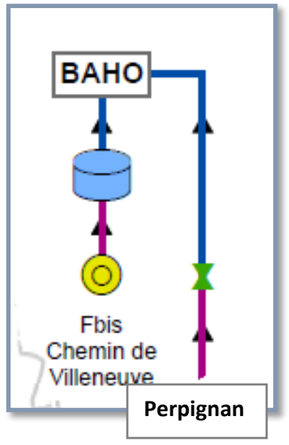
I.1.4.3.2 PRESENTATION DES UNITES DE DISTRIBUTION

Figure 4 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion de Vallée de la Têt



Ce territoire est composé de 10 Unités de Distribution (UDI) :

♦ **UDI BAHO** :



Elle est composée d'un seul forage profond situé sur la commune et d'un seul réservoir de 250 m^3.

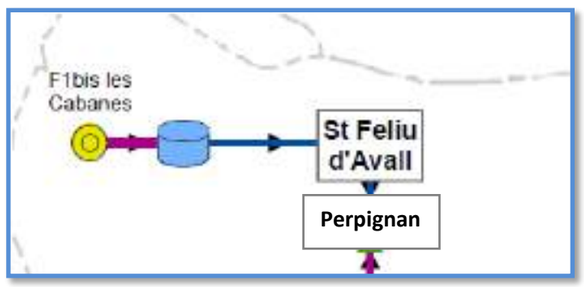
♦ **UDI PERPIGNAN** :

Cette UDI alimente essentiellement la commune de Perpignan, soit environ 125 000 habitants.

Cette unité de distribution (cf Figure 4 en page précédente) est équipée d'un grand nombre de puits et de forages répartis entre Millas, Saint Féliu d'Amont (hors territoire PMM), Saint-Estève et Perpignan. La ressource la plus importante est le champ du Mas Conte (10 puits) à Saint Féliu d'Amont dont le volume représente 46 % environ de la production totale de cette UDI. Ce champ alimente Perpignan grâce à deux importantes canalisations d'adduction en DN600 dont une est située en rive droite de la Têt et l'autre en rive gauche. À noter que la canalisation d'adduction rive droite distribue la partie basse de Saint Féliu d'Avall et celle en rive gauche dessert le quartier des HLM à Pézilla-la-Rivière.

L'ensemble des forages/puits font partie de l'Unité de Gestion Vallée de la Têt sauf le forage du Parc des Sports qui fait partie de l'UG Aspres Réart.

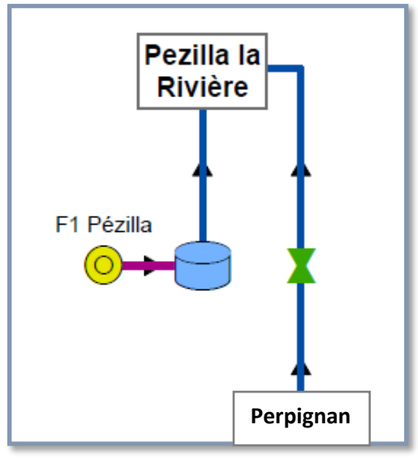
♦ **UDI SAINT FELIU D'AVALL :**



L'UDI ne dispose que d'un seul forage alimentant un réservoir de 800 m^3.

Pour rappel, les quartiers hauts de Saint Féliu d'Avall sont alimentés par le seul forage existant (en surpression) et la partie basse de façon gravitaire par le DN600 rive droite qui alimente Perpignan (donc fait partie de l'UDI de Perpignan).

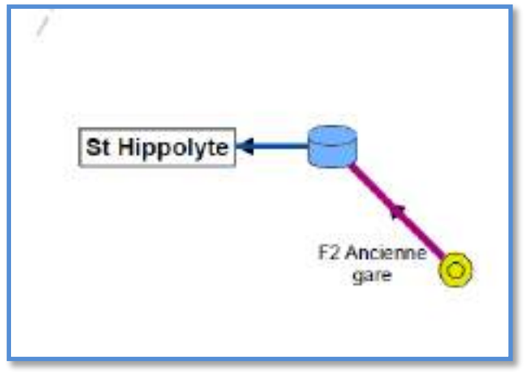
♦ **UDI PEZILLA LA RIVIERE** :



L'UDI est constituée d'un seul forage profond puisant dans les formations Pliocène alimentant un réservoir de 350 m^3.
Il a été réhabilité en 2021.

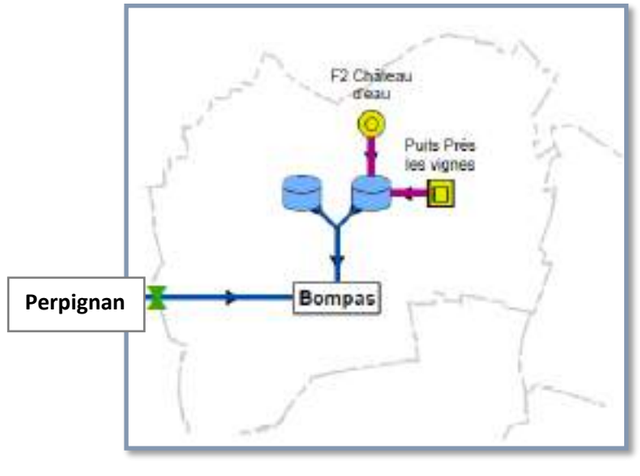


♦ **UDI VILLENEUVE DE LA RIVIERE :**



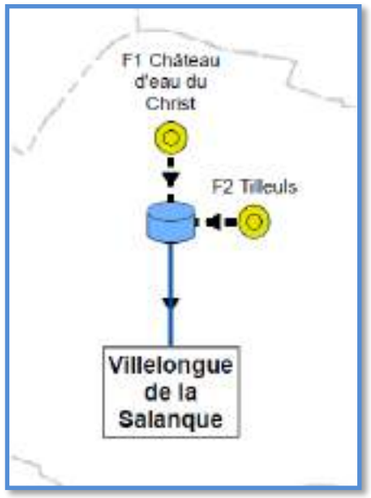
L'UDI ne dispose que d'un seul forage (F2 Ancienne Gare) alimentant un réservoir de 220 m^3.

♦ **UDI BOMPAS :**



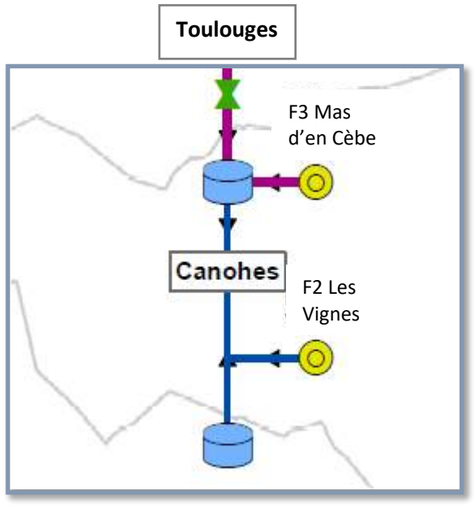
Cette UDI est composée d'un forage dans le Pliocène et d'un puits dans le Quaternaire alimentant 2 réservoirs d'une capacité totale de 1300 m³.

♦ **UDI VILLELONGUE DE LA SALANQUE :**



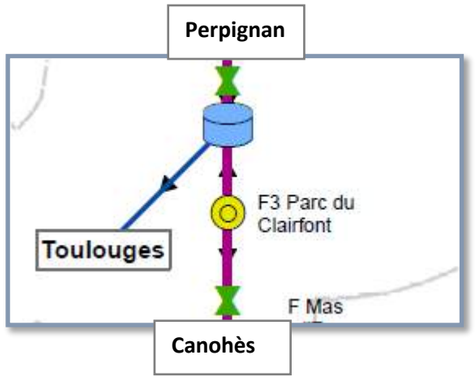
L'UDI est composée de 2 forages profonds puisant dans le Pliocène et alimentant un réservoir de 600 m³.

♦ **UDI CANOHES :**



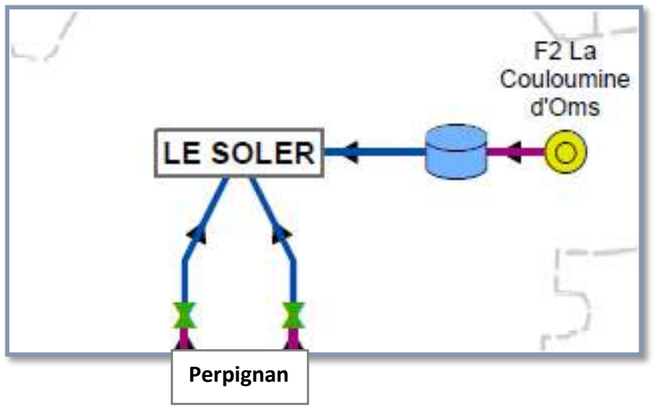
L'UDI est composée de 2 forages profonds dans les nappes du Pliocène (F2 les Vignes et F3 Mas d'en Cèbe) et de 2 réservoirs d'une capacité totale de 1300 m³.
Le forage F2 Les Vignes fait partie de l'UG Aspres Réart (cf. §I.1.4.4.1). Il est actuellement très peu utilisé (volume prélevé en 2022, 235 m3)

♦ **UDI TOULOUGES :**



L'UDI est composée d'un seul forage profond dans les nappes du Pliocène et d'un seul réservoir de 1500 m³. Elle dispose d'un secours avec l'UDI de Perpignan et permet le secours de l'UDI de Canohès (cf. § au-dessus).

♦ **UDI LE SOLER :**



La commune est alimentée par un seul forage profond les nappes du Pliocène et dispose d'un seul réservoir de 1500 m³. Elle dispose d'un secours possible avec le service Perpignan.

I.1.4.3.3 SYNTHESE DE L'UNITE DE GESTION VALLEE DE LA TET

L'ensemble des forages situés dans cette Unité de Gestion sont des forages profonds puisant dans le Pliocène sauf **l'UDI de Perpignan qui concerne une production d'eau provenant du Quaternaire et du Pliocène.**

➢ **PRODUCTION**

Tableau 12. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située dans l'UG Vallée de la Têt

COMMUNES DE PMM DE L'UNITE DE GESTION VALLEE DE LA TET		Volumes prélevés en m³			
Volumes prélevés dans le Pliocène					
Unité de distribution	**Nombre de ressources**	**Volumes prélevables autorisés PAC 2023 (1)**	**2022 (2)**	**2023 (2)**	**2024 (2)**
Baho	1 forage	300 000	330 509	180 660	184 300
Perpignan	11 forages*	5 695 711	3 853 924	4 777 227	4 810 061
Saint Féliu d'Avall	1 forage	200 000	127 473	118 545	117 973
Pézilla la Rivière	1 forage	320 000	282 688	228 995	222 309
Villeneuve de la Rivière	1 forage	150 000	119 358	87 289	57 688
Bompas	1 forage	400 000	352 624	270 030	252 614
Villelongue de la Salanque	2 forages	240 000	179 257	178 394	191 282
Canohès	1 forage	420 000	418 803	360 967	416 023
Toulouges	1 forage	700 000	494 726	429 024	456 155
Le Soler	1 forage	550 000	470 108	421 128	477 079
TOTAL	**21 forages**	**8 975 711 m³**	**6 629 470 m³**	**7 052 259 m³**	**7 185 484 m³**
Volumes prélevés dans le Quaternaire					
Unité de distribution	**Nombre de ressources**	**Volumes autorisés DUP**	**2022 (2)**	**2023 (2)**	**2024 (2)**
Perpignan	10 puits Mas Conte	3 300 300	2 992 292	2 326 894	2 480 231
	Puits site C1	8 380 m³/j soit 3 058 700 m³/an	2 041 349	1 115 459	1 180 721
	Puits site C3	1 814 m³/j soit 662 110 m³/an	527 406	330 937	353 636
Bompas	1 puits	308 000	141 828	198 654	195 351
TOTAL		**7 329 110 m³**	**5 702 875 m³**	**3 971 944 m³**	**4 209 939 m³**

(1) Selon demande de porter à connaissance à l'arrêté préfectoral du 3/10/2022
(2) Données RAD
** Selon le diagnostic en 2019 du forage « Mas Bruno » des incidences sur la productivité de l'ouvrage sont constatées. Des travaux de nettoyage et de régénération ont été envisagées.*
** Selon le diagnostic en 2017 du forage « Mas Gravas », des préconisations à moyen terme comprennent des travaux d'entretien et de réfection de la tête de forage. Ils sont prévus en 2024.*

L'Unité de Gestion Vallée de la Têt, sur le territoire de PMM, est excédentaire vis-à-vis des volumes prélevables dédiées pour l'usage AEP.

L'alimentation en eau potable des communes de PMM situées dans l'UG Vallée de la Têt s'effectue grâce aux 21 forages dans le Pliocène et de nombreux puits dans le Quaternaire (cf. Figure 4).

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 13. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Vallée de la Têt.

Unité de distribution	Qualité des eaux produites
Baho	Production d'eau de bonne qualité
Perpignan	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Saint Féliu d'Avall	Production d'eau de bonne qualité mais problème ponctuel d'eaux rouges
Pézilla la Rivière	Production d'eau de bonne qualité
Villeneuve de la Rivière	Production d'eau de bonne qualité
Bompas	Production d'eau de bonne qualité
Villelongue de la Salanque	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Canohès	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Toulouges	Production d'eau de bonne qualité
Le Soler	Production d'eau de bonne qualité

Il n'y a pas de problèmes de qualité sur les eaux prélevées dans le Quaternaire et le Pliocène à l'exception du forage sur Saint Féliu d'Avall.

En effet, le forage « 1bis les Cabanes » situé sur Saint Féliu d'Avall connait des problèmes d'eaux rouges à cause de la présence naturelle de fer et de Manganèse dans la ressource. Ces particules ont tendance à s'accumuler dans les canalisations de distribution et provoquent ponctuellement des phénomènes d'eaux rouges aux robinets.

Dans le cadre de la nouvelle DSP, la campagne de réduction des eaux rouges prévoit des actions visant à réduire considérablement ce phénomène : des plans d'action préventifs sont prévus, tels que le renforcement de la surveillance du réseau, des mesures de turbidité et des travaux de nettoyage ou de purge sur les conduites concernées, ainsi que des plans d'action curatifs, tels que l'installation d'une unité de déferrisation dans le puits de « Cabanes ».

Le forage « Bir Hakeim » situé sur Perpignan présentait une légère pollution en solvants chlorés ; il a été équipé d'une unité de traitement au charbon actif pour pallier à cette pollution.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 14. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG Vallée de la Têt

Unité de distribution	Stockage	Temps de réserve	Commentaires Travaux prévus ou à prévoir selon résultats d'études
Baho	1 réservoir de 250 m³	3 h (2)	
Perpignan	8 réservoirs totalisant 34 100 m³	30 h (2)	Réhabilitation des réservoirs Moulin à Vent, et Serrat prévu en 2024 et Mas Gravas en 2026*
Saint Féliu d'Avall (3)	1 réservoir de 800 m³	44 h (2)	Réservoir neuf réalisé en 2020
Pézilla la Rivière (4)	1 réservoir de 350 m³	5 h	Réhabilitation du réservoir réalisé en 2021
Villeneuve de la Rivière	1 réservoir de 220 m³	9 h (2)	Réhabilitation du réservoir prévu en 2029*
Bompas	2 réservoirs totalisant 1300 m³	18 h (2)	
Villelongue de la Salanque	1 réservoir de 600 m³	22 h (3)	
Canohès	2 réservoirs totalisant 1300 m³	47 h (2)	
Toulouges (5)	1 réservoir de 1500 m³	13 h	Nouveau réservoir de 1340 m³ à prévoir
Le Soler	1 réservoir de 1500 m³	26 h (2)	
TOTAL	**41 420 m³**		

(1) Le temps de réserve est calculé à partir du volume journalier du mois de pointe (chiffres 2023)
(2) Temps de réserve calculé à partir du volume journalier de la semaine de pointe (chiffre 2022)
(3) Rapport SDAEP Saint Féliu d'Avall 2022
(4) Rapport Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites de Pézilla la Rivière 2014
(5) Rapport Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites de Toulouges 2019

**Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023*

Dans le périmètre de l'UG Vallée de la Têt, PMM dispose d'ouvrages de stockage qui totalisent une capacité de 41 420 m³.

Suite à un diagnostic du génie civil du réservoir existant de la commune de Pézilla de la Rivière, celui-ci a fait l'objet d'une réhabilitation et a été remis en service.

Les réservoirs de Mas Gravas à Saint Féliu d'Amont et de Moulin-à-Vent (bâche enterrée) à Perpignan, ont fait l'objet d'une étude diagnostic génie civil respectivement en 2019 et en 2020 respectivement. Des travaux de pérennisation ont été réalisés sur le réservoir du Moulin-à-Vent en 2023 et des travaux sont prévus sur celui du Mas Gravas avant fin 2026.

➢ **SECURISATION**

Tableau 15. Sécurisation des UDI de l'UG Vallée de la Têt

Unité de distribution	Sécurisation
Baho	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive gauche de Perpignan
Perpignan	Secours possibles avec les forages existants en cas de problème sur un forage
Saint Féliu d'Avall	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive droite de Perpignan
Pézilla la Rivière	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive gauche de Perpignan
Villeneuve de la Rivière	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive gauche de Perpignan
Bompas	Sécurisée avec secours sur le réseau de distribution des quartiers Nord de Perpignan
Villelongue de la Salanque	Secours possible avec fonctionnement d'un forage sur les deux existants
Canohès	Sécurisée avec service de l'UDI de Toulouges
Toulouges	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive droite de Perpignan et service de l'UDI de Canohès
Le Soler	Sécurisée avec secours sur l'adduction rive droite de Perpignan

I.1.4.3.4 SYNTHESE DES ETUDES REALISEES ET PROJETS EN COURS

➢ **Etude d'une nouvelle ressource**

L'étude d'une nouvelle ressource dans le Quaternaire a été initiée par PMM pour diversifier et sécuriser son alimentation en eau potable sur le secteur de la Vallée de la Têt. Ainsi, deux forages de reconnaissance ont été réalisés : un sur la commune Le Soler et l'autre sur la commune Saint Féliu d'Avall.

PMM envisage la réalisation d'un ou plusieurs forages d'exploitation (champ captant) à moyen terme, afin de prélever un débit proche de 100 à 120 m³/h (débits critiques calculés) sur chacun des sites de St Féliu et du Soler. Cette nouvelle ressource pourra potentiellement desservir l'UG Aspres Réart.

➢ **Conclusions des différents SDAEP et études**

Selon les différents SDAEP récents, afin de sécuriser l'autonomie de stockage à court/moyen terme, il est préconisé :

Pour Pézilla la Rivière (Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites 2014) :

Il est prévu en priorité les réhabilitations du forage et du réservoir.

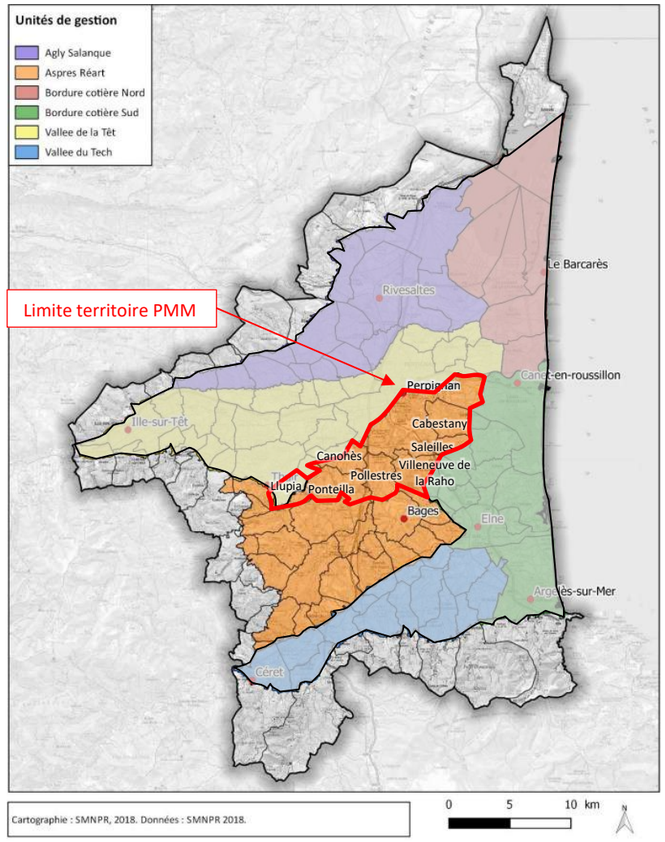
Pour Toulouges (Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites 2019) :

Il est préconisé le renforcement des réserves de stockage avec la création d'un nouveau réservoir de 1 340 m³ afin d'assurer une autonomie en période de pointe (juillet).

I.1.4.4 UNITE DE GESTION ASPRES REART

I.1.4.4.1 PRESENTATION GENERALE

Carte 8. Localisation de l'unité de gestion Aspres Réart.



Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Cabestany Saleilles Villeneuve-de-la-Raho Pollestres Ponteilla et Nyls Llupia Perpignan (en partie) Canohès (en partie)	Trouillas Font Couverte Caixas Aspres La Clave UDI Aspres Causses Banyuls-des-Aspres Brouilla Elne Montescot Bages

Données 2022

Population totale (communes PMM) : **28 733 habitants**

Volumes prélevables global AEP pour l'UG : **6 200 000 m³/an**

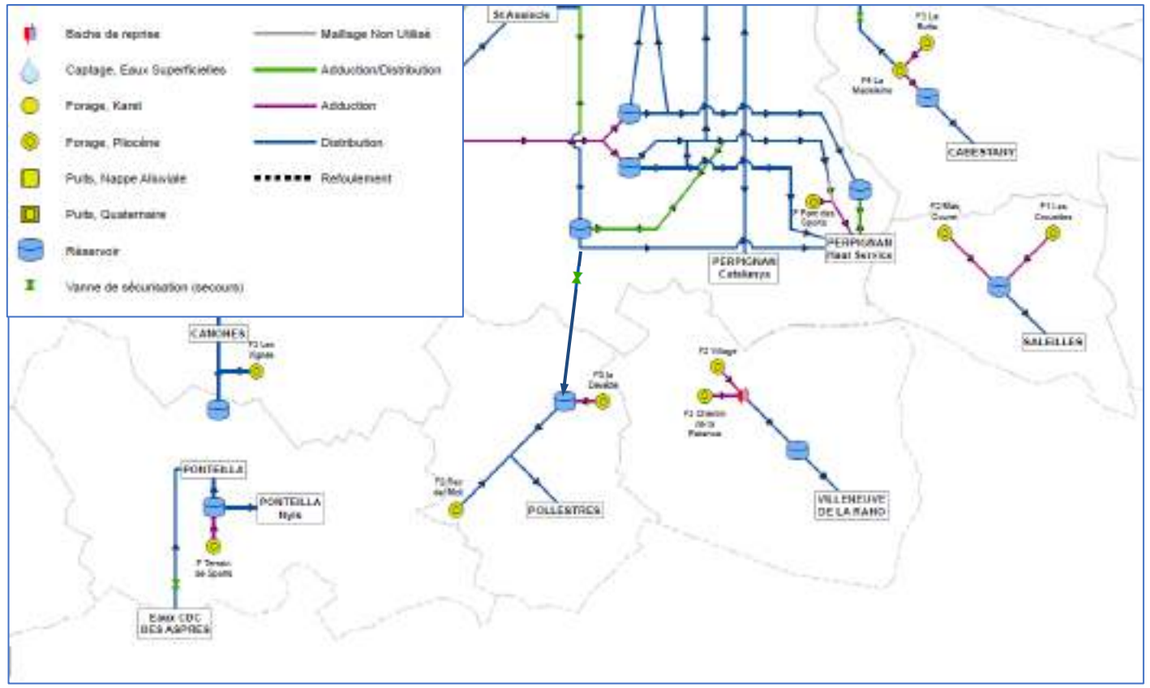
Volumes prélevables (communes PMM): **2 585 526 m³/an**

Volumes produits (communes PMM) : **2 223 838 m³/an**

Rendement global : **77.35 %**

I.1.4.4.2 PRESENTATION DES UNITES DE DISTRIBUTION

Figure 5 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité de Gestion Aspres Réart.



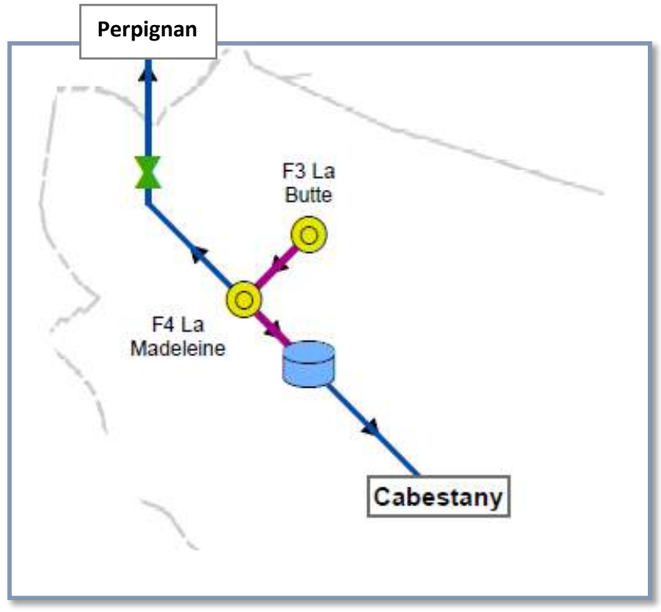
Ce territoire est composé de 7 Unités de Distribution (UDI).

L'UDI concernée par le forage « Parc des Sports » situé à Perpignan est présenté dans le paragraphe (cf. I.1.4.3.2).

Celle concernant le forage F2 Les Vignes de Canohès est présentée dans le paragraphe (cf. I.1.4.3.2).

Les UDI concernées par les autres forages sont présentées ci-après.

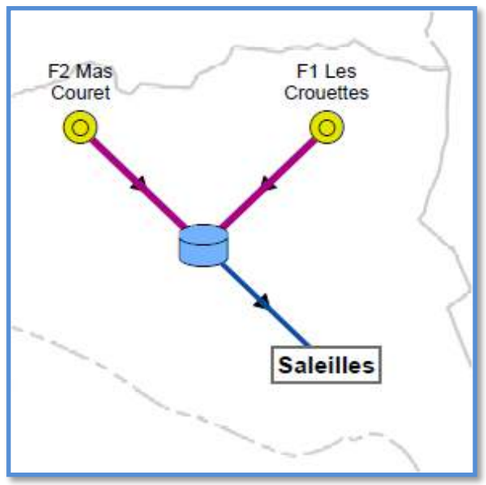
♦ **UDI CABESTANY** :



Elle est composée de 2 forages dans le Pliocène et sur le même site, d'un réservoir sur tour de 600 m³ qui a été réhabilité en 2023 et d'un réservoir semi-enterré de 2000 m³.



♦ **UDI SALEILLES** :



Deux forages alimentent la commune de Saleilles via un réservoir neuf de 2700 m³ réalisé en 2022.

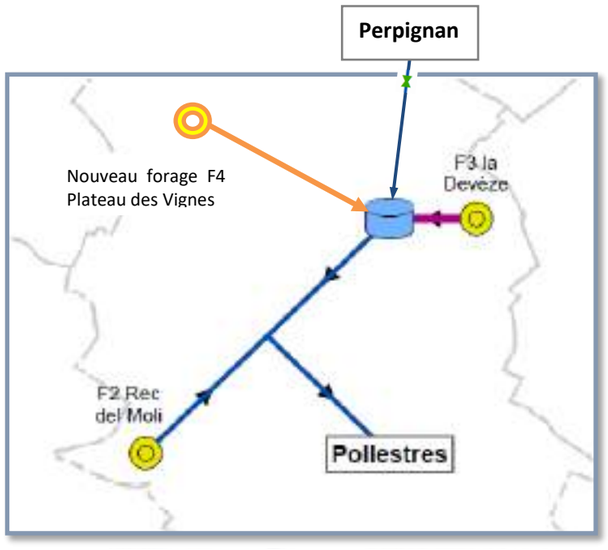


♦ **UDI VILLENEUVE DE LA RAHO** :



L'UDI est composée de 2 forages profonds puisant dans le Pliocène et alimentant une bâche de reprise puis un réservoir de 850 m^3.

♦ **UDI POLLESTRES :**

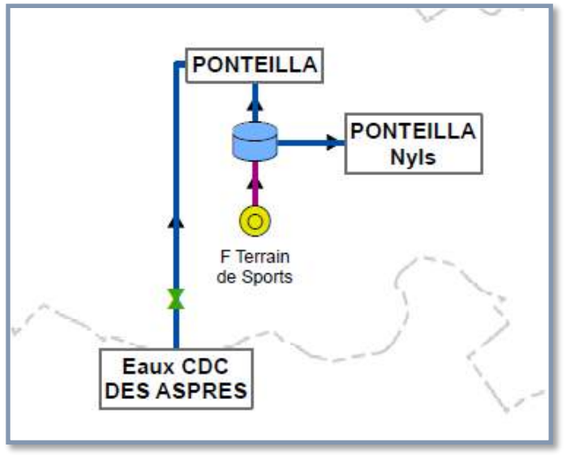


Cette UDI est composé de 2 forages profonds puisant dans la nappe Pliocène alimentant un réservoir de 1 500 m^3.
En 2023, des travaux de sécurisation ont été réalisés avec la pose de 3,5 km de réseau entre Pollestres et Perpignan (cf. photo ci-dessous).

Le 29 avril 2024, le Préfet a donné l'autorisation à PMM de construire un troisième forage : le forage F4 « Plateau des Vignes ».



♦ **UDI PONTEILLA/NYLS :**

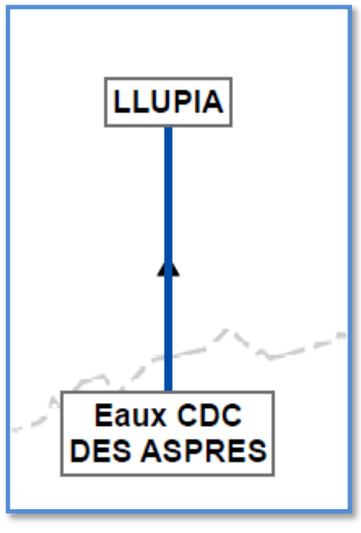


Elle est composée d'un seul forage profond puisant dans le Pliocène situé sur Ponteilla et d'un réservoir sur tour de 120 m^3.

Le réseau de Ponteilla est maillé au réseau de distribution de la communauté de Communes des Aspres qui peut alimenter Ponteilla en cas de secours (convention).

Une convention entre PMM et la CC des Aspres permet de mobiliser un volume maximal de 17 430 m3, soit environ 8,5 % des besoins actuels.

♦ **CAS PARTICULIER DE LLUPIA**



Depuis 2010, la commune de Llupia a intégré PMM. Autrefois, elle faisait partie de la Communauté de Communes des Aspres.

L'alimentation en eau de la commune de Llupia est maintenue à partir des installations de la Communauté de Communes des Aspres à travers une convention de vente d'eau qui engage la Communauté de Communes des Aspres à fournir à Perpignan Méditerranée Métropole 115 000 m3/an. Un dépassement de ce volume est possible avec une majoration du tarif.

En fonctionnement normal, Llupia est alimentée par l'eau provenant des forages de Trouillas et de Terrats Château d'eau.

En secours, Llupia est alimentée par l'eau provenant du forage du Lavoir à Thuir (haut service de Thuir).

Le volume vendu en 2022 est de 147 947 m^3, soit 405 m^3/j pour un débit maximal actuel autorisé de 820 m^3/j (AP 25/01/1998). Le volume vendu est passé à 102 514 m^3 en 2023 et 106 804 m^3 en 2024 grâce à des efforts d'amélioration du rendement du réseau. Ces efforts permettent aujourd'hui d'être en cohérence avec les volumes maximum importés depuis Thuir imposés selon la convention de vente.

Il n'existe pas de réservoir de stockage d'eau sur la commune de Llupia.

La communauté de communes des Aspres est compétente pour assurer le service eau potable sur son territoire et assure la prestation de fourniture d'eau en gros pour Llupia (alimentation permanente) et pour Ponteilla (alimentation en secours).

Il est à noter que le volume prélevable dédié à la commune de Llupia (PMM) dépend des volumes prélevables octroyés à la communauté de communes des Aspres.

PMM a un projet de forage de reconnaissance dans le Pliocène dans l'UG Vallée de la Têt à Llupia afin de sécuriser la ressource en eau de Llupia et Ponteilla.

I.1.4.4.3 SYNTHESE DE L'UNITE DE GESTION ASPRES REART

L'ensemble des forages situés dans cette UG (9 unités) sont des forages profonds puisant dans le Pliocène.

➢ **PRODUCTION**

Tableau 16. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune.

COMMUNES DE PMM DE L'UNITE DE GESTION ASPRES REART				Volumes prélevés en m³		
Unité de distribution	**Population concernée en 2022 (habitants)**	**Nombre de ressources**	**Volumes prélevables autorisés arrêté 2022 (1)**	**2022 (2)**	**2023 (2)**	**2024 (2)**
Volumes prélevés						
Perpignan	Non évaluable	1 forage	131 000	20 978	26 246	198 088
Canohès	Non évaluable	1 forage	20 314	335	171	15
Cabestany	10 580	2 forages	890 000	785 955	804 811	876 187
Saleilles	5 700	2 forages	475 000	477 724	448 009	362 665
Villeneuve de la Raho	4 178	2 forages	419 212	388 374	282 534	296 859
Pollestres	5 400	2 forages (+1 à venir)	400 000(5)	346 142	263 899	228 329
Ponteilla/Nyls	2 875	1 forage	250 000	204 330	203 334	229 065
TOTAL	**28 733 hab. minimum**	**9 forages**	**2 585 526 m³**	**2 223 838 m³**	**2 029 004 m³**	**2 191 208 m³**
Volumes achetés						
Llupia	2 186	Ressource CdC des Aspres	820 m³/j soit 299 300 m³/an (3)	117 412 (4)	102 514 (4)	106 804 (4)

(1) Selon l'arrêté préfectoral du 3/10/2022
(2) Données RAD
(3) Selon DUP du 25/01/1998
(4) Données SISPEA
(5) La création du forage F4 Plateau des vignes ne permettra pas d'augmenter le volume autorisé pour cette UDI

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour les communes de PMM sur l'UG Aspres Réart est de **2 585 526 m³**. On constate que ces 3 derniers années, le volume prélevé total respecte le volume prélevable autorisé pour l'ensemble des communes de PMM.

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 17. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG Aspres Réart.

Unité de distribution	Qualité des eaux produites
Perpignan	Production d'eau de bonne qualité
Canohès	Production d'eau de bonne qualité
Cabestany	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Saleilles	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Villeneuve de la Raho	Production d'eau de bonne qualité mais problèmes occasionnels avec les pesticides
Pollestres	Production d'eau de bonne qualité mais problèmes de pesticides
Ponteilla/Nyls	Production d'eau de bonne qualité
Llupia	Pas de forage (achat à la CdC des Aspres)

Le forage « F2 Rec del Moli » sur la commune de Pollestres est un captage classé prioritaire du fait de la présence de pesticides.

Un forage « F4 » autorisé et puisant dans le Pliocène, doit être mis en service en 2026.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 18. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG Aspres Réart.

Unité de distribution	Stockage	Temps de réserve	Commentaires Travaux prévus ou à prévoir selon résultats d'études
Perpignan	Autonomie suffisante - Cf § I.1.4.3.3		
Canohès	Autonomie suffisante - Cf § I.1.4.3.3		
Cabestany (1)	Bâche 2000 m³ et réservoir 600 m³ totalisant 2600 m³	15 h	Réhabilitation du réservoir réalisé en 2023
Saleilles (2)	1 réservoir de 1 700 m³	17 h (4)	Réservoir neuf réalisé en 2022
Villeneuve de la Raho	1 réservoir de 850 m³	9 h (4)	Réhabilitation du réservoir prévu en 2029*
Pollestres	1 réservoir de 1 500 m³	23 h (5)	
Ponteilla/Nyls (3)	1 réservoir de 120 m³	4 h	Nouveau réservoir de 1000 m³ prévu en 2024-2025*
Llupia	Pas de réservoir		Dépend du service de la CdC des Aspres
TOTAL	**5 770 m³**		

(1) SDAEP Cabestany 2017
(2) Rapport Etude des besoins en EP commune de Saleilles 2016
(3) Rapport Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites de Ponteilla/Nyls 2019
(4) Temps de réserve calculé à partir du volume journalier moyen du mois de pointe x 1,5 (chiffre 2021)
(5) Temps de réserve est calculé à partir du volume journalier de la semaine de pointe (chiffres 2017)
**Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023*

L'UG Aspres Réart dispose d'ouvrages de stockage qui totalisent une capacité de **5 770 m³**.

En l'état actuel, l'autonomie de stockage est insuffisante pour certaines unités de distribution : Cabestany, Saleilles, Villeneuve de la Raho et Ponteilla/Nyls :

- Pour Ponteilla un nouveau réservoir de 1 000 m³ va être prochainement créé.
- Pour Cabestany, les conclusions du SDAEP préconise la création d'un nouveau réservoir en complément de celui déjà existant.
- Pour les autres UDI, une étude de sécurisation en eau du SUD du territoire de PMM est en cours. Elle proposera un programme d'actions répondant aux besoins d'autonomie de stockage des communes de Saleilles et Villeneuve de la Raho. A noter que lors de la création de l'interconnexion entre Perpignan et Pollestres, il a été prévu un raccordement en attente pour connecter Villeneuve de la Raho.

➢ **SECURISATION**

Tableau 19. Sécurisation des UDI de l'UG Aspres Réart

Unité de distribution	Sécurisation actuelle	Sécurisation future
Perpignan	Sécurisée - Cf § I.1.4.3.3	
Canohès	Sécurisée - Cf § I.1.4.3.3	
Cabestany	Sécurisée par l'UDI de Perpignan et permet de satisfaire à l'augmentation des besoins de la commune prioritairement l'été	
Saleilles	Pas sécurisée	
Villeneuve de la Raho	Pas sécurisée	
Pollestres	Sécurisée avec le réseau de Perpignan	
Ponteilla/Nyls	Sécurisée avec le réseau de la commune de Trouillas dont le gestionnaire est la Communauté de Communes des Aspres (volume de secours vendu maximal = 17 430 m3 selon nouvelle convention en cours de signature)	
Llupia	En secours, Llupia est alimentée par l'eau provenant du forage du Lavoir à Thuir (haut service de Thuir)	

L'UG Aspres Réart n'est pas totalement sécurisée, seules les communes de Ponteilla/Nyls, Pollestres et Cabestany le sont. Le Schéma Directeur de renforcement et sécurisation en eau potable des UG Bordure Côtière Sud et Aspres-Réart a démarré en 2021 et a été interrompu dans l'attente de l'arrêt du PLUi-D afin d'établir les besoins futurs en eau potable. Le programme de travaux pour sécuriser la ressource en eau potable de ces 2 UG sera finalisé en mars 2026. Ce programme de travaux prévoie d'ores et déjà la création d'un nouveau forage à Llupia dans l'UG Vallée de la Têt pour l'alimentation de Llupia et l'interconnexion à Ponteilla ainsi que la création de forages dans le quaternaire à Saint Feliu d'Avall et le Soler si besoin en complément ou en substitution.

SYNTHESE DES ETUDES REALISEES ET PROJETS EN COURS

➢ **Conclusions des différents SDAEP et études**

Selon les SDAEP réalisées, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et l'autonomie de stockage à court/moyen terme, il est préconisé :

♦ **Pour Cabestany (SDAEP 2017) :**

La création d'un nouveau réservoir de 4 300 m³ en deux tranches de travaux a été étudié afin d'assurer une autonomie de stockage en période de pointe. Cependant, le choix sera essentiellement guidé par les possibilités foncières pour ce nouvel réservoir et les résultats des recherches en eau pour la création d'un nouveau forage dans le même scénario d'étude.

♦ **Pour Saleilles (Etude des besoins en eau potable 2016) :**

L'étude de sécurisation du secteur SUD PMM devra fournir des solutions à court terme.

♦ **Pour Ponteilla-Nyls (Diagnostic réseau AEP et de recherche de fuites de 2019) :**

La réhabilitation du forage « Terrain de sports » est prévue à court terme ainsi que la création d'un réservoir de stockage complémentaire de 1 000 m³ pour assurer une autonomie de stockage pour 2026.

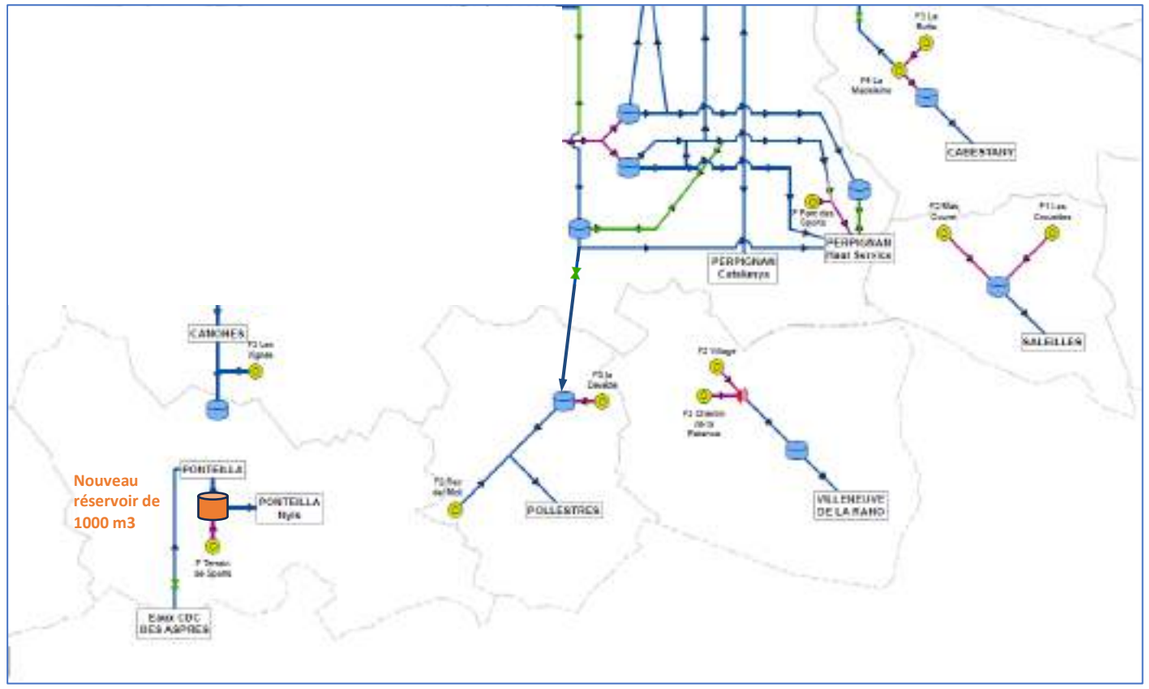
♦ **Pour Llupia :**

Des recherches de nouvelles ressources ont été réalisées : suite à ces études, un forage de reconnaissance va être réalisé sur la commune de Llupia dans le Pliocène dans l'UG Vallée de la Têt.

➢ **Etudes en cours**

Une étude de sécurisation du secteur SUD de Perpignan est en cours. Elle concerne les communes de Canohès, Villeneuve de la Raho, Saleilles, Cabestany, Ponteilla, Llupia, Canet en Roussillon, Saint Nazaire et Pollestres.

Figure 6 : Schéma synoptique des aménagements prévus à court-moyen terme selon résultats d'études sur l'UG Aspres Réart.



I.1.4.5 UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE NORD

I.1.4.5.1 PRESENTATION GENERALE

Carte 9. Localisation de l'unité de gestion Bordure Côtière Nord (BCN)

Communes PMM concernées	Autres communes concernées
Le-Barcarès Torreilles Sainte-Marie-la-Mer Saint-Hippolyte Saint-Laurent-de-la Salanque	Leucate

Données 2022 -communes PMM (Hors Le Barcarès)

Population totale : **22 505 habitants**

Volume prélevable **2 122 889m³/an**

Volumes produits : **1 753 229 m³/an**

Rendement global : **80,25 %**

Données 2022 – SMIPEP

Population totale : **10 514 habitants**

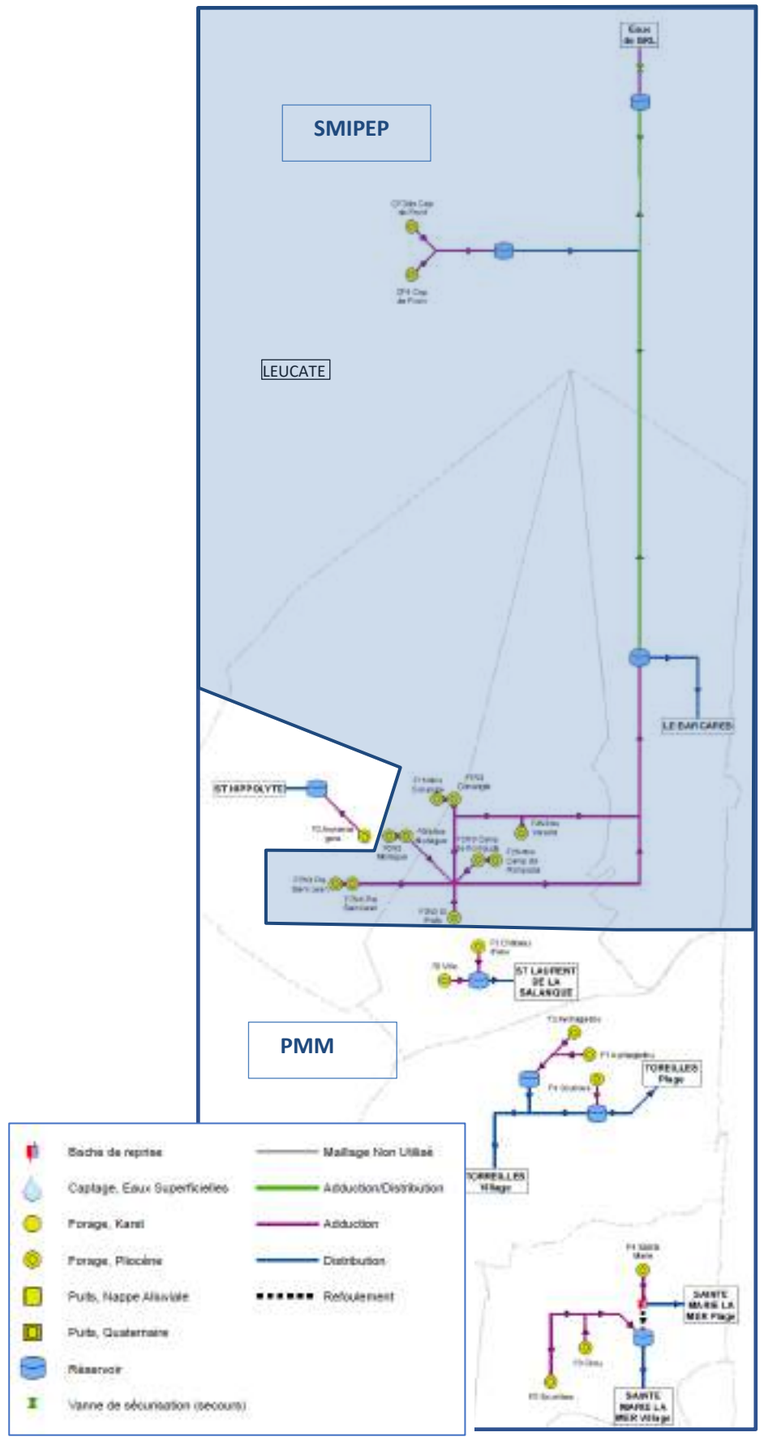
Volume prélevable global AEP : **2 729 105 m³/an**

Volumes produits : **2 988 197 m³/an**

Toutes les communes faisant partie de l'Unité de Gestion Bordure Côtière Nord font partie du territoire de PMM à l'exception de Leucate. Dans cette UG, il existe deux producteurs d'eau potable : PMM pour les communes de Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Torreilles et Sainte Marie la Mer et le SMIPEP pour les communes de Le Barcarès et Leucate.

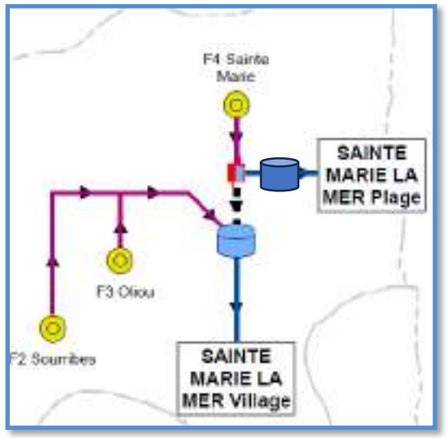
I.1.4.5.2 PRESENTATION DES UNITES DE DISTRIBUTION

Figure 7 : Présentation des UDI des communes de PMM de l'Unité Bordure Côtière Nord (BCN)



Ce territoire est composé de 7 Unités de Distribution (UDI) :

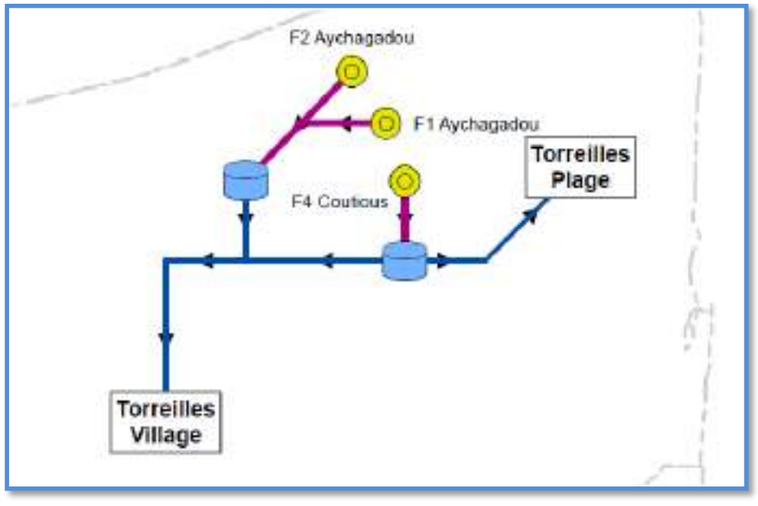
♦ **UDI SAINTE MARIE LA MER** :



Un forage alimente prioritairement le secteur de la plage par le biais d'un réservoir de 1000 m³. Deux autres forages sont utilisés pour alimenter prioritairement le village depuis un autre réservoir de 400 m³.

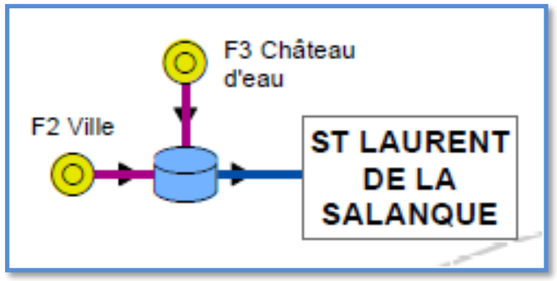


♦ **UDI TORREILLES** :



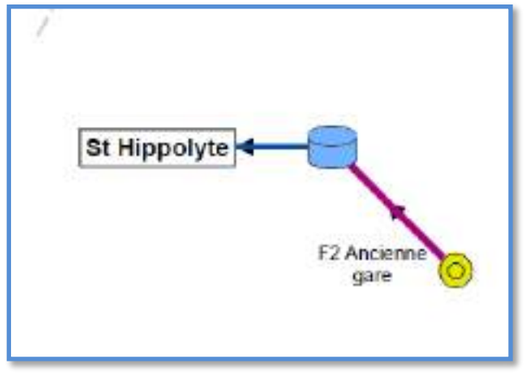
Trois forages alimentent deux secteurs urbanisés : Torreilles plage et Torreilles village. Les eaux des forages F1 et F2 vont dans un réservoir de 650 m³ qui alimente le Village. Le forage F4 est plutôt réservé à la période estivale et alimente le secteur de la plage après stockage (un seul réservoir de 150 m³).

UDI SAINT LAURENT DE LA SALANQUE :



Deux forages alimentent le village de Saint Laurent de la Salanque gravitairement depuis un réservoir d'une capacité de 1500 m³.

♦ **UDI SAINT HIPPOLYTE :**



L'UDI ne dispose que d'un seul forage (F2 Ancienne Gare) et un seul réservoir de 500 m³.



♦ **UDI DE LE BARCARES faisant partie du SMIPEP[3]**

Le système d'alimentation en eau potable de la commune de Le Barcarès fait intervenir plusieurs entités – maîtres d'ouvrage :

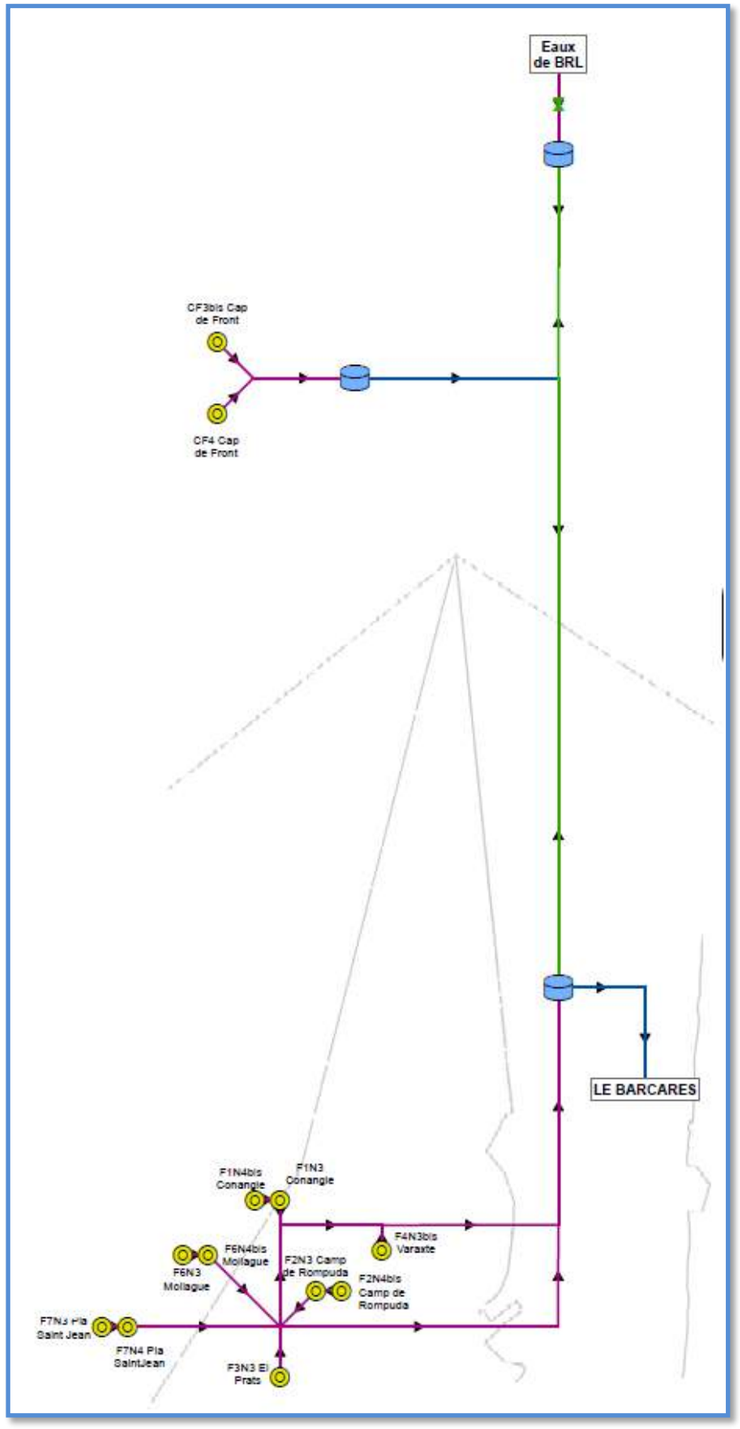
- ✓ Le SMIPEP[4] de Leucate-Le Barcarès qui a en charge la production et l'adduction d'eau potable et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des captages, du comptage, du traitement et du stockage de l'eau sur les communes de Barcarès et Leucate et dont VEOLIA EAU est délégataire
- ✓ PMM, dont fait partie la commune de Le Barcarès qui est compétente (hors stations de surpression) sur la partie de la distribution de l'eau potable, depuis les réservoirs jusqu'au robinet du consommateur (sur Leucate, la distribution est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) et dont EAU AGGLO est délégataire

L'UDI du Barcarès est donc composée uniquement des réseaux de distribution de la commune du Barcarès, les forages et captages appartenant à l'entité SMIPEP.

Le SMIPEP compte douze forages de production dont deux sur la commune de Leucate, six sur la commune de Saint-Hippolyte et quatre sur la commune de Saint-Laurent de la Salanque.

Les captages prélèvent tous dans l'aquifère du Pliocène et sont tous susceptibles d'alimenter aussi bien Le Barcarès que Leucate.

[3] **SMIPEP :** Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable



I.1.4.5.3 SYNTHESE DE L'UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE NORD SMIPEP-PMM

Le paragraphe suivant présente la synthèse des deux producteurs d'eau potable (PMM et SMIPEP).

L'ensemble des forages situés dans cette UG (21 unités) sont des forages profonds puisant dans le Pliocène.

L'Unité de Gestion (UG) Bordure Côtière Nord présente un déficit actuel de la ressource vis-à-vis des volumes prélevables pour l'usage AEP.

- **PRODUCTION**

Tableau 20. Volumes prélevés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située dans l'UG BCN

COMMUNES DE PMM DE L'UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE NORD				Volumes prélevés en m³		
Unité de distribution	**Population en 2022 (Habitant)**	**Nombre de ressources**	**Volumes prélevables autorisés (1)**	**2022 (2)**	**2023 (2)**	**2024 (2)**
PMM						
Sainte Marie la Mer	4 867	3 forages	583 500	609 040	569 242	624 822
Torreilles	3 924	3 forages	720 000	471 362	419 729	422 535
Saint Laurent de la Salanque	10 173	2 forages (3)	664 389	525 154	369 543	562 051
Saint Hippolyte	3 241	1 forage	175 000	147 673	123 041	119 298
TOTAL	**22 205**	**9 Forages**	**2 122 889 m³**	**1 752 229 m³**	**1 481 555 m³**	**1 728 706 m³**
SMIPEP						
SMIPEP (Barcarès et Leucate)	10 514	12 forages	2 729 105	2 988 197 (Dont 1 606 030 pour Le Barcarès)	2 683 860	2 503 897
TOTAL SMIPEP + PMM	**32 719**	**21 Forages**	**4 851 994 m³**	**4 741 426 m³**	**4 165 415 m³**	**4 232 603 m³**

(1) Selon demande de porter à connaissance à l'arrêté préfectoral du 3/10/2022
(2) Données RAD
(3) Des travaux de réhabilitation des forages sont prévus en 2025 et 2026 (Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023)

L'alimentation en eau potable de l'UG de Bordure Côtière Nord s'effectue par 21 forages dont **9 exploités par PMM** répartis sur les communes de Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Torreilles et Sainte Marie la Mer et **12 exploités par le SMIPEP** répartis sur les communes de Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque et Leucate (voir Figure 7).

PMM

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour les communes de PMM de l'UG Bordure Côtière Nord est de **2 122 889 m³/an hors le Barcarès.** On constate que sur les 3 dernières années, les volumes prélevés restent en deçà du volume prélevable.

SMIPEP

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour les communes du SMIPEP de l'UG Bordure Côtière Nord est de **2 729 105 m³/an.** On constate que sur les 2 dernières années, les volumes prélevés sont légèrement supérieurs au volume prélevable.

SMIPEP + PMM

Le volume prélevable autorisé pour l'usage AEP pour l'ensemble des communes de l'UG Bordure Côtière Nord est de **4°851°994 m³/an**. On constate que depuis 2022, le volume global prélevé reste inférieur au volume global prélevable autorisé.

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 21. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UG BCN.

Unité de distribution	Qualité des eaux produites
Sainte Marie la Mer	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Torreilles	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Saint Laurent de la Salanque	Production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources
Saint Hippolyte	Production d'eau de bonne qualité
SMIPEP (Barcarès et Leucate)	Production d'eau de bonne qualité avec analyse des concentrations en chlorures

Les eaux souterraines aux abords du littoral ou des étangs côtiers sont soumises au risque d'intrusion saline en raison de l'accroissement des prélèvements globaux sur l'aquifère multicouches du Pliocène.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 22. Capacité des ouvrages de stockage de l'UG BCN

Unité de distribution	Stockage	Temps de réserve (1)	Commentaires Travaux prévus ou à prévoir selon résultats d'études
Sainte Marie la Mer	1 réservoir de 1000 m³ et un autre de 400 m³ soit 1400 ³	10 h	Réhabilitation du réservoir village et plage prévu en 2024 - 2026* Nouveau réservoir prévu en 2024 – 2027*
Torreilles	1 réservoir de 650 m³ et un autre de 150 m³ soit 800 m³	10 h	Réhabilitation du réservoir village et plage prévu en 2024 - 2026* Nouveau réservoir prévu en 2024 – 2028*
Saint Laurent de la Salanque	1 réservoir de 1500 m³	16 h	Réservoir neuf réalisé en 2020
Saint Hippolyte	1 réservoir de 500 m³	24 h	Réhabilitation du réservoir réalisé avant fin 2024*
TOTAL PMM	**4 200 m³**		
SMIPEP (Barcarès et Leucate)	2 réservoirs de 4000 m³, 1 réservoir (Cap de Front) de 1250 m³ soit 9250 m³	15 h	
TOTAL SMIPEP + PMM	**13 450 m³**		

(1) Autonomie jour moyen mois de pointe selon Rapport SDAEP Sécurisation Bordure Côtière Nord – Phase 2 p 37 – chiffre 2018

**Selon AP-CP Investissement des opérations patrimoniales PMM 2023*

Le système de production et de stockage des communes de Leucate et Le Barcarès est interconnecté et géré par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP).

L'UG Bordure Côtière Nord dispose d'ouvrages de stockage totalisant une capacité de **13 450 m³** dont 4200 m3 sur les UDI de PMM faisant partie de cette UG.

En l'état actuel, cette unité de gestion présente globalement un déficit de stockage de 9540 m³ (sur la base des chiffres de consommation de 2018) selon l'étude de sécurisation Bordure Côtière Nord. La création de nouveaux réservoirs tels que décrit au § I.1.4.5.4 permettra de pallier à ce déficit.

➢ **SECURISATION**

Tableau 23. Sécurisation des UDI.

Unité de distribution	Sécurisation actuelle	Sécurisation future
Sainte Marie la Mer	Pas sécurisée	Sécurisé à court terme par maillage entre ces communes (cf. paragraphe suivant)
Torreilles	Pas sécurisée	
Saint Laurent de la Salanque	Pas sécurisée	
Saint Hippolyte	Pas sécurisée	
Sainte Marie de la Mer	Pas sécurisée	
SMIPEP	Sécurisée par les eaux de BRL en provenance de Leucate (11)	Convention raccordement Saint Hippolyte/SMIPEP en cours

I.1.4.5.4 SYNTHESE DES ETUDES REALISEES ET PROJETS EN COURS

➢ **Schéma Directeur de Sécurisation en Eau Potable « Bordure Côtière Nord »**

Cette étude a été réalisée et finalisée en juin 2023.
Dans le cadre de cette étude, les aménagements de sécurisation en eau préconisés sont :

♦ Pour Perpignan Méditerranée Métropole

1. *La réhabilitation à court terme des ouvrages de captage pour les communes de Saint Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Sainte Marie la Mer et Torreilles afin de récupérer leur capacité de production*
2. *La compensation du déficit et de secours à **court terme par** :*
   - ✓ L'Interconnexion entre les communes de Torreilles et de Sainte Marie pour compenser un déficit annuel
   - ✓ Le maillage de secours avec le SMIPEP pour le service de Saint Hippolyte
3. *La possibilité de réaliser **à long terme** :*
   - ✓ une nouvelle ressource dans le Quaternaire
   - ✓ le maillage avec l'UDI de Perpignan située dans l'UG Vallée de la Têt
4. *Solutions d'amélioration des capacités de stockage par la création de 2 réservoirs supplémentaires sur Torreilles (2800 m^3) et Sainte Marie (1700 m^3)*

♦ Pour le SMIPEP

1. *La mobilisation de l'interconnexion avec BRL en complément du Pliocène pour sécuriser l'unité de gestion côté SMIPEP et compenser le déficit actuel (Scénario envisageable sous condition de renouvellement de la convention BRL réalisée sous les mêmes conditions volumétriques à minima).*
2. *Les solutions d'amélioration des capacités de stockage par la création de 2 nouveaux réservoirs de 4200 m^3.*

➢ **Développement d'une nouvelle ressource potentielle**

PMM souhaite développer 1 forage dans le Quaternaire sur Sainte Marie la Mer avec l'objectif d'atteindre un débit d'exploitation de 100 à 140 m^3/h. Afin de diversifier sa ressource sur l'UG BCN et ainsi potentiellement réduire la pression sur les prélèvements du Pliocène.

Cette nouvelle réserve en eau du Quaternaire pourrait aussi subvenir aux futurs besoins des communes de PMM faisant partie des UG Bordure Côtière Sud et Bordure Côtière Nord.

➢ **Travaux prévus par PMM dans le cadre de la DSP, à court terme pour sécuriser de l'unité de gestion**

Il est prévu des travaux de maillage entre communes pour les sécuriser comprenant :

- ✓ La mise en œuvre de conduites d'adduction et d'interconnexion de diamètre 100 à 350 mm pour un linéaire total d'environ 21 km.
- ✓ La mise en place de surpresseurs au niveau de Canet-en-Roussillon et de Torreilles.
- ✓ La mise en place de stabilisateurs et de chambres de vannes Canet en Roussillon, Sainte Marie de la Mer et Saint Laurent de la Salanque.

La sécurisation sera opérationnelle début 2026 selon le programme du délégataire de la DSP en cours d'achèvement.

PMM prévoit également à court terme une interconnexion entre le réservoir de Saint Hippolyte et le réseau du SMIPEP.

Synthèse des travaux prévus pour l'UG Bordure Côtière Nord

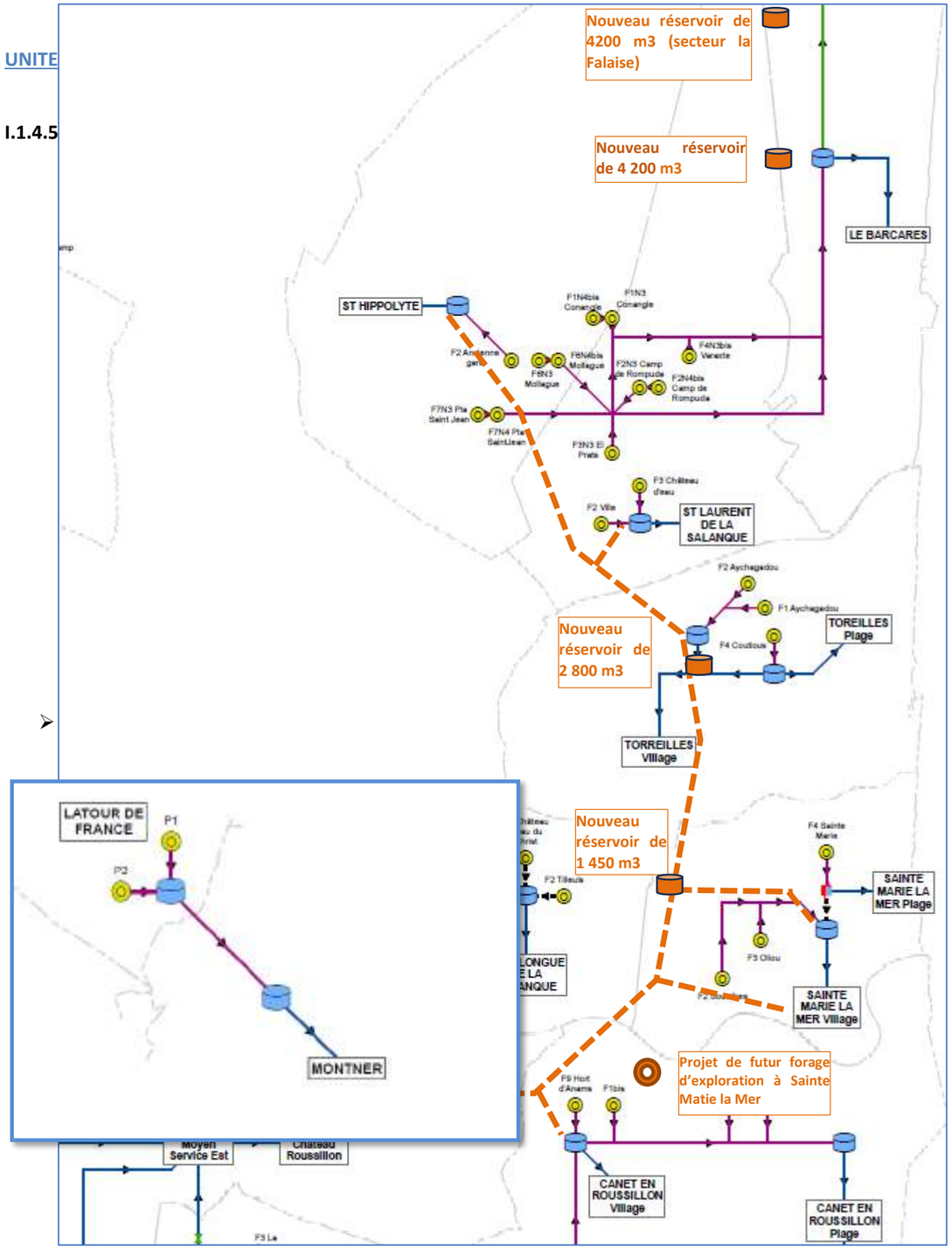
Le schéma ci-après synthétise les travaux et projets programmés par PMM sur le périmètre de l'UG Bordure Côtière Nord.

Il est également envisagé le projet de nouvelle ressource dans le Quaternaire sur la commune de Sainte Marie la Mer.

L'ensemble de ces travaux permettront de sécuriser l'ensemble des communes dont PMM est producteur et distributeur d'eau potable.

Concernant le SMIPEP, les communes de Le Barcarès et Leucate doivent être sécurisées en renforçant l'approvisionnement d'eau de BRL à court terme.

Figure 8 : Schéma synoptique des aménagements prévus dans le cadre de la DSP (travaux concessifs)



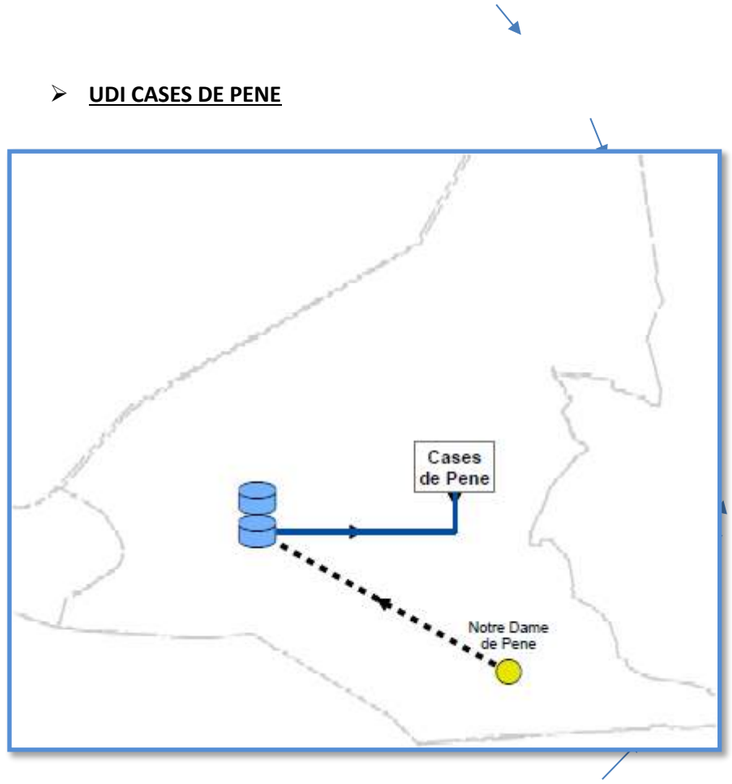
UNITE

I.1.4.5

La production d'AEP est gérée par la commission syndicale Latour de France - PMM.

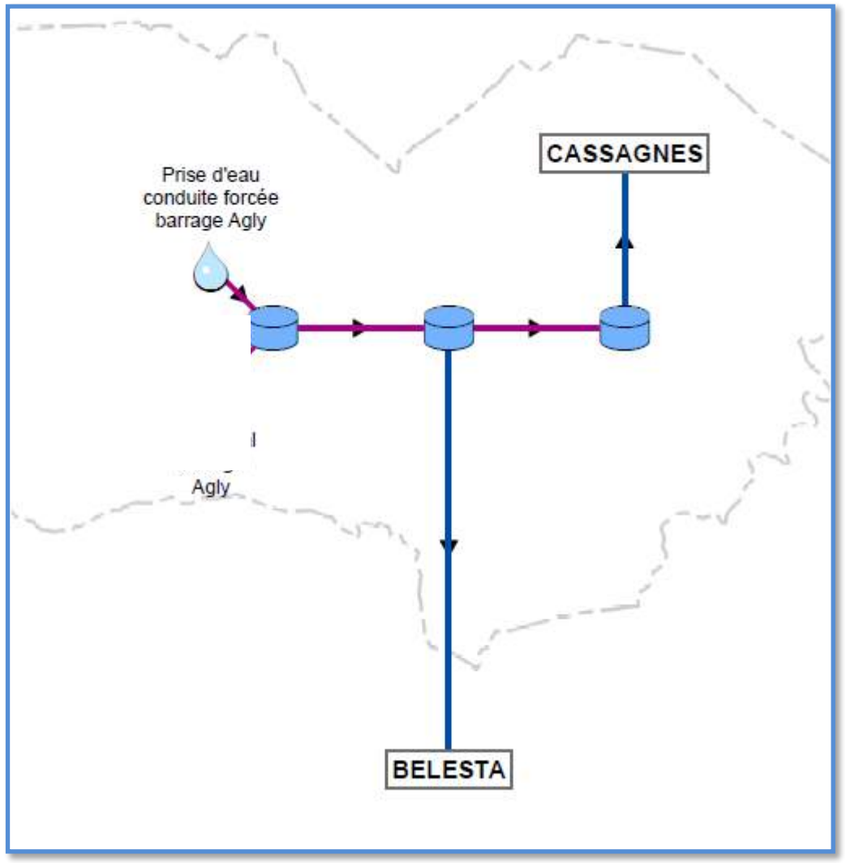
L'UDI est composée de 2 puits situés sur la commune de Latour de France qui alimentent deux réservoirs. La capacité du réservoir sur Montner est de 150 m^3.

➢ **UDI CASES DE PENE**



La commune de Cases de Pène dispose d'un seul captage prélevant dans les formations karstiques (Notre Dame de Pène) et de 2 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 230 m^3.

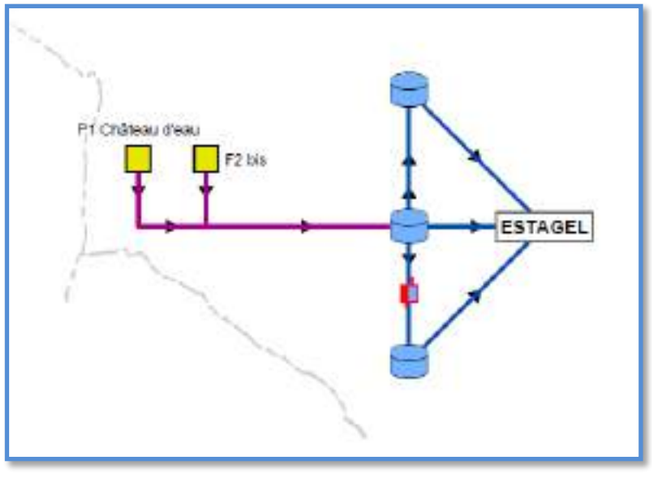
➢ **UDI BELESTA / CASSAGNES**



La production d'AEP est gérée par la commission syndicale Bélesta - PMM. La distribution sur la commune de Cassagnes est gérée par EAU AGGLO.

Le syndicat dispose d'un captage : il s'agit d'une prise d'eau dans le barrage (conduite forcée)
Cette UDI alimente également les communes de Bélesta et de Cassagnes (compétence PMM).
Il y a un réservoir intercommunal qui récupère les eaux produites puis les eaux sont envoyés vers un réservoir répartiteur qui alimente les communes de Cassagnes d'une part et de Bélesta d'autre part.
Le stockage à Cassagnes s'effectue dans 2 réservoirs (et réservoir du village) et représente un volume de 250 m^3.

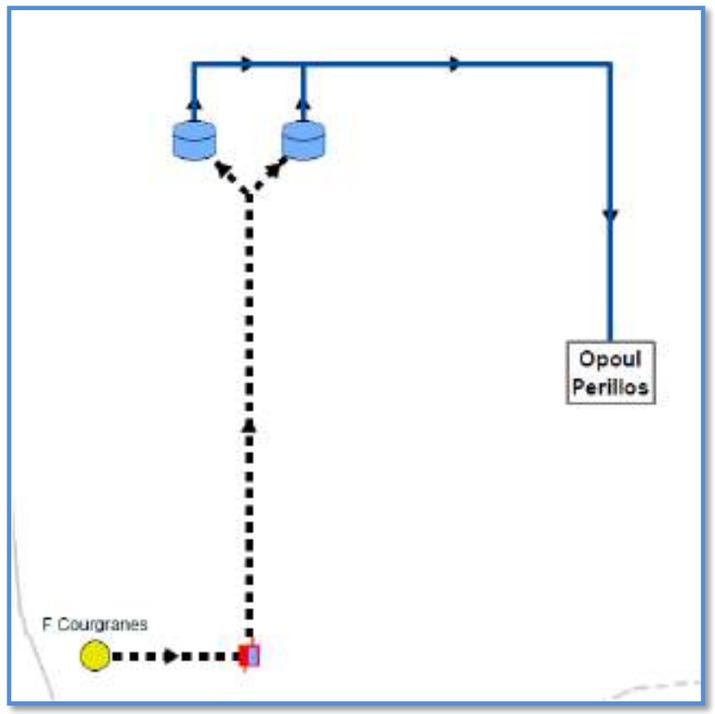
➢ **UDI ESTAGEL**



Elle est composée de 2 captages dans la nappe alluviale de l'Agly alimentant 3 réservoirs totalisant un volume de 1000 m³. Le réservoir de 700 m³ a été entièrement reconstruit en 2023.



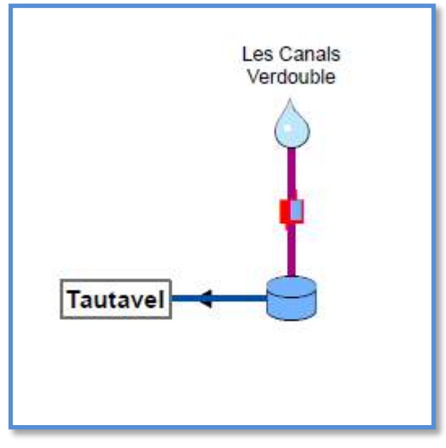
➢ **UDI OPOUL PERILLOS**



Ce forage puise dans les formations karstiques des Corbières.

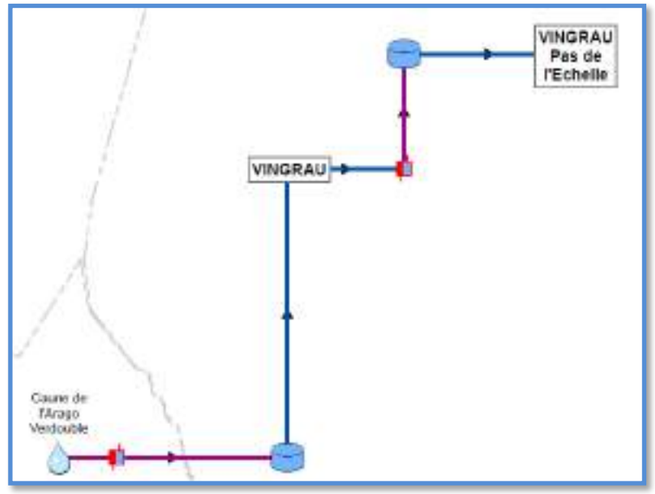
Un seul forage alimente 2 réservoirs de 2000 m³ depuis une bâche de reprise.

➢ **UDI TAUTAVEL**



La commune de Tautavel est alimentée par les eaux du Verdouble (eaux superficielles). Elle dispose également d'un réservoir de 1300 m³.

➢ **UDI VINGRAU**



L'UDI est composée d'un seul captage situé sur la commune de Tautavel dans le Verdouble (eaux superficielles). Le captage alimente une bâche de reprise puis un réservoir de 300 m³ qui distribue l'eau au village de Vingrau. Une deuxième bâche de reprise permet ensuite d'alimenter le secteur du Pas de l'Echelle situé à l'Est de la commune.



I.1.4.5.6 SYNTHESE DES UDI HORS SAGE

➢ **PRODUCTION**

Tableau 24. Volumes prélevés/achetés pour 2022, 2023 et 2024 ainsi que volumes prélevables autorisés par commune située hors SAGE.

Volumes prélevés/achetés						
Unité de distribution	**Type ressources**	**Nombre de ressources**	**Volumes autorisés DUP**	**2022 (1)**	**2023 (1)**	**2024 (1)**
Latour de France/Montner	Quaternaire (Nappe alluviale Agly)	2 puits sur Latour de France (Hors PMM)	50 m³/h, 600 m³/j et 155000 m³/an	49 734 (2)	**	**
Cases de Pène	Karst	1 forage	113 426	78 863	82 798	96 379
Bélesta/Cassagnes	Eau superficielle	2 captages	245 m³/j soit 89 425 m³/an	48 702 *15 695 (2)*	48 896	38 902
Estagel	Quaternaire (Nappe alluviale Agly)	1 forage 1 puits	222 285 m³/an*	268 295	252 280	250 174
Opoul-Périllos	Karst	1 forage dans le Karst	652 m³/j soit 237 980 m³/an	81 584	82 835	88 124
Tautavel	Eau superficielle	1 captage dans Verdouble – eaux superficielles	300 m³/j soit 109 500 m³/an	129 763	88 487	73 677
Vingrau	Eau superficielle	1 captage dans Verdouble – eaux superficielles	120 m³/j soit 43 800 m³/an	48 564	44 836	41 653
TOTAL	-	**10 ouvrages**	**2 122 889 m³**	**672 498 m³**	**649 866 m³**	**638 643 m³**

(1) Données RPQS
(2) Données SISPEA – volumes achetés par PMM
**Selon SDAEP, ce chiffre est valide jusqu'à 2025 puis 207 320 m³/an.*
*** Non communiqués*

♦ Montner

En 2022, Montner a consommé 49 734 m³ d'eau potable provenant des puits situés sur la commune de Latour de France. Selon les données SISPEA, les 2 puits sur la commune de Latour de France ont produit la même année 128 912 m³ pour un volume autorisé de 155 000 m³/an.

♦ Estagel

Les efforts de gain de rendement et d'économie d'eau engagés par PMM depuis plusieurs années permettent d'abaisser les prélèvement chaque année un peu plus.

♦ Bélesta/Cassagnes

Entre 2022 et 2024, les 2 captages ont produit entre 38 902 et 48 702 m3 pour un volume autorisé de 89 425 m³/an.

♦ Tautavel et Vingrau

Pour ces 2 communes, les efforts de gain de rendement et d'économie d'eau engagés par PMM depuis plusieurs années permettent d'abaisser les prélèvement chaque année un peu plus.

➢ **STOCKAGE**

Tableau 25. Capacité des ouvrages de stockage des UDI hors SAGE.

Unité de distribution	Stockage	Temps de réserve (1)	Commentaires Travaux à prévoir
Latour de France/Montner	2 réservoirs. Pour Montner la capacité est de 150 m³	15 h	
Cases de Pène	2 réservoirs totalisant 320 m³	29 h sur données 2021	
Bélesta/Cassagnes	Le stockage à Cassagnes s'effectue dans 2 réservoirs totalisant 250 m³ Un réservoir se situe aussi sur Bélesta de150 m³	57 h	
Estagel	2 bâches qui totalisant 300 m³ et 1 réservoir de 700 m³	18 h (2)	Réservoir neuf de 700 m³ réalisé en 2023
Opoul-Périllos	2 réservoirs de 2 000 m³, soit au total 4 000 m³	275 h sur données 2021	Réhabilitation des réservoirs réalisée en 2020
Tautavel	2 réservoirs totalisant 1300 m³	39 h	Nouveau réservoir de 750 m³ à construire en 2025
Vingrau	1 bâche de 100 m³, 1 réservoir de 2x 150 m³, 1 bâche de 20 m³, et 1 réservoir de 300 m³ totalisant 720 m³	63 h	Réhabilitation des réservoirs prévu en 2024

(1) Temps de réserve est calculé à partir du volume journalier de la semaine de pointe (chiffres 2022)
(2) Temps de réserve est calculé à partir du volume journalier du mois de pointe (chiffres 2023)

➢ **QUALITE DES EAUX BRUTES PRODUITES**

Tableau 26. Synthèse sur la qualité des eaux produites par PMM dans l'UDI hors SAGE.

Unité de distribution	Qualité des eaux produites
Latour de France/Montner	Eaux produites par la commune de Latour de France situé hors périmètre PMM.
Cases de Pène	La qualité des eaux du captage dans le Kart est très sensible aux intempéries car les eaux deviennent souvent turbides en cas de pluie. De plus, c'est un captage classé prioritaire du fait de la présence de pesticides mais avec des taux redevenus conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.
Bélesta/Cassagnes	La prise d'eau dans le barrage est classée comme captage prioritaire du fait de la présence de pesticides. L'unité de production est équipée d'un traitement au charbon actif permet de résorber les pesticides afin d'obtenir des taux conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique. L
Estagel	Le puits P1 château d'eau (nappe alluviale Agly) est un captage prioritaire avec la présence de pesticides. Cependant les eaux distribuées restent conformes aux limites de qualité. Le forage F2bis produit des eaux brutes de bonne qualité
Opoul-Périllos	La qualité de l'eau du forage dans le Karst est altérée par des problèmes de turbidité en période de pluie. Depuis 2019, un changement de la colonne de refoulement a été réalisé la même année et a amélioré la qualité de l'eau.
Tautavel	Le captage « Les Canals » est un captage prioritaire du fait de la présence de pesticides, mais à des taux qui restent inférieurs aux limites de qualité. En 2020, une unité de traitement au charbon actif a été installée et a montré son efficacité pour traiter l'eau du captage vis-à-vis des molécules indésirées.
Vingrau	Eau de bonne qualité - RAS

➢ **SECURISATION**

Tableau 27. Sécurisation des UDI.

Unité de distribution	Sécurisation actuelle	Sécurisation future
Latour de France/Montner	Pas sécurisée	Réflexion à mener sur la remise en état et en service de la source de las Trabasseres.
Cases de Pène	Pas sécurisée	Sécurisation avec Pliocène de l'UG Agly Salanque (Cf §I.1.4.1.4)
Bélesta/Cassagnes	Pas sécurisée	Etude d'une nouvelle ressource en cours depuis 2021
Estagel	Pas sécurisée	En 2023, un forage de reconnaissance dans le karst avec pompage d'essai a été réalisé. L'ouvrage d'exploitation reste à réaliser
Opoul-Périllos	Pas sécurisée	Etude d'une nouvelle ressource prévue en 2027 *
Tautavel	Pas sécurisée	Sécurisation globale des deux communes qui se traduira par la création d'une nouvelle usine de traitement avec forage karstique, un nouveau réservoir de 750 m³ et les conduites attenantes (cf § suivant)
Vingrau	Pas sécurisée	

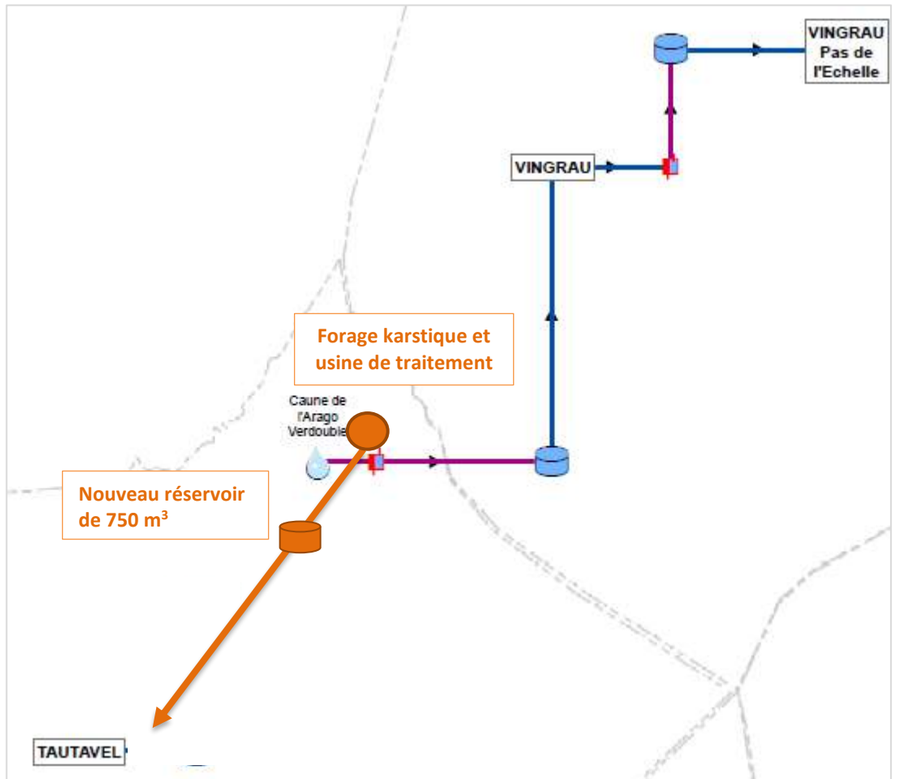
I.1.4.5.7 SYNTHESE DE ETUDES REALISEES / EN COURS

♦ **Synthèse de la Sécurisation de Tautavel-Vingrau**

Les captages actuels dans les eaux superficielles (le Verdouble) alimentant ces 2 communes sont très vulnérables, tant sur le volet qualitatif (épisode de pollution accidentelle en 2020) que quantitatif. Une nouvelle ressource dans le Karst a été recherchée et un forage de reconnaissance réalisé à "La Caune de l'Arago" s'est avéré productif.

Le SDAEP de 2020, mutualisé pour les deux communes, a mis en évidence la nécessité d'une refonte totale du système d'alimentation en eau de la commune de Tautavel à partir de l'exploitation de ce forage karstique comprenant la création d'une nouvelle usine de traitement et d'un nouveau réservoir de 750 m³. En 2023, PMM a démarré la première phase de travaux. La mise en service est prévue janvier 2026.

Figure 9 : Illustration du schéma de sécurisation prévu pour les UDI de Vingrau et Tautavel



I.1.5 DEFENSE INCENDIE

La lutte contre les incendies nécessite de disposer à proximité des lieux d'interventions, de ressources en eaux suffisantes sous formes de poteaux ou bouches d'incendie branchés sur le réseau, ainsi que de réserves naturelles ou artificielles et aires d'aspirations.

Les débits à assurer et la distance des dispositifs sont fonction de la nature des activités (industries, commerces, équipements scolaires …) ou du type d'habitat (individuel, collectif, immeuble de grande hauteur …). Les caractéristiques minimales des voies et accès doivent être conformes aux prescriptions réglementaires.

L'arrêté ministériel du **15 décembre 2015** fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. Ce référentiel national définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il aborde l'ensemble des questions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.). Il présente des solutions possibles. Il n'est pas directement applicable sur le terrain. Les règles de D.E.C.I. adaptées aux risques et contingences des territoires sont fixées par les règlements départementaux de défense extérieure contre l'incendie. Concernant le département des Pyrénées-Orientales, un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été approuvé et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 (arrêté préfectoral du 10 avril 2017 n°PREF-SIDPC-2017100-0001) et mise à jour le 06 septembre 2018.

Ainsi, le RDDECI[5] des Pyrénées Orientales définit selon le risque particulier ou courant la distance maximale à respecter pour l'installation des poteaux et bouches incendie, les débits et le volume de réserve (cf tableau en page suivante).

Tableau 28 : Règles de dimensionnement de la DECI selon le RDDECI pour les habitations

Risque		Caractéristiques	Débit ou réserve*	DECI distance maximale
Courant	*Faible*	- Habitat individuel isolé implanté en zone A ou zone N des documents d'urbanisme applicables	30 m³/h ou 60 m³	400m
	Ordinaire	- Habitat individuel non-isolé implanté en zone A ou N des documents d'urbanisme applicables - Habitat individuel isolé implanté hors des zones A ou N des documents d'urbanisme applicables - Habitat individuel ou collectif de la 1ère ou 2ème famille sauf zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées	60 m³/h ou 120 m³	200m
	Important	- Zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées - Habitat collectif de la 3ème famille A et B	120 m³/h ou 240 m³	100m
Particulier		- Habitat collectif de la 4ème famille - Immeuble de grande hauteur	120 m³/h ou 240 m³	60m distance maximale entre le PI et la colonne sèche puis 100m entre les 2 PI

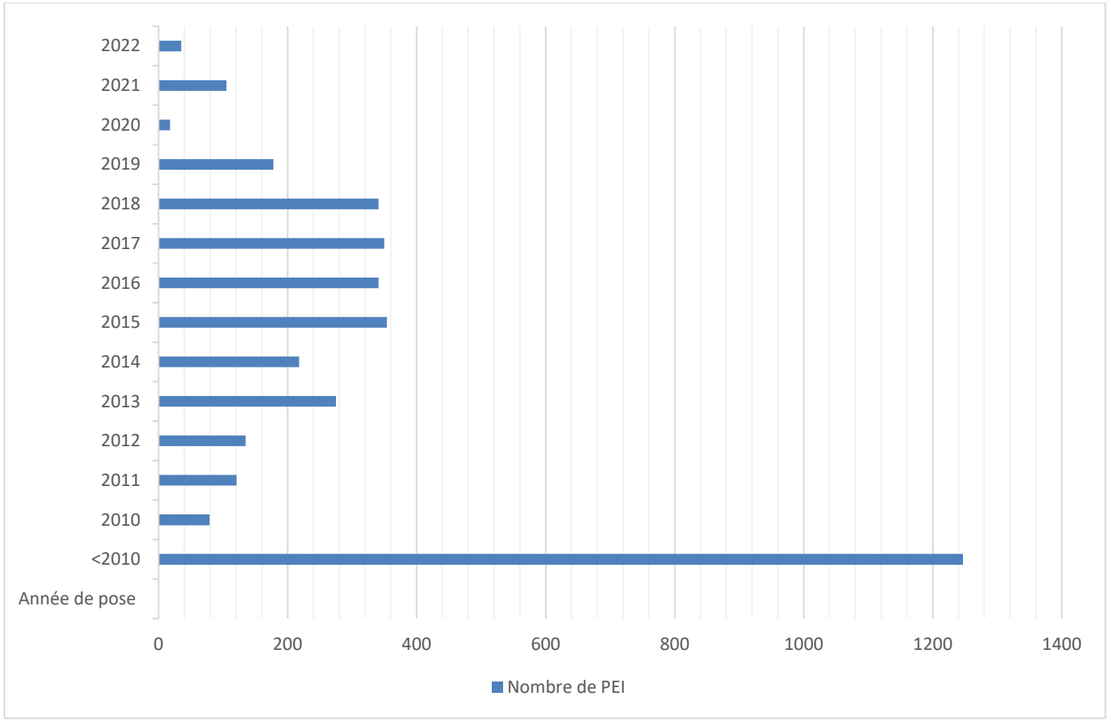
**Volume alloué à la défense incendie*

Sur l'ensemble du territoire de PMM, **3 800 poteaux et bouches incendie** sont branchés tout au long du réseau d'adduction. Ces poteaux sont situés à moins de 200 m des immeubles d'habitation et sont accessibles au service de secours qui contrôlent leur état de fonctionnement. Ces points de distribution doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m³/h sous 1 bar sur deux poteaux consécutifs.

Remarque : Le SDIS dispose également de l'accès 235 poteaux et bouches incendie privés supplémentaires sur le territoire de PMM.

Le graphe suivant montre le nombre de poteaux ou bouche incendie par rapport à la date de pose. On constate que la plupart d'entre eux ont une date de pose avant 2010.

Figure 10. Pyramide des âges PEI.



Conformément à ses statuts (art 5.5d), PMM est compétent en matière d'incendie et doit appliquer la règlementation en vigueur. PMM est garant du bon fonctionnement des hydrants et de l'application de l'arrêté départemental de défense extérieur contre les incendies (DECI). De ce fait, les poteaux et bouches incendies publics sont contrôlés annuellement par Eau Agglo dans le cadre du contrat de DSP.

Ces contrôles consistent en un essai de débit/pression et un constat de l'état fonctionnel général. Ces contrôles permettent de maintenir le réseau en conformité avec les recommandations des services de lutte contre l'incendie en identifiant les défaillances et les travaux nécessaires pour y remédier. La Communauté Urbaine s'assure ensuite des réparations ou du renouvellement des appareils défectueux au cas par cas.

Concernant le volume alloué à la DECI (120 m^3), celui-ci est généralement intégré au volume du ou des réservoirs appartenant à l'UDI.

I.1.6 QUALITE DE L'EAU DESSERVIE

I.1.6.1 Aspects règlementaires et moyens mis en œuvre

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- Ne pas contenir de micro-organismes, des parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Les eaux potables sont encadrées par le Code de la Santé Publique par les articles L.1321-1 à L.1321-10. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R .1321-2, R 1321-3, R1321-38 du code la santé définit les paramètres physico-chimiques et microbiologiques à respecter.

PMM réalise une surveillance permanente (obligatoire) par prélèvements et analyses. En parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Occitanie (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Ainsi, sur le territoire de PMM, l'eau potable est fréquemment contrôlée sur une trentaine de paramètres obligatoires. Ces analyses sont effectuées par l'ARS. L'exploitant de service (EAU AGGLO) complète le dispositif par la réalisation d'une autosurveillance fréquente, puis il informe les abonnées de la qualité des eaux distribuées. A noter qu'en cas de pollution, même légère, des eaux brutes captées et/ou distribuées, EAU AGGLO doit prendre toutes les mesures/corrections nécessaires pour restaurer la qualité des eaux distribuées.

I.1.6.2 Qualité des eaux distribuées en 2022 et 2021

Le graphique suivant présente les conformités vis-à-vis de la qualité physico-chimique et bactériologique pour l'année 2017.

Deux indicateurs majeurs sont utilisés pour déterminer la qualité de l'eau potable :

- **Les paramètres microbiologiques**

Une bonne qualité microbiologique des eaux d'alimentation est essentielle afin de limiter l'apparition de pathologies telles que les gastro-entérites. Dans le domaine des eaux d'alimentation, le risque microbien représente le risque à court terme.

- **Les paramètres physico-chimiques**

Ces paramètres sont des indicateurs pertinents de la dégradation des ressources en eau utilisée pour la production d'eau potable.

Afin d'apprécier la qualité moyenne d'une eau, **un taux de conformité a été défini** : c'est le rapport entre le nombre d'analyses conformes et le nombre de prélèvements.

En 2021, toutes les communes ont respecté un taux de conformité à 100% pour les deux paramètres : microbiologique et physico-chimique.

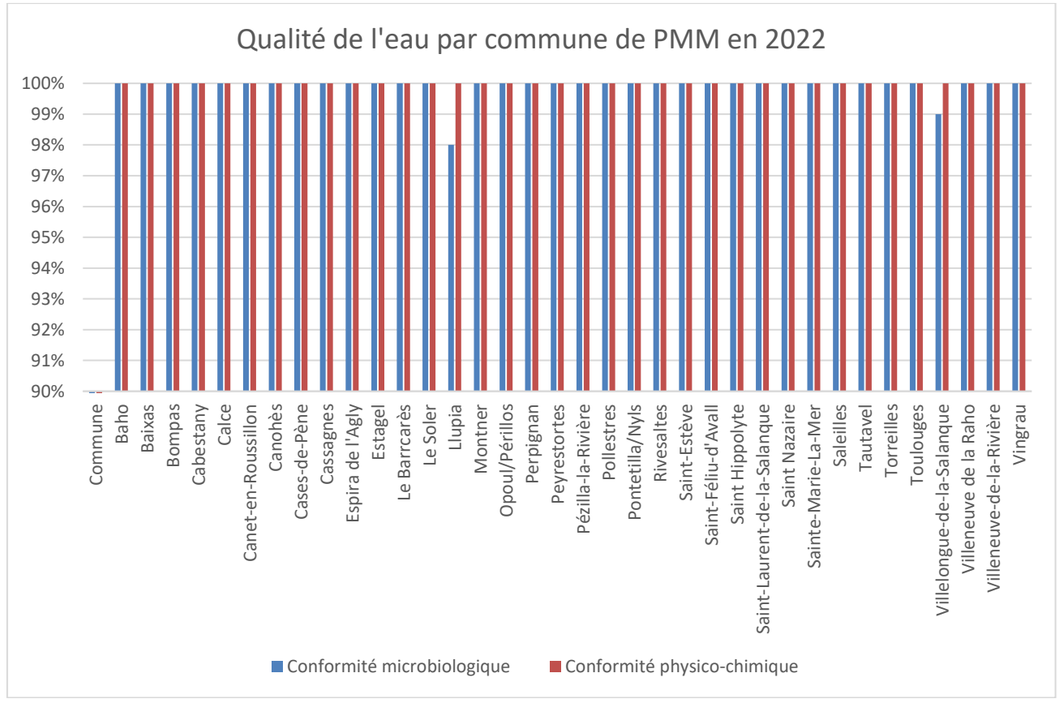
En 2022, d'une part, deux communes ont un taux de conformité inférieur à 100% pour les paramètres microbiologiques ; il s'agit de Llupia (98 %) et Villelongue de la Salanque (99%). D'autre part, toutes les communes respectent un taux de conformité à 100% pour les paramètres physico-chimiques pour l'année 2022. Ces analyses sont réalisées de façon inopinée sur le périmètre desservi en eau potable selon un calendrier réglementaire annuel défini par l'Agence Régionale de Santé.

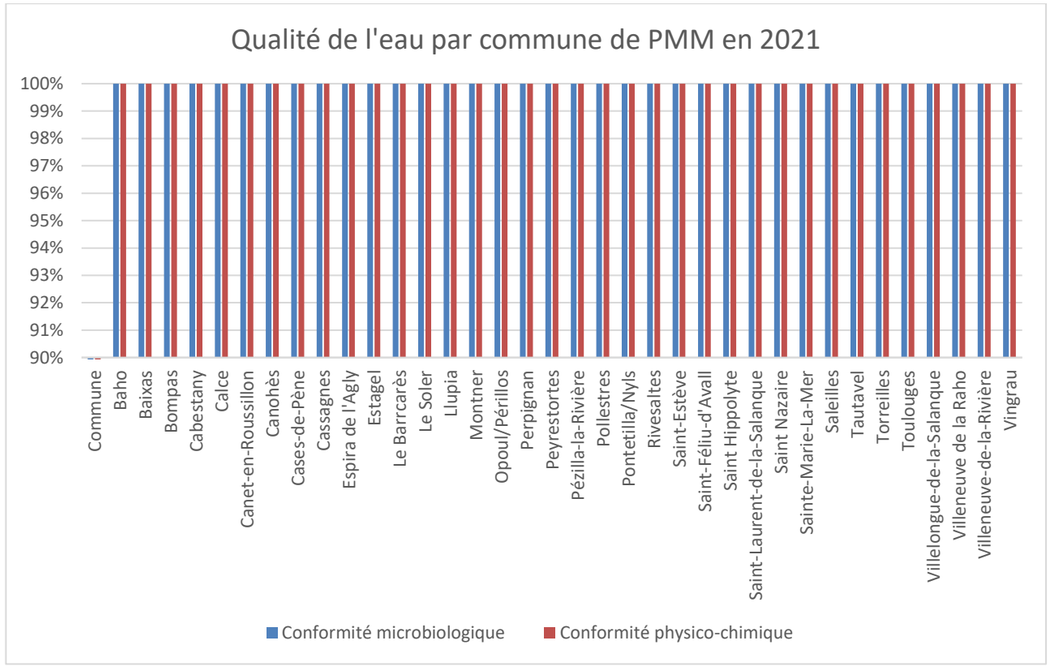
Tableau 29 : Classe de qualité physico-chimique de l'eau

Eau de bonne qualité	90% < taux de conformité < 100%	
Contamination ponctuelle	80% < taux de conformité < 90%	
Contamination épisodique	50% < taux de conformité < 80%	
Contamination chronique	taux de conformité < 50%	

Les graphes suivants présentent les taux de conformité obtenue en 2022 et 2021 sur l'ensemble des communes. En 2021, le taux de conformité est de 100 % et en 2022 de 99%.

Figure 11 : Taux de conformité des eaux distribuées des communes de PMM en 2022 et 2021





I.1.7 RESEAUX DE DISTRIBUTION

Les réseaux de distribution sont présentés pour chaque commune sur des plans A3 (cf. recueil cartographique).

- *PLANS A3 : Plans des réseaux d'eau potables des 36 communes sous format A3*
- *PLAN A0 : Plan de localisation des planches A3*

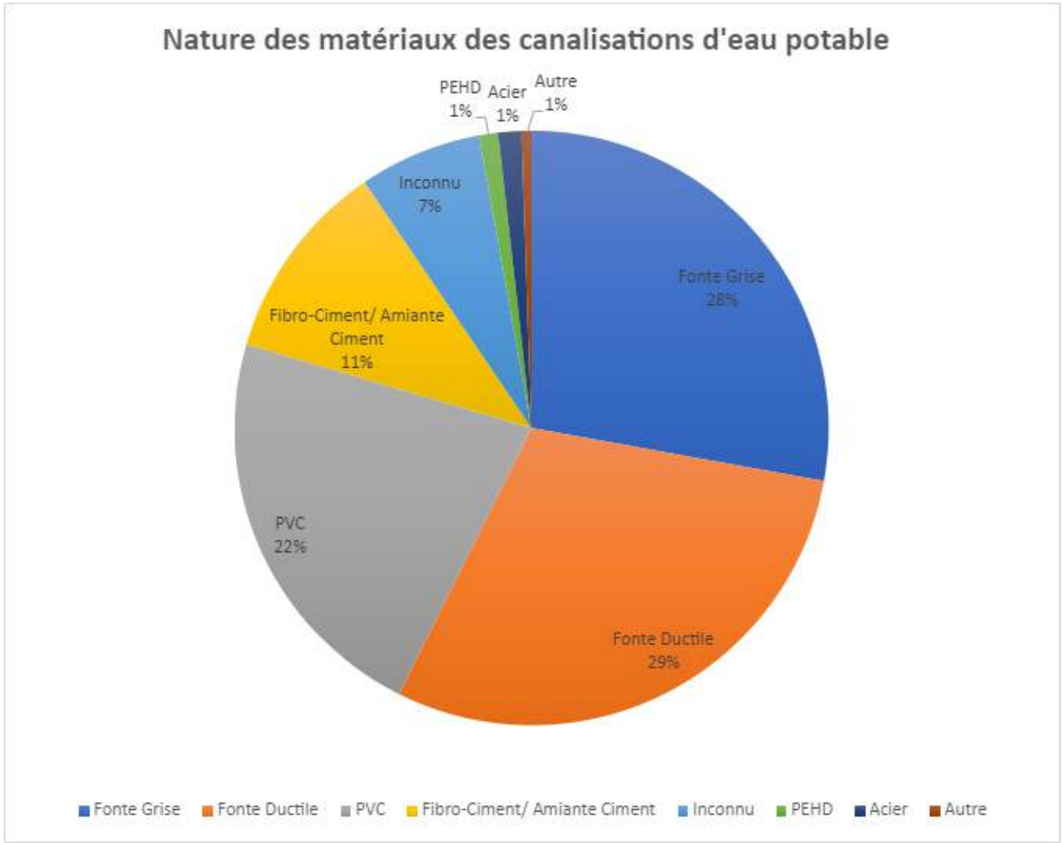
Le linéaire total de réseau pour l'alimentation en eau potable à l'échelle de PMM est d'environ **1 622 km**.

I.1.7.1 Linéaire et nature des réseaux

L'acheminement de l'eau potable dans le réseau public jusqu'au compteur se fait soit gravitairement, soit par une mise en pression artificielle du réseau (station de surpression). Sur les 1622 km de réseaux d'eau potable présents sur le territoire de PMM, 99 % de ces réseaux sont de nature gravitaire (1605 km – cf. Tableau 30).

La nature des canalisations est très variée à l'échelle du territoire de PMM avec des matériaux prédominants tels que le PVC, fonte ductile, fonte grise. Les vieux réseaux en amiante-ciment (ou fibro-ciment) sont systématiquement remplacés par canalisation en Fonte Ductile ou en PVC pression.

Figure 12 : Nature des matériaux de canalisations d'eau potable



Depuis plusieurs années, PMM s'est engagé dans une politique de renouvellement de ces réseaux afin de supprimer à terme les réseaux en amiante ou fibro-ciment.

Tableau 30 : Linéaire et nature des réseaux AEP

Commune	Linéaire gravitaire(ml)	%	Linéaire refoulement/ surpression (ml)	%	Longueur totale (ml)
Baho	20 049	100%	0	0%	20 049
Baixas	22 506	100%	0	0%	22 506
Bompas	43 154	100%	0	0%	43 154
Cabestany	63 515	99%	330	1%	63 845
Calce	6 147	100%	0	0%	6 147
Canet-en-Roussillon	101 421	93%	7 067	7%	108 488
Canohès	43 478	100%	0	0%	43 478
Cases-de-Pène	8 450	85%	1 495	15%	9 945
Cassagnes	4 311	100%	0	0%	4 311
Espira-de-l'Agly - Montpins	30 687	89%	3 767	11%	34 454
Estagel	14 874	100%	0	0%	14 874
Le Barcarès	75 400	100%	0	0%	75 400
Le Soler	46 847	100%	0	0%	46 847
Llupia	11 624	100%	0	0%	11 624
Montner	5 104	100%	0	0%	5 104
Opoul/Périllos	11 048	91%	1 103	9%	12 151
Perpignan	497 599	100%	0	0%	497 599
Peyrestortes	12 447	100%	0	0%	12 447
Pézilla-la-Rivière	23 533	100%	0	0%	23 533
Pollestres	34 332	98%	606	2%	34 939
Ponteilla-Nyls	19 377	100%	0	0%	19 377
Rivesaltes	76 401	100%	0	0%	76 401
Saint-Estève	74 424	100%	91	0%	74 515
Saint-Féliu-d'Avall	22 108	100%	0	0%	22 108
Saint-Hippolyte	20 074	100%	0	0%	20 074
Saint-Laurent-de-la-Salanque	63 605	100%	0	0%	63 605
Saint-Nazaire	19 343	100%	0	0%	19 343
Sainte-Marie-la-Mer	45 618	97%	1 345	3%	46 963
Saleilles	35 977	100%	0	0%	35 977
Tautavel	11 139	100%	0	0%	11 139
Torreilles	35 787	100%	0	0%	35 787
Toulouges	38 516	100%	0	0%	38 516
Villelongue-de-la-Salanque	17 769	99%	262	1%	18 031
Villeneuve de la Raho	29 349	100%	0	0%	29 349
Villeneuve-la-Rivière	9 479	100%	0	0%	9 479
Vingrau	10 481	100%	0	0%	10 481
TOTAL	**1 605 972**	**99%**	**16 066**	**1%**	**1 622 037**

I.1.7.2 Risque sanitaire : le chlorure de vinyle monomère

Les conduites en PVC fabriquées et posées avant 1980 font donc l'objet d'une surveillance particulière due au potentiel relargage d'un gaz CVM (Chlorure de vinyle monomère) dans les canalisations provoquées par la dégradation du PVC.

Ce relargage de gaz CVM dans les canalisations PVC peut augmenter selon :

- Le linéaire de réseau en PVC CVM
- La température de l'eau
- Le temps de séjour dans ces tronçons.

Dans le cadre de ses actions mises en œuvre, PMM réalise sous contrôle de l'ARS une campagne annuelle de mesure des CVM sur des points de prélèvement répartis sur le réseau de distribution afin de s'assurer de la non-exposition de l'eau distribuée aux CVM.

I.1.8 RATIO ANNUEL ET INDICATEURS DE SERVICES

I.1.8.1 Rendement de réseau

Le tableau en page suivante présente les volumes produits, distribués et consommés par commune.

Le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012 du Grenelle 2 instaure notamment l'obligation d'atteindre des rendements obligatoires afin de ne pas être pénalisé financièrement :

$$\text{Seuil° 1 } = 85\%$$

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0.2 \times ILC \text{ pour les communes rurales}$$

$$\text{Seuil n°2 } = 70 + 0.2 \times ILC \text{ pour les communes urbaines}$$

$$ILC = \frac{Volumes\ consommés\ par\ les\ abonnés\ et\ le\ service + Volumes\ autres\ services\ publics\ de\ l'AEP}{Longueur\ du\ réseau}$$

Avec ILC : Indice linéaire de Consommation (en m^3/km/jour)

Si le seuil n°1 n'est pas atteint le seuil 2 doit l'être.

Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m^3/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

Chaque collectivité doit se rapprocher de sa Direction Départementale des Territoires (DDT) pour savoir si certaines de ses ressources sollicitées font l'objet d'une règle de répartition. Celles-ci sont définies à l'échelle départementale par arrêté préfectoral.

I.1.8.2 Ratio de consommation par habitant

Le tableau suivant synthétise les données globales de PMM selon l'année 2022 à partir des données de volumes consommées et comptabilisés. Les ratios de consommation retenues pour chaque commune ont été calculés par rapport aux volumes consommés par habitant, en fonction d'un écart n'excédant pas 10 % entre les ratios calculés à partir des volumes consommés et des volumes comptabilisés. Dans le cas contraire, le ratio de consommation retenu est celui calculé à partir des volumes comptabilisés.

Pour les communes littorales, le ratio de consommation par habitant a été calculé en estimant une population moyenne à l'année **sur la base d'une population estivale de pointe sur 3 mois** et une population basse saison sur 9 mois. Cette valeur a été retenue suite à l'analyse des coefficients de pointe mensuels sur les communes de la Bordure Côtière Nord et grâce à une étude réalisée sur Canet sur la saison 2024 par l'observatoire de l'activité touristique (cf Annexe 1).

Annexe 1 : Eléments d'estimation des taux de remplissage mensuels sur les communes du Littoral de PMM

Tableau 31 : Bilan de volumes produits, importés, exportés, distribués et facturés par commune en 2022.

					Données 2022											
Unité de gestion	Commune (données SCOT 2022)	Nombre d'habitants basse saison	Nombre d'habitants haute saison	Population moyenne sur l'année (1)	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume distribué	Volume facturé	Rendement Grenelle objectif 2	Rendement global		Ratio de consommation par habitant / volume distribué	Ratio de consommation par habitant / volume facturé	Ecart %	Ratio de consommation retenu
					m3	*m3*	*m3*	*m3*	*m3*				*l/j/hab*	*l/j/hab*	*%*	*l/j/hab*
Agly - Salanque	Espira-de-l'Agly	3 603	3 603	3 603	218 556	-	-	185 556	181 243	72,95%	84,90%	71,71%	141	138	2,4%	141
	Rivesaltes	9 160	9 160	9 160	1 072 646		-	693 278	633 300	74,97%	64,63%		207	189	9,5%	189
	Peyrestortes	1 611	1 611	1 611	127 458	-	-	100 230	99 660	74,41%	78,64%		170	169	0,6%	170
	Baixas	2 717	2 717	2 717	342 785	-	23 736	192 241	182 720	74,68%	60,25%		194	184	5,2%	194
	Calce	220	220	220	-	22 072	-	15 045	12 379	66,34%	68,16%		187	154	21,5%	154
	Saint-Estève	11 805	11 805	11 805	903 992	-	-	717 221	690 061	75,27%	79,34%		166	160	3,9%	166
Aspres - Réart	Cabestany	10 580	10 580	10 580	785 955	116 341	-	749 292	721 645	76,43%	83,04%	76,60%	194	187	3,8%	194
	Saleilles	5 700	5 700	5 700	477 724	-	-	338 985	324 640	75,16%	70,96%		163	156	4,4%	163
	Villeneuve de la Raho	4 178	4 178	4 178	388 374	-	-	272 482	265 252	75,09%	70,16%		179	174	2,7%	179
	Pollestres	5 400	5 400	5 400	346 142	-	-	287 838	277 426	74,51%	83,16%		146	141	3,8%	146
	Llupia	2 186	2 186	2 186	-	147 947	-	100 485	97 513	74,74%	67,92%		126	122	3,0%	126
	Ponteilla/Nyls	2 875	2 875	2 875	204 330	307	-	140 733	138 679	73,98%	68,77%		134	132	1,5%	134
Bordure côtière nord	Le Barcarès	5 933	77 820	23 905	-	1 632 971	-	1 197 777	1 158 017	78,70%	73,35%	76,92%	137	133	3,4%	137
	Torreilles	3 924	17 580	7 338	471 362	-	-	410 431	405 668	76,28%	87,07%		153	151	1,2%	153
	Sainte-Marie-la-Mer	4 867	20 882	8 871	609 040	-	-	409 144	404 601	74,77%	67,18%		126	125	1,1%	126
	Saint-Hippolyte	3 241	3 553	3 319	147 673	-	-	117 229	113 909	73,20%	79,38%		97	94	2,9%	97
	Saint-Laurent-de-la-Salanque	10 173	12 405	10 731	525 154	-	-	470 163	438 676	74,05%	89,53%		120	112	7,2%	120
Bordure côtière sud	Canet-en-Roussillon	12 916	75 000	28 437	1 572 616	214 106	-	1 457 112	1 432 900	77,87%	81,55%	80,80%	140	138	1,7%	140
	Saint-Nazaire	2 823	2 823	2 823	410 823	-	214 106	145 493	142 011	74,12%	73,96%		141	138	2,5%	141
Vallée de la Têt	Perpignan	119 447	119 447	119 447	9 174 384	-	160 634	7 844 171	7 311 484	78,64%	87,02%	83,31%	180	168	7,3%	180
	Pézilla-la-Rivière	3 962	3 962	3 962	282 688	5 084	-	180 403	172 398	74,20%	62,69%		125	119	4,6%	125
	Villeneuve-la-Rivière	1 396	1 396	1 396	119 358	108	-	54 912	48 874	73,17%	45,96%		108	96	12,4%	96
	Baho	3 457	3 457	3 457	330 509	4 452	-	152 879	144 849	74,18%	45,64%		121	115	5,5%	121
	Bompas	7 734	7 734	7 734	494 452	7 578	-	403 601	392 507	75,12%	80,39%		143	139	2,8%	143
	Villelongue-de-la-Salanque	3 325	3 325	3 325	179 257	-	-	140 742	137 440	74,28%	78,51%		116	113	2,4%	116
	Canohès	6 611	6 611	6 611	418 803	-	-	343 715	333 216	73,73%	82,07%		142	138	3,2%	142
	Toulouges	7 385	7 385	7 385	494 726	5 584	-	374 701	370 866	75,33%	74,89%		139	138	1,0%	139
	Le Soler	7 985	7 985	7 985	470 108	2 759	-	335 290	342 864	73,92%	70,91%		115	118	-2,2%	115
	Saint-Féliu-d'Avall	2 952	2 952	2 952	127 473	20 000	-	120 363	114 948	72,98%	81,62%		112	107	4,7%	112
Hors Unité de Gestion	Cases-de-Pène	980	980	980	78 863	-	-	62 032	60 426	73,42%	78,66%	57,61%	173	169	2,7%	173
	Cassagnes	277	277	277	-	15 695	-	12 623	12 518	66,60%	80,43%		125	124	0,8%	125
	Estagel	2 064	2 064	2 064	268 295	-	-	122 600	98 924	74,52%	45,70%		163	131	23,9%	131
	Montner	340	340	340	-	49 734	-	18 301	18 131	66,96%	36,80%		147	146	0,9%	147
	Opoul/Périllos	1 206	1 206	1 206	81 584	-	-	64 602	62 069	72,91%	79,18%		147	141	4,1%	147
	Tautavel	876	876	876	129 763	-	-	74 481	52 381	73,66%	57,40%		233	164	42,2%	164
	Vingrau	564	564	564	48 564	-	-	32 790	31 070	66,71%	67,52%		159	151	5,5%	159
		274 473	**440 659**	**316 020**	**21 303 457**	**2 244 738**	**398 476**	**18 338 941**	**17 425 265**		**79,57%**		**159**	**151**		

140

(1) Population moyenne calculée en considérant une population estivale de pointe sur 3 mois et une population basse saison sur 9 mois

Le rendement des réseaux de Perpignan Méditerranée Métropole est globalement bon de **79,57 %** et la nouvelle DSP prévoit en atteinte des rendements de réseaux de 87,6% à l'horizon 2027 pour l'ensemble des communes ce qui permettra de répondre à l'obligation règlementaire de l'atteinte du seuil n°1 (85 %).

Le tableau suivant présente les rendements des années suivantes (2023 et 2024). On constate que depuis 2022, les rendements de 2022 sont globalement maintenus voire améliorés.

Tableau 32 : Evolution des rendements entre 2022 et 2024.

Communes	Rendements 2022	Rendements 2023	Rendements 2024	Evolution entre 2022 et 2024
Baho	45,64%	63,81%	69,00%	23,36%
Baixas	60,25%	65,76%	90,50%	30,25%
Bompas	80,39%	79,09%	76,50%	-3,89%
Cabestany	83,04%	80,53%	70,60%	-12,44%
Calce	68,16%	86,98%	68,80%	0,64%
Canet-en-Roussillon	81,55%	82,49%	85,90%	4,35%
Canohès	82,07%	80,71%	72,10%	-9,97%
Cases-de-Pène	78,66%	68,68%	57,60%	-21,06%
Cassagnes	80,43%	77,61%	88,50%	8,07%
Espira-de-l'Agly	84,90%	81,97%	88,83%	3,93%
Estagel	45,70%	36,35%	41,90%	-3,80%
Le Barcarès	73,35%	74,20%	78,20%	4,85%
Le Soler	70,91%	78,22%	69,80%	-1,11%
Llupia	67,92%	89,63%	91,60%	23,68%
Montner	36,80%	38,27%	72,60%	35,80%
Opoul	79,18%	76,71%	72,40%	-6,78%
Perpignan	87,02%	89,06%	78,60%	-8,42%
Peyrestortes	78,64%	80,53%	81,40%	2,76%
Pézilla-la-rivière	62,69%	68,68%	72,30%	9,61%
Pollestres	83,16%	79,95%	87,00%	3,84%
Ponteilla-Nyls	68,77%	62,85%	71,50%	2,73%
Rivesaltes Village	64,63%	60,75%	57,60%	-7,03%
Rivesaltes EEM			69,50%	69,50%
Saint-Estève	79,34%	75,56%	76,83%	-2,51%
Saint-Feliu-d'Avall	81,62%	85,60%	90,25%	8,63%
Saint-Hippolyte	79,38%	91,85%	91,20%	11,82%
Saint-Laurent-de-la-Salanque	89,53%	83,38%	76,20%	-13,33%
Saint-Nazaire	73,96%	88,54%	90,10%	16,14%
Sainte-Marie-la-Mer	67,18%	69,93%	61,80%	-5,38%
Saleilles	70,96%	75,03%	68,60%	-2,36%
Tautavel	57,40%	54,89%	67,90%	10,50%
Torreilles	87,07%	82,24%	71,60%	-15,47%
Toulouges	74,89%	77,10%	70,70%	-4,19%
Villelongue-de-la-Salanque	89,53%	77,81%	83,68%	-5,85%
Villeneuve-de-la-Raho	70,16%	65,08%	91,89%	21,73%
Villeneuve-de-la-Rivière	45,96%	57,44%	91,40%	45,44%
Vingrau	67,52%	69,16%	76,50%	8,98%

I.1.9 BILAN

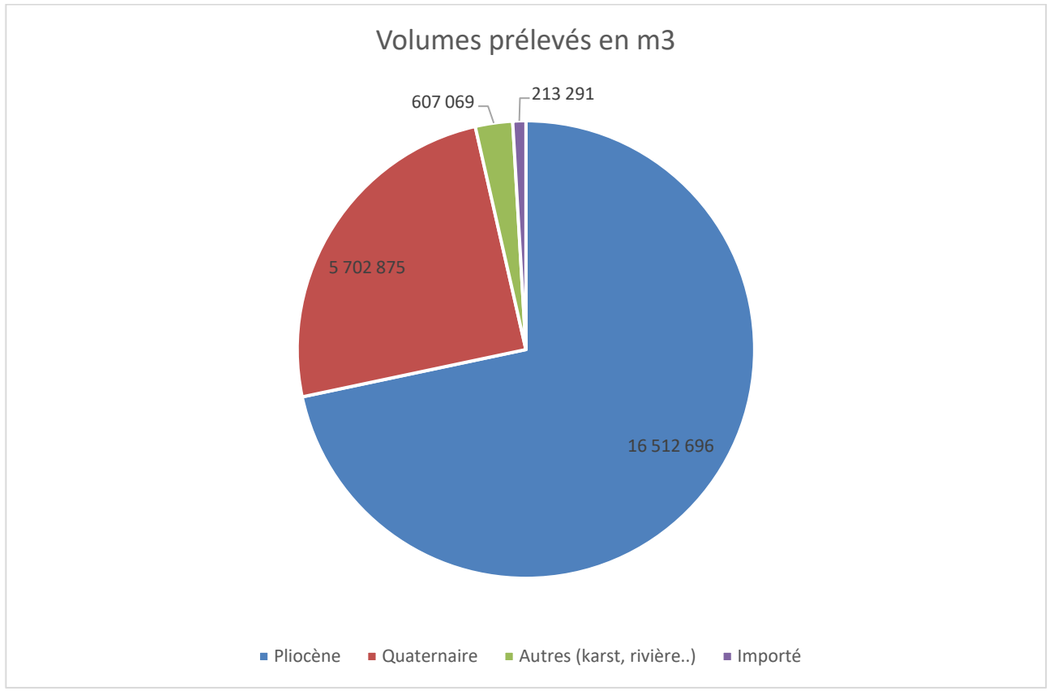
La population actuelle sur le territoire de PMM est d'environ **274 000** habitants (données INSEE 2021), avec une population de pointe estivale pouvant atteindre 409 000 habitants.

En 2022, près de **24,2 Mm³** ont été prélevés sur l'ensemble des sites de production du territoire de PMM et du SMIPEP avec un rendement moyen global de **79,57 %**. Au terme du contrat DSP, l'objectif est d'atteindre un rendement global de **89,2 %** en 2035.

Les eaux prélevées proviennent de différentes ressources :

- L'aquifère multicouches du Pliocène (nappes profondes) à hauteur de 72,5 % du volume global prélevé ;
- L'aquifère présent dans les alluvions du Quaternaire (nappes superficielles) à hauteur de 24,8 % du volume global prélevé ;
- Autres aquifères tels que le Karst et les eaux superficielles à hauteur de 2,6 % du volume global prélevé.

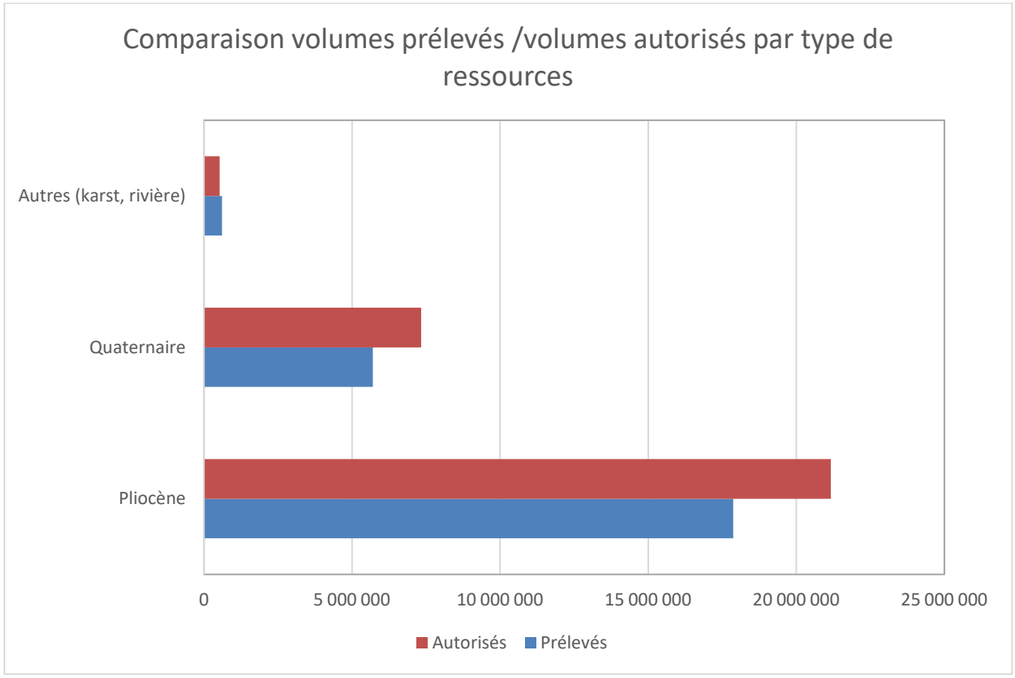
Figure 13 : Volumes prélevés par type de ressources en 2022



Une petite partie des eaux alimentant PMM sont également importées (0,9 % seulement).

Chaque forage, puits et captage dispose d'une autorisation de prélèvement pour un arrêté préfectoral. PMM met tout en œuvre pour respecter les volumes autorisés par type de ressource (cf. graphe ci-dessous) se traduisant par un volume global autorisé sur l'ensemble des ressources de l'ordre de **29,0 Mm³** pour un volume global prélevé de **24,2 Mm³** en 2022(y compris SMIPEP).

Figure 14 : Comparaison des volumes prélevés / autorisés en 2022



Les communes du territoire de PMM sont alimentées par **1 622** km de réseaux qui assurent la distribution de l'eau traitée. PMM mène une politique de renouvellement de ces réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,80% environ.

Les eaux distribuées sont conformes aux paramètres sanitaires (physico-chimiques et bactériologiques) de l'ARS.

PMM a ciblé dans sa programmation pluriannuelle d'investissement de nombreux travaux prioritaires à court terme issus des schémas directeurs, et ce dans l'optique d'améliorer plus encore son service tout en maintenant une distribution d'eau de bonne qualité.

I.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I.2.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES GENERAUX

I.2.1.1 Code Général des Collectivités

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« *I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un Schéma d'Assainissement Collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.*

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. »

I.2.1.2 Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020)

L'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par arrêté du 31 juillet 2020) est relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j.

Cet arrêté fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

I.2.1.3 Contrôle de la conformité

L'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par arrêté du 31 juillet 2020) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5[10] définit l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement. Cet article a été modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020. Chaque année, le service en charge de la police de l'eau émet un avis sur la conformité des systèmes d'assainissement à partir de 2020 pour les systèmes de collecte transportant une charge organique supérieure à 10 000 EH (cf. définition ci-dessous) ; depuis 2007 pour les systèmes de traitement. Cet avis se base sur les données d'autosurveillance fournies par les maîtres d'ouvrage.

Le service de Police de l'Eau, représenté par la DDTM[4] des Pyrénées-Orientales est en charge du jugement de la conformité des installations d'assainissement. Ce service informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, **de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées** qui les concernent. En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir à la Police de l'Eau ou le service en charge de l'instruction, l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Un EH ou équivalent-habitant est une unité de mesure. Elle correspond à un volume (150l/j) et à une pollution émise par un habitant [pollution carbonée : 60 g de DBO_5 (demande biologique en oxygène pour 5 jours), 120 g de DCO (demande chimique en oxygène ; pollution azotée : 15 g de NTK (azote total Kjeldahl) ; pollution phosphorée : 4 g de Pt (phosphore total)].

[4] DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

I.2.2 GENERALITES ET ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Perpignan Méditerranée Métropole a la compétence en matière « eau potable » et « assainissement ».

Depuis le 1er janvier 2024, la gestion des systèmes d'assainissement de Perpignan Méditerranée Métropole a été attribué à la société dédiée « EAU AGGLO – PERPIGNAN MEDITERRANEE » par un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 12 ans.

I.2.3 LE SYSTEME DE COLLECTE : RESEAUX ET EQUIPEMENTS

I.2.3.1 Description

Les réseaux sont présentés dans le recueil cartographique en format A3.

- *PLANS A3 : Plans des réseaux d'assainissement des 36 communes sous format A3*
- *PLAN A0 : Plan de localisation des planches A3*

I.2.3.1.1 Réseaux

Sur les 36 communes, trois types de réseau sont identifiés :

- Gravitaire séparatif[6]
- Refoulement
- Gravitaire unitaire[7]

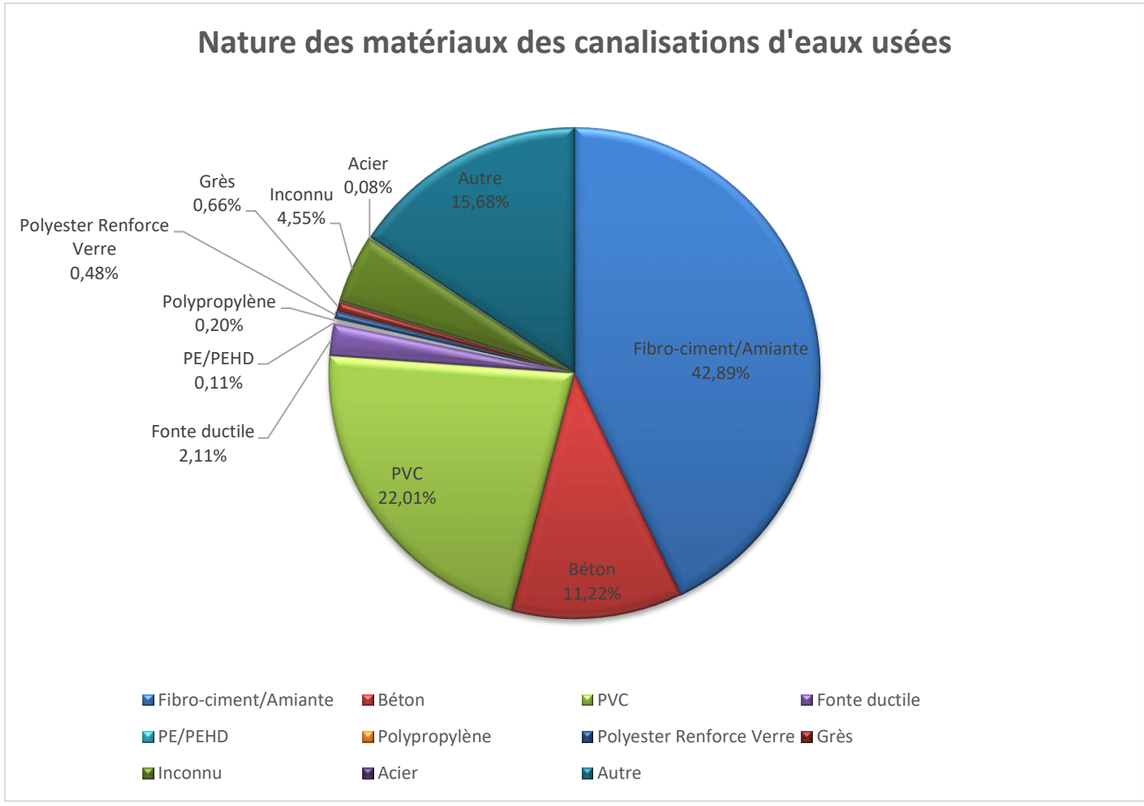
Le Tableau 33 en page suivante présente la répartition par commune du linéaire par type de réseau.

Le linéaire total de réseau pour l'assainissement collectif à l'échelle de PMM est d'environ **1 402 km** environ dont **216 km** de réseau unitaire (dont 197 km sur Perpignan, 15 km sur Rivesaltes et 4 km sur Saint Laurent de la Salanque). La présence du réseau unitaire peut conduire :

- A des aménagements spécifiques tels que des bassins d'orage (sur le réseau ou en entrée de STEU) ; en effet, les *bassins d'orage ou bassins tampons* sont un des éléments essentiels pour réguler le flux des eaux usées et éviter l'engorgement des *stations d'épuration* en temps de pluie
- A la présence de déversoirs d'orage[8] (cf. § I.1.1.1.1) avec des déversements potentiels d'eaux usées dans le milieu naturel en temps de pluie.

La Figure 15 présente la répartition des canalisations par nature de matériau.

Figure 15 : Nature des matériaux des canalisations d'eaux usées (Source SIG janvier 2024)



La nature des canalisations est très variée à l'échelle du territoire de PMM avec des matériaux tels que le PVC (Polychlorure de Vinyle), PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre), PP (Polypropylène), AC ou FC (amiante ciment ou fibro-ciment), fonte, PEHD (Polyéthylène Haute Densité), béton et grès. Certains collecteurs sont maçonnés. Posées en général dans les années 60/70, les canalisations en AC ou FC deviennent fragiles et vulnérables avec le temps. Dans le cadre des travaux de renouvellement, l'amiante-ciment (ou fibro-ciment) n'est aujourd'hui plus utilisé car interdit au niveau réglementaire.

La présence d'amiante-ciment et de béton reflète donc le caractère vieillissant du réseau. A l'échelle du territoire de PMM, **54% environ des réseaux sont identifiés en amiante-ciment et en béton.**

Tableau 33 : Linéaires de réseaux d'assainissement par commune (unitaire gravitaire, séparatif gravitaire et refoulement)

(Données SIG – janvier 2024)

Commune	Linéaire unitaire (ml)	%	Linéaire séparatif gravitaire (ml)	%	Linéaire séparatif refoulement (ml)	%	Longueur totale (ml)
Baho	0	0.0%	17 271	96.4%	637	3.6%	17 908
Baixas	0	0.0%	15 284	98.2%	285	1.8%	15 569
Bompas	0	0.0%	37 433	94.2%	2 324	5.8%	39 757
Cabestany	0	0.0%	54 804	97.1%	1 651	2.9%	56 455
Calce	0	0.0%	2 800	100.0%	0	0.0%	2 800
Canet-en-Roussillon	0	0.0%	81 915	81.9%	18 061	18.1%	99 976
Canohès	0	0.0%	39 272	97.6%	970	2.4%	40 242
Cases-de-Pène	0	0.0%	5 472	96.1%	224	3.9%	5 696
Cassagnes	0	0.0%	3 836	100.0%	0	0.0%	3 836
Espira-de-l'Agly	0	0.0%	17217	97.2%	504	2.8%	17 722
Hameau de Montpins	0	0.0%	4 793	100.0%	0	0.0%	4 793
Estagel	0	0.0%	11 051	94.1%	689	5.9%	11 740
Le Barcarès	0	0.0%	51 870	86.4%	8 173	13.6%	60 044
Le Soler	0	0.0%	39 416	98.2%	710	1.8%	40 127
Llupia	0	0.0%	12 428	94.6%	711	5.4%	13 140
Montner	0	0.0%	3 005	93.3%	215	6.7%	3 220
Opoul/Périllos	0	0.0%	9 076	100.0%	0	0.0%	9 076
Perpignan	196 794	45.7%	214 379	49.7%	19 842	4.6%	431 015
Peyrestortes	0	0.0%	10 530	98.1%	206	1.9%	10 736
Pézilla-la-Rivière	0	0.0%	15 803	96.2%	628	3.8%	16 431
Pollestres	0	0.0%	27 143	96.7%	936	3.3%	28 079
Ponteilla	0	0.0%	14 908	95.3%	729	4.7%	15 637
Nyls	0	0.0%	2 846	73.5%	1 026	26.5%	3 872
Rivesaltes	15 427	26.3%	38 975	66.5%	4 249	7.2%	58 651
EMM Rivesaltes	0	0.0%	6 796	100.0%	0	0.0%	6 796
Saint-Estève	0	0.0%	64 271	100.0%	0	0.0%	64 271
Saint-Féliu-d'Avall	0	0.0%	11 435	98.9%	122	1.1%	11 557
Saint-Hippolyte	0	0.0%	17 928	91.9%	1 589	8.1%	19 518
Saint-Laurent-de-la-Salanque	4 234	6.9%	52 788	86.3%	4 173	6.8%	61 195
Saint-Nazaire	0	0.0%	15 304	92.7%	1 211	7.3%	16 515
Sainte-Marie-la-Mer	0	0.0%	37 832	78.9%	10 141	21.1%	47 973
Saleilles	0	0.0%	31 797	96.1%	1 304	3.9%	33 101
Tautavel	0	0.0%	7 897	89.9%	883	10.1%	8 780
Torreilles	0	0.0%	26 607	87.8%	3 697	12.2%	30 304
Toulouges	0	0.0%	34 846	98.8%	432	1.2%	35 278
Villelongue-de-la-Salanque	0	0.0%	18 511	93.2%	1 350	6.8%	19 861
Villeneuve de la Raho	0	0.0%	25 257	91.3%	2 405	8.7%	27 662
Villeneuve-la-Rivière	0	0.0%	6 613	99.9%	9	0.1%	6 623
Vingrau	0	0.0%	6 582	96.2%	262	3.8%	6 844
TOTAL	**216 445**	**15.4%**	**1 095 582**	**78.2%**	**90 348**	**6.4%**	**1 402 375**

I.2.3.1.2 Postes de relevage et déversoirs d'orage

La répartition des ouvrages de type poste de relevage, poste de refoulement et déversoirs sur le territoire de PMM est présentée dans le Tableau 34.

Les **déversoirs d'orage** sont des ouvrages positionnés sur le réseau de collecte des eaux usées. Ils constituent des « trop-pleins » et ne fonctionnent normalement qu'en temps de pluie. Quand ils sont actifs, les eaux usées se déversent dans le milieu naturel sans passer par la station d'épuration.

Perpignan comporte de nombreux déversoirs d'orage. En effet, près de la moitié de son réseau d'assainissement est de type unitaire.

Les **postes de relevage ou de refoulement (PR)** sont des installations équipées de pompes qui permettent de relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire profond ou de refouler les eaux usées vers un exutoire éloigné.

Les villes-côtières, telles que Canet en Roussillon, Saint Laurent de la Salanque, Le Barcarès etc…, ont une topographie relativement plane, ce qui a pour conséquence la présence de nombreux postes de relevage sur leur territoire.

A noter que les déversoirs d'orage sont situés :

- En entrée de station d'épuration au niveau du poste de relevage principal ;
- Au niveau des postes de relevage situés sur le réseau principal.

Certains déversoirs d'orage peuvent être localisés directement sur le réseau (notamment sur les réseaux de collecte unitaire : Perpignan, Rivesaltes, St Laurent de la Salanque).

Au total, 81 déversoirs d'orage, 199 postes de refoulement/relevage sont recensés sur l'ensemble du territoire.

Tableau 34. Répartition des postes de refoulement ainsi que des déversoirs d'orage sur le territoire de PMM. Données extraites des manuels d'autosurveillance.

Commune	Nombre de déversoirs d'orage « réseau » (A1)	Nombre de déversoirs d'orage entrée STEU (A2)	Nombre de postes de refoulement/relevage « réseau »
Baho	-	1	5
Baixas	-	1	3
Bompas	1	Sans objet	7
Cabestany (y compris ZAC Mas Guérido)	4 (dont 2 localisés au Mas Guérido)	1	6 (dont 2 localisés au Mas Guérido)
Calce	-	1	-
Canet-en-Roussillon	1	-	18
Canohès	1	Sans objet	1
Cases-de-Pène	-	-	2
Cassagnes	-	1	-
Espira de l'Agly	1	1	3
Hameau de Montpins	-	1	-
Estagel	-	1	1
Le Barcarès	-	1	24
Le Soler	2	Sans objet	9
Llupia	-	Sans objet	5
Montner	-	1	2
Opoul-Périllos	-	1	-
Perpignan	65	-	28
Peyrestortes	-	1	-
Pézilla-la-Rivière	-	1	3
Pollestres	-	1	5
Ponteilla	-	1	2
Nyls	-	1	2
Rivesaltes	5	-	9
EEM	-	1	1
Saint-Estève	-	Sans objet	2 en cours de mise en service
Saint-Féliu-d'Avall	2	1	2
Saint-Hippolyte	-	-	9
Saint-Laurent-de-la-Salanque	1	1	9
Sainte-Marie-la-Mer	-	-	8
Saint-Nazaire	-	Sans objet	3
Saleilles	-	1	3
Tautavel	2	-	2
Torreilles	-	-	10
Toulouges	-	Sans objet	2
Villelongue-de-la-Salanque	2	Sans objet	4
Villeneuve-de-la-Raho	-	1	7
Villeneuve-de-la-Rivière	-	1	1
Vingrau	-	1	1
TOTAL	**87**	**23**	**199**

I.2.3.1.3 Déversoirs d'orage (DO) soumis à autosurveillance

Certains déversoirs d'orage DO[8] sont soumis à autosurveillance. L'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 en définit les modalités :

« *Sont soumis à cette autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.*

Pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, le préfet peut remplacer les dispositions du paragraphe précédent par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou flux rejetés représente au minimum 70 % des rejets annuels au niveau des déversoirs d'orage visés au paragraphe précédent.

***En outre, les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante** (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs…….*

….Les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier. »

Tableau 35 : Déversoirs soumis ou non soumis à autosurveillance

Commune	Nombre de déversoirs d'orage « réseau »	Tronçon transportant moins de 120kg DBO5/jour	Tronçon transportant entre 120kg DBO5/jour et 600kg DBO5/jour	Tronçon transportant plus de 600kg DBO5/jour
Bompas	1	-	-	1
Cabestany (y compris ZAC Mas Guérido)	4	4 (dont 2 localisés au Mas Guérido)	-	-
Canet-en-Roussillon	1	-	-	1
Canohès	1	-	1	-
Espira de l'Agly	1	1	-	-
Le Soler	2	2	-	-
Perpignan	65	29	21	15 (dont 6 déversant +10j/an)
Rivesaltes	5	3	2	-
Saint Féliu d'Avall	2	2	-	-
Saint-Laurent-de-la-Salanque	1	-	1	-
Tautavel	2	2		-
Villelongue de la Salanque	2	1	1	-
TOTAL	87	44	26	17

I.2.3.2 Fonctionnement

I.2.3.2.1 Réseaux

Le réseau d'assainissement collectif est un ensemble de canalisations servant à conduire les eaux, par gravité (pente) ou pompage (postes de refoulement/relevage), vers une station d'épuration, chargée de restituer les eaux après épuration au milieu naturel.

Deux types de réseaux coexistent sur le territoire de PMM :

- Le réseau séparatif, qui collecte uniquement les eaux usées ;
- Le réseau unitaire, qui collecte dans une même canalisation les eaux usées et pluviales.

Le système séparatif a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Depuis toujours, PMM engage les études nécessaires au diagnostic de ces réseaux dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs des eaux usées à l'échelle communal ou intercommunal. Ces études sont réalisées et mises à jour selon la réglementation en vigueur. Leur objectif est la résolution des problèmes existants et une anticipation de ceux à venir en lien avec l'urbanisation future.

Lors de la réalisation de ces schémas, il est notamment relevé :

- Les problèmes liés à l'écoulement (mauvaise évacuation) ;
- Les problèmes de débordement en temps de pluie (principalement sur les réseaux unitaires) ;
- Les problèmes structurels et fonctionnels par la réalisation de passage caméra dans les canalisations ;
- Les réseaux non étanches avec intrusion d'eaux parasites permanentes et/ou exfiltration d'eaux usées et/ou intrusion d'eaux claires parasites d'origine pluviale ;
- Les problèmes de formation de gaz corrosif.

Ces mesures et diagnostics permettent de hiérarchiser les travaux prioritaires. Un programme pluriannuel est ensuite établi.

L'exploitation du réseau des eaux usées est assurée par EAU AGGLO dans le cadre de la DSP. Celui-ci réalise un programme d'entretien préventif des réseaux et a également en charge des opérations/travaux curatifs consécutifs à des problèmes d'exploitation L'entretien du réseau comprend 136km de curage de réseau par an (soit environ 10% du linéaire total).

I.2.3.2.2 Postes de relevage et déversoirs d'orage

L'écoulement est gravitaire dans les réseaux mais cependant, il est parfois nécessaire de relever et/ou transférer les eaux usées par l'intermédiaire de postes de refoulement ou de relevage. Ces postes sont constitués d'une cuve de stockage et de pompes. Une mesure de niveau permet d'évaluer la hauteur d'eau présente au sein de celle-ci. A partir d'une hauteur d'eau définie, la/les pompe/s de relevage fonctionne/nt automatiquement. Si le débit entrant est trop important et dépasse la capacité des pompes, la cuve se remplit et :

- Déborde par un déversoir d'orage s'il existe
- Remplit les canalisations positionnées en amont du poste.

Ces stations de relevage tout comme les déversoirs d'orage sont suivies, exploités et entretenus par EAU AGGLO.

I.2.3.2.3 Conformité des systèmes de collecte

L'autosurveillance à mettre en œuvre sur les systèmes de collecte est définie par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020.

La conformité des systèmes de collecte est établie sur la base de cette autosurveillance précisée par la note technique du 07/09/2015. Il n'est pas autorisé de déversement par temps sec. Par temps de pluie, la conformité est basée sur un des trois critères suivants :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Aujourd'hui, la conformité des systèmes de collecte est réalisée pour les systèmes de collecte transportant plus de 600kg/j de $DBO5^{10}$ par la DDTM soit les systèmes de collecte de l'agglomération perpignanaise, Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Villelongue de la Salanque/Sainte-Marie-la-Mer, Rivesaltes et Canet en Roussillon/Saint Nazaire.

Ces systèmes de collecte sont examinés selon le critère de :

- Volumes annuels déversés par rapport aux volumes annuels produits pour l'agglomération perpignanaise, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Rivesaltes ;
- Flux de pollution déversés pour Villelongue de la Salanque/Sainte-Marie-la-Mer et Canet en Roussillon/Saint Nazaire.

La conformité des systèmes de collecte est réalisée pour tous les systèmes de collecte par la DREAL sauf les systèmes de collecte de Le Barcarès et Saint Hippolyte.

Le tableau suivant présente l'évolution de la conformité des systèmes de collecte de PMM entre 2021 et 2024.

La non-conformité pour Canet (2021) est dûe à l'ossature du réseau de collecte. Compte tenu des altimétries en jeu, par temps de pluie, des déversements ont parfois été observés en amont du déversoir d'orage du PR principal sur le réseau de collecte. PMM a alors équipé le réseau en matériels d'autosurveillances en 2022. Dès lors que la qualification en nombre de déversement a été opérationnelle, le système de collecte a de nouveau été déclaré conforme.

La non-conformité pour Saint Laurent de la Salanque provient du fait que les volumes d'eaux déversées dans les milieux naturels sont trop importants. Cependant, compte tenu de la configuration spécifique du site, des doutes sur la qualité des mesures ont été émis. Ces doutes ont conduit à la réalisation d'une étude de faisabilité "travaux" permettant l'amélioration des conditions du point de mesure qui est en cours. De plus, le schéma directeur d'eaux usées finalisé en 2025 a conclu à la mise en séparatif du réseau de collecte d'une partie de la commune, à réaliser dans les années à venir.

Tableau 36 : Conformités des systèmes de collecte entre 2021 et 2024

COMMUNES	2020		2021		2022		2023		2024	
	temps de pluie	temps sec	temps de pluie	temps sec	temps de pluie	temps sec	temps de pluie	temps sec	temps de pluie	temps sec
Canet	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Barcares	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Perpignan	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Rivesaltes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Hippolyte	Conforme	Non évalué	Conforme	Non évalué	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
St Laurent	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Ste Marie	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

I.2.3.3 Travaux d'aménagements prévus dans le cadre de la DSP sur la partie système de collecte

I.2.3.3.1 Diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les prescriptions techniques pour une gestion rigoureuse et pragmatique des systèmes d'assainissement. Il instaure un principe de suivi régulier des systèmes de collecte pour une gestion pérenne afin de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement, identifier ses dysfonctionnements et proposer des actions pour les corriger.
Selon la taille du système de collecte, ce diagnostic est à réaliser de façon ponctuelle ou permanente :

- Pour les systèmes de collecte de plus de 10 000 EH, le diagnostic permanent des réseaux est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 ;
- Pour les systèmes de collecte de plus de 2 000 EH, le diagnostic permanent est obligatoire à partir du 1er janvier 2025 ;
- Pour les systèmes de collecte inférieurs à 2 000 EH, seul un diagnostic périodique à une fréquence inférieure à 10 ans est demandé.

Ainsi, pour PMM, le diagnostic permanent réglementaire est obligatoire pour :

- 8 systèmes de collecte dès 2022 (Cabestany, Canet en Roussillon/St Nazaire, Le Barcarès, agglomération perpignanaise, Rivesaltes, Ste Maire/Villelongue de la Salanque, St Laurent de la Salanque, Torreilles) ;
- 12 systèmes de collecte dès 2025 (Baho, Baixas, Espira de l'Agly, Estagel, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pollestres, Ponteilla, St Féliu d'Avall, Saint Hippolyte, Saleilles, Villeneuve de la Raho) ;
- 11 systèmes de collecte ne sont pas concernés par ces dispositions (Calce, Cases de Pène, Cassagnes, Montpins, Montner, Opoul Périllos, Nyls, l'Espace Entreprise Méditerranée, Tautavel, Villeneuve de la rivière, Vingrau).

Dans le contrat, la première année, il est prévu :

1. D'améliorer l'instrumentation déjà en place (débitmètres, sonde de conductivité…), de renforcer celle-ci afin d'aboutir à la mise en place de 131 secteurs instrumentés
2. Par recoupement, d'améliorer l'analyses des données et de qualifier des indicateurs de suivi (taux d'eaux claires parasites permanentes, météorologiques…) ;
3. De prioriser et recommander les investigations complémentaires (inspections caméra, visites nocturnes, tests à la fumée…) ;
4. De faire des propositions d'amélioration/d'actions visant l'amélioration du fonctionnement (réhabilitation de réseau, déconnection, établissement de convention de rejet, instrumentation supplémentaire...).

Les étapes 2 à 4 sont à réaliser en boucle une fois par an, dans cet ordre, à partir de la deuxième année du contrat.

I.2.3.3.2 Plan de réduction du H2S

L'H_2S (Sulfure d'Hydrogène) est responsable de la dégradation accélérée du patrimoine et peut générer des nuisances olfactives importantes. EAU AGGLO met en place une organisation afin de réaliser un suivi renforcé des problèmes d'odeurs et du taux d'H2S dans les réseaux, sur les installations et dans l'air ambiant. Elle optimise les traitements en place, en crée des nouveaux et effectue le reporting associé.

Aujourd'hui, 15 postes de relèvements sont équipés des systèmes de traitement anti-H_2S et 7 postes sont équipés de système de désodorisation. D'ici 2026, 21 nouveaux traitement H2S vont être installés sur des postes de relevage et de refoulement.

Une campagne de mesure H_2S réalisée en 2022 a permis d'apprécier l'état d'un échantillonnage de postes de refoulement et regards réceptionnant ces eaux refoulées. Des 54 installations analysées, 12 mesures réalisées dans les postes de relevage ont mis en évidence des valeurs supérieures à 100 ppm[5] de H_2S (taux d'H2S provoquant des troubles oculaires, des toux) et 13 ont mis en évidence des valeurs supérieures à 25 ppm de H_2S (odeur forte désagréable mais pas intolérable ; seuil d'exposition des travailleurs = 10 ppm).

Une première analyse basée notamment sur les temps de séjour estimés dans les canalisations de refoulement (18 linéaires de refoulement sont supérieurs à 1 km) a permis d'identifier des secteurs à risque. La carte en page suivante montre que les communes côtières sont les plus exposées au risque H2S.

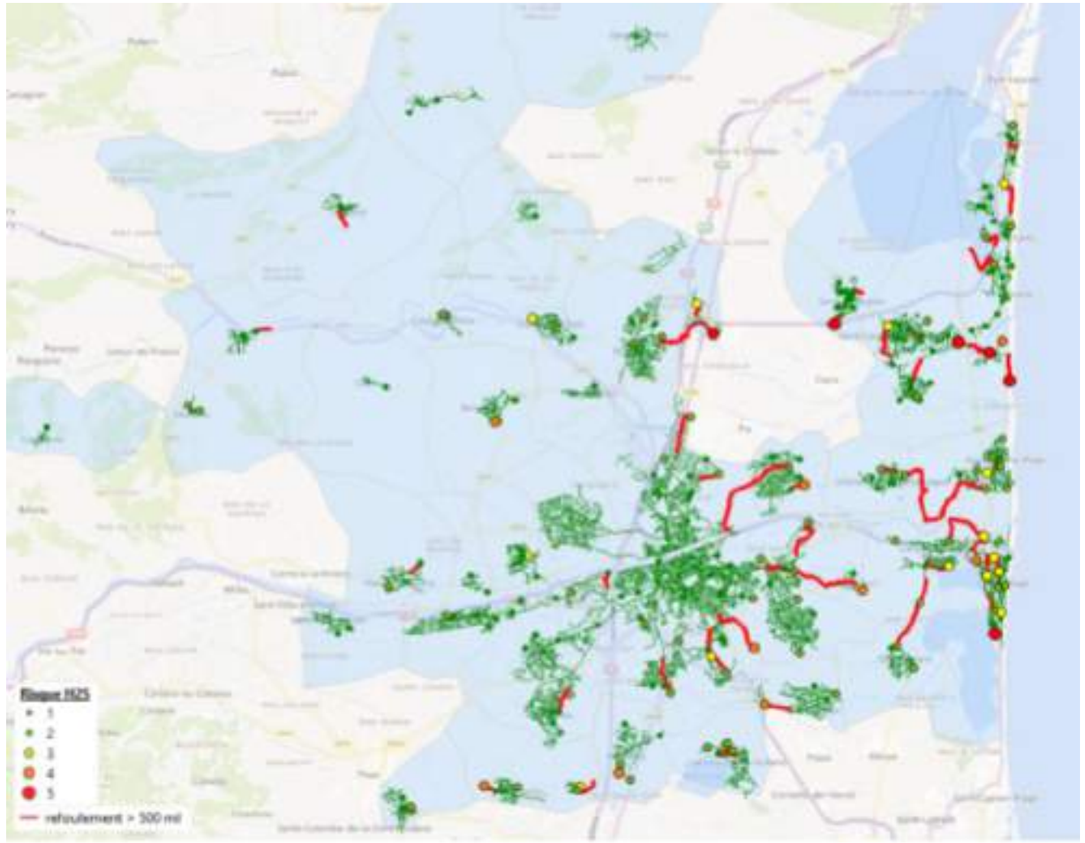
Dans le contrat, il est prévu plusieurs actions visant à améliore la connaissance et à lutter contre la formation du H2S :

- Consolidation de la carte « risque H2S » réalisé en 2022 ;
- Mise en place de témoins d'effet de la corrosion (250 coupons métalliques en acier qui permettent de mesurer la vitesse de corrosion) dans les réseaux d'assainissement de PMM, en des points préalablement et stratégiquement identifiés. L'analyse de ces coupons permettra de comparer les vitesses de corrosion entre différents points ;
- Mise en place de 7 sondes mobiles permettant d'effectuer des enquêtes ponctuelles dans ces secteurs ou dans ceux qui font l'objet de plaintes d'usagers ;
- Réalisation de campagnes de mesure semestrielles des effluents en plusieurs points du réseau ;
- Installation de sondes de mesure fixes et permanentes au refoulement de tous les postes traités anti-sulfure ce qui permettra de suivre l'efficacité des traitements et d'agir en cas de défaillance ;
- Mise en place de mesures H2S permanentes aériennes ;
- Mise en place de traitements anti-H2S dans de nouveaux postes ;
- Changement du réactif anti-H2S, passage au chlorure ferreux.

Ces actions sont prévues de 2024 à 2026 dans le cadre du plan de réduction du H2S.

[5] ppm : partie par million

Carte 10 : Cartographie des secteurs à risque H2S - première analyse (Réf. VEOLIA AVP AS B12)



I.2.3.4 Conclusions



L'ensemble des systèmes d'assainissement de Perpignan Méditerranée Métropole sont exploités en DSP par une même entité depuis le 1er janvier 2024, à savoir Eau Agglo.
Le linéaire de réseau de collecte gravitaires est égal à **1312 km** dont **216 km en unitaire** (16%).
Le linéaire de réseau de refoulement est égal à **90km**.
Environ **54% du réseau** de collecte gravitaire est en **amiante ciment et béton**.
199 postes de refoulement/relevage équipent les réseaux de collecte.
87 déversoirs d'orage sont positionnés stratégiquement sur les réseaux de collecte dont **43 sont autosurveillés**.
Les services de l'Etat prononcent des conformités de fonctionnement pour 7 réseaux de collecte.
En 2024, **6 sont conformes** en temps sec et **6 sont conformes** en temps de pluie. Seul le système de collecte de Saint Laurent de la Salanque n'est pas conforme ; une étude de faisabilité "travaux" permettant l'amélioration des conditions du point de mesure est en cours. Des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte d'une partie de la commune, sont à réaliser dans les années à venir.
La nouvelle délégation de services public va permettre une amélioration de la connaissance du fonctionnement des réseaux en continu via le déploiement et l'exploitation des résultats du diagnostic permanent. Afin d'éviter la dégradation des canalisations, un travail important en lien avec la réduction du H2S est également prévu dans le contrat.

I.2.4 OUVRAGES DE TRAITEMENT

I.2.4.1 Description générale des systèmes de traitement existants

Les eaux résiduaires urbaines de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée sont traitées par 31 stations d'épuration (STEU[9]) réparties sur l'ensemble du territoire. Chaque STEU représente un système de traitement.

De manière générale, le système de traitement épure les eaux usées acheminées par le système de collecte. Certains systèmes de traitement sont intercommunaux, il s'agit notamment de la :

- STEU de Perpignan qui traite les eaux résiduaires des communes de : Bompas, Cabestany (Mas Guérido uniquement), Canohès, Le Soler, Perpignan, Saint-Estève et Toulouges ;
- STEU de Canet-en-Roussillon qui traite les eaux résiduaires de Saint Nazaire et de Canet-en-Roussillon ;
- STEU de Sainte-Marie-la-Mer qui traite les eaux résiduaires de Sainte-Marie-la-Mer et de Villelongue de la Salanque.

A contrario, il existe des territoires où l'implantation de deux stations d'épuration a été nécessaire compte-tenu de l'éloignement des sites de collecte, de la topographie ou encore de la qualité des eaux collectées. Il s'agit de :

- Ponteilla / Nyls
- Espira de l'Agly / Hameau de Montpins
- Rivesaltes / Espace Entreprises Méditerranée.

Une autre particularité du territoire, compte-tenu de l'historique, est que les effluents bruts de Llupia sont traités par la STEU intercommunale de Thuir (maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes des Aspres ; exploitant : SAUR).

Les autres communes de PMM sont dotées d'une seule station traitant la totalité des eaux usées produites : Baho, Baixas, Cabestany (hors secteur du Mas Guérido), Calce, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Le Barcarès, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pollestres, Saint Féliu d'Avall, Saint Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Villeneuve de la Raho, Villeneuve-la-Rivière et Vingrau

Un synoptique d'organisation des systèmes de traitement est jointe en page suivante.

Figure 16 : Vue aérienne de la station d'épuration de Perpignan



Figure 17 : Présentation des unités de traitement de PMM

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Présentation des systèmes de traitement des eaux usées de PMM

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

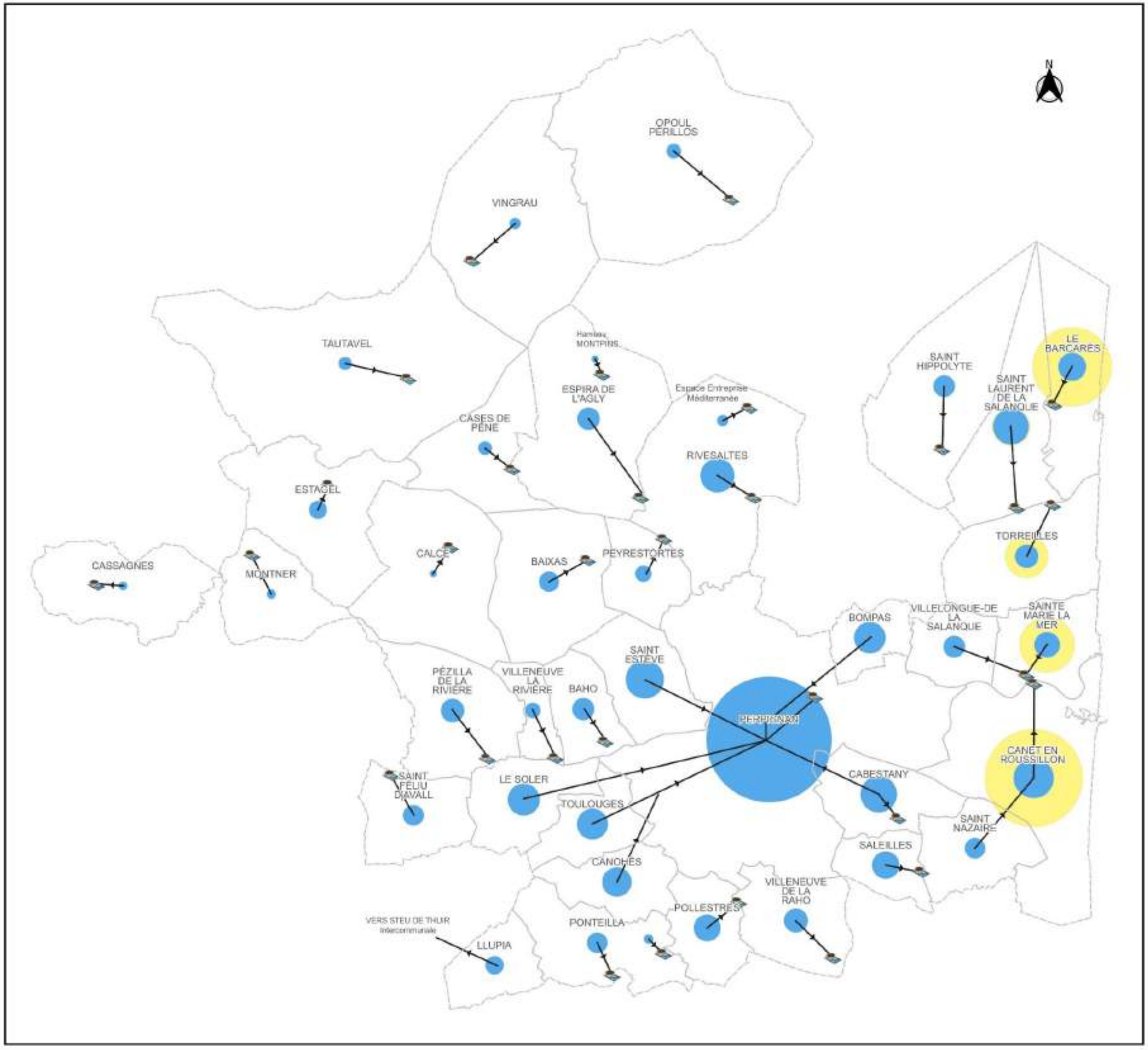
- Station d'épuration
- Limite communale
- Réseau eaux usées
- Population baisse saison
- Population haute saison

Nombre d'habitants

- 200
- 1200
- 12000
- 50000
- 120000

0 5 10 km

1:125 000



I.2.4.2 Obligation de performance des stations de traitement des eaux usées (STEU)

La réglementation nationale ou préfectorale impose des normes de qualité aux eaux de sortie des stations d'épuration. Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Pour les paramètres DBO5[12], DCO[13] et MES[13], en dehors des situations inhabituelles (telles des fortes pluies, opérations programmées de maintenance, catastrophes naturelles, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels, actes de malveillance), les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au Tableau 37 ci-après ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au Tableau 39 ci-après. Ces paramètres doivent toutefois, en dehors des situations inhabituelles, ne pas dépasser les concentrations rédhibitoires figurant au Tableau 37.

Pour l'azote et le phosphore, les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent respecter en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au

Tableau 38 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

Tableau 37 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO_5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/ j de DBO5[10]	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5[11]	<120 ≥ 120	35 mg (O_2)/l 25 mg (O_2)/l	60% 80 %	70 mg (O_2)/l 50 mg (O_2)/l
DCO[12]	<120 ≥ 120	200 mg (O_2)/l 125 mg (O_2)/l	60% 75 %	400 mg (O_2)/l 250 mg (O_2)/l
MES[13] (*)	<120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50% 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse de MES. La concentration rédhibitoire de MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Tableau 38 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués.

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement en kg/ j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000 > 6 000	15 mg/l 10 mg/l	70 % 70 %
Phosphore	P_{total}	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000	2 mg/l 1 mg/l	80 % 80 %
(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C.				

Les deux tableaux suivants présentent les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées de PMM telles que définies dans l'annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020. Le nombre de mesures est défini selon la capacité nominale de la STEU en kg DBO5/j.

A noter que chaque système de traitement dispose d'une autorisation préfectorale de rejet qui peut définir des niveaux de traitement plus sévères en rapport avec le milieu récepteur ou en lien avec les usages connus en aval du rejet.

Tableau 39 : Paramètres et fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO_5 (Arrêté du 21 juillet 2015, Tableau 4 annexe 2)

Cas	Paramètre	Capacité nominale de la STEU kgDBO_5/j (1)													
		≥ 120 et < 600		≥ 600 et < 1 800		≥ 1 800 et < 3 000		≥ 3 000 et < 6 000		≥ 6 000 et < 12 000		≥ 12 000 et < 18 000		≥ 18 000	
		Baho / Baixas/ Espira de l'Agly / Estagel/ Peyrestortes/ Pézilla/ Pollestres / Ponteilla / Saint-Féliu / Saint-Hippolyte / Saleilles/ Villeneuve de la Raho		**Cabestany/ Thuir (*) / Rivesaltes / Sainte-Marie/ Saint-Laurent / Torreilles**		**Le Barcarès**		**Canet-en-Roussillon**				**Perpignan**			
		Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*	Nombre d'échantillons prélevés	*Nombre maximal d'échantillons non conformes*
Cas général en entrée et en sortie	Débit	365	*25*	365	*25*	365	*25*	365	*25*	365	*25*	365	*25*	365	*25*
	pH	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	156	*13*	365	*25*	365	*25*
	MES	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	156	*13*	260	*19*	365	*25*
	DBO_5	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	156	*13*	365	*25*
	DCO	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	156	*13*	260	*19*	365	*25*
	NTK	4	*1*	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*
	NH_4	4	*1*	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*
	NO_2	4	*1*	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*
	NO_3	4	*1*	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*
	P_{total}	4	*1*	12	*2*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*
Cas général en sortie	Température	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	156	*13*	365		365	*25*
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie (2)	NTK	4	*1*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*	365	*25*
	NH_4	4	*1*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*	365	*25*
	NO_2	4	*1*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*	365	*25*
	NO_3	4	*1*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*	365	*25*
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre phosphore total) en entrée et en sortie (2)		4	*1*	12	*2*	24	*3*	52	*5*	104	*9*	208	*16*	365	*25*

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N+2 sont déterminées à partir de la charge brute de pollution organique.

(2) sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure NTK.

(*) Thuir : station d'épuration vers laquelle les eaux usées de la commune de Llupia sont dirigées.

Tableau 40 : Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 (1) (Arrêté du 21 juillet 2015, Tableau 4 annexe 2)

	Paramètres	Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO_5			
		≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Stations d'épuration concernées	-	**Hameau de Montpins**	**Calce/ Cassagnes/ Montner**	**Nyls / Vingrau**	**Cases de Pène/EEM Rivesaltes / Opoul- Périllos/ Tautavel /Villeneuve de la Rivière**
Nombre de bilans 24 h	Débit, pH, température, MES, DBO5, NH4, NTK, NO2, NO3, P total	Aucune	1 tous les 2 ans *(2)*	1 par an *(3)*	2 par an
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II *(4) (5)*				

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.

(2) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.

(3) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.

(4) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.

(5) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

Les rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées.

La Directive Cadre Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 impose aux états membres un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensible à l'eutrophisation [14] (enrichissement de l'eau en éléments nutritifs, notamment des composés de l'azote et/ou du phosphore).

L'arrêté du 9 février 2010 définit les zones sensibles suivantes : le bassin versant de l'Agly en amont de Torreilles, le bassin versant de la Têt et l'étang de Canet et son bassin versant. Cette liste a été complétée par l'arrêté du 13 avril 2017 avec le sous-bassin Salses-Leucate

Les STEU concernées par la zone sensible du bassin versant de l'Agly sont : Baixas, Cases de Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Hameau de Montpins, Estagel, Peyrestortes, Montner, Rivesaltes (Espace Entreprises Méditerranée inclus), Saint-Laurent-de-la-Salanque, Tautavel, Torreilles et Vingrau.

Les STEU concernées par la zone sensible du bassin versant de la Têt sont : Baho, Calce, Canet-en-Roussillon, Perpignan, Pézilla-la-Rivière, Saint-Féliu-d'Avall, Sainte-Marie-la-Mer et Villeneuve-de-la-Rivière.

Les STEU concernées par la zone sensible de l'étang de Canet et de son bassin versant sont : Cabestany, Pollestres, Ponteilla, Nyls, Saleilles et Villeneuve de la Raho.

Les STEU concernées par la zone sensible du sous bassin Salses-Leucate sont celles de Le Barcarès et Saint-Hippolyte.

I.2.4.3 Description par système de traitement existant

Les caractéristiques principales des STEU sont présentées dans le tableau suivant. Ce tableau donne les informations par système de traitement :

- Nom, date de mise en service
- Capacité nominale organique en Equivalent Habitant[15]
- Communes raccordées
- Type de traitement filière eau et filière boues
- Zone sensible
- Présence d'un bassin d'orage

Un bassin d'orage est un réservoir qui retient les eaux de pluie excédentaires produites lors d'un épisode fortement pluvieux ou orageux. Il se situe généralement en entrée de station d'épuration et permet de stocker, en temps de pluie, les effluents excédentaires ne pouvant être traités par la station d'épuration.

Tableau 41 : Tableau de présentation des caractéristiques principale des systèmes de traitement de PMM

Système de Traitement - Nom de la Station d'épuration	Capacité nominale organique (EH)	Date de mise en service (ou année construction)	Communes raccordées	Type traitement filière eau	Pollution traitée					Type de traitement filière boues	Présence de bassin d'orage en entrée	Milieu récepteur
					Carbone	Azote	NO2 – NO3	Phosphore	Bactériologie			
STEU de Baho	3200	1995 Filière boues extension 2016	Baho	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Presse à vis	X	Têt
STEU de Baixas	4 000	2009	Baixas	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Centrifugation	X	Agly
STEU de Cabestany	15 000	2006	Cabestany	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Centrifugation	X	Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU de Calce	300	2019	Calce	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Têt
STEU de Canet-en-Roussillon/Saint Nazaire	66 000	2007	Canet-en-Roussillon Saint-Nazaire	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X	X	Centrifugation	X	Têt
STEU de Cases-de-Pène	1 200	2015	Cases-de-Pène	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Agly
STEU de Cassagnes	440	2019	Cassagnes	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Agly
STEU de Espira-de-l'Agly	5 000	2008	Espira-de-l'Agly	Boues Activées - aération prolongée	X	X	X			Centrifugation		Agly
STEU Hameau de Montpins	200	2008	Hameau de Montpins	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Agly
STEU de Estagel	3 300	2009	Estagel	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Lits de séchage plantés de roseaux	X	Agly
STEU de Le Barcarès	45 000	2006	Le Barcarès	Boues activées - aération prolongée Biofiltres	X	X	X	X	X	Centrifugation	X	Etang de Salses-Leucate
STEU de Montner	400	2005	Montner	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Agly
STEU de Opoul-Périllos	1 200	2002	Opoul-Périllos	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Lits de séchage	X (Travaux à venir)	Epandage de surface

Système de Traitement - Nom de la Station d'épuration	Capacité nominale organique (EH	Date de mise en service (ou année construction)	Communes raccordées	Type traitement filière eau	Pollution traitée					Type de traitement filière boues	Présence de bassin d'orage en entrée	Milieu récepteur
					Carbone	Azote	NO2 – NO3	Phosphore	Bactériologie			
STEU de Perpignan	Temps sec : 299 100 Temps de pluie : 351 267	2007 Traitement tertiaire : 2020	Bompas Canohès Le Soler Perpignan + Mas Guérido Cabestany Saint-Estève Toulouges	Boues Activées - aération prolongée	X	X	X	X		Centrifugation	X	Têt
STEU de Peyrestortes	2 700	1995	Peyrestortes	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Lits de séchage		Agly
STEU de Pézilla-la-Rivière	3 150	2000	Pézilla-la-Rivière	Boues Activées - aération prolongée	X	X	X			Lits de séchage		Têt
STEU de Pollestres	9 500	2010	Pollestres	Bioréacteur à membranes	X	X	X	X	X	Centrifugation	X	Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU de Ponteilla	4 500	2016	Ponteilla	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Presse à vis	X	Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU Nyls	600	2014	Nyls	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU de Thuir*	25 000	2018	Llupia	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Presse à vis		Têt
STEU de Rivesaltes	14 000	1982 réhabilitée en 2007	Rivesaltes	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Centrifugation	X	Agly
STEU Espace Entreprises Méditerranée (Rivesaltes)	1 800	2009	Espace Entreprises Méditerranée	Lagunage aéré et filtres plantés de roseaux (1 étage)	X	X				Stockage (lagunage)		Agly
STEU de Saint-Féliu-d'Avall	5 000	2007	Saint-Féliu-d'Avall	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Centrifugation		Têt
STEU de Sainte-Marie-la-Mer	25 000	1994 Extension en 2017	Sainte-Marie-la-Mer Villelongue-de-la-Salanque	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X	X	Centrifugation	X	Têt
STEU de Saint-Hippolyte	4 667	1995 extension en 2019	Saint-Hippolyte	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X	X	Presse à vis	X	Etang de Salses-Leucate
STEU de Saint-Laurent-de-la-Salanque	16 000	2009	Saint-Laurent-de-la-Salanque	Bioréacteur à membranes	X	X	X	X	X	Centrifugation	X	Agly
STEU de Saleilles	9 700	2012	Saleilles	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Centrifugation	X	Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU de Tautavel	1 800	1973	Tautavel Filière boues 2019	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Presse à vis		Agly
STEU de Torreilles	15 000	Extension en 2006	Torreilles	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X	X	Centrifugation		Agly
STEU de Villeneuve de la Raho	8 000	2007	Villeneuve de la Raho	Boues activées - aération prolongée	X	X	X	X		Centrifugation	X	Etang de Canet – Saint-Nazaire
STEU de Villeneuve -la-Rivière	1 500	2000	Villeneuve-la-Rivière	Boues activées - aération prolongée	X	X	X			Lits de séchage		Têt
STEU de Vingrau	800	2008	Vingrau	Filtres plantés de roseaux	X	X				Filtres plantés de roseaux		Agly

** : La STEU de Thuir traite entre autres, les effluents de Llupia mais PMM n'est pas le maître d'ouvrage de cette STEU.*

Aménagements particuliers à la STEU de Perpignan : La station d'épuration de Perpignan est équipée d'un système de méthanisation avec production de biométhane en lien avec l'exploitation de **la filière boues**. Il s'agit de valoriser le méthane produit lors de la digestion anaérobie des boues en le purifiant, avant de le réinjecter dans le réseau public de gaz naturel. Pour comparaison, en France, en 2017, 7 stations d'épuration sont équipées de ce procédé dont Perpignan.

I.2.4.4 Diagnostic des systèmes de traitement

Conformité des systèmes de traitement vis-à-vis de la DDTM - généralités

Le contrôle de la conformité des systèmes de traitement de PMM est réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées Orientales.

Le contrôle définit des indicateurs qui permettent d'évaluer la conformité des équipements et de la performance de l'ensemble des systèmes de traitement assurant la mission de dépollution de l'eau, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (ERU) et dans certains cas, des prescriptions locales plus contraignantes.

L'autosurveillance est un « système de mesure » composé d'appareillage en poste fixe ou mobile qui permettent de :

- Compter les volumes traités par les systèmes de traitement grâce aux débitmètres ;
- Réaliser des échantillons d'eaux brutes et d'eaux traitées grâce aux préleveurs. Les échantillons d'eaux brutes et d'eaux traitées ainsi réalisés, sont par la suite analysés par un laboratoire.

Indicateur de la conformité des équipements des systèmes de traitement des eaux usées :

Il est fonction des résultats d'autosurveillance qui permettent de calculer les taux de remplissage organique et hydraulique des ouvrages de traitement, au regard de leurs capacités nominales organique (DBO5) et hydraulique (volume journalier).

Indicateur de la conformité de la performance des ouvrages :

Il est fonction des résultats d'autosurveillance en lien avec la qualité du traitement réalisée par la station d'épuration. La qualité de l'eau traitée obtenue est comparée avec la qualité de l'eau autorisée par l'arrêté préfectoral de chacun des systèmes. La qualité de l'eau autorisée par l'arrêté préfectoral n'est pas la même selon les systèmes de traitement puisque la réglementation prend en compte, entre autres, le milieu récepteur, la taille du système de traitement, les usages recensés à l'aval du rejet.

Le tableau en page suivante présente :

- ♦ Un bilan sur l'état des lieux des systèmes de traitement vis à vis des conformités DDTM pour les années 2020 à 2024 soit 5 ans
- ♦ Les taux de remplissage organique et hydraulique calculés sur la base des données d'autosurveillance des années 2020 à 2024 (1)

(1) Cf détails des calculs en annexe 1

Le tableau suivant comporte un code couleur qui est le suivant :

Couleur	Signification
	Le système de Traitement est déclaré conforme par la DDTM.
	Le système de Traitement a été déclaré Non Conforme par la DDTM
	Le système de Traitement n'a pas été évalué

En ce qui concerne les eaux usées de Llupia, elles sont traitées par la STEU de Thuir gérée par la Communauté de Communes de Aspres. Avec sa population de 2140 habitants (INSEE 2021) et son nombre d'ANC (211 installations), la commune de Llupia reste à son échelle peu contributrice au remplissage de la STEU intercommunale de Thuir qui a été dimensionné pour **25 000 EH**.

Tableau 42 : Conformités des stations de traitement vis-à-vis de la DDTM/DREAL

Unités de traitement	Villes raccordées	Capacité Organique EH	Capacité Hydraulique EH (Temps sec ou temps de pluie s'il existe)	Population 2023 (1)	Conformité DDTM/DREAL équipement et performance					Commentaires
					2020	2021	2022	2023	2024	
Baho	Baho	3 200	3 500	3457		Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Sera raccordée sur la STEU de Perpignan cf. § I.2.4.5
Baixas	Baixas	4 000	5 867	2717						.
Cabestany	Cabestany	15 000	22 800	10580						
Calce	Calce	330	330	220				Non-conformité en performance		Non-conformité en 2023 : Il s'agit d'une erreur humaine de saisie des résultats. Le traitement de la station d'épuration a été performant tout au long de l'année.
Canet/Saint-Nazaire	Canet-en-Roussillon	66 000	82 667	12916						
	Saint-Nazaire			2823						
Cases-de-Pène	Cases-de-Pène	1 200	2 080	980						
Cassagnes	Cassagnes	315	427	277						
Espira de l'Agly	Espira de l'Agly	5 000	5 000	3603						
Hameau de Montpins	Hameau de Montpins	200	200							La station d'épuration de Montpins ayant une capacité de 200EH seulement ; son fonctionnement n'est pas examiné par la DDTM
Estagel	Estagel	3 300	6 900	2064				Non-conformité en performance		Non-conformité en 2023 : Il s'agit d'une erreur informatique. L'ensemble des données a été déposé sur le logiciel dédié mais il semble que les services de l'Etat ne les aient pas complètement récupérés.
Le Barcarès	Le Barcarès	45 000	73 333	5933						
Montner	Montner	400	347	340						
Opoul-Périllos	Opoul-Périllos	1 200	1 500	1206						
Perpignan	Bompas, Canohès, Perpignan, Le Soler, Saint Estève, Cabestany (Mas Guérido)	299 120 Temps sec 351 267 Temps de pluie	821 453	119447						
Peyrestortes	Peyrestortes	2700	2 067	1611		Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Sera raccordée sur la STEU de Perpignan cf. § I.2.4.5
Pézilla-la-Rivière	Pézilla-la-Rivière	3150	5 333	3962		Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en équipement	Sera raccordée sur la STEU de Perpignan cf. § I.2.4.5
Pollestres	Pollestres	9500	10 800	5400						
Ponteilla	Ponteilla	4500	5 217	2875						
Nyls	Nyls	600	671							
Rivesaltes	Rivesaltes	14000	22 667	9160						Sera raccordée sur la STEU de Perpignan cf. § I.2.4.5
EEM (Rivesaltes)	EEM (Rivesaltes)	1800	1 800							
Saint Féliu d'Avall	Saint Féliu d'Avall	5000	5 400	2952						
Sainte-Marie	Sainte-Marie	24983	33 333	4867				Non-conformité en performance		Non-conformité en 2023 : Il s'agit d'erreurs humaines d'exploitation de la station d'épuration alors que les infrastructures sont tout à fait à même d'assurer un traitement des eaux usées performant et pérenne.
	Villelongue de la Salanque			3325						

Unités de traitement	Villes raccordées	Capacité Organique EH	Capacité Hydraulique EH (Temps sec ou temps de pluie s'il existe)	Population 2023 (1)	Conformité DDTM/DREAL équipement et performance					Commentaires
					2020	2021	2022	2023	2024	
Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	4667	7 933	3241				Non-conformité en performance		Non-conformité en 2023 : Il s'agit d'erreurs humaines d'exploitation de la station d'épuration alors que les infrastructures sont tout à fait à même d'assurer un traitement des eaux usées performant et pérenne.
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Saint-Laurent-de-la-Salanque	16000	27 867	10173				Non-conformité en performance		Non-conformité en 2023 : Il s'agit d'erreurs humaines d'exploitation de la station d'épuration alors que les infrastructures sont tout à fait à même d'assurer un traitement des eaux usées performant et pérenne.
Saleilles	Saleilles	9700	11 540	5700	Non-conformité en performance			Non-conformité en performance		Non-conformité en 2021 et 2023 : Il s'agit d'erreurs humaines d'exploitation de la station d'épuration alors que les infrastructures sont tout à fait à même d'assurer un traitement des eaux usées performant et pérenne.
Tautavel	Tautavel	1800	2 200	876		Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance et en équipement			La non-conformité en équipement en 2022 et 2023 résulte du caractère vieillissant des infrastructures de traitement. La non-conformité en performance de 2021 résulte d'une erreur informatique. L'ensemble des données a été déposé sur le logiciel dédié mais il semble que les services de l'Etat ne les aient pas complètement récupérés. La non-conformité en performance de 2022 résulte d'erreurs humaines d'exploitation de la station d'épuration. Des travaux d'amélioration du traitement doivent débuter en 2026 -(le dossier réglementaire est en cours de rédaction)
Thuir	Llupia	25 000	60 000	2186 (Lupia uniquement)						
Torreilles	Torreilles	15000	15 467	3924						.
Villeneuve-de-la-Raho	Villeneuve-de-la-Raho	8000	11 900	4178		Non-conformité en performance et en équipement	Non-conformité en performance	Non-conformité en performance		Le dispositif d'autosurveillance est considéré non conforme en 2021, 2022 et 2023 ce qui explique les non-conformités équipement et performance prononcées. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés et finalisés en 2024. L'ouvrage est considéré aujourd'hui comme conforme
Villeneuve-la-Rivière	Villeneuve-de-la-Rivière	1500	1 833	1396		Non-conformité en performance	Non-conformité en performance		Non-conformité en équipement	Sera raccordée sur le STEU de Perpignan cf. § I.2.4.5
Vingrau	Vingrau	800	1 067	564						
Nombre de conformité « Equipement » ET « Performance »					**30**	**25**	**20**	**21**	**27**	
Nombre de non-conformité « Equipement »					**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	
Nombre de non-conformité « Performance »					**1**	**1**	**2**	**7**	**0**	
Nombre de non-conformité « Equipement » ET « Performance »					**0**	**5**	**4**	**3**	**2**	
Nombre de « Non Evalué »					**1**	**1**	**6**	**1**	**1**	

(1) Données SCOT

Tableau 43 : Taux de remplissage hydraulique actuels des STEU

		Nbre de données disponibles Débit entrée					PERCENTILE 95 ANNUEL (m3/j)					PERCENTILE 95 (m3/j)		
Commune	**Capacité hydraulique nominale (EH) (1)**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2020-2024**	**Capacité hydraulique nominale (m3/j) (2)**	**Taux de remplissage hydraulique (%)**
BAHO**	3 500	365	365	365	365	366	2 029	2 503	2 409	844	948	2 356	525	449%
BAIXAS	5 867	365	365	365	365	366	777	565	546	460	525	599	880	68%
CABESTANY	22 800	365	365	365	365	366	2 394	2 090	1 825	583	1 955	1 972	3 420	58%
CALCE	330	1	1	1	1	366	13	16	25	11	13	*	49,5	*
CANET	82 667	365	365	365	367	367	8 198	6 983	6 717	1 770	6 249	6 794	12 400	55%
CASES	2 080	365	365	365	365	366	142	126	130	140	146	139	312	45%
CASSAGNES	427	11	1	1	1	365	34	36	30	26	45	*	64	*
EEM	1 800	4	4	4	4	366	51	75	92	74	101	*	270	*
ESPIRA	5 000	365	365	365	365	366	511	482	1 036	460	437	484	750	65%
ESTAGEL	6 900	365	365	365	365	366	1 329	953	785	460	416	1 100	1 035	106%
LE BARCARES	73 333	365	365	365	365	366	6 625	6 275	6 734	5 686	5 685	6 219	11 000	57%
MONTNER	347	2	2	2	2	366	-	33	58	57	69	*	52	*
MONTPINS	200	1	1	1	1	366	5	9	3	8	28	*	30	*
NYLS	671	365	365	365	365	366	110	92	90	73	104	97	100,7	96%
OPOUL	1 500	365	365	365	365	366	230	149	169	149	186	176	225	78%
PEYRESTORTES**	2 067	160	365	354	365	366	598	261	279	263	255	284	310	92%
PEZILLA**	5 333	365	365	365	365	366	1 313	1 124	915	792	936	1 057	800	132%
POLLESTRES	10 800	365	365	365	365	366	1 163	833	808	734	866	859	1 620	53%
PONTEILLA	5 217	365	365	365	365	366	627	400	398	342	506	480	782,6	61%
PERPIGNAN	821 453	365	365	365	365	366	62 179	41 208	41 227	32 036	43 343	45 317	123 218	37%
RIVESALTES**	22 667	365	365	365	367	367	2 822	2 231	1 860	1 722	2 411	2 280	3 400	67%
SALEILLES	11 540	365	362	364	365	366	1 573	1 240	1 130	957	936	1 209	1 731	70%
ST FELIU	5 400	365	365	365	365	366	716	447	424	364	423	550	810	68%
ST HYPPOLYTE	7 933	365	334	365	365	366	2 586	642	977	357	397	679	1 190	57%
ST LAURENT	27 867	365	365	365	365	366	4 087	1 948	1 801	1 304	1 590	2 259	4 180	54%
STE MARIE	33 333	365	365	365	365	366	5 507	3 106	3 406	2 321	2 737	3 568	5 000	71%
TAUTAVEL	2 200	365	365	365	365	366	267	178	231	167	142	215	330	65%
THUIR	60 000	365	365	365	365	366	4 657	2 628	2 973	2 157	2 634	3 010	9 000	33%
TORREILLES	15 467	365	365	365	365	365	2 323	1 921	1 990	1 723	1 723	1 979	2 320	85%
V RAHO	11 900	365	365	365	365	366	1 766	887	1 170	634	746	1 120	1 785	63%
V RIVIERE**	1 833	2	365	365	365	366	511	244	278	242	208	254	275	92%
VINGRAU	1 067	2	2	2	2	366	65	61	55	14	165	*	160	*
													Nombre de taux de remplissage < 90 %	20
													Nombre de taux de remplissage compris entre 90 et 100 %	3
													Nombre de taux de remplissage > 100 %	3
													Nombre de taux de remplissage « Non évalué »	6

* Nombre de mesures hydrauliques insuffisant pour calculer un percentile 95 sur 5ans

** seront raccordées sur Perpignan

(1) Capacité hydraulique de temps de pluie selon arrêtés préfectoraux (à défaut, de temps sec selon arrêtés préfectoraux) sur la base du ratio 0,15m3/j/EH

(2) Capacité hydraulique de temps de pluie selon arrêtés préfectoraux (à défaut, de temps sec selon arrêtés préfectoraux)

Tableau 44 : Taux de remplissage organique actuels des STEU

		Nombre de données DBO5 entrée					CHARGE ORGANIQUE MAXIMUM (kgDBO5/j) (4)					TAUX DE REMPLISSAGE CHARGE ORGANIQUE MAXIMUM (%)						
Commune	**Capacité organique nominale (EH) (1)**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Capacité organique nominale (kgDBO5/j) (2)**	**Taux de remplissage organique maximum (%)**
BAHO**	3 200	12	12	12	12	12	250,6	374,9	213,5	198,7	132,8	131%	195%	111%	104%	69%	192	195%
BAIXAS	4 000	12	12	12	12	12	216,2	196,5	314,3	192,3	111,6	90%	82%	131%	80%	47%	240	131%
CABESTANY	15 000	24	24	24	24	24	640,6	802,4	680,0	582,9	523,7	71%	89%	76%	65%	58%	900	89%
CALCE	330	1	1	1	1	1	3,4	6,7	6,1	5,6	1,5	17%	34%	31%	28%	7%	19,8	34%
CANET	66 000	55	56	53	55	104	2165,4	2569,3	2533,4	2998,2	2014,1	55%	65%	64%	76%	51%	3 960	76%
CASES	1 200	4	4	4	4	4	44,4	51,3	26,4	44,7	29,8	62%	71%	37%	62%	41%	72	71%
CASSAGNES	440	1	1	1	1	0	6,9	10,6	10,5	10,6	-	26%	40%	40%	40%	-	26,4	40%
EEM	1 800	4	4	4	4	4	6,7	18,7	11,8	41,5	11,9	6%	17%	11%	38%	11%	108	38%
ESPIRA	5 000	12	12	12	12	12	211,8	247,7	219,4	233,2	133,9	71%	83%	73%	78%	45%	300	83%
ESTAGEL	3 300	12	12	12	12	12	263,4	208,8	148,0	155,5	101,7	133%	105%	75%	79%	51%	198	133%
LE BARCARES	45 000	57	57	52	52	52	2324,3	2594,5	2652,7	2577,1	2280,4	86%	96%	98%	95%	84%	2 700	98%
MONTNER	400	-	2	2	2	0	-	10,8	22,1	14,0	-	-	45%	92%	58%	-	24	92%
MONTPINS	200	1	1	1	1	0	3,7	5,2	0,7	6,7	-	30%	44%	6%	55%	-	12	55%
NYLS	600	1	1	1	1	2	13,6	9,6	21,0	13,7	21,0	38%	27%	58%	38%	58%	36	58%
OPOUL	1 200	2	2	2	2	3	52,5	64,4	61,2	38,9	53,8	73%	89%	85%	54%	75%	72	89%
PEYRESTORTES**	2 700	12	12	12	12	12	190,7	151,6	125,9	111,7	89,6	118%	94%	78%	69%	55%	162	118%
PEZILLA**	3 150	12	12	12	12	12	360,7	451,8	792,0	322,7	264,4	191%	239%	419%	171%	140%	189	419%
POLLESTRES	9 500	12	12	12	12	12	315,0	286,1	397,3	541,8	219,2	55%	50%	70%	95%	38%	570	95%
PONTEILLA	4 500	12	12	12	12	12	113,2	111,7	130,0	156,0	69,2	42%	41%	48%	58%	26%	270	58%
PERPIGNAN	351 267	365	365	365	365	366	15063,4	13385,9	12103,2	11535,0	9542,0	71%	64%	57%	55%	45%	21 076	71%
RIVESALTES**	14 000	24	24	24	27	24	754,3	2315,5	725,9	1440,6	607,3	90%	276%	86%	172%	72%	840	276%
SALEILLES	9 700	12	12	12	12	9	262,8	412,6	299,6	344,0	230,8	45%	71%	51%	59%	40%	582	71%
ST FELIU	5 000	12	12	12	12	12	149,3	179,9	208,9	175,6	87,7	50%	60%	70%	59%	29%	300	70%
ST HYPPOLYTE	4 667	12	11	12	12	13	147,6	163,4	188,7	172,3	131,5	53%	58%	67%	62%	47%	280	67%
ST LAURENT	16 000	0	0	25	24	24	570,0	597,8	530,5	1212,1	404,1	59%	62%	55%	126%	42%	960	126%
STE MARIE	24 983	0	0	29	30	36	969,9	1051,3	1039,2	1237,7	962,2	65%	70%	69%	83%	64%	1 499	83%
TAUTAVEL	2 317	0	0	2	2	4	41,0	33,3	73,3	40,5	62,2	30%	24%	53%	29%	45%	139	53%
THUIR (3)	25 000	24	24	24	24	24	979,0	1069,7	698,0	717,7	825,0	65%	71%	47%	48%	55%	1 500	71%
TORREILLES	15 000	0	0	24	24	24	502,0	737,2	888,3	555,9	555,9	56%	82%	99%	62%	62%	900	99%
V RAHO	8 000	12	12	12	12	12	282,5	397,2	289,5	297,0	244,5	59%	83%	60%	62%	51%	480	83%
V RIVIERE**	1 500	2	2	3	2	2	30,8	253,5	160,0	122,4	552,8	34%	282%	178%	136%	614%	90	614%
VINGRAU	800	2	2	2	2	2	41,7	22,4	20,2	13,9	4,4	87%	47%	42%	29%	9%	48	87%
																	Nombre de taux de remplissage < 90 %	20
																	Nombre de taux de remplissage compris entre 90 et 100 %	4
																	Nombre de taux de remplissage > 100 %	8
																	Nombre de taux de remplissage « Non évalué »	0

** seront raccordées sur Perpignan

(1) Capacité organique de temps de pluie selon arrêtés préfectoraux (à défaut, de temps sec selon arrêtés préfectoraux) sur la base du ratio 60gDBO5/j/EH

(2) Capacité organique de temps de pluie selon arrêtés préfectoraux (à défaut, de temps sec selon arrêtés préfectoraux)

(3) La donnée maximale de 2023 a été écartée, cette dernière ayant été mesurée dans des conditions de pluie exceptionnelle (78,9mm)

(4) Charge organique maximum de l'année étudiée ou CBPO maximum pour la STEU de Perpignan

A noter :

- Baixas : La station d'épuration est largement dimensionnée en organique (4000EH) pour la population actuelle du village (3457 habitants). Une seule mesure sur 60 est supérieure à la capacité nominale. Compte tenu de la matrice non homogène à échantillonner, il est possible que ce prélèvement n'ait pas été totalement représentatif, la concentration en DBO5 ce jour-là étant particulièrement élevée et non représentative d'un effluent domestique urbain. Si cette mesure est écartée, le taux de remplissage organique est égal à 90.10% ;

- Estagel : La station d'épuration est largement dimensionnée en hydraulique (6900EH) et en organique (3300EH) pour la population actuelle du village (2064). Néanmoins, le réseau de collecte n'est pas étanche et draine des eaux claires parasites permanentes ce qui explique le taux de remplissage hydraulique. Aucune activité particulière ne justifie le remplissage organique. Théoriquement par temps sec, en tenant compte uniquement des habitants, le taux de remplissage organique est égal à 63%. Le déploiement et l'exploitation du diagnostic permanent doit permettre de localiser les entrées d'eaux claires parasites ;

- Saint-Laurent-de-la-Salanque : le dépassement organique observé en 2023 comprend une seule mesure sur les 120 réalisées. Cette dernière est isolée et non représentative de la charge reçue par la STEU de façon habituelle. De ce fait, elle peut être considérée comme erronée et écartée. Dans ce cas, le remplissage maximum pour l'année 2023 est égal à 64,2%, ce qui est tout à fait acceptable.

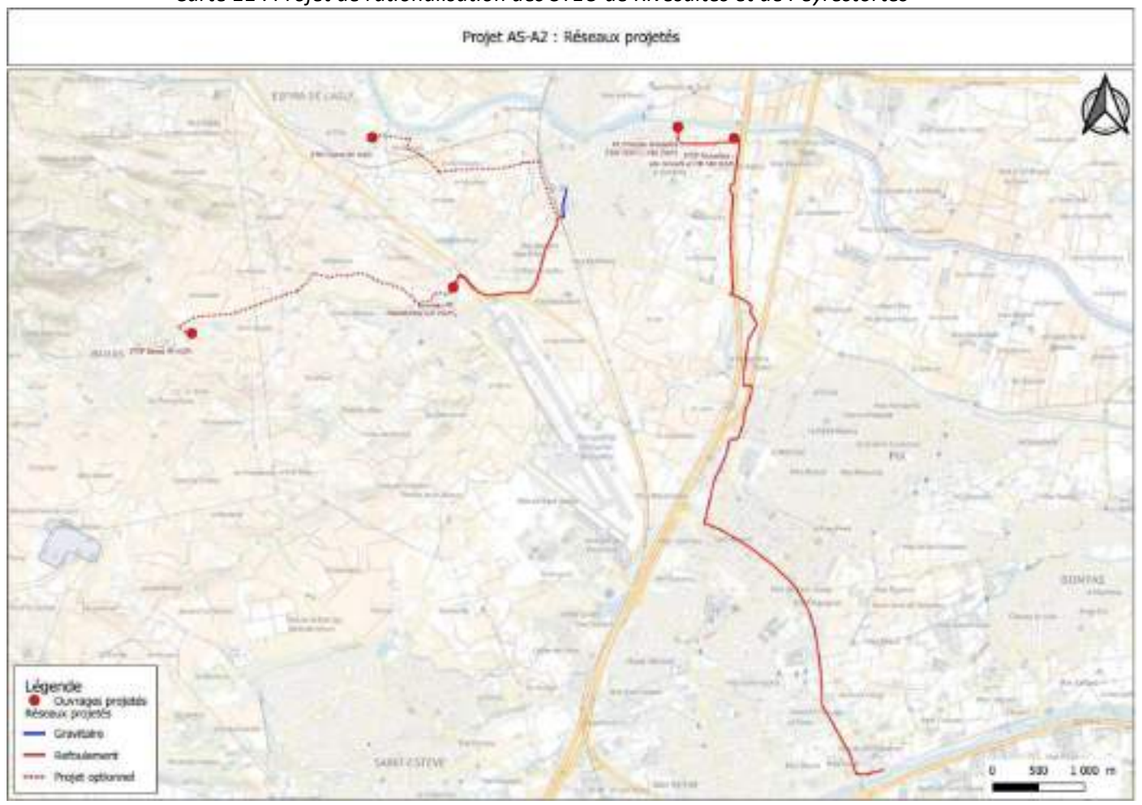
I.2.4.5 Travaux d'aménagements prévus dans le cadre de la DSP

I.2.4.5.1 Projet de Rationalisation des systèmes de traitement de Rivesaltes et Peyrestortes

Ce projet concerne la suppression des stations d'épuration de Peyrestortes et Rivesaltes, et la création de volumes de stockage en lieu et place. Il vise à transférer les effluents bruts de Peyrestortes vers le réseau de collecte de Rivesaltes, les effluents bruts de Rivesaltes étant eux-mêmes transférer vers le réseau de collecte de l'agglomération perpignanaise. Ce projet prévoit un raccordement en cascade d'environ 12 km.

STEU	Descriptif situation	Grands Principes	Mise en service
Peyrestortes	Jugée en très mauvais état et en surcharge organique	-Construction d'un nouveau poste de transfert EU et réhabilitation des postes de refoulement actuels. - Reconversion d'ouvrage(s) existant(s), les bassins d'aération en bassin d'orage (BO) -Instrumentation des déversoirs d'orage (DO) et leur conversion administrative de DO de STEU en DO en réseau. -Création des canalisations de refoulement nécessaire -Démolition des ouvrages non réutilisés.	Premier Trimestre 2026
Rivesaltes	Jugée en surcharge organique et certains ouvrages présentent une vétusté importante		

Carte 11 : Projet de rationalisation des STEU de Rivesaltes et de Peyrestortes

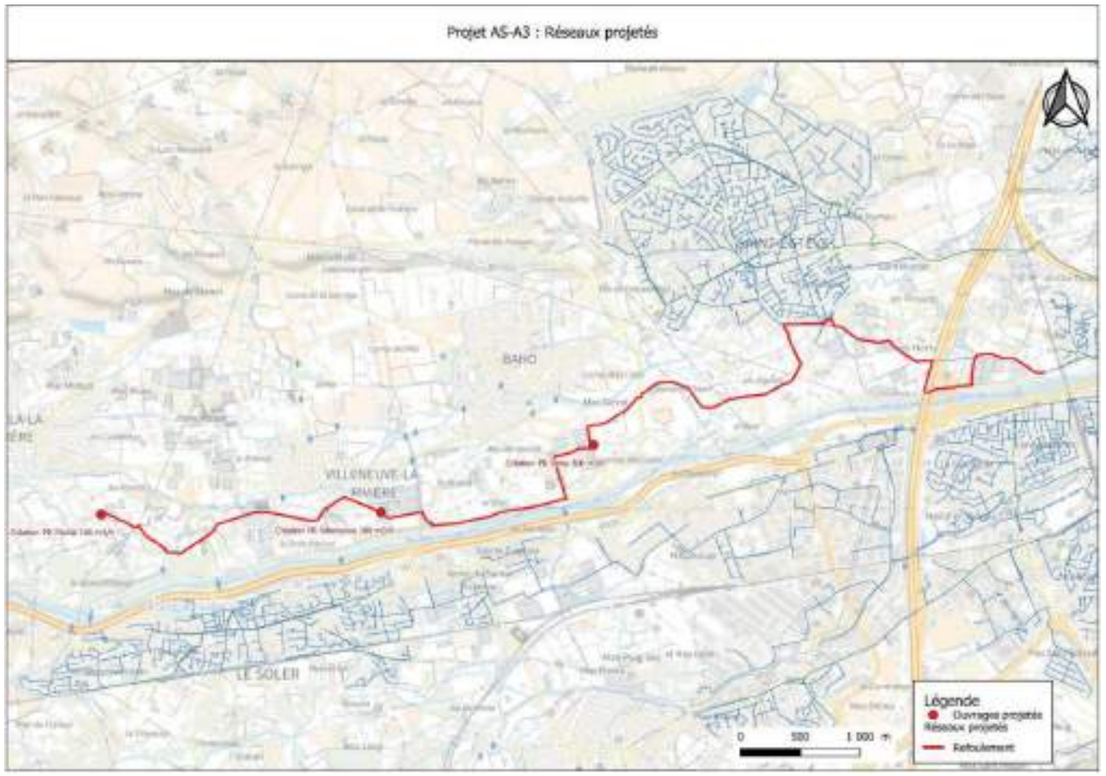


I.2.4.5.2 Projet de Rationalisation des systèmes de traitement de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve -la-Rivière et Baho

Ce projet concerne la suppression des stations d'épuration de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho et le transfert de ces effluents au réseau de collecte de l'agglomération perpignanaise. Ce projet prévoit un raccordement en cascade d'environ 11 km.

Commune	Descriptif situation	Grands Principes	Mise en service
Pézilla-la-Rivière	Jugée en mauvais état et en surcharge hydraulique	-Construction d'un nouveau poste de transfert EU et réhabilitation des postes de refoulement actuels. -Reconversion d'ouvrage(s) existant(s), les bassins d'aération en bassin d'orage (BO) -Instrumentation des déversoirs d'orage (DO) et leur conversion administrative de DO de STEU en DO en réseau. -Création des canalisations de refoulement nécessaire -Démolition des ouvrages non réutilisés.	Premier Trimestre 2026
Villeneuve-la-Rivière	Jugée en très mauvais état		
Baho	En surcharge hydraulique et certains ouvrages sont non-fonctionnels		

Carte 12 : Projet de rationalisation des STEU de Baho, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière



I.2.4.5.3 Plan de réduction du H_2S sur STEU

Le plan de réduction des H2S décrit au §I.2.3.3.2 prévu par EAU AGGLO concerne également les stations de traitement des eaux usées. En effet, durant le traitement des eaux usées, la formation de sulfure peut également survenir, du fait de longs temps de séjour, notamment lors des phases de traitement des boues (épaississement, digestion ou déshydratation).

Certaines STEU sont déjà équipées de systèmes de désodorisation sur les installations de traitement (9 unités de traitement). Afin de surveiller le bon fonctionnement des installations de désodorisation, des sondes fixes H2S aérienne seront installées à proximité sur 3 STEU déjà équipés de système de désodorisation ce qui permettra de surveiller l'efficacité des traitements de désodorisation.

La STEU de Perpignan dispose déjà de capteurs d'odeurs (25 capteurs H2S et 10 capteurs d'ammoniac).

Ce réseau de capteur sera renforcé et amélioré courant 2024/2025.

I.2.4.6 Bilan sur les unités de traitement

Sur les 31 unités de traitement existantes :

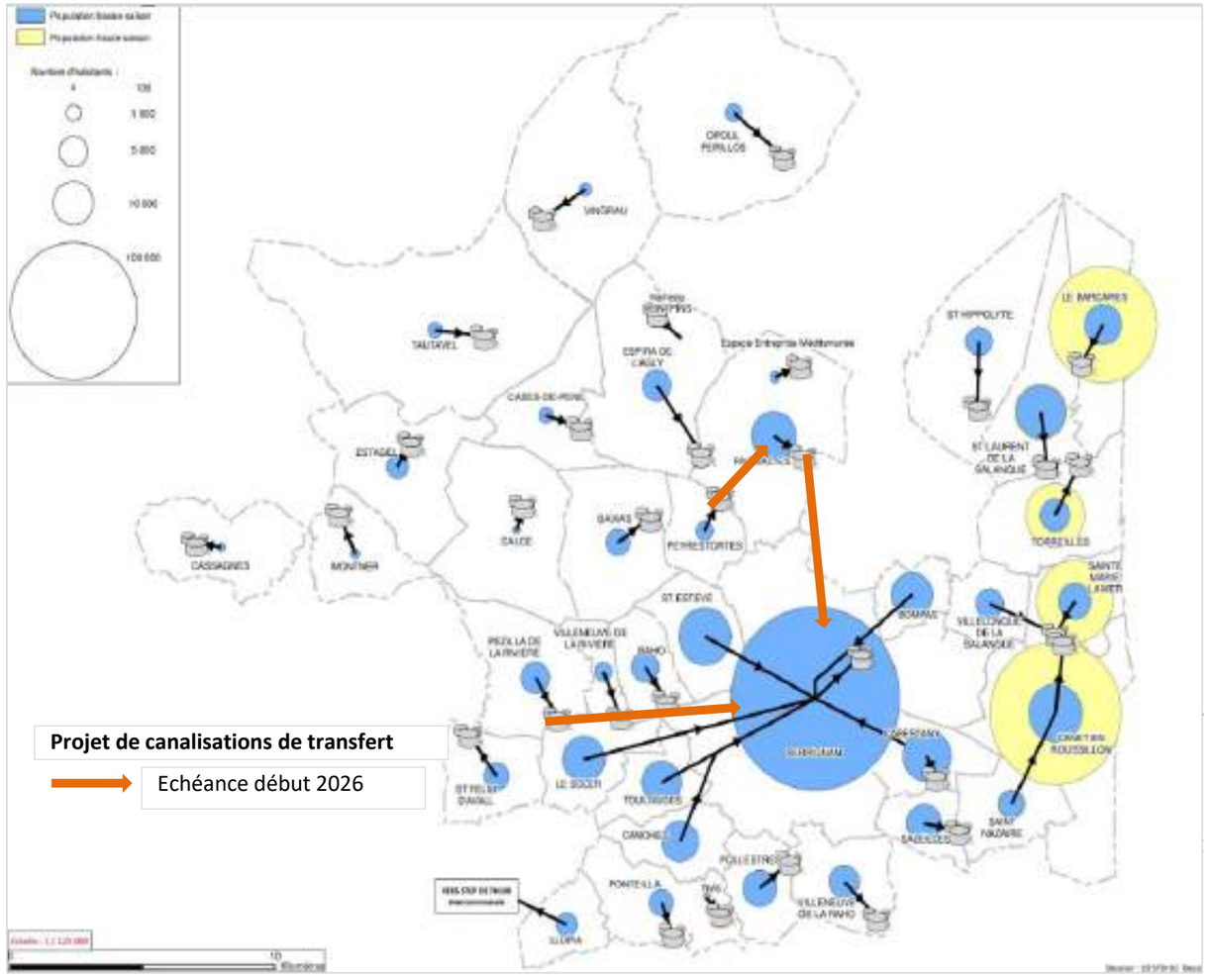
- 23 systèmes d'assainissement sont conformes, sans problème avéré ou à venir :
  - Baixas
  - Cabestany ;
  - Calce ;
  - Canet en Roussillon ;
  - Cases de Pène ;
  - Cassagnes ;
  - Espira de l'Agly
  - Espira de l'Agly - Montpins
  - Espace Entreprise Méditerranée (Rivesaltes) ;
  - Le Barcarès ;
  - Opoul-Périllos
  - Perpignan ;
  - Pollestres ;
  - Ponteilla ;
  - Saint Féliu d'Avall ;
  - Saint Hippolyte ;
  - Saint Laurent de la Salanque ;
  - Sainte Marie de la Mer ;
  - Saleilles ;
  - Tautavel ;
  - Torreilles ;
  - Villeneuve de la Raho
  - Vingrau.

- 5 stations connaissent des dysfonctionnements mais vont être raccordées au système de collecte de l'agglomération perpignanaise :
  - Baho
  - Peyrestortes ;
  - Pézilla-la-Rivière ;
  - Rivesaltes ;
  - Villeneuve de la Rivière ;

- 3 stations d'épuration arrivent en limite de capacité :
  - *Capacité hydraulique :* Estagel →recours au diagnostic permanent et démarrage d'un schéma directeur en 2026 ;
  - *Capacité hydraulique :* Nyls → recours au diagnostic permanent ;
  - *Capacité hydraulique et organique :* Montner → vigilance vis-à-vis des mesures produites et démarrage d'un schéma directeur en 2026.

Concernant Llupia, la STEU de Thuir ayant été reconstruite et mise en service en 2018, il n'existe pas de problème particulier existant ou à venir compte tenu de son remplissage actuel.

Figure 18 : Présentation schématique des projets de rationalisation à l'échelle de PMM





Les services de l'Etat prononcent des conformités de fonctionnement et de performance pour chacune des installations, chaque année. En 2024, en équipement, **26 sont conformes, 4 non conformes et 1 non évaluée.** En performance, **28 sont conformes, 2 non conformes et 1 non évaluée.** Les 4 non conformités équipement et les 2 non conformités performance vont être amenées à disparaître rapidement, PMM ayant le projet de raccorder ces réseaux de collecte au système d'assainissement de l'agglomération perpignanaise.

Sur les cinq dernières années, en situation actuelle, l'exploitation des mesures de remplissage hydraulique et organique révèle que sur 32 STEU étudiées :

- 2 présentent des dépassements de capacité avérés pour lesquels des actions vont être engagées (Baixas, Estagel) ;
- 1 présente un dépassement de capacité non avéré (une seule mesure sur 120 réalisées) (Saint-Laurent-de-la-Salanque) ;
- 2 sont en limite de capacité seulement quelques jours dans l'année, ce qui est normal compte tenu de l'ampleur de leurs activités touristiques (Le Barcarès, Torreilles) ;
- 3 apparaissent en limite de capacité et il conviendra de vérifier leurs sollicitations en situation future (Montner, Pollestres, Nyls) ;
- 5 voient leurs capacités insuffisantes mais seront raccordés à court terme au système de collecte de Perpignan (Baho, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Rivesaltes, Villeneuve-la-Rivière) ;
- 19 sont largement dimensionnées.

I.2.5 REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)

Pour faire face aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau douce (sécheresses, pénuries d'eau), la REUT se présente comme une solution efficace.

PMM a obtenu deux arrêtés préfectoraux dérogatoires de REUT au cours de l'été 2023 pour les stations d'épuration de Sainte Marie la Mer et Canet en Roussillon limité dans le temps (31/12/2023). L'usage autorisé a été l'arrosage des espaces verts. L'arrêté dérogatoire limité dans le temps s'est poursuivi en 2024 pour l'infrastructure de Canet-en-Roussillon (31/12/2024).

En 2024, par arrêté préfectoral pérenne, les eaux usées traitées de la station d'Espira de l'Agly seront utilisées pour arroser les arbres du parc sportif situé à proximité de la station d'épuration déjà équipée d'un traitement complémentaire.

Dès 2025, le traitement des eaux usées de 5 autres stations d'épuration sera amélioré : Perpignan, Canet-en-Roussillon, Le Barcarès, Cabestany et Pollestres.

Le contrat avec EAU AGGLO prévoit un objectif de 2,5 millions de m3 en REUT au cours de la durée de celui-ci (12 ans).

Les usages ciblés par la réutilisation des eaux usées traitées sont multiples et seront le plus largement mobilisés par EAU AGGLO et PMM :

- Arrosage des espaces verts ;
- Irrigation agricole ;
- Nettoyage des voiries ;
- Recharge indirecte des nappes phréatiques ;
- Besoins d'exploitation (curage des réseaux, besoins sur site d'exploitation des STEP) …



A ce stade des connaissances, le tableau suivant présente les volumes d'eaux traitées théoriques qui pourraient être réutilisés sur chaque station d'épuration. Ces chiffres sont indicatifs et pourront évoluer en fonction des demandes des utilisateurs et de la réglementation à venir.

Tableau 45 : Volumes d'eaux traitées prévus d'être réutilisés par Station d'épuration et usages ciblés

	Volumes produits (m3/an)	Usages ciblés envisagés
STEU de PERPIGNAN	83 500	- Besoins STEU -Urbains : hydrocurage, balayeuse voirie, arrosage espaces verts, défense incendie - Irrigation agricole
STEU de CABESTANY	54 600	
STEU de CANET EN ROUSILLON	18 000	- Besoins STEU -Urbains : hydrocurage, balayeuse voirie, arrosage espaces verts, défense incendie
STEU de LE BARCARES	11 200	
STEU de POLLESTRES	39 000	
STEU de ESPIRA DE L'AGLY	500	
TOTAL	**206 800**	

I.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I.3.1 GENERALITES

Chaque commune de PMM comporte au minimum 2 installations d'assainissement non collectif.

Les données présentées sont celles des installations recensées par le SPANC. De nombreuses installations ne le sont pas encore. Le fichier est enrichi au fur et à mesure.

Le phénomène de « cabanisation » est présent dans de nombreuses communes. Ce phénomène s'explique par la non-obtention de permis de construire notamment. Ces installations non déclarées et/ou non conformes entraînent des rejets non conformes et une potentielle détérioration du milieu récepteur.

I.3.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« *III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ANC) sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009, le DTU 64.1 et le Règlement Sanitaire Départemental.

L'inventaire des dispositifs d'assainissement autonomes existants est de la compétence du SPANC 66 auquel les communes ont adhéré.

Le SPANC est un service public en charge du contrôle des Assainissement Non Collectif (ANC). Le SPANC 66 est en charge du contrôle des ANC et du contrôle des travaux. Le maire a un pouvoir de police en ce qui concerne l'ANC (mise en demeure pour travaux, par exemple).

Trois types de contrôles peuvent être mis en place. Il s'agit :

- Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, du contrôle périodique tel que défini dans l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif au contrôle des installations. Au moins 13 points de contrôle sont à vérifier (annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif au contrôle des installations)
- Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle avant le 31 décembre 2012, deux cas sont possibles :
  - L'installation a été réhabilitée avant le 31 décembre 1998, le contrôle sera un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. L'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif au contrôle des installations définit les vérifications à réaliser ; 16 points de contrôle sont à vérifier au minimum (fixés par l'annexe 1 colonne 2).
  - L'installation a été réhabilitée après le 31 décembre 1998, le contrôle sera une vérification de conception et d'exécution. L'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif au contrôle des installations définit les vérifications à réaliser ; 16 points de contrôle sont à vérifier au minimum (fixés par l'annexe 1 colonne 3).

Le SPANC 66 réalise des contrôles des installations d'ANC tous les 6 ans, décision prise par le Conseil Syndical du 9 décembre 2014.

Le territoire compte 2 726 installations recensées de type ANC dont 86 % ont été contrôlées par le SPANC66. 67,9 % sont jugées conformes par le SPANC 66.

I.3.3 DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Tableau 46 : Inventaire du nombre d'installations ANC

Commune	Nombre d'habitants 2022	Nombre d'installations ANC recensées SPANC	Nombres d'installations contrôlée	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations restant à contrôler
Baho	3457	76	70	59	6
Baixas	2717	11	10	9	1
Bompas	7734	86	31	15	55
Cabestany	10580	76	60	50	16
Calce	220	33	31	27	2
Canet-en-Roussillon	12916	9	7	5	2
Canohès	6611	53	52	40	1
Cases-de-Pène	980	67	65	53	2
Cassagnes	277	21	18	15	3
Espira-de-l'Agly	3603	17	17	10	0
Estagel	2064	64	62	49	2
Le Barcarès	5933	24	24	18	0
Le Soler	7985	5	5	5	0
Llupia	2186	211	204	176	7
Montner	340	11	10	9	1
Opoul/Périllos	1206	795	675	547	120
Perpignan	119447	3	3	3	0
Peyrestortes	1611	67	64	50	3
Pézilla-la-Rivière	3962	29	29	24	0
Pollestres	5400	38	34	26	4
Ponteilla/Nyls	2875	19	15	10	4
Rivesaltes	9160	74	39	23	35
Saint-Estève	11805	71	68	55	3
Saint-Féliu-d'Avall	2952	262	242	213	20
Saint-Hippolyte	3241	64	51	20	13
Saint-Laurent-de-la-Salanque	10173	95	61	37	34
Saint-Nazaire	2823	36	33	23	3
Sainte-Marie-la-Mer	4867	26	23	14	3
Saleilles	5700	20	19	18	1
Tautavel	876	44	34	19	10
Torreilles	3924	60	53	41	7
Toulouges	7385	143	130	109	13
Villelongue-de-la-Salanque	3325	59	55	44	4
Villeneuve de la Raho	4178	24	21	17	3
Villeneuve-la-Rivière	1396	28	25	17	3
Vingrau	564	5	4	0	1
TOTAL	**274473**	**2726**	**2344**	**1850**	**382**
			85.99%	**67.87%**	**14.01%**

I.3.4 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements) doivent délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. »

Le plan de zonage d'assainissement permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il est rendu opposable aux tiers après enquête publique. Cette enquête publique peut être conjointe à l'enquête du PLUid ou être réalisée à part postérieurement à l'enquête publique du PLUi.

La délimitation des zones doit être effectuée en lien étroit avec le document d'urbanisme.

Certaines communes de PMM ont déjà établi leur plan de zonage d'assainissement, mais tous ces zonages n'ont pas forcément été adoptés et mis en enquête publique.

La carte suivante fait état des communes de PMM disposant d'un plan de zonage d'assainissement ou pas et dans le cas où il existe un plan de zonage, la carte indique si le plan de zonage a été délibéré/adopté.

A terme, il sera nécessaire de réaliser un plan de zonage d'assainissement à l'échelle intercommunale.

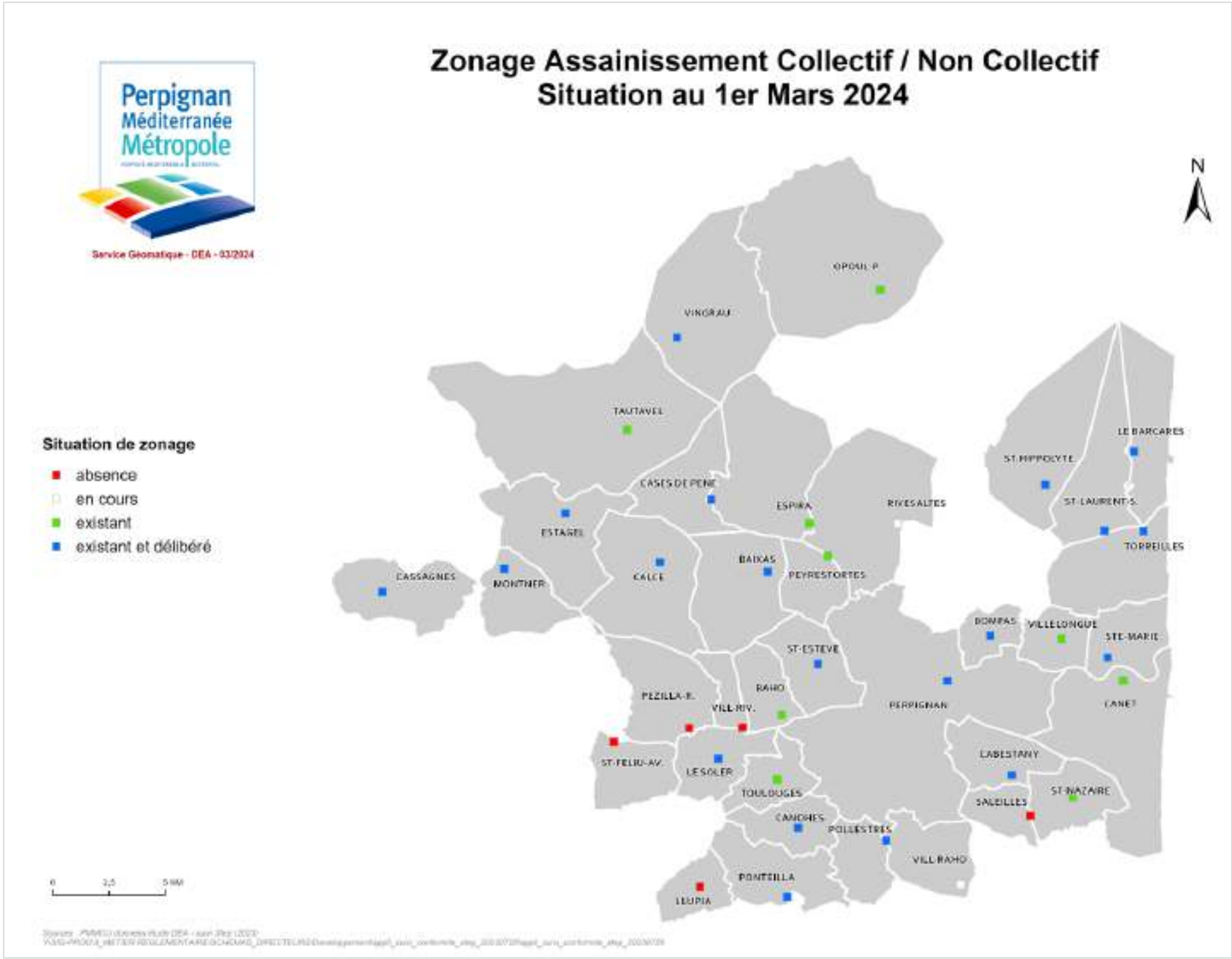


Figure 19 : Zonage d'assainissement collectif/non collectif -situation au 1er mars 2024 (Source : PMM)

I.4 EAUX PLUVIALES

I.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

Le territoire de PMM s'étale sur 3 grands bassins versants de fleuves côtiers méditerranéens :

- Au Nord, l'Agly
- Au centre la Têt
- Au Sud le Réart

Carte 13 : Réseau hydrographique général

I.4.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

I.4.2.1 Code de l'environnement et dossiers « Loi sur l'Eau »

Les installations, ouvrages, travaux ou activités visés par la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration, au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource et les écosystèmes aquatiques.

Cette nomenclature identifie explicitement "*le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol*" dans la rubrique **2.1.5.0**. Elle fixe deux seuils en fonction de la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté :

- Surface totale supérieure ou égale à 20 ha : **autorisation**.
- Surface totale supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : **déclaration**.

D'autres rubriques peuvent également être concernées, telles que la construction d'ouvrages dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ou la création de plans d'eau (3.2.3.0).

En application de l'article L214-1 du titre I du livre II du Code de l'Environnement, la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) des Pyrénées-Orientales préconise des règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages soumis à la loi sur l'Eau.

L'objectif général de la MISEN est la réduction des débits d'eaux pluviales à l'aval de l'opération projetée après sa réalisation pour des pluies de période de retour allant jusqu'à 100 ans.

Les règles de la Police de l'Eau et du zonage pluvial se complètent sans se substituer l'une à l'autre.

L'objectif de la démarche d'établissement d'un dossier Loi sur l'Eau est de montrer que le projet est dans le respect de la réglementation et d'accompagner la personne dans la définition de son opération. Il est souhaitable de réaliser le dossier parallèlement au montage du projet, dès le démarrage des études préliminaires, afin d'optimiser le projet et de limiter les incidences sur le milieu. La démarche inverse, consistant à réaliser le dossier une fois le projet terminé, peut conduire à des impacts sur des enjeux non identifiés en amont, et un refus de la demande.

I.4.2.2 Norme NF EN 752

La norme NF EN 752, révisée en mars 2008, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, précise des principes de base pour le dimensionnement hydraulique, la conception, la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des réseaux. Elle rappelle ainsi que le niveau de performance hydraulique du système relève de spécifications au niveau national ou local.

En France, en l'absence de réglementation nationale, les spécifications de protection relèvent d'une prérogative des autorités locales compétentes (collectivités locales, maître d'ouvrage, service en charge de la police de l'eau).

En l'absence de spécifications locales, la norme NF EN 752 indique, pour le dimensionnement des réseaux d'assainissement pluvial, des fréquences pour la vérification de deux critères : mise en charge et débordement. Ces fréquences sont modulées selon le site dans lequel s'inscrivent le projet et les enjeux socio-économiques associés.

Lieu d'installation	Fréquence de calcul des orages pour laquelle aucune mise en charge ne doit se produire		Fréquence de calcul des inondations	
	Période de retour (1 en "n" années)	Probabilité de dépassement pour 1 année quelconque	Période de retour (1 en "n" années)	Probabilité de dépassement pour 1 année quelconque
Zones rurales	1 en 1	100%	1 en 10	10%
Zones résidentielles	1 en 2	50%	1 en 20	5%
Centres ville / zones industrielles / commerciales	1 en 5	20%	1 en 30	3%
Métro / passages souterrains	1 en 10	10%	1 en 50	2%

Fréquences de calcul recommandées à utiliser sur la base de critère de mise en charge et de débordement (d'après NF EN752, AFNOR)

Néanmoins, la mise en œuvre de rétention est parfois motivée par la nécessité de protéger ou réduire la vulnérabilité d'enjeux en aval, objectif auquel la conception et le dimensionnement de l'ouvrage doivent alors être adaptés. Ainsi, une vulnérabilité particulière en aval (présence d'un passage souterrain très fréquenté, d'une zone commerciale très attractive...) peut motiver de dimensionner un ouvrage de rétention pour prendre en compte une période de retour plus importante (jusqu'à 50 ou 100 ans).

Dans tous les cas, l'application de la norme NF EN 752 est volontaire et **ne peut pas s'opposer ou se substituer à des spécifications locales particulières, comme celles mentionnées dans le règlement du zonage pluvial, s'il existe.**

I.4.2.3 La loi Climat et Résilience d'Août 2021

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

La loi Climat et résilience fixe l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici à 2050. Il s'agit de baisser de 50 % d'ici à 2030 le rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici à 2050.

Cette mesure permettra d'atteindre le principe de non-aggravation des risques d'inondations et des ruissellements.

Cette loi « Climat et résilience » a également pour ambition de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire à travers des actions permettant d'agir sur de nombreux enjeux que concernent aujourd'hui l'ensemble des territoires. Ces enjeux peuvent être regroupés en :

- *La prévention et gestion des inondations :* l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols avec une baisse du rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels de 50% d'ici à 2030, désimperméabiliser les sols urbains avec un développement de la végétalisation des espaces et l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales.

PURE environnement

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Cartographie de l'hydrographie de PMM

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

Zone d'étude

Limite communale

Hydrographie

OPOUL PERILLOS

VINGRAU

TAUTAVEL

Le Verdouble

ESPIRA DE L'AGLY

CASES DE PENE

L'Agly

RIVESALTES

ESTAGEL

CASSAGNES

MONTNER

CALCE

BAIXAS

PEYRESTORTES

SAINT HIPPOLYTE

LE BARCARES

SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

L'Agly

Le Boardigou

TOREILLES

Agouilla de l'Auca

SOMPAS

VILLELONGUE DE LA SALANQUE

SAINTE MARIE DE LA MER

SAINT ESTEVE

PEZILLA DE LA RIVIERE

VILLENEUVE DE LA RIVIERE

BAHO

La Têt

PERPIGNAN

CANET EN ROUSSILLON

CABESTANY

SAINT FELIU D'AVALL

LE SOLER

La Basse

TOULOUGES

SAINT NAZAIRE

Le Réart

SALEILLES

CANOHES

POLLESTRES

VILLENEUVE DE LA RAHO

La Canterrange

PONTEILLA

LLUPIA

Echelle : 1 / 125 000

0 10 Kilomètres

Dossier : 19 STD 01 Dessinateur : G. BERNARD Le : 05/06/2019

- *La préservation et protection de la ressource en eau* : la qualité des milieux aquatiques et marins peut avoir un impact significatif si aucune attention n'est portée à la gestion des eaux pluviales.
- *L'adaptation des villes au changement climatique :* les solutions fondées sur la nature SfN (végétalisation des espaces et favorisation de l'infiltration des eaux) permettant de contribuer à rendre nos villes plus résilientes face au changement climatique.

Globalement, la gestion des eaux pluviales vise les objectifs des volets quantitatif et qualitatif, permettant ainsi :

- De protéger des personnes et des habitations contre le risque inondation par ruissellement pluvial
- D'éviter toute aggravation d'écoulement en aval pour une pluie de retour centennale (limitation de l'imperméabilisation, infiltration, compensation des débits liés à l'urbanisation future)
- De préserver la qualité des eaux du milieu récepteur,

I.4.2.4 Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022 -2027

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement) crée le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il s'agit d'un document de planification élaboré par les Comités de bassin à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français et approuvé par l'État qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Il définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux et émet des préconisations qui s'adressent directement aux administrations dans le cadre des procédures réglementaires notamment. Le SDAGE est opposable à l'administration dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles. Il s'agit là d'assurer la cohérence des politiques de l'eau menées à l'intérieur des différents bassins, les comités de bassin et l'État étant garants de cette cohérence.

Le SDAGE et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté en mars 2022 pour une période de 6 ans.

Le SDAGE 2022-2027 comprend neuf orientations fondamentales :

•**Orientation fondamentale 0 :** « S'adapter aux effets du changement climatique »,
• **Orientation fondamentale 1** : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »,
• **Orientation fondamentale 2** : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »,
• **Orientation fondamentale 3** : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau »,
• **Orientation fondamentale 4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
• **Orientation fondamentale 5** : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »,
  - 5a « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »,
  - 5b « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques »,
  - 5c « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »,
  - 5d « Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles »,
  - 5e « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine »,
• **Orientation fondamentale 6** : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » :
  - 6a « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques »,
  - 6b « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »,
  - 6c « Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau »,
• **Orientation fondamentale 7** : « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »,
• **Orientation fondamentale 8** : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Ces orientations fondamentales s'accompagnent d'un programme de mesures/dispositions qui définissent les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les disposition 3-08, 5A-01 et 8-05 des orientations fondamentales n°3 ,5 et 8 concernent spécifiquement la gestion des eaux pluviales

➢ *OF 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT*

Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Le SDAGE encourage les collectivités **à établir les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du CGCT** en privilégiant les modes d'assainissement permettant de limiter les coûts des investissements et de leur gestion patrimoniale, comme par exemple l'assainissement autonome dans les zones d'habitat dispersé et la réduction du ruissellement des eaux pluviales à la source (techniques alternatives : stockage, infiltration des eaux pluviales…).

➢ *OF 5 : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE*

Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces Imperméabilisées

« […] L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes : augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluants, accélération des écoulements en surface, moindre alimentation des nappes souterraines, perturbations des réseaux d'assainissement, augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.). Aussi, le SDAGE fixe trois objectifs généraux :

1. **Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.**

Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

2. **Réduire l'impact des nouveaux aménagements**.

Tout projet doit viser au minimum la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée des lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable…), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion…), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

3. Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

➢ *OF 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES*

Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source

« En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées…) ;
- maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maitrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux. »

I.4.2.5 Le SCOT de la Plaine du Roussillon

La version du SCOT en vigueur est le dossier approuvé le 13 novembre 2013. Il a fait l'objet d'une première modification entérinée par le Comité syndical le 7 juillet 2016. Le SCOT a été récemment révisé et arrêté le 25/09/2023. Il est actuellement en cours d'enquête publique.
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.
Dans le Document d'Orientations et d'Objectif, un paragraphe a été réalisé sur
« Prévenir les risques naturels et technologiques et leurs possibles évolutions »

Une recommandation aborde le thème du pluvial :

- **Une meilleure gestion des eaux pluviales doit être promue**. L'infiltration de l'eau doit être recherchée pour éviter l'augmentation du ruissellement et le lessivage des sols, générés par la hausse des surfaces imperméabilisées. Des schémas d'assainissement pluvial sont nécessaires. Différentes techniques alternatives peuvent être mises en œuvre.

I.4.2.6 Les PAPI[16] de l'Agly, de la Têt et du Réart

Présentation des structures porteuses des PAPI

Le SMBVA

Le Syndicat mixte du *bassin versant* de l'Agly (SMBVA) a été créé en 2015. Depuis cette année, le syndicat a mis en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), un Plan de Gestion d la Ressource en Eau (PGRE) et un programme pluriannuel de travaux de restauration des cours d'eau.

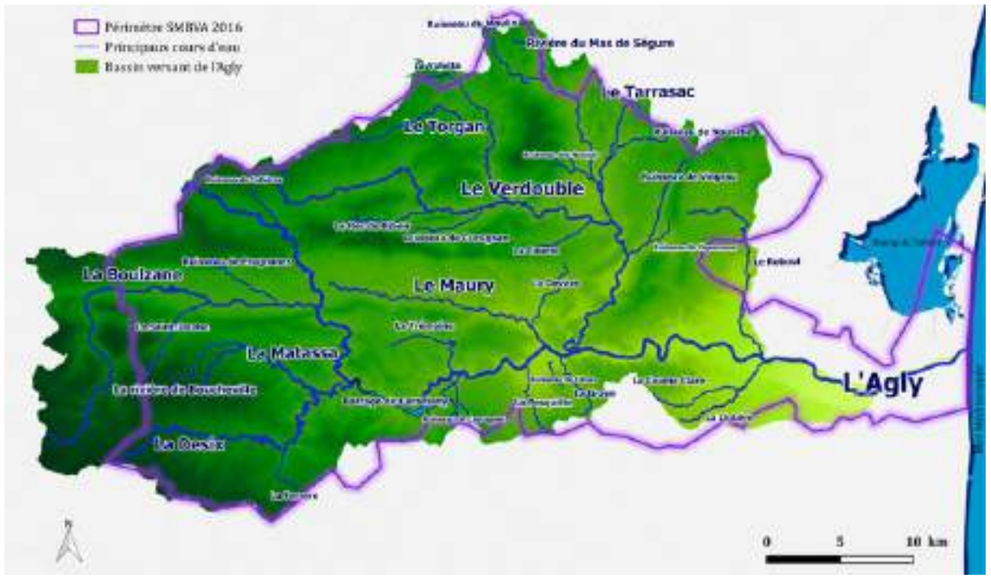
Aujourd'hui, les acteurs semblent favorables à la mise en place d'un contrat de milieu sur le territoire, et non à la démarche de SAGE.

Le périmètre d'action du SMBVA est présenté ci-dessous.

Le PAPI est composé de 21 actions réparties sur les7 axes.

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

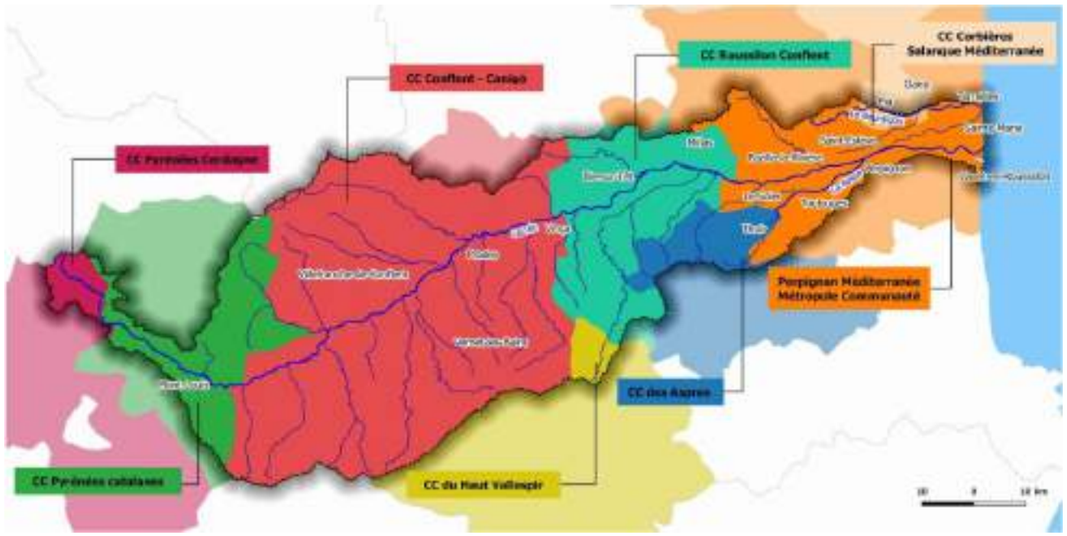
Carte 14 : Périmètre du SMBVA, source SMBVA



Le SMTBV

Le PAPI Bassin Versant de la Têt est porté par le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMBVT).
Après avoir lancé et adopté un PAPI, le syndicat anime depuis 2013, l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la Têt. Son plan d'actions a été validé le 1er avril 2015.
Fin 2017, après de nombreux échanges et réunions locales, le contrat de rivière Têt a été signé par l'ensemble des partenaires. Cette signature symbolise l'engagement des gestionnaires à mettre en œuvre une programmation d'actions cohérentes pour 5 ans.

Carte 15 : Périmètre du SMTBV, source SMTBV



Le SMBVR

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart comprend les 25 communes des bassins versants se rejetant dans l'étang de Canet Saint Nazaire et regroupe 4 cours d'eau principaux : le Réart, Les Llobères, la Fosseille et l'Agouille de la Mar.

Après avoir lancé et adopté un PAPI, le Syndicat porte également depuis début 2012 la démarche complémentaire « Contrat de bassin versant de l'étang » afin de prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Un avant-projet de ce contrat a été établi août 2015.

Présentation générale des PAPI

Le PAPI un outil de contractualisation entre les porteurs de projets de prévention des inondations (Syndicat de bassin versant, intercommunalités, communes) et les partenaires financiers (Etat, Région, Départements, Europe).
Les Plans d'Actions et de Prévention des Inondations se déclinent autour de 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

C'est en particulier dans le cadre de l'objectif de l'axe 4 que des actions peuvent concernées le réseau pluvial.

Le PAPI de l'Agly

Le programme d'actions d'un PAPI d'intention a été labellisé le 27 avril 2017 puis signé par les partenaires le 11 juillet 2017. Les premières actions démarrent à partir de septembre 2017 sur une période de 2 ans (2017-2017).
Ce premier PAPI d'intention a permis de compléter les connaissances et les études nécessaires à des projets de travaux de protection mais également de réaliser des actions non structurelles comme la pose de repères de crue. Dans la continuité du PAPI d'intention, le SMBVA a porté l'élaboration d'un nouveau PAPI afin de financer les travaux importants nécessaires à l'amélioration de la prévention des inondations. Ce programme d'actions couvrira la période 2023 – 2028 et permettra la mise en œuvre de 41 actions pour un montant total de 37 700 000 €. Les actions notables sont le projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime, mais également l'adaptation des bâtiments existants face au risque inondation (Agly ALABRI), l'amélioration de la prévision des risques d'inondation sur le bassin versant ou encore la sensibilisation du grand public au risque.
Le projet de PAPI a été labellisé par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 31 mars 2023. La cérémonie de signature du PAPI s'est déroulée le 13 octobre 2023 en présence des financeurs du projet (Etat, FEDER, Région Occitanie, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales).

Le PAPI de la Têt

Le premier PAPI Têt a été labellisé en décembre 2012 sur la période de 2013 à 2017, soit cinq années. Le programme d'études préalable au 2ème PAPI de la Têt (appelé jusqu'ici « PAPI d'intention ») a été labellisé en novembre 2020 sur une période de 2 ans, sur la période 2021-2023. Il est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études pour améliorer la connaissance du risque sur le bassin versant afin d'élaborer une stratégie assortie d'un programme d'actions et de travaux qui seront à définir, estimer et justifier dans le cadre du futur PAPI complet de la Têt.
Le programme est constitué de 23 actions réparties sur les 7 axes de travail précédemment décrits.

Le PAPI du Réart

La convention du 1er PAPI 2013-2017 a été signée le 12 juillet 2013. Le PAPI contient 44 actions. Un avenant a prolongé le PAPI de 2 ans. Après un bilan positif pour le premier PAPI, c'est dans une volonté de continuité que les élus du SMBVR ont souhaité poursuivre la démarche pour un second PAPI.

La nouvelle démarche a été initiée par une déclaration d'intention à la labélisation d'un Programme d'Etudes Préalable à un PAPI. Le programme d'actions correspondant réalisé en concertation entre le porteur du projet, les élus locaux, les partenaires techniques et financiers, a été validé par le comité de pilotage le **28 Mars 2023.**

En décembre 2023, le SMBVR a déposé en Préfecture le dossier de Programme d'Etudes Préalable au PAPI.

I.4.3 RESEAU PLUVIAL ET OUVRAGES

Le recensement des réseaux d'eaux pluviales est généralement réalisé dans le cadre d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP).

Seules quelques communes de PMM possèdent un schéma directeur des eaux pluviales récent (moins de 10 ans), il s'agit de :

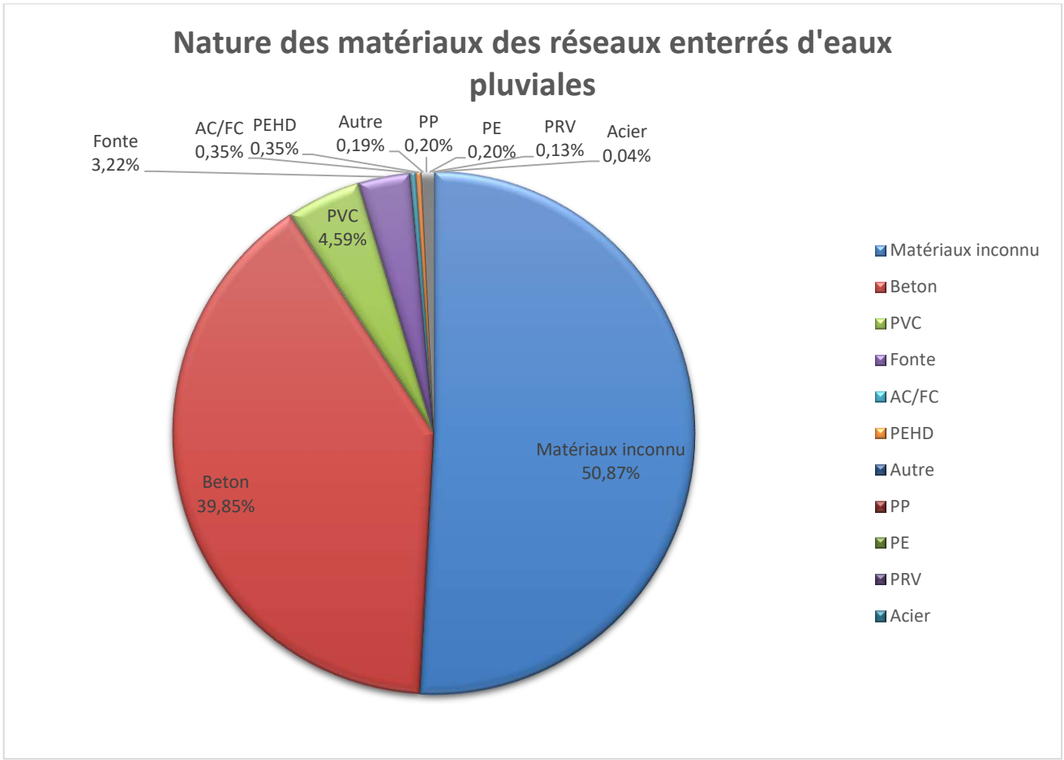
- Cabestany (2021)
- Canet-en-Roussillon (2019)
- Canohès (2012)
- Le Barcarès (2015)
- Le Soler (2018)
- Opoul-Périllos (2018)
- Perpignan (2022)
- Peyrestortes (2023)
- Rivesaltes (2019)
- Saint-Hippolyte (2018)
- Saint Laurent de la Salanque (2023)
- Saint-Nazaire (2016)
- Sainte-Marie-la-Mer (2018)
- Saleilles (2014)
- Torreilles (2023)
- Villeneuve-de-la-Raho (2012)

Dans le cadre de ces phases 1, l'inventaire des ouvrages pluviaux sur les communes concernées ont donc été réalisés et sont reportés dans la cartographie SIG. Pour les autres communes, les derniers plans de récolements des travaux les plus récents ont été reportés dans ce SIG ; l'inventaire est donc à ce jour incomplet.

Le linéaire de réseau pluvial strict (hors unitaire) repéré et recensé sur l'ensemble du territoire de PMM est, à ce jour, d'environ **1170 km** dont **743 km de type enterré** (canalisation, cadre etc…) et 426 km de type aérien (canal, fossé etc…).

La nature des réseaux enterrés est très variée à l'échelle du territoire de PMM avec des matériaux prédominants tels que le béton/enrochement, PVC, fonte, fossé enherbé/terre etc…

Figure 20. Nature des matériaux des réseaux enterrés d'eaux pluviales.



Sur les 378 km de réseaux inconnus, 153 km correspond à des réseaux pluviaux sur Perpignan qui n'a pas fait l'objet d'un recensement exhaustif (pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales à ce jour).

Les ouvrages existants sur des réseaux pluviaux sont essentiellement des bassins de rétention et des postes de relevage :

- Les bassins de rétention sont des ouvrages hydrauliques, enterrées ou à ciel ouvert, conçues pour stocker temporairement les eaux pluviales avant de les rejeter à débit contrôlé vers un exutoire. Ils permettent d'éviter ou de réduire les inondations en aval d'un bassin versant. Le Tableau 47 indique le nombre de bassins de rétention pour l'ensemble du territoire de PMM.
- Les postes de relevage : seulement 2 communes sont concernées par ce type d'ouvrages : Canet en Roussillon (4 unités) et Perpignan (12 unités).

Tableau 47. Linéaire des réseaux d'eaux pluviales gravitaires et nombre de bassin de rétention par commune.

Commune	Longueur totale (ml) (Issus SIG 2024)	Nombre bassin de rétention	Commentaires
Baho	9 989	2	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Baixas	18 041	3	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Bompas	36 617	8	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Cabestany	72 432	12	SDEP 2021
Calce	3 198	12	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Canet-en-Roussillon	56 769	3	SDEP 2019
Canohès	40 984	15	SDEP 2012
Cases-de-Pène	2 271	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Cassagnes	1 457	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Espira-de-l'Agly	22 207	4	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Estagel	11 800	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Le Barcarès	26 537	0	SDEP 2015
Le Soler	42 756	9	SDEP 2018
Llupia	6 421	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Montner	3 062	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Opoul-Périllos	2 958	1	SDEP 2018
Perpignan	317 322	42	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Peyrestortes	14 161	5	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Pézilla-la-Rivière	33 785	4	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Pollestres	24 479	7	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Ponteilla-Nyls	5 970	3	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Rivesaltes	76 063	25	SDEP 2019
Saint-Estève	42 744	8	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Saint-Féliu-d'Avall	11 765	3	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Saint-Hippolyte	31 695	18	SDEP 2018
Saint-Laurent-de-la-Salanque	51 597	7	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Saint-Nazaire	19 824	1	SDEP 2016
Sainte-Marie-la-Mer	33 712	5	SDEP 2018
Saleilles	24 364	4	SDEP 2014
Tautavel	12 979	0	Pas de SDEP réalisé
Torreilles	11 287	15	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Toulouges	33 758	14	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Villelongue-de-la-Salanque	14 652	7	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Villeneuve-de-la-Raho	47 348	10	SDEP 2012
Villeneuve-la-Rivière	1 845	1	Recensement incomplet – pas de SDEP réalisé
Vingrau	3 583	0	
TOTAL	**1 170 433**	**253**	

Le schéma directeur s'articule autour de quatre phases essentielles :

- PHASE 1 : Etat des lieux nécessitant un repérage exhaustif des réseaux et ouvrages pluviaux

- PHASE 2 : Diagnostic quantitatif et qualitatif afin d'avoir une vue générale du fonctionnement du réseau en temps de pluie et des impacts potentiels sur le milieu naturel. Dans le cadre de cette phase, des campagnes de mesures de qualité et de débit sont réalisés en temps de pluie afin d'évaluer les concentrations et charges polluantes transportées par les eaux pluviales

- PHASE 3 : Orientations d'aménagement et proposition d'actions et de travaux à partir des désordres identifiés en phases 1 et 2, des perspectives d'évolution de la commune et des objectifs d'amélioration qualitatives, de proposer des solutions et des actions pour y répondre.

- PHASE 4 : Zonage pluvial, qui est un outil réglementaire permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements.

➢ *PLANS A3 : Plans des réseaux d'eaux pluviales sous format A3*
➢ *PLAN A0 Plan de localisation des planches A3*

I.4.4 DIAGNOSTIC DU RESEAU PLUVIAL EXISTANT

Un état des lieux du fonctionnement pour chaque commune du réseau a été réalisé soit :

- Sur la base des conclusions du schéma directeur de la commune lorsque celui-ci n'est pas trop ancien
- Sur la base de questionnaires réalisés auprès des communes par PMM après les évènements pluvieux relativement importants : du 20 et 22 janvier 2020, du 23 et 24 novembre 2021 et du 12 septembre 2023.

Les désordres d'origine pluviale sont de 2 types :

- Désordres quantitatifs (réseau sous-dimensionné, ruissellement de surface trop important etc…)
- Désordres qualitatifs (sur la base des campagnes de mesures)

En effet, les eaux pluviales son aussi à l'origine de pollutions pouvant affectées la qualité des cours d'eau et dans le cadre de ces schémas des actions spécifiques sont souvent proposées.

I.4.4.1 Cabestany

▪ Situation générale

Située au sud Est de la commune de Perpignan, la collecte des eaux pluviales se fait dans un contexte topographique assez plat et une pluviométrie liée au climat Méditerranéen.

▪ Réseau, ouvrages et exutoires

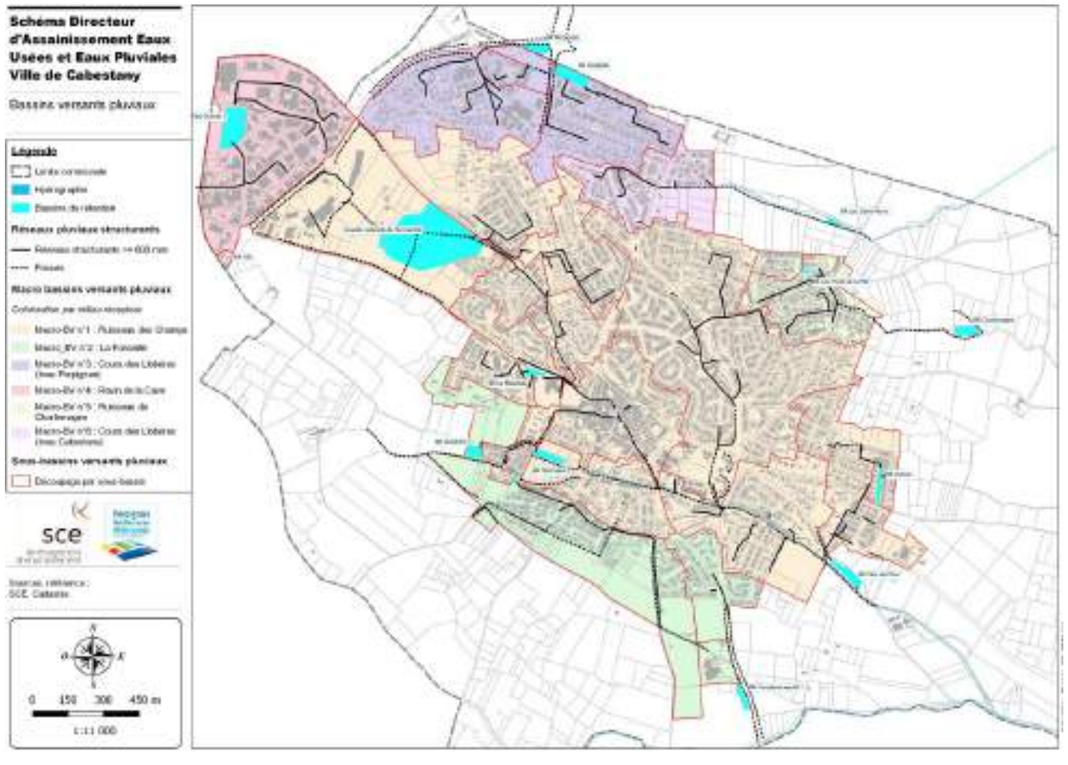
La commune de Cabestany est composée d'un réseau de collecte pluvial strict enterré d'environ **53 km**, de réseaux aériens en lien avec le pluvial enterré sur environ **22 km** soit au total **68,8 km** de canalisation pluviale. De plus, la commune compte avec 13 bassins de rétention.

La quasi-totalité du territoire de Cabestany a pour exutoire final le **ruisseau des Champs** qui chemine sur environ 2 km avant de rejoindre la Fosseille puis **l'étang de Canet Saint Nazaire**. Un découpage en sous-bassins de collecte a été réalisé avec ses principaux exutoires des eaux pluviales.

- Sous-bassin 1 : Ruisseau des Champs
- Sous -bassin 2 : au sud avec le cours de la Fosseille et à l'Ouest le fossé longeant le stade
- Sous-bassin 3 : cours des Llobères (bras Perpignan)
- Sous -bassin 4 : Ravin de la Cave
- Sous -bassin 5 : Ruisseau de Charlemagne
- Sous -bassin 6 : Cours des Llobères (bras Cabestany)

Les réseaux pluviaux et les bassins de rétention de la commune sont globalement en bon état.

Figure 21 : Sous-bassins versants pluviaux dans la commune de Cabestany, extrait du SDA/EP



- Dysfonctionnements

D'après les reconnaissances terrain et les enquêtes auprès de la commune et de l'exploitant ont permis d'identifier 9 problématiques, connues et récurrentes, ont été mises en évidence par PMM et la commune de Cabestany. Il s'agit essentiellement de problématiques d'inondations sur les voiries.

Le secteur de **l'Avenue Louis Aragon** semble le plus sensible aux problématiques de dépôts.
De nombreux points d'avalement sont régulièrement bouchés sur ce secteur et les regards pluviaux présentent des niveaux de dépôts moyens à forts.

I.4.4.2 Canet en Roussillon

- Situation générale

La commune de Canet en Roussillon, commune côtière de la Méditerranée, s'inscrit dans un contexte de secteur à la topographie plane.
Cette topographie très plane constitue une contrainte forte pour la gestion des écoulements pluviaux, notamment sur le secteur de Canet Plage.

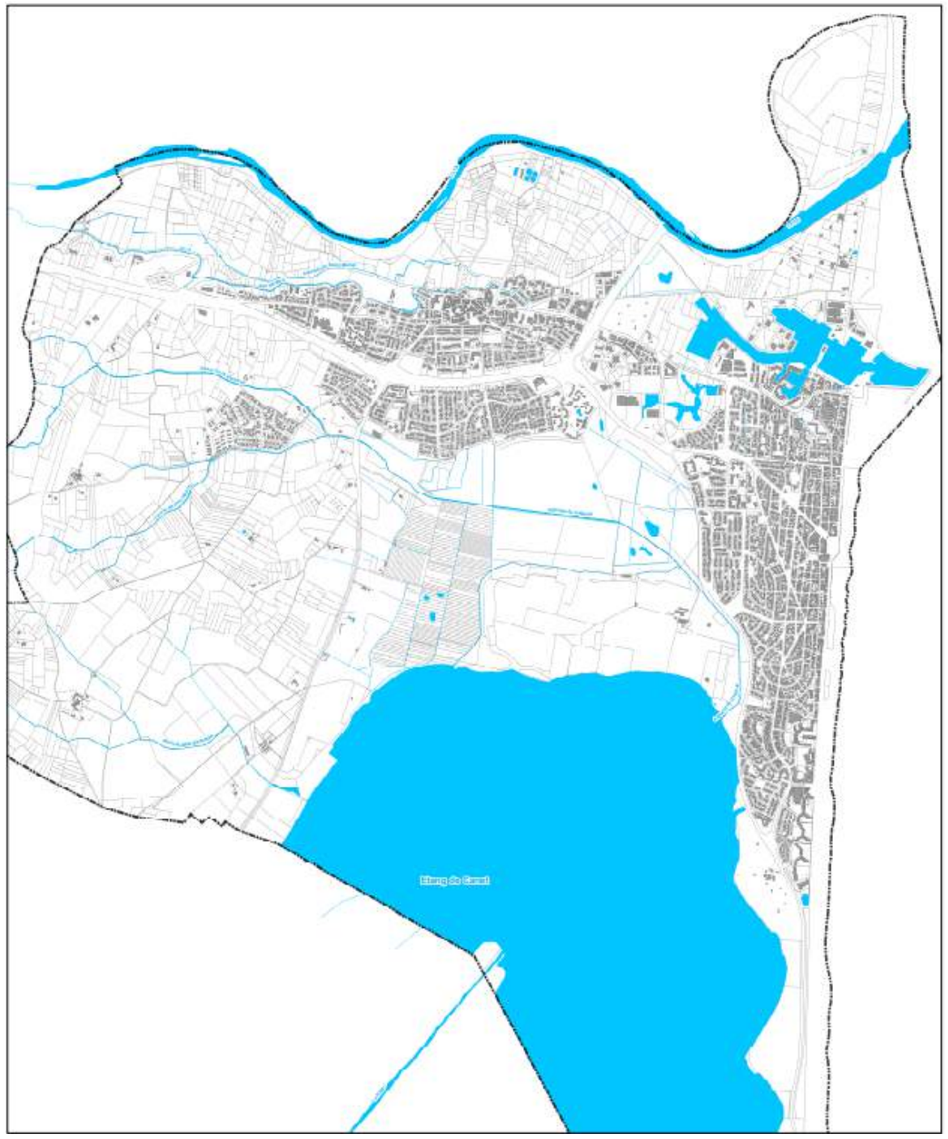
- Réseaux, ouvrages et exutoires

La commune est dotée d'un réseau pluvial strict et de nombreux **puits secs d'infiltration (302 unités**) principalement présent sur le secteur de la Plage.

Le linéaire identifié dans le schéma directeur est de **68 km**.
Compte tenu de la topographie relativement du secteur Plage, la commune est dotée de **7 postes de relèvement** afin d'améliorer localement l'évacuation des eaux pluviales

Les principaux exutoires pluviaux se situent au niveau du **port**, dans les Agouilles et **l'étang de Canet**.
Deux principaux rejets s'effectuent sur la plage par refoulement (PR Ile de France et Méditerranée). En période estivale pour des raisons sanitaires et de sécurité, les premiers flux pluviaux sont renvoyés sur le réseau d'assainissement. De nombreux exutoires secondaires sur la plage sont à relever mais ne reprennent que les eaux de la promenade.

Figure 22 : Système hydrographique de Canet-en-Roussillon, extrait du SDGEP, SCE.



- Dysfonctionnements

Sur le **secteur village**, le fonctionnement du réseau est globalement satisfaisant et les eaux de ruissellement sont correctement évacuées par les ouvrages pluviaux.
Sur le **secteur plage**, en revanche, les conditions d'évacuation sont dégradées en raison d'une topographie très plane couplée à l'influence des niveaux des exutoires, principalement marins. Les puits secs d'infiltration sont alors rapidement saturés (piégeant souvent tous les macrodéchets et sédiments) et la faible profondeur de la nappe ne fait qu'aggraver la situation en cas de fortes précipitations. De plus environ 25 % du réseau pluvial présente malgré tout un niveau de dépôt moyen à fort, essentiellement sur le secteur Plage d'une part avec des réseaux à très faible pente (ce qui favorise la sédimentation et la formation de dépôt).

- Qualité

Sur le **volet pollution**, hormis la zone portuaire qui peut être une source importante de rejets polluants (hydrocarbures, peinture, produits d'antifouling, …), peu d'autres activités ou établissements sont potentiellement source de pollution pluviale. Des traces d'hydrocarbures sont toutefois relevées régulièrement dans le réseau pluvial du secteur Canet Plage (parking) et un rejet d'eaux saumâtres suspecté de la Thalasso participe à la dégradation prématurée des équipements du PR du bassin au sud de Canet Plage.

Une campagne de mesures en 5 points de mesures a été réalisée dans le cadre du schéma directeur, les résultats du diagnostic qualitatif soulignent l'absence de source de pollution avérée des rejets pluviaux sur le territoire de Canet en Roussillon. Cependant, ces résultats confirment qu'une réflexion doit être menée sur le traitement des rejets liés au fonctionnement de l'aire de carénage du port de Canet. En particulier, l'état de fonctionnement des séparateurs hydrocarbures situés aval du site ainsi que ses conditions d'entretien et de maintenance doivent être vérifiés et améliorés.

I.4.4.3 Canohès

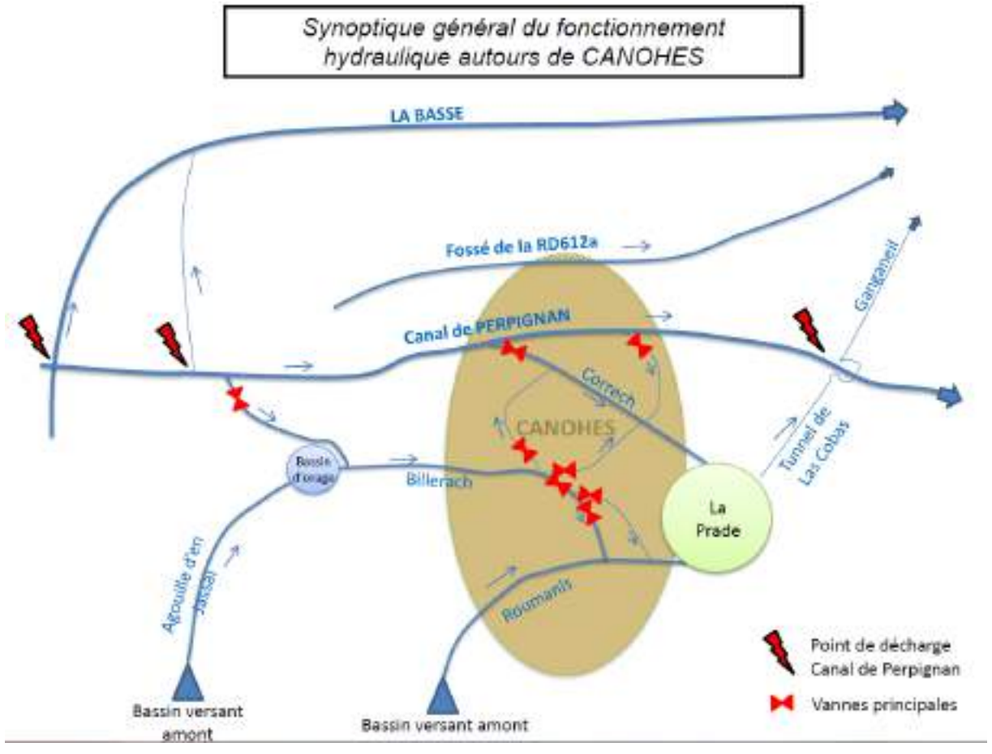
- Situation générale

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal :

- **Le canal de perpignan (aussi appelé Las Canals)**
- **Le ruisseau du Correch**
- **L'Agouille den Jassal**
- **Le ruisseau des Roumanis**

L'ensemble de ces cours d'eau (à l'exclusion du canal de Perpignan) se rejoignent vers la dépression naturelle de Las Cobas (également appelé **La Prade**) à l'Est du village. Les eaux de La Prade sont évacuées par le tunnel de Las Cobas vers le Ganganeil (également appelée Agouille de Mailloles) qui arrose Perpignan. Ce tunnel est creusé sous un plateau et se situe à certains endroits à 15 mètres de profondeur. Entre ces canaux principaux s'est développé un ensemble de canaux secondaires (parfois souterrains) sillonnant le village.

Figure 23 : Synoptique général du fonctionnement hydraulique de Canohès, extrait du SDEP 2002



- Description des exutoires

Certaines parties de la commune n'ont pas comme exutoire les principaux cours d'eau cités précédemment. C'est notamment le cas de la partie située au nord du canal du Perpignan, dont l'exutoire principal est le fossé de la RD612, qui s'écoule ensuite vers le nord-est. Le secteur du Mas d'en Gaffard a quant à lui comme exutoire le Ganganeil, qui passe sous le canal de Perpignan, récupère les eaux provenant du tunnel de Las Cobas, puis s'écoule vers le nord et longe l'autoroute avant de se jeter dans la Têt en amont de Perpignan. La partie sud de Canohès s'écoule quant à elle vers Nyls et Pollestres. Afin de se rendre compte du devenir des eaux pluviales sur la commune de Canohès, un plan délimitant le partage des eaux sur l'ensemble de la commune a été réalisé.

- Dysfonctionnements

Des débordements sont fréquents au niveau des quartiers ouest dus à la présence de l'Agouille d'en Jassal. C'est pour cela qu'a été construit dans les années 2000, un bassin de rétention d'un volume de 250 000m3.

Plusieurs points noirs au niveau de l'évacuation des eaux pluviales sont identifiés au niveau de :

- Le quartier de la Palanquette à l'ouest du village inondé par les eaux du Billerach traversant le quartier pour rejoindre les Agouilles.
- La traversée de l'Agouille de Billerach au niveau de la route de Ponteilla dû à un rétrécissement de la section d'écoulement.
- Des quartiers à proximité de la Prade avec une saturation du tunnel de Las Cobas

Le manque de réseau pluvial à l'échelle communale entraîne lui aussi des débordements.

- Qualité

Au niveau qualitatif, le lessivage des terres agricoles, en nombre autour du village, consacrées à l'arboriculture et à la viticulture entraîne des pollutions aux produits phytosanitaires. Il existe également une potence agricole rue des anciens combattants qui peut générer des pollutions. Le poste de relevage situé rue de la Pourtalade est sous-dimensionné, d'où des potentiels débordements en cas de fortes pluies.

La campagne de mesures, réalisée en novembre 2011, révèle des pollutions aux métaux lourds, hydrocarbures et pesticides. Les origines sont urbaines et agricoles.

I.4.4.4 Le Barcarès

- Situation générale

La commune de Le Barcarès a une topographie relativement plane.

Un système d'Agouilles sert d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales du secteur Sud-Ouest.

- Réseau, ouvrages et exutoires

17 exutoires sont présents principalement dans **l'étang de Salses-Leucate**, le grau de Saint-Ange, un dans l'Agly et un dans la Méditerranée.

Il existe un bassin de décantation sur la commune à l'aval du poste de relevage du Stade. Celui-ci traite les eaux pluviales avant le rejet dans le grau de Saint-Ange. De nombreux puits d'infiltration sont présents en raison de la nature sol sableux favorable à ce type d'infiltration.

- Dysfonctionnements

Du fait de la topographie plane, il en ressort quelques problèmes de pente du réseau, de remontées de l'eau de mer ou de l'étang de Salses-Leucate et le niveau de la nappe phréatique. Ces contraintes impliquent la mise en place de postes de relevage des eaux pluviales.

Les débordements des eaux pluviales sont dus à des points bas (lotissement « les jeux de la mer », rue Jean-Jacques Rousseau et impasse de la Verdure).

Des inondations apparaissent à cause du ruissellement des eaux de voirie sur la route départementale n°83.

Quelques puits d'infiltration présentent des dysfonctionnements soit dus à un problème d'entretien (avaloirs bouchés, puits colmatés) soit leur nombre est insuffisant pour évacuer les eaux pluviales.

Un problème d'entretien général est constaté sur la commune avec de nombreuses grilles avaloirs bouchées, des dépôts dans les regards.

- Qualité

Lors de la campagne de mesures effectuée en mars 2013, des prélèvements ont été réalisés par temps de pluie, manuellement ou au moyen de préleveurs automatiques, au niveau de 7 points de mesures situés sur le réseau pluvial de la commune. Peu de problème de qualité des eaux sont recensés sauf rue de l'Hourtou où le réseau d'eaux usées refoule vers le réseau pluvial. Les points dans l'Agouille du chemin et la rue de la Plage présentent des sulfates et des chlorures en forte quantité ce qui traduit une eau saline. Des métaux sont présents dans les eaux analysées de tous les points de mesure.

Seuls le diuron et les simazines sont retrouvés dans les eaux analysées. Des HAP sont présents dans le centre-ville.

Une contamination bactériologique des eaux analysées a aussi été mise en avant lors de ces analyses.

Figure 24 : Système hydrographique de Le Barcarès, extrait du SDEP, ARTELIA



I.4.4.5 Le Soler

- Situation générale

Le réseau est lié au réseau d'irrigation, qui au fur et à mesure de l'urbanisation s'est transformé en réseau de collecte des eaux pluviales. Une partie du réseau a conservé sa double fonction.

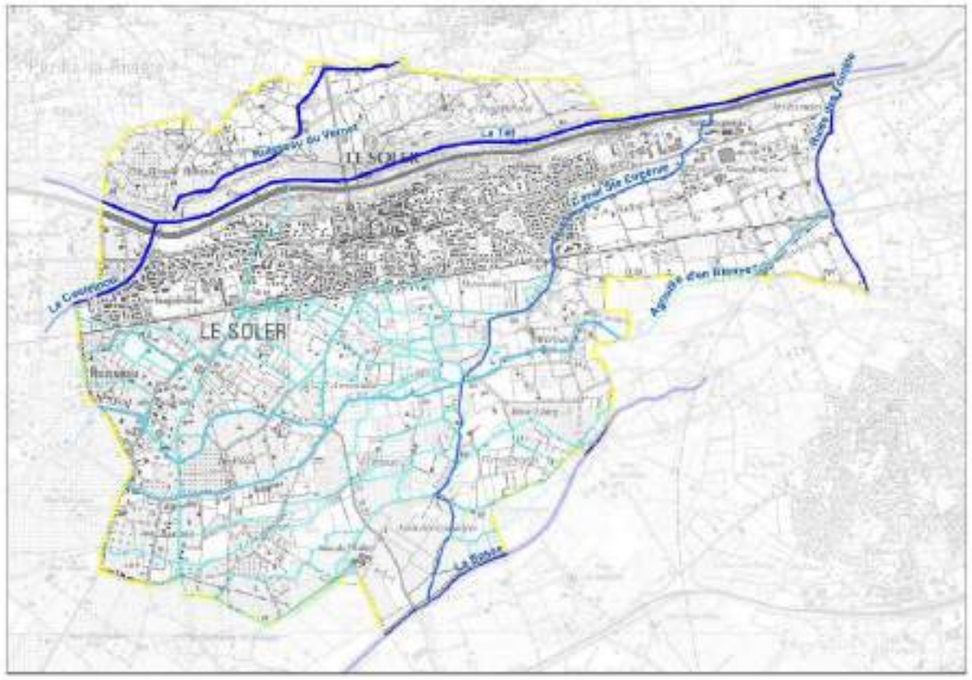
Des vannes et seuils permettent de gérer le réseau maillé lors d'événements pluvieux.

Les principaux exutoires pluviaux de cette commune sont :

- **La Têt** traverse la ville d'Ouest en Est
- **Le Castelnou** (ou Ruisseau du Soler)
- **Le canal de Sainte-Eugénie**
- **Le ruisseau des Fontêtes**.

De nombreux fossés et agouilles jouent un rôle dans la collecte des eaux pluviales. L'Agouille principale est l'Agouille d'en Bianye.

Figure 25 : Réseau hydrographique de la commune de Le Soler, extrait SDEP



- Description des exutoires

L'exutoire principal est la Têt, cours d'eau classé comme « ENS de la Têt ». Une partie des eaux se rejettent dans l'étang privé du Soler.

La topographie relativement plane entraîne nombreuses contre-pentes ou pentes faibles ce qui peut entraîner des dépôts de matières en suspension. Une partie des réseaux est assez ancienne et difficilement visitables (regards scellés, non visitables, dalles de béton, …).

- Dysfonctionnements

Exceptés quelques points spécifiques (décrits ci-dessous), la commune du Soler ne présente pas de dysfonctionnement majeur et généralisé sur son territoire urbain. L'existence d'un réseau de drainage agricole très développé, qui fait office de collecte des eaux de ruissellement en temps de pluie et la bonne gestion des réseaux contribuent à un fonctionnement satisfaisant.

L'entretien et la pérennité des réseaux privés, nombreux, est toutefois à surveiller car ils participent à la gestion globale des écoulements sur la commune.

Les points noirs quantitatifs identifiés sont les suivants :

- Le secteur de la rue des violettes est un point bas. Les eaux de ruissellement du bassin versant amont depuis le cimetière stagnent et ne s'évacuent pas (entre 30 et 40 cm d'eau plusieurs fois par an avec des caves inondées).
- Au niveau du cimetière, les réseaux sont saturés autant au nord (eaux bloquées par le mur) qu'au sud (évacuation vers le secteur de la rue des violettes).
- La rue des roses n'est pas équipée de réseau pluvial, ce qui entraîne des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et des inondations des jardins.
- L'école Denis Papin est équipée d'un puits d'infiltration dont les capacités ne sont pas connues. C'est le seul ouvrage permettant de récolter les eaux pluviales ce qui est problématique quand celui-ci est saturé.
- Le secteur des rues Verlaine, Paul Valéry et Racine possède un réseau insuffisant ou inexistant avec une topographie en cuvette.
- Les rues Brutus, Boileau et Molière ne sont pas équipées de réseau d'où des inondations de la voirie.
- Les grilles de la rue Ampère ne sont pas entretenues correctement d'où un problème d'avalement et d'inondations.
- Le lotissement des Meravelles est situé dans une cuvette. Le bassin de compensation a débordé en novembre 2014 ce qui a entrainé l'inondation d'une propriété privée située sur Toulouges.
- Le fossé d'irrigation situé rue Gutenberg est bué au niveau de la parcelle AM125. Un défaut d'entretien de la grille d'entrée du réseau entraîne des débordements vers les parcelles situées au nord.
- Le collecteur principal DN300 de l'avenue Jean Jaurès est souvent colmaté et provoquerait des débordements lors de fortes pluies.

- Qualité

La campagne de mesure par temps de pluie de novembre 2016 en 6 points du réseau pluvial révèle :

- sur l'ensemble des points des contaminations bactériologiques avec des niveaux concentrations classiques pour ce type de rejet mais un peu élevés toutefois au niveau de la rue des Roses,
- la présence de métaux (aluminium, cuivre, fer, zinc) en aval du secteur de Sainte Eugénie surtout

En conclusion, du point de vue qualitatif, la mesure réalisée rend compte d'une pollution des eaux de ruissellement conforme à ce qu'on peut attendre actuellement d'un réseau pluvial enterré. Les rejets se situent, pour l'événement enregistré, dans les fourchettes basses de la bibliographie. Ceci peut éventuellement trouver une explication dans la présence non négligeable de fossés aériens végétalisés qui participent au piégeage des substances polluantes. L'absence de sources de contamination majeure dans la zone urbaine est également à signaler, hormis la circulation automobile et tous les éléments spécifiquement urbains (toitures, panneaux de signalisation, revêtements et peintures sur chaussées, etc.).

La présence de divers métaux est toutefois à noter en aval de la ZAE Sainte-Eugénie, sans pouvoir y associer une origine précise.

I.4.4.6 Opoul-Périllos

- Situation générale

Le village d'Opoul-Périllos est situé dans une zone de reliefs qui forme une cuvette alimentant la Mare d'Opoul.

Le territoire communal est traversé par le Roboul, affluent de l'Agly.

La mare d'Opoul est alimentée par un bassin versant de 14 km². Elle a un fonctionnement de mare temporaire qui alterne des périodes de remplissage et des périodes d'assec plus ou moins longues. La surverse de la mare alimente les fossés de la route de Fitou et de la rigole d'en Barrant pour rejoindre l'aven des Amandiers. Les eaux de l'aven ressortent à l'étang de Salses-Leucate quelques jours plus tard.

La mare n'est alimentée que par le ruissellement, et se vidange par évaporation / évapotranspiration. L'infiltration semble exclue (ou du extrêmement limitée) par la présence d'une couche importante d'argile en fond.

Figure 26 : Localisation de la mare d'Opoul, extrait SDEP

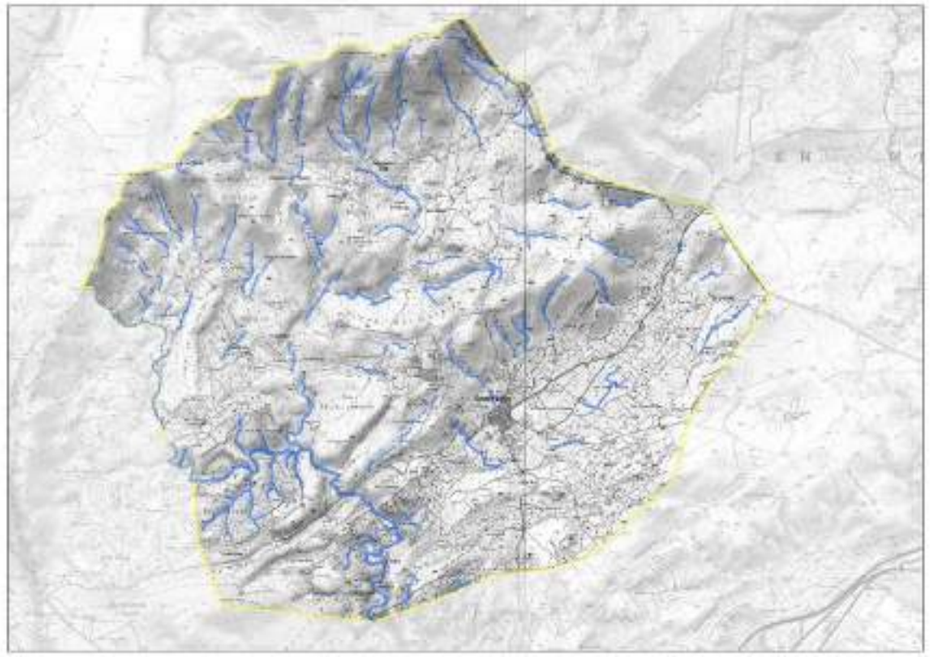


Les écoulements pluviaux se répartissent sur ce bassin suivant cinq axes :

- ✓ À l'ouest, le ravin issu de Font Nobe, qui franchit la route de Vingrau et contourne la zone de lotissements ;
- ✓ La rue Pierre Estirach ;
- ✓ La rue de Salses ;
- ✓ La rue de Fitou ;
- ✓ L'avenue des Corbières.

Ces cinq axes alimentent la mare d'Opoul au point bas de la cuvette, puis éventuellement l'Aven des Amandiers.

Figure 27 : Réseau hydrographique d'Opoul-Périllos, extrait du SDEP



- Réseau, ouvrages et exutoires

Le réseau pluvial, peu développé concerne uniquement certains lotissements récents et les axes rue Pierre Estirach et rue de Fitou. Ailleurs, le ruissellement emprunte les voiries et traverse les parcelles privées.

Sur les parties basses, les rejets se font la plupart du temps dans des parcelles privées (avec ou sans convention).

Le linéaire identifié dans le schéma directeur est de 3 km.

- Dysfonctionnements

Le chemin à proximité est inondé par les gros épisodes pluvieux remplissant la mare (4 à 5 fois en 10 ans).

Les eaux de la combe des Mir arrivent sur les rues de la Carrerade et Salses. Cela avait pour conséquence d'inonder une grange. Un réseau a été posé en 2015 depuis le bas de la rue de la Carrerade jusqu'au réseau de l'avenue de Fitou. Lors des derniers événements, le réseau de la rue de Fitou a débordé. Au niveau de la rue de Salses, les écoulements sur la voirie sont importants.

Au niveau de l'avenue de Fitou, des débordements ont lieu sur la voirie. Depuis la création du réseau rue de la Carrerade, la dernière grille de l'avenue déborde (forte pente et changement brusque de direction).

Au niveau de l'avenue Estirach, les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement sont élevées.

Au niveau de la rue du Canigou, les parcelles les plus basses sont traversées avant de rejoindre l'espace naturel.

La grille avaloir à proximité de la mairie se colmate régulièrement ce qui peut entraîner l'inondation de la mairie.

- Qualité

La campagne de mesures par temps de pluie concerne la mare temporaire qui a été mise en eau avec les épisodes pluvieux de janvier 2017 et 2 autres points de mesure dans le village.

Les paramètres retrouvés sur les deux points de mesure sur le réseau pluvial (P1, P2) sont sensiblement les mêmes, à des concentrations qui peuvent toutefois être différentes : ainsi, l'aluminium et le cuivre sont particulièrement concentrés au point P1(fossé), tandis que le phosphore est plus présent au point P2 (village) ; par ailleurs, on ne trouve des MES, des HAP, de la simazine et du glyphosate que sur le point P1 (fossé).

Les concentrations restent toutefois relativement faibles, dans les valeurs basses des fourchettes attendues sur des rejets pluviaux urbains.

I.4.4.7 Perpignan

- Situation générale

Le territoire dispose d'un réseau naturel et artificiel composé de rivières, canaux d'irrigation, émissaires artificielles, agouilles et thalwegs naturels. La Têt est le fleuve principal qui traverse d'Ouest en Est.

- Réseau, ouvrages et exutoires

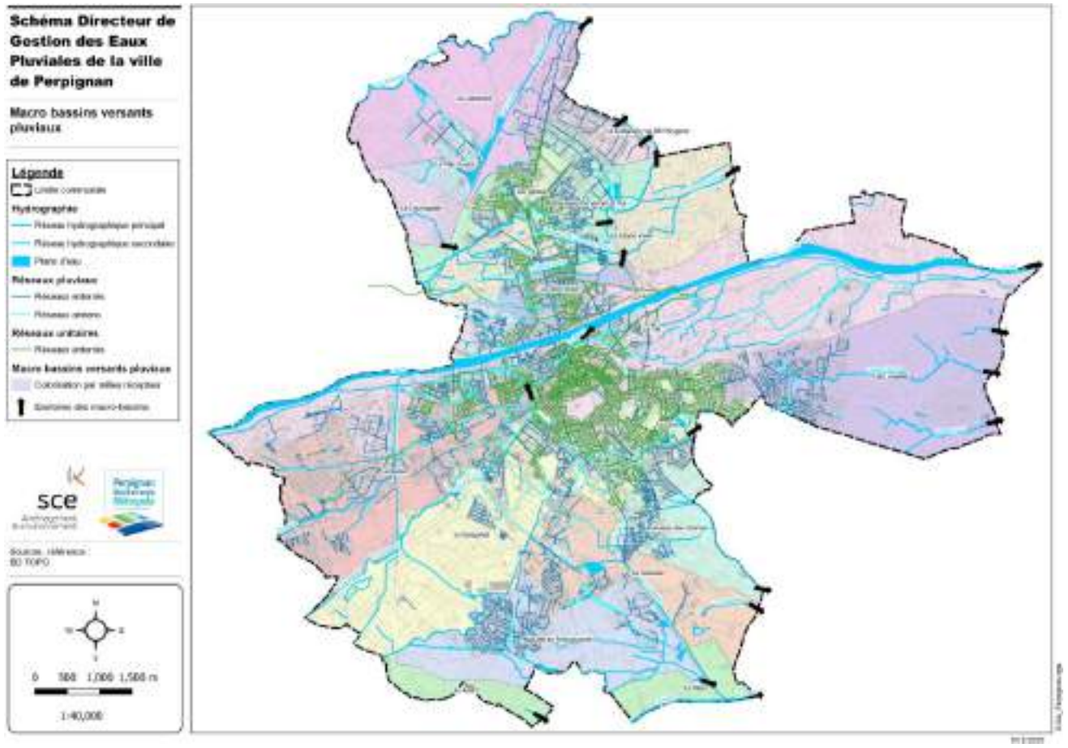
Le réseau pluvial de la ville de Perpignan comprend :

- Un réseau unitaire avec environ 200 km qui couvre l'ensemble des anciennes zones urbanisées au nord et au sud de la Têt
- Un réseau séparatif enterré avec environ 240 km et environ 60 km de réseaux aériens
- 41 bassins de rétention
- 6 postes de refoulement
- 14km d'agouilles sur certains secteurs

Le fonctionnement pluvial du territoire s'organise en 17 macro-bassins versants pluviaux (cf. figure en page suivant) dont 5 macro-bassins représentant la majeure partie de la zone urbanisée. Les exutoires finaux de ces zones sont :

- Le bassin de rétention de la zone d'activités Polygone,
- La Basse,
- La Cave,
- Le Petit Vivier,
- Les Iglesis.

Figure 28. Macro bassins versants pluviaux de Perpignan, extrait du SDEP



- Dysfonctionnements

Les observations relevées lors des reconnaissances des réseaux pluviaux réalisées en avril 2021 font état des problématiques suivantes :

- Le génie civil de 5 ouvrages est apparu dégradé et l'intrusion de racines sur 6 points était liées à un défaut du génie civil
- L'obstruction totale ou partielle de certains ouvrages pluviaux concernant principalement par des dépôts de graviers et de déchets urbains
- Un défaut de conception sur le bassin Vertefeuille qui entraîne des difficultés d'écoulement et un mauvais fonctionnement de l'ouvrage de régulation
- Secteurs de désordres liés à des sous-dimensionnement de réseaux ou à des bouchages de certains points

- Qualité

Les reconnaissances terrain menées sur le réseau pluvial relèvent :

- La présence de traces de pollution au sein des bassins de rétention des zones d'activités Polygone Nord et Mas Balande,
- Des traces d'hydrocarbures au droit des postes de refoulement Dufy et San Vicens (Petit).

I.4.4.8 Peyrestortes

- Situation générale

Le village de Peyrestortes s'est développé le long des axes routiers RD614 et RD5 ainsi qu'en bordure des Correc dels Oms qui constitue le principal exutoire des eaux pluviales de la commune. L'axe global des écoulements se fait globalement du Sud-Ouest au Nord-Est.

- Réseau, ouvrages et exutoires

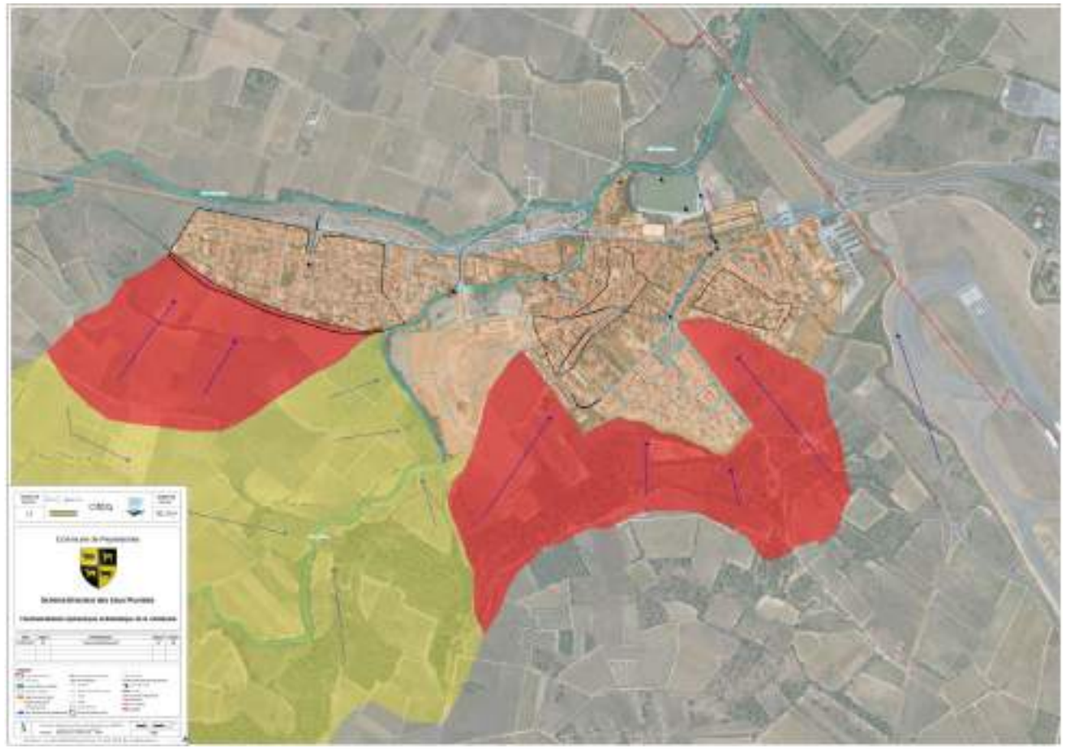
La commune de Peyrestortes possède un réseau pluvial bien développé mais avec une répartition spatiale hétérogène. Il s'agit d'un réseau type séparatif.

Le linéaire de réseau pluvial repéré au droit et en amont des zones urbaines est de **12,3 km** dont 6, 5 km enterré. Le réseau pluvial est récent dans son ensemble et globalement en bon état

Trois ouvrages de rétention ont été répertories sur la commune située dans l'écoquartier du Jardin des Ormes. Deux autres bassins de rétention seront aménagés afin de compenser à l'imperméabilisation des sols.

Les principaux exutoires des eaux pluviales de la commune sont : la Llabanère, le rec de Rivesaltes, le Correc dels Oms, le Correc dels Avencs et le Llobères. Seuls les 3 derniers exutoires cités récupèrent des eaux pluviales en provenance des zones urbanisées.

Figure 29 : Fonctionnement hydraulique schématique de la commune de Peyrestortes, extrait du SDEP



- Dysfonctionnements

Globalement le réseau pluvial de Peyrestortes est dimensionné convenablement : environ 80% du linéaire modélisé est suffisant jusqu'à l'occurrence vingtennale pour des pluies courtes (pluies de projet de type Desbordes - durée : 4h) et de nombreux tronçons sont suffisants pour des occurrences plus rares.

Le réseau pluvial des secteurs suivants présente une occurrence de débordement fréquente (<10 ans) même pour des évènements courts de type Desbordes :

- Réseau pluvial longeant le **lotissement Coste Rousse** (insuffisance) jusqu'à l'exutoire dans le Còrrec dels Avencs (contrôle aval),
- **Rue des orangers** en raison d'une capacité réduite du réseau,
- **Fossé exutoire Llobère** longeant la RD 117 en raison d'une capacité réduite et du contrôle aval,
- 2 bassins de rétention de l'écoquartier des Ormes du fait du contrôle aval.

Ces secteurs coïncident avec les témoignages recueillis et les anomalies repérées sur le terrain.

D'autres tronçons saturent à partir de l'occurrence décennale : rue du Général Goguet, secteur centre Avenue Cassanyes/Orangers/Citronniers/Boulevard National jusqu'à l'exutoire du stade. Cette saturation avec une hauteur d'eau débordée non négligeable sur le secteur coïncident avec les témoignages recueillis et les anomalies repérées sur le terrain.

- Qualité

Les campagnes de mesures, réalisées dans le cadre du schéma directeur ont permis de mettre en évidence la présence de nombreuses substances dans les deux prélèvements réalisés. La concentration de ces éléments n'est pas pour autant alarmante et ne dégrade pas la qualité du cours d'eau dans lequel le rejet se fait.

Le point le plus en aval se trouve plus dégradé que le point en amont.

Les substances que l'on retrouve dans les deux prélèvements sont cohérentes avec l'environnement des deux bassins versants drainés. Ces substances correspondent à un lessivage des routes, des toitures et présence de pollutions accidentelles.

La présence de pesticides est minime mais la substance retrouvée, le diuron, est une substance interdite de nos jours. Il peut être intéressant de faire une campagne auprès des habitants pour rappeler les différentes substances toxiques interdites et proposer des techniques alternatives pour éviter de retrouver d'autres substances dans le cours d'eau.

I.4.4.9 Rivesaltes

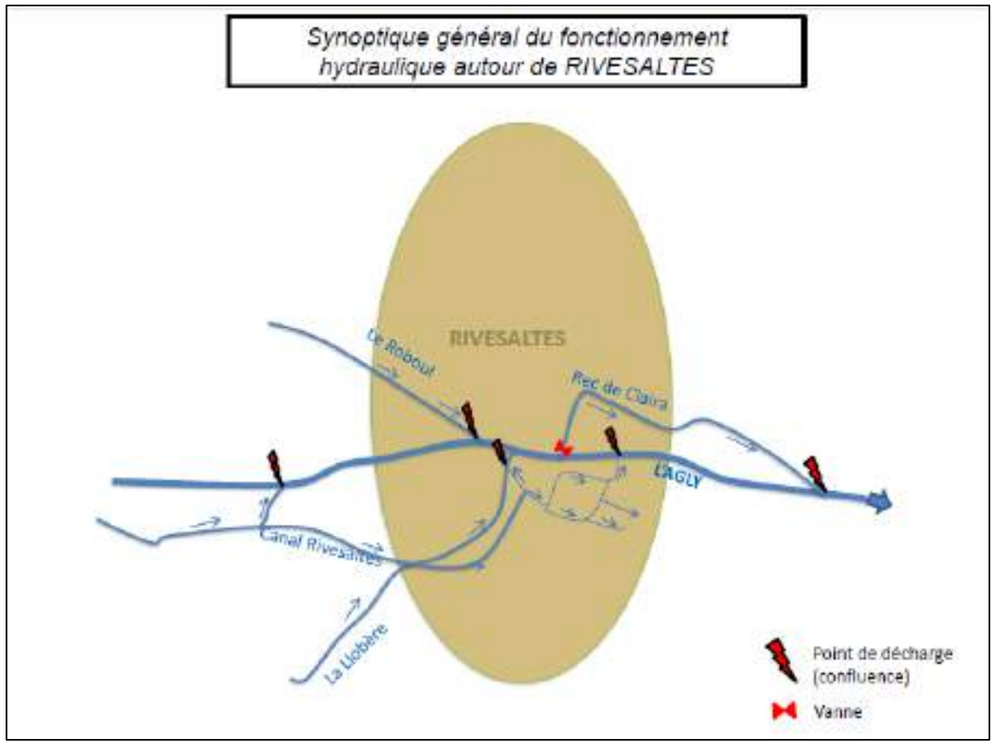
- Situation générale

Le territoire communal de Rivesaltes a été façonné par l'Agly, troisième fleuve du département par ordre d'importance et les quelques ravins capricieux drainant des bassins versant locaux :

- **L'Agly** traversant la commune d'Ouest en Est : il s'agit d'un fleuve méditerranéen au comportement torrentiel affirmé avec des débits instantanés importants (>2000 m^3/s).
- **Le Roboul** du Nord-ouest au Sud-est : affluent en rive gauche de l'Agly, ce cours d'eau présente toutes les caractéristiques d'un oued, avec des écoulements significatifs seulement quelques jours par an.
- **La Llobères** sur la rive droite de l'Agly, dans le sens Sud-ouest Nord-est. Ce ruisseau collecte les eaux du secteur viticole de Peyrestortes à Baixas.
- **La Llabanère** au Sud et qui fait office de limites administratives de la commune.
- **Le canal d'arrosage de l'ASA de Rivesaltes :** C'est un ouvrage artificiel structurant important de la commune

Entre ces principaux cours d'eau, s'est développé un ensemble de réseau hydrographique secondaire naturel ou artificiel. Ce réseau artificiel est principalement lié à l'activité agricole et au réseau routier avec notamment l'existence de 2 canaux d'arrosage :

Figure 30 : Synoptique général du fonctionnement hydraulique autour de Rivesaltes, extrait du SDEP 2019



- Réseau, ouvrages et exutoires

Le linéaire du réseau de canalisations est estimé à **32 km environ**. Les diamètres oscillent entre DN100 et DN300 pour la collecte et du DN300 jusqu'au DN1600 pour le transport et le rétablissement des fossés.
Le réseau est principalement constitué de canalisation en DN300 (22%), DN400 (18%) et DN600 (16%).

Les ouvrages linéaires maçonnés et recensés représentent un linéaire de **2 315m** dont près de 27% représenté par le canal d'arrosage de Rivesaltes. Pratiquement la totalité de ce réseau est composé d'ouvrages cadres enterrés de section 0,85*0,90m.

Les fossés répertoriés durant cette campagne développent un linéaire de plus de **5 Km (hors fossé d'irrigation).** La majorité se trouve en périphérie de la zone urbaine.

Globalement bien entretenus et correctement calibrés, ils sont présents principalement en bordure des routes départementales.

Deux fossés principaux larges et profonds sont localisés :

- Au niveau de la zone d'activités Cap Roussillon rue Marie Allefret et rue Germaine Dulac
- En bordure de la D83 et à l'extrémité de la rue Olivier de Serre (accès autoroute)

Le principal exutoire final des canalisations d'eaux pluviales est l'Agly. Le réseau d'irrigation reçoit également des eaux pluviales mais ces apports sont limités car de façon générale, ils existent peu de grilles directement raccordées à ce canal.

- Dysfonctionnements

Plusieurs problèmes ont été signalés sur le réseau :

- **Chemin de Torremila** : Problème de continuité hydraulique régulière du fossé. Au droit des accès aux parcelles privées, les ouvrages de rétablissement sont impactés par le colmatage partiel de leurs sections hydrauliques.
- **Avenue de l'Agly** : Le réseau est soumis à des problèmes de mise en charge.
- **Lotissement Eden** : Le niveau bas du terrain naturel conditionne fortement le fonctionnement du réseau EP. Lors de la montée du niveau d'eau de l'Agly (exutoire principal du réseau EP de la ville), les évacuations d'eau du réseau sont ralenties. De plus, les eaux de l'Agly pénètrent dans le même réseau provoquant une remontée dans les canalisations ce qui provoque l'inondation du lotissement.
- **Rue du Tonkin** : Le passage sous la voie ferrée est inondé à cause de la mise en charge du réseau pluvial. Selon la mairie, la cause principale est le mauvais calage de la vidange du bassin de rétention (lorsque le niveau du bassin est trop haut, le réseau n'arrive plus à évacuer et déborde).
- **Rue de la Brumerie** : Le réseau se met en charge lors des très fortes pluies. L'essentiel des problèmes d'inondation du secteur viennent toutefois des remontées de l'Agly à travers les digues fragilisées (discontinuité de la digue).
- **Rue Saint Gaudérique** : L'existence d'un point bas entre deux avaloirs engendre une stagnation d'eau sur la chaussée.
- **Au niveau du passage de la zone Cap Roussillon** : Les débordements sont réguliers. Le dispositif de pompage mis en place sur site est insuffisant pour évacuer les EP selon la mairie.
- **Au niveau de la rue de la Farigoule (Zone Artisanale Solades Panisso) :** La voie d'accès qui passe sous l'ouvrage d'art SNCF à la zone se situe en point bas et est inondée lors d'épisodes pluvieux.
- **Rue Constantine :** Présence d'un point bas non équipé de grilles, inondation d'une entrée de maison en temps de pluie.
- **Rue des Hérons :** Problème d'odeur en provenance d'un regard grille.

- Qualité

La campagne de mesures par temps de pluie, réalisée en août 2018, a permis de mettre en évidence :

- Une pollution pouvant être d'origine agricole composée de chlorures, de sulfate, de cuivre, d'herbicide 2,4 MCPA en provenance d'un bassin versant occupé par des vignes (secteur du Mas Rombeau) : le traitement des vignes peut être à l'origine de ces pollutions.
- Une sensibilisation des agriculteurs à la limitation de l'utilisation de ces pesticides est à envisager
- Les sulfates, le cuivre et les chlorures se retrouvent en faible quantité à l'exutoire dans l'Agly. Par contre, le 2.4 MCPA est retrouvé en concentration quasi identique dont il peut venir à la fois du milieu agricole et du milieu urbain (traitement des espaces verts et des jardins particuliers). Une sensibilisation de la population et de la commune à la limitation de l'utilisation de ces pesticides est à envisager.

- Sur ce même bassin versant (secteur Rombeau) on trouve également de l'aluminium et de l'arsenic essentiellement dont les origines ne sont pas connues. Pour information, l'Arsenic peut venir de

l'érosion des roches, de l'utilisation industrielles et agricoles mais il a été interdit par l'agriculture en 2002. L'aluminium est aussi normalement d'origine industrielle et/ou artisanale (fenêtre, gouttière, automobiles etc…). Cependant, ces 2 polluants se retrouvent en qualité faible à l'exutoire dans l'Agly Des investigations et/ou des mesures de qualité supplémentaires sont à prévoir également sur ce bassin versant.

- Une pollution de glyphosate et d'AMPA particulièrement importante au niveau de la ZA avec 3 origines possibles : voie ferrée et ses fossés traités, présence d'un négoce en produits phytosanitaires, présence de la potence agricole. La grille de la plate-forme béton de la potence est raccordée sur le réseau pluvial, donc il y a de fortes chances que le lavage de cette plate-forme lors de la pluie soit à l'origine de cette pollution par les pesticides retrouvée dans les analyses. Cette potence doit être mise aux normes.
- Une pollution bactériologique dans l'exutoire pluvial de l'Agly due à un déversement ponctuel des eaux du poste de relevage des eaux usées pour des pluies parfois faibles (inférieur à une pluie mensuelle).

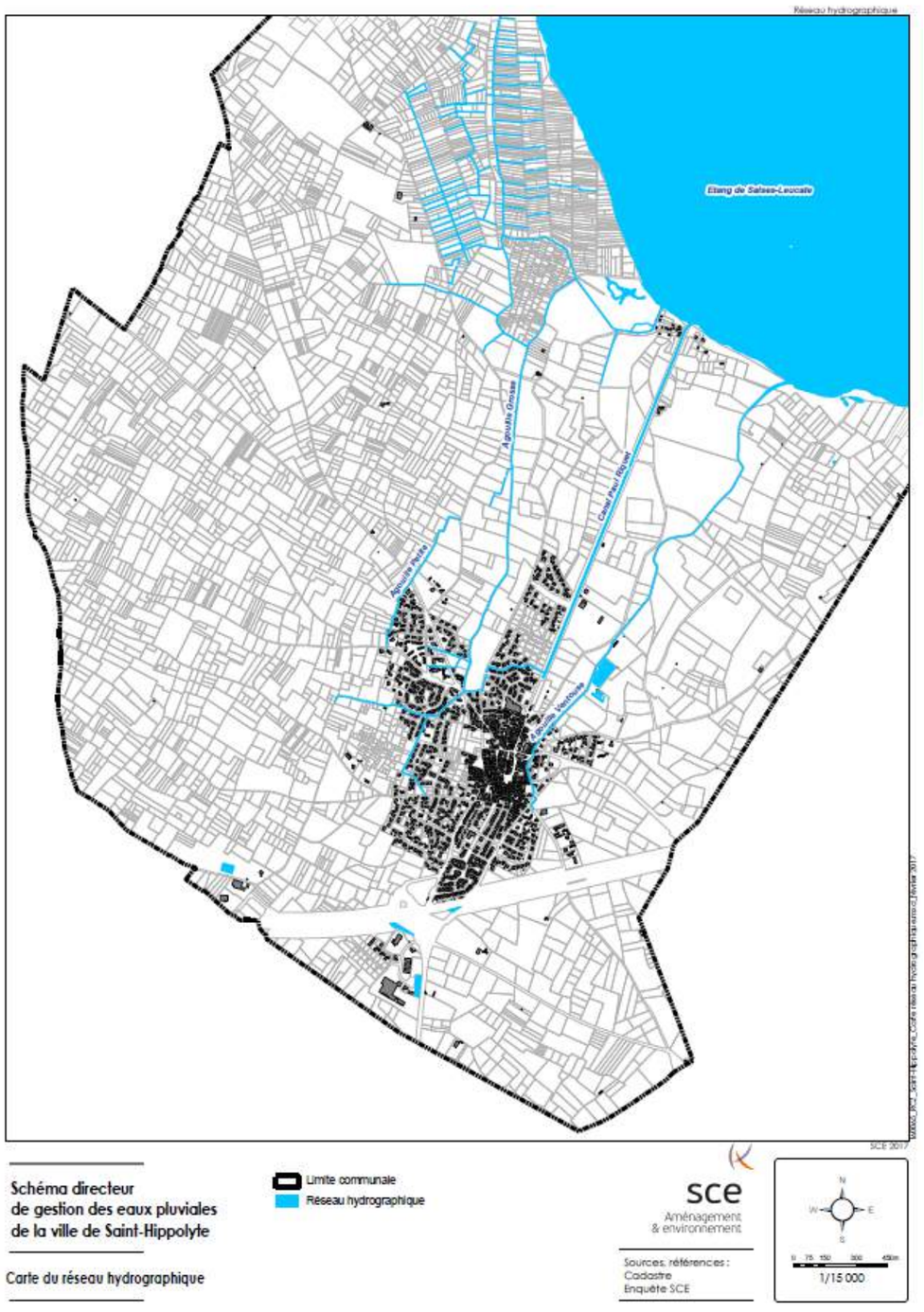
Cette campagne montre également la présence de pesticides tels que le Diuron (interdit à ce jour) au niveau de la ZA. Toutefois, sa concentration ne dépasse la valeur de la NQE.

I.4.4.10 Saint Hippolyte

- Situation générale

Le réseau hydrographique sur la commune est composé du canal Paul Riquet et deux agouilles : l'Agouille Grossa et l'Agouille Ventosa. Ces cours d'eau prennent leur source sur le territoire communal et ont pour exutoire l'étang de Salses. L'étang de Salses communique via 3 graus artificiels : le grau de Leucate, le grau de Port-Leucate et le grau Saint-Ange.

Figure 31 : Réseau hydrographique de Saint-Hippolyte, extrait du SDEP



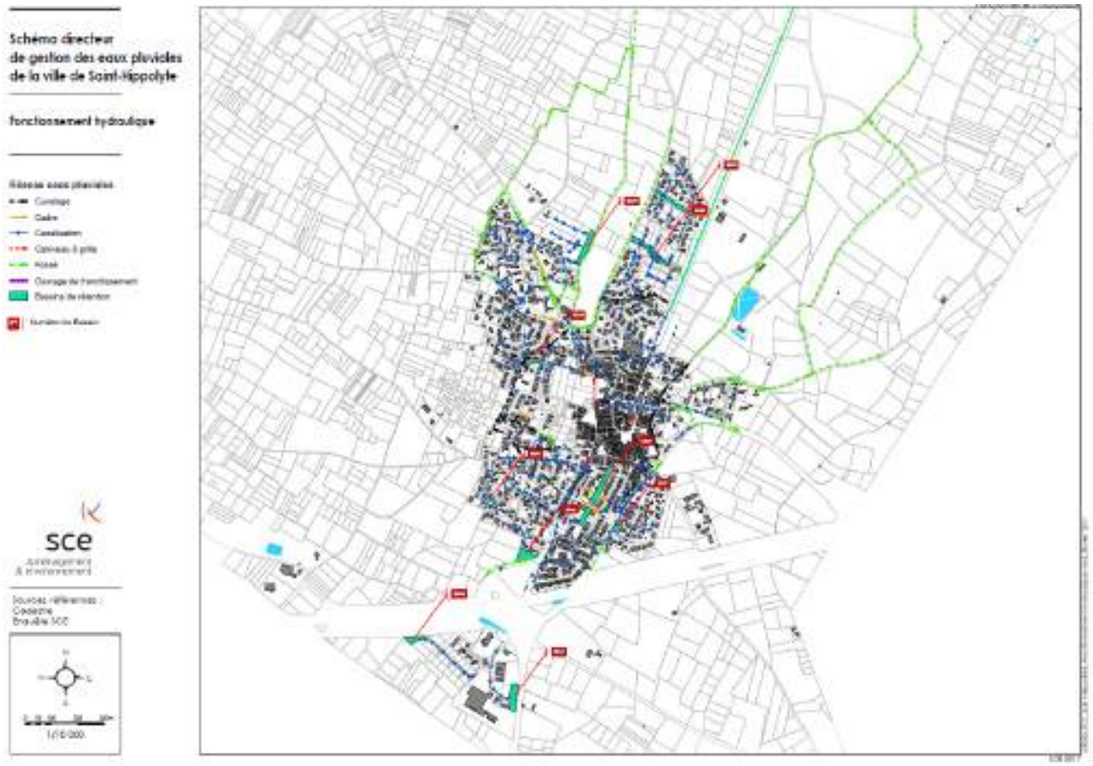
- Réseau, ouvrages et exutoires

Le centre ancien (pourtour de l'église) n'est pas équipé de réseau pluvial mais celui-ci est situé sur un point haut. Les eaux ruissellent et s'évacuent vers l'Agouille Ventosa à l'est et vers l'Agouille Grossa à l'ouest.

Le réseau est composé de 15,3km de canalisations dont 0,6km de cadre, 12,3 km de canalisations enterrées, 0,6 km de caniveau à ciel ouvert, 0,3 km de caniveau à grille et 1,4 km de cuvelage. A cela s'ajoutent 4,5 km de fossés et d'ouvrages de franchissement (buses, ponceaux).

11 bassins de rétention sont présents sur le territoire communal.

Figure 32. Réseau pluvial de Saint-Hippolyte, extrait du SDEP 2018



- Dysfonctionnements

Le séparateur à hydrocarbures du bassin les Achaux génère des inondations dans les jardins des habitations en amont.

La section hydraulique diminue fortement au niveau du chemin du Trial ce qui entraîne des débordements chez un particulier.

Le fossé chemin de la mer n'est pas entretenu et les passages busés sont bouchés, la voirie et les jardins sont inondés lors d'épisodes pluvieux.

Au croisement de la rue Saint-Michel et de l'avenue du Maréchal Joffre, le busage se bouche très régulièrement malgré les hydrocurages réguliers de la SAUR.

Le réseau de l'Avenue Joffre déborde souvent.

Au niveau du chemin du Rec, les eaux usées remontent ce qui entraîne des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Des bouchages sont fréquents au niveau de la rue des Jonquilles et de la RD41 ; la rue du Pont Levis, le boulevard de la Marine, le chemin du Boulou et la rue du Ponent.

- Qualité

Des traces de pollution à proximité de la potence agricole ont été retrouvées dans l'Agouille Ventosa.

Dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, une campagne de mesures par temps de pluie et par temps sec a été réalisée en mars 2017 : un point de mesure par temps sec et 5 points par temps de pluie.

Par temps de pluie, des teneurs élevées en plomb, zinc et cuivre ont été relevées traduisant un lessivage des sols.

La campagne de mesures par temps sec, réalisée aux abords de serres agricoles, montre des taux élevés en nitrates et nitrites dû aux engrais et fertilisants. Des concentrations élevées en glyphosate sont retrouvées au niveau des eaux stagnantes de ces serres.

I.4.4.11 Saint Laurent de la Salanque

- Situation générale

La commune de Saint Laurent de la Salanque dispose d'une topographie relativement plane. La commune est entourée par :

- À l'ouest et au nord le canal de la division,
- Au nord, la RD83, en remblai,
- À l'est, la RD81, en remblai,
- Au sud par le lit de l'Agly.

Le réseau pluvial est en majorité séparatif avec un linéaire conséquent de réseaux unitaires dans le centre-ville de la commune.

- Réseau, ouvrages et exutoires

Le linéaire identifié dans le schéma directeur est de 49 km, majoritairement (76%) de réseaux enterrés tels que des buses, cadres et fossés bétonnés.

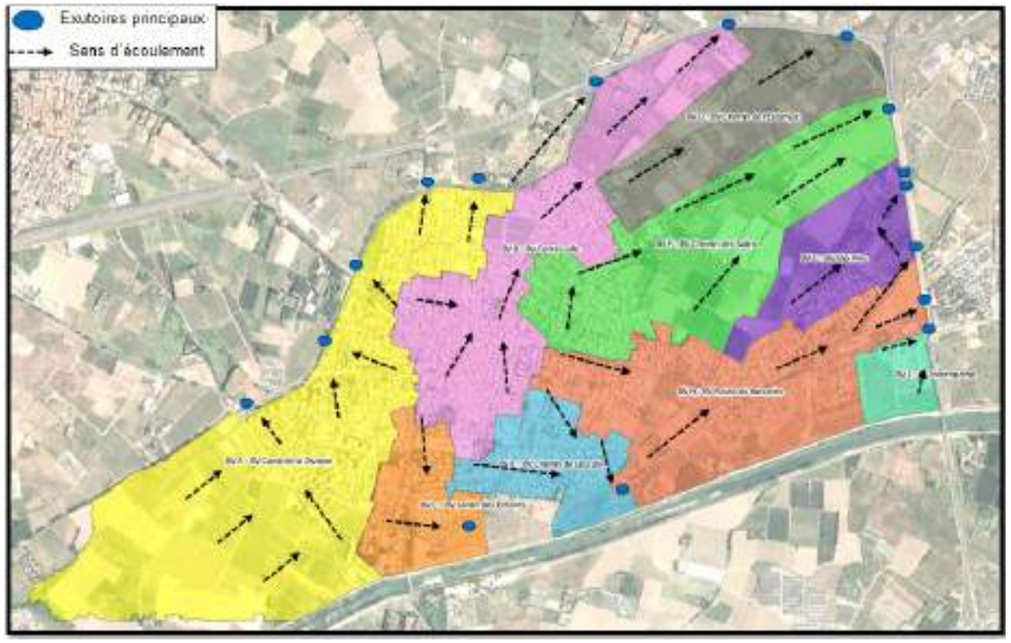
D'après un recensement exhaustif, des ouvrages de franchissement et de type débouché à ciel ouvert ont été répertoriés sur la commune. Ainsi que 11 ouvrages de rétention connectés aux réseaux d'eau pluviale.

Dans le secteur du centre-ville, il existe une interconnexion avec le réseau d'eaux usées et les eaux pluviales (on parle de réseau unitaire). En cas de fortes précipitations, les eaux pluviales et eaux usées sont drainées jusqu'au poste de refoulement principal qui dispose d'un déversoir d'orage.

En dehors des zones urbanisées, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont séparatifs et sont composés de fossés aériens et de ruisseaux aériens notamment le Canal de la Division sur l'extrémité nord de la zone urbanisée. Ces réseaux permettent un transfert des eaux pluviales par le biais d'agouilles connectées à l'étang de Salse-Leucate.

16 exutoires sont présents principalement dans le Canal de la Division, de la RD83 et de la RD81.

Figure 33 : Fonctionnement du réseau pluvial de Saint Laurent de la Salanque, extrait du SDEP 2023



- Dysfonctionnements

Lors du repérage réalisé en 2022, des dysfonctionnements ont pu être mis en évidence :

- **Des difficultés d'écoulement du réseau unitaire du centre-ville :** problématique de mise en charge du réseau dans le boulevard Marine, l'avenue Maréchal Foch et la rue Bac.
- **Des eaux stagnantes au niveau des exutoires principaux :** saturation aval des fossés exutoires en dehors de la zone urbaine.
- **Zone d'inondations sur la voire :** l'absence de réseau dans le centre technique municipal et la rue Benjamin Franklin entraine des ruissellements sur la voirie et stagnation des eaux pluviales.
- Nombreux dépôts de terre et de boue en fond d'ouvrage dans l'avenue Pau Casals et le chemin des Salins

I.4.4.12 Saint Nazaire

- Situation générale

La commune de Saint-Nazaire est délimitée à son extrémité nord par la Fosseille et Le Réart au Sud qui se déverse dans l'étang de Canet-Saint Nazaire. Deux fossés structurants bordent la commune, le Canal Sud et le fossé du chemin de la Fosseille. Les eaux pluviales communales trouvent pour exutoire final l'étang de Canet-Saint Nazaire.

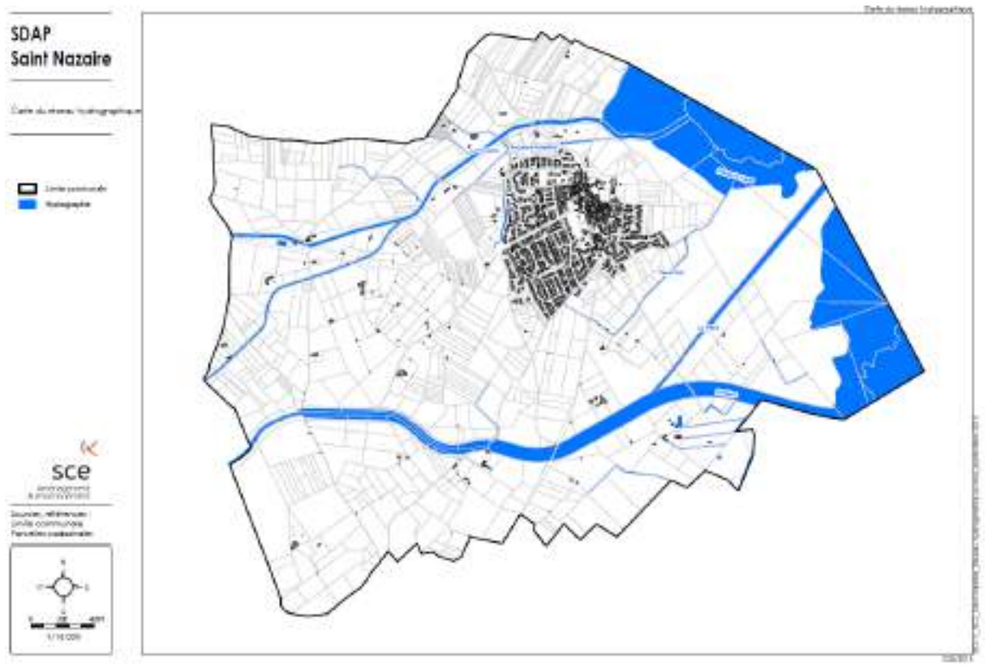
Le Réart prend sa source dans le massif des Aspres. Le bassin versant est limité à l'ouest par le massif des Aspres et à l'est par l'étang de Canet. Le Réart présente un régime torrentiel, il est à sec pendant plusieurs mois d'été et ne coule qu'après des épisodes pluvieux importants. Des crues violentes sont fréquentes pendant l'automne et l'hiver.

La Fosseille s'étend sur une longueur de 8 km et draine un bassin versant de 24 km2. Ce ruisseau draine de nombreux canaux et agouilles.

L'étang de Canet-Saint Nazaire est localisé sur la frange maritime de la plaine du Roussillon. La lagune est l'une des moins profondes de la région (0,2 à 0,5 m en moyenne). Il s'étend sur une surface d'environ 600 ha.

L'étang est séparé de la mer par un lit sableux traversé par un chenal (le grau des basses) où se trouve un barrage à vannes et est alimenté par l'apport en eau douce de différents cours d'eau au régime torrentiel méditerranéen (Le Réart, le Llobères, la Fosseille, l'Agouille de la Mar). Les entrées d'eau de mer se font par coups de mer violents ou pendant l'ouverture des vannes.

Figure 34 : Réseau hydrographique de Saint-Nazaire, extrait du SDEP



- Réseau, ouvrages et exutoires

Le réseau pluvial de la commune est essentiellement situé sur le bourg. Seuls deux ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins aériens) sont présents sur la commune (lotissement Verger de Madame, ZAC de « l'ERA »).

Les fossés du chemin de la Fosseille et le canal Sud sont les 2 fossés structurants exutoires des eaux pluviales de la commune.

Le réseau d'eaux pluviales fait 12 503 ml répartis de la façon suivante : 932 ml de cadre, 8 817 ml de canalisation, 47 ml de caniveau grille et 2 707 ml de fossés.

- Dysfonctionnements

- **Problème d'évacuations / avalements** au croisement de l'avenue d'Elne et de la rue Massenet qui génère des désordres au droit d'une habitation.
- **Absence d'exutoire impasse de la Peupleraie** : le réseau de l'impasse de la Peupleraie se jette dans un regard bétonné générant des mises en charge et des débordements sur le secteur.

- **Débordement rue des Baléares rues du Carignan** : tous les 2 ans, le secteur est inondé sans toutefois impacter les habitations.
- **Chaussée inondée Avenue de Cabestany :** lors d'épisode pluvieux conséquents, le bas de l'avenue Cabestany est inondé sans toutefois impacter les habitations.
- **Problèmes d'avalements rue de la Mairie** : lors de forte pluie des inondations sont à noter chez un particulier.
- **Débordement fossé bétonné rue des Prés** : la mise en charge du fossé génère des débordements et l'inondation de certains jardins.
- **Réseau bouché / en charge rue des Prés** : la faible pente (voire contrepente) ainsi que l'encrassement du réseau provoquent une mise en charge du réseau (jusqu' à 1,5 m d'eau dans les regards sur le secteur) et pas d'écoulement**.**
- **Absence d'exutoire rue des Prés** : les reconnaissances terrains ainsi que l'analyse des données existantes (plan des réseaux, ancien SDAP de 2002) n'ont pas permis de déterminer l'exutoire sur le secteur.
- **Débordement sur voirie rue de l'Aramon :** le faible nombre de point d'avalement du secteur ne permet pas de collecter l'ensemble des eaux qui ruissellent.
- **Débordement sur voirie rue du Christ :** le faible nombre de point d'avalement du secteur ne permet pas de collecter l'ensemble des eaux qui ruissellent.
- **Problèmes d'évacuations du canal Sud** : le fossé est continuellement en charge.
- **Canalisation EU gène l'écoulement du fossé du chemin de la Fosseille** : lors d'épisode pluvieux importants, la canalisation EU qui traverse le fossé freine l'écoulement et provoque une mise en charge du fossé.
- **Ruissellement superficiel / érosion des talus rue Jules Ferry** : en l'absence de réseau pluvial sur le secteur, les eaux ruissellent et viennent éroder le talus.
- **Embâcles à l'amont du Canal sud :** ces embâcles perturbent l'écoulement. Le réseau du chemin du Mas blanc est en charge par temps sec (la conduite en Ø800 est remplie à la moitié).
- **Réseau EU collecte des EP route de Canet :** lors d'un évènement pluvieux conséquent les regards EU se sont soulevés et ont débordés. Des EP semblent raccordés au réseau EU. Toutefois les investigations menées route de Canet n'ont pas démontré de mauvais raccordements. Les dysfonctionnements se situeraient donc en amont.
- **Mauvais entretien du canal Sud surtout en aval de la route d'Alénya.**

▪ Qualité

Lors de la campagne de mesures, six points de mesures par temps de pluie ont été disposés sur le territoire communal. A l'issu des mesures effectuées lors d'une pluie en décembre 2016, le point PM1 à l'aval du rejet du bassin de rétention présentait des concentrations en chlorures et sulfates et en diuron supérieures à la limite de classe « très mauvaise » selon le SEQ eau. Une contamination bactériologique est constatée sur les points PM2 à PM5 et s'explique par les déjections animales. Les métaux et les hydrocarbures sont absents de ces analyses.

I.4.4.13 Sainte Mairie de la Mer

▪ Situation générale

La commune de Sainte Marie la Mer est traversée par deux cours d'eau principaux :

La **Têt** : fleuve côtier de 115,8 km de long qui se rejettent dans la Méditerranée sur la commune de Canet en Roussillon,

Le **ruisseau de Villelongue** : de longueur totale 10,8 km qui rejoint l'Agouille de l'Auque puis le Bourdigou avant de se rejeter dans la Méditerranée sur la commune de Torreilles.

L'hydrographie de la commune est structurée autour du réseau d'agouilles s'écoulant principalement d'Ouest en Est. Les agouilles sont des **petits cours d'eau** de décharge des eaux pluviales, cette toponymie est catalane.

Il existe **quatre agouilles principales** sur la commune de Sainte Marie :

- L'Agouille de l'**Auque**,
- L'Agouille de **l'Eixau Nobe**,
- L'Agouille de **l'Eixau Vella**,
- L'Agouille de **Cabdal**

Figure 35 : Réseau hydrographique de Sainte-Marie-de-la-Mer, extrait du SDEP



- Réseau, ouvrages et exutoires

5 bassins sont présents sur la commune. 196 puits secs sont présents également.
Le réseau pluvial fait 23 km réparti de la façon suivante : 785 ml de cadre, 13 032 ml de conduites et 9 802 ml d'ouvrages aériens.

- Dysfonctionnements

Les exutoires du secteur Nord de la plage est soumis à des remontées du ruisseau de Villelongue. Les exutoires du rond-point de l'avenue des Marendes, du chemin de Salses sont bouchés.
Le canal de l'Eixau Nobe au nord de Sainte Marie est rempli par de la jussiée, plante invasive.
Le réseau EP de l'avenue Jules Ferry est en charge par temps sec.
Une connexion EU/EP est suspectée au niveau de l'Avenue Frédéric Mistral.
L'avaloir rue des baladins déborde par temps de pluie car il se bouche facilement.
Les puits d'infiltration de l'allée des prairies, l'allée des fuchsias, l'allée de la marinade, rue de Corfou sont bouchés.
Un regard rue Gustave Eiffel a son joint décollé d'où des dépôts de gravier en fond de cunette.
Un regard de l'avenue du Stade a une arrivée bouchée.

- Qualité

Lors de la campagne de mesures, des prélèvements 24h ont été réalisés en sortie de chaque bassin de collecte (7 exutoires) afin de quantifier la charge apportée par ceux-ci.
Trois sources de pollution potentielles ont été identifiées sur la commune :

- Le lavage des cuves entraîne le rejet de lie de vin avec des odeurs perceptibles.
- La ZAC de Sainte Marie : les ateliers municipaux y sont implantés et les nettoyages des engins peuvent générer des pollutions. Sur ce site, un séparateur à hydrocarbures est présent. De plus, l'ensemble des stations de lavage et des stations-service présentes sur la zone d'activités respectent les normes réglementaires.
- Le rejet d'un agriculteur sur la partie Ouest de la ZAC a été identifié.

Les mesures de pollution n'ont pas permis de mettre en évidence de la pollution domestique sur le milieu naturel ce qui témoigne d'une bonne séparation des eaux pluviales des eaux usées. En revanche, l'ensemble des points montre une légère pollution aux métaux, très accentuée pour l'Eixau Vella qui présente notamment des taux de Fer et d'Aluminium importants.
Il est cependant difficile de déterminer une origine précise de ces pollutions, en effet ces métaux sont présents dans les carburants, les pneus, les peintures des véhicules et sont donc générés par la chaussée en général.

A noter néanmoins pour l'Eixau Vella la présence d'une société de production de sable et de gravillons et la centrale à béton, qui pourrait générer indirectement ce type de pollution via les engins d'exploitation, cela reste une hypothèse. Un contrôle des équipements de collecte et de traitement des eaux de ruissellement sur les sites de ces sociétés serait nécessaire.

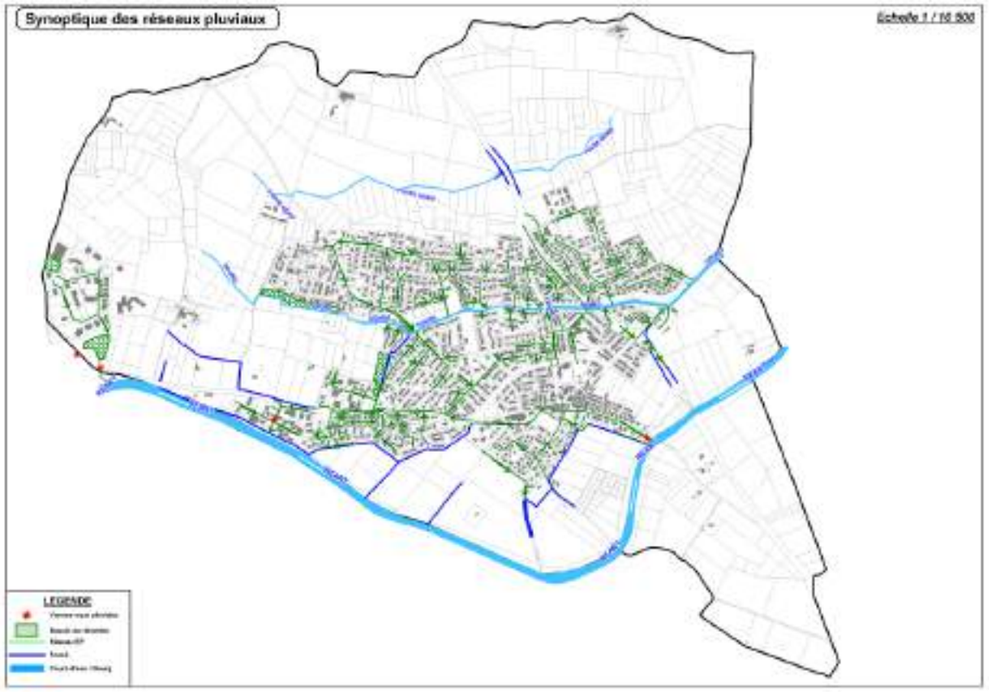
Enfin on détecte également, et toujours sur l'Eixau Vella une pollution aux pesticides, surement due aux activités agricoles présentes sur l'amont du bassin de drainage de cette agouille. Ces niveaux de pollution n'apparaissent étrangement pas sur l'Eixau Nobe qui traverse un territoire similaire. La carrière et la centrale à béton sont également susceptibles de produire ce type de pollution.

I.4.4.14 Saleilles

- Présentation générale

Le Réart, petit fleuve côtier, et la Fosseille sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Saleilles.
La commune est desservie par plusieurs infrastructures routières : l'autoroute A9 située à proximité (sortie 42), les RD 22 et RD 11 suivant un axe Nord-Sud, et la RD 39 suivant un axe Est-Ouest.

Figure 36 : Réseau hydrographique de Saleilles, extrait du SDEP



- Réseau, ouvrages et exutoires

Les eaux de ruissellement du secteur de la zone artisanale au Sud du territoire communal sont drainées par de courts réseaux de collecte souterrains qui convergent vers le réseau principal de la rue du Vallespir. Ce collecteur se jette dans le Réart, en aval du pont de la RD 914.
Le Réart collecte également les eaux de ruissellement des secteurs lotis de la bordure sud du village de Saleilles au niveau de deux zones :

- Les habitations en entrée ouest de Saleilles, au Sud de la RD 62 ;
- Les lotissements au Sud-Est du boulevard du Canigou et de l'avenue de la Méditerranée, au niveau de la Cave coopérative et en direction du Réart.

Les eaux de ruissellement du reste de l'agglomération de Saleilles rejoignent actuellement le ravin des Gourgs. En particulier, dans le centre ancien, les eaux de ruissellement s'écoulent selon les pentes naturelles, avant de rejoindre les réseaux de collecte souterrains qui rejoignent le ravin des Gourgs. Les eaux du secteur « Els Gorgs » à l'Est de l'urbanisation actuelle sont également drainées par le ravin des Gourgs. Les lieux-dits « Les Crouettes » et « Cami dels Aspres » respectivement à l'Ouest et à l'Est de la RD22, constituent une bande

chapeautant les zones déjà construites. Le ruissellement pluvial est drainé vers un petit fossé naturel dénommé « Fossé Nord ».

Une partie des eaux du secteur Can Guillemat est détournée vers le Ravin des Gourgs via le bassin de rétention

Le réseau pluvial fait environ 26 km répartis de la façon suivante : 5 190ml de fossés, 2 600 ml de gourg, 17 454 ml de canalisations et 700 ml de dalots.

- Dysfonctionnements

Le réseau pluvial est de manière générale en bon état. Des problèmes de stagnation sont observés dans quelques regards.

Au niveau du rond-point de l'éolienne, des débordements ont lieu à cause de l'insuffisance des grilles avaloirs et de la contrainte aval que représente le Gourg en crue.

Le réseau EP de la rue Aristide Maillol est insuffisant et est soumis à la contrainte aval du gourg en crue.

Au niveau du rond-point de la mairie, rue Antoine Casenobe, il n'existe pas réseau pluvial de même que dans la rue du 8 mai, ce qui génère des ruissellements sur voirie.

- Qualité

Lors de la campagne de mesures par temps de pluie (mars 2013), 3 points de mesures ont été placés sur le Réart et 3 autres sur le Gourg.

Les MES et la DCO sont élevés au niveau du point de mesures drainant le centre ancien.

Les HAP dépassent les seuils réglementaires pour les bassins versants drainant des axes routiers notamment à la traversée du centre-ville dans le gourg.

Les concentrations en sulfates et chlorures dépassent la valeur de la circulaire 2009 mais restent dans la classe de qualité « bonne ».

Le diuron est retrouvé dans le gourg.

I.4.4.15 Torreilles

- Situation générale

Le territoire de la commune de Torreilles est reparti en deux secteurs : Torreilles-Village et Torreilles-Plage. L'Agly et le Bourdigou ainsi que deux canaux d'irrigation, l'Agulla dels Cirerers et l'Agulla de l'Auca sont les principaux réseaux hydrographies qui traversent la commune.

- Réseau, ouvrages et exutoires

La commune de Torreilles dispose d'un réseau pluvial séparatif.

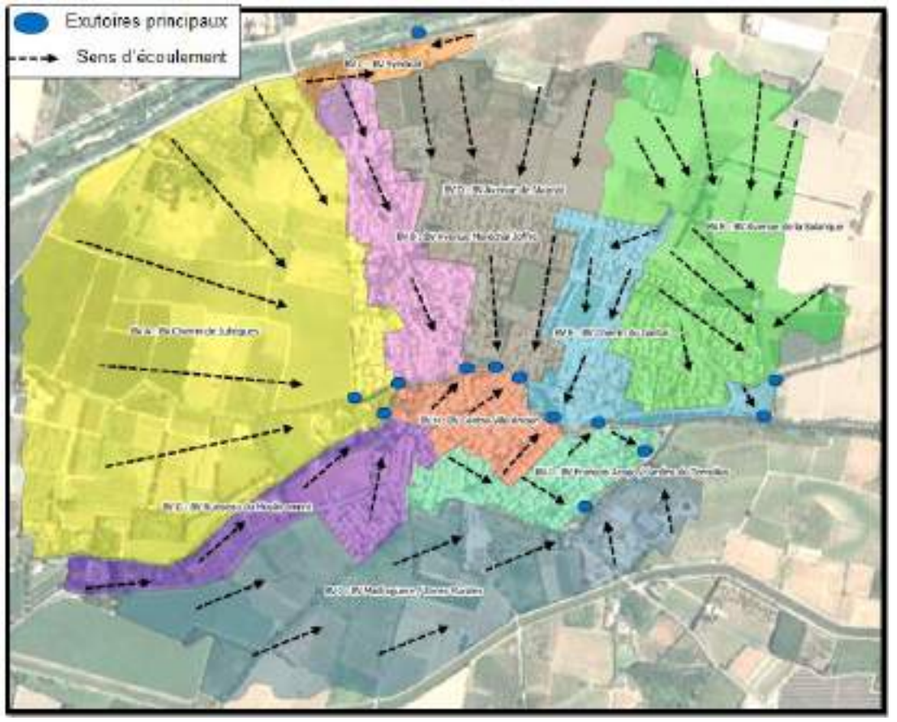
Le linéaire identifié dans le schéma directeur est de 24.7 km, majoritairement (59%) de réseaux enterrés tels que des buses, cadres et fossés bétonnés.

Sur la Torreilles-Village, les réseaux d'eaux pluviales s'articulent autour du ruisseau du Moulin qui traverse toute la commune. Tandis que, seule la partie ouest de Torreilles-Plage dispose de quelques réseaux de collecte des eaux pluviales, qui son redirigés vers les fossés d'évacuation de la RD81.

En dehors des zones urbanisées au nord, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont alors composés de fossés aériens permettant un transfert des eaux pluviales vers des champs agricoles alentours.

13 ouvrages de rétention ont été répertoriés sur la commune de Torreilles.

Figure 37 : Fonctionnement du réseau pluvial de Torreilles-Village, extrait du SDEP 2023



- Dysfonctionnements

Les points noirs en termes de la gestion d'eaux pluviales sur la commune de Torreilles se trouvent :

- **Village des Sables :** Absence de réseau de collecte sur le terrain qui entraîne de débordements sur la voire au niveau de l'accès au camping de Torreilles-Plage en temps de pluie. Présence d'un regard+grille causant une mise en charge du regard et des stagnations d'eaux pluviales sur la voirie.
- **Rue Frédéric Bartholdi :** Absence de réseau de collecte pouvant causer des stagnations d'eaux pluviales sur la voirie et chez les particuliers.
- **Lotissement La Tuilerie :** Absence de réseau de collecte pouvant causer des stagnations d'eaux pluviales sur la voirie et chez les particuliers.
- Peu de réseaux de collecte au niveau des points bas de Torreilles-Plage. Les routes deviennent souvent des axes de ruissellements.
- Accumulation des nombreux sédiments dans le ruisseau de Bourdigou pouvant nécessiter des interventions sur le ruisseau et au niveau des exutoires pluviaux dans de rares cas.

I.4.4.16 Villeneuve de la Raho

- Présentation générale

Le système hydrographique est composé de 3 entités : le lac, le Réart et l'agouille del Mar.

Le lac de Villeneuve de la Raho, propriété du Conseil Général, est un lac de plaine artificiel qui a été réalisé à la fin des années 1970 à partir d'une cuvette existante d'un très faible bassin versant, occupée à l'origine par un étang d'environ 150 hectares. Il est composé de 3 plans d'eau accolés : le petit lac, le grand lac et la réserve écologique.

Le petit lac, d'une superficie de 16 hectares et d'une profondeur d'environ 7 mètres, est réservé à la baignade durant la saison estivale et se prête à la pêche, d'octobre à mai.

Le grand lac, d'une superficie de plus de 200 hectares, et d'une profondeur maximale de 12 m, possède une surface à 18 m, en moyenne, au-dessus du niveau de la mer. Il stocke18 millions de mètres cubes d'eau et est alimenté par un canal qui permet de dériver une partie des eaux excédentaires du canal de Perpignan (de novembre à mars). Quant aux apports naturels en eau, ils sont négligeables étant donné la faible pluviométrie et la taille réduite du bassin versant concerné. A noter aussi l'importance de l'évaporation due aux températures hivernales élevées, aux étés chauds et secs et au vent sec et violent.

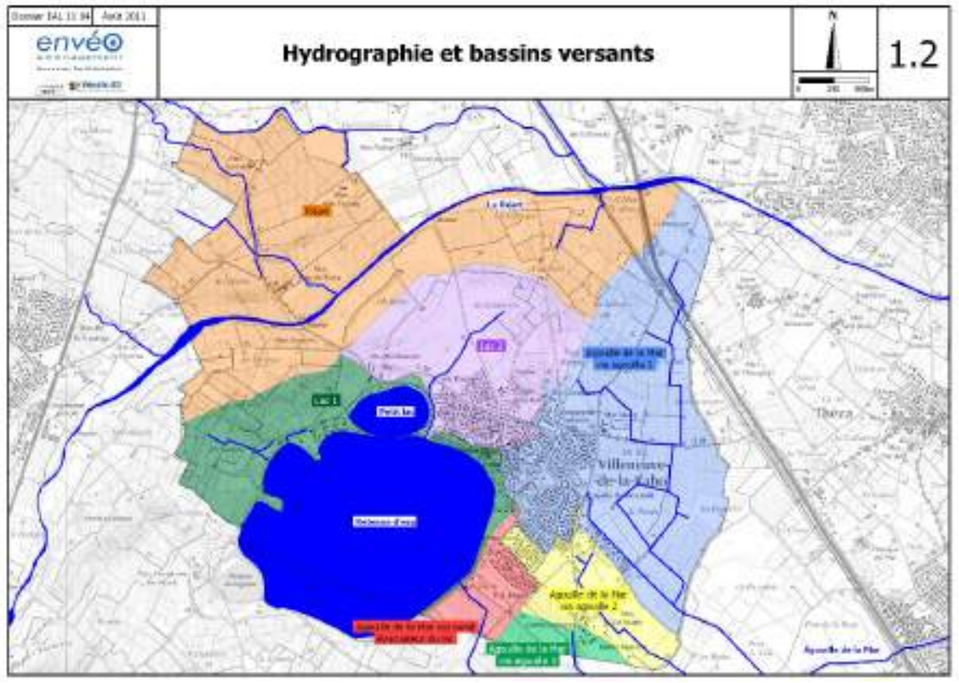
Le lac constitue un important réservoir d'eau pour l'arrosage des cultures localisées en contrebas de la retenue, l'irrigation du Golf de Saint Cyprien et l'éco page des canadairs lors de feux de forêts. Il permet également d'écrêter les crues et constitue une réserve potentielle d'eau potable pour Perpignan et ses environs. Cette retenue hydraulique est fermée côté nord, ouest et sud et communique avec la plaine par l'intermédiaire d'un chenal côté est. Ce dernier se raccorde à l'agouille de la Mar via un souterrain. Les loisirs les plus pratiqués y sont la pêche à la carpe et les sports nautiques.

En termes de superficie, le Réart reçoit environ 30 % des apports pluviaux du territoire communal de Villeneuve de la Raho.

La longueur de l'Agouille de la Mar est d'environ 16 km. Elle reçoit les eaux de vidange et de trop-plein du lac de Villeneuve de la Raho via un tunnel.

L'agouille de la Mar est un cours d'eau pérenne qui constitue le principal apport en eau douce de l'étang du Canet dans lequel il se rejette.

Figure 38 : Réseau hydrographique et bassins versants associés de Villeneuve-de-la-Raho, extrait du SDEP



- Réseau, ouvrages et exutoires

Le réseau pluvial est dense dans tous les secteurs. Il fait environ 42 km répartis de la façon suivante : 21 886 ml de canalisations, 686 ml de cadres, 18 065 ml de fossés, 591 ml de canal, 46 ml de caniveau, 681 de cunettes demi-buse.

La partie urbanisée du bassin versant du plan d'eau se rejette dans le fossé des Estanyots. Les eaux issues du bassin versant de l'Agouille de la Mar se rejettent dans les fossés autour du Mas Sauvy, dans l'agouille de la STEU, le fossé longeant le Mas Val Marie ou encore un fossé rejoignant l'agouille de la Mar entre les communes de Montescot et Corneilla-del-Vercol.

- Dysfonctionnements

Plusieurs types de dysfonctionnements sont notables sur le réseau EP. Les regards des parties basses du village sont remplis de dépôts à cause des faibles pentes. De nombreuses réductions de section sont aussi présentes :

- La rue du Général de Gaulle (On note la présence en amont de la zone à construire "Les Crouettes").
- Dans l'avenue du Roussillon, au droit du rond-point d'entrée de l'école, le cadre 1000 x 650 mm qui reçoit une conduite Ø800 mm provenant du vieux village est prolongé par une conduite de diamètre 800 mm qui semble insuffisante. De plus, en aval, cette conduite Ø800 mm se réduit en une conduite Ø600 mm avant de confluer avec la conduite Ø600 mm qui descend de la rue du souvenir. Ces deux conduites sont ensuite prolongées par une conduite Ø700 mm dans la rue du Languedoc. Toutes ces conduites semblent insuffisantes même s'il n'a pas été signalé de désordres sur ce secteur.
- Au droit de la salle polyvalente, le collecteur pluvial du lotissement Val Marie présente une réduction de diamètre qui passe ponctuellement de 800 mm à 500 mm.

D'autres anomalies moins graves ont été relevées :

- en bas du parking de la rue du mal de Lattre de Tassigny, la conduite pluviale du parking passe d'un diamètre 400 mm à 300 mm. Il s'agit en fait de l'ancienne surverse d'un déversoir d'orage unitaire. Cette anomalie est sans enjeu compte tenu de la faible surface drainée et de l'absence d'enjeux à proximité,
- dans la rue de Bretagne, le collecteur de diamètre 400 mm reçoit deux conduites Ø400 mm laissant présager une insuffisance,
- dans la rue de la Dauphine, deux conduites Ø500 mm se rejoignent et sont prolongées par une conduite Ø500 mm qui semble insuffisante,
- dans le parking de la salle polyvalente, les conduites Ø300 mm et Ø500 mm qui collectent les eaux du parking sont prolongées par une conduite de diamètre 400 mm,
- au croisement de la rue de la Corse et la rue du Périgord, deux conduites Ø800 mm et Ø500 mm se rejoignent puis sont prolongées par une conduite Ø800 mm.

- Qualité

Lors de la campagne de mesure de pollution (réalisée en novembre 2011), 6 points de mesures ont été retenus

Il ressort de ces prélèvements que mis à part la présence de contamination bactériologique sur tous les points, les concentrations des différentes pollutions analysées sont caractéristiques d'un rejet strictement pluvial.

I.4.4.17 Les autres communes

Les autres communes ne disposent pas d'aucun schéma directeur des eaux pluviales ou d'un schéma pluvial récent. Pourtant des problèmes d'évacuation existent aussi pour certaines communes. Suite à différents évènements pluvieux importants, PMM a envoyé un questionnaire à l'ensemble des communes pour connaître les problèmes qu'ils ont recensés pour chaque évènement. Le retour de ce questionnaire est synthétisé dans le tableau ci-après.

Tableau 48 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 20 et 22 janvier 2020

		Désordres observés			
Ville	**Localisation**	**Débordements**	**Défauts d'entretien**	**Ruissellements sur voirie**	**Commentaires**
ESPIRA DE L'AGLY	Junction avec canal Ull de la Mola				Débordements dans la parcelle AE36 et alentours (canal d'arrosage ASA)

Tableau 49 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 23 et 24 novembre 2021

		Désordres observés			
Ville	**Localisation**	**Débordements**	**Défauts d'entretien**	**Ruissellements sur voirie**	**Commentaires**
PERPIGNAN	Boulevard du Pas de la Paille	X			Débordement de la rivière La Basse.
	Rue Joseph Rous			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé. Pas de dégâts matériels.
	Rue Docteur Baillât			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé. Pas des dégâts matériels.
	Avenue Julien Panchot			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé. Pas de dégâts matériels.
	Chemin du mas Llaro			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Pas de dégâts matériels.
	Chemin du mas Cadène	X		X hauteur 30 cm	Il s'agit d'un point bas. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Pas de dégâts matériels. Débordement du ruisseau de Llobères.
	Chemin du Foulon			X hauteur 10 cm	Il s'agit d'un point bas. Pas des dégâts matériels.
	Chemin du Cani Fondo			X hauteur 30 cm	Il s'agit d'un point bas. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Pas de dégâts matériels.
	Avenue J Bourrât			X hauteur 10 cm	Il s'agit d'un point bas. Pas de dégâts matériels.
	Boulevard de la France Libre	X		X hauteur 10 cm	Le réseau EP était saturé. Pas de dégâts matériels. Débordement du fleuve de la Têt.
TAUTAVEL	Avenue Jean Badia			X hauteur 10 cm	Le réseau EP était saturé
	Avenue 11 novembre			X hauteur 10 cm	Il s'agit d'un grille avaloir bouché. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé.
	Avenue des Verdouble				Il s'agit d'un grille avaloir bouché. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé.
	Avenue Leon Jean Grégory				Il s'agit d'un grille avaloir bouché. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé.
	Avenue Louis Baixas			X hauteur 20 cm	Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé. Des dégâts matériels sont constatés dans l'infiltration d'une cave.
	Rue Arago			X hauteur 10 cm	Nettoyage des grilles avaloirs réalisé. Des dégâts matériels sont constatés dans l'infiltration d'une maison.
	Impasse République			X hauteur 20 cm	Le réseau EP était saturé. Il s'agit d'un grille avaloir bouché. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie. Une maison a été inondée.
	Rue Révolution			X hauteur 10 cm	Le réseau EP était saturé. Nettoyage des grilles avaloirs réalisé.
	Avenue François Cônes			X hauteur 10 cm	Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées. L'eau ne s'évacuait pas 4 heures après la pluie.
	Rue 8 mai 45				Il s'agit d'un grille avaloir bouché
	Rue Laurent Moussou				Il s'agit d'un grille avaloir bouché

Tableau 50 : Synthèse des retours des questionnaires concernant l'évènement du 12 septembre 2023

		Désordres observés			
Ville	**Localisation**	**Débordements**	**Défauts d'entretien**	**Ruissellements sur voirie**	**Commentaires**
BAHO	Chemin Horts dels Pardals				Le réseau EP était saturé. Pas de dégâts matériels.
CASES DE PENE	Boulevard Maréchal Joffre			X hauteur 30 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé Un garage a été inondé.
PONTEILLA	Rue du Petit Parc			X hauteur 30 cm	Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées. Débordement d'agouille de l'Estany de Jobert. Des dégâts matériels sont constatés dans l'inondation d'un garage et le couler la boue sur voirie.
	Avenue des Raisins			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Les grilles-avaloirs étaient bouchées
	Avenue des Bergamotes	X		X hauteur 10 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées. Débordement du bassin de rétention.
	Avenue des Palmiers			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées.
	Rue des Matines			X hauteur 20 cm	Le réseau EP était saturé et les grilles-avaloirs bouchées. Débordement d'agouille les Bagueres. Des friches et des voiries ont été inondées.
	Rue du Mas Deu	X			Débordement d'agouille de l'Estany de Jobert et du bassin de rétention du site. Des dégâts matériels sont constatés dans l'inondation des voiries.
SAINT FELIU D'AVALL	Avenue du Roussillon			X hauteur 20 cm	
TOULOUGES	Avenue du Stade			X hauteur 20 cm	Il s'agit d'un point bas. Le réseau EP était saturé. Des dégâts matériels sont constatés dans l'inondation du stade de football.
	Rue Calmette			X hauteur 30 cm	Le réseau EP était saturé. Pas de dégâts matériels.

Les réponses à ces questionnaires pour les événements pluvieux majeurs de 2020, 2021 et 2023 ont permis d'identifier différents problèmes d'évacuation des eaux pluviales principalement sur les communes de Perpignan, Tautavel, Cases de Pène, Ponteilla, Saint Féliu d'Avall et Toulouges. Sur les autres communes (Espira de l'Agly et Baho), il n'a pas été relevé de problèmes majeurs.

I.4.5 CONCLUSION ETAT INITIAL

On constate qu'à l'échelle du territoire de PMM, il existe un manque de connaissance patrimoniale concernant les ouvrages et réseaux pluviaux. De ce fait, PMM s'attache régulièrement à programmer des études de schéma directeur des eaux pluviales sur les communes qui manque de connaissance.

Ces études sont précieuses puisqu'elles permettent d'étudier et de trouver des solutions aux problèmes existants et de programmer des actions visant à les supprimer ou les réduire aussi bien sur l'aspect quantitatif que qualitatif. Le schéma directeur est également un outil qui permet d'anticiper les problèmes liés à l'urbanisation future et de proposer des solutions afin d'éviter l'aggravation des problèmes existants ou l'apparition de nouveaux problèmes.

Dans le cadre des schémas directeurs d'eaux pluviales récents déjà menées par PMM (cf. §I.4.4), des programmes d'actions ont été validés et certains sont déjà mis en œuvre.

I.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

Les données de cette partie sont issues du rapport d'activité 2023 et du cahier de recommandations techniques 2024 de PMM réalisé par la Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public (DVDEP).

I.5.1 ORGANISATION

PMM exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur 36 communes des Pyrénées Orientales, depuis le 26 septembre 2003.

Son territoire, est très hétérogène ; il comprend le centre-ville de Perpignan, une zone urbaine dense, des zones rurales et une frange littorale sur laquelle la population se multiplie en période estivale. 80% de la population du territoire est, désormais, collectée une fois par semaine pour les Ordures Ménagères Résiduelles[17] (OMR) et une fois tous les 15 jours pour les Emballages Ménagers Recyclables[18] (EMR).

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a été modifié le 27 février 2017.

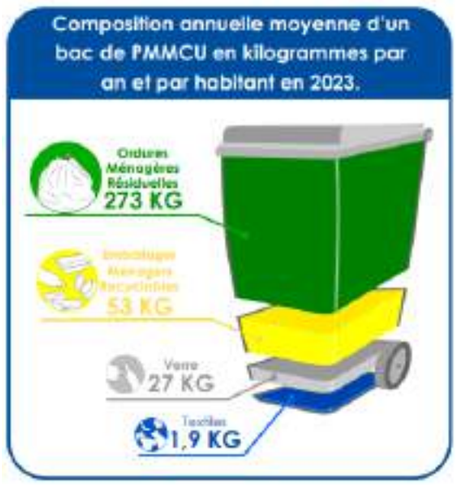
Au sein de PMM, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le *Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public (DVDEP).*

I.5.2 COLLECTE DES DECHETS

I.5.2.1 Par habitant

En 2023, un habitant de PMM produit **273 kg/an** d'ordures ménagères résiduelles (-5,8 % par rapport à 2022) et **53 kg/an** d'emballages ménagers recyclables (-6,7 % par rapport à 2022). Globalement, les volumes collectés ont diminué.

Figure 39 : Déchets produits par an pour un habitant de PMM. Extrait : Rapport d'activités PMM DVD 2023



I.5.2.2 Par communes

Sur les 36 communes faisant partie de Perpignan Méditerranée Métropole, 108 176 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'année 2023 soit une baisse de 7,24% par rapport à 2022. Et plus de 576 416 usagers accueillis dans les différentes déchèteries.



Tableau 51 : Volumes de déchets collectés en 2023. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023

COMMUNES	OMR	EMR	VERRE	TEXTILE	TOTAL	% Valorisation des Monstreux
BAHO	665	194	63	8	930	30%
BAIXAS	616	149	77	9	850	28%
BOMPAS	2 012	466	196	21	2 695	25%
CABESTANY	2 763	702	330	25	3 839	28%
CALCE	54	8	19	1	80	32%
CANET-EN-ROUSSILLON	5 501	1 687	939	30	7 556	27%
CANOHES	1 519	345	260	27	2 149	29%
CASES-DE-PENE	221	53	27	2	304	27%
CASSAGNES	66	16	16	2	82	45%
ESPIRA-DE-L'AGLY	889	178	68	8	1 144	22%
ESTAGEL	513	157	50	3	724	29%
LE BARCARES	4 212	655	565	12	5 464	23%
LE SOLER	2 071	429	234	26	2 760	25%
LLUPIA	473	133	56	10	672	30%
MONTNER	58	16	19	1	93	38%
OPOUL PERILLOS	224	71	50	2	347	35%
PERPIGNAN	37 941	5 556	2 406	167	47 620	21%
PEYRESTORTES	423	91	51	4	569	26%
PEZILLA-LA-RIVIERE	949	164	104	7	1 224	22%
POLLESTRES	1 420	320	147	0	1 887	25%
PONTEILLA NYLS	610	167	85	7	869	30%
RIVESALTES	3 208	629	304	37	4 177	23%
SAINT-ESTEVE	3 112	783	316	42	4 255	27%
SAINT-FELIU-D'AVALL	667	119	67	2	855	21%
SAINT-HIPPOLYTE	687	140	78	6	911	25%
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	2 744	657	306	33	3 741	27%
SAINT-NAZAIRE	527	178	80	8	793	34%
SAINTE-MARIE-LA-MER	2 023	402	280	11	2 716	26%
SALEILLES	1 330	361	166	16	1 893	30%
TAUTAVEL	210	58	44	2	315	33%
TORREILLES	1 449	352	266	11	1 978	27%
TOULOUGES	2 089	441	190	21	2 743	24%
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	838	190	78	9	1 115	25%
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	840	261	196	18	1 315	36%
VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE	280	82	44	3	409	31%
VINGRAU	137	35	33	1	206	33%
PMMCU	83 361	15 975	8 250	590	108 176	23%

I.5.2.3 Les différents modes de collectes

La collecte est organisée selon deux modes de collecte :

- Le porte à porte : par le biais de conteneurs individuels
- L'apport volontaire : par le biais de conteneurs hors-sol ou enterrés

Figure 40 : Les différents types de matériels de collecte Source : cahier des Recommandations techniques 2024

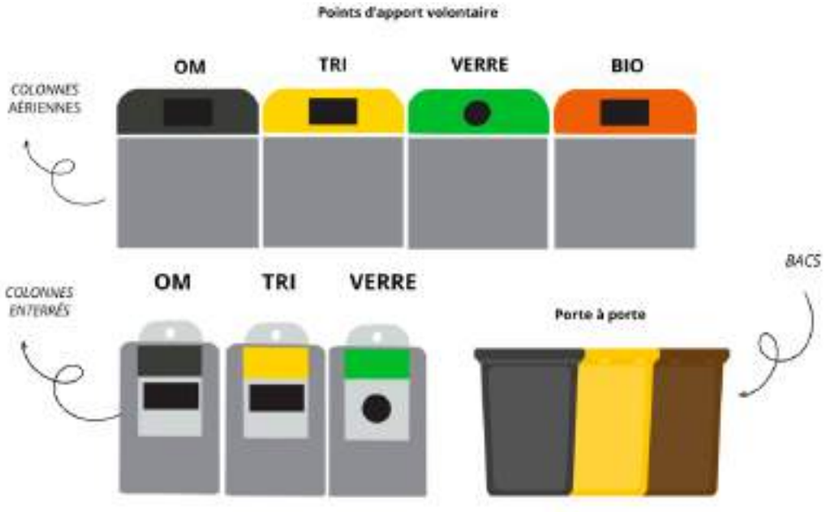


Tableau 52 : Matériels de collecte déployés sur le territoire de PMM – Source : cahier des Recommandations techniques 2024

ORDURES MÉNAGÈRES			CAP BIODÉCHETS
CONTENEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	38
97664	875	508	
DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES			BACS À DÉCHETS VERTS
CONTENEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	4891
86733	797	461	
VERRE			TEXTILE
CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	DÉCHÈTERIES	VOIE PUBLIQUE & DÉCHÈTERIE
892	443	12	211

- ♦ *Le porte à porte*

PMM assure la collecte en porte à porte pour les déchets ménagers (soit la fraction fermentescible et recyclable). Chaque ménage ou résidences particulières ou collectives dispose de 2 conteneurs individuels pour le OMR et le EMR pour le tri des déchets. 1 à 3 fois par semaine, un camion vient vider l'un de ces conteneurs : l'usager doit placer sa poubelle la veille au soir ou tôt le matin dans la rue et la remettre dans sa propriété une fois vidée.

- ♦ *L'apport volontaire*

Répartis sur la totalité du territoire de PMM, des conteneurs aériens à grande capacité et enterrés sont mis à disposition des usagers (colonnes aériennes ou enterrées de proximité).

PMM assure les collectes, en régie, sur 33 communes (OMR et EMR).
Par voie de marché public, VEOLIA collecte les déchets en apport volontaire à Cassagnes, Montner et Vingrau.

- ♦ *Prestations de collecte porte à porte et volontaires spécifiques*

Certaines communes proposent une collecte des déchets verts et des encombrants issus des ménages. Il convient pour cela de se rapprocher de votre commune pour en connaître les modalités.

Les déchets verts

Les branchages doivent être présentés en fagots ficelés (sans fil de fer), ne dépassant pas un diamètre de 10 cm. La longueur des branches doit être au maximum de 1.50 mètre.
Le volume collecté sur chaque point de collecte ne doit pas excéder les 3m2 par adresse.
Au-delà, de cette quantité il convient d'aller en déchetterie.

Les encombrants

Les encombrants doivent être déposés dans les déchèteries ou dans les éco-sites, aux heures ouvrables.

PMMCU propose un service de collecte des encombrants sur simple rendez-vous. Le jour de la collecte, les encombrants doivent être présentés, le jour même de la collecte, directement au sol. Les encombrants ne doivent pas poser de problèmes techniques par leur dimension et ne doivent pas dépasser les 50 kg par objet. Volume collecté autorisé 2m3 par collecte et par foyer.

Les textiles

Des colonnes à textiles sont déployées sur tout le territoire (Collectés par un prestataire : Le Relais).

Les biodéchets

Plus de 11 000 usagers, répartis sur 5 secteurs, bénéficient depuis septembre 2022, d'une collecte par points d'apport volontaire des bio déchets. Du fait de l'obligation d'une gestion séparée des bio déchets depuis le 31 décembre 2023, PMM a mis en place les actions suivantes :

- Création de des sites de compostage partagés notamment sur les communes d'Opoul-Périllos, de Sainte Marie la Mer et de Perpignan
- Expérimentation de la micro-méthanisation dans les cantines scolaires d'Opoul-Périllos, de Canet-en-Roussillon et de Bompas,
- Redynamisation du compostage individuel (Mise à disposition gratuite de composteurs domestiques aux usagers du territoire de PMM disposant d'un jardin)
- Mise en place d'un maillage territorial de composteurs collectifs.



I.5.2.4 Les autres points de collectes spécifiques

♦ *Déchèteries*

Pour tous les encombrants, gravats, déchets spéciaux, déchets verts… **10 déchèteries** intercommunales sont à disposition des habitants sur tout le territoire (Perpignan, Canet-en-Roussillon, Saint-Estève, Canohès, Le Soler, Saint-Hippolyte, Le Barcarès, Torreilles-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho et Rivesaltes)

De plus, les usagers des communes de Tautavel, Estagel, Montner et Cassagnes ont la possibilité d'utiliser la déchèterie de Latour-de-France située sur le territoire de la Communauté des Communes Agly Fenouillèdes.

Les mesures environnementales : déchetteries

Surveillées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la Préfecture comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les déchèteries du territoire sont aujourd'hui certifiées ISO 14 001 grâce à des mesures telles que :

- ✓ Traitement des eaux sur place avant rejet dans le milieu ;
- ✓ Aucune infiltration de produit polluant dans le sol, grâce à des revêtements adaptés pour le stockage des déchets spéciaux ;
- ✓ Pas d'émanation, les déchets spéciaux étant confinés dans un local à ventilation forcée ;
- ✓ Réduction des poussières à l'aide d'asperseurs utilisés lors du déchargement de gravats ;
- ✓ Gestion des ressources et, bien sûr, des déchets produits sur place…

En 2023, la déchèterie de Perpignan a fait l'objet d'un extension (plus de 300 usagers par jour). Ces travaux ont permis d'améliorer le déplacement des usagers et l'acceuill des flux de déchets.

♦ *Eco-sites*

Les apports sont des déchets verts, les verres, les textiles et le tout-venant incinérable.

A l'issue d'une démarche de rénovation et de modernisation de l'ensemble de ces équipements, le territoire a créé les éco-sites à Llupia et Opoul-Périllos.

♦ *Plateforme déchets verts*

Les plateformes en déchets verts représentent une alternative pour la gestion des déchets verts.



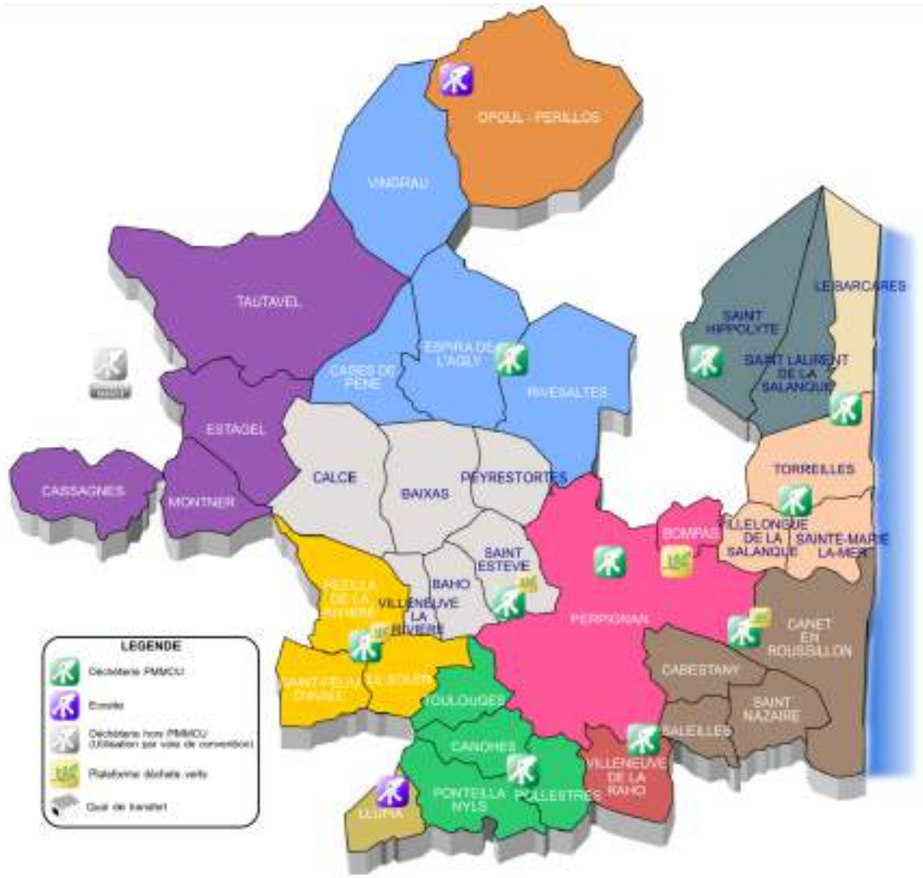
Les principaux objectifs de ces plateformes sont l'optimisation des transports, grâce au broyage il est possible de diminuer par trois le nombre de bennes transportées. Les "circuits courts" sont privilégiés grâce à des partenaires agricoles existants dans un rayon de 10km maximum lorsque le produit ne peut être valorisé directement vers les particuliers pour éviter les transports en camion.

Ces plateformes sont directement créées sur le domaine des déchetteries et des campagnes de broyage sont programmées périodiquement.

PMM est doté d'un centre d'accueil de déchets verts à Perpignan.

Les autres points de collecte sont présentés ci-après.

Figure 41 : Carte des points de collecte autre que OMR et EMR. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023



En 2023, **108 176 tonnes** de déchets ont été collectées sur des points de collecte de proximité (OMR, EMR, Verre et Textile) et **80 239 tonnes** ont été réceptionnées en déchèteries.

I.5.3 TRAITEMENTS DES DECHETS

I.5.3.1 Le SYDETOM

Le Sydetom66

Perpignan Méditerranée métropole est adhérente au sein du SYDETOM.
Le SYDETOM 66 (Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées Orientales) est un syndicat mixte fermé, créé par Arrêté Préfectoral de novembre 1996, **dont la compétence principale est le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).**

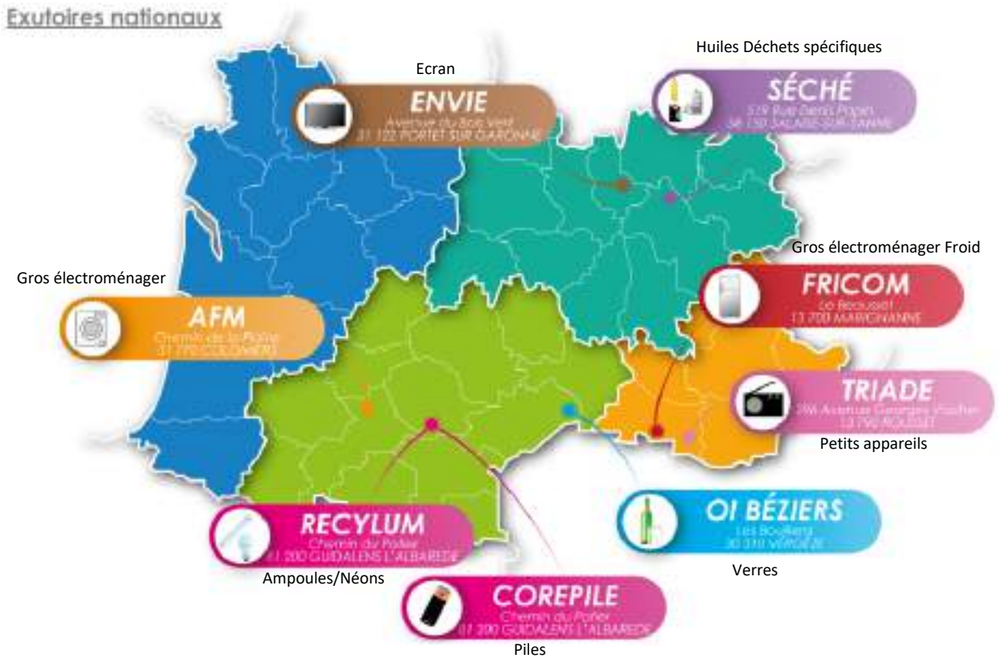
Il comprend aujourd'hui : 244 communes (totalité des Pyrénées Orientales + 18 communes de l'Aude) représentant 487 853 habitants, avec des pics de population dépassant le million d'habitants en période estivale.

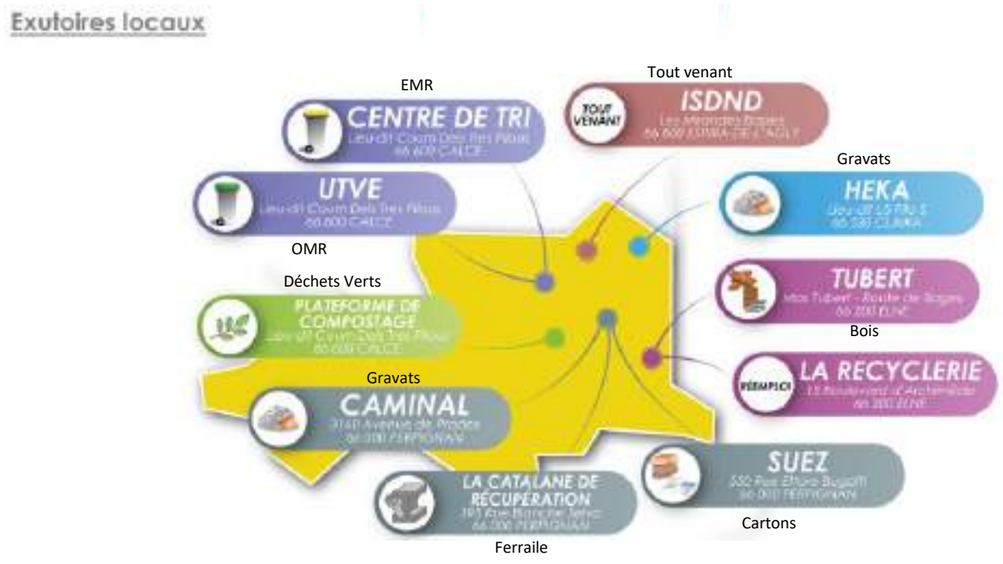
Le SYDETOM assure le traitement des OMR, des EMR, du verre, des déchets ultimes fermentescibles et des déchets verts.

PMM gère le traitement des autres déchets collectés : gravats, DMS (déchets ménagers explosifs, inflammables ou toxiques), DDS (déchets diffus spécifiques), ferrailles, cartons…

I.5.3.2 Unités de traitement par nature des déchets

Figure 42 : Acheminement des déchets dans le département en fonction de leur nature. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023





I.5.3.3 Type de traitements

- ***Incinération, stockage, valorisation : destination déchets***

Une fois collecté, un déchet répond à une destination précise. Cette destination dépend du traitement subi soit :

- ✓ L'incinération,
- ✓ La méthanisation,
- ✓ Le stockage,
- ✓ Le compostage,
- ✓ La valorisation,
- ✓ Le recyclage.

- ***Un traitement mécanique ou biologique des déchets***

Les agents municipaux en charge de la collecte des détritus et les entreprises spécialisées réalisent un traitement des déchets. Ce traitement est de deux ordres :

- ✓ Mécanique, tri à partir de vrac :
  - o Détacher les déchets recyclables des déchets non recyclables,
  - o Les acheminer vers le circuit de recyclage ou d'incinération,
- ✓ Biologique, fermentation anaérobique ou au compostage :
  - o La fermentation anaérobique : production de terreau ou de biogaz,
  - o Compostage : production de compost.

- ***Traiter les déchets dangereux***

Les déchets dangereux subissent un tri après la collecte afin de réduire leur dangerosité. Ce tri s'accompagne d'un traitement particulier et permet :

- ✓ De réduire les risques sur la santé et sur l'environnement,
- ✓ D'augmenter les possibilités offertes par les objets,

- ✓ De réduire le volume des objets,
- ✓ De valoriser les matériaux,
- ✓ De produire de l'énergie à partir de ces déchets,
- ✓ De diriger les déchets non recyclables vers un centre de stockage.

Tableau 53 : Quantités de déchets traités par type de traitement en tonnes. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023

TYPE DE TRAITEMENT		DÉCHETS	2021	2022	2023
INCINÉRATION		OMR collectées *	91 241	90 352	83 361
		Apports directs OMR	1 522	1 418	1 055
		Encombrants	4 465	3 233	1 519
		TOTAL INCINÉRATION	97 228	95 003	85 935
ENFOUISSEMENT		Encombrants usagers	16 150	14 795	21 782
		Apports directs mairies	329	310	188
		Quai de transfert	9 746	7 665	9 262
		TOTAL ENFOUISSEMENT	26 225	22 770	31 232
VALORISATION	RECYCLAGE	EMR collectés *	17 399	17 344	15 975
		Apports directs EMR	166	199	204
		Verre	8 018	8 377	8 250
		Papier/cartons	1 336	1 336	1 313
		Bois	6 025	5 612	5 153
		Ferraille	1 243	1 471	1 465
		Textiles	432	548	590
		Meubles	3 283	3 995	4 547
		D3E	992	1 143	1 264
		TOTAL RECYCLAGE	38 894	40 025	38 761
	VALORISATION MATIÈRE	Gravats	16 878	15 359	15 206
	COMPOSTAGE	Déchets verts	22 479	30 768	27 485
	TOTAL VALORISATION		78 251	86 152	81 452
ÉLIMINATION		DDS	179	157	135
TOTAL			201 883	203 925	198 754

* au porte à porte, par CAP et en PAV

En 2023, environ **200 000 tonnes** de déchets ont été traités.

I.5.4 BILAN SUR LES EQUIPEMENTS

I.5.4.1 Moyens humains

Détails des moyens humains mis en œuvre sur les différents services liés à la collecte et la gestion des sites dédiés aux déchets.

Tableau 54 : Moyens humains mis en œuvre pour la collecte et sur les déchèteries. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023

PRESTATIONS		PRESTATAIRES	MOYENS HUMAINS ENCADRANTS	MOYENS HUMAINS AGENTS
Administration		RÉGIE	3	1
Collecte	OM et EMR de 33 communes	RÉGIE	14	151
	Collecte hippomobile Pollestres	MAS BRESSON	1	2
	Collecte points d'apport volontaire	VÉOLIA	2	9
	Collecte des encombrants	AEPI	2	12
	Collecte colonnes textiles	LE RELAIS	1	6
	Lavage des colonnes	MINÉRIS PROPRETÉ	2	2
	Collecte du verre	SYDETOM / MINÉRIS	1	3
	Collecte et compostage du marché de Canet-En-Roussillon	CAP SUD VALORISASON ÉLISE	1	1
Déchèteries	Hauts de quais (hors Perpignan)	RÉGIE	2	36
	Haut et bas de quais de Perpignan et du quai de transfert	COVED	2	9
	Bas de Quai (hors Perpignan)	OURRY / VAILLS	2	7
	Plateforme Déchets Verts Bompas	SYDETOM	1	2
Pré collecte	Exploitation	RÉGIE	2	11
	Prestataire extérieur	ESE	1	3
Communication de proximité et recouvrement de la redevance spéciale		RÉGIE	2	10
TOTAL Régie			23	217
TOTAL prestataires			16	56
TOTAL GLOBAL			39	273

I.5.4.2 Moyens matériels

Le parc comprend **55** Bennes à Ordures Ménagères (BOM).



Les modes de conteneurisation sont adaptés aux typologies des secteurs à collecter ainsi qu'aux types de déchets collectés (OMR, EMR, verres ...)

Tableau 55 : Moyens matériel mis en œuvre pour la collecte et sur les déchèteries. Extrait : Rapport annuel d'activités PMM 2023

PRESTATIONS		PRESTATAIRES	MOYENS ROULANTS BOM*	POLYBENNES GRUES	AUTRES VÉHICULES
Administration		RÉGIE	-	-	7
Collecte	OM et EMR de 33 communes	RÉGIE	52	0	13
	Collecte hippomobile Pollestres	MAS BRESSON	-	-	4
	Collecte points d'apport volontaire	VÉOLIA	3	4	1
	Collecte des encombrants	AEPI			6
	Collecte colonnes textiles	LE RELAIS	-	-	5
	Lavage des colonnes	MINÉRIS PROPRETÉ	-	-	1
	Collecte du verre	SYDETOM - MINÉRIS	-	3	-
	Collecte et compostage du marché de Canet-En-Roussillon	CAP SUD VALORISATION ÉLISE	-	-	1
Déchèteries	Hauts de quais (hors Perpignan)	RÉGIE	-	-	3
	Haut et bas de quais de Perpignan et quai de transfert	COVED	-	4	-
	Bas de quais (hors Perpignan)	OURRY / VAILLS	-	4	-
Pré collecte	Exploitation	RÉGIE	-	2	2
	Prestataire extérieur	ESE	-	2	1
Communication de proximité		RÉGIE	-	-	7
TOTAL Régie			52	2	32
TOTAL prestataires			3	17	19
TOTAL GLOBAL			55	19	51

*: comprend les BOM et les Microbennes

I.5.5 DECHETS PORTUAIRES

Les eaux de fond de cale sont susceptibles de contenir des hydrocarbures. Des dispositifs de pompage sont mis à disposition des usagers du port. Les eaux pompées sont traitées par des débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures. Les résidus d'hydrocarbures ainsi piégés sont récupérés et les dispositifs sont nettoyés de façon annuelle.

Pour le port de Le Barcarès, l'ensemble des déchets générés par l'activité portuaire sont collectés par les points d'apport volontaire de PMM ou directement au niveau de la déchèterie de Le Barcarès, à l'exception des eaux de fond de cale.

I.5.6 RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

La Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public (DVDEP) a réalisé un document de recommandations techniques destinés aux constructeurs et aménageurs. Il permet d'indiquer les principales contraintes d'aménagement pour l'évacuation, le stockage et la collecte des déchets.
Ce document est annexé (Annexe 2).

I.6 QUALITE DE L'AIR

I.6.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES – PARAMETRES MESURES

Les seuils réglementaires actuellement en vigueur dans l'air ambiant sont issus de directives européennes et repris dans l'article R 221-1 du Code de l'Environnement. Les valeurs règlementaires sont complétées par les valeurs préconisées par l'OMS. Elles sont rappelées dans les tableaux ci-après.

Le monoxyde d'azote (NO) et les oxydes d'azote (NOx) sont émis lors de la combustion incomplète des combustibles fossiles. Le NO se transforme rapidement en NO_2 (dioxyde d'azote) au contact des oxydants présents dans l'air, comme l'oxygène et l'ozone.

Le NO_2 est un gaz irritant pour les bronches. Le NO_2 participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

Le benzène est un composé organique volatil (COV) dont les émissions dans l'air ambiant proviennent principalement :

- de l'évaporation lors du stockage et de la distribution de carburants ;
- des émissions à l'échappement parmi les hydrocarbures imbrûlés ;
- de l'évaporation à partir des moteurs ou du réservoir ;
- des émissions diffuses dans l'industrie chimique où il entre comme intermédiaire de synthèse pour la fabrication de plastiques, fibres synthétiques, caoutchouc de synthèses, solvants, pesticides, colorants, etc.

C'est un polluant également retrouvé en air intérieur émis notamment par la fumée de tabac, les produits de bricolage et d'entretien ainsi que certains revêtements ou éléments de décoration.

Le **benzène** constitue non seulement un problème d'environnement mais plus encore une préoccupation sanitaire en raison de son caractère cancérogène élevé. C'est également un précurseur de la pollution photochimique.

L'ozone est un gaz qui résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier…) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

Les **particules en suspension** ont une très grande variété de tailles, de formes et de compositions. Les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm et 2,5 µm sont appelées respectivement **PM10 et PM2,5**. Elles ont plusieurs origines :

- les émissions directes dans l'atmosphère provenant de sources anthropiques (raffineries, usines d'incinération, transport…) ou naturelles (remise en suspension de particules par vent fort, érosion, poussières sahariennes, embruns marins…).
- les transformations chimiques à partir de polluants gazeux (particules secondaires). Par exemple, dans certaines conditions, le dioxyde d'azote associé à l'ammoniac pourra se transformer en particules de nitrates et le dioxyde de soufre en sulfates,
- les remises en suspension des particules qui s'étaient déposées au sol sous l'action du vent ou par les véhicules le long des rues.

Parmi les particules, on trouve des aérosols, des cendres, des suies et des particules minérales. Leur composition est souvent très complexe et leur forme peut être aussi bien sphérique que fibreuse. Rarement composées d'une seule substance, les particules sont classées en fonction de leur taille dont dépend également leur capacité de pénétration dans l'appareil respiratoire et, le plus souvent, leur dangerosité.

Tableau 56 : Valeurs règlementaires des polluants dans l'air et recommandations OMS

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	🔴	Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	30 µg/m³	Moyenne
	🔵	Année civile	15 µg/m³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	🔴	Année civile	25 µg/m³	Moyenne
	🟠	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
	🔵	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
Dioxyde d'azote	🔴	Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisées par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
	🔴	Année civile	30 µg/m³ (NOx)	Moyenne
	🔵	Année civile	10 µg/m³	Moyenne
Ozone	🟠	8h	120 µg/m³	Moyenne glissante[1] à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	🟡	8h	120 µg/m³	Moyenne glissante[1]
	🔵	8h	100 µg/m³	Valeur maximale journalière
	🔵	8h	60 µg/m³	Moyenne glissante[1]
	🟠	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m³/h	Valeur par heure en AOT40[2] en moyenne calculée sur 5 ans
	🟡	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³/h	Valeur par heure en AOT40[2]
Dioxyde de soufre	🔴	Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés
		Année civile	125 µg/m³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours
	🔴	Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	
	🟡	Année civile	50 µg/m³	Moyenne
Monoxyde de carbone	🔴	8h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo[a]pyrène	🟠	Année civile	1 ng/m³	Moyenne
Benzène	🔴	Année civile	5 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	2 µg/m³	Moyenne
Plomb	🔴	Année civile	0,5 µg/m³	Moyenne
	🟡	Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne
Arsenic	🟠	Année civile	6 ng/m³	Moyenne
Cadmium	🟠	Année civile	5 ng/m³	Moyenne
Nickel	🟠	Année civile	20 ng/m³	Moyenne

µg/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

Valeur limite dépassée
La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée
La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté
L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur guide OMS
Correspond à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé

Tableau 57 : Valeurs seuils de déclenchements des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	🔔	24h	80 µg/m³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
	⚠	24h	50 µg/m³	Moyenne journalière
	🔵	24h	45 µg/m³	Moyenne journalière
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres	🔵	24h	15 µg/m³	Moyenne journalière
	🔔 ⚠	Pas d'équivalent dans la réglementation française		
Dioxyde d'azote	🔔	3h consécutives	400 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
	⚠	Horaire	200 µg/m³	Moyenne horaire
	🔵	24h	25 µg/m³	Moyenne journalière
Ozone	🔔	Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
		3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m³	Moyenne horaire
	⚠	Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire

µg/m³ = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

Seuil d'alerte
Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

Seuil de recommandation et d'information
Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

Valeur guide OMS
Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

I.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF PERMANENT DE MESURES

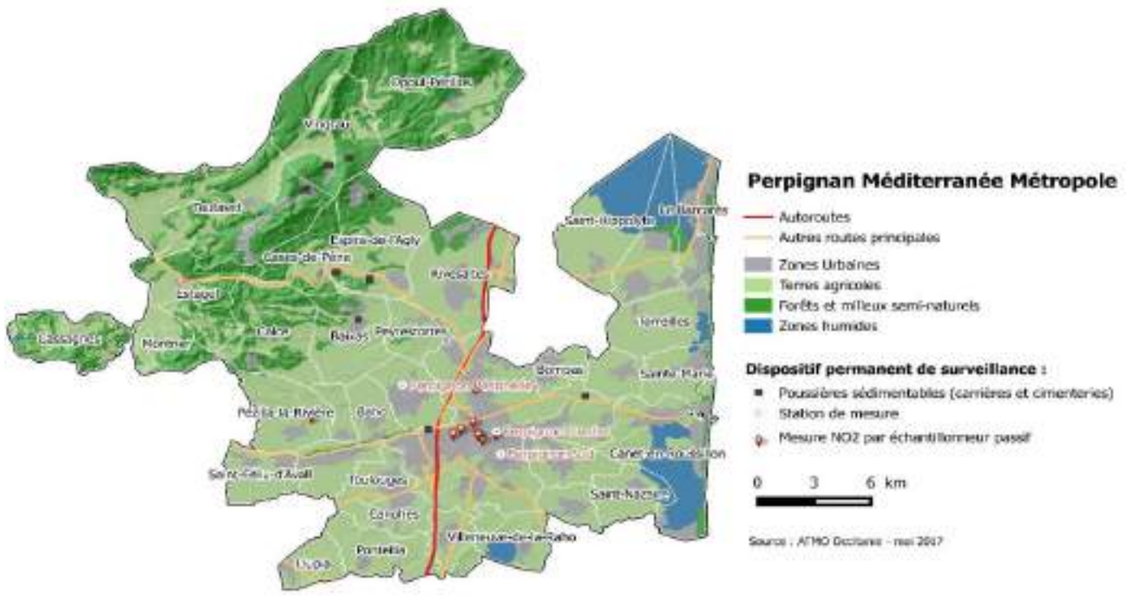
I.6.2.1 Zone surveillée

Au 1er janvier 2024, le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) comprend 36 communes représentant une population de 276 919 habitants (INSEE, 2021).

Différents systèmes de surveillance du territoire existent tels que des analyseurs automatiques, échantillonneurs et préleveurs de particules, ces surveillances se font sur divers sites bien précis.

Les dispositifs de mesures permanents sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole est composé de 12 sites de suivi du NO2 dont 3 stations de mesure fixes automatiques (Saint Estève, Pyrénées, Les Carmes) surveillant en continu la qualité de l'air.

Figure 43 : Sites de surveillance de la qualité de l'air, ATMO





En 2024, trois sites complémentaires seront établis en zone urbaine de Perpignan (Boulevard Edmont Michelet, Avenue de Prades et Boulevard de la France Libre), celui situé sur l'Av. du Docteur Torreilles sera déplacé sur l'Av. de la Massane et celui implanté sur le site péri urbain à Pézilla la Rivière sera supprimée car valeurs de NO2 très faibles.



Ces données sont récupérées et analysées par Atmo Occitanie.

ATMO Occitanie est l'Observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. ATMO Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

I.6.2.2 Dispositifs / outils de surveillance

PREVOIR, EXPLIQUER ET CARTOGRAPHIER LA QUALITÉ DE L'AIR

Les outils de modélisation utilisés pour prévoir et cartographier la qualité de l'air, prennent en compte les données mesurées, les émissions de polluants, leurs transformations chimiques dans l'atmosphère, la météorologie, la topographie et ainsi peuvent permettre de simuler la pollution, de l'échelle régionale à l'échelle de la rue.

Le réseau fixe sur le territoire de Perpignan Méditerranée est composé de 13 sites dont 3 stations de mesure automatiques surveillant en continu la qualité de l'air (voir tableau ci-dessous).

Utilisation des données référencées

- La modélisation de la qualité de l'air à l'échelle régionale et à l'échelle urbaine. Ces données servent notamment pour la prévision des épisodes de pollution et à l'évaluation de l'exposition des populations à la pollution de l'air.
  - ♦ Les émissions atmosphériques recensées dans un inventaire à l'échelle communale, pour 40 polluants et gaz à effet de serre (GES), et représentées sous forme d'une cartographie cadastrée au km².
  - ♦ Le suivi des mesures des poussières sédimentables (PSED) autour de 9 industries.

Ces dispositifs participent ainsi, en caractérisant la variation dans l'espace et dans le temps des concentrations de polluants :

- à l'évaluation de l'exposition de la population,
- à l'étude de l'efficacité de différentes actions visant à réduire les émissions de polluants.

DISPOSITIF A PROXIMITÉ DU TRAFIC

Les modèle ADMS Roads et ADMS Urban (commercialisés par NUMTECH) permettent de modéliser la dispersion des polluants à des échelles locales. Les concentrations obtenues tiennent compte des données météorologiques, des effets locaux liés à la topographie ou à la présence des bâtiments, des émissions des sources de polluants (an particulier le trafic).

ENVIRONNEMENT DES SITES INDUSTRIELS

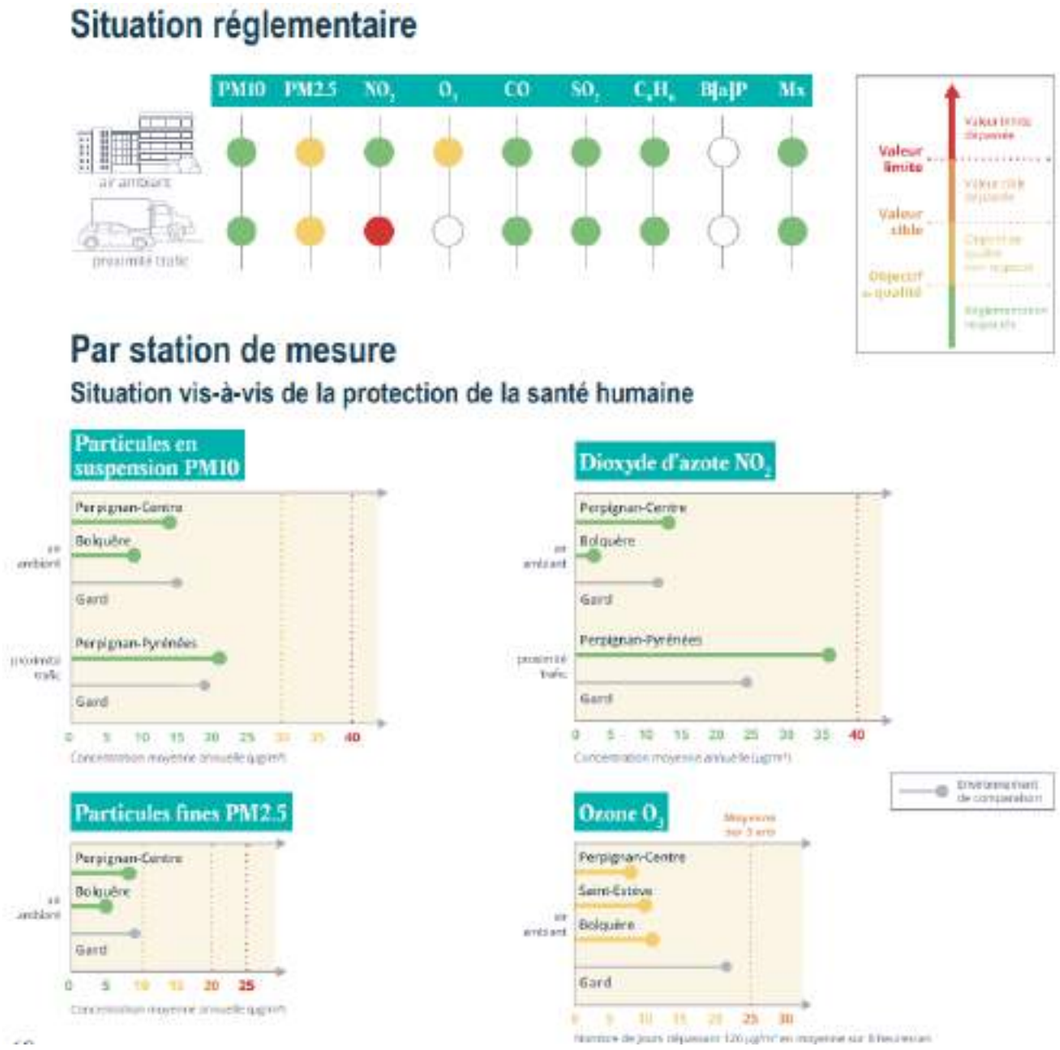
Le modèle ADMS4 (NUMTECH) permet principalement de déterminer la trajectoire précise des panaches industriels et de quantifier avec précision la redistribution des effluents autour des sites industriels. Il permet de simuler la dispersion et le dépôt de panaches composés de gaz et/ou de particules. Les simulations reposent en grande partie sur les conditions météorologiques locales (vitesse et direction du vent, structure verticale de l'atmosphère) qui conditionnent la dispersion des polluants.

I.6.3 RESULTATS DU DISPOSITIF DE MESURE

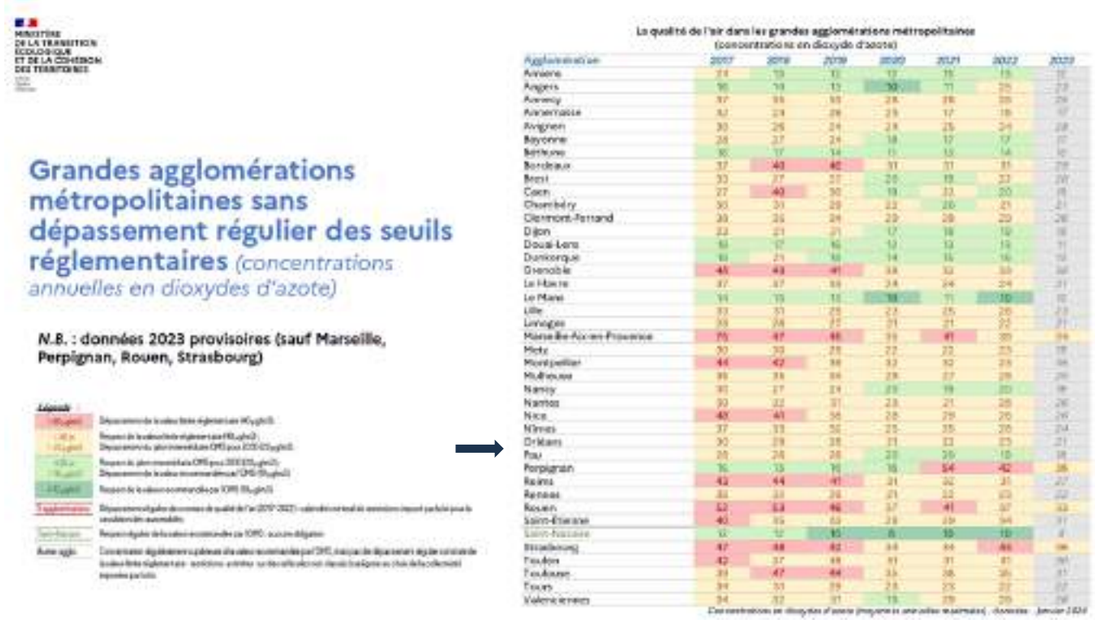
Grace à ces mesures régulières il est possible de surveiller les taux de concentration des différentes particules polluantes dans l'air.

Les résultats sur 2023 sont présentés ci-après (Réf. : ATMO Occitanie).

Figure 44 : Situation de Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Métropole vis-à-vis des différents paramètres de la qualité de l'air

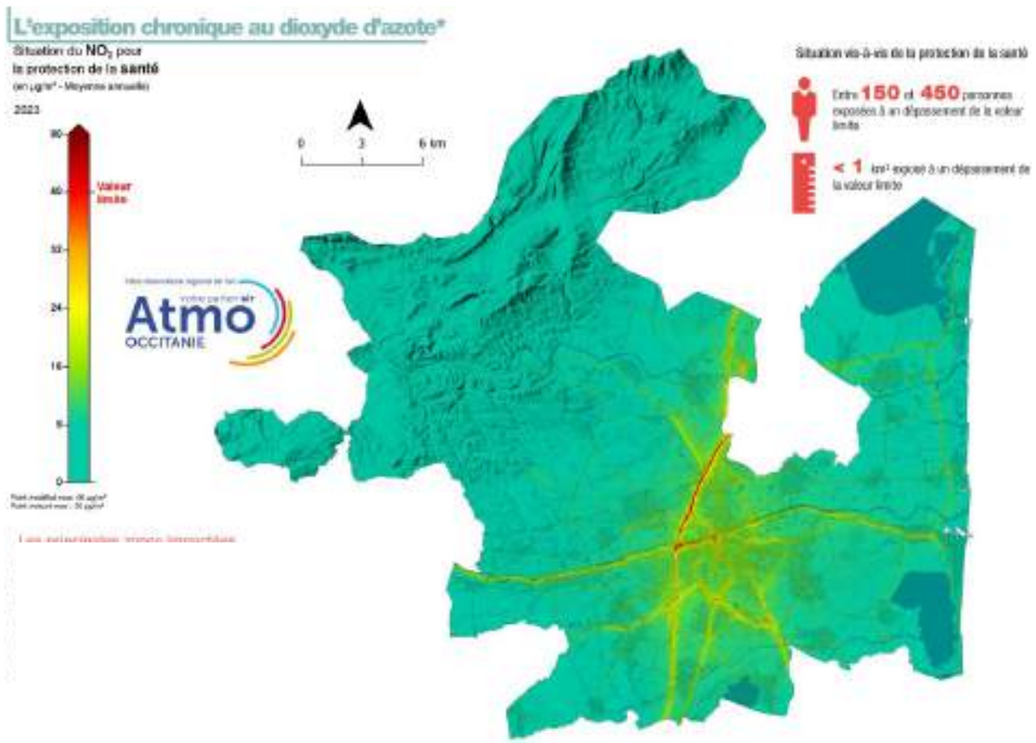


On constate que les concentrations de polluants diminuent à l'exception des niveaux de particules fines (PM2.5) relevés dans Perpignan qui restent stables. Le dernier résultat de 2023 communiqué par le ministère de la transition écologique pour l'Agglomération de Perpignan indique une tendance à la baisse avec un taux de 36 µg/m3.



Sur l'année 2023, le détail des concentrations annuelles mesurées et modélisées sont indiqués le schéma suivant.

Figure 45 : Localisation des émissions de NO_2, ATMO, Occitanie



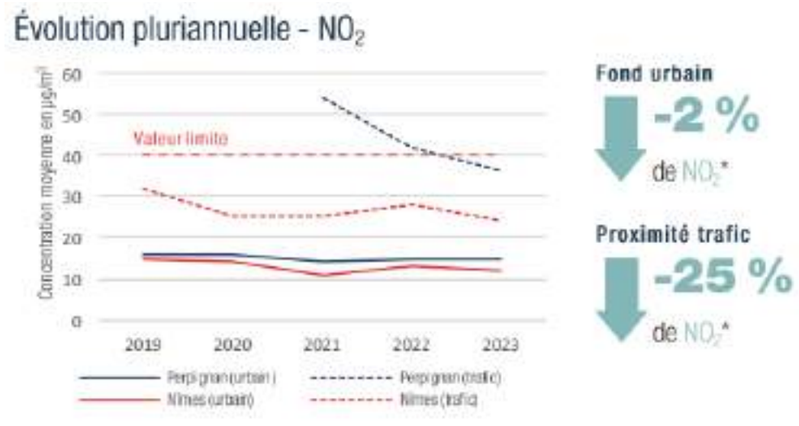
Nous pouvons constater qu'à proximité des axes routiers importants, tels que l'autoroute A9 et le Boulevard Edmond Michel, les valeurs annuelles de concentrations de NO_2 dépassent la limite réglementaire de 40 µg/m3. Cette carte de la modélisation nous informe aussi sur les niveaux de NO_2 élevé au niveau des boulevards Maréchal Joffre et des Pyrénées.

Ces taux reflètent le flux considérable de trafic mais peut aussi mettre en avant le manque de dispersion de la pollution due à la configuration étroite de certaines rues, notamment dans le centre-ville de Perpignan.

Néanmoins les valeurs de concentration diminuent en s'éloignant de ces axes de forte influence.

Sur le secteur du centre-ville on relève entre 15 et 20 µg/m3 en moyenne de taux de NO_2 et diminue jusqu'à moins de 15 sur les communes des alentours.

Figure 46. Evolution pluriannuel NO2



Concernant **l'ozone**, comme sur le reste de la région Occitanie, l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures) n'a pas respecté sur le territoire de Perpignan en 2023, malgré un été en 2023 moins chaud, moins propice à sa formation que celui de 2022.

Concernant les particules **$PM_{2.5}$**, les niveaux sont stables depuis 2022, mais les valeurs cibles et limites n'ont jamais été dépassées.

Figure 47 : Evolution pluriannuel PM2.5



Grâce à l'ensemble de ces résultats, on peut estimer les populations exposées chroniquement ou ponctuellement aux polluants dans l'air.

Figure 48 : Exposition chronique de la population aux polluants dans l'air – chiffre 2023



Tableau 58 : Exposition ponctuelle de la population aux polluants dans l'air entre 2019 et 2023



En 2022, six épisodes de pollution ont touché le département, tous liés aux particules en suspension.

I.6.4 LES MESURES PRISES

I.6.4.1 Communication et sensibilisation

PMM en partenariat avec le réseau ATMO offre une transparence sur les résultats des mesures et études menées tout au long de l'année.

Une communication précise est mise en place :

- La publication du bilan national de la qualité de l'air
- La diffusion au public des informations et prévisions relatives à la surveillance de la qualité de l'air ;
- La transmission aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'information et de recommandations ou des seuils d'alerte.

Dans le cadre de sa mission d'information, ATMO Occitanie met à votre disposition des outils de communication et de sensibilisation pédagogiques gratuits et destinés à tous les publics (https://atmo-occitanie.org).

I.6.4.2 Actions globales

Ce sont donc un ensemble de dispositifs et d'actions qui permettent d'assurer un suivi de la qualité de l'air. Il s'agit de :

- La surveillance, l'évaluation de la qualité de l'air à l'aide d'un réseau de stations de mesures (il y en a environ 650 réparties sur le territoire national) et d'outils de modélisation pour les polluants réglementés ;
- La réalisation de l'inventaire régional spatialisé des émissions de polluants atmosphériques et de leurs précurseurs ;
- L'évaluation de l'impact des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) sur la qualité de l'air.

Pour compléter ce dispositif permanent, des études ponctuelles peuvent être réalisées.
En 2022, des études sur le suivi des retombées de poussières ont été réalisées pour les carrières situées sur le périmètre de PMM : Baixas, Espira de l'Agly, sablière de Bompas, Vingrau, Montpins etc…

En 2023, une évaluation de la qualité de l'air autour du site de l'incinérateur de Calce a été réalisée.

Pour la réalisation de cette étude, un dispositif de surveillance a été mis en place dans l'environnement de l'UTVE de Calce (usine d'incinération).

I.6.5 CONCLUSIONS

En 2023, dans les Pyrénées-Orientales, comme sur le reste de la région, la qualité de l'air est globalement bonne avec des concentrations en polluants atmosphériques en dessous des seuils règlementaires. Toutefois, à proximité du trafic routier, les concentrations de NO2 peuvent dépasser la valeur limite annuelle, d'après les observations et la modélisation. En dehors de ces zones à fort trafic, les seuils réglementaires ne sont pas dépassés.

I.7 EAUX DE BAIGNADE

I.7.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le Code de la Santé Publique définit dans le livre III titre III Chapitre II Section 2 les règles sanitaires applicables aux eaux de baignade.

D'après l'article D1332-15 une eau de baignade est caractérisée par une zone où l'eau est de qualité homogène. La saison balnéaire correspond à la période susceptible d'accueillir un grand nombre de baigneurs. Le cas échéant, elle commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre. Une pollution correspond à :

- Une contamination microbiologique : présence d'*Escherichia coli,* d'entérocoques intestinaux ou de micro-organismes pathogènes.
- Une présence de cyanobactéries, macro algues ou de phytoplancton marin.
- Des déchets verre, plastiques, caoutchouc ou résidus pétroliers

Une pollution microbiologique ne doit pas dépassée les 72 heures dès que la qualité est affectée.

L'article D1332-20 définit les éléments figurants sur le profil de baignade. Il s'agit de :

- Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux du bassin versant.
- Une identification et une évaluation des sources de pollution potentielles.
- Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries des macro algues et du phytoplancton.
- L'emplacement des points de surveillance.

L'article D1332-22 donne la fréquence de révision de tous les éléments du profil de baignade :

- Tous les quatre ans pour les eaux de baignade de « bonne » qualité
- Tous les trois ans pour les eaux de baignade de qualité « suffisante »
- Tous les deux ans pour les eaux de baignade de qualité « insuffisante »

Chaque profil doit être mis à jour avant le début de la prochaine saison balnéaire.

La personne responsable d'une eau de baignade doit mettre en œuvre des mesures pour s'assurer que la qualité des eaux de baignade soit au minimum « suffisante » (article D1332-28).

Quand une eau de baignade est classée « insuffisante » pendant cinq années consécutives, une décision de fermeture du site est prise pour au moins la saison balnéaire suivante. Cette décision peut aussi être prise avant par le responsable du lieu s'il juge trop onéreux ou impossible d'atteindre une eau de qualité « suffisante ». (Article D1332-20).

Un affichage doit être présent à proximité du point de baignade en français et éventuellement d'autres langues. Les informations affichées sont les suivantes :

- Le classement de l'eau à la fin de la saison balnéaire précédente
- Les résultats du dernier contrôle sanitaire
- Le document de synthèse avec une description générale de l'eau de baignade et son profil
- En cas de pollutions à court terme lors de la précédente saison balnéaire, le nombre de jours où la baignade a été interdite.

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est régi par la Directive Européenne 2006/7/CE.
Cette Directive Européenne a été transcrite dans le droit français avec l'**Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.**

Les analyses doivent être effectuées à intervalles réguliers tout au long de la saison balnéaire. L'intervalle entre 2 analyses est au maximum d'un mois, 15 jours si les eaux de baignade sont soumises à une pollution à court terme. En début de saison, les dates prévisionnelles des analyses sont fixées entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le laboratoire. En cas d'empêchement, l'analyse sera effectuée au plus tard 4 jours après la date convenue initialement.

En cas de pollution à court terme, un prélèvement doit être effectué pour valider la fin de l'épisode de pollution. Ce prélèvement ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation et le classement des eaux de baignade. Si un prélèvement devait être écarté, un prélèvement supplémentaire sera réalisé 7 jours après la fin de l'épisode de pollution. Le classement des eaux de baignade est effectué sur a minima 16 échantillons ou d'au moins 8 échantillons si la saison balnéaire ne dépasse pas 8 semaines. Il prend en compte les 4 dernières saisons. Les eaux de baignade sont considérées de qualité insuffisante si les valeurs des 90es percentiles d'au moins d'un des paramètres sont supérieures aux valeurs limites relatives à la qualité.

Tableau 59 : Annexe de l'arrêté du 22 septembre 2008 définissant les limites de qualité

LIMITES DE QUALITÉ
POUR LE CLASSEMENT DES EAUX DE BAIGNADE

Pour les eaux intérieures

	A PARAMÈTRES	B EXCELLENTE qualité	C BONNE qualité	D QUALITÉ suffisante
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml).	200 (*)	400 (*)	330 (**)
2	Escherichia coli (UFC/100 ml).	500 (*)	1 000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile.
(**) Evaluation au 90e percentile.
UFC : unité formant colonies.

Pour les eaux côtières et les eaux de transition

	A PARAMÈTRES	B EXCELLENTE qualité	C BONNE qualité	D QUALITÉ suffisante
1	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml).	100 (*)	200 (*)	185 (**)
2	Escherichia coli (UFC/100 ml).	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile.
(**) Evaluation au 90e percentile.
UFC : unité formant colonies.

I.7.2 POINTS DE PRELEVEMENT ET RESULTATS DU SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

La qualité des eaux de baignade respecte la réglementation en vigueur avec des qualités toutes évaluées à « excellente » depuis 2018. Seule la plage du Sardinal poste de secours à Canet-en-Roussillon était de qualité « bonne » entre 2014 et 2018.

Tableau 60 : Classement des eaux de baignade en 2020, 2021 et 2022.

Commune	Nom plage	2020	2021	2022
Le Barcarès	Plage du Lydia	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage des 3 colonnes	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du Lido	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage digue sud du port	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du village	Excellent	Excellent	Excellent
Torreilles	Plage Nord	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage Centre	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage sud	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage Auque 30/09/2010	Excellent	Excellent	Excellent
Sainte Marie	Plage du camping municipal	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage centrale	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du 4eme épi	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du 3eme épi	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du 2eme épi	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du 1er épi	Excellent	Excellent	Excellent
Canet	Plage du sardinal poste de secours	Excellent	Excellent	Excellent
	Sardinal nord	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage du Roussillon	Excellent	Excellent	Excellent
	Plage centrale	Excellent	Excellent	Excellent
	Grand large	Excellent	Excellent	Excellent
	Marenda	Excellent	Excellent	Excellent
	Mar estang	Excellent	Excellent	Excellent
	Lido Nord	Excellent	Excellent	Excellent
	Lido Sud	Excellent	Excellent	Excellent
Villeneuve de la Raho	Retenue touristique de la Raho	Excellent	Excellent	Excellent

Figure 49 : Cartographie des résultats de la qualité de baignade sur les points de prélèvement

I.7.3 CONCLUSION

Tous les points de baignade sur le territoire de PMM sont de qualité excellente selon la Directive Cadre Européenne 2006/7/CE depuis la saison balnéaire 2020.

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Cartographie de la qualité des points de baignade

PURE environnement sas

Perpignan Méditerranée Métropole

Source : OpenStreetMap
SCR: Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Qualité des eaux de baignade

- Excellente
- Bonne
- Suffisante
- Insuffisante

2020	2021	2022

N

Plage du Lydia
Plage des 3 colonnes
Plage du Lido
Plage digue sud du port
Plage du village
Plage Nord
Plage Centre
Plage Sud
Plage de l'Auque
Plage du Camping municipal
Plage centrale
Plage du 4ème épi
Plage du 2ème épi
Plage du 1er épi
Plage du Sardinal poste de secours
Sardinal Nord du port
Plage du Roussillon
Plage Centrale
Plage de la Marenda
Plage Mar Estang
Plage du Lido Nord
Plage du Lido Sud
Retenue touristique de la Raho

0 1 2 km

1:60 000

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'ESTIMATION DES TAUX DE REMPLISSAGE MENSUELS SUR LES COMMUNES DU LITTORAL DE PMM

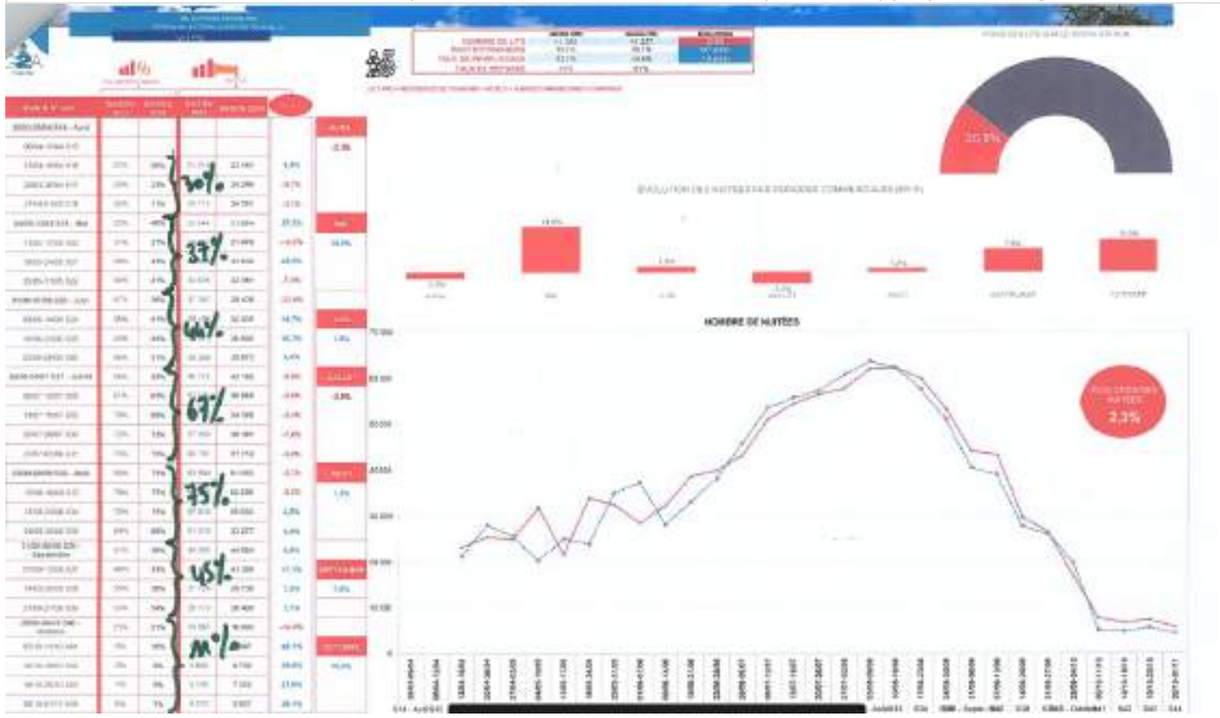
Coefficients de pointe mensuels fournis par le SDAEP Bordure Cotière Nord

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	MOYENNE	Taux de remplissage logement touristique %	
Janvier	0,67	0,47	0,62	0,72	0,62	0	%
Février	0,61	0,44	0,63	0,68	0,59	0	%
Mars	0,66	0,58	0,66	0,76	0,665	0	%
Avril	0,80	0,89	0,76	0,88	0,8325	14	%
Mai	0,86	1,04	0,89	0,93	0,93	21	%
Juin	1,19	1,38	1,18	1,11	1,215	42	%
Juillet	1,99	2,00	1,83	1,65	1,8675	90	%
Août	2,17	1,96	2,05	1,87	2,0125	100	%
Septembre	1,01	1,06	1,23	1,08	1,095	33	%
Octobre	0,72	0,77	0,84	0,81	0,785	10	%
Novembre	0,64	0,64	0,61	0,75	0,66	0	%
Décembre	0,63	0,71	0,65	0,73	0,68	0	%
						309	%

soit environ 3 mois plein en saison touristique

on fait l'hypothèse que pour un coef de 0,65, pas de population touristique

entre un coef de 0,65 et 2, cela correspond à la consommation touristique => on applique une régression linéaire Taux remplissage = 74,07 x coef mensuel -48,18



Graphe issu de l'étude réalisée par l'Observatoire de l'activité touristique à Canet en Roussillon

Taux de remplissage par semaine entre Avril et Octobre 2024 => on arrive à un taux de remplissage de 309 % sur l'année soit environ 3 mois plein

ANNEXE 2 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DES DECHETS DESTINEES AUX CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS

GLOSSAIRE

[1] **ZRE : Zone de Répartition des Eaux** : Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

[2] **CLE** : Commission Locale de l'Eau. Cette commission est créée par le préfet. Elle est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE (Schéma de Gestion et Eaux). Elle est présidée par un élu et est composée de 3 collèges dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- Les collectivités territoriales leurs groupements, et les établissements publics locaux ;
- Les usagers, les propriétaires fonciers et des organisations professionnelles et des associations concernées
- Collège de l'Etat et de ses établissements publics

[3] **UG** : Unité de Gestion des nappes du Pliocène

[4] **SMIPEP :** Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable

[5] **RDDECI :** Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

[6] **Séparatif** : réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et tout ou en partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement

[7] **Unitaire** : Réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

[8] **DO** : Déversoir d'orage. Tout ouvrage équipant un système de collecte en tout ou partie unitaire et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte. Un trop-plein de poste de pompage situé à l'aval d'un secteur desservi en tout ou partie par un réseau de collecte unitaire est considéré comme un déversoir d'orage dans l'arrêté du 15 juillet 2024.

[9] **STEU** : Station d'épuration. Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, du déversoir en tête de station et d'éventuels ouvrages de dérivation en cours de traitement

[10] **DBO5** : Demande Biologique D'Oxygène sur 5 jours

[11]

[12] **DCO** : Demande Chimique en Oxygène

[13] **MES :** Matières En Suspension

[14] **Eutrophisation :** Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

[15] **EH :** Equivalent Habitant

[16] **PAPI** : Plan d'Actions et de Prévention des Inondations

[17] **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

[18] **DMR** : Déchets Ménagers Recyclables

CAHIER DES
RECOMMADATIONS TECHNIQUES

La Direction Valorisation des Déchets
& de l'espace public

EDITION 2024

Sigles et acronymes

CS : collectes séparées
DAE : déchets des activités économiques
DASRI: déchets d'activités de soins à risques infectieux
DD: déchets dangereux
DEEE: déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : déchets ménagers et assimilés
DNDAE: déchets non dangereux des activités économiques
DNDNI: déchets non dangereux non inertes
DVDEP : Direction de la valorisation des déchets et de l'espace public
EMR : Emballages ménagers recyclables
OM : Ordures ménagères
PMMCU : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
REP : responsabilité élargie du producteur
RS : redevance spéciale
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMI: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
TI: Tarification incitative
ZDZG: Zéro déchet zéro gaspillage (territoires)

Contacts utiles

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : 04.68.08.80.10

Direction Valorisation des Déchet et de l'Espace Public : 04.68.08.63.40

Demande d'informations : accueil.dechets@perpignan-mediterranee.org

Demande ou réparation de contenant : contenants.dechets@perpignan-mediterranee.org

Table des matières

Avant-propos 1
Sigles et acronymes 2
Contacts utiles 2
1. Caractéristiques principales de la gestion des déchets ménagers 4
2. Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte 9
3. Collecte en porte-à-porte : mise à disposition des contenants et organisation de la collecte 11
4. Collecte en apport volontaire 14
5. Prestations de collecte spécifiques 20
6. Dimensionnements et préconisations concernant les espaces de stockages 21
7. La gestion des biodéchets 22
8. Disposition spécifiques applicables aux producteurs de déchets non ménagers 22
9. Les déchèteries et les centres de recyclages 24

1. Caractéristiques principales de la gestion des déchets ménagers

Définitions

Le Code de l'Environnement définit un déchet comme : *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».*

Les déchets ménagers : *les déchets ménagers renvoient aux déchets provenant de l'activité domestique des ménages. Ils comprennent les ordures ménagères, les emballages recyclables ainsi que les déchets fermenticides.*

Les déchets assimilés : *les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.*

Déchets des activités économiques (DAE) : *selon l'article R541-8 du Code de l'Environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.*

Déchets dangereux : *les déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux, qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.*

Déchets inertes : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les opérations de pré-collecte et de collecte *: livraison et maintenances des contenants. Ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets.*

Élimination : *ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits, ou d'énergie.*

Valorisation : *toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.*

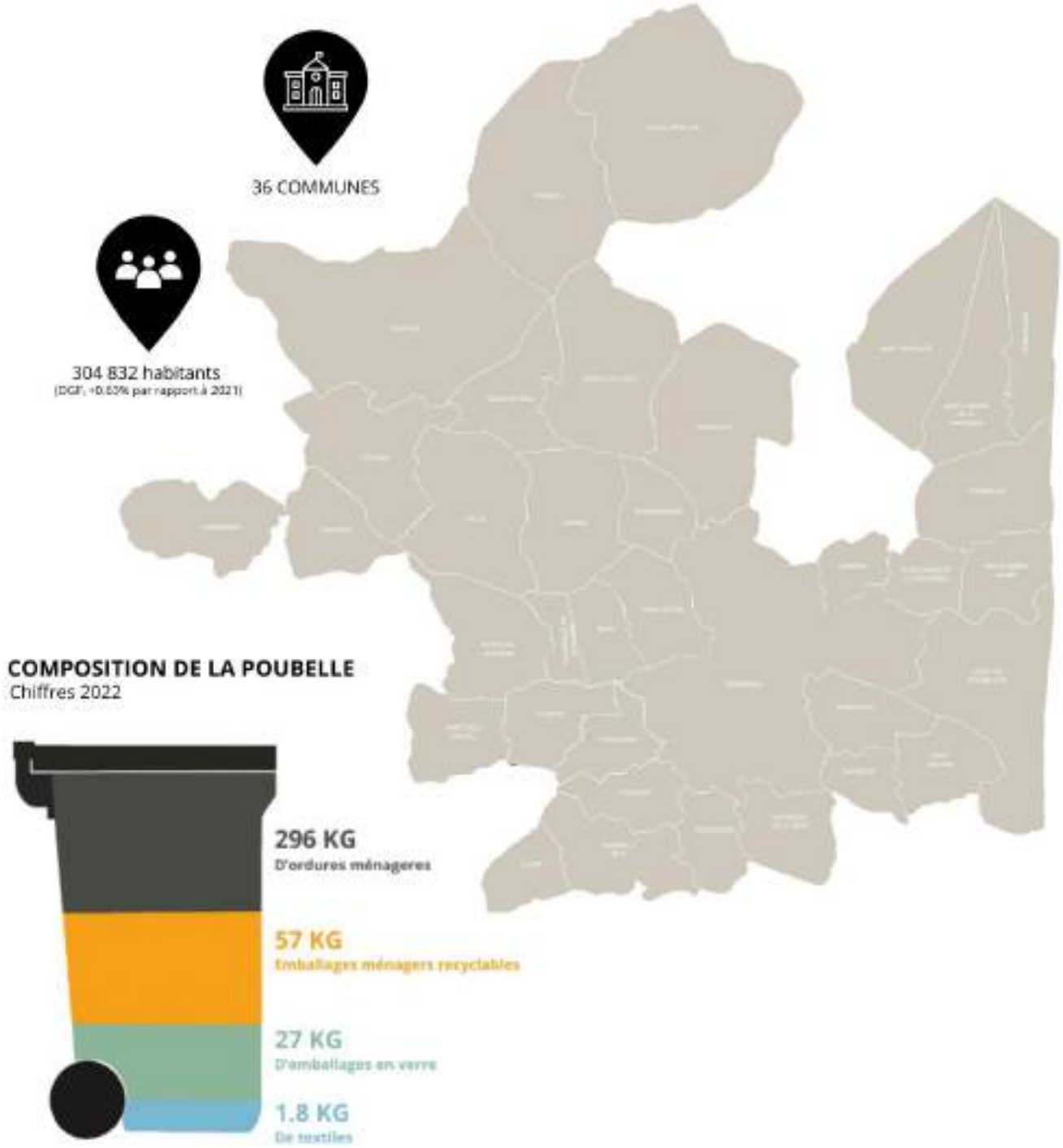
Recyclage : *toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement*

ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1)

Réemploi : *ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.*

Économie circulaire *: développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés où redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.*

Quelques chiffres clés de la gestion des déchets sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.



LE MATÉRIELS DÉPLOYÉS SUR LE TERRITOIRE

Chiffres 2023

ORDURES MÉNAGÈRES			CAP BIODECHETS
CONTENEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	38
97 664	875	508	
DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES			BACS À DÉCHETS VERTS
CONTENEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	4 891
86 733	797	461	
VERRE			TEXTILE
CONTENEURS AÉRIENS	CONTENEURS ENTERRÉS	DÉCHÈTERIES	VOIE PUBLIQUE & DÉCHÈTERIE
892	443	12	211

Les orientations stratégiques de PMMCU en matière de déchets

Les objectifs de la Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public en matière de déchets s'inscrivent dans les objectifs nationaux.

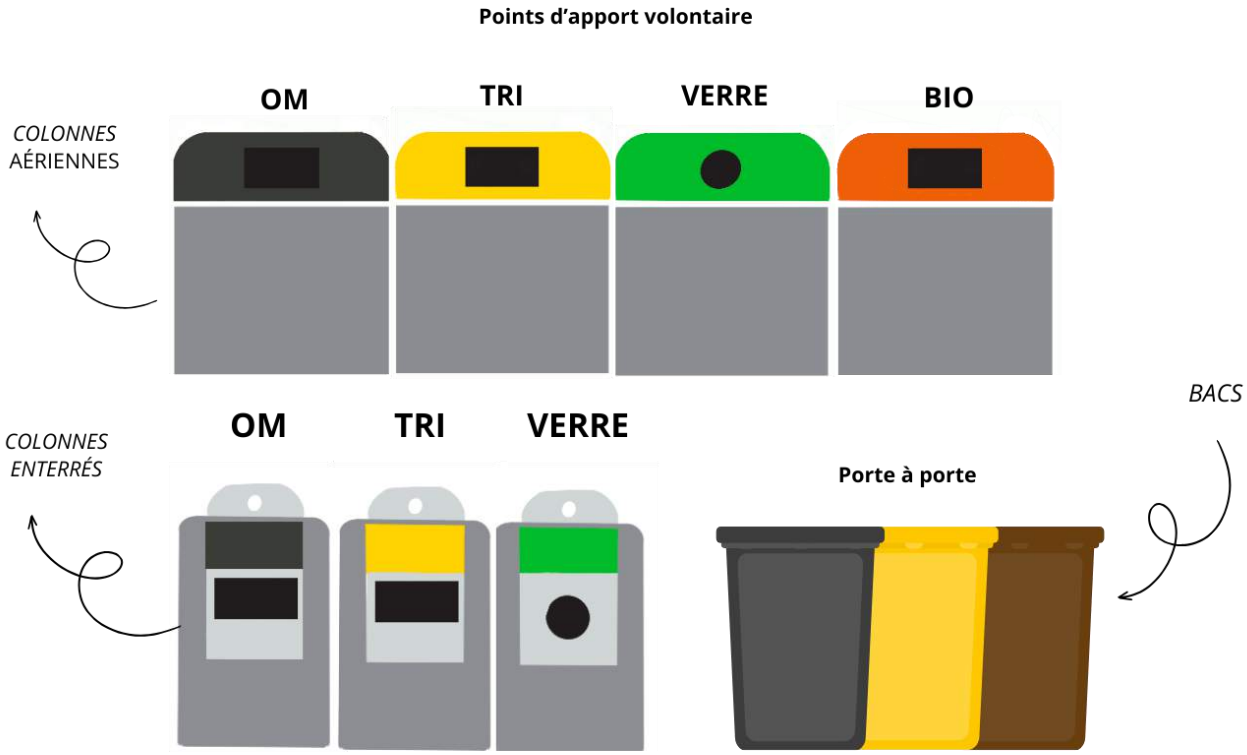
- Réduction des ordures ménagères : déploiement du tri sélectif sur le territoire (emballages, verre, bio déchets.)
- Déploiement des actions pour écarter les bio déchets et les déchets recyclables des OM. Communication > ambassadeurs) - Améliorer la qualité du tri

Les différents dispositifs de collecte

Au sein de PMMCU, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la DVDEP. La collecte est organisée selon deux modes de collecte :

- Le porte à porte
- L'apport volontaire.

La DVDEP définit le mode de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables appliqué auprès de chaque usager.



2. Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte

Selon la R437 - Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé des agents de collecte

Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordres doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir :

- Des voies de circulation conçues avec des chaussée lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères la création d'un point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagé.

- Les pentes longitudinales des chaussées doivent être inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter et à 10 % lorsqu'il est susceptible de s'arrêter. Les changements de pente doivent être progressifs de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements et accessoires (marche pieds…) ; les ruptures de pente brutales ou trop accentuées sont proscrites.

- Il convient de vérifier la giration des véhicules au niveau des intersections

- Les arbres et haies sont correctement élagués de manière à permettre le passage du véhicule.

- Aucun mobilier ou équipements (lampadaire, signalisation, câbles, potelets…) ne doit entraver la libre circulation du véhicule de collecte.

Le véhicule devra pouvoir circuler suivant les règles du Code de la route. Les marches-arrières pour accéder aux points de collecte sont progressivement supprimées et formellement interdites pour tout nouvel aménagement ; seules les manœuvres de retournement du véhicule sont tolérées.

Le cas des voies privées

Les voies privées doivent présenter les mêmes caractéristiques que les voiries publiques sur la largeur, le rayon de giration, les pentes et la résistance des voies à des véhicules de collecte. L'accès ne se fera qu'après accord écrit de l'ensemble des propriétaires concernés ou de leurs mandataires (syndics).

En cas d'absence de protocole de sécurité, de difficulté d'accès ou d'incident survenu lors de la collecte, PMMCU se réserve le droit de mettre un terme au passage des véhicules de collecte dans les voies privées : les poubelles devront alors être présentées en bordure de voie publique.

Le cas des opération d'urbanisme en cours

La collecte des déchets ménagers sera réalisée en porte-à-porte, sous réserve que les normes de sécurité soient respectées et que la voirie permette la circulation d'un véhicule de collecte.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de prévoir la mise en place d'une voirie provisoire circulable pour un véhicule de collecte. Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte-à-porte ; les bacs devront être présentés sur des points de regroupement définis en bout de voie. De même si le stationnement provoque une gêne pour la circulation du camion, les bacs seront à présenter au niveau de la voie de circulation du camion la plus proche. L'accès des véhicules de collecte aux voies privées mêmes provisoires ne se fera qu'après accord écrit. Il

conviendra de prendre contact avec le Service collecte et exploitation de la DVDEP pour définir en amont les modalités de desserte pendant les travaux.

A noter que des panneaux indicateurs des noms de voies sont également nécessaires pour la livraison des bacs aux nouveaux arrivants.

Les déchets issus de l'aménagement type gros cartons n'étant des déchets ménagers ne sont pas à la charge de PMMCU. Le porteur du projet doit s'organiser avec les nouveaux habitants. (Mise à disposition d'un caisson, faire appel à un prestataire, apport en déchèterie)

3. Collecte en porte-à-porte : mise à disposition des contenants et organisation de la collecte

Le conteneur est affecté au logement et non à l'occupant.

Il est formellement interdit :

- de les utiliser pour d'autres usages que la collecte des déchets ménagers ;
- de les remiser hors du lieu habituel de stockage ;
- de les déplacer en vue de les affecter à un autre logement.

En vue d'être évacués par les véhicules de collecte, les déchets ménagers devront obligatoirement être stockés dans des contenants standardisés fournis par PMMCU.

Il est interdit :

- de déposer d'autres récipients que ceux fournis par PMMCU;
- de déposer des déchets en vrac ou en sacs, des encombrants, à côté des bacs ;
- de déverser des cendres chaudes dans les bacs.

Tableau : caractéristiques des contenants (cm)

Volume	**120 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**	**770 L**
OM						
TRI						
Dimensions Largeur Profondeur Hauteur	 480 553 932	 480 737 1004	 580 738 1003	 585 880 1112	 1258 780 1213	 1258 780 1365

A noter que les dimensions des bacs actuels sont transmises à titre indicatif afin de permettre le dimensionnement du local. Ces dimensions sont amenées à évoluer en fonction des Marchés Publics passés par la collectivité, ainsi nous ne pouvons garantir leur respect et une marge doit donc être prise par rapport à ces valeurs.

Pour calculer le nombre de bacs on applique la formule :

$$\frac{\text{NOMBRE D'HABITANTS X VOLUME DE DÉCHETS PRODUIT (EN L/SEMAINE)}}{\text{CAPACITÉ DU BAC (EN L)}}$$

Les fréquences et jours de collecte sont définis par PMM en relation avec les communes.

Pour rappel :

- Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées en sacs fermés dans les bacs et les déchets recyclables doivent impérativement être déposés en vrac dans les bacs.

- Les bacs doivent être présentés couvercles fermés.

- Les récipients et les déchets qui se trouveraient sur la voie publique en dehors des plages horaires prévues ci-dessus sont passibles de sanctions. PMMCU se réserve le droit en accord avec la commune de retirer les bacs.

Habitat individuel

Conformément au règlement de collecte de PMMCU : les bacs doivent être stockés sur le domaine privé afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers et n'encombrent pas la voie publique.

En habitat individuel, les bacs mis à disposition pour les Ordures ménagères et les emballages recyclables varient entre 120 litres et 360 litres en fonction de la composition du ménage.

Le jour de collecte les bacs doivent être accessibles en limite de voie circulable par le véhicule de collecte ou sur les trottoirs de manière à ne constituer aucune gêne pour la circulation des usagers de la voie publique.

Les bacs doivent être présentés uniquement les jours de collecte. Aucun bac ne devra rester sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte. Ils doivent être remisés à l'intérieur des propriétés au plus tard le soir du jour de collecte.

Afin de faciliter la collecte dans les secteurs pavillonnaires et d'en réduire les nuisances, les bacs pourront être regroupés sur la voie publique. Des aires de présentation de bacs pourront être aménagées afin de présenter les bacs en bordure de voie accessible aux véhicules de collecte, dans le cas où leur sortie sur le trottoir est problématique (interruption des cheminements piétons, visibilité masquée…). La dimension de l'aire de présentation pourra être inférieure à celle du local dans la mesure où les bacs à ordures ménagères et les bacs à recyclables ne sont pas présentés à la collecte le même jour.

Habitat collectif

En habitat collectif, les bacs mis à disposition pour les ordures ménagères varient entre 660 l et 770 l en fonction du nombre et du type de logements.

Quand la configuration le permet, les bacs doivent être stockés sur le domaine privé afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers.

Dans le cas d'un programme neuf, l'aménageur doit prévoir un emplacement pour que les bacs soient

La sortie et le remisage des bacs sont à la charge de la copropriété ou de l'occupant. Les bacs doivent être présentés uniquement les jours de collecte. Les contenants doivent être placés de façon visible et accessible depuis la voie, en évitant toute gêne sur le domaine public pour les utilisateurs.

**Se référer page x pour le dimensionnements et préconisations concernant les espaces de stockages des déchets.*

La qualité du tri sélectif en bac dans l'habitat collectif étant très mauvaise, il est recommandé de privilégier l'apport volontaire pour ce flux.

4. Collecte en apport volontaire

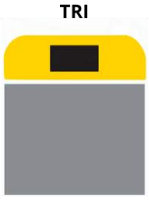
L'opportunité d'installer un dispositif d'apport volontaire de surface ou enterré sera étudiée en fonction du contexte et des contraintes de terrain.

Il conviendra de prendre contact avec le service pré-collecte de la DVDEP pour définir la faisabilité du projet.

La fréquence de vidage est adaptée à la vitesse de remplissage des conteneurs. Toutefois, pour que l'organisation de la collecte soit optimisée, il est indispensable de créer un maillage suffisant qui respecte un nombre de logements, sur l'ensemble de l'opération d'urbanisme.

Dans une logique d'optimisation des circuits (évolution technique et économique), des secteurs d'habitat vertical desservis en porte-à-porte pourront voir leur mode de collecte évoluer au profit de l'apport volontaire.

Caractéristiques des équipements

	CONTENEUR DE SURFACE			CONTENEUR ENTERRÉ		
FLUX	OM 	TRI 	VERRE 	OM 	TRI 	VERRE 
VOLUME	5 m³	5 m³	4 m³	4 m³ / 5 m³	4 m³ / 5 m³	4 m³ / 5 m³
DIMENSIONS (LxPxH)	1800x1600x1620	1800x1600x1620	1600x1539x2013			

Implantation des conteneurs de surface

Contraintes techniques

L'implantation d'un conteneur doit être faite sur un sol plat, stable prenant en compte l'écoulement des eaux.

Voirie : compatible avec les véhicule de collecte.

Distance : maximum de 3.50 mètres bord de cabine.

Poids : maximum 1.5 tonnes bout de flèche.

Hauteur : pas d'obstacles aérien sous 6.70 mètres pour les colonnes aériennes

Pente : maximale 8%

Accessibilité pour les usagers

Le conteneur devra être à proximité des logements et/ou sur le parcours habituel des résidents.
L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied, il est donc nécessaire de prévoir des cheminements piétons. L'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte. Enfin si nécessaire, un emplacement de « dépose-minute » peut-être prévu afin de sécuriser les usagers en véhicule.

Le financement

Pour les conteneurs de surface, le mode de financement se fera sur le budget investissement de Perpignan Méditerranée Métropole. La commune sera impactée par l'amortissement à partir du budget fonctionnement n+1 financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le choix de l'emplacement, le nombre et flux du/des conteneur(s) devra impérativement être validé au préalable par les services pré-collecte et exploitation de la DVDEP avant l'installation.

Implantation des conteneurs enterrés

Déploiement des colonnes enterrées dans le cadre :

- de secteurs cohérents de collecte ;
- de secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- de centre ancien afin de résorber la problématique des bacs sur le domaine public ;
- de secteur nouvellement urbanisé, renouvellement urbain / constructions neuves ;

Pour une implantation réussie, le point d'apport volontaire doit s'adapter à son environnement tout en tenant compte des contraintes opérationnelles de collecte et des aménagements.

Contraintes techniques

L'implantation d'un conteneur doit être faite sur un sol plat, stable prenant en compte l'écoulement des eaux.

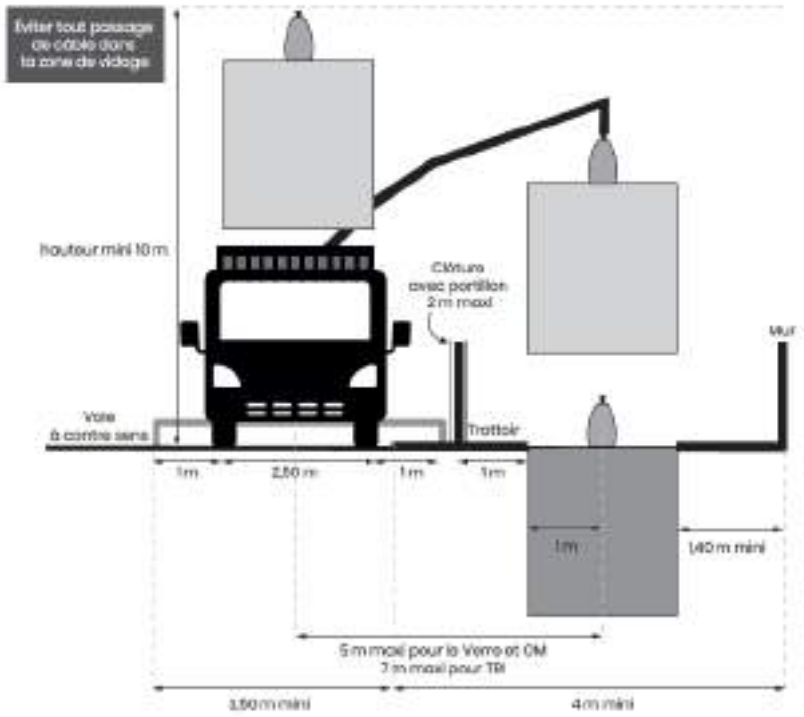
Voirie : compatible avec les véhicule de collecte.

Distance : maximum de 3.50 mètres bord de cabine.

Poids : maximum 1.5 tonnes bout de flèche.

Hauteur : pas d'obstacles aérien sous 6.70 mètres pour les colonnes aériennes

Pente : maximale 8%



Accessibilité des usagers

Le conteneur devra être à proximité des logements et/ou sur le parcours habituel des résidents.
L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied, il est donc nécessaire de prévoir des cheminements piétons. L'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte. Enfin si nécessaire, un dépose-minute peut-être prévu afin de sécuriser les usagers en véhicule.

Le financement

Espace privé : le mode de financement se fera sur le budget de l'aménageur. L'acquisition des conteneurs enterrés doit se faire auprès d' un fournisseur agrée et répondre aux exigences de PMMCU.

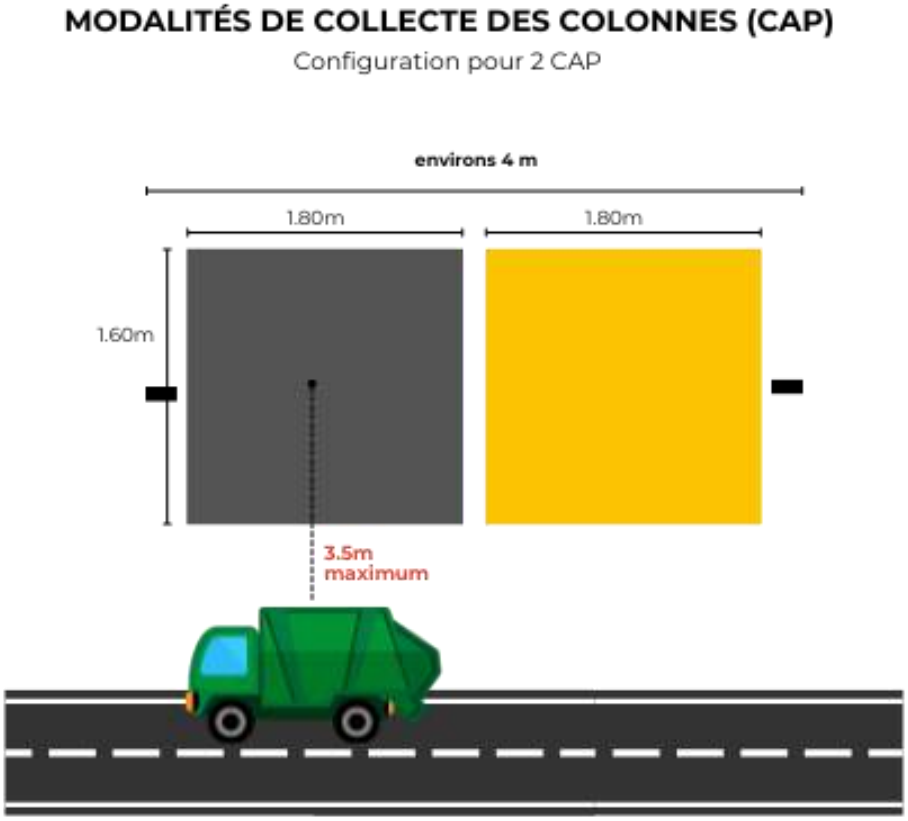
Les travaux d' aménagement relatifs aux conteneurs sont à la charge de l'aménageur.

Espace public : le mode de financement se fera sur le budget investissement de PMMCU. La commune sera impactée dès l'acquisition.

Le choix de l'emplacement, le nombre et flux du/des conteneur(s) devra impérativement être validé au préalable par les service pré collecte et exploitation de la DVDEP avant l'installation.

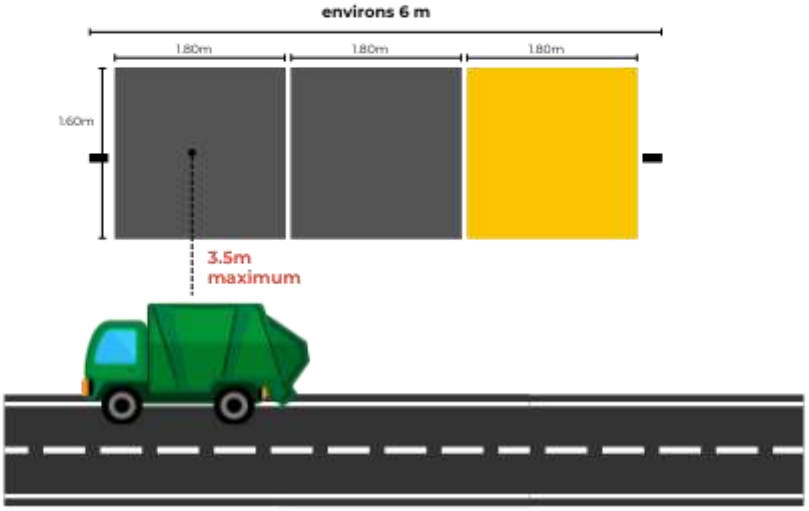
Les modalités d'implantation et de collecte des conteneurs (aérien et enterré)

Le crochet de la colonne doit se trouver au maximum à 3.50 mètres maximum de la voirie pour que le bras du camion puise procéder à la collecte en toute sécurité.



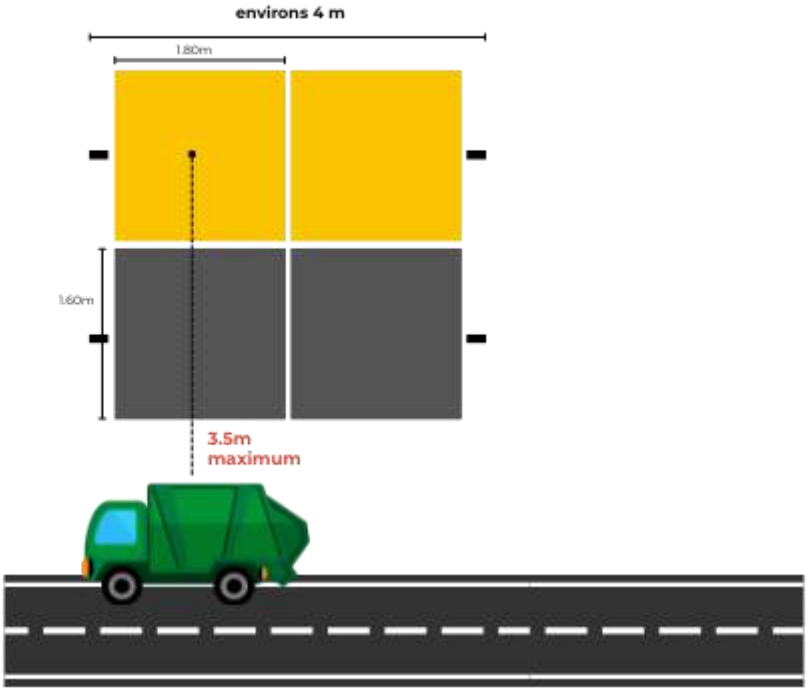
MODALITÉS DE COLLECTE DES COLONNES (CAP)

Configuration en linéaire



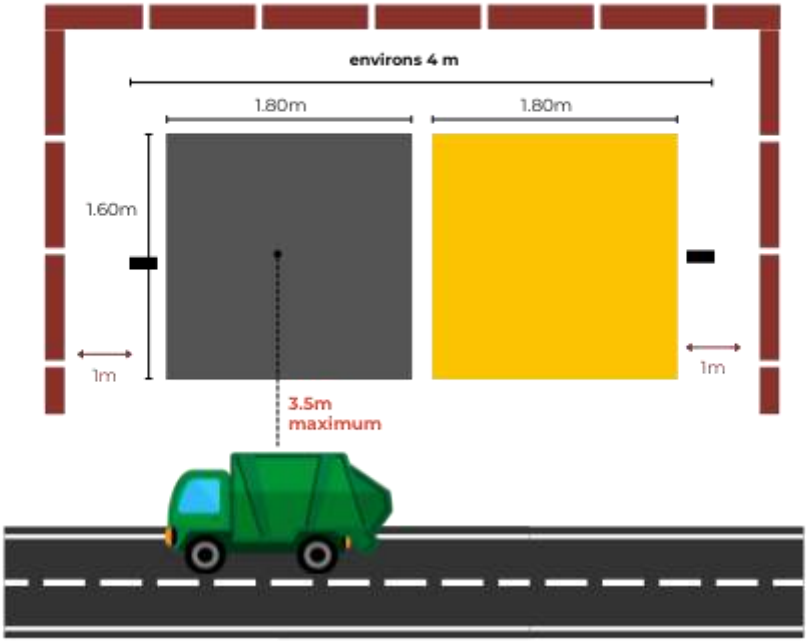
MODALITÉS DE COLLECTE DES COLONNES (CAP)

Configuration en carré

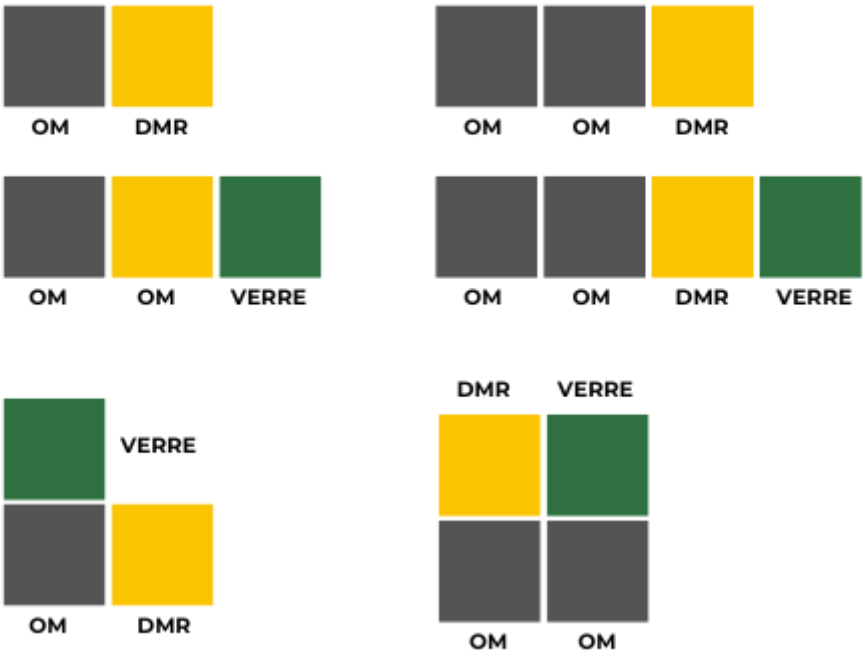


MODALITÉS DE COLLECTE DES COLONNES (CAP)

Configuration avec une logette



Différentes configurations possibles
en respectant les modalités de collecte



Implantation des conteneurs à verre

La collecte du verre est assurée en conteneur d'apport volontaire aérien ou enterré, de 4 m3.

Référentiel national

- Une moyenne de 34 kg/hab tous milieux confondus
- Une colonne pour 450 habitants en milieu urbain
- Une colonne pour 250 habitants en milieu rural

Lors des projets d'extension ou de renouvellement urbains, de nouvelles implantations de conteneurs à verre sont à étudier.

Quand cela est possible privilégier la dotation à proximité d'un point tri existant (OM et DMR).

*Il conviendra de prendre contact avec le Service pré collecte pour définir les modalités d'implantation

5. Prestations de collecte spécifiques

Certaines communes proposent une collecte des déchets verts et des encombrants issus des ménages. Il convient pour cela de se rapprocher de votre commune pour en connaître les modalités.

Les déchets verts

Les branchages doivent être présentés en fagots ficelés (sans fil de fer), ne dépassant pas un diamètre de 10 cm. La longueur des branches doit être au maximum de 1.50 mètre.

Le volume collecté sur chaque point de collecte ne doit pas excéder les 3m2 par adresse.
Au-delà, de cette quantité il conviendra d'aller en déchetterie.

Les encombrants

Les encombrants doivent être déposés dans les déchèteries ou dans les éco-sites, aux heures ouvrables (voir page24).

PMMCU propose un service de collecte de vos encombrants sur simple rendez-vous. Seuls les encombrants dont la demande a fait l'objet d'un enregistrement seront pris en charge par PMMCU. Les encombrants doivent être présentés, le jour même de la collecte, directement au sol. Les encombrants ne doivent pas poser de problèmes techniques par leur dimension et ne doivent pas dépasser les 50 kg par objet. Volume collecté autorisé 2m3 par collecte et par foyer.

Les textiles

Mise à disposition de colonnes textiles sur le territoire.
Collecté par un prestataire : Le Relais

6. Dimensionnements et préconisations concernant les espaces de stockages

Les locaux

Le local peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Le local doit être suffisamment dimensionné, et facile d'accès. Il est préconisé que le local soit sur le parcours habituel des habitants afin d'éviter les dépôts sauvages.

Prévoir si nécessaire plusieurs locaux pour répondre à cette exigence, facilement nettoyables (point d'eau et évacuation), non exposés aux intempéries.

Dans les ensembles d'habitats collectifs, il peut être judicieux de prévoir un espace supplémentaire au local tampon permettant le stockage des encombrants avant demande d'enlèvement ou leur dépôt en déchèterie.

Les dimensions du local de stockage :

- Une hauteur minimale de 2,20 mètres dont 1,60 mètre depuis le sol dépourvu de tout obstacle.
- Une surface suffisante permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres ;
- Une emprise permettant un stockage des bacs dans le sens de la longueur afin que les couvercles puissent facilement être manœuvrables ;

Espace de présentation des bacs

Un espace pour la présentation des bacs doit être prévu systématiquement en plus du local poubelle
La dimension de l'aire de présentation pourra être inférieure à celle du local dans la mesure où les bacs à ordures ménagères et les bacs à recyclables ne sont pas présentés à la collecte le même jour.

Cet espace doit être en limite de voie circulable par le camion de collecte, a un endroit ne gênant pas les circulations piétonnes cyclistes ou automobiles (maximum 5 m). Les bacs devront être placés de façon à être accessibles depuis le domaine public sans que les agents n'aient à rentrer sur le domaine privé pour chercher les bacs.

Les logettes

La logette doit être suffisamment dimensionnée, et facile d'accès.

Le retour d'expérience des logettes dans le collectif n'est pas très positif. La gestion de ces espaces est parfois très compliquée. (dépôts illégaux, encombrants, incivisme des usagers.)

AJOUTER PHOTOS

7. La gestion des biodéchets

PMMCU favorise l'émergence d'actions concrètes et novatrices qui visent à réduire, réutiliser et recycler les déchets. Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités se doivent de proposer des solutions de valorisation des déchets fermentescibles.

A ce jour, la stratégie de PMMCU est de déployer la solution du composteur individuel et du composteur partagé.

Dans cette logique dans le cadre d'opération neuve il est recommandé de réserver un espace de verdure permettant l'installation d'un composteur partagé.

8. Disposition spécifiques applicables aux producteurs de déchets non ménagers

La redevance spéciale

Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des entreprises, commerces, artisans, établissements publics, établissements de santé et associations.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de 2 critères :

- **l'origine des déchets :** commerces, entreprises, artisans, administrations,

- **leur nature :** ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les ordures ménagères.

Obligations du producteur, qui pendant la durée du contrat s'engage à respecter le règlement de collecte des déchets ménagers, notamment concernant les modalités de présentation des déchets à collecter et la mise en œuvre des collectes sélectives.

La redevance spéciale présente plusieurs avantages :

- Elle sensibilise et permet de responsabiliser les producteurs de déchets à la gestion de leurs déchets.
- Elle contribue à l'amélioration du service de collecte puisqu'elle permet une éviction des déchets non désirable des flux pris en charge.

Les déchets des manifestations communales

Les déchets assimilés issus des manifestations communales (ordures ménagères, biodéchets, verre, déchets recyclables) sont pris en charge par la DVDEP sous conditions :

- Demande préalable de contenants et de collecte auprès des services de la DVDEP dans un délai minimum de 15 jours avant le début de la manifestation.

- Présentation des contenants pour la collecte à l'emplacement défini.

- Respect des consignes de tri.

Les déchets des marchés de plein vent

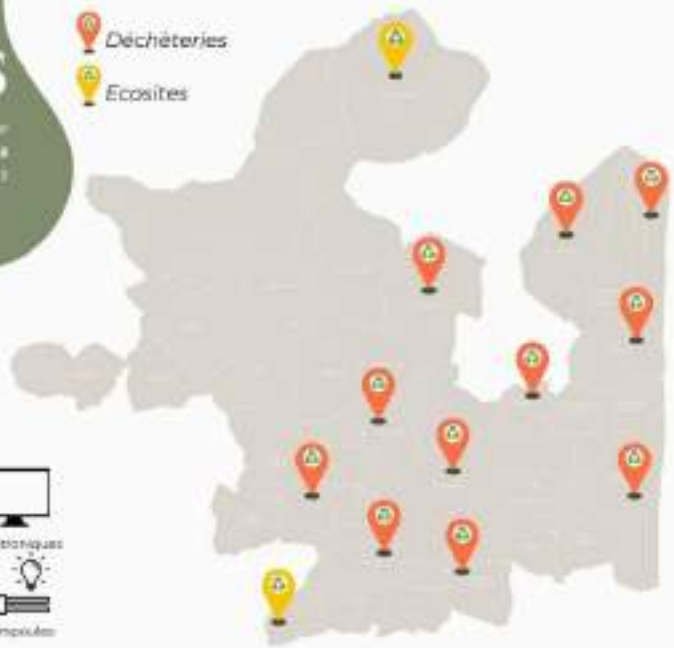
Déploiement progressif du tri (cartons et bio déchets) sur les marchés de plein vent.

L’accès des professionnels et producteurs de déchets non ménagers en déchèterie.

L'accès des artisans-commerçants est autorisé en déchèteries, conformément aux conditions et modalités définies par PMMCU. Les véhicules ne doivent pas dépasser un PTAC de 3.5 tonnes.

LES DÉCHÈTERIES

Perpignan Méditerranée Métropole met à votre disposition sur son territoire **10 déchèteries communautaires**, *un centre d'accueil de déchets verts et* **2 éco-sites**



LES DÉCHÈTS



LES DÉCHÈTS



LES CONDITIONS
pour se rendre en déchèterie

➪ **CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE**

Les demandes de badge se font en ligne, à l'accueil du siège de Perpignan Méditerranée Métropole ou bien dans votre Mairie.

Je fais ma carte en ligne https://perpignanmediterranee.metropole.fr

➪ *ACCÈS LIMITÉ À TOUT VÉHICULE > À 3.5T*

Une question ? Contactez la Direction valorisation des Déchets et de l'Espace Public au 04.68.08.63.40

LES DÉCHÈTERIES

Canet-en-Roussillon
Traverse de Calvisany, lieu-dit « Mas d'en Victor » - 04 68 67 51 23
Lundi au Samedi: 9h30 à 12h et 14h à 19h30. Dimanche et jours fériés 9h00 à 12h00

Saint-Estève
Chemin de Roua Nau-dit « Al Grec » 66240 St-Estève 04 68 56 03 44
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h et 14h à 19h30. Dimanche et jours fériés 9h00 à 12h

Le Barcarès
Av. du Stade, 66420 Le Barcarès
04 68 73 71 43
Lundi au Samedi: 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Torreilles
Route Départementale 11, 66440 Torreilles lieu-dit El Clos d'en Santa
09 53 72 67 03
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h et 14h à 19h30. Dimanche et jours fériés 9h30 à 12h

Perpignan
165W, Av. Louis de Broglie, 66000 Perpignan 06 49 48 57 49
Lundi au Samedi: 9h00 à 19h00. Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h00

Bompas
Fermé pour cause de télétravail 66430 Bompas 04 68 56 00 06
Lundi au Samedi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Fermé les dimanches et jours fériés

Canohès
Voie Communale 108, Lieu Dit « les Estanyols, 66680 Canohès 04 68 56 98 88
Lundi au Samedi: 9h30 à 12h et 14h à 19h30. Fermée les dimanches et jours fériés

Le Soler
Route de Perpignan, Lieu-Dit « El Pont d'Abril », 66270 Le Soler 04 68 08 09 56
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30. Dimanche et jours fériés 9h00 - 12h00

Saint-Hippolyte
Route D 81 Lieu-dit « le Fils Nord », face au CTC, 66510 Saint-Hippolyte
04 68 28 57 84
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h et 14h à 19h30. Fermée les dimanches et jours fériés

Villeneuve de la Raho
Lieu-dit les « les Salines »
RD 8, 66180 Villeneuve de la Raho
04 68 08 64 50
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h et 14h à 17h30. Dimanches et jours fériés 9h00 - 12h00

Rivesaltes
Lieu-dit « la Cardère sud » - Route de Vingrau, 66600 Rivesaltes
04 68 08 89 69
Lundi au Samedi: 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30. Dimanche et jours fériés 9h00 à 12h00

DÉCHÈTERIE HORS COMMUNAUTÉ

Latour-de-France
Route d'Estagel, 66720 Latour de France, 04 68 29 04 64
Lundi : 9h00 à 12h00
Mardi à Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h

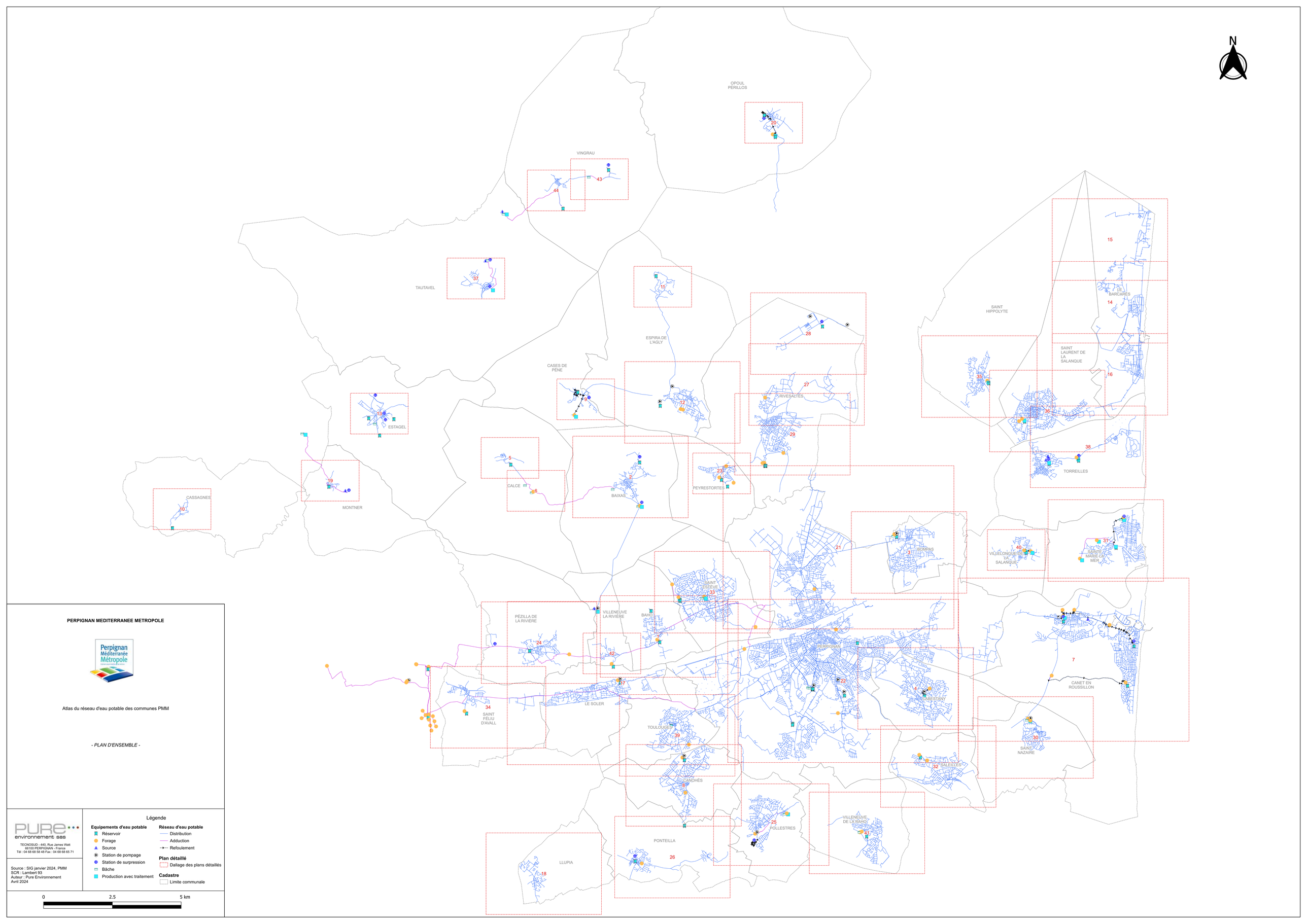
ECOSITES

Déchets autorisés
Le volume ne doit pas excéder 100m3
Encombrants - textiles - verre à déchets verts

Llupia - Chemin de départ du Conseil Départemental 66300 Llupia
09 63 57 24 21
Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les samedis et dimanches : De 8h00 à 12h00. Fermée le mercredi

Opoul Perillos - Route de Tuluc 66600 Opoul 04 68 61 04 23
Mardi et Samedi 8h à 12h
Fermé les dimanches et jours fériés

9. Les déchèteries et les centres de recyclages



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Atlas du réseau d'eau potable des communes PMM

- PLAN D'ENSEMBLE -

TECNOSUD - 440, Rue James Watt
66100 PERPIGNAN - France
Tél : 04 68 68 58 48 Fax : 04 68 68 65 71

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Plan détaillé
- Dallage des plans détaillés

Cadastre
- Limite communale

0 2.5 5 km

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Synoptique des équipements d'eau potable des communes PMM

- PLAN D'ENSEMBLE -

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Bâche de reprise
- Captage, Eaux Superficielles
- Forage, Karst
- Forage, Pliocène
- Puits, Nappe Alluviale
- Puits, Quaternaire
- Vanne de sécurisation

- Adduction
- Distribution
- Adduction/Distribution
- Maillage non utilisé

Unité de Gestion SAGE Nappes du Roussillon
- UG Agly Salanque - PMM
- UG Vallée de la Têt - PMM
- UG Aspres Réart - PMM
- UG Bordure Côtière Sud - PMM
- UG Bordure Côtière Nord - PMM
- Hors Unité de Gestion SAGE - PMM

0 2,5 5 km

N

Eaux de BRL
LEUCATE
CF3bis Cap de Front
CF4 Cap de Front
LE BARCARES
ST HIPPOLYTE
F1N4bis Conangle
F1N3 Conangle
F2 Ancienne gare
F6N4bis Mollague
F6N3 Mollague
F2N3 Camp de Rompuda
F4N3bis Varaxte
F2N4bis Camp de Rompuda
F7N3 Pla Sant Jean
F7N4 Pla SaintJean
F3N3 El Prats
F2 Ville
ST LAURENT DE LA SALANQUE
F2 Aychagadou
F1 Aychagadou
F4 Coutious
TORREILLES Plage
TORREILLES Village
SAINTE MARIE LA MER Plage
SAINTE MARIE LA MER Village
F4 Sainte Marie
F3 Oliou
F2 Sourrades
F1 Château d'eau du Christ
F2 Tilleuls
VILLELONGUE DE LA SALANQUE
F2 Château d'eau
Puits Près les vignes
BOMPAS
F Aimé Giral
F Bir Hakeim
PERPIGNAN Square
PERPIGNAN Moyen Service Est
PERPIGNAN Château Roussillon
PERPIGNAN Moyen Service Nord
PERPIGNAN Bas Service Rive Gauche
PERPIGNAN Bas Service Rive Droite
F9 Hort d'Anamé
F1bis
F4bis
F8 Bombarde
CANET EN ROUSSILLON Village
CANET EN ROUSSILLON Plage
F10
F7 La Marende
F3 La Butte
F4 La Madeleine
CABESTANY
F Parc des Sports
F2 Mas Courel
F1 Les Crouettes
SALEILLES
F6 Camp d'en Barrère
F5 Camp d'en Barrère
SAINT-NAZAIRE
PERPIGNAN Haut Service
PERPIGNAN Catalunya
F2 Village
F3 Chemin de la Poterue
VILLENEUVE DE LA RAHO
F3 la Devèze
POLLESTRES
F2 Rec del Mol
PONTEILLA
PONTEILLA Nyls
F Terrain de Sports
Eaux CDC DES ASPRES
LLUPIA
Eaux CDC DES ASPRES
TOULOUGES
F3 Parc du Clairfont
F Mas d'En Cèbe
CANOHES
F3 Les Vignes
F Las Vignes (d'en Parmi (Secours))
CALCE
BAIXAS
F Lou Peyrou
PEYRESTORTES
F3 Château d'eau
F2 La Devèze
Opoul Perillos
F Courgranes
VINGRAU Pas de l'Echelle
VINGRAU
Caune de l'Arago Verdouble
Les Canals Verdouble
TAUTAVEL
ESPIRA DE L'AGLY Hameau de Montpins
ESPIRA DE L'AGLY
F4
CASES DE PENE
Notre Dame de Pene
RIVESALTES Espace Entreprise Méditerranée
Forage du Camp
F5 Mas de la Camuque
F4 Chemin Vingrau
RIVESALTES
F3bis Mas Rombaud
F1bis Moulin à soufre
P1 Château d'eau
F2 bis
ESTAGEL
LATOUR DE FRANCE
P1
P2
MONTNER
CASSAGNES
Prise d'eau conduite forcée barrage Agly
BELESTA
PEZILLA LA RIVIERE
F Mas Blanes
VILLENEUVE DE LA RIVIERE
F2
BAHO
F3bis Chemin de Villeneuve
F2 Courrette
F3 Ouillastre
F1 Le Belvédère
ST ESTEVE
F2 Ets Horts
CORNEILLA LA RIVIERE
PEZILLA (HLM)
F Pédra Ferral
F1 Pézilla
NF1 NF2
C4
MILLAS
C3-2 Camps Redoun
C3-1 Camps Redoun
C1-1 Camps de la Basse
C1-2 Camps de la Basse
Mas Conte P1 à P10
C5 Mas Conte
ST FELIU D'AMONT
F1bis les Cabanes
ST FELIU D'AVALL
ST FELIU D'AVALL (Ecart)
ST FELIU D'AVALL Z.A.
LE SOLER
F2 La Coulloumine d'Oms
F Mas Bruno
PERPIGNAN St Assiscle
PERPIGNAN St Charles

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Baho

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

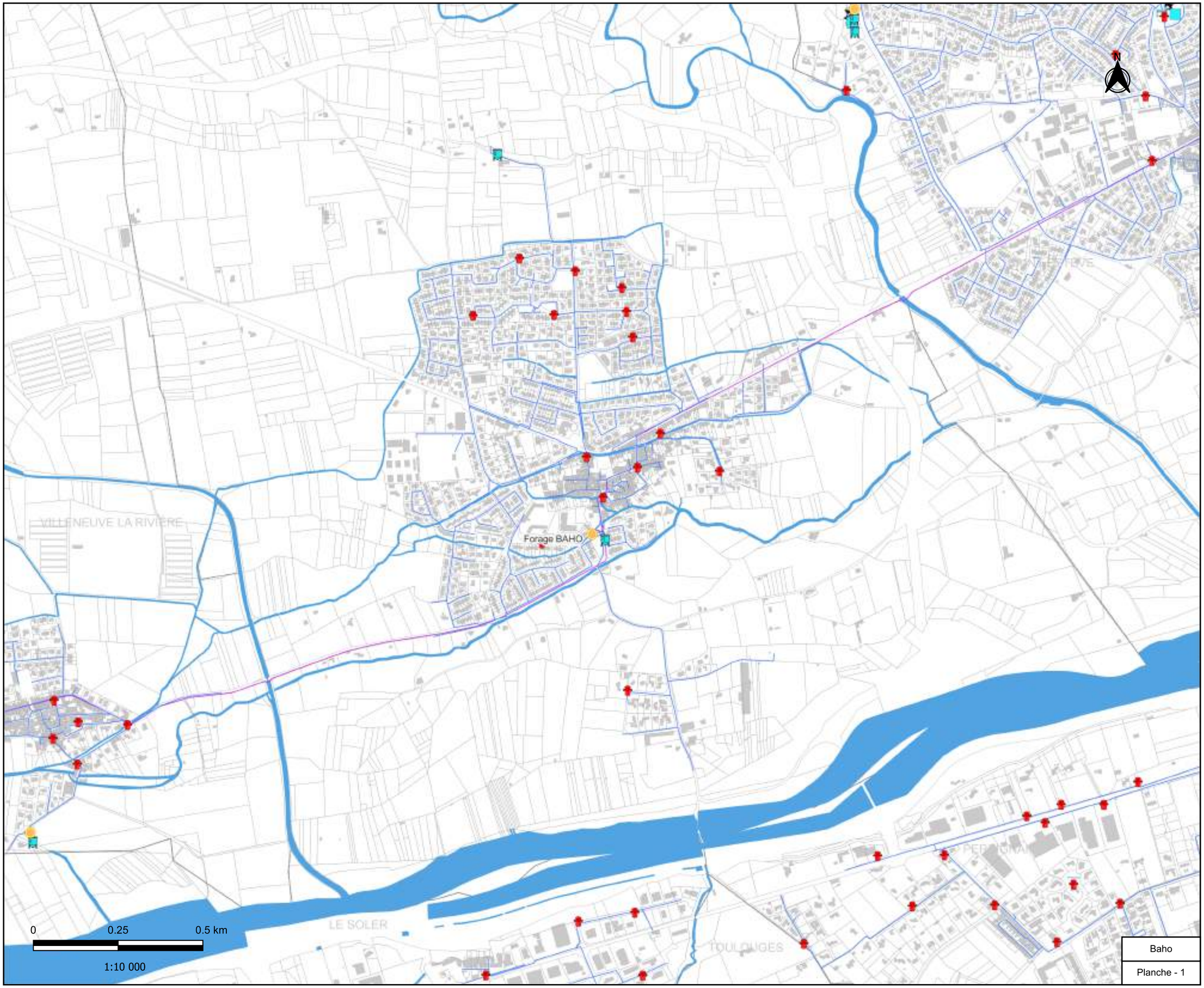
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Baho

Planche - 1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Baixas

pure environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

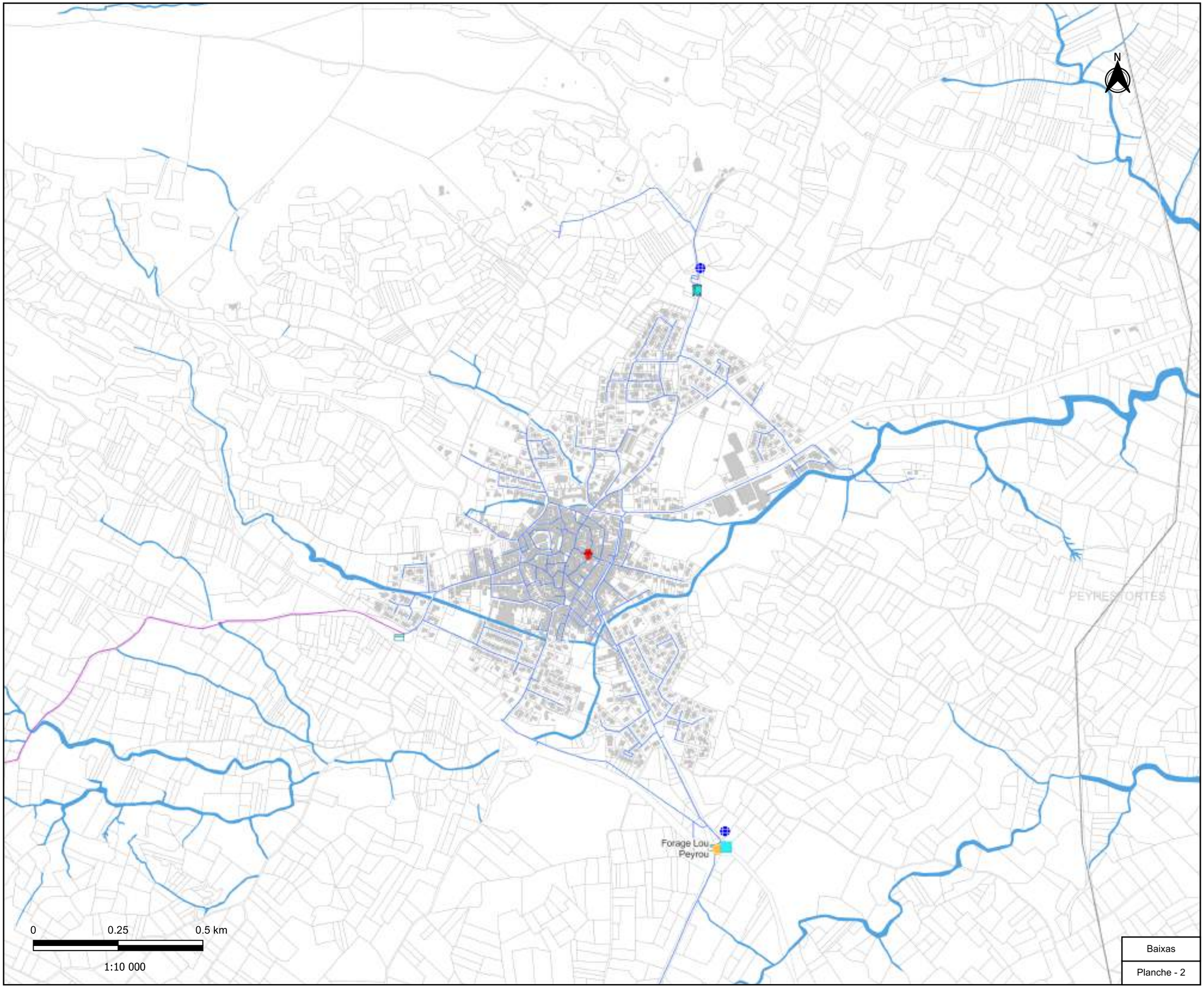
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

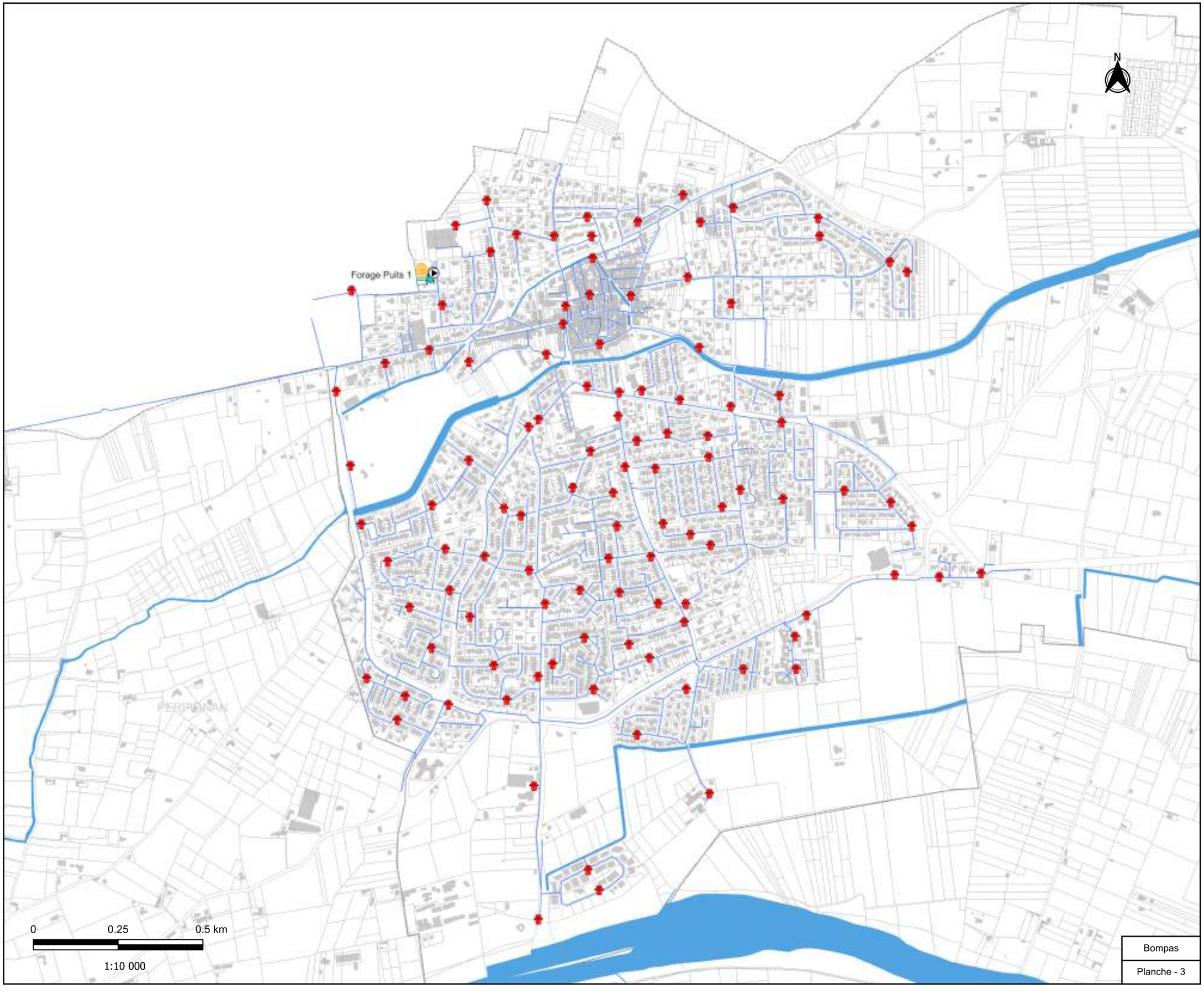


Baixas

Planche - 2

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Bompas



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

Bompas

Planche - 3

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Cabestany

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

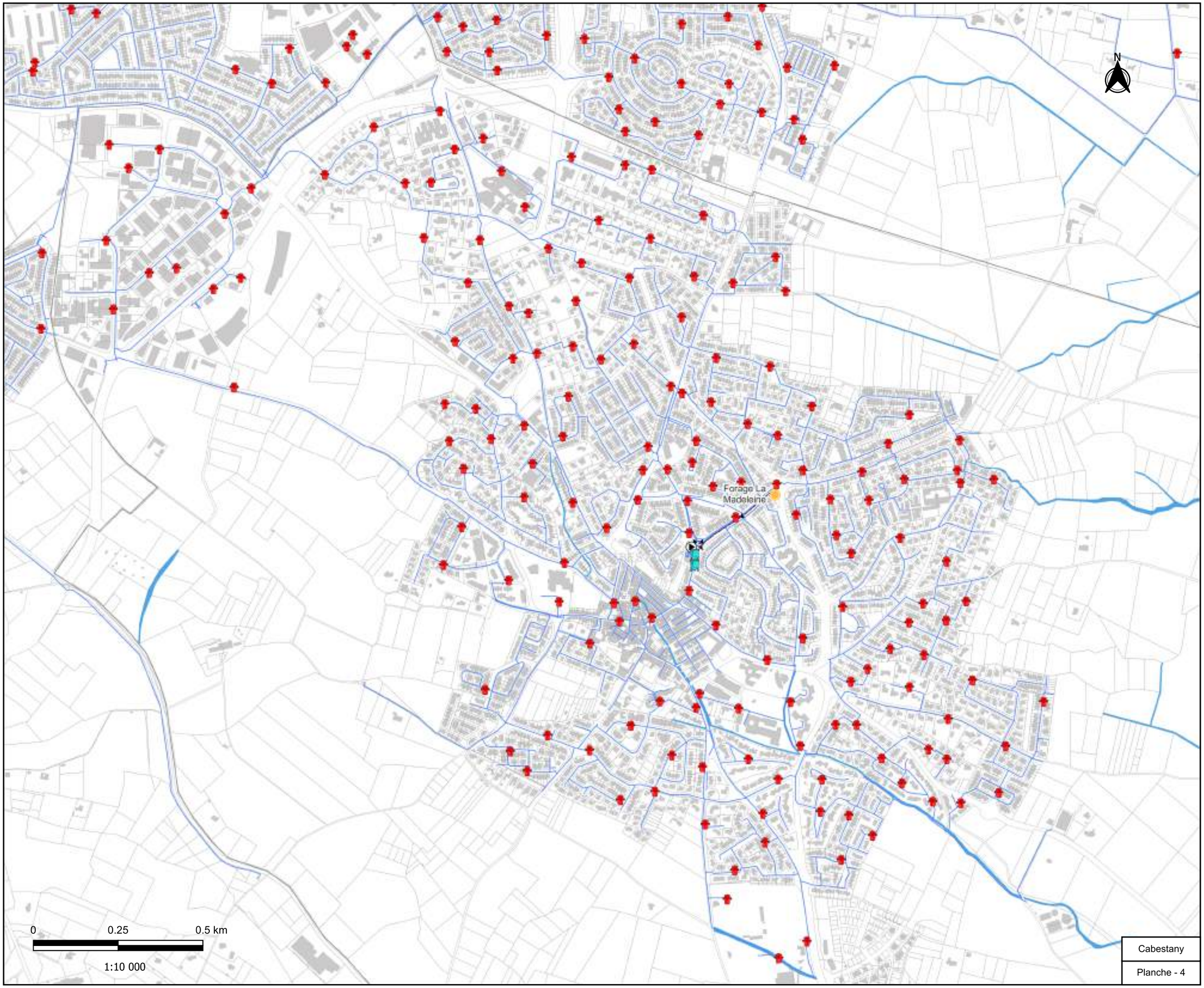
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Cabestany

Planche - 4

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Calce Sud

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

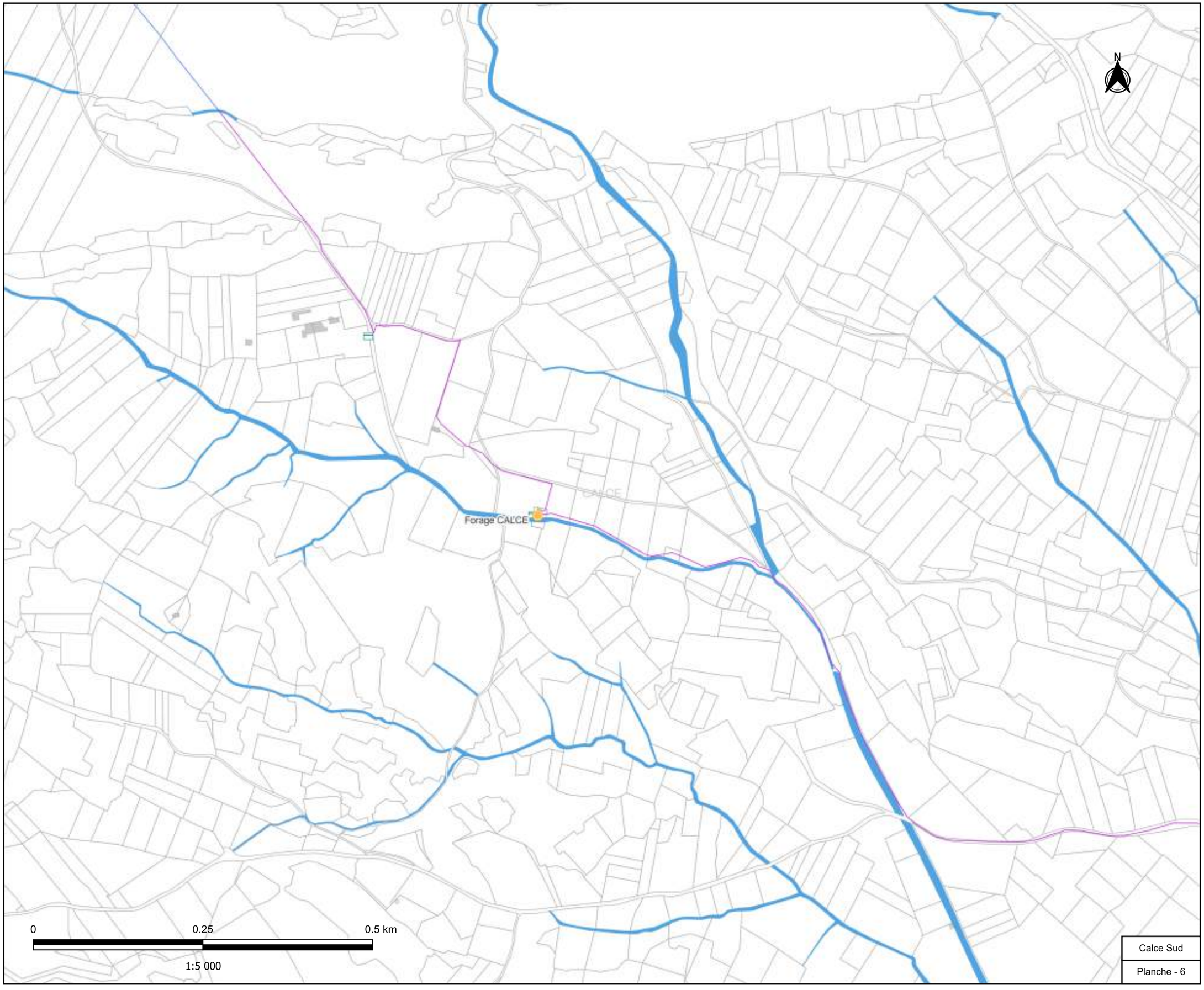
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Calce Sud

Planche - 6

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Calce

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Calce

Planche - 5

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Canet en Roussillon

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

AEP
- Défense incendie

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire

Forage F9 HORT D'ANAMS
Forage F4bis MOULIN
Forage F1bis
Forage F8 BOMBARDE
Forage F10 Mas Comte Est
Forage F7 La Marende
VINGRAU

N

0 0,25 0,5 km

1:15 000

Canet en Roussillon

Planche 7

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Canohes

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

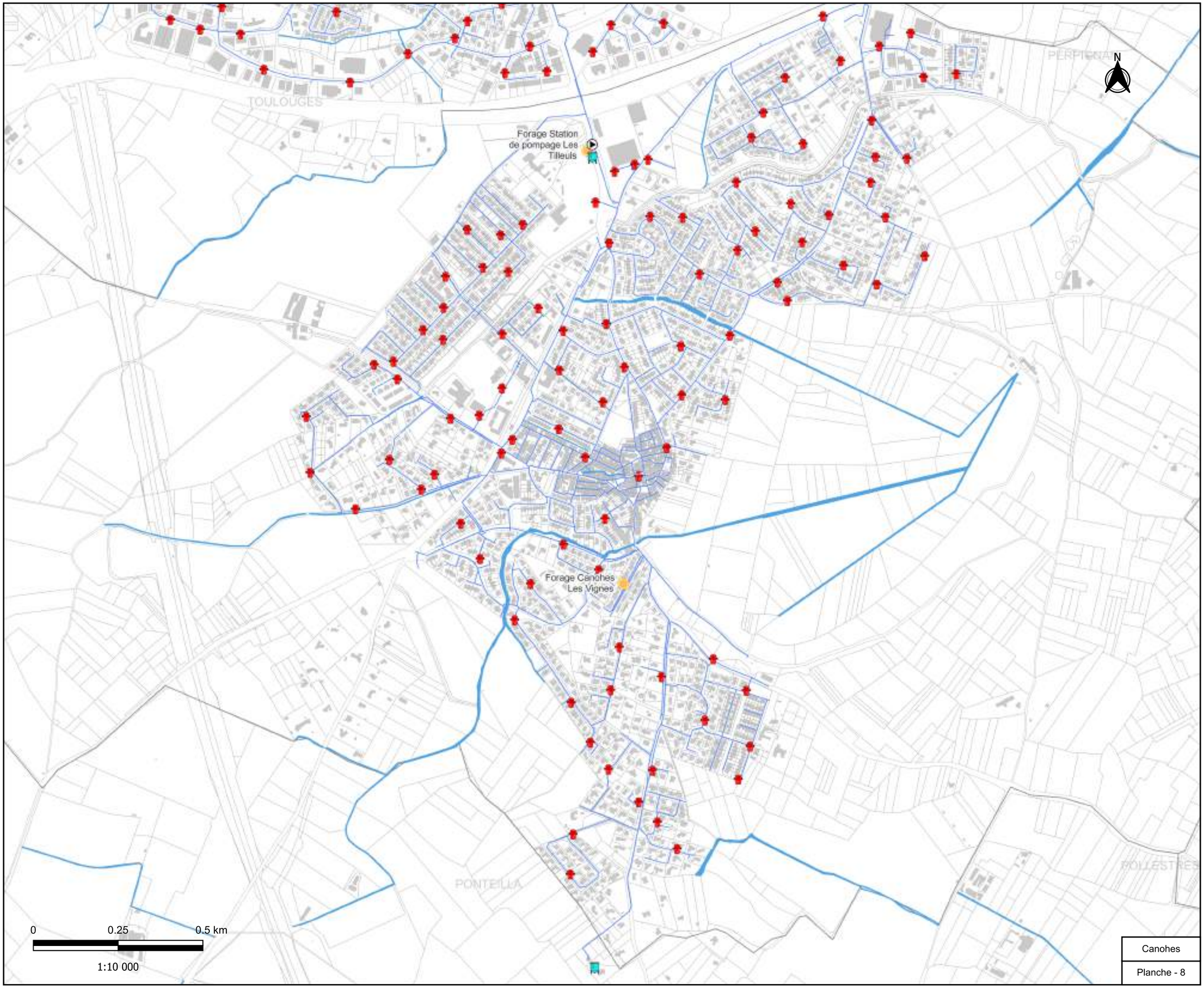
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Canohes

Planche - 8

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Cases de Pene

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

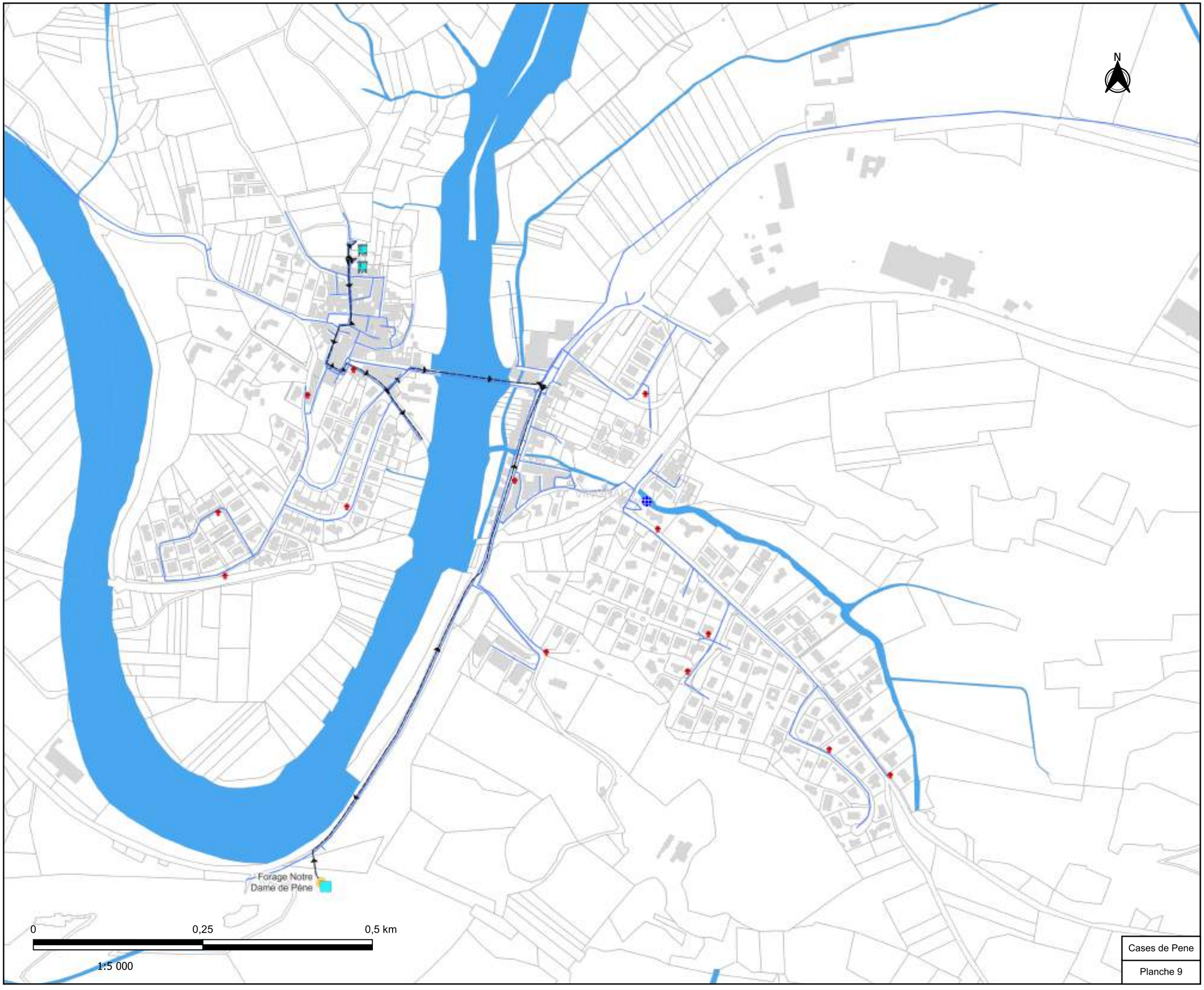
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Cassagnes

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Cassagnes

Planche - 10

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Espira de l'Agly Nord

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

ESPIRA DE L'AGLY

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Espira de l'Agly Nord

Planche - 11

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Espira de l'Agly Sud

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

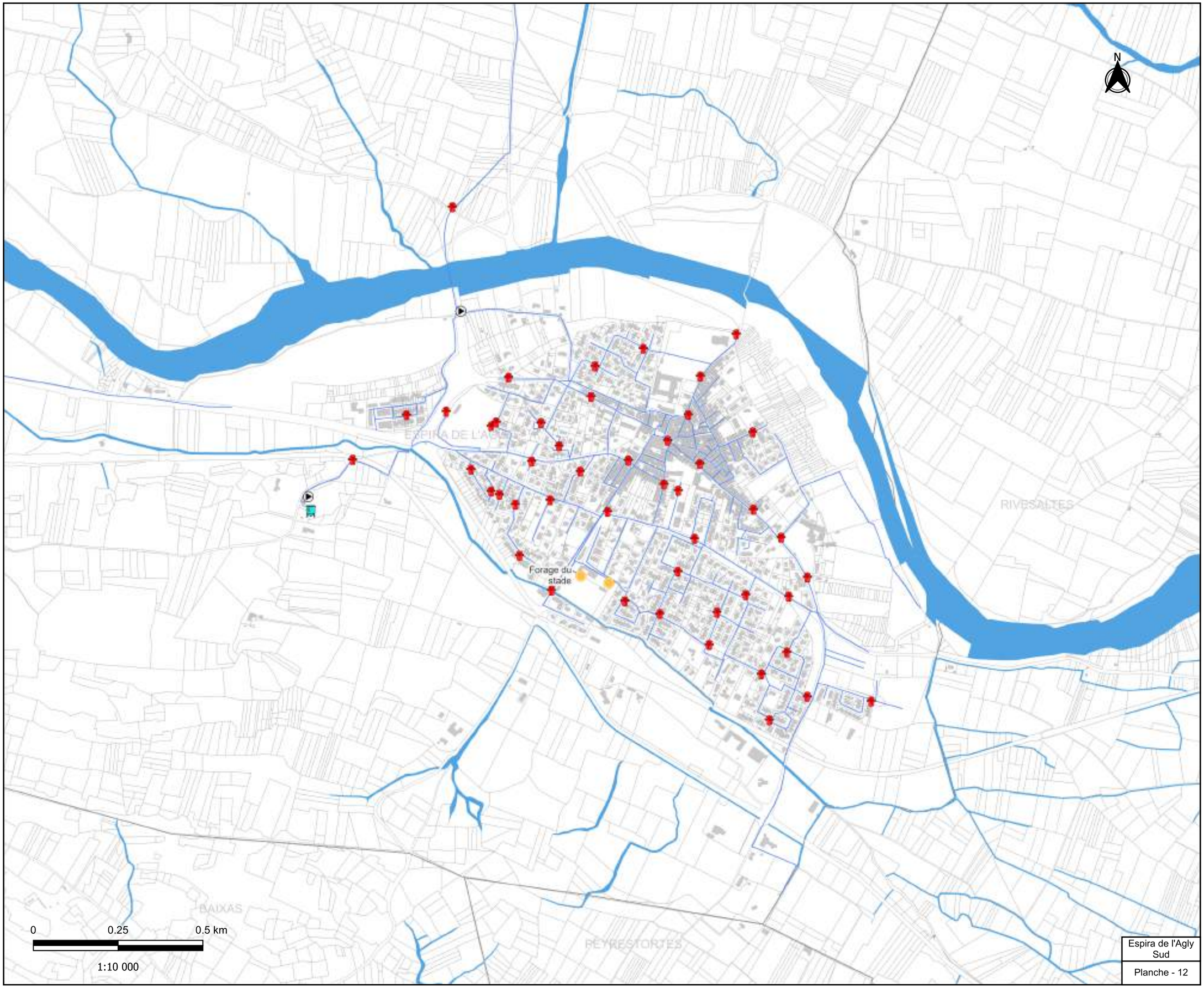
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Espira de l'Agly Sud

Planche - 12

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Estagel

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Estagel

Planche - 13

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Le Barcares Centre

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

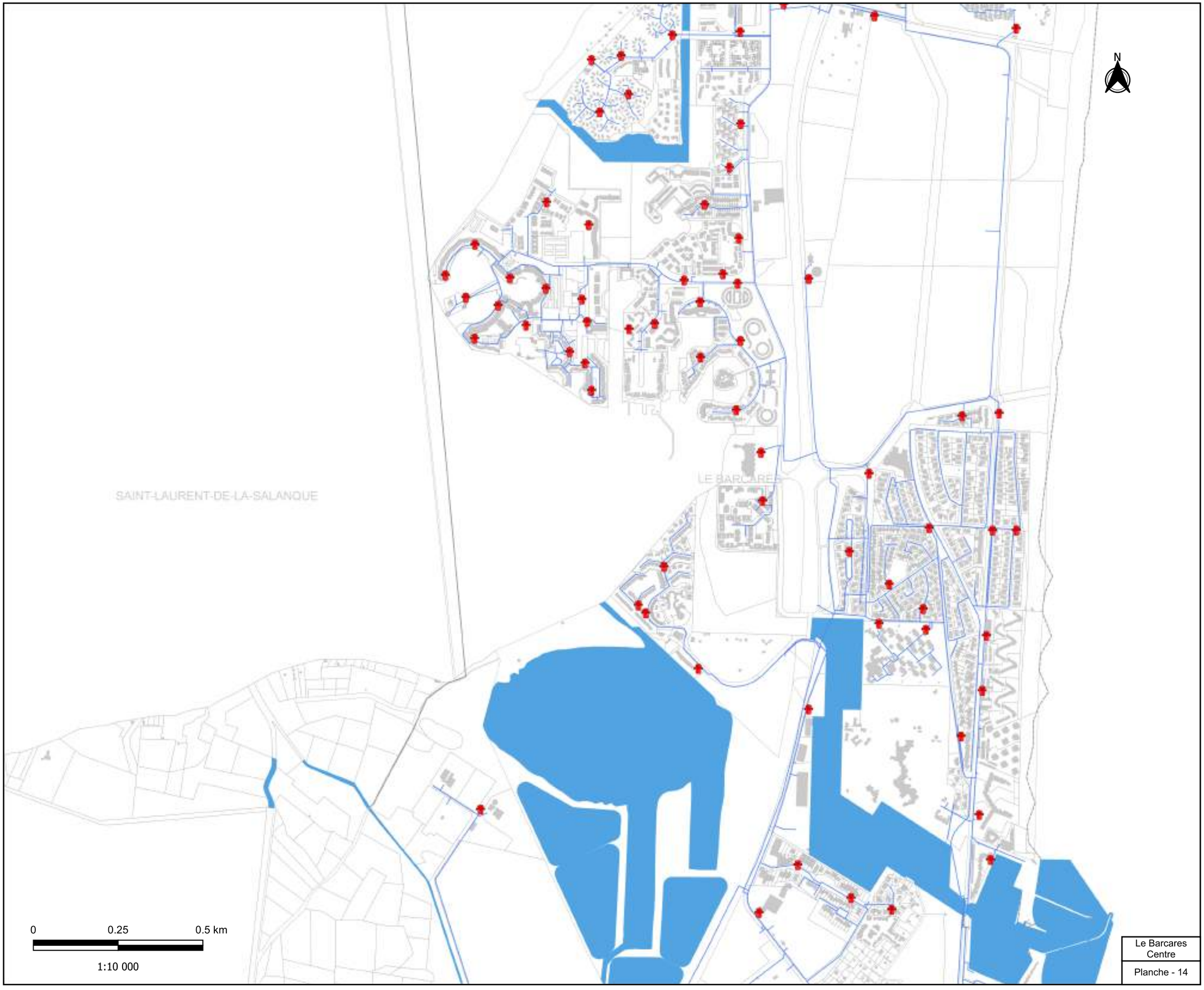
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

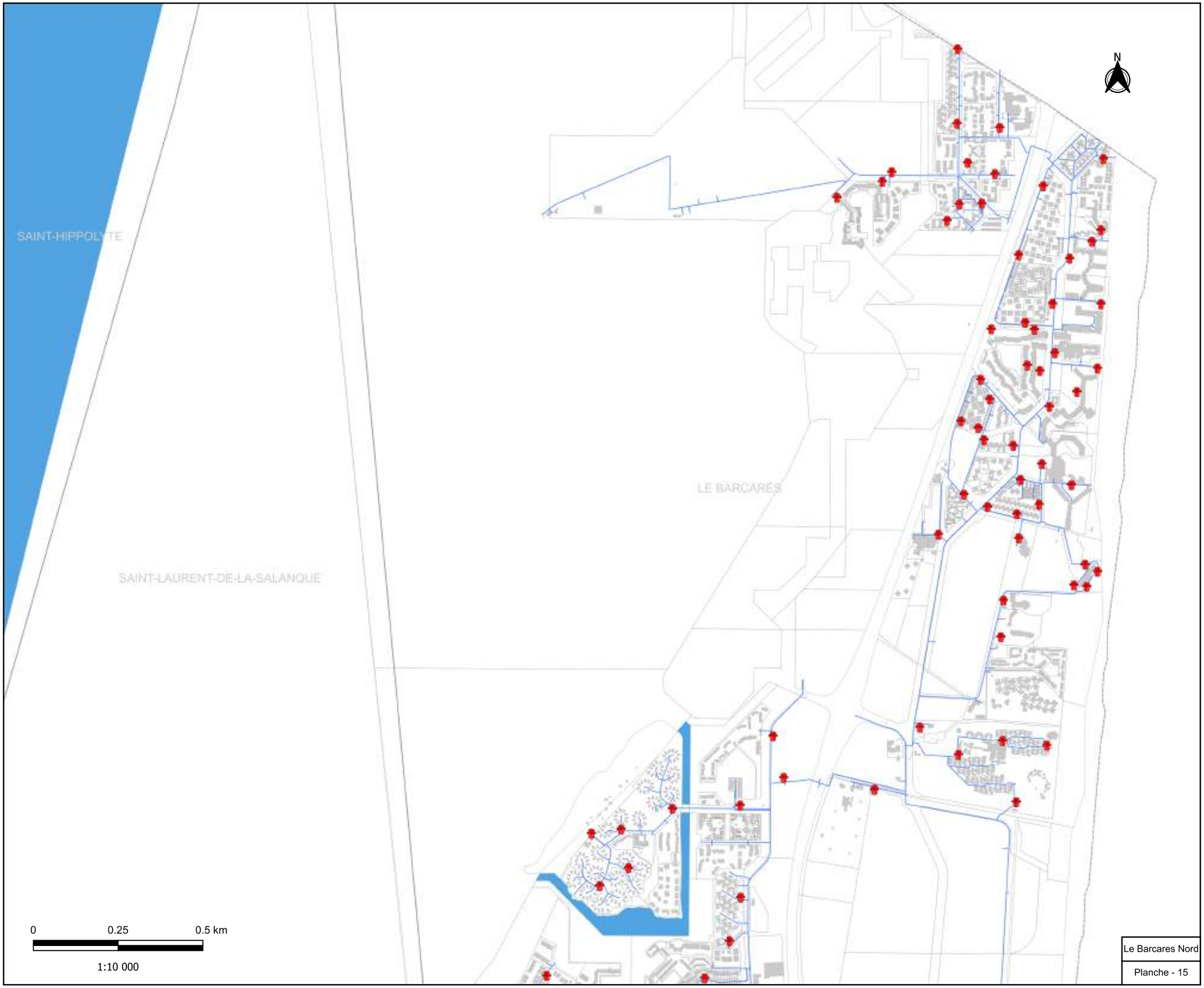


Le Barcares Centre

Planche - 14

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Le Barcares Nord



PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

Le Barcares Nord

Planche - 15

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Le Barcares Sud

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

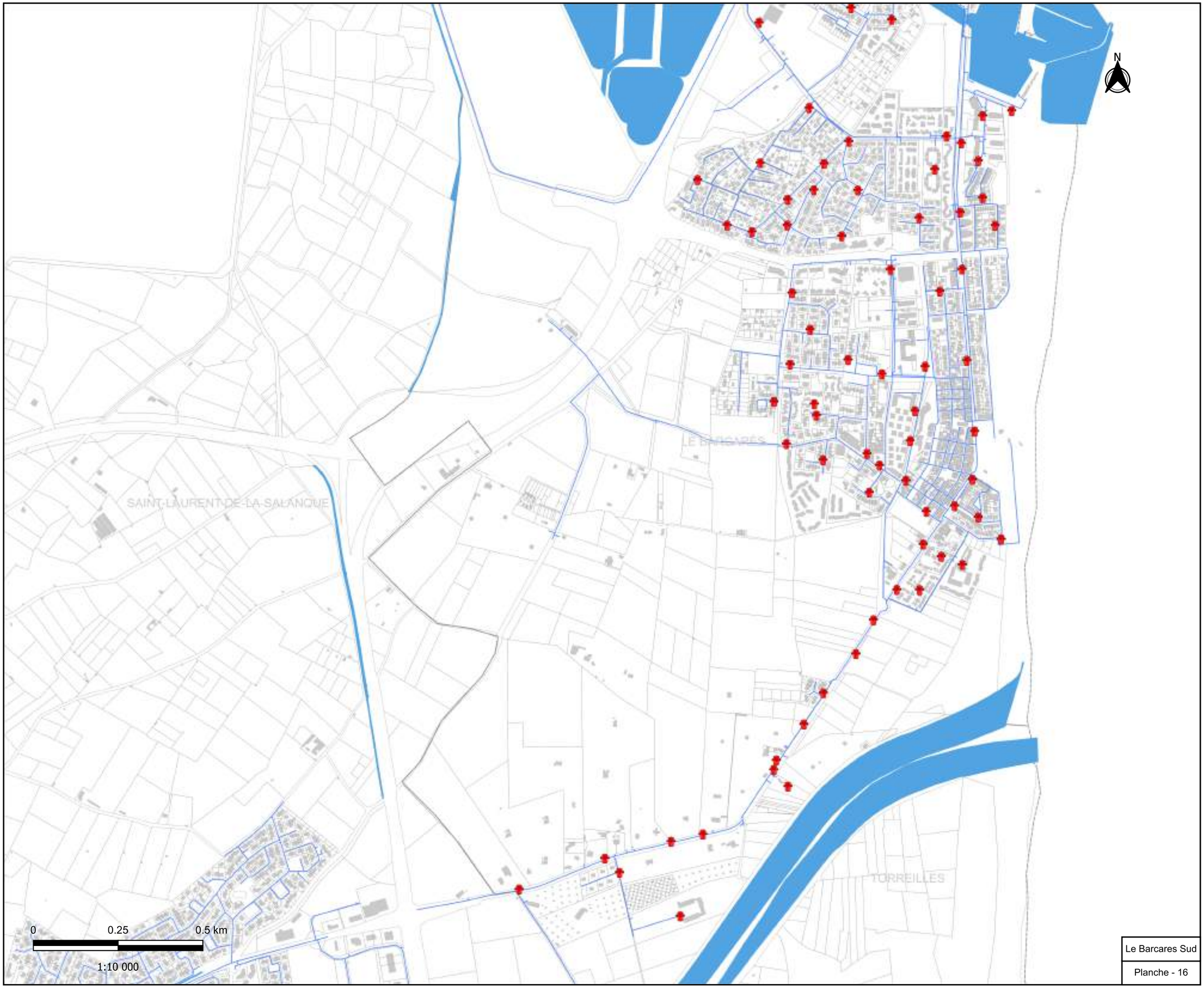
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Barcares Sud

Planche - 16

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Le Soler

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

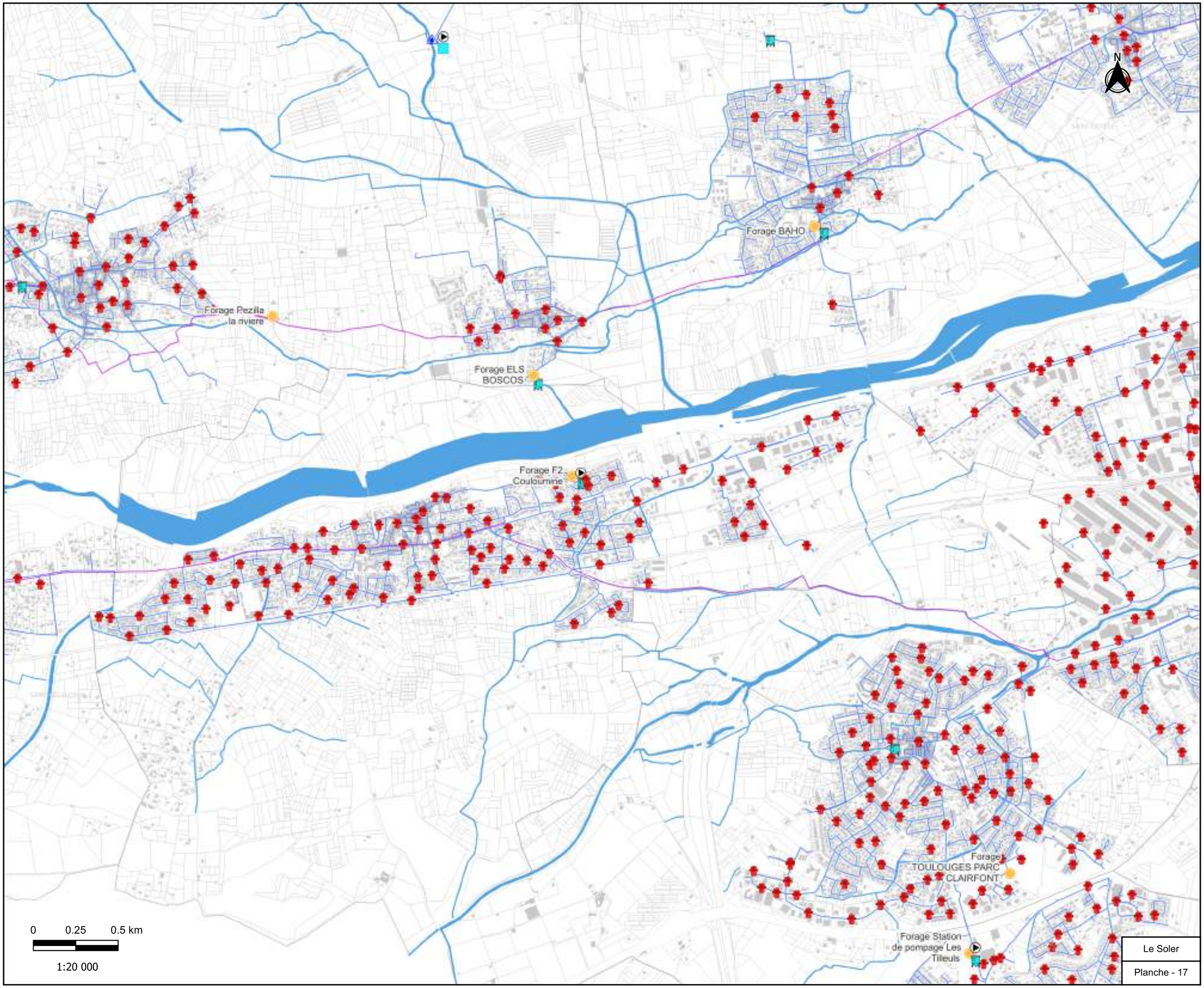
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Soler

Planche - 17

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Llupia

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

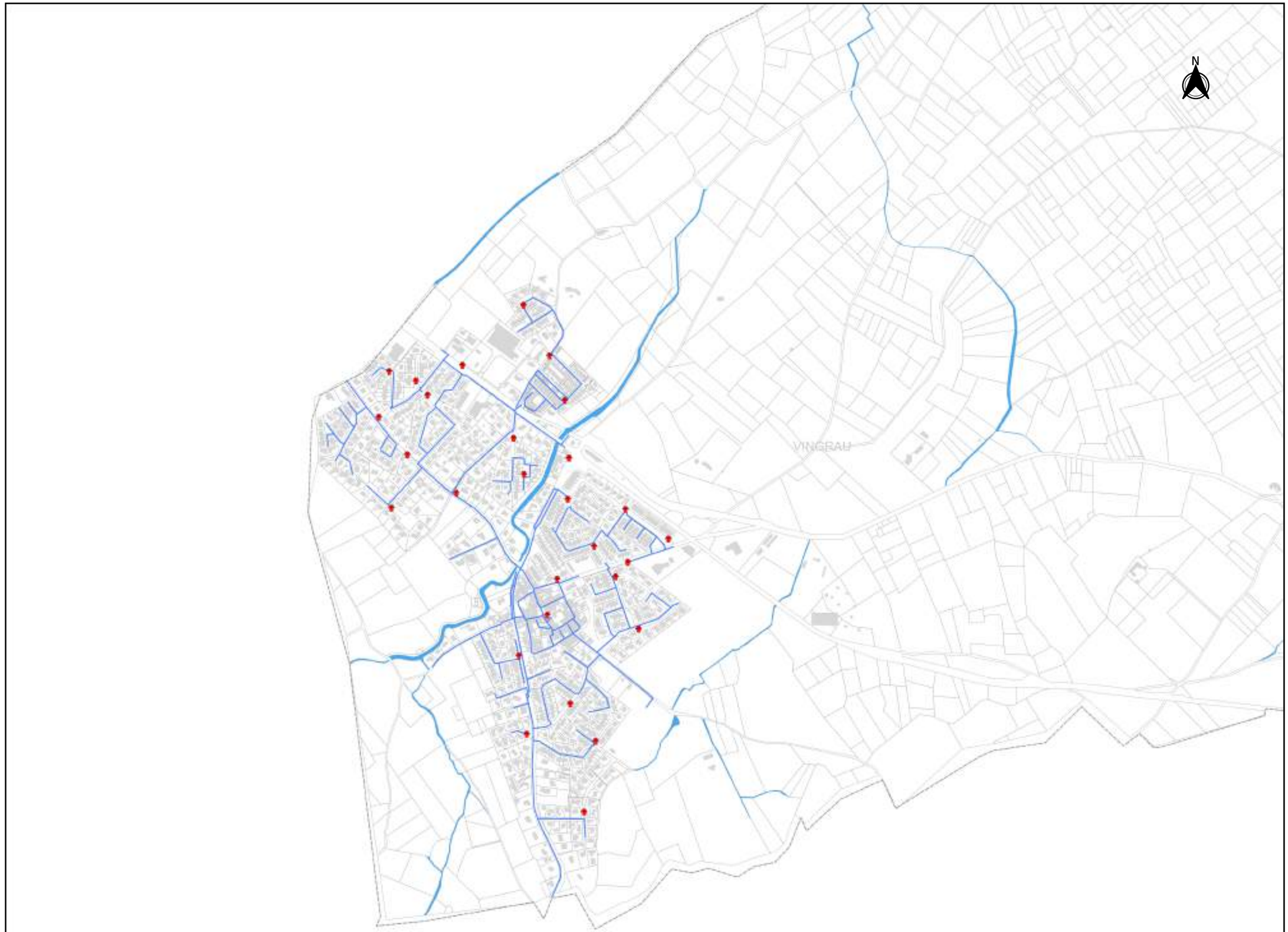
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



0 0,25 0,5 km

1:10 000

Llupia

Planche 18

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Montner

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Montner

Planche - 19

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Opoul Perillos

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

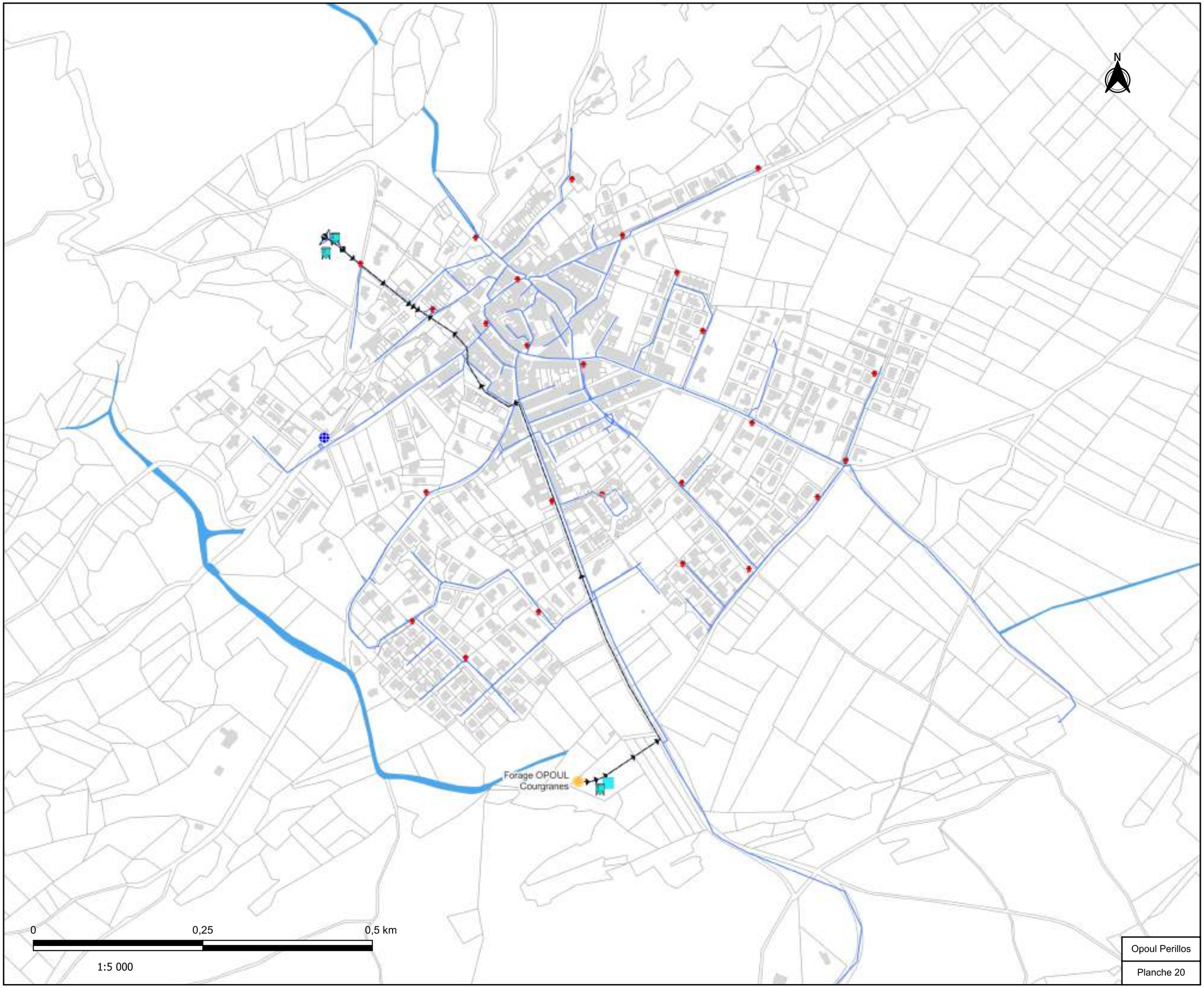
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Opoul Perillos

Planche 20

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Perpignan Nord

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

Forage Puits 2

Forage Alme Giral

0 0.25 0.5 km

1:20 000

Perpignan Nord

Planche - 21

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Perpignan Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

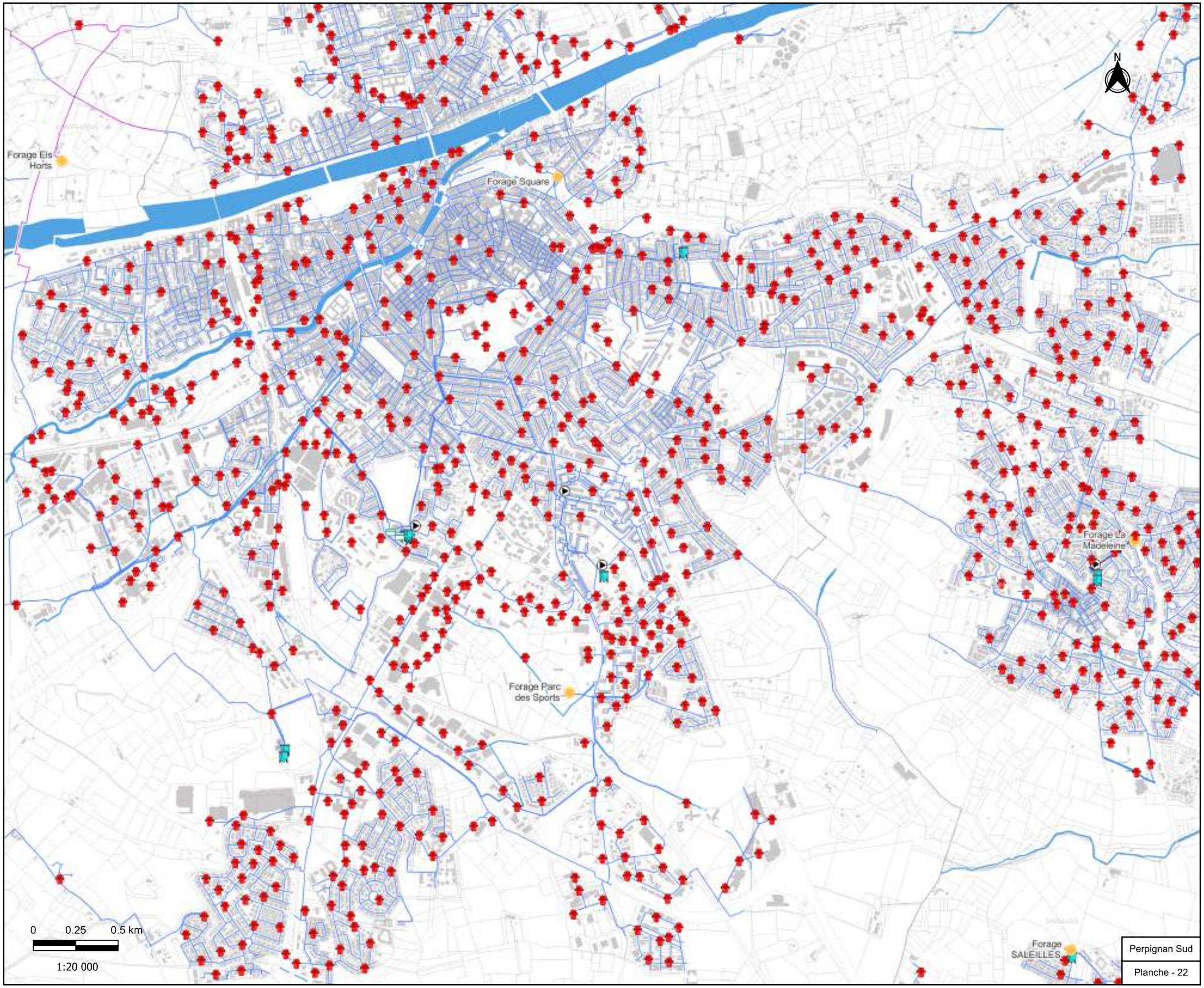
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Perpignan Sud

Planche - 22

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Peyrestortes

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

RIVESALTES

PEYRESTORTES

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Peyrestortes

Planche - 23

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Pezilla de la Rivière

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

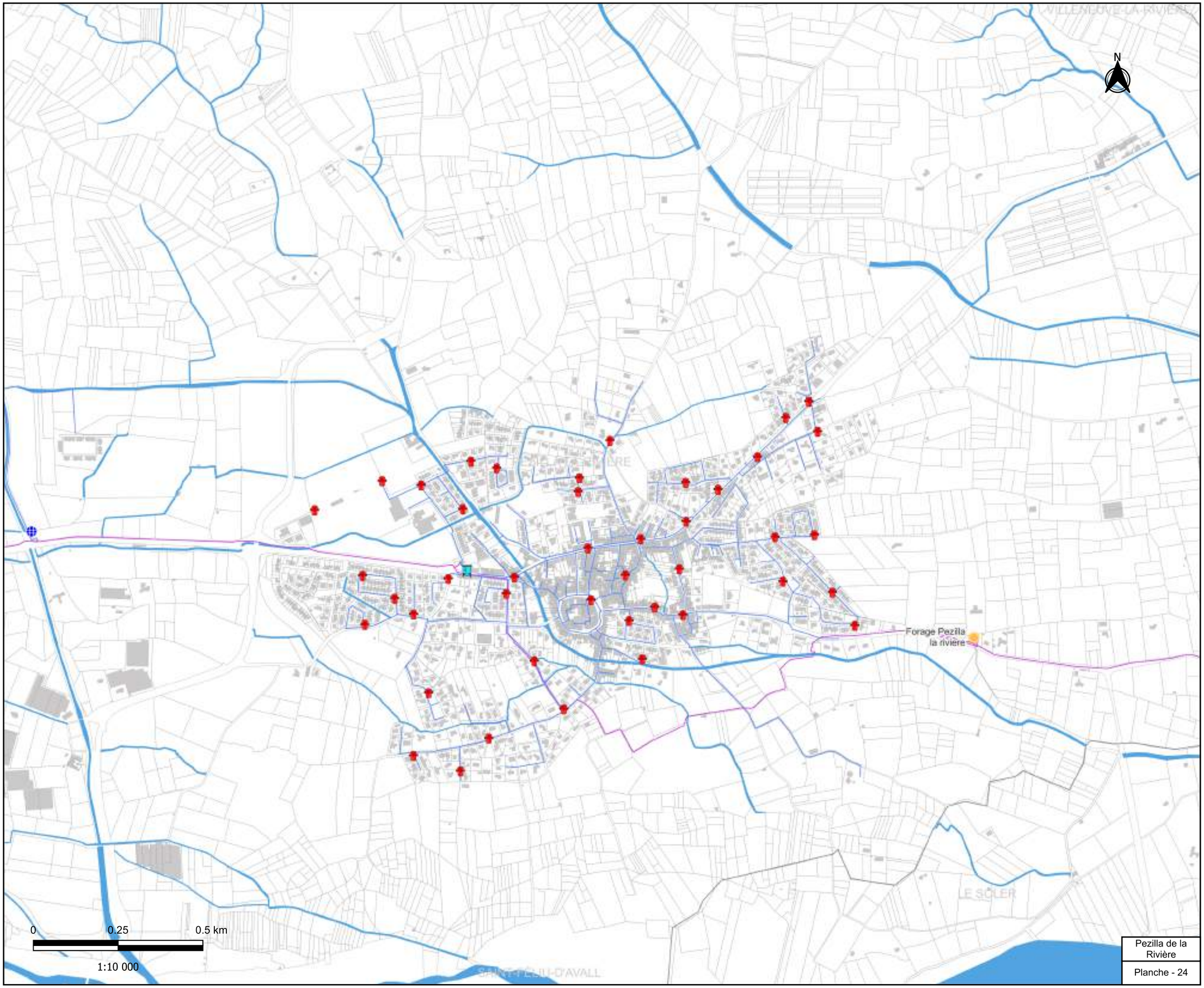
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pezilla de la Rivière

Planche - 24

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Pollestres

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

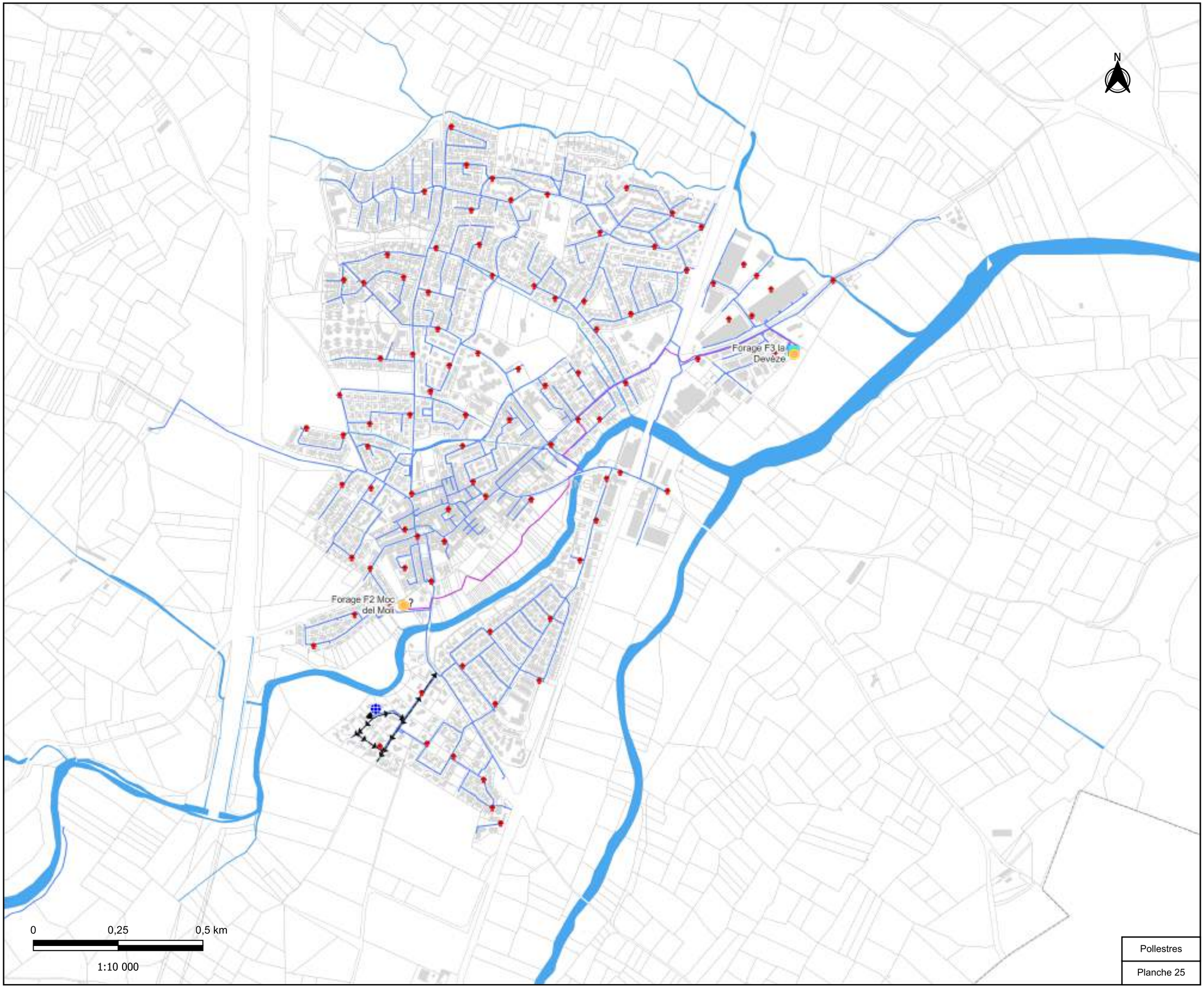
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pollestres

Planche 25

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Ponteilla

PURE environnement

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

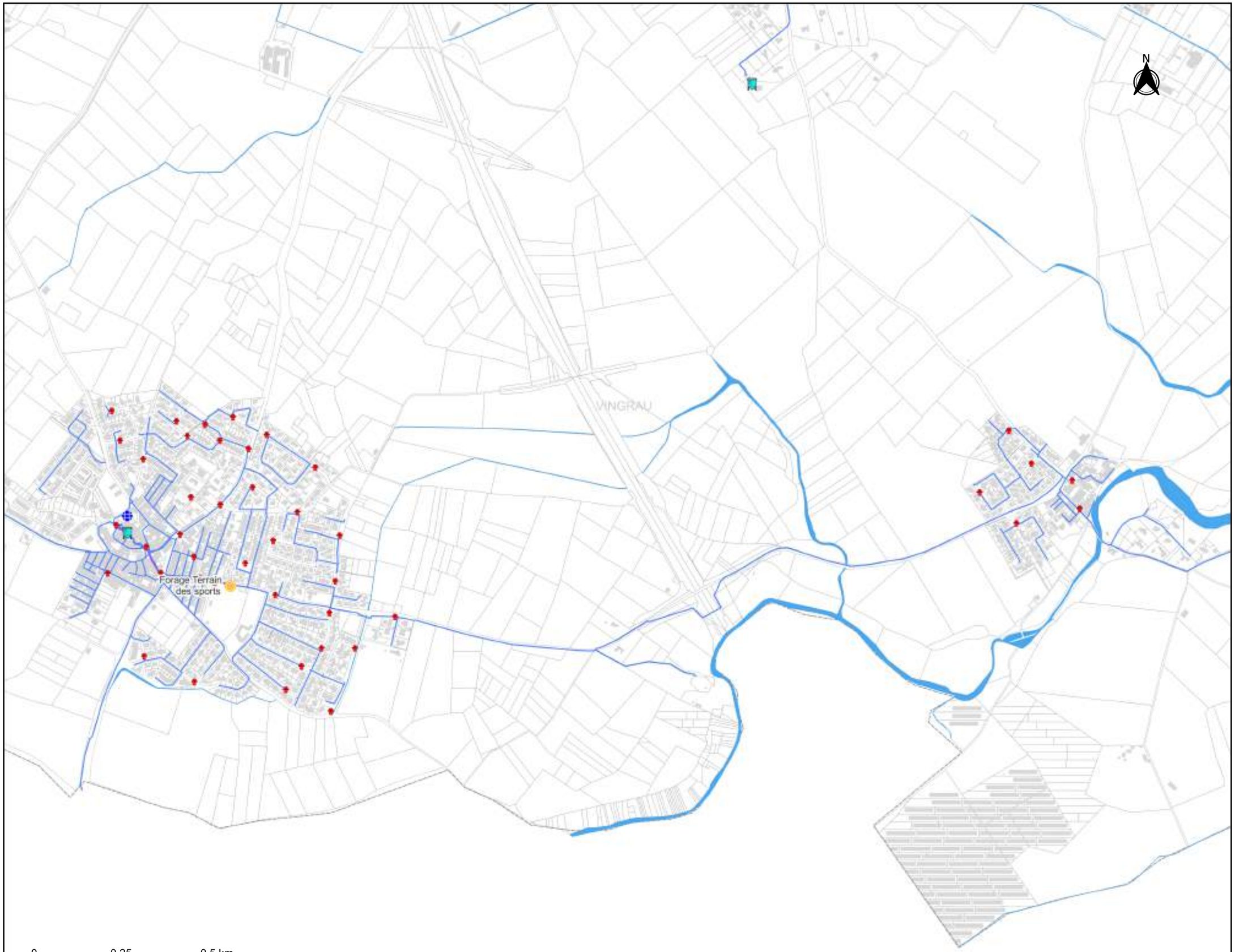
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Ponteilla

Planche 26

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Rivesaltes Centre

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

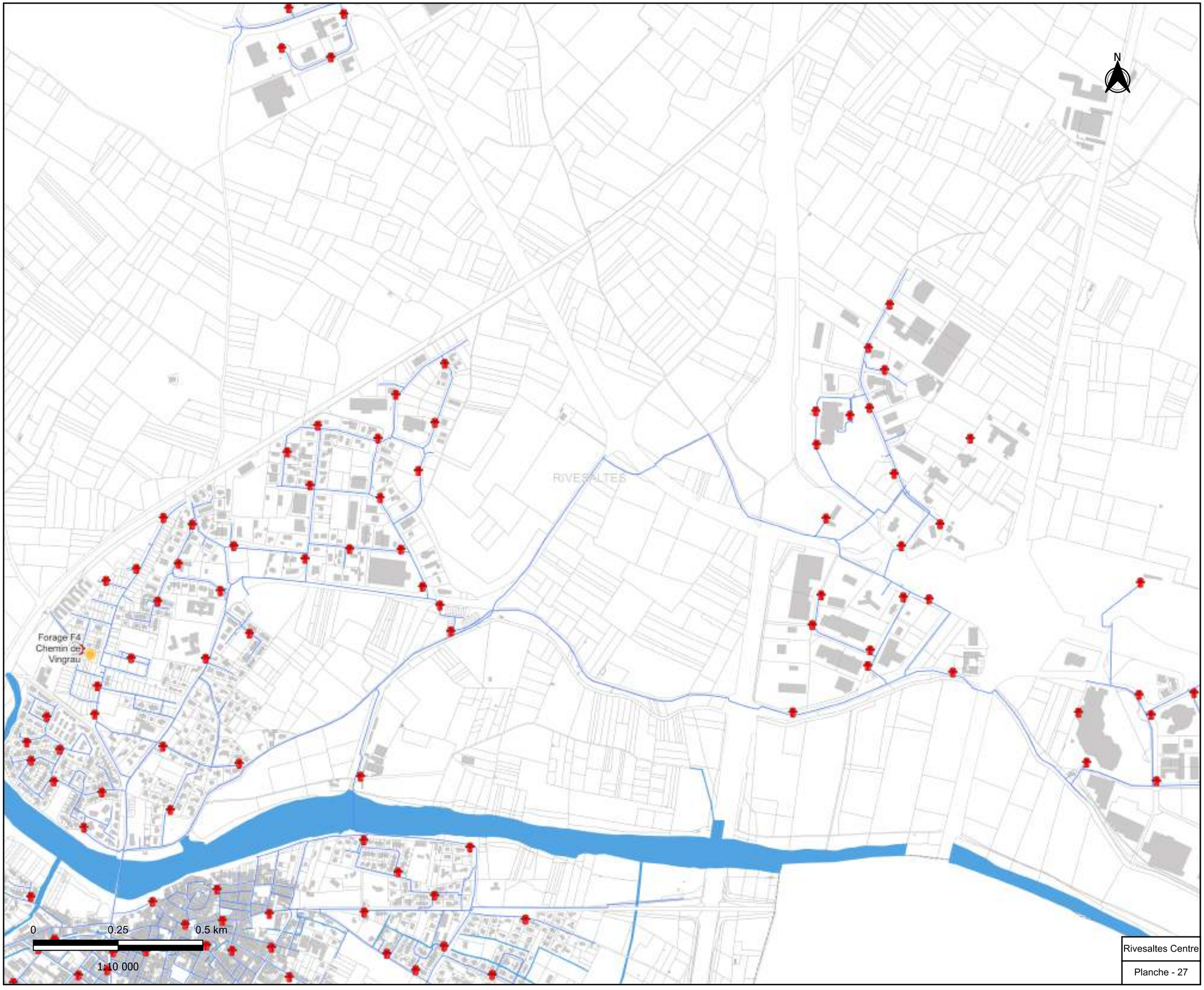
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Rivesaltes Centre

Planche - 27

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Rivesaltes Nord

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

RIVESALTES

0 0.25 0.5 km

1:10 000

Rivesaltes Nord

Planche - 28

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Rivesaltes Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

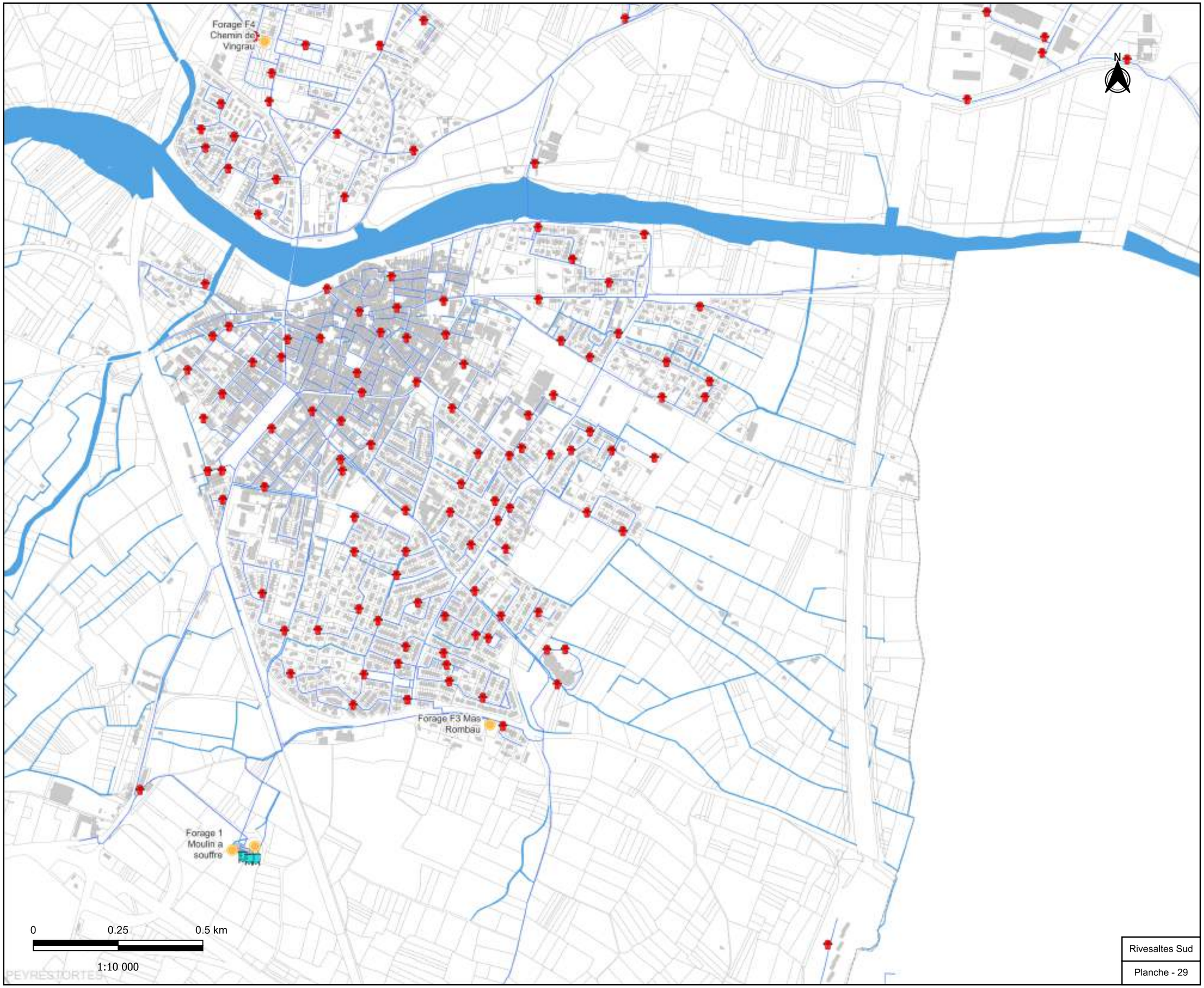
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Rivesaltes Sud

Planche - 29

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Saint Nazaire

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

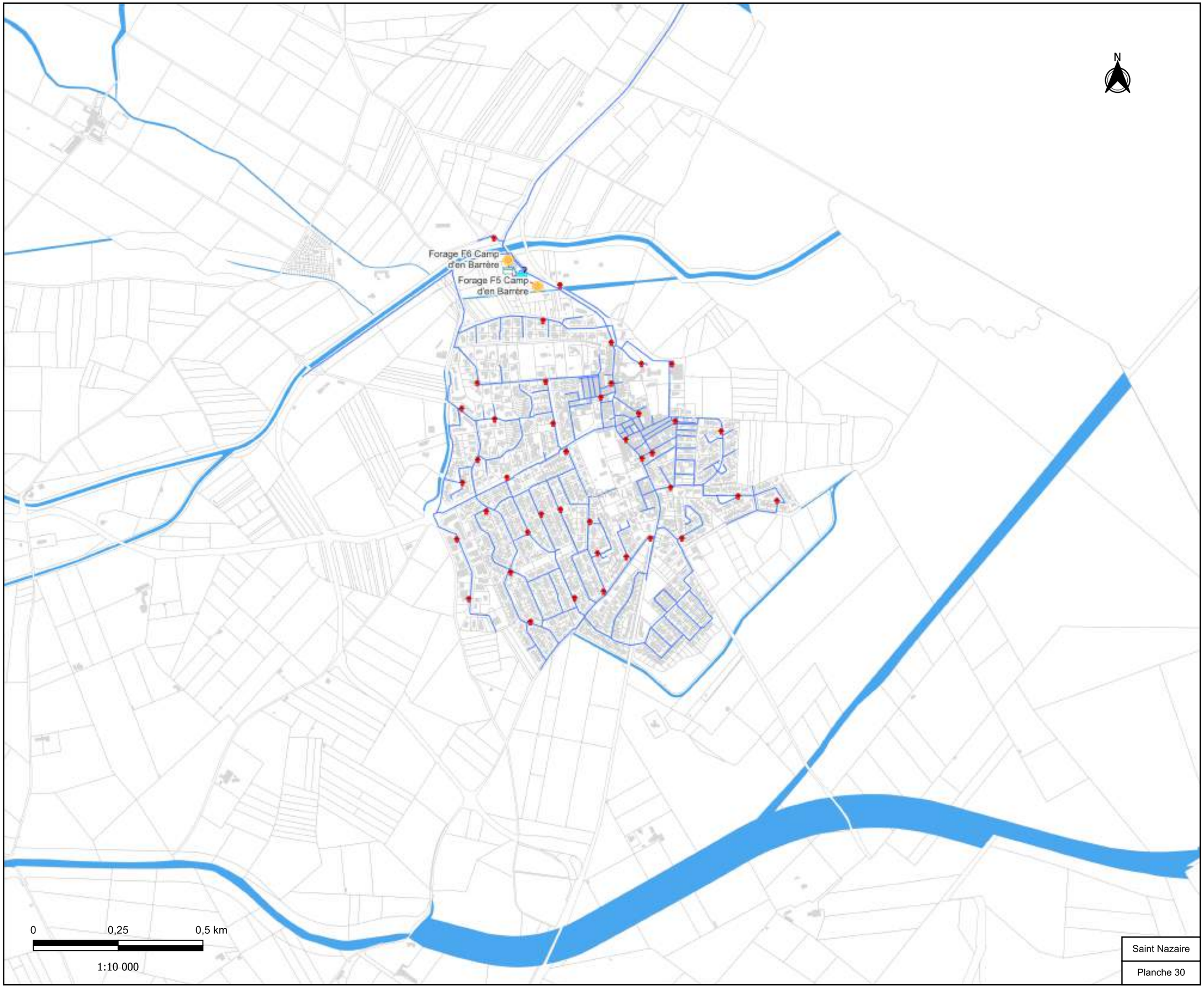
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saint Nazaire

Planche 30

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Sainte Marie la Mer

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

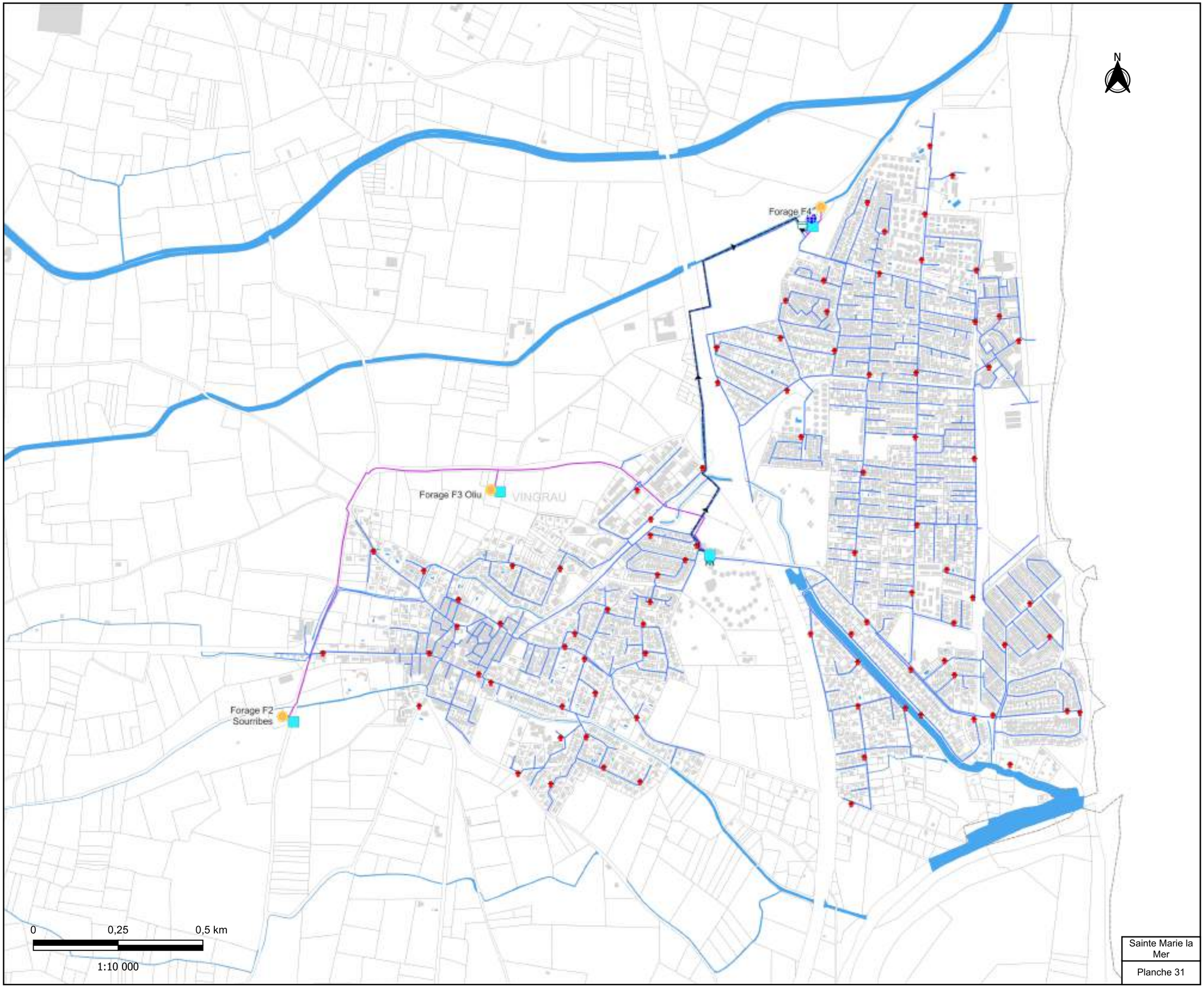
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Sainte Marie la Mer

Planche 31

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Saleilles

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

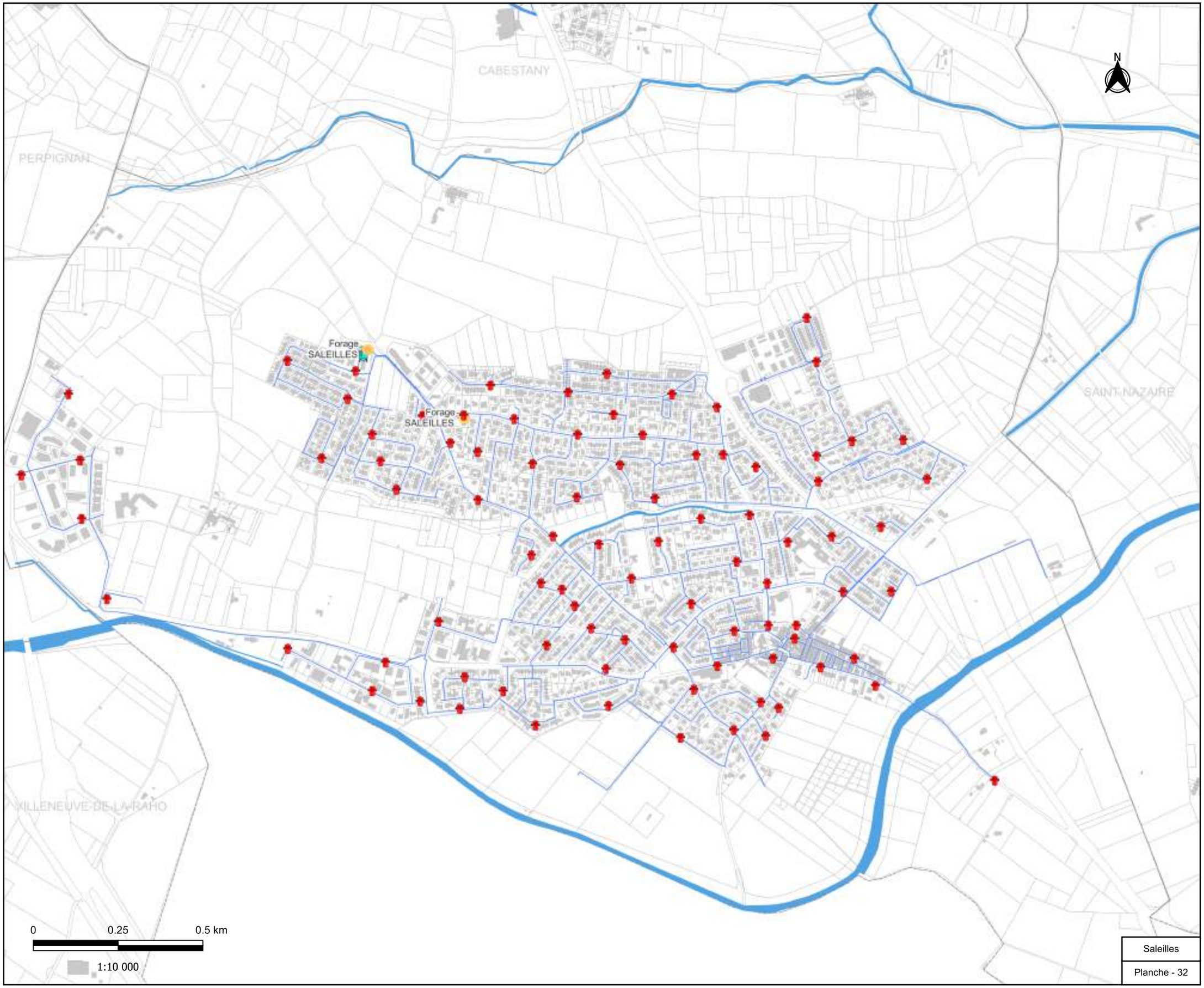
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saleilles

Planche - 32

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de St Esteve

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

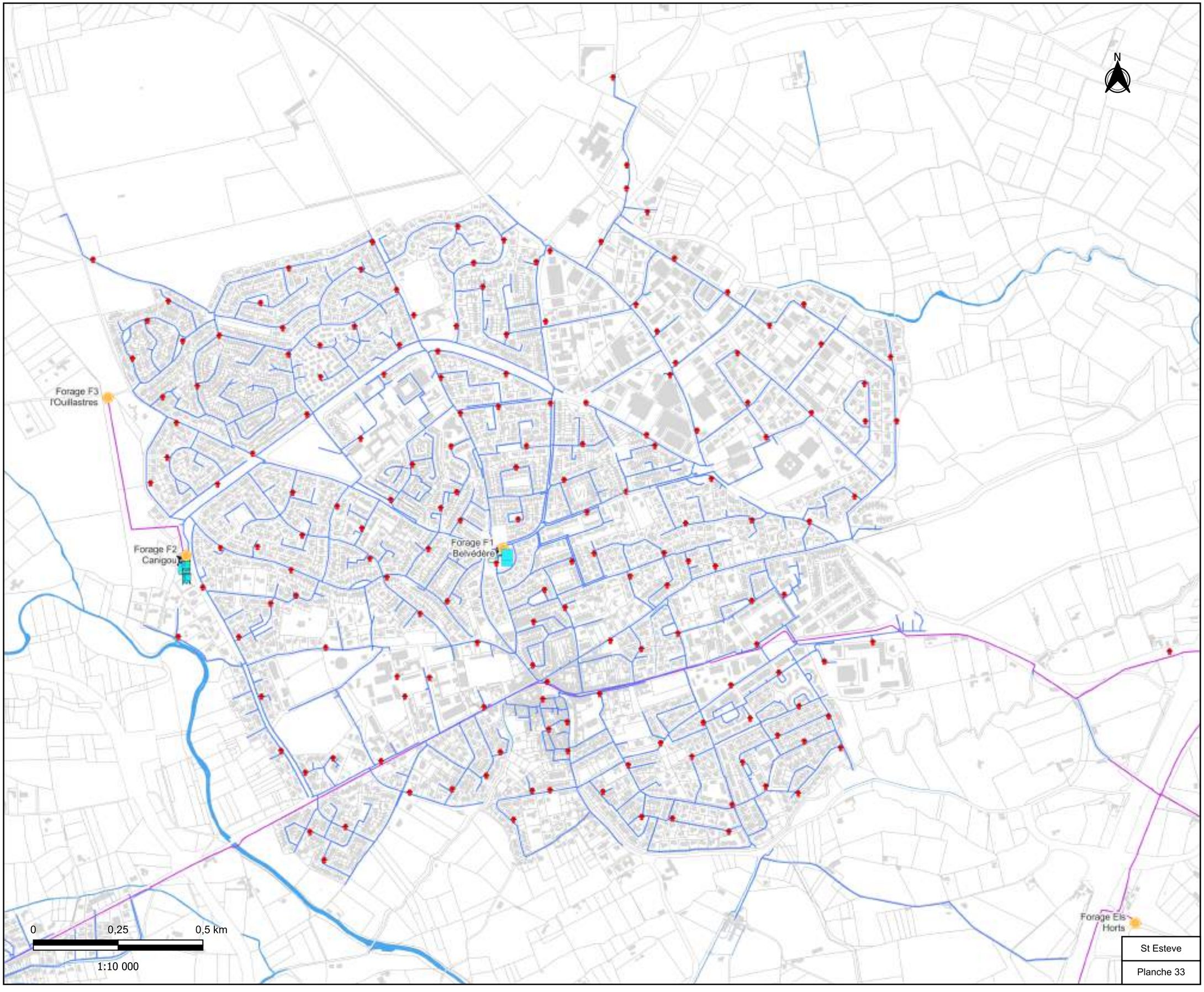
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Esteve

Planche 33

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de St Feliu d'Avall

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

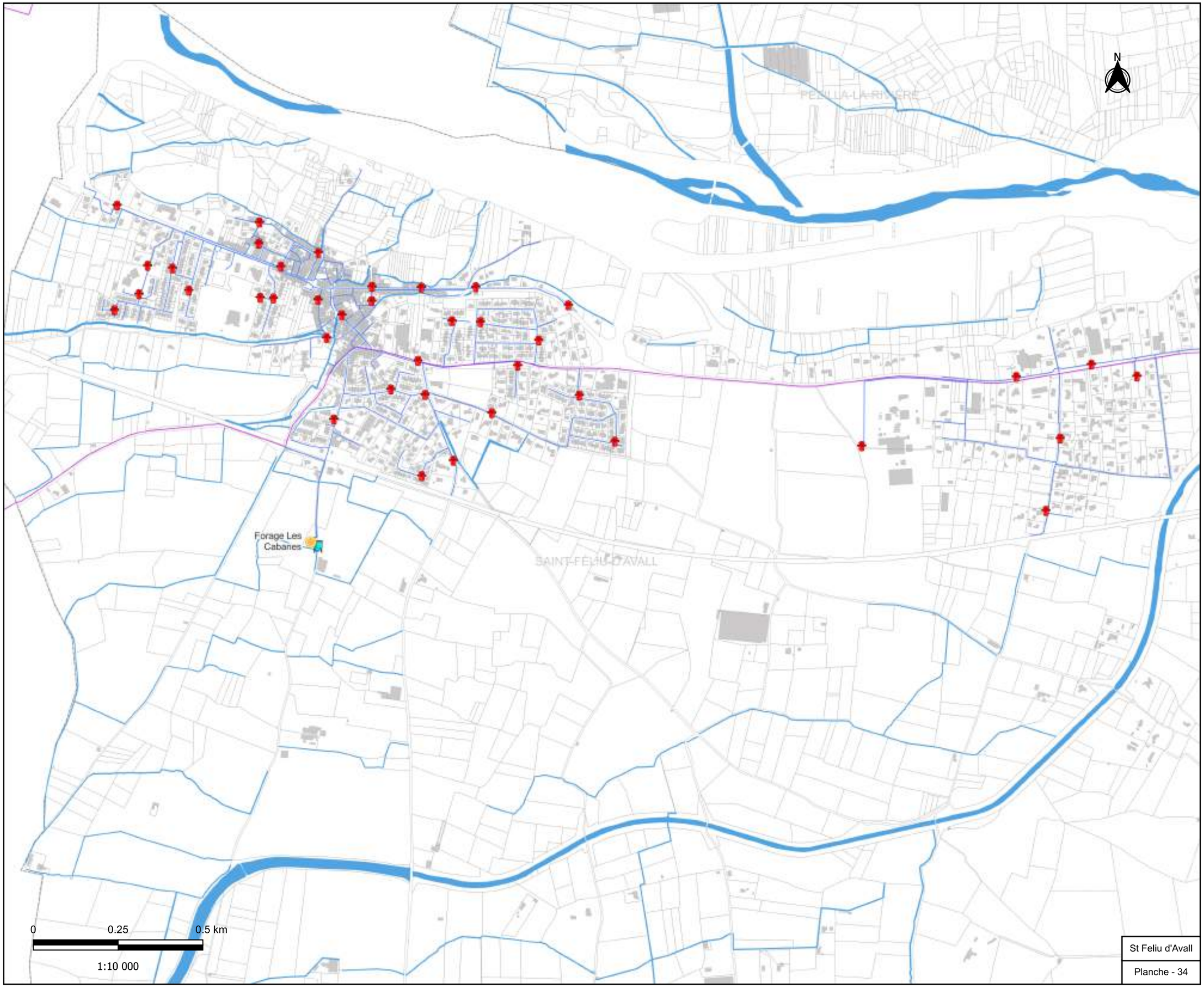
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Feliu d'Avall

Planche - 34

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de St Hippolyte

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

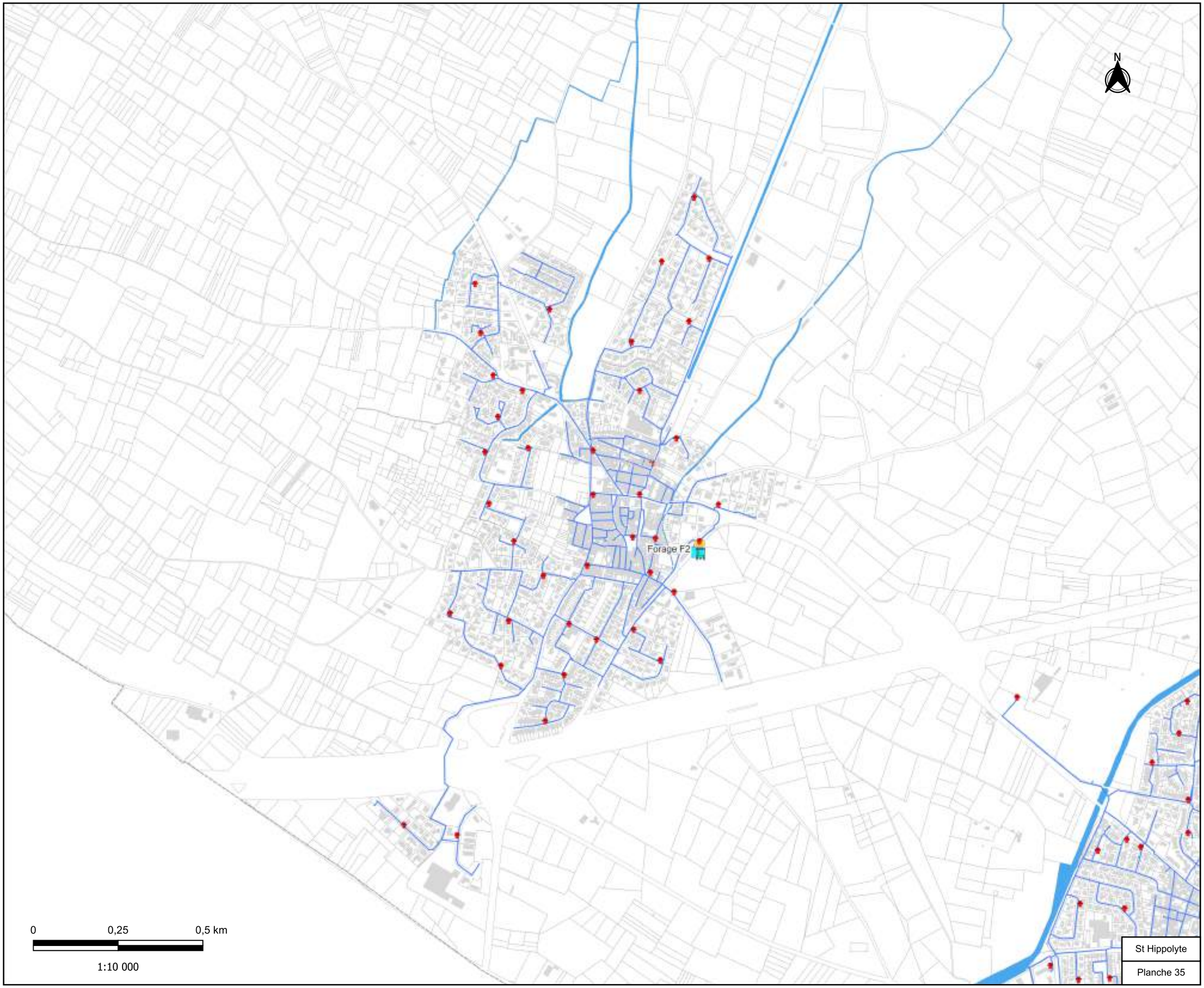
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de St Laurent de la Salanque

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

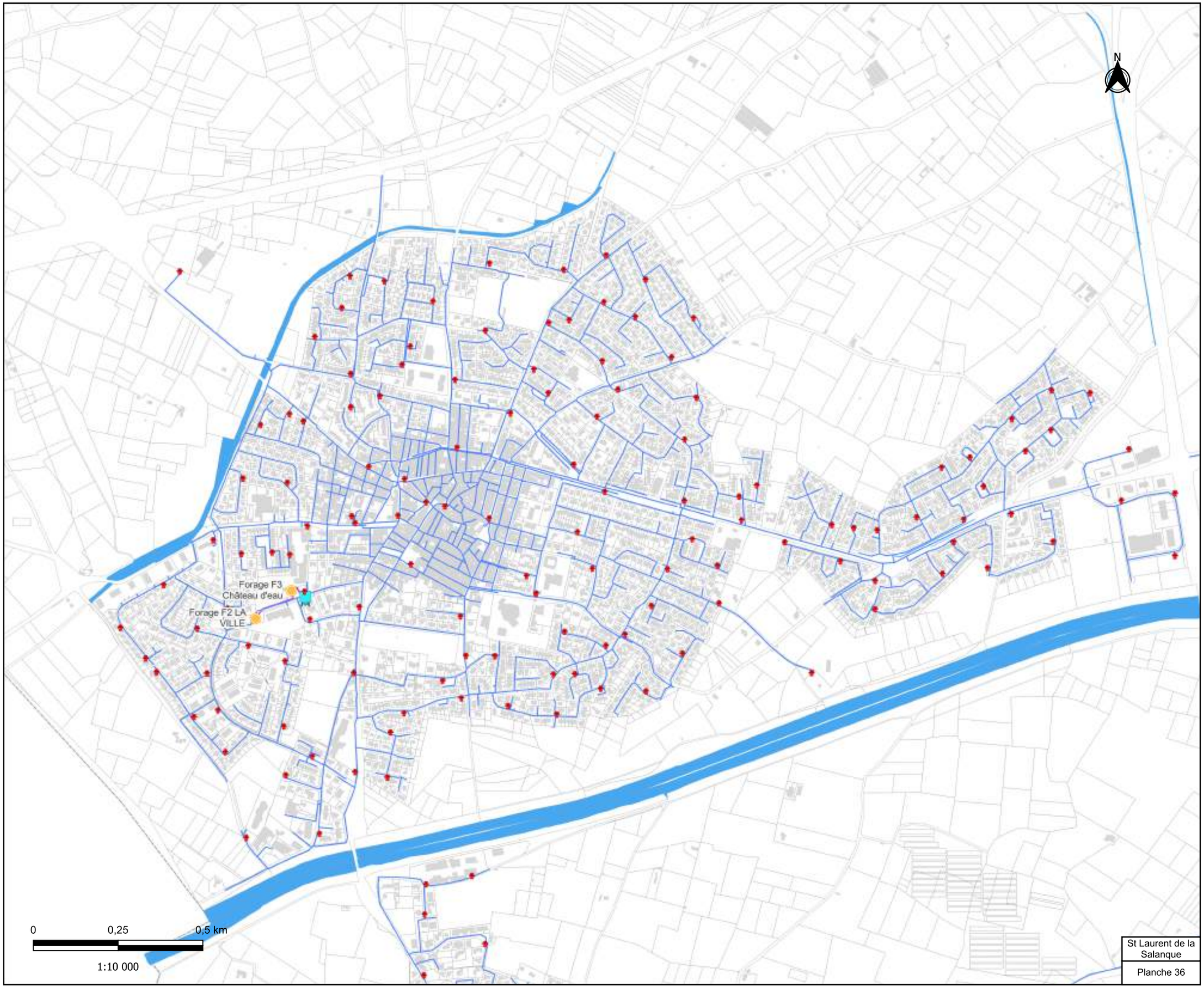
Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Tautavel

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

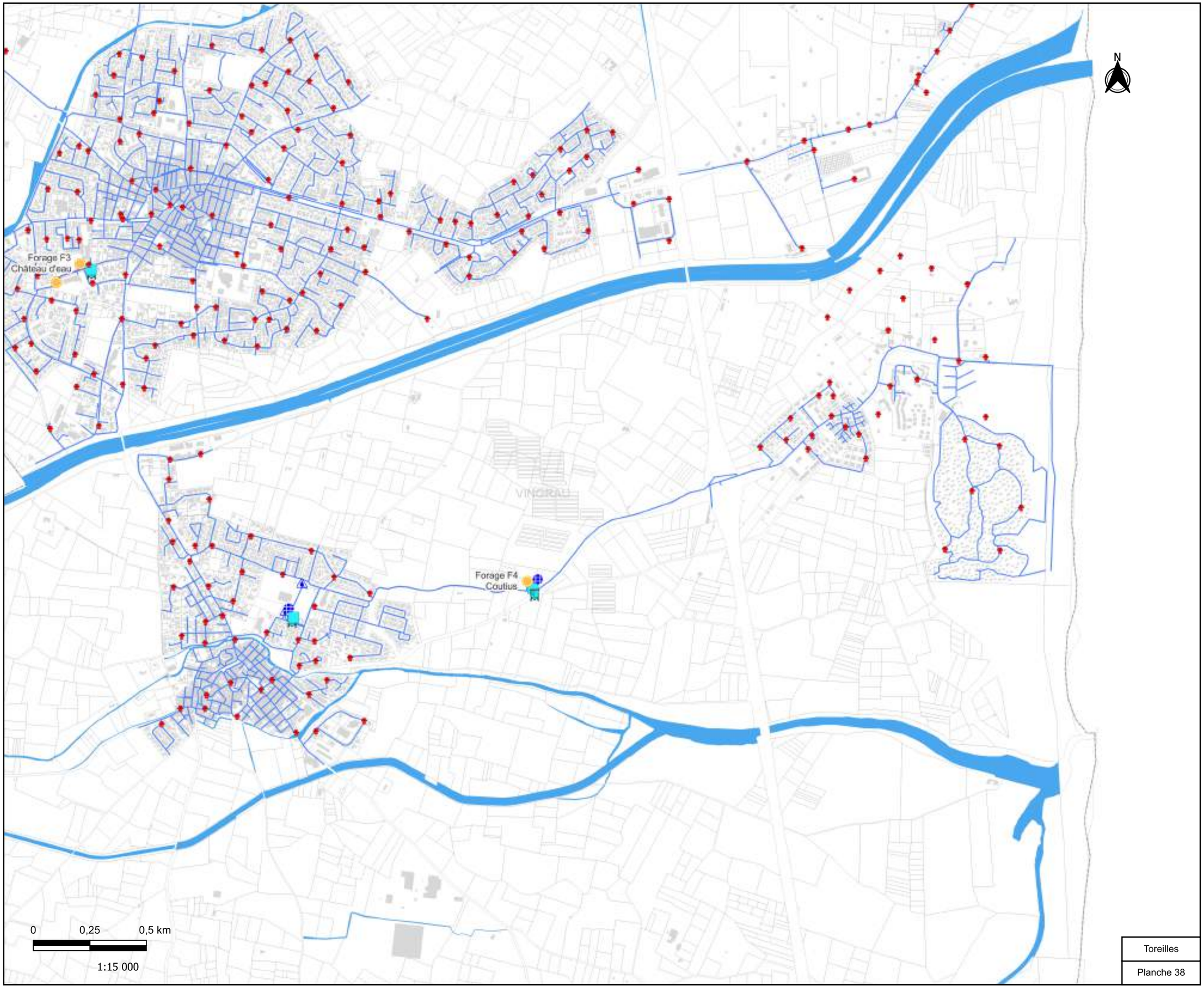
1:5 000

Tautavel

Planche - 37

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Toreilles



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

Toreilles

Planche 38

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Toulouges



PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

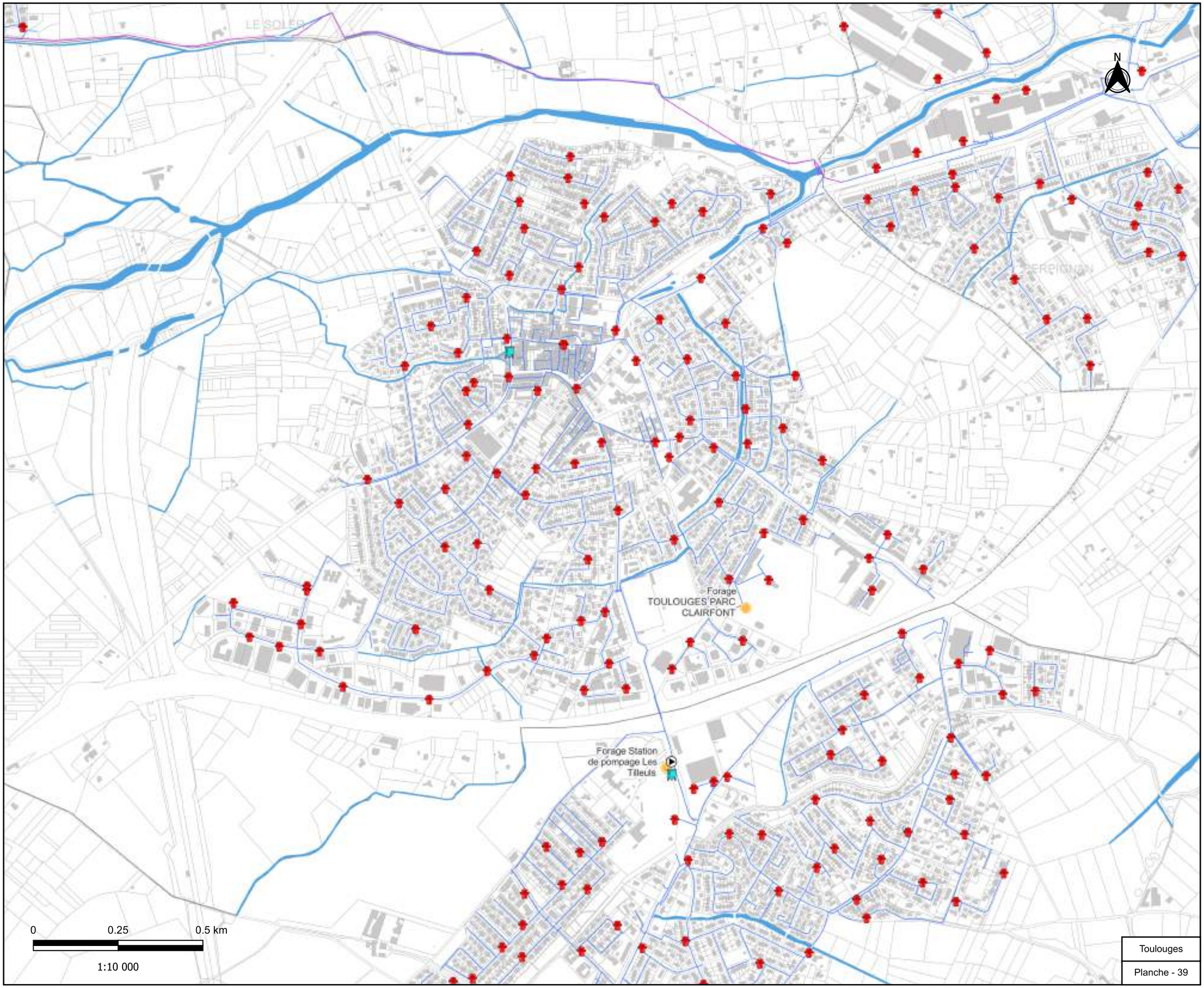
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Toulouges

Planche - 39

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Villeneuve de la Raho

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

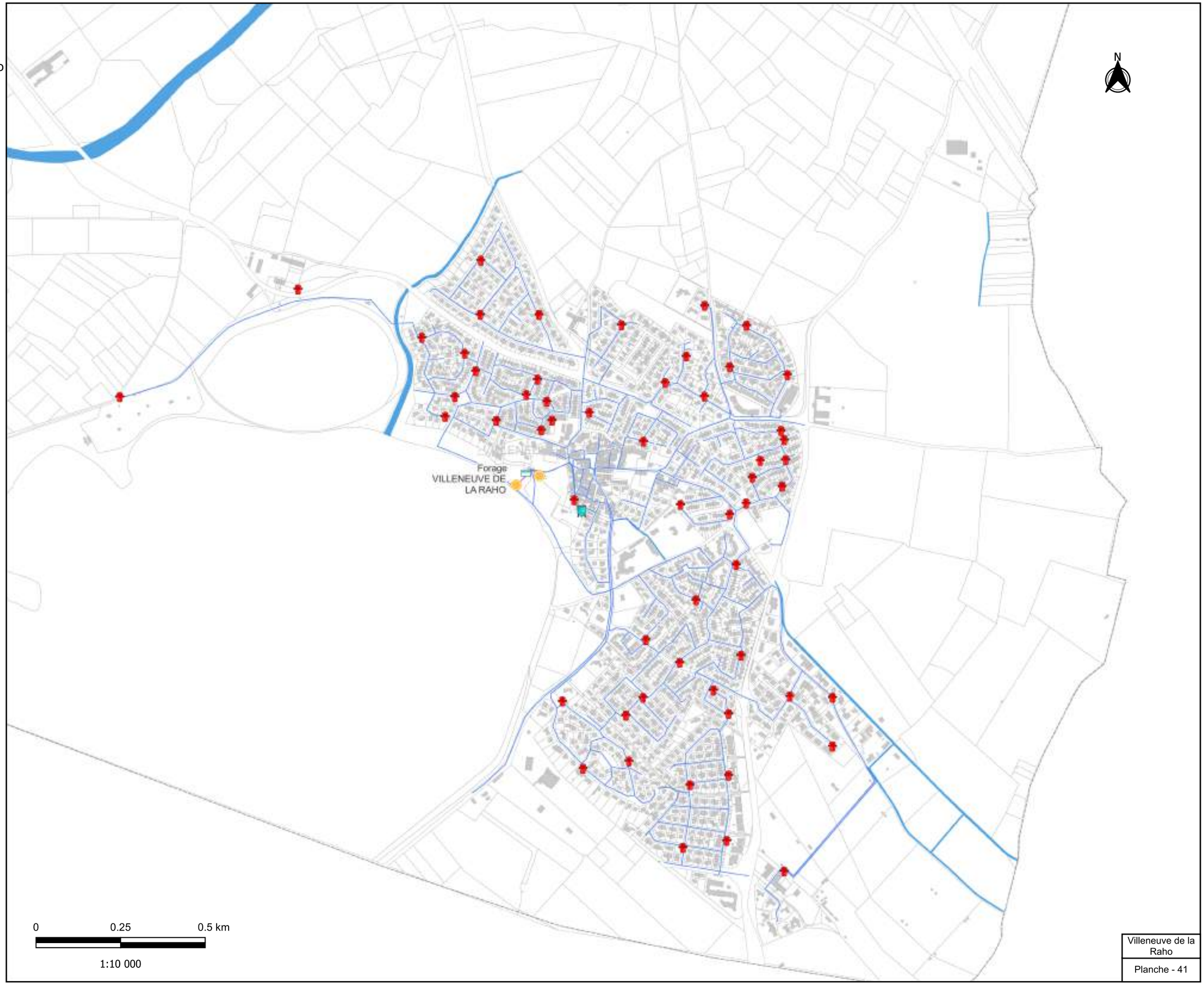
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villeneuve de la Raho

Planche - 41

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Villeneuve de la Rivière

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

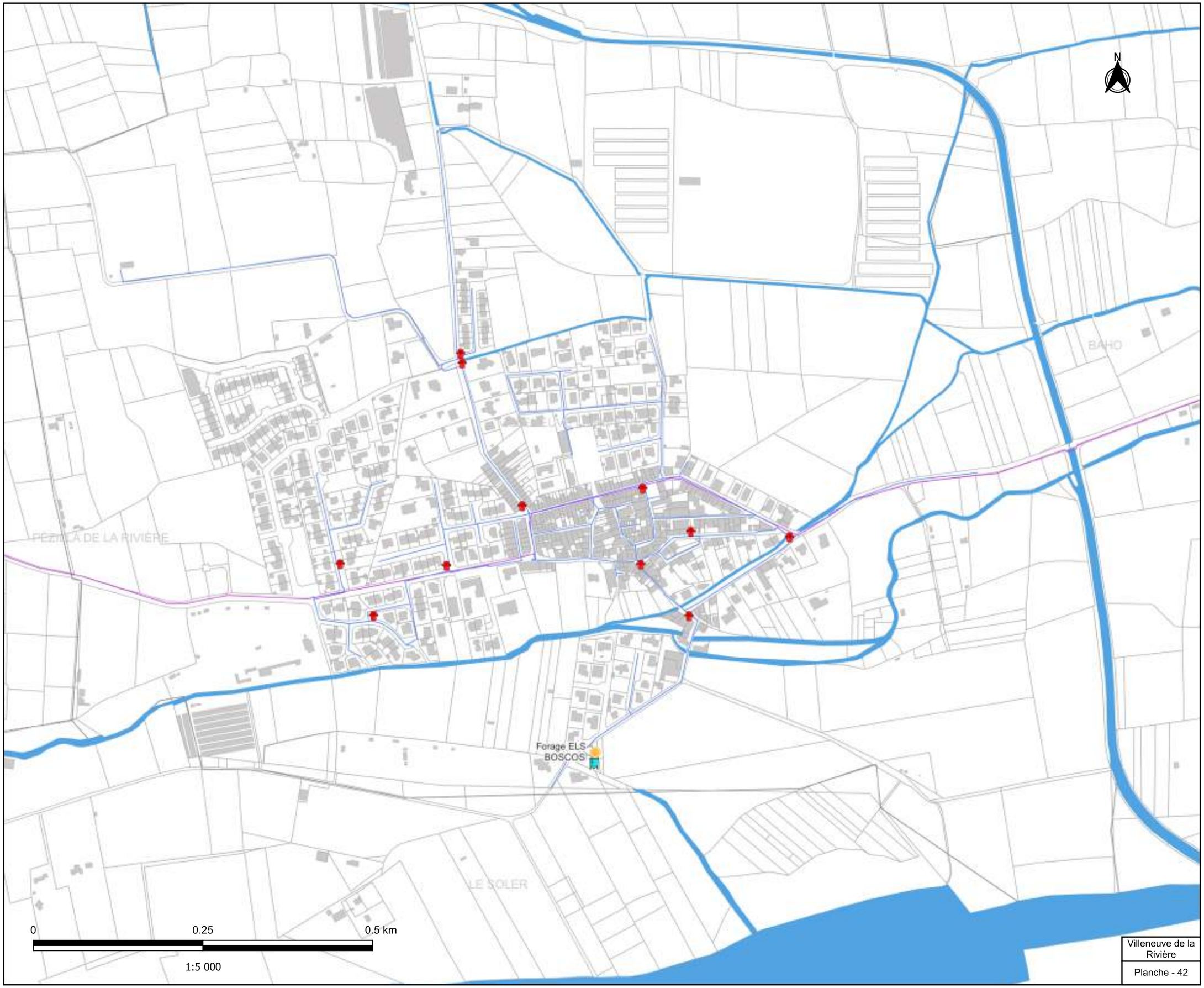
Défense incendie
- BI
- PI

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villeneuve de la Rivière

Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Vingrau Est

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

VINGRAU

0 0,25 0,5 km

1:5 000

Vingrau Est

Planche 43

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eau potable de la commune de Vingrau Ouest

PURE environnement

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- Défense incendie

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

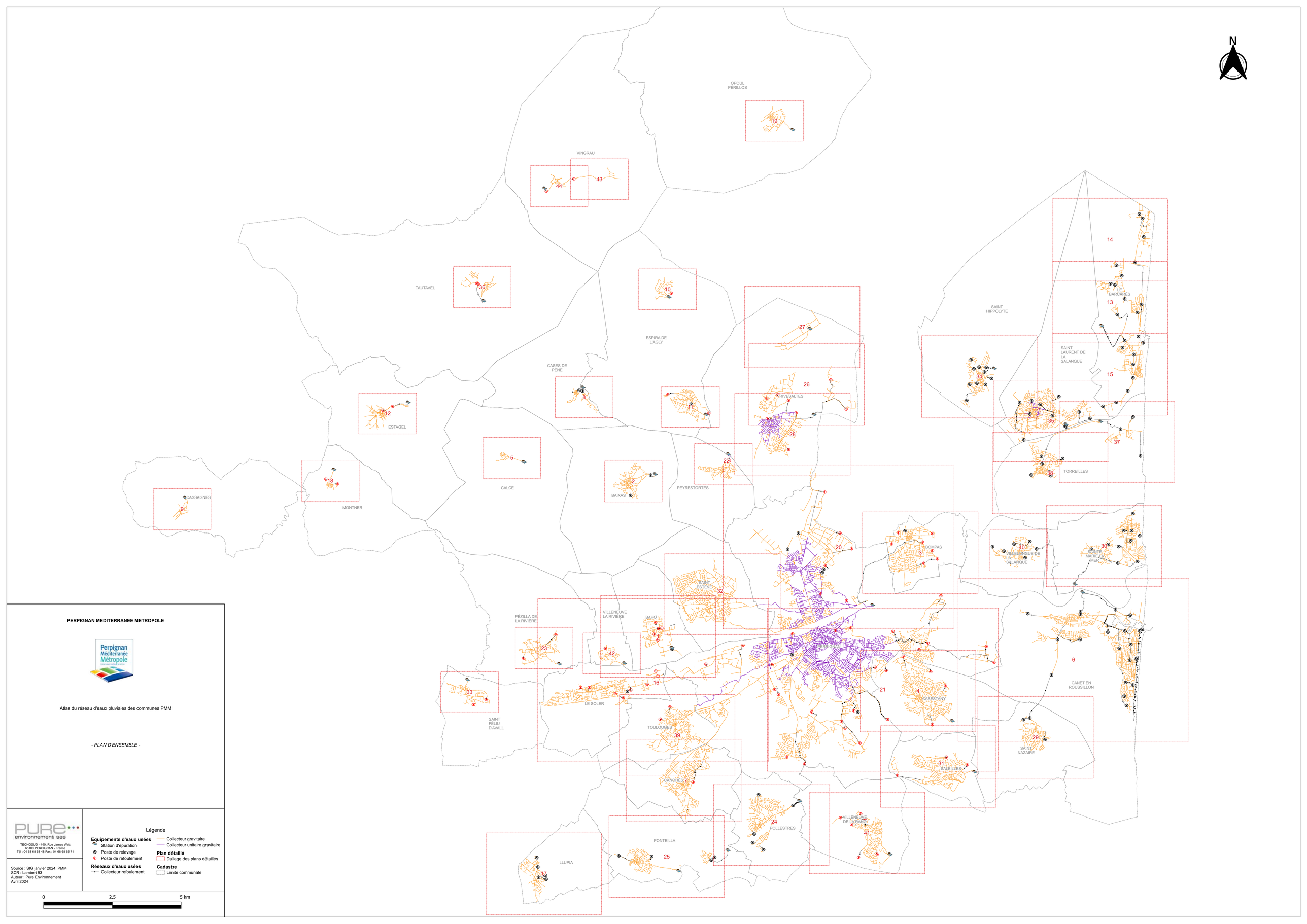
N

0 0,25 0,5 km

1:5 000

Vingrau Ouest

Planche 44



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Perpignan Méditerranée Métropole

Atlas du réseau d'eaux pluviales des communes PMM

- PLAN D'ENSEMBLE -

PURE environnement sas

TECNOSUD - 440, Rue James Watt
66100 PERPIGNAN - France
Tél : 04 68 68 58 48 Fax : 04 68 68 65 71

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Plan détaillé
- Dallage des plans détaillés

Cadastre
- Limite communale

0 2.5 5 km

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Baho

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

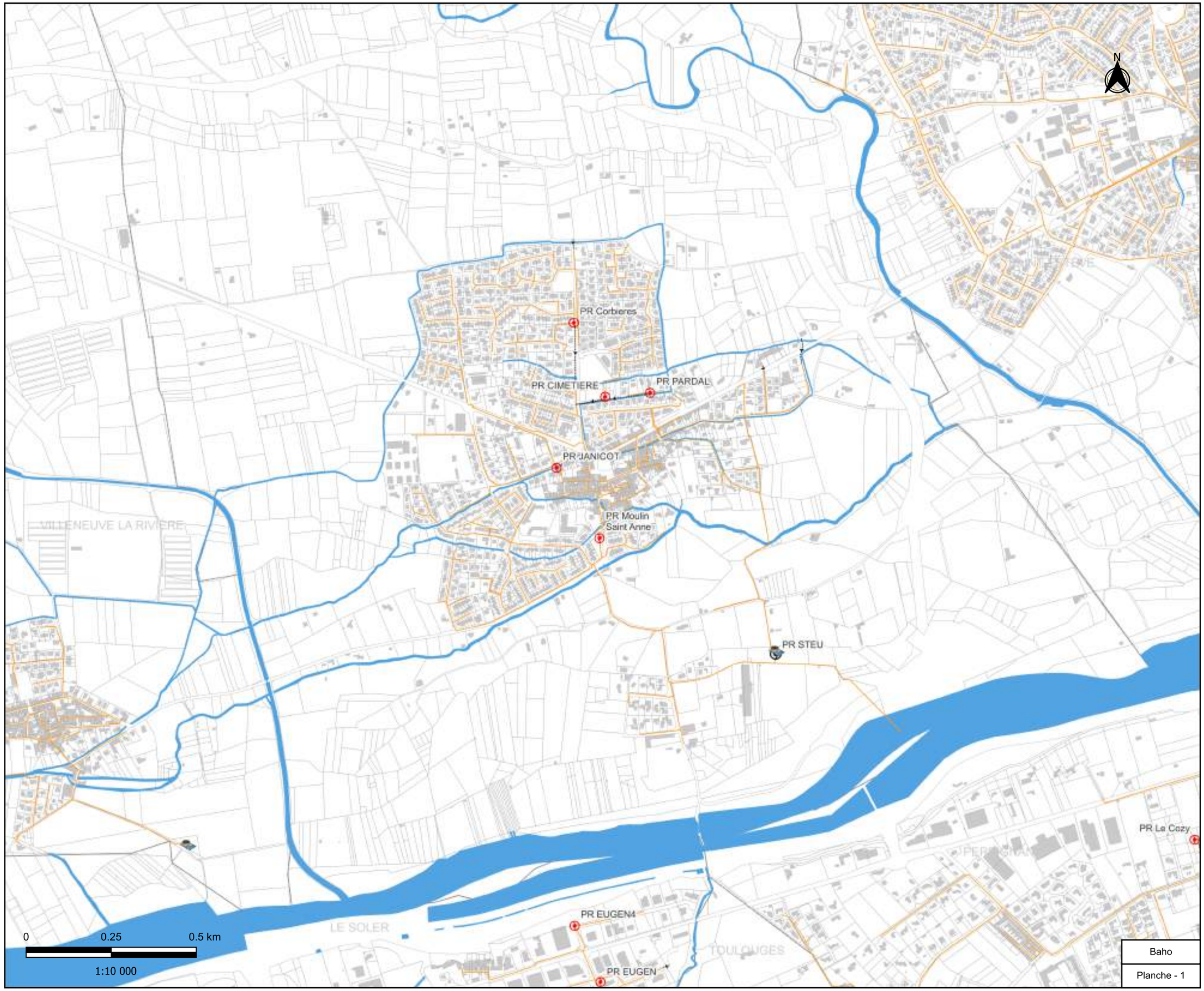
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Baho

Planche - 1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Baixas

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

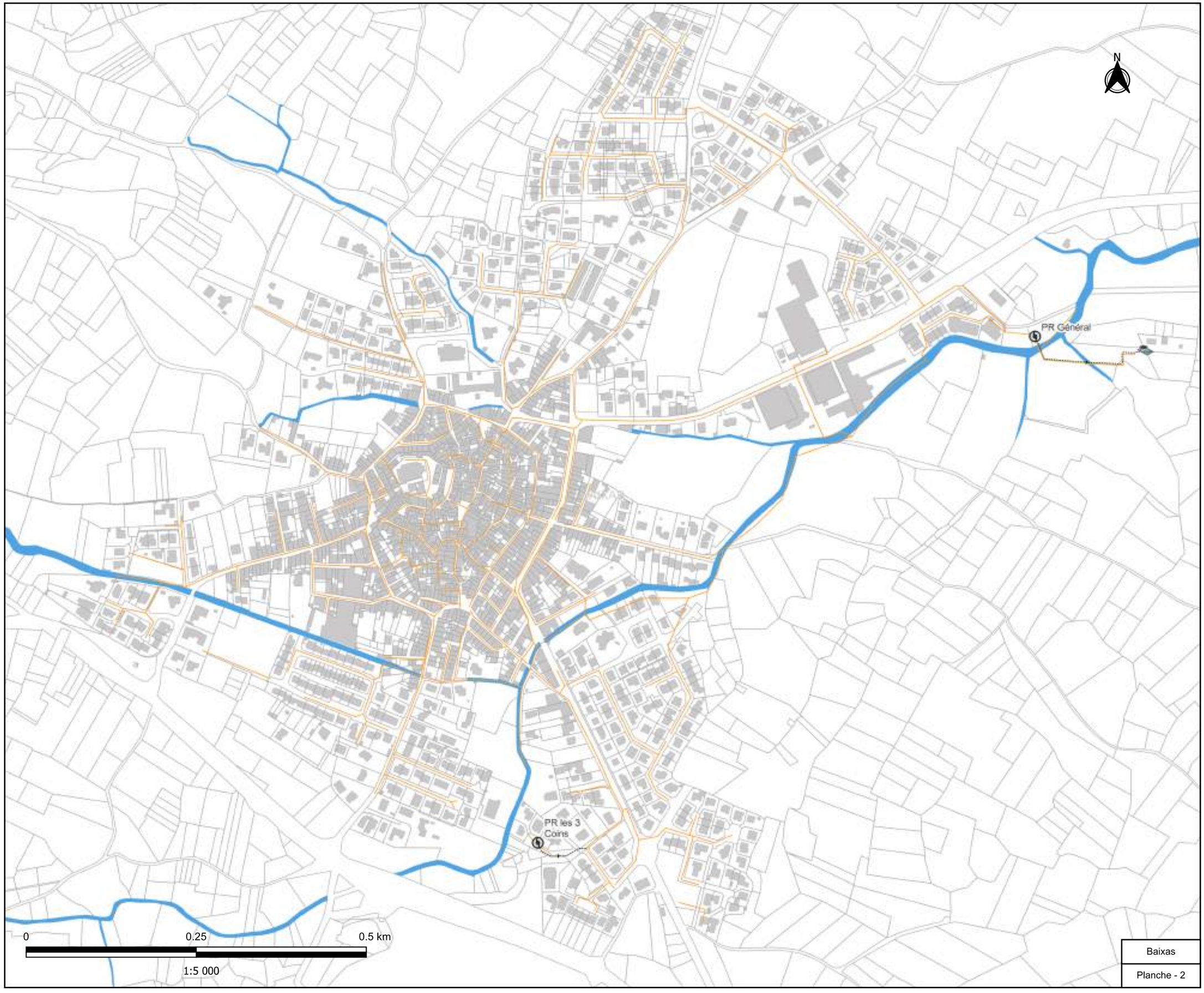
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Baixas

Planche - 2

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Bompas

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

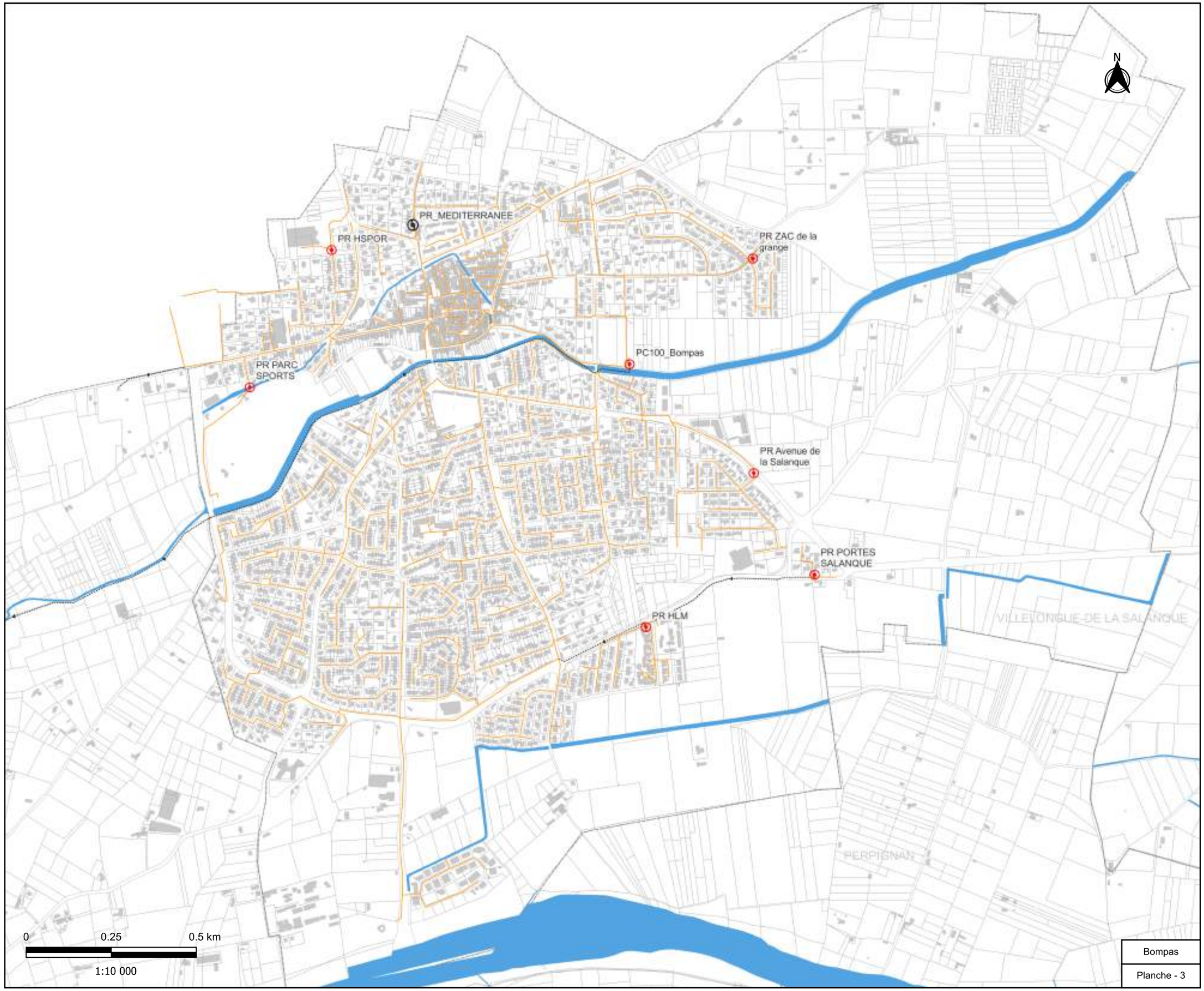
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Bompas

Planche - 3

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Cabestany

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR VERME
PR Cabestany Guerido
PR Cbestany Guerido 5
PR SPIER
PR EGOAK
PR COULO
PR COTEAUX
PERPIGNAN
N
0 0.25 0.5 km
1:10 000

Cabestany
Planche - 4

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Calce

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Calce

Planche - 5

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Canet en Roussillon

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Canet en Roussillon

Planche - 6

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Canohes

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

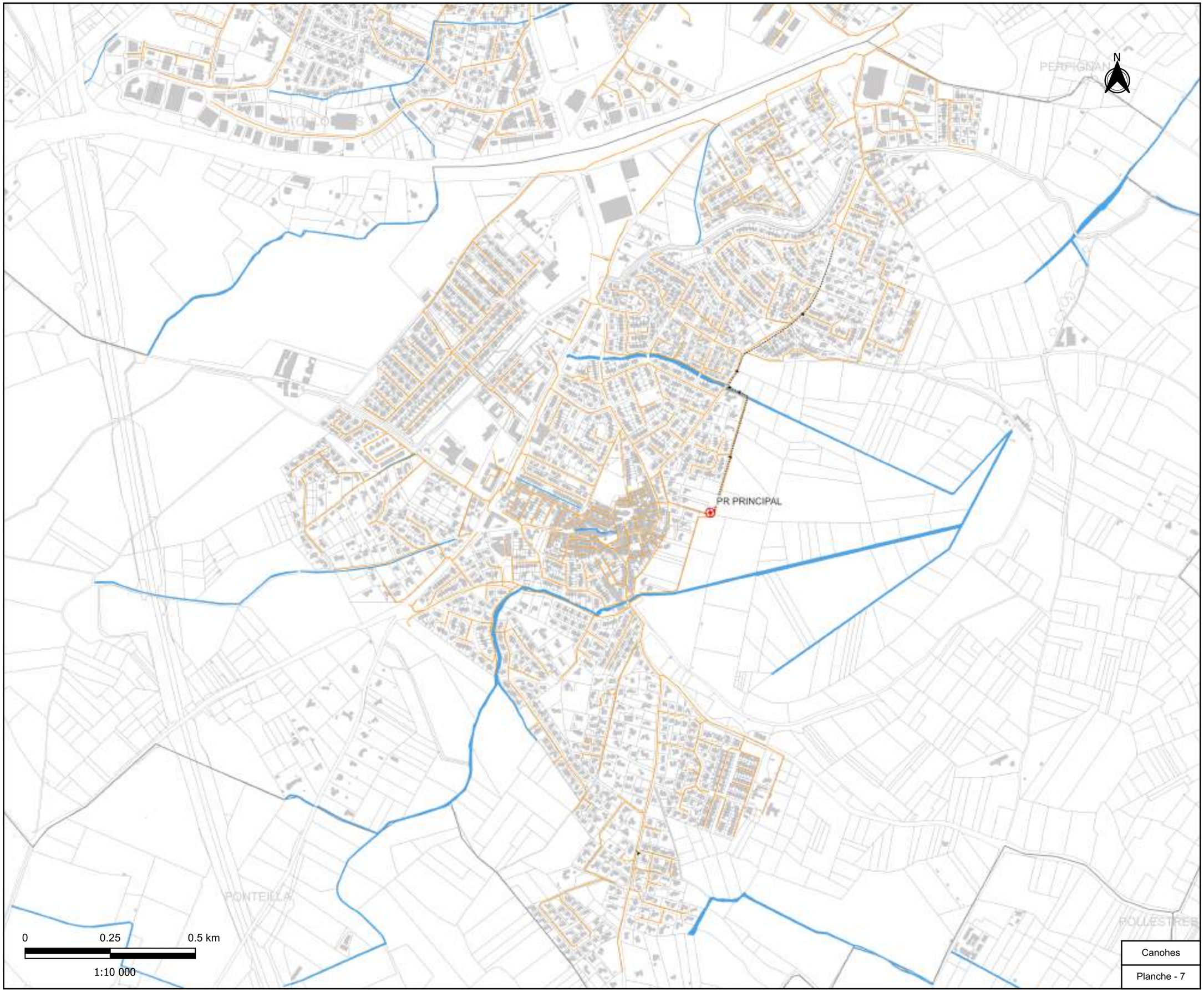
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Canohes

Planche - 7

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Cases de Pene

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR SIPHON SOUS L'AGGLY

PR Principal

ESPIRA DE L'AGLY

CASES DE PENE

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Cases de Pene

Planche - 8

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Cassagnes

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Cassagnes

Planche - 9

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Espira de l'Agly Nord

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

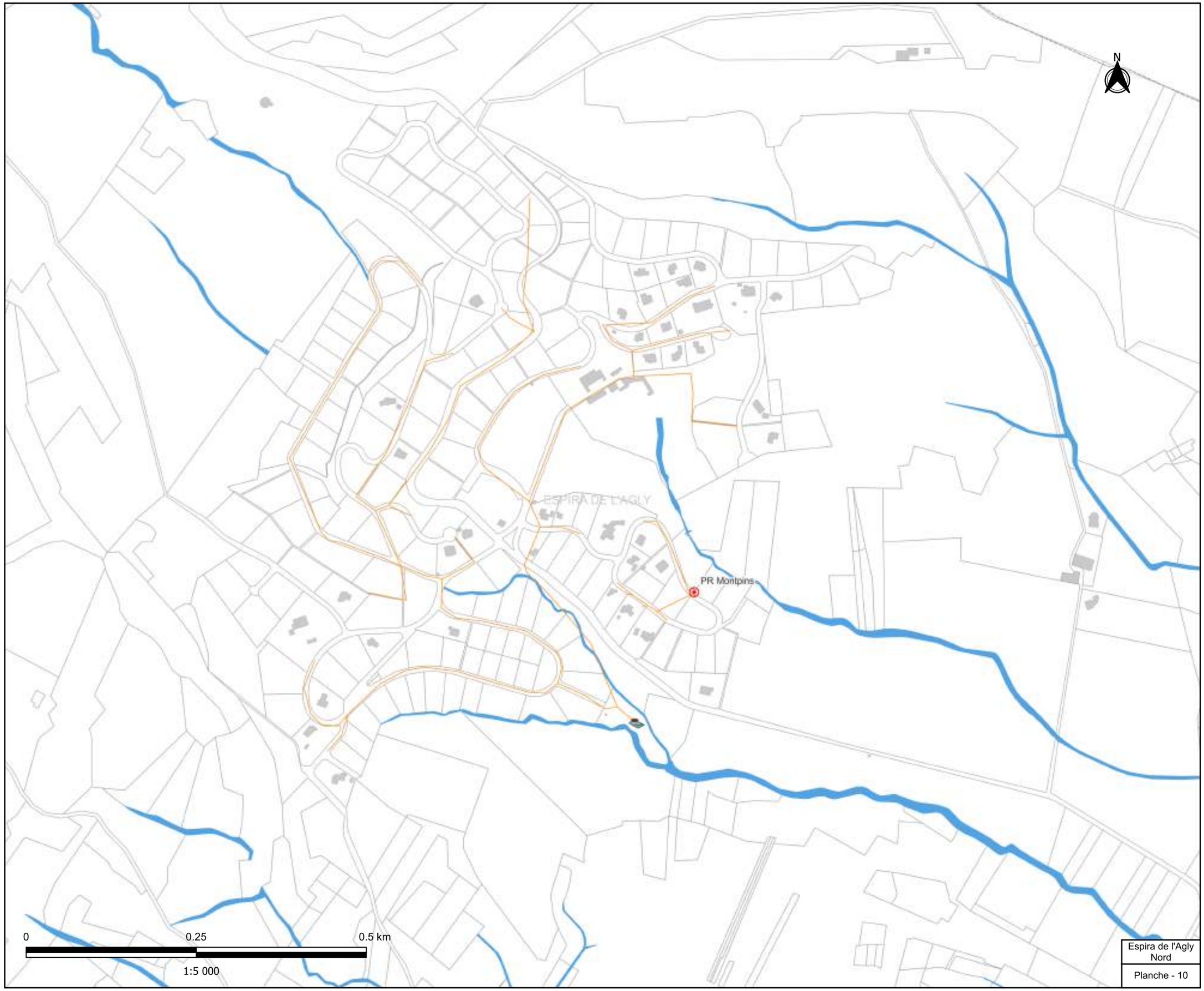
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Espira de l'Agly Nord

Planche - 10

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Espira de l'Agly Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

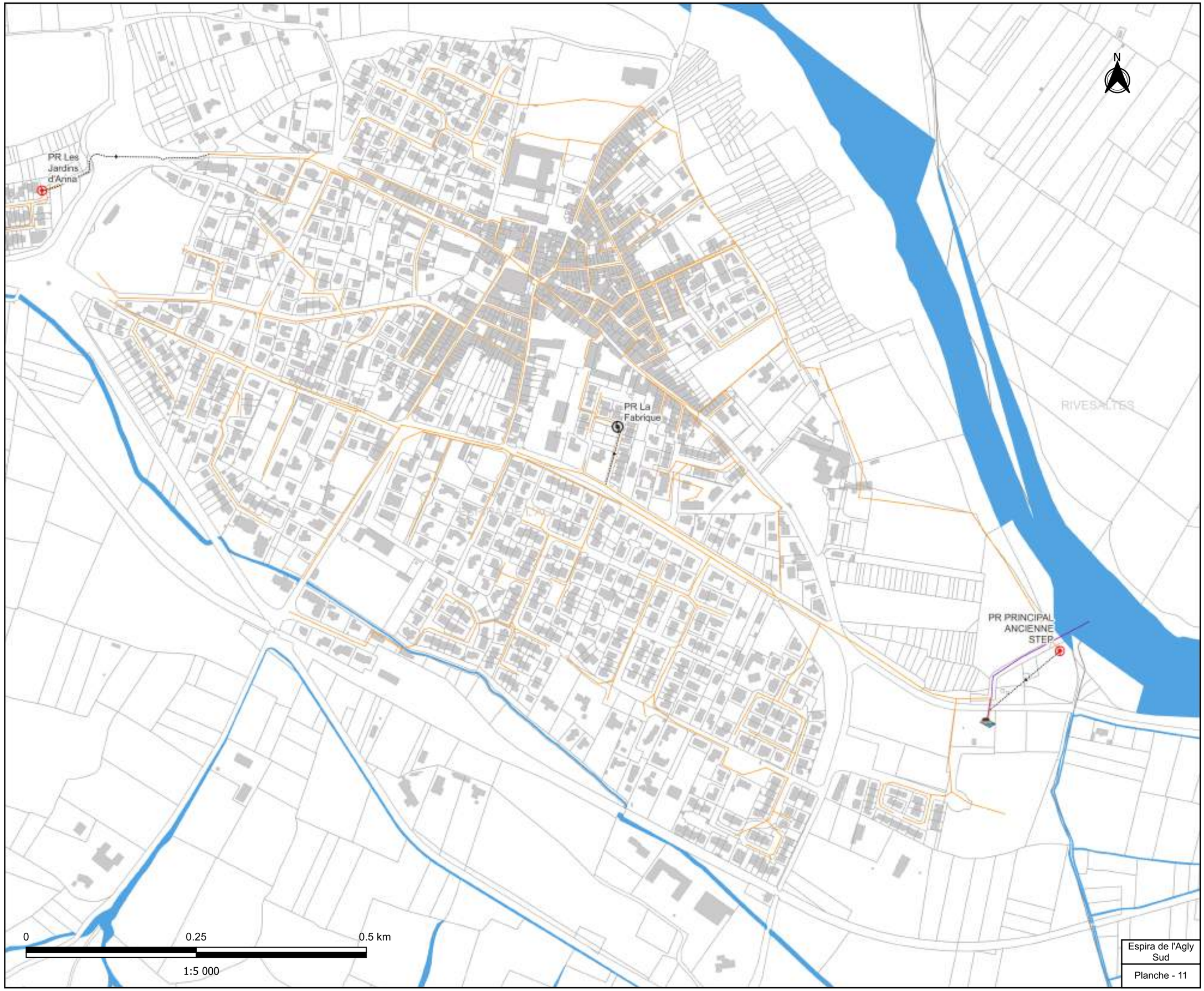
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Espira de l'Agly Sud

Planche - 11

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Estagel

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

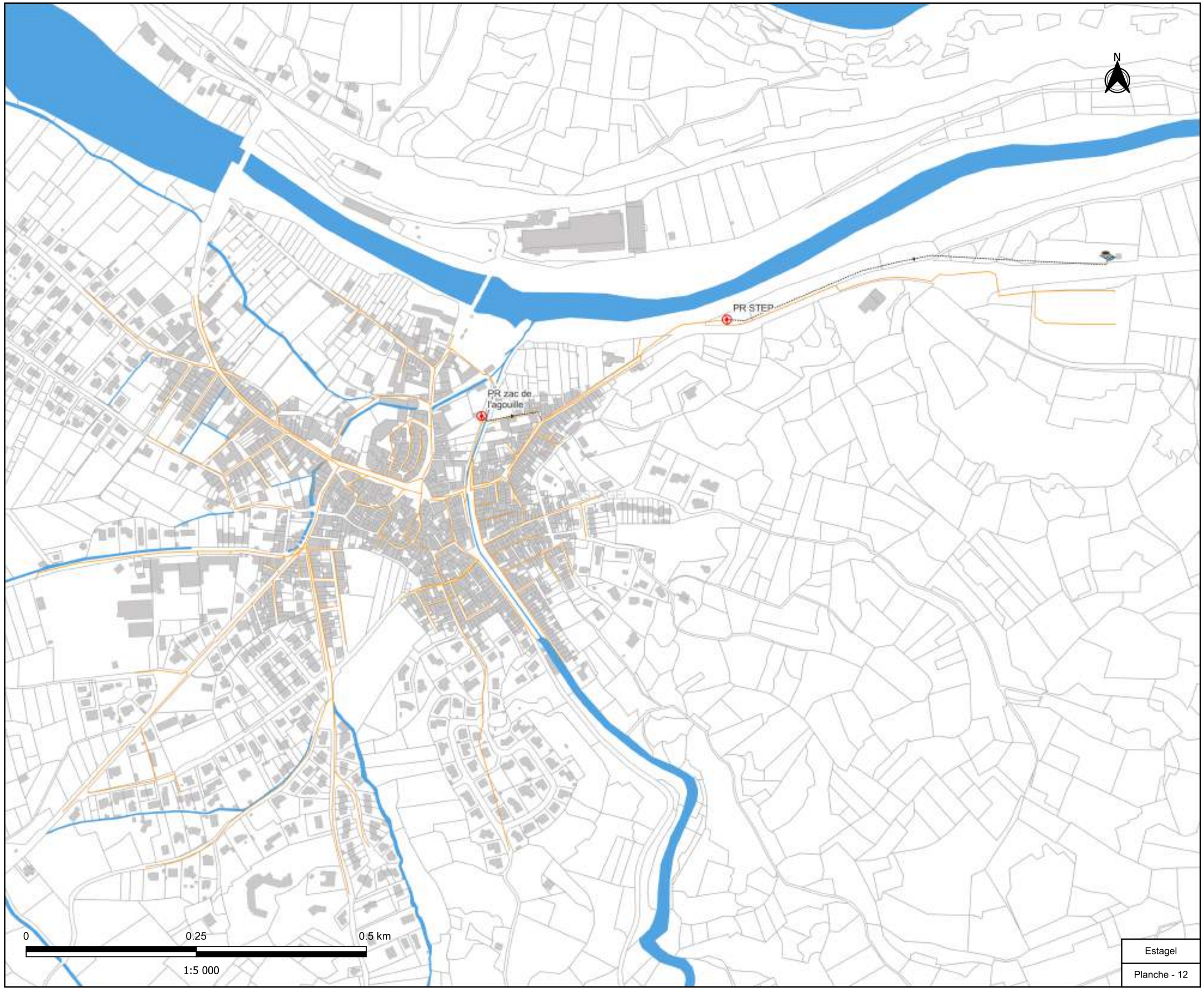
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Estagel

Planche - 12

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Le Barcares Centre

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Barcares Centre

Planche - 13

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Le Barcares Nord

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

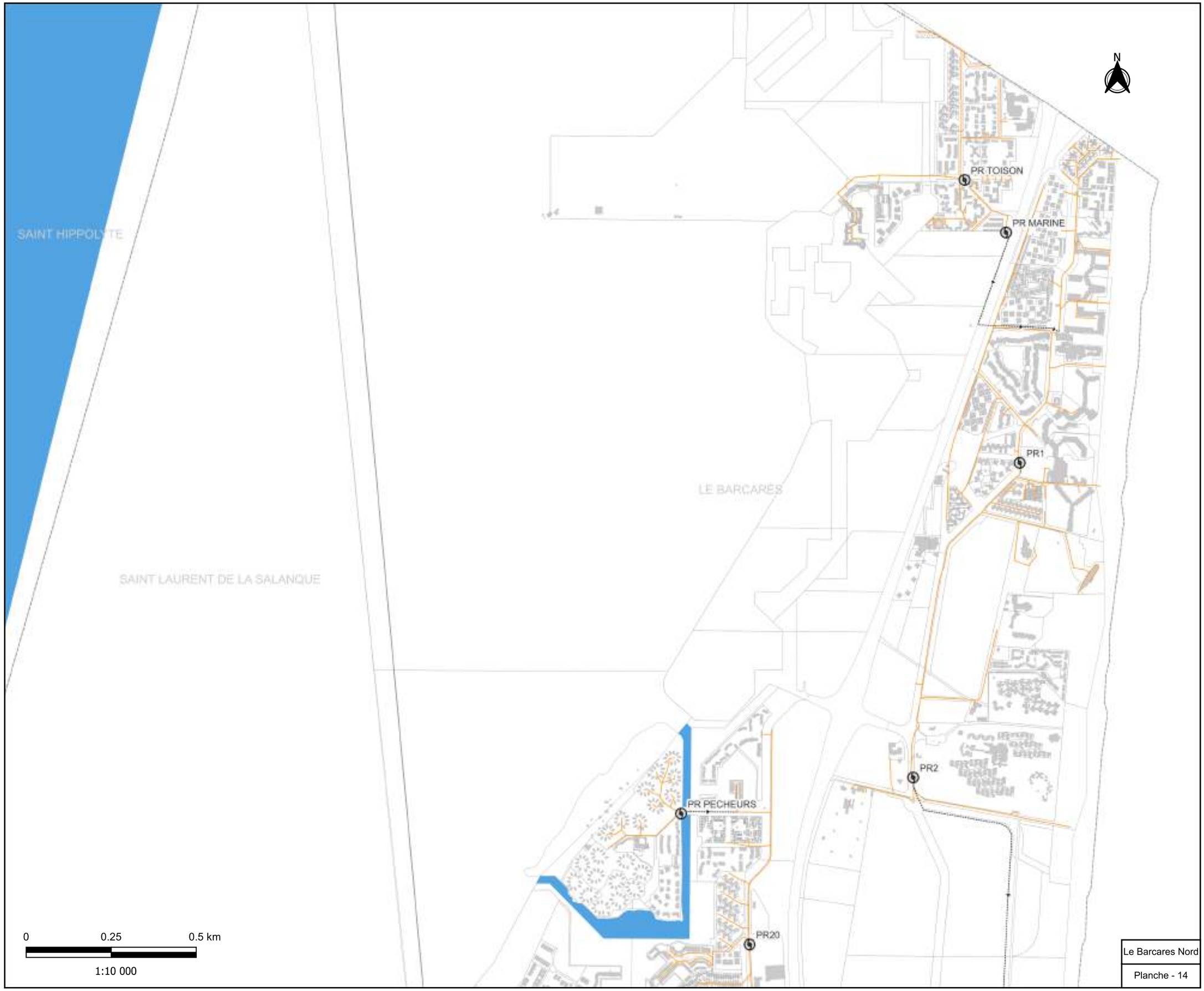
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Barcares Nord

Planche - 14

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Le Barcares Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

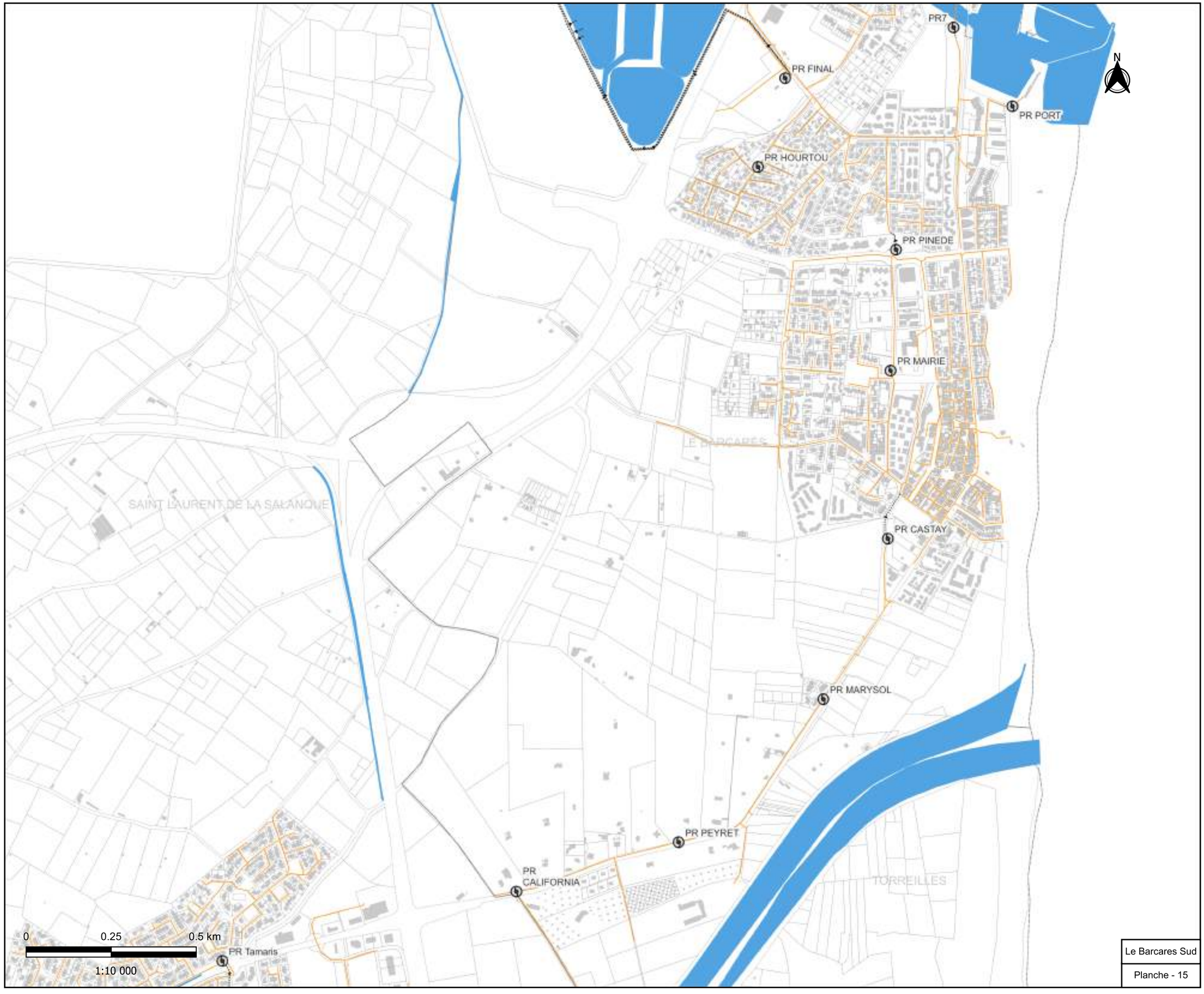
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Barcares Sud

Planche - 15

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Le Soler

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR Corbieres
PR CIMETIERE
PR PARDAL
PR JANICOT
PR Moulin Saint Anne
PR Les vignes
PR STEU
PR BRUNO
PR Le Cozy
PR EUGEN4
PR EUGEN
PR EUGEN2
PR LE SOLER LAC
PR RESIS
PR Lotissement du nouveau stade
PR LE SOLER LE STADE 2
PR CANIG
PR MERAVELLES
PR Zac Mas Puig Sec
PR Le grand MAIL

0 0.25 0.5 km
1:20 000

Le Soler
Planche - 16

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Llupia

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

0 0.25 0.5 km

1:10 000

Llupia

Planche - 17

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Montner

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Montner

Planche - 18

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Opoul Perillos

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Opoul Perillos

Planche - 19

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Perpignan Nord

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

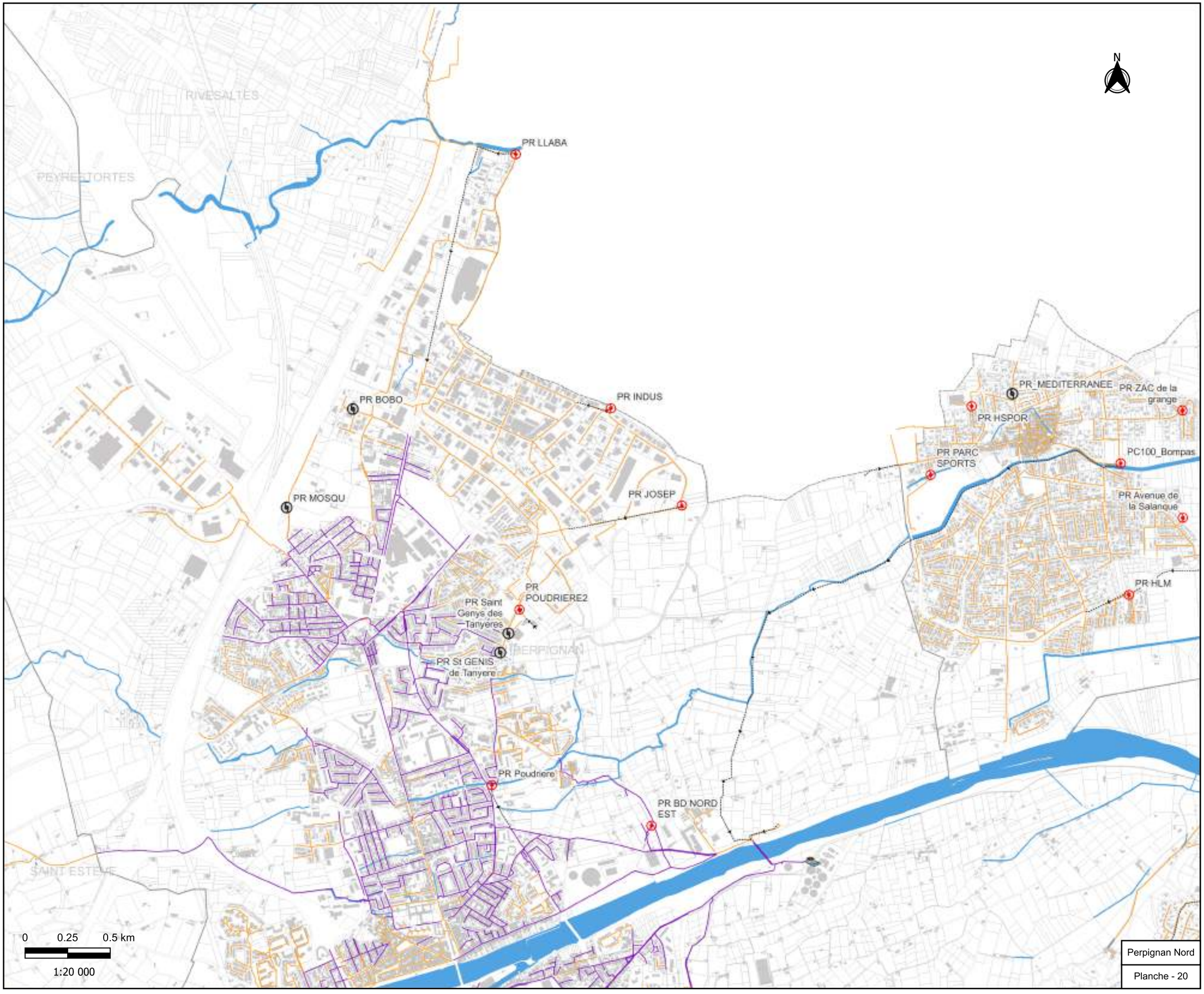
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Perpignan Sud

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR COMMISSARIAT
PR Louis Prat
PR DIDER
PR CLOS BANET
PR ROCA
PR Les Hauts du mas Vermeil
PR GENEV
PR VERME
PR Cabestany Guerido
PR Cbestany Guerido 5
PR SPIER
CANET EN ROUSSILLON
PR EGOAK
PR MACLO
PR VERT1
PR VERT2
PR FOSSE
PR COULO
PR POLESUD
PR COTEAUX
PR BALAN
SAINT NAZAIRE
PR MAS PASSAMA
SALEILLES
PR Les Crouettes
PR Les vergers du stade
PR FONTC
VILLENEUVE DE LA RAHO

0 0.25 0.5 km

1:20 000

Perpignan Sud

Planche - 21

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Peyrestortes

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

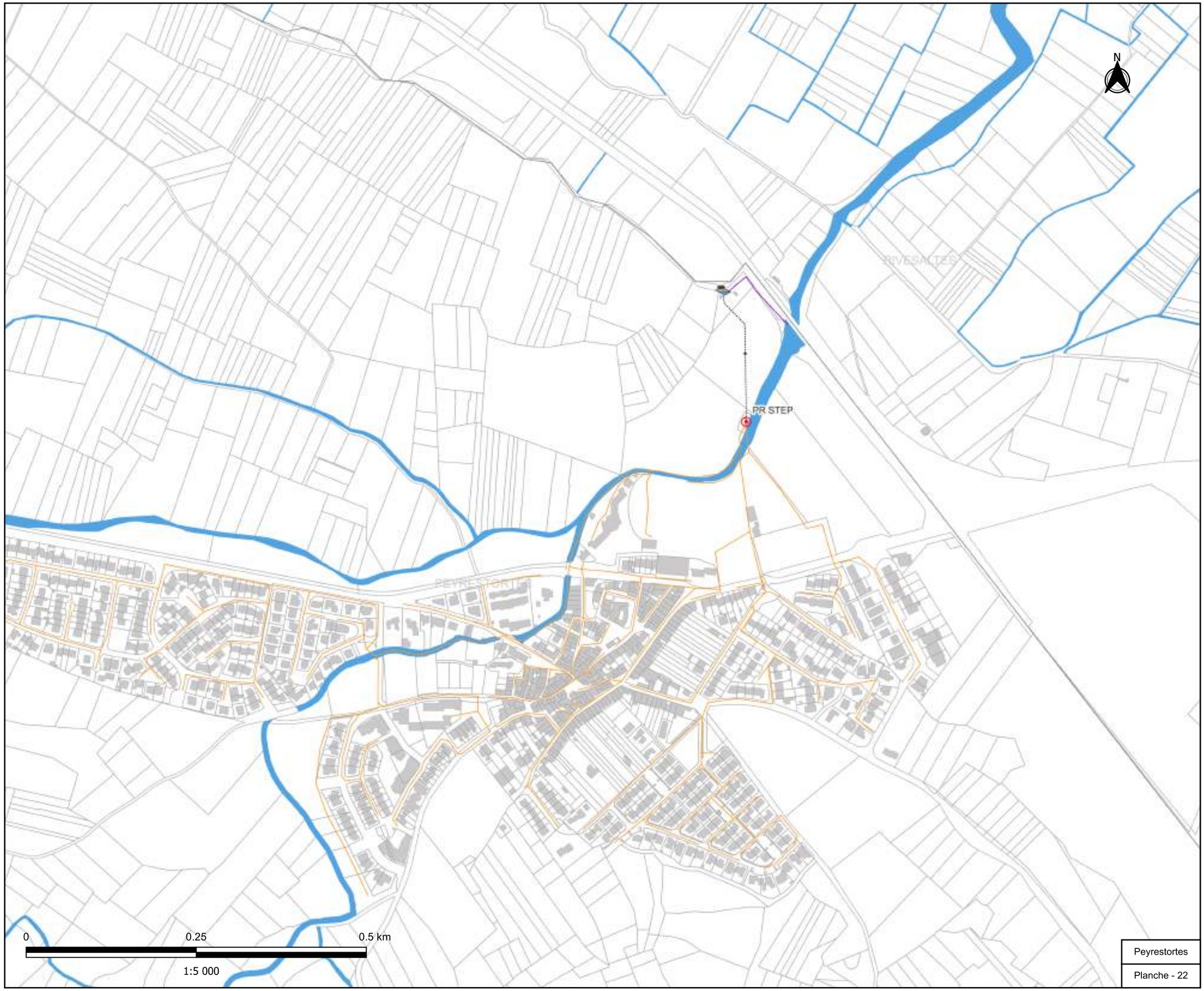
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Peyrestortes

Planche - 22

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Pezilla de la Rivière

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pezilla de la Rivière

Planche - 23

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Pollestres

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

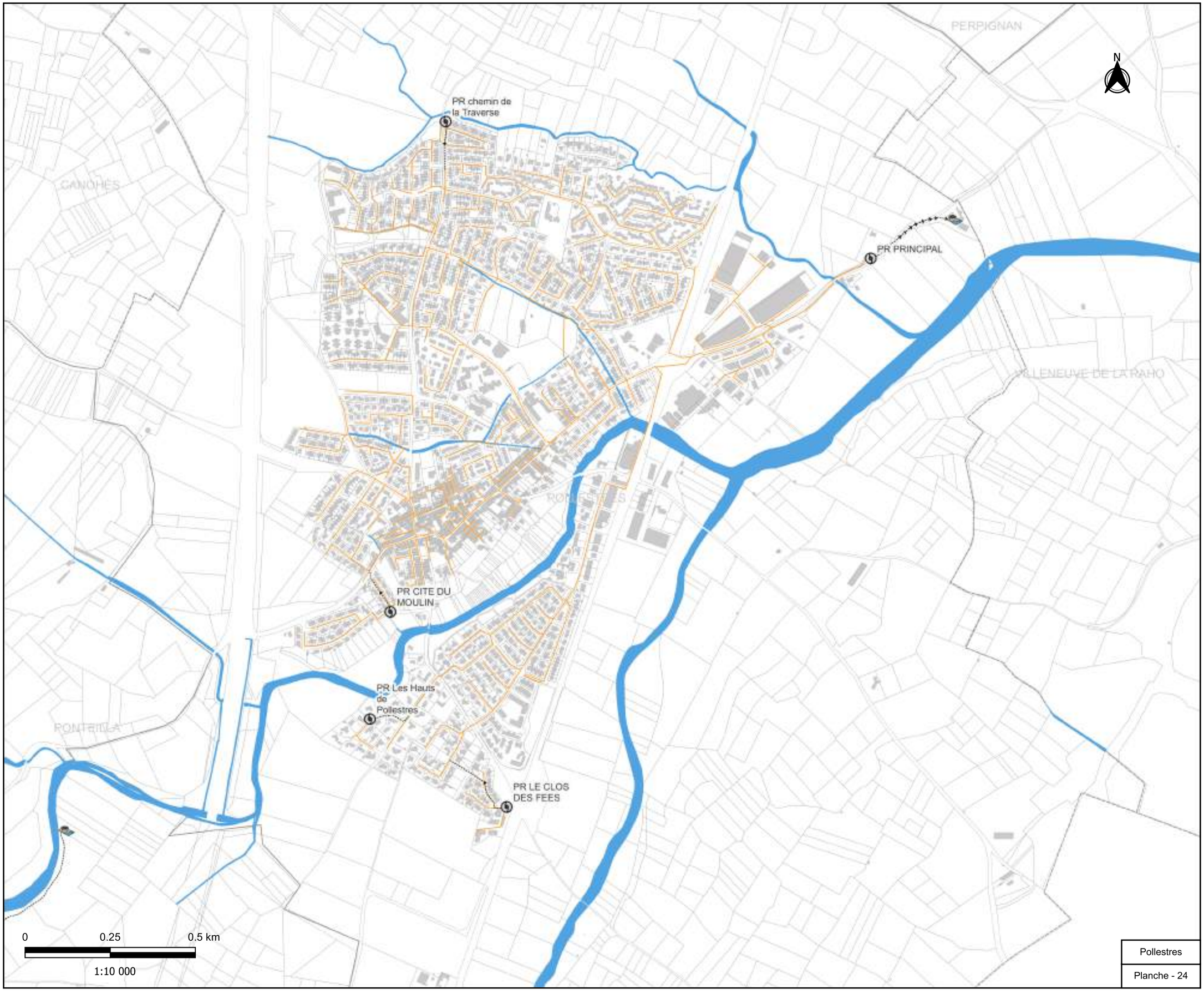
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pollestres

Planche - 24

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Ponteilla Nyls

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

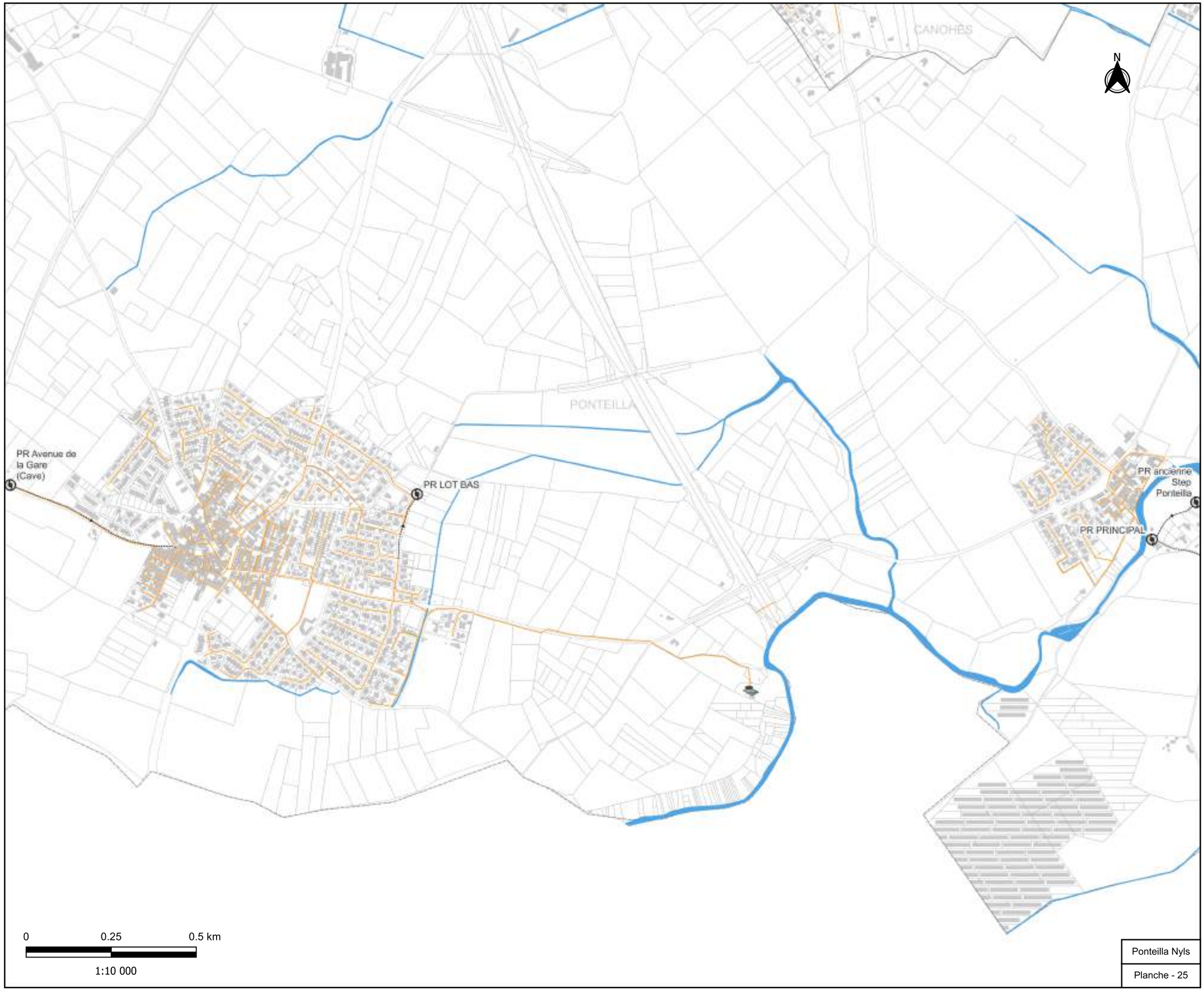
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Ponteilla Nyls

Planche - 25

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Rivesaltes Centre

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

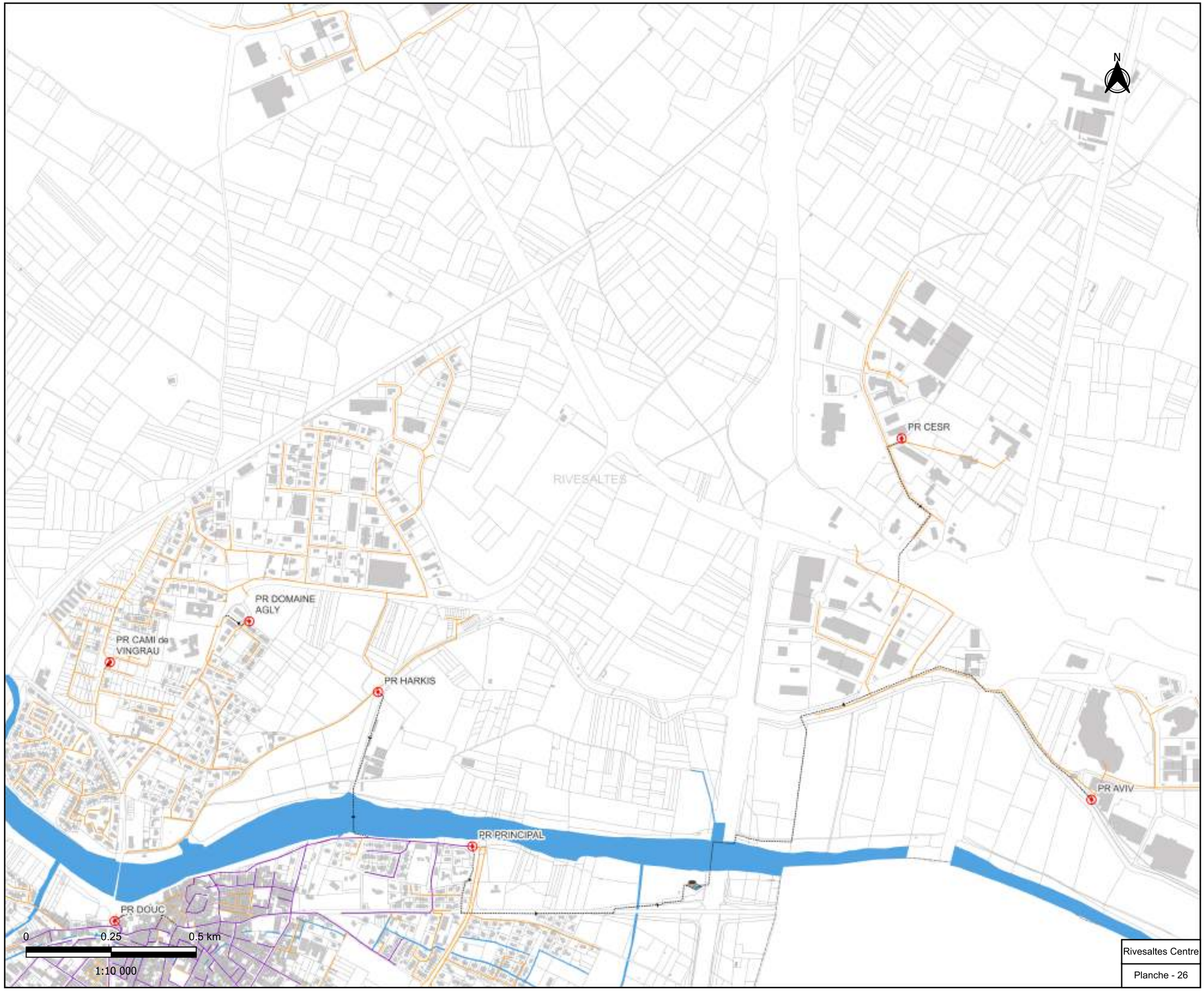
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Rivesaltes Centre

Planche - 26

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Rivesaltes Nord

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:10 000

Rivesaltes Nord

Planche - 27

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Rivesaltes Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

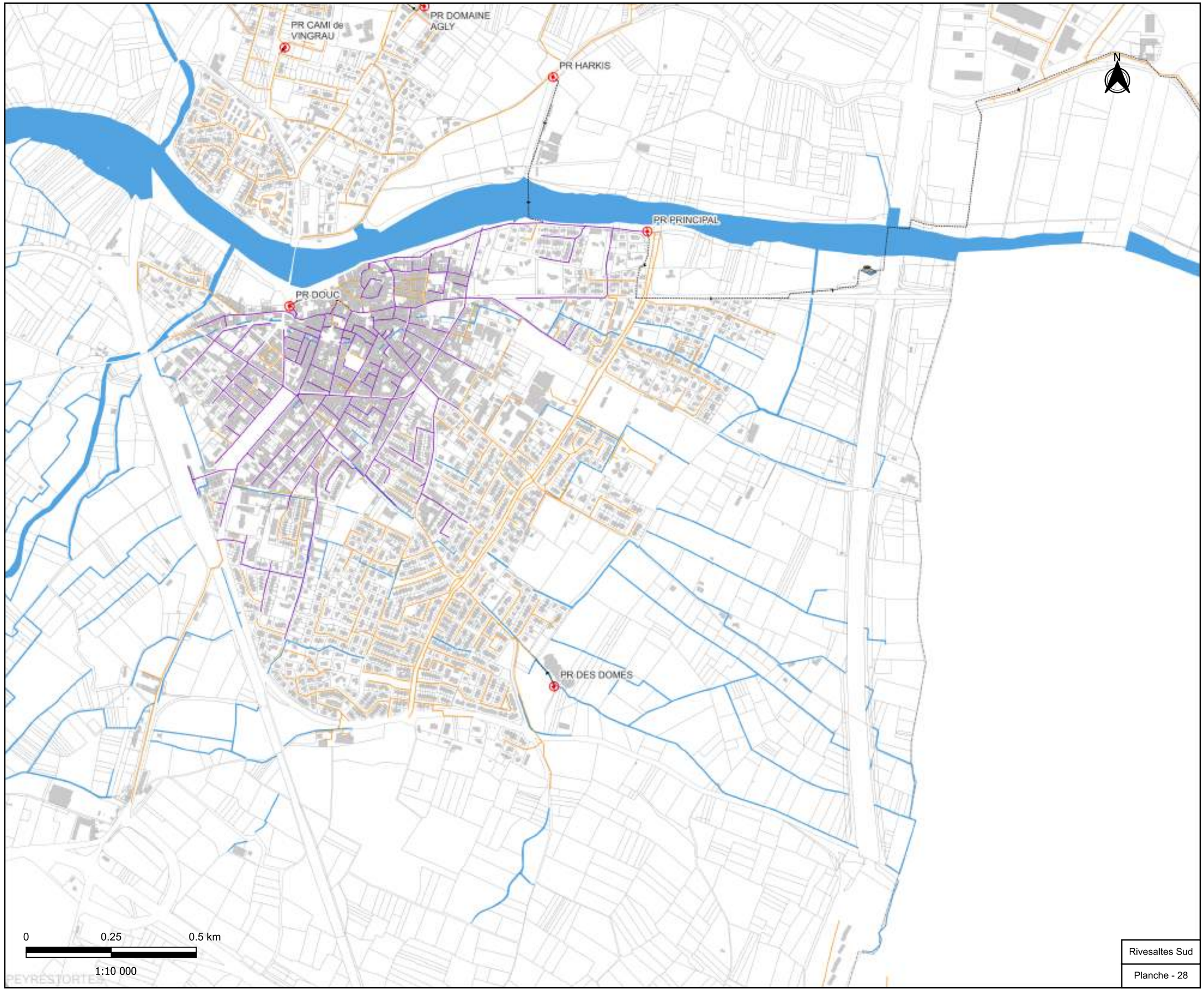
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Rivesaltes Sud

Planche - 28

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Saint Nazaire

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

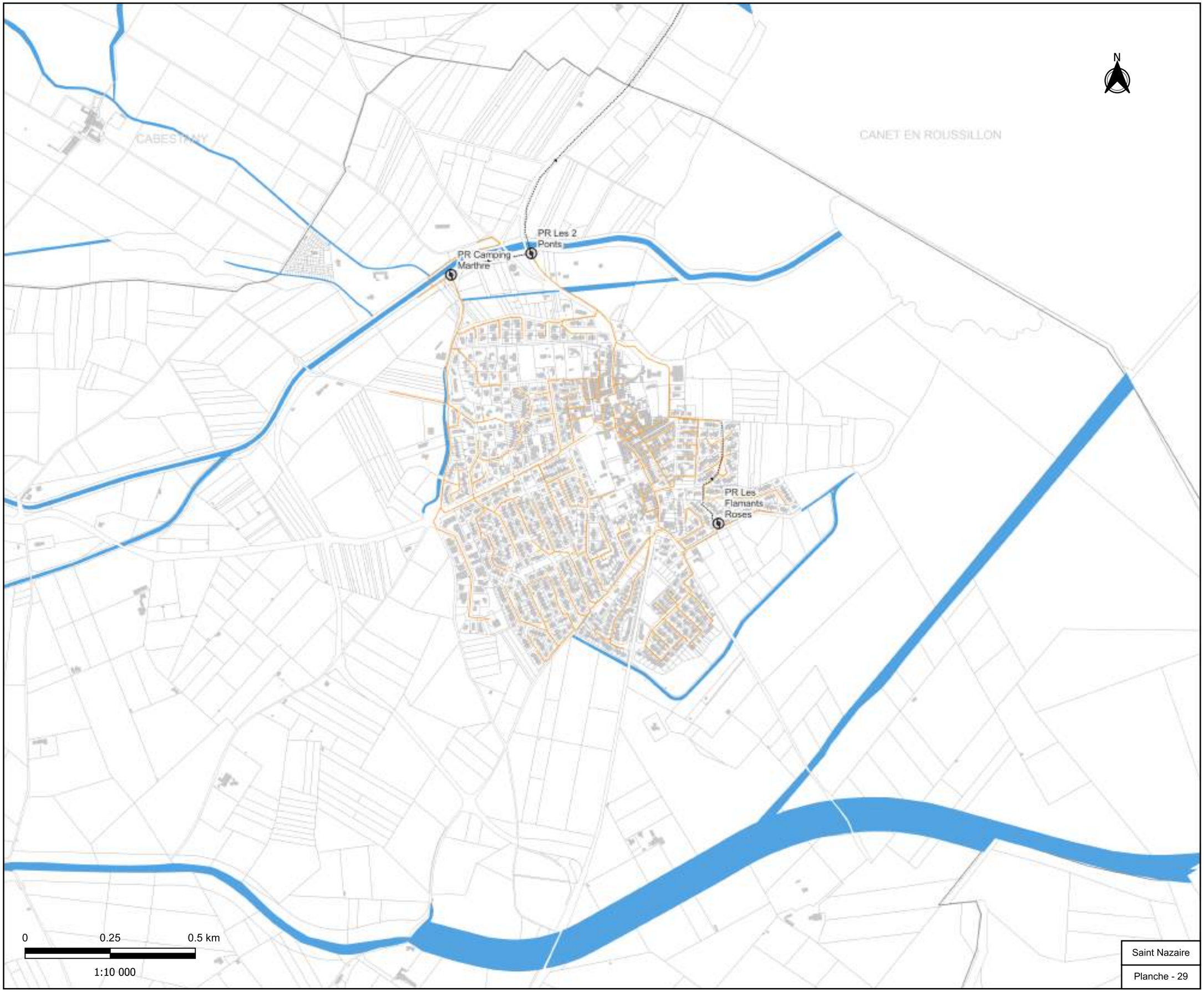
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saint Nazaire

Planche - 29

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Sainte Marie la Mer

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

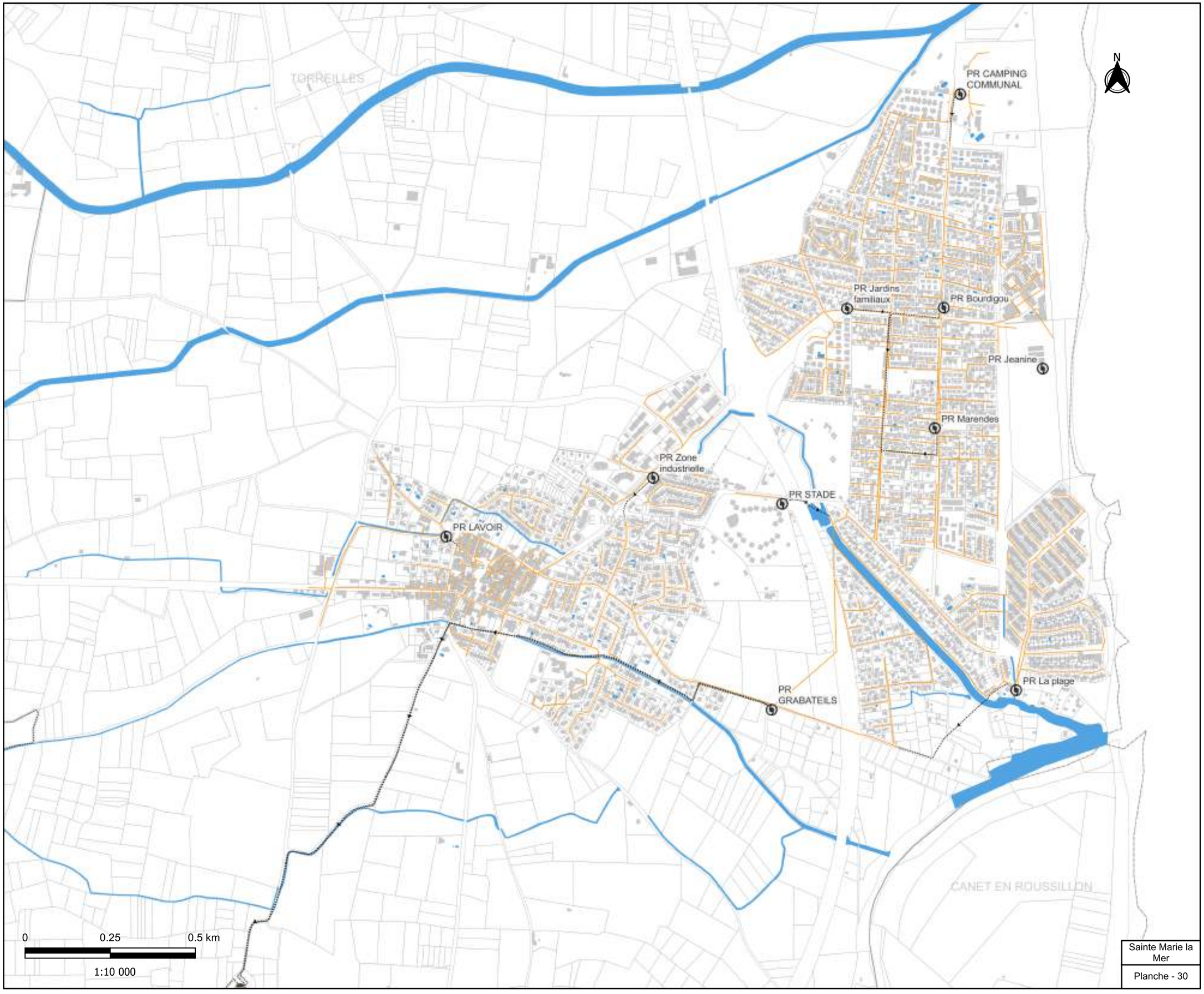
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Sainte Marie la Mer

Planche - 30

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Saleilles

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

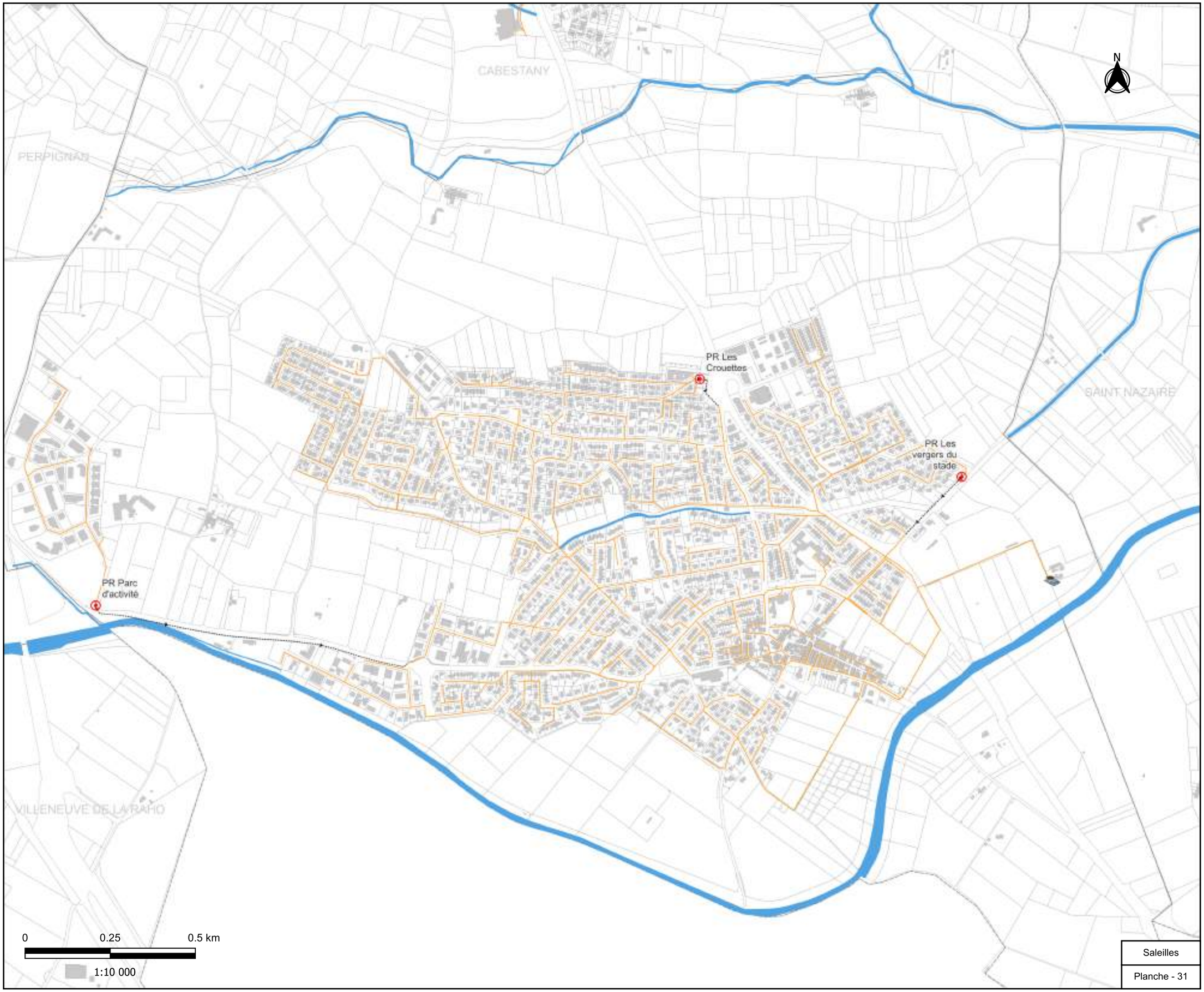
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saleilles

Planche - 31

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de St Esteve

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

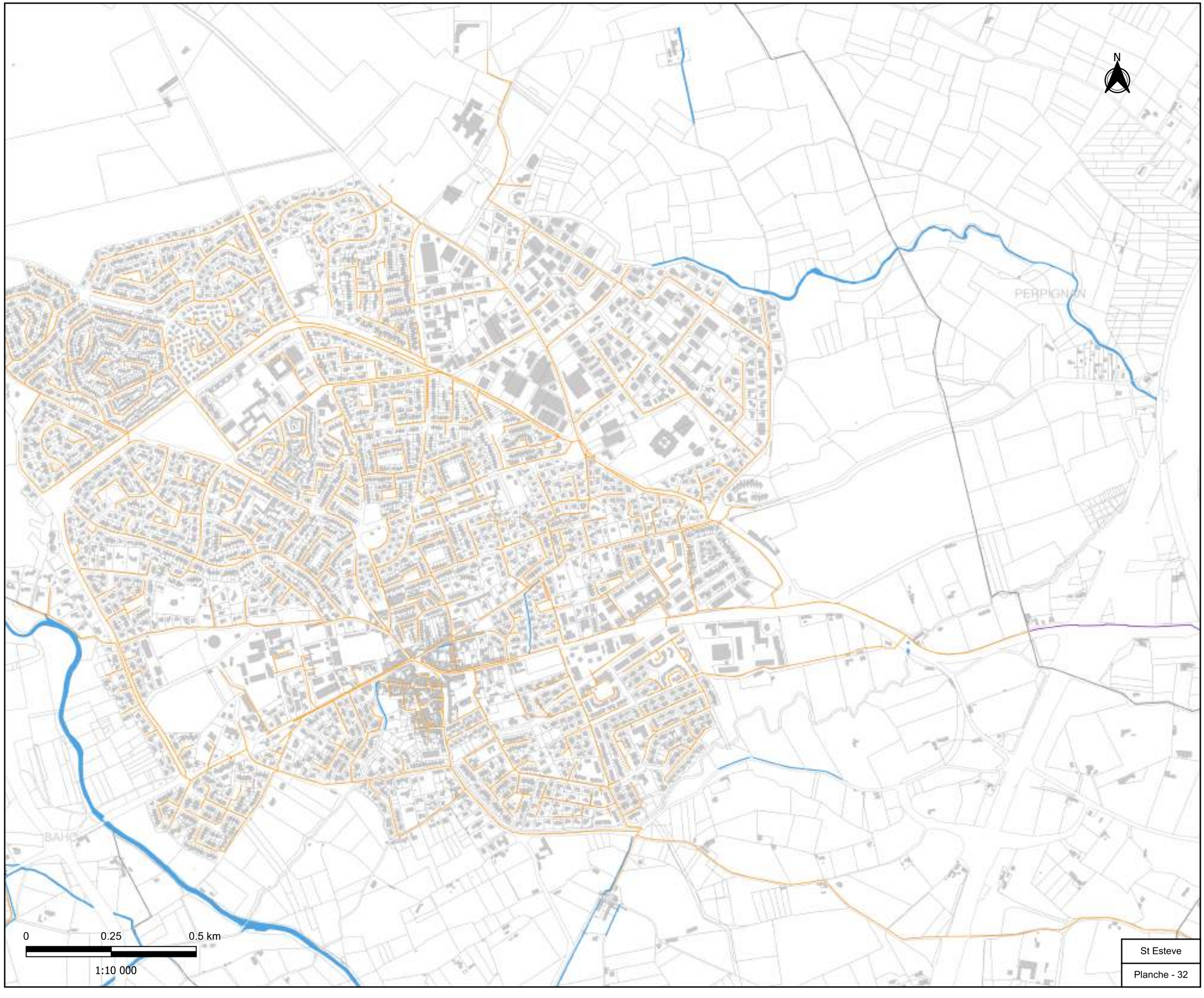
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Esteve

Planche - 32

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de St Feliu d'Avall

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Feliu d'Avall

Planche - 33

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de St Hippolyte

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

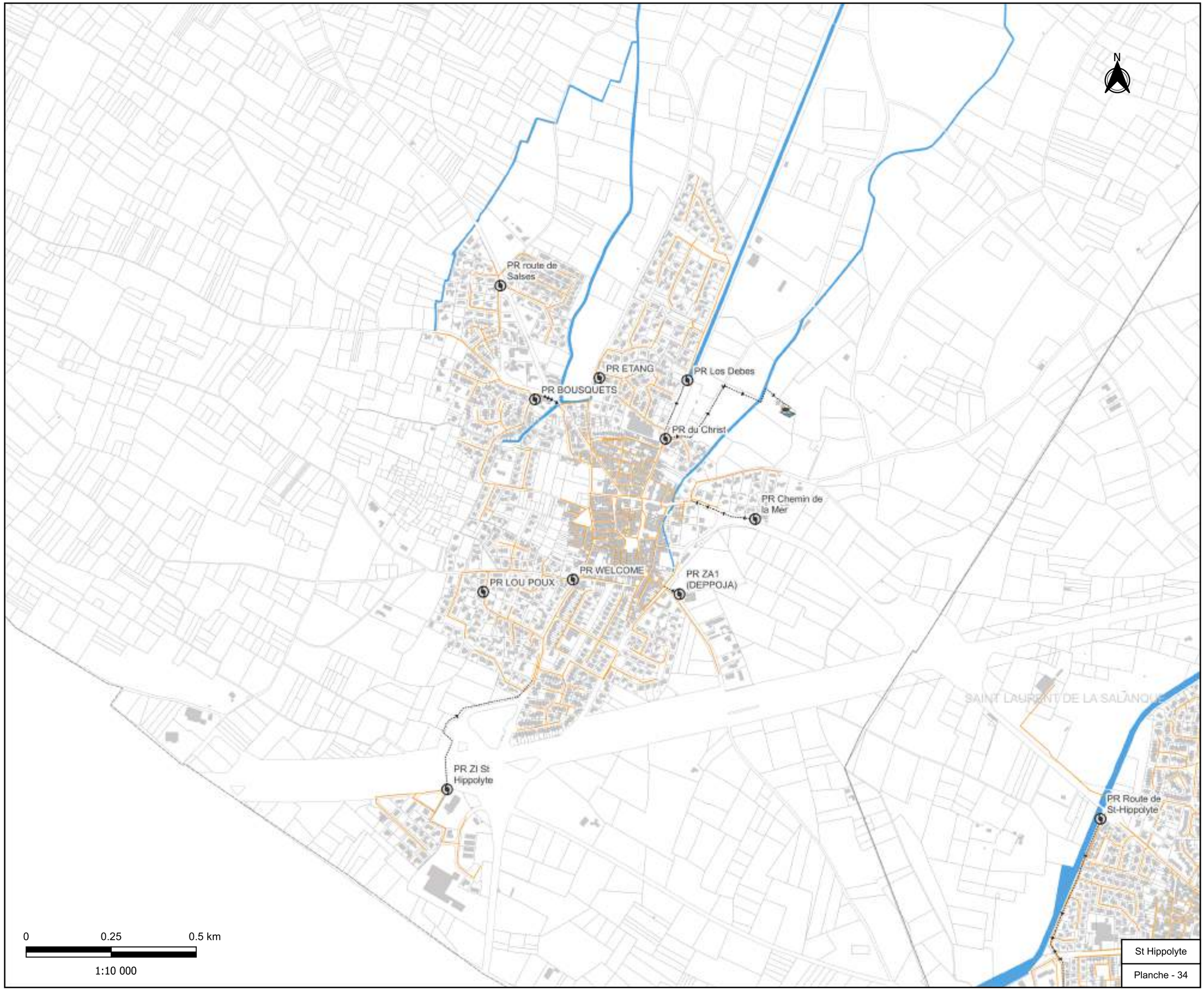
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Hippolyte

Planche - 34

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de St Laurent de la Salanque

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

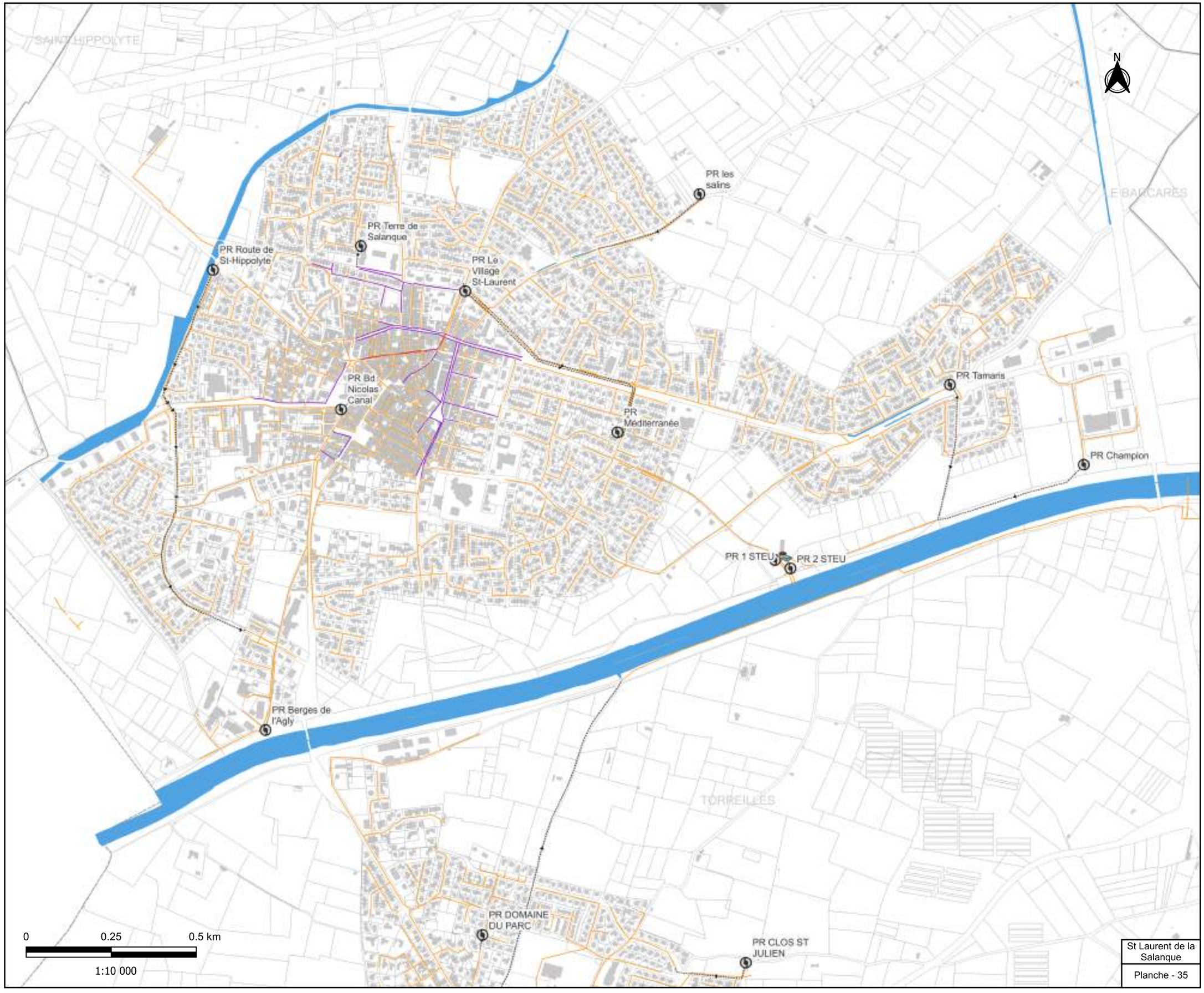
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Laurent de la Salanque

Planche - 35

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Tautavel

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

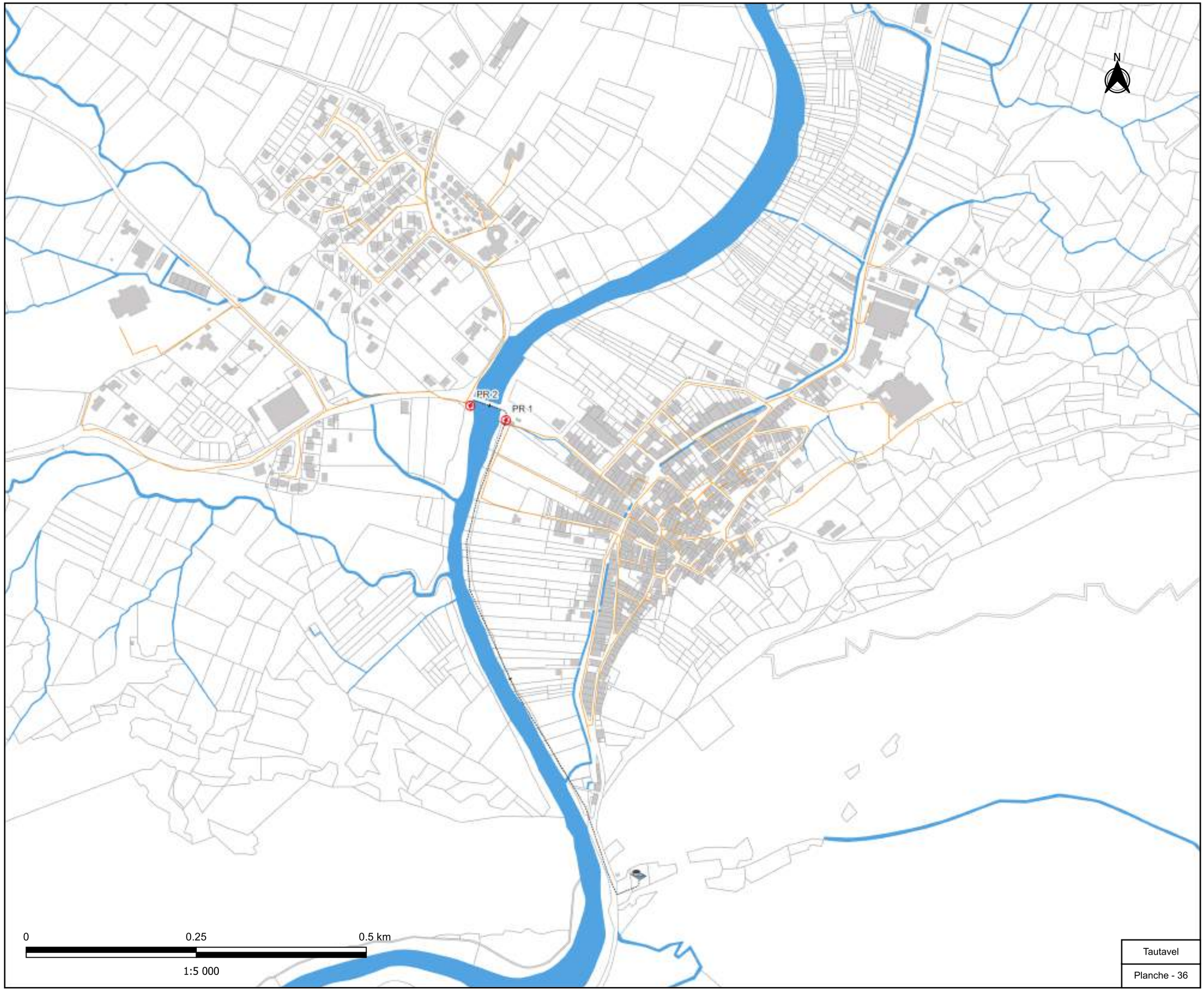
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Tautavel

Planche - 36

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Toreilles Est

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

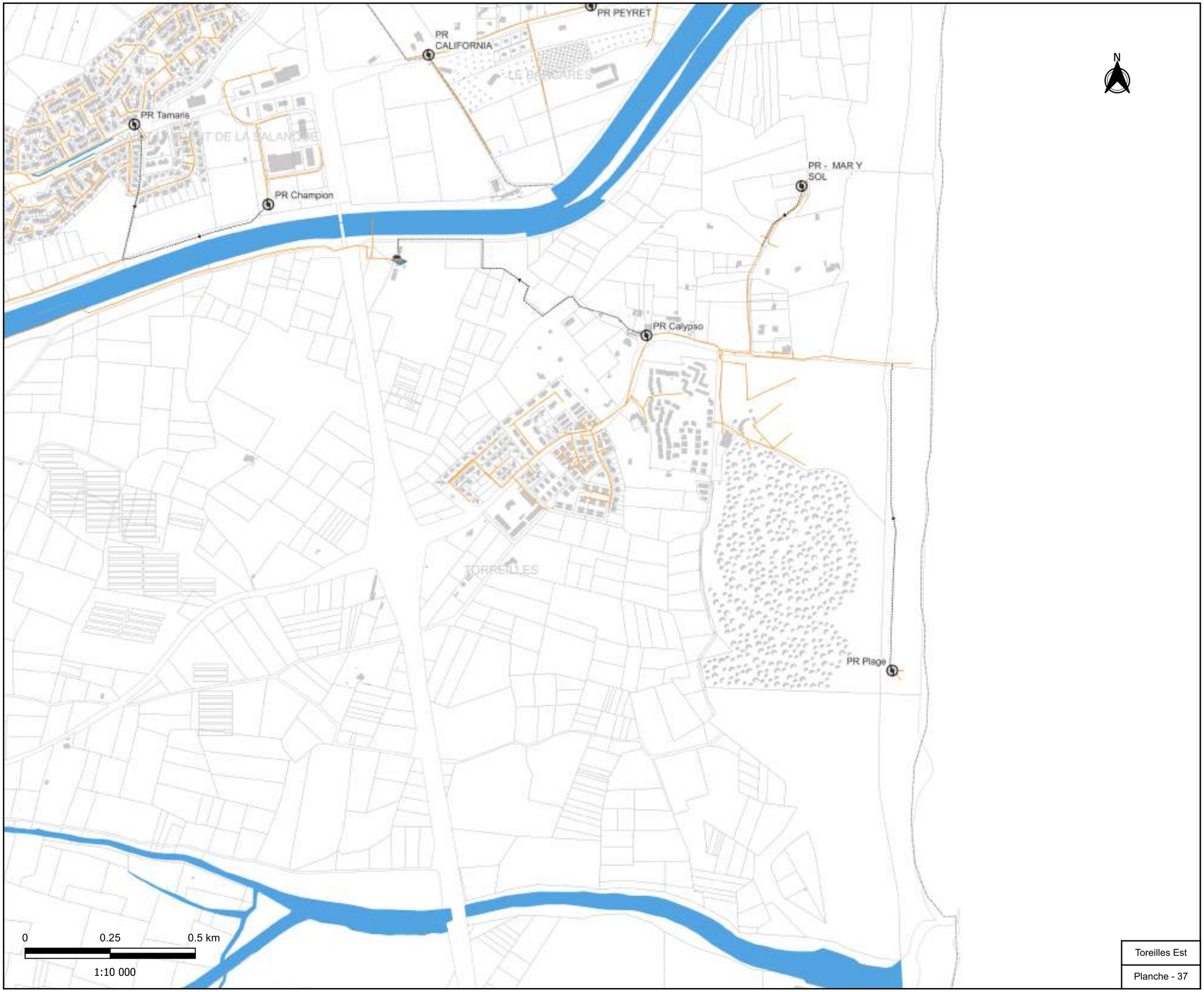
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Toreilles Est

Planche - 37

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Toreilles Oest

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR Berges de l'Agly
PR DOMAINE DU PARC
PR CLOS ST JULIEN
PR ARENALS
PR DES JARDINS
PR PORTES DE TORREILLES
PR ZAC La Madraguère

N

0 0.25 0.5 km
1:10 000

Toreilles Oest
Planche - 38

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Toulouges

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

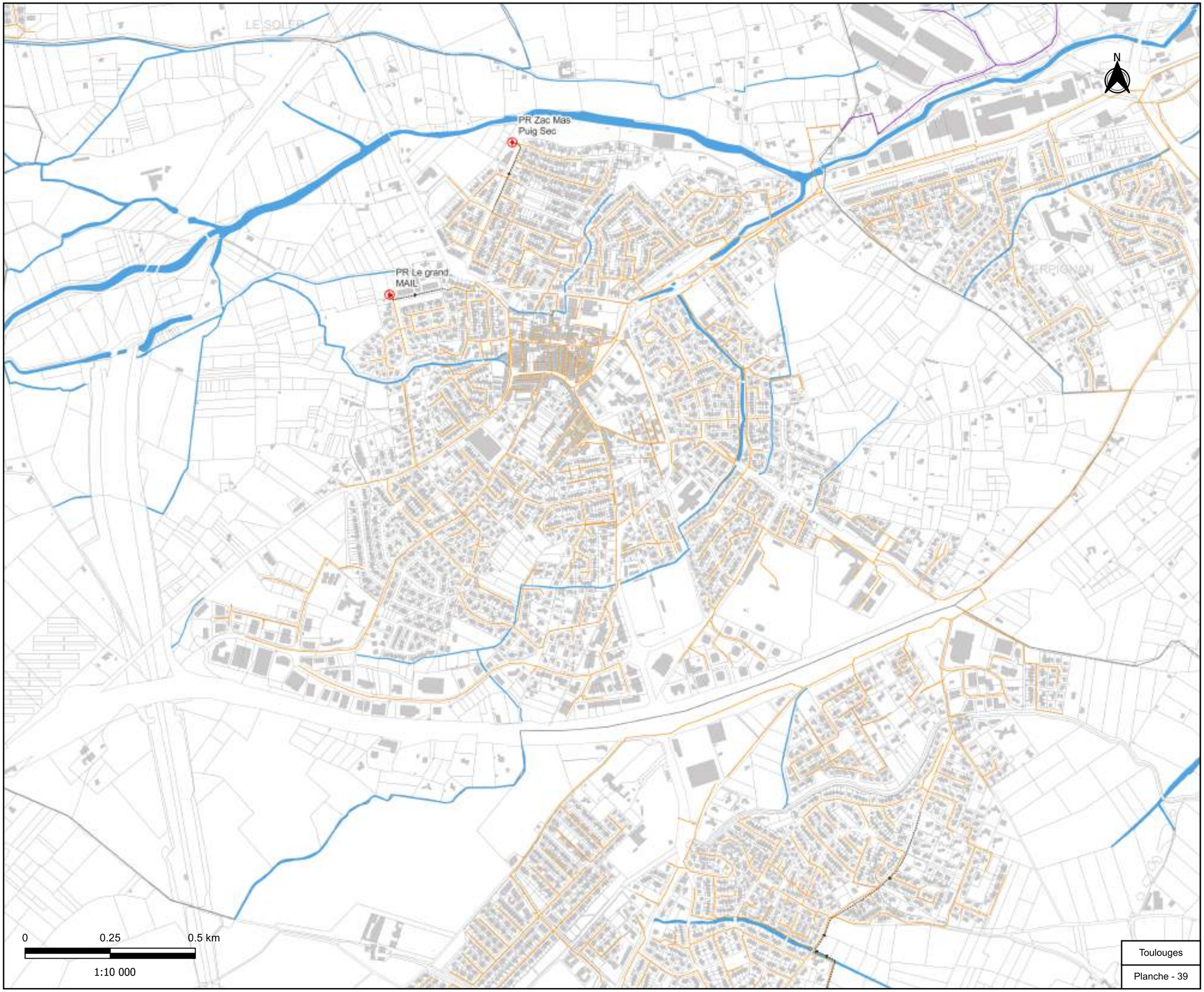
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Toulouges

Planche - 39

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Villelongue de la Salanque

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villelongue de la Salanque

Planche - 40

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve de la Raho

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

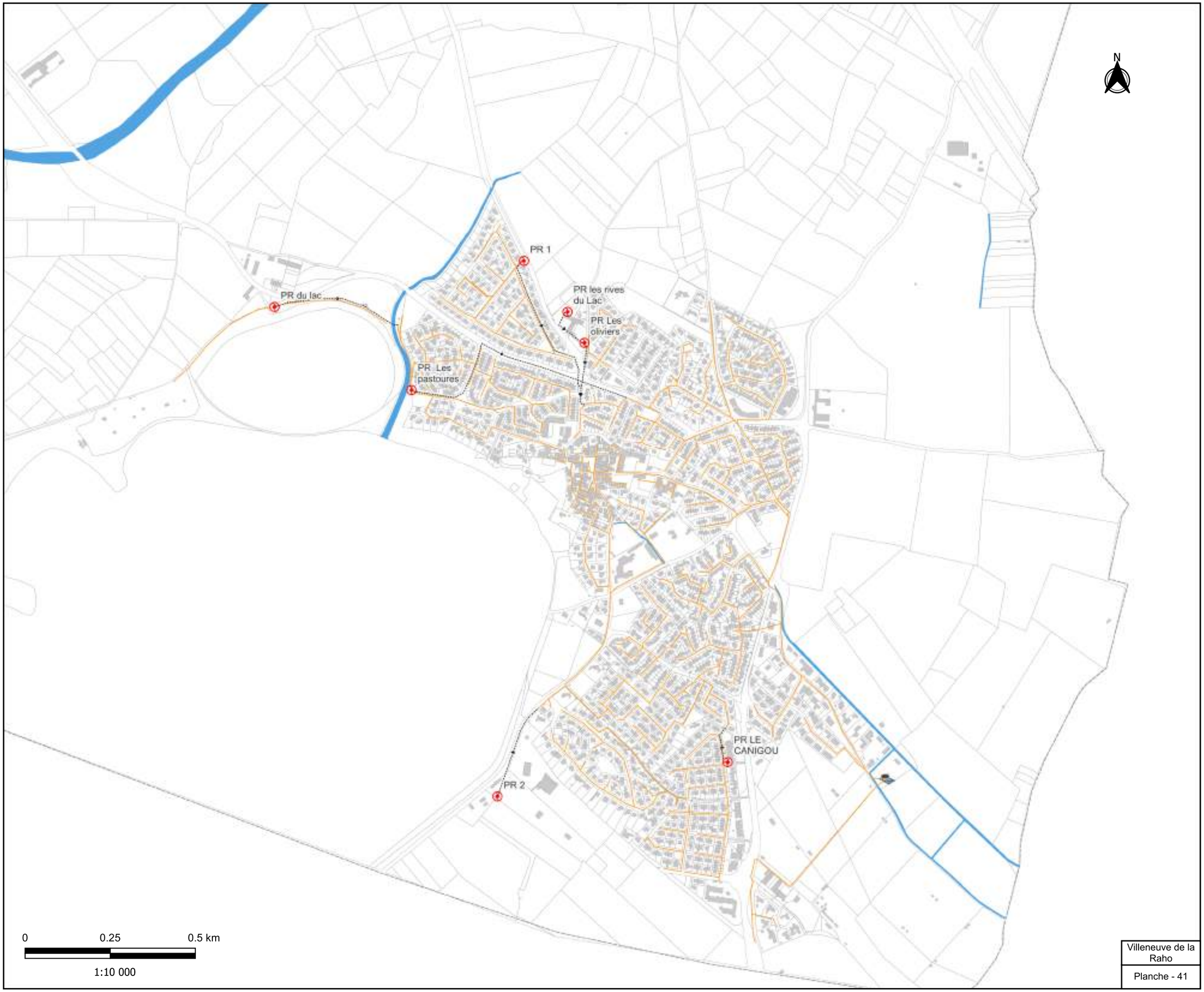
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villeneuve de la Raho

Planche - 41

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve de la Rivière

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

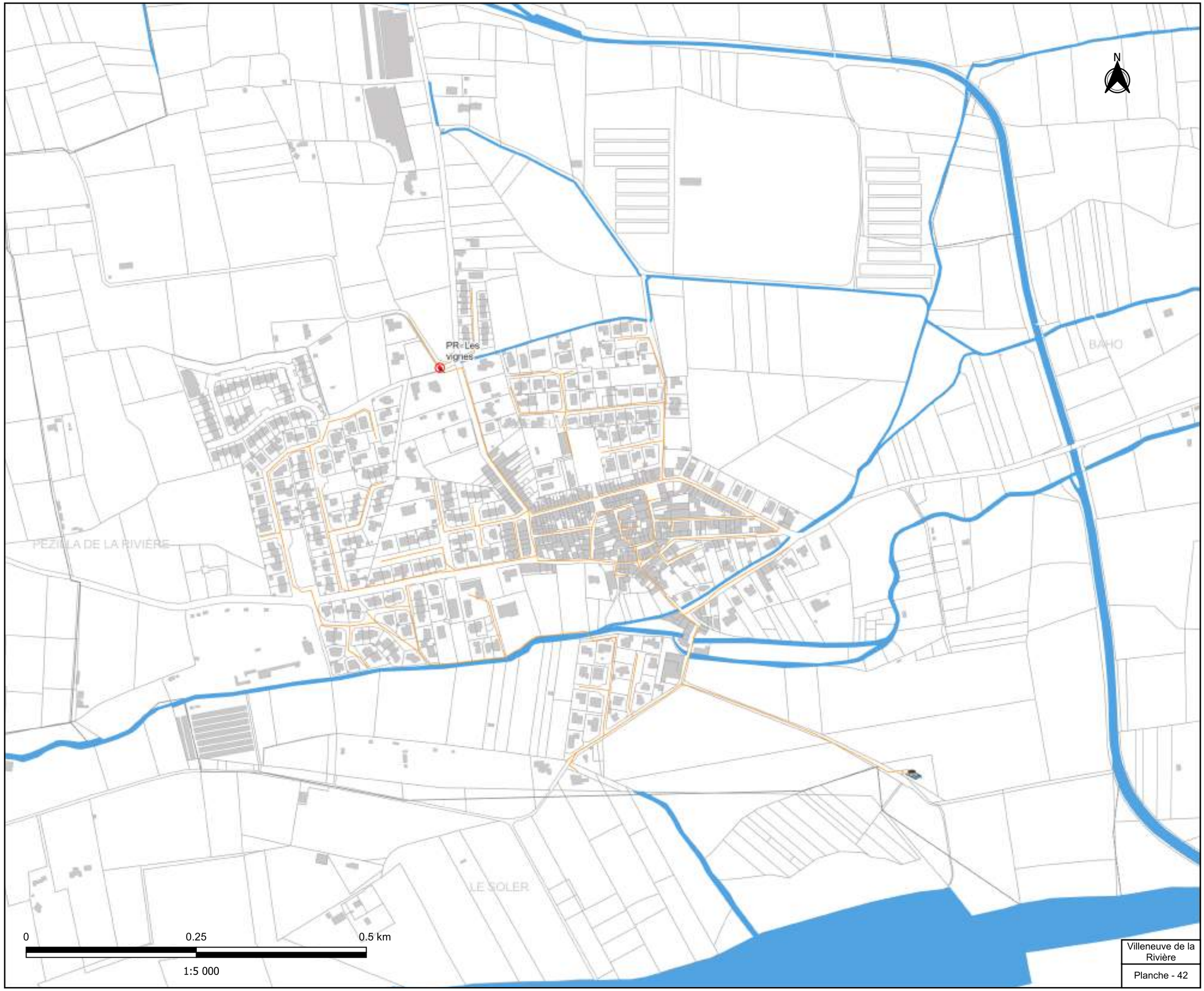
Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villeneuve de la Rivière

Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Vingrau Est

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Vingrau Est

Planche - 43

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'assainissement de la commune de Vingrau Ouest

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Equipements d'eaux usées

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées

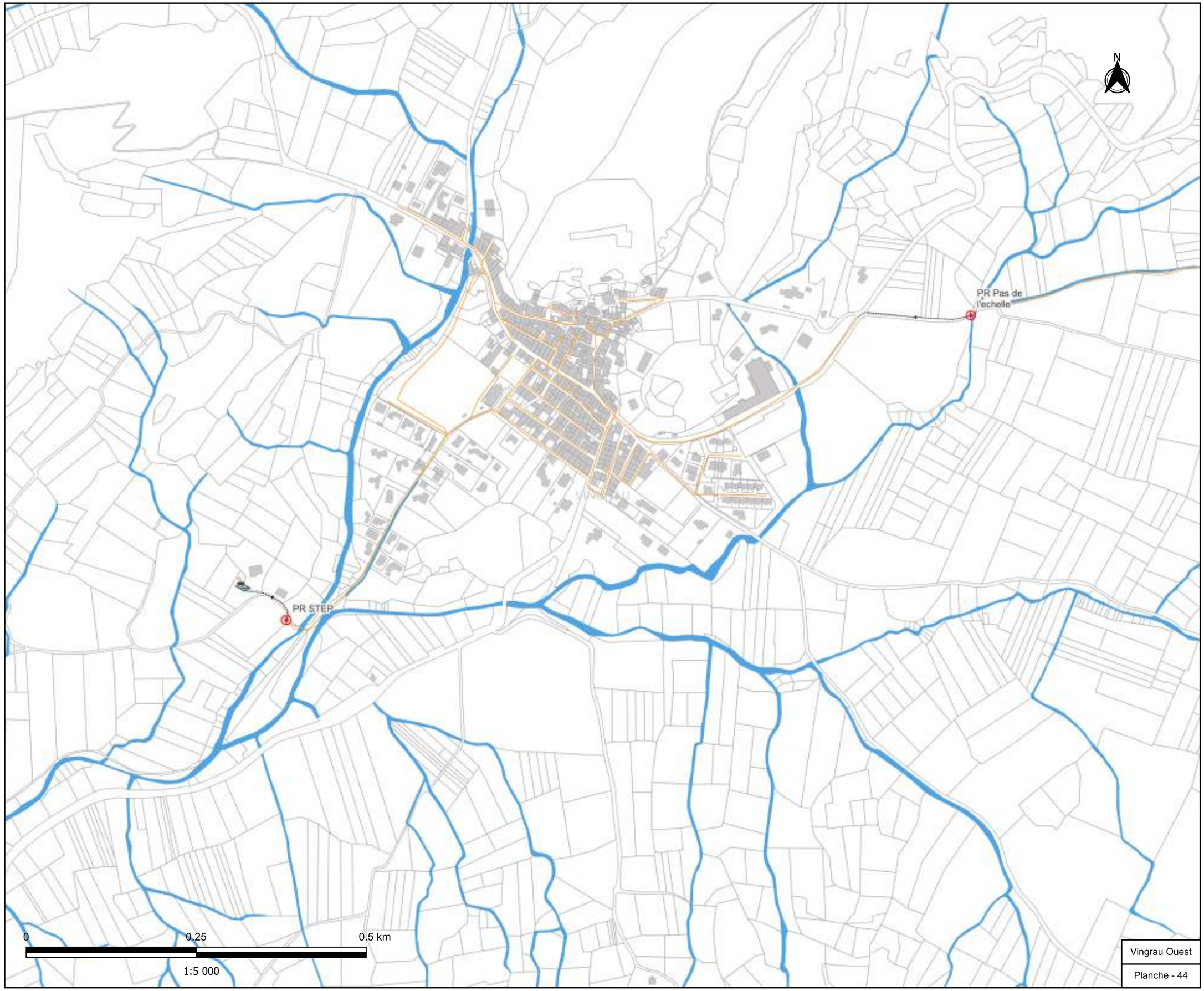
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Hydrographie

- Cours d'eau

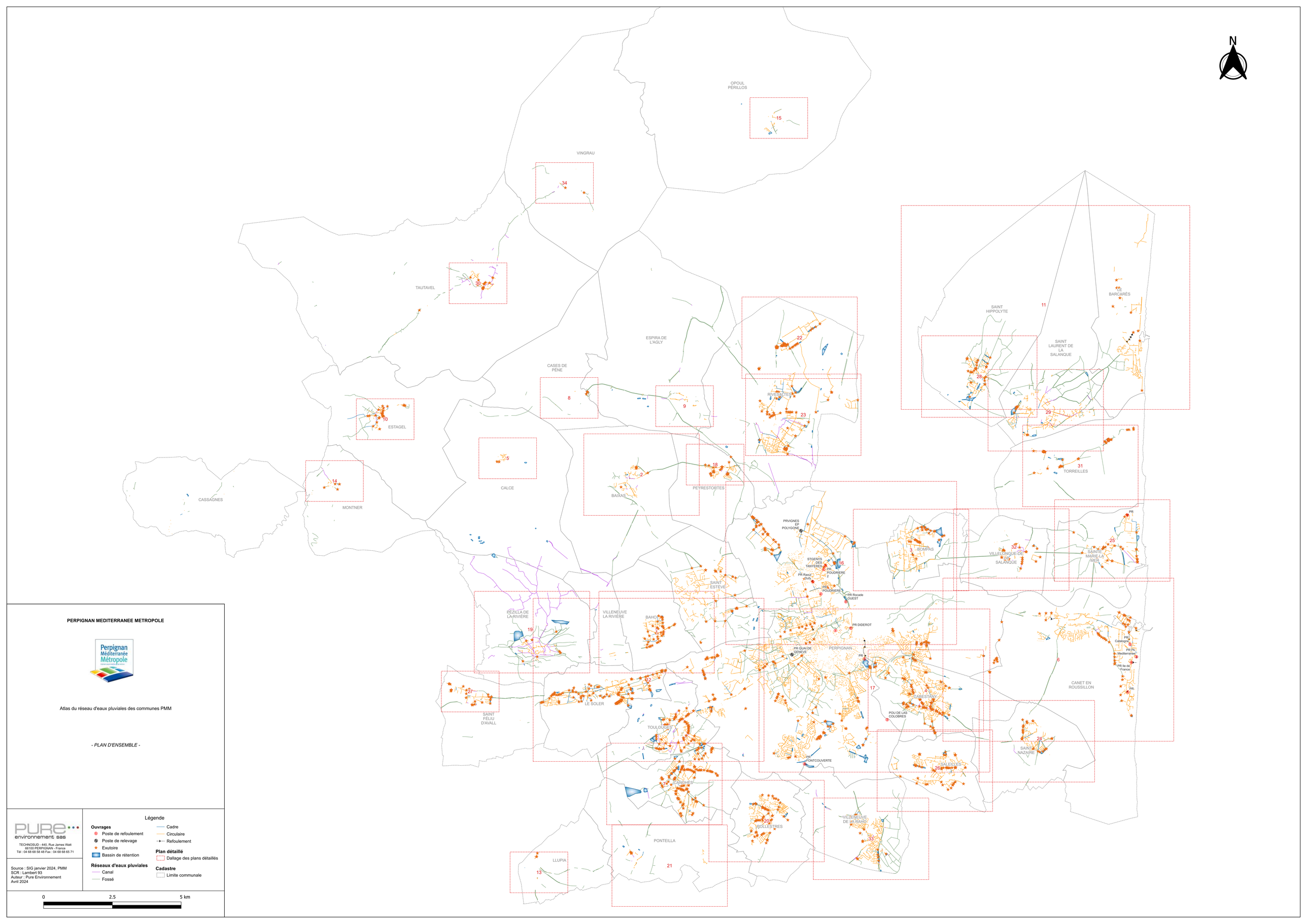
Cadastre

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Vingrau Ouest

Planche - 44



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Perpignan Méditerranée Métropole

Atlas du réseau d'eaux pluviales des communes PMM

- PLAN D'ENSEMBLE -

PURE environnement sas

TECHNOSUD - 440, Rue James Watt
66100 PERPIGNAN - France
Tél : 04 68 68 58 48 Fax : 04 68 68 65 71

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Plan détaillé
- Dallage des plans détaillés

Cadastre
- Limite communale

0 2.5 5 km

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Baho

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

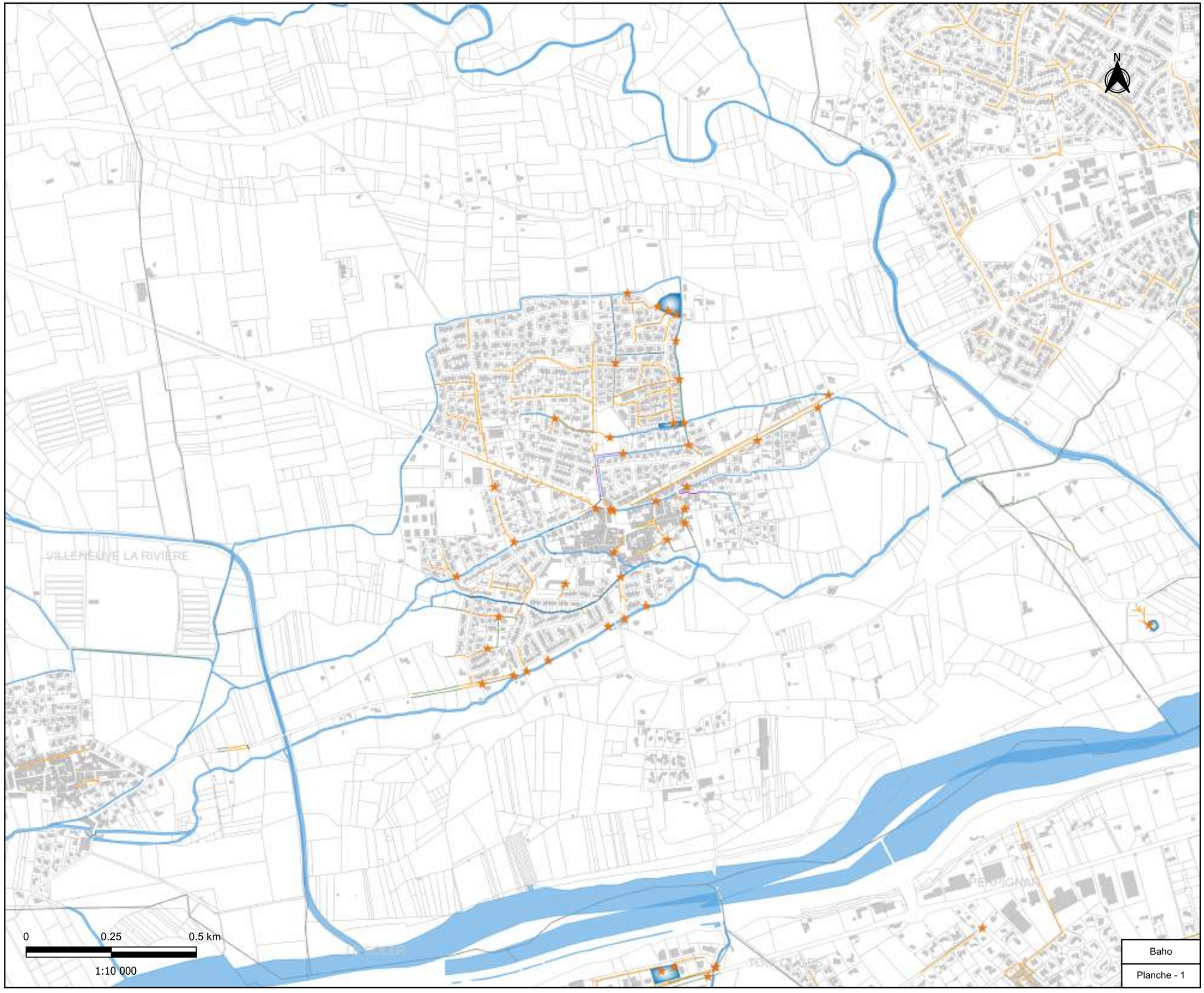
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Baho

Planche - 1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Baixas

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

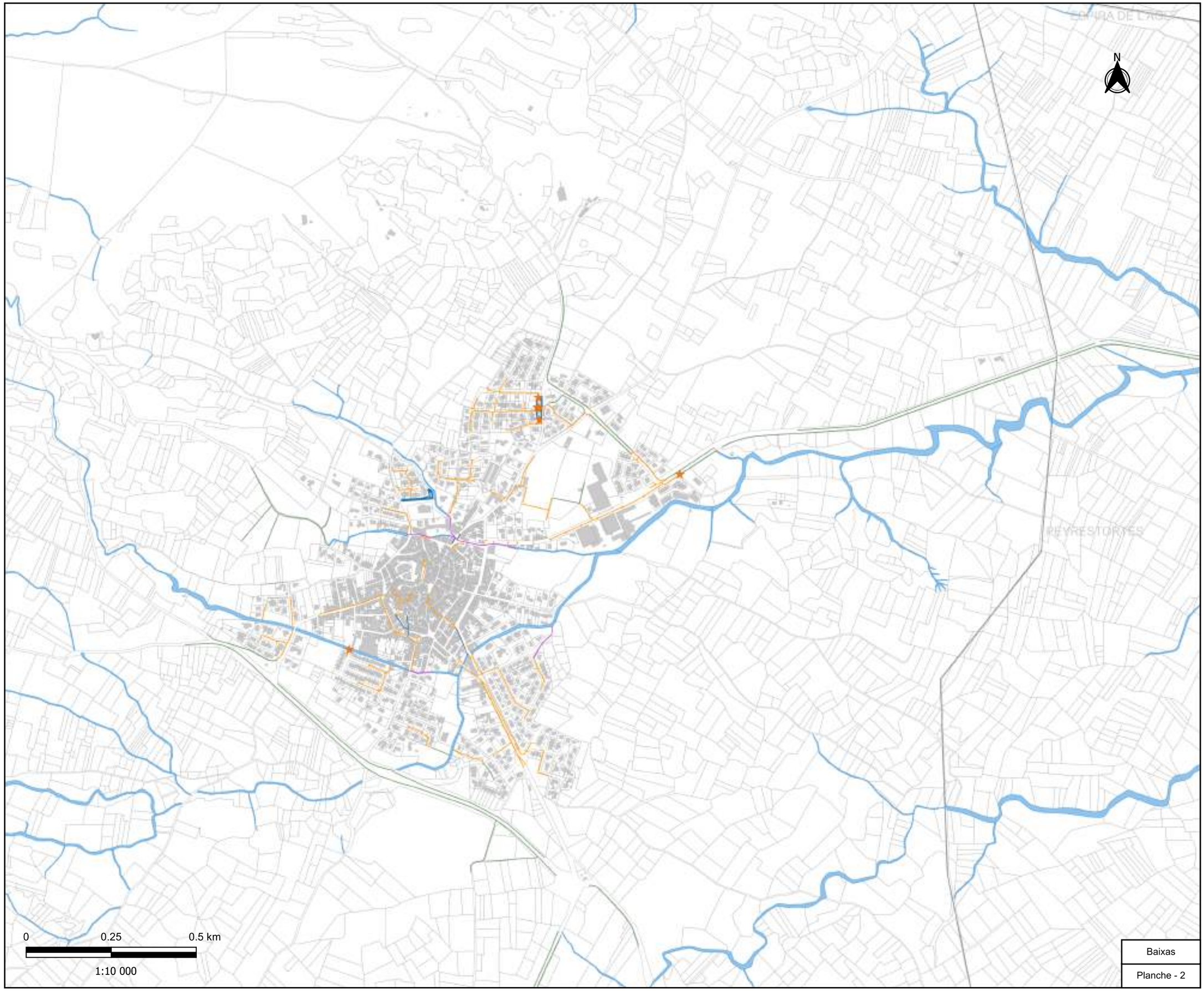
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Bompas

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

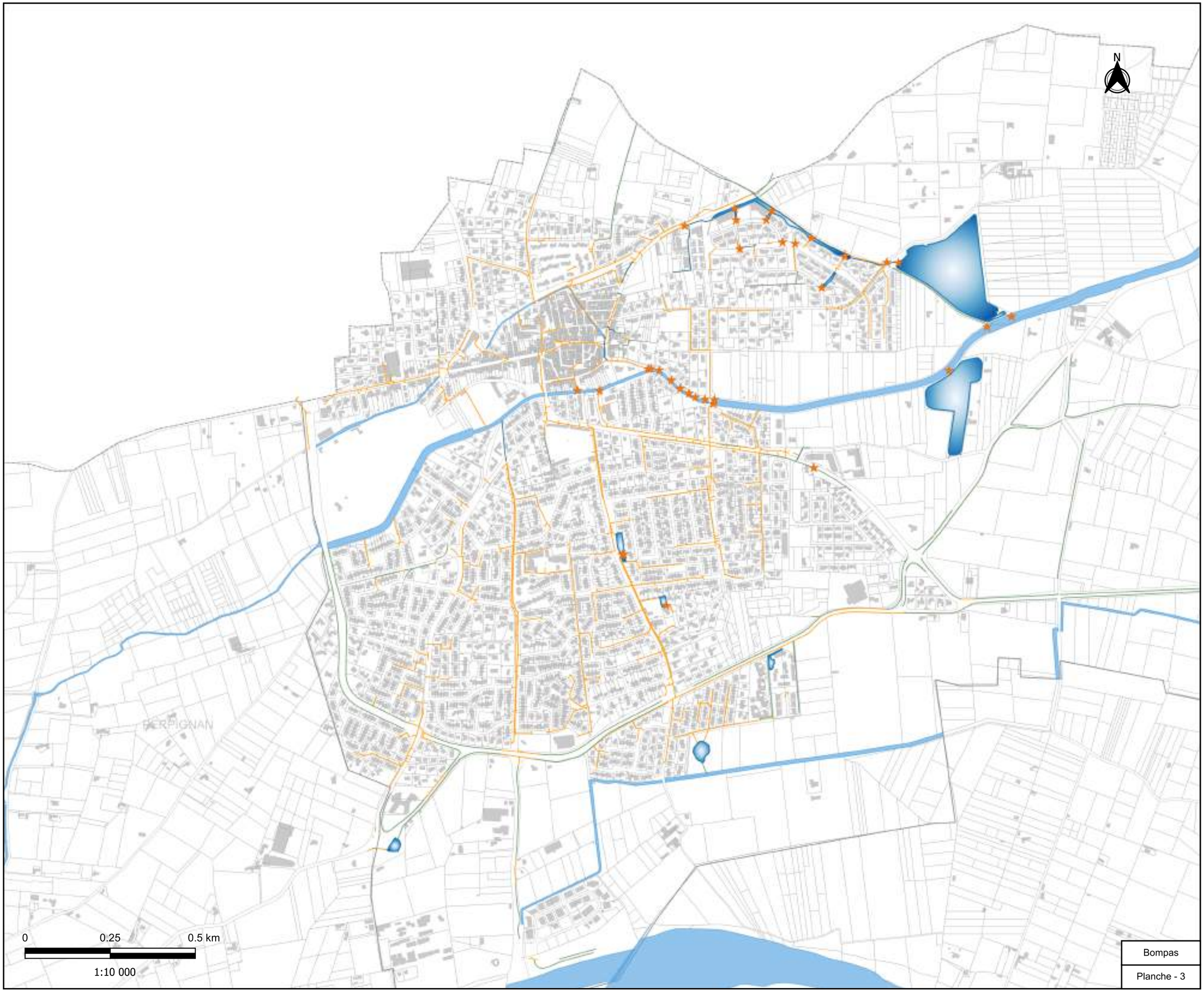
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Bompas

Planche - 3

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Cabestany

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

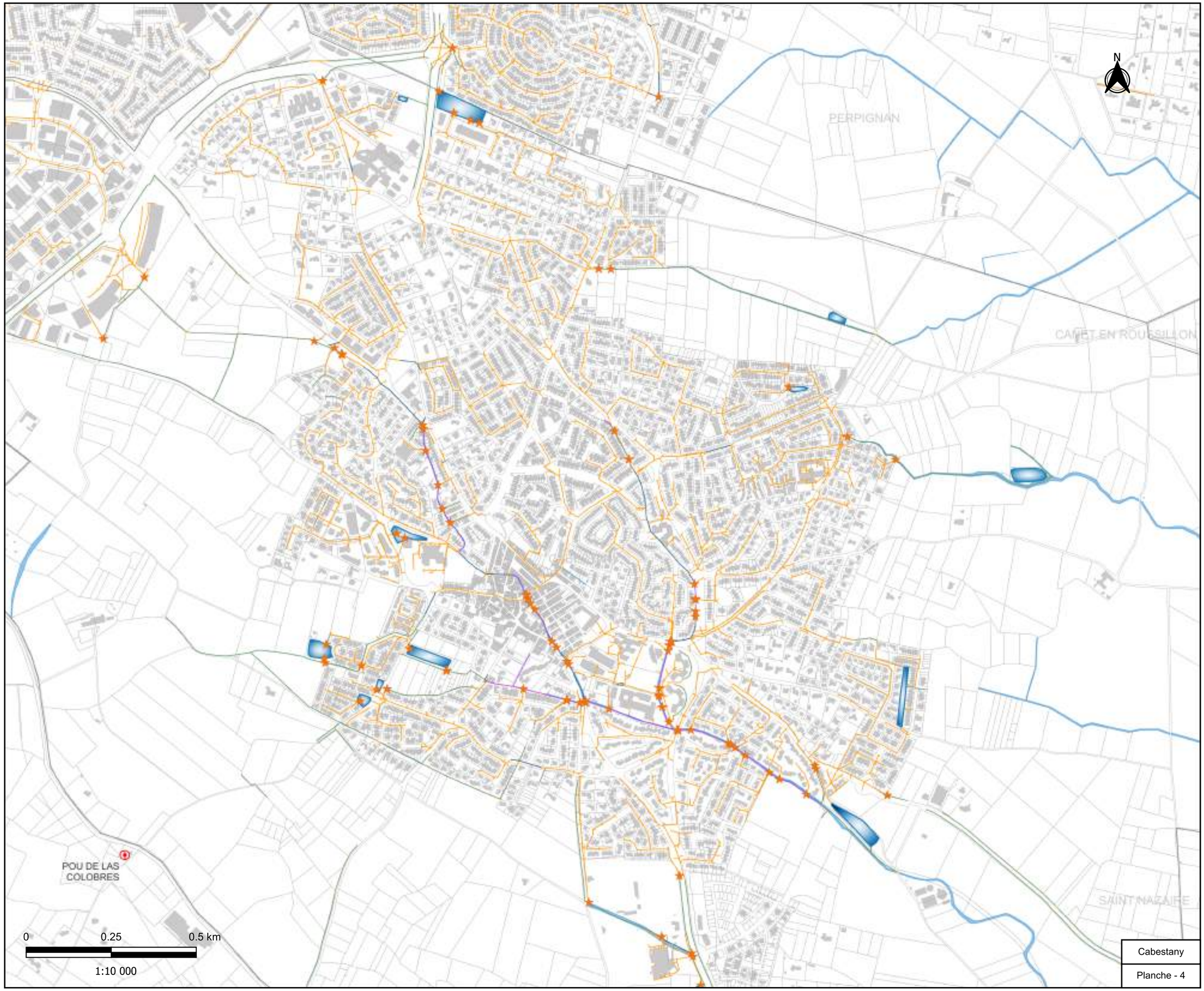
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Cabestany

Planche - 4

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Calce

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Calce

Planche - 5

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Canet en Roussillon

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

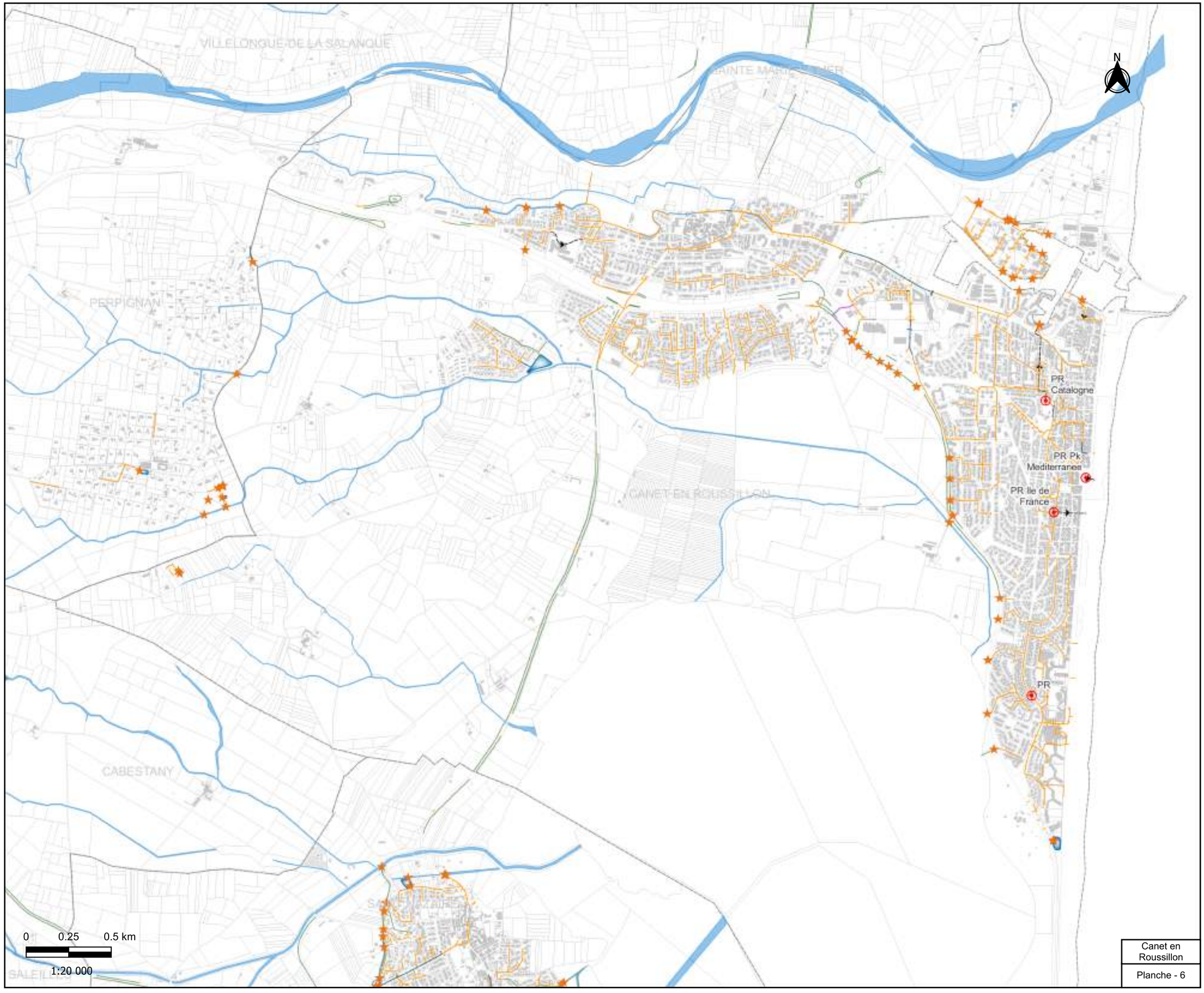
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Canet en Roussillon

Planche - 6

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Canohes

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

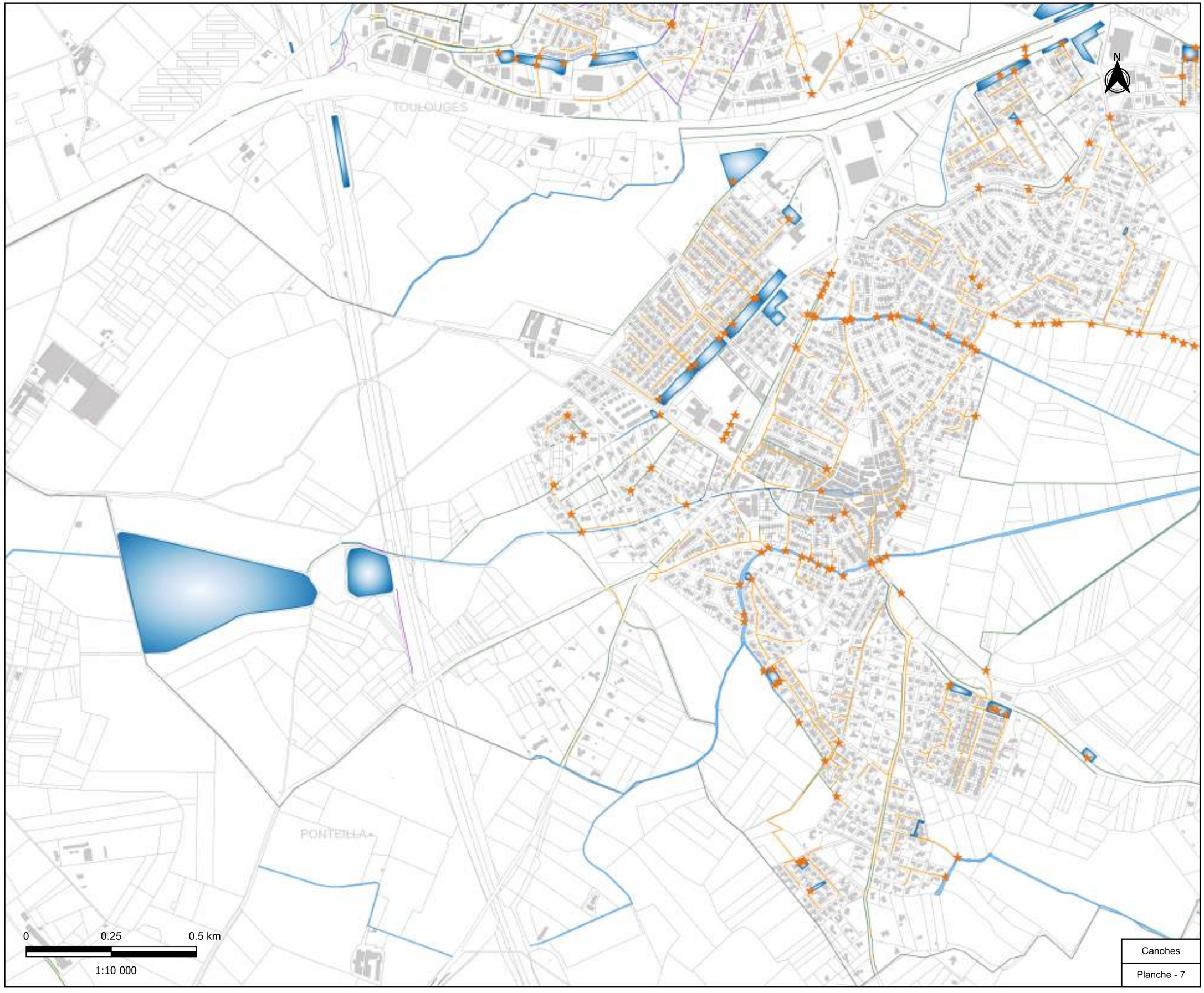
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Canohes

Planche - 7

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Cases de Pene

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Cases de Pene

Planche - 8

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Espira de l'Agly

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

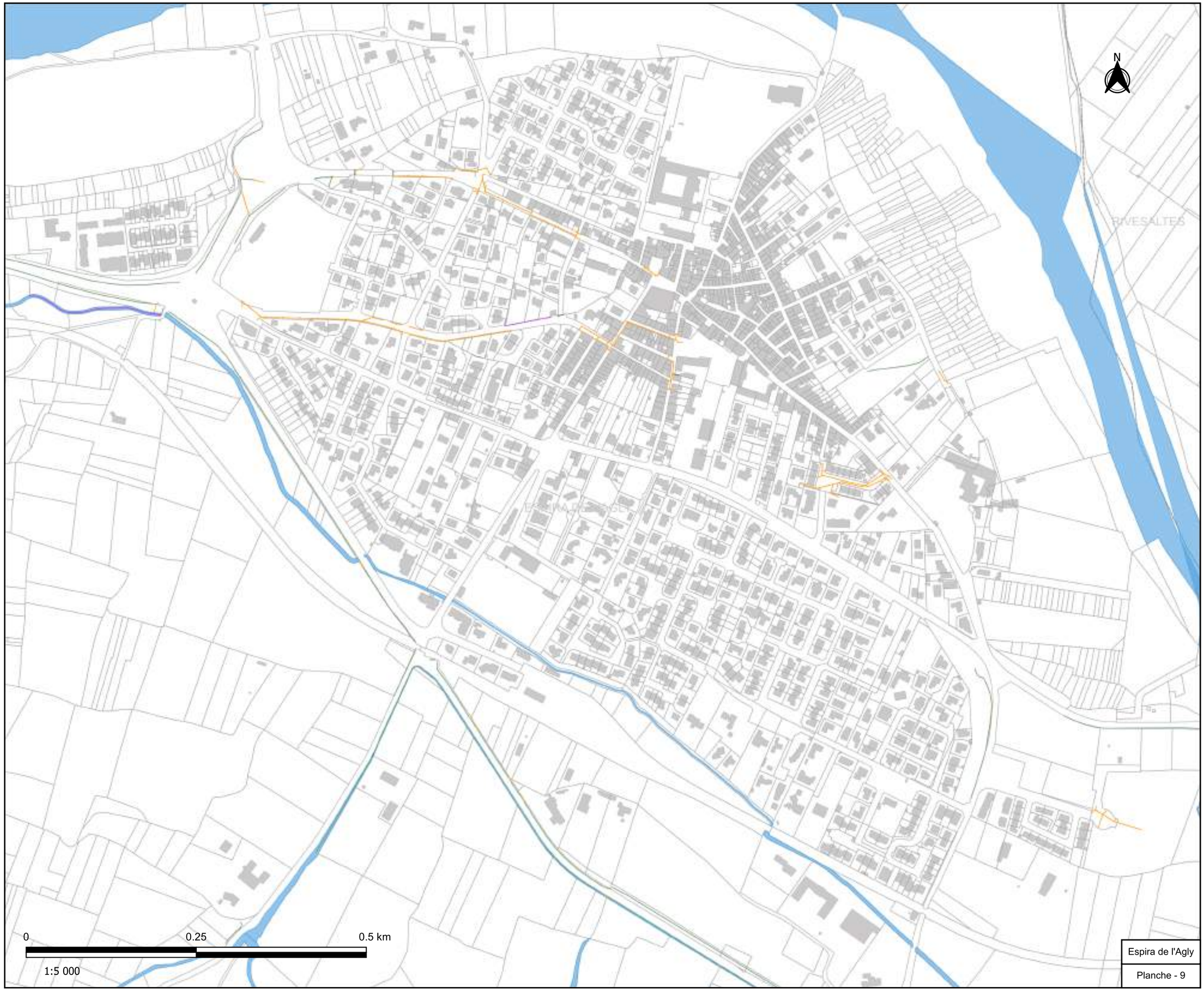
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Espira de l'Agly

Planche - 9

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Estagel

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

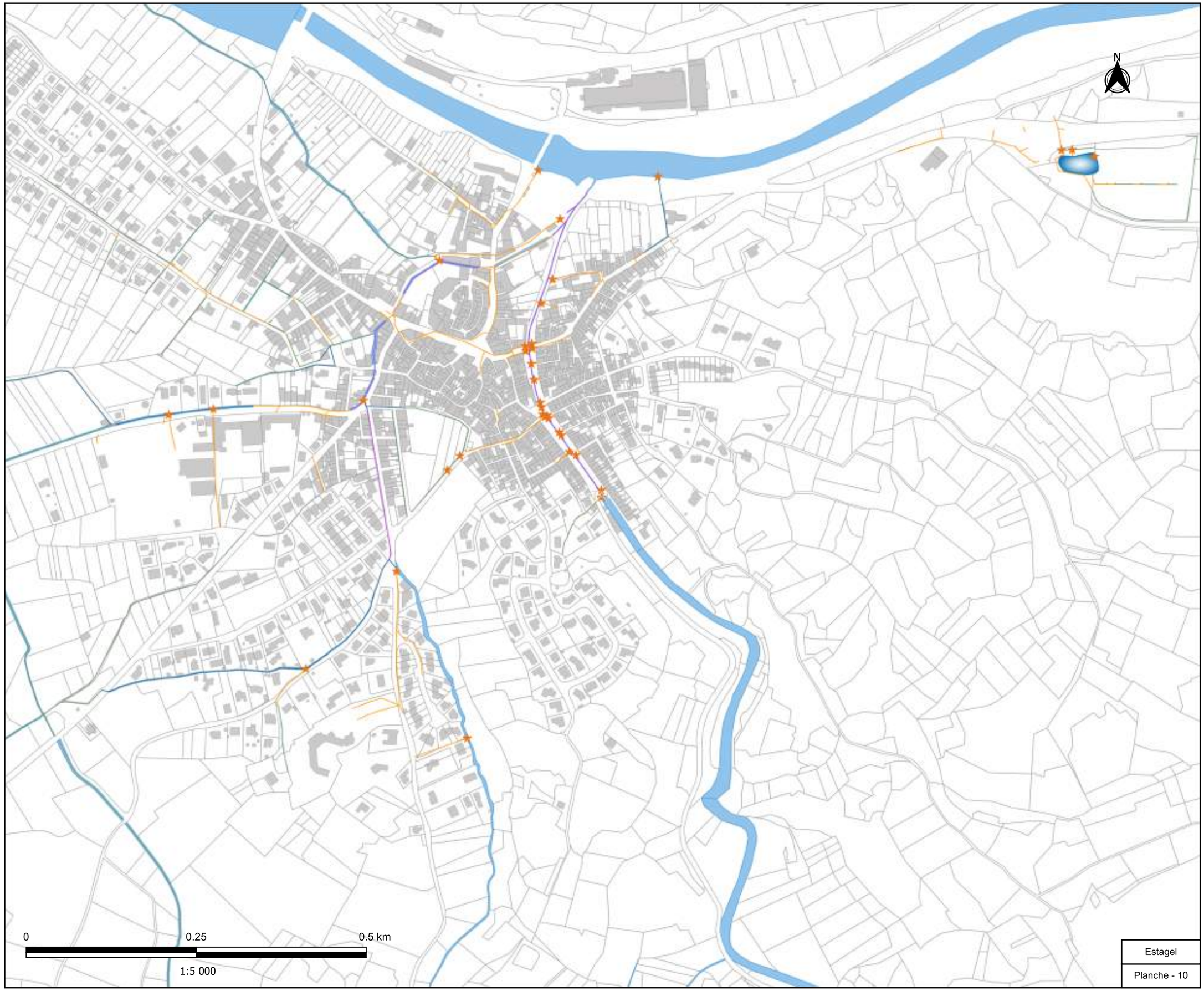
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Le Barcares

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

LE BARCARÈS

SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

0 0.25 0.5 km

1:25 000

Le Barcares

Planche - 11

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Le Soler

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

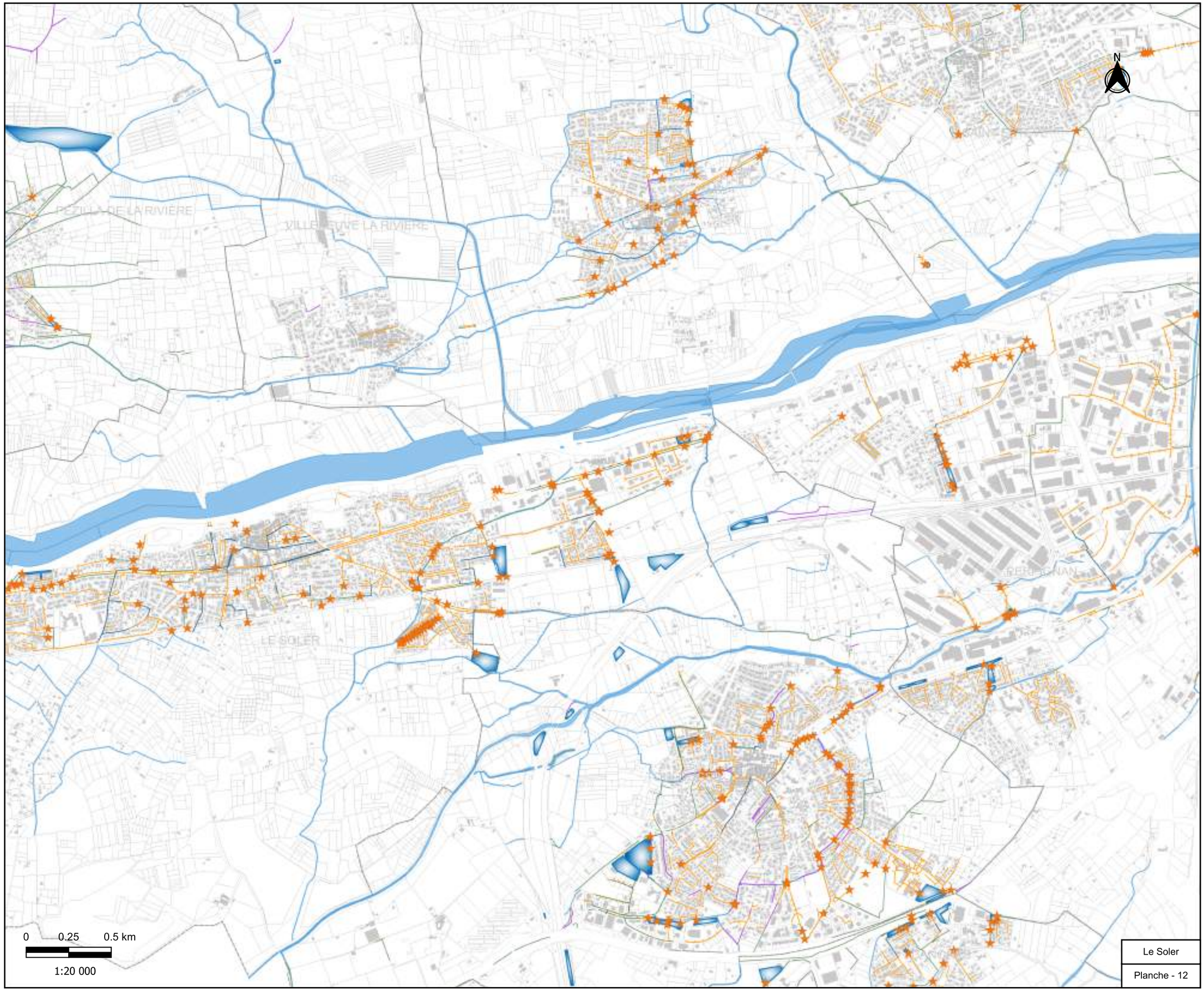
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Le Soler

Planche - 12

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Llupia

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Llupia

Planche - 13

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Montner

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Montner

Planche - 14

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Opoul Perillos

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Opoul Perillos

Planche - 15

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Perpignan Nord

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

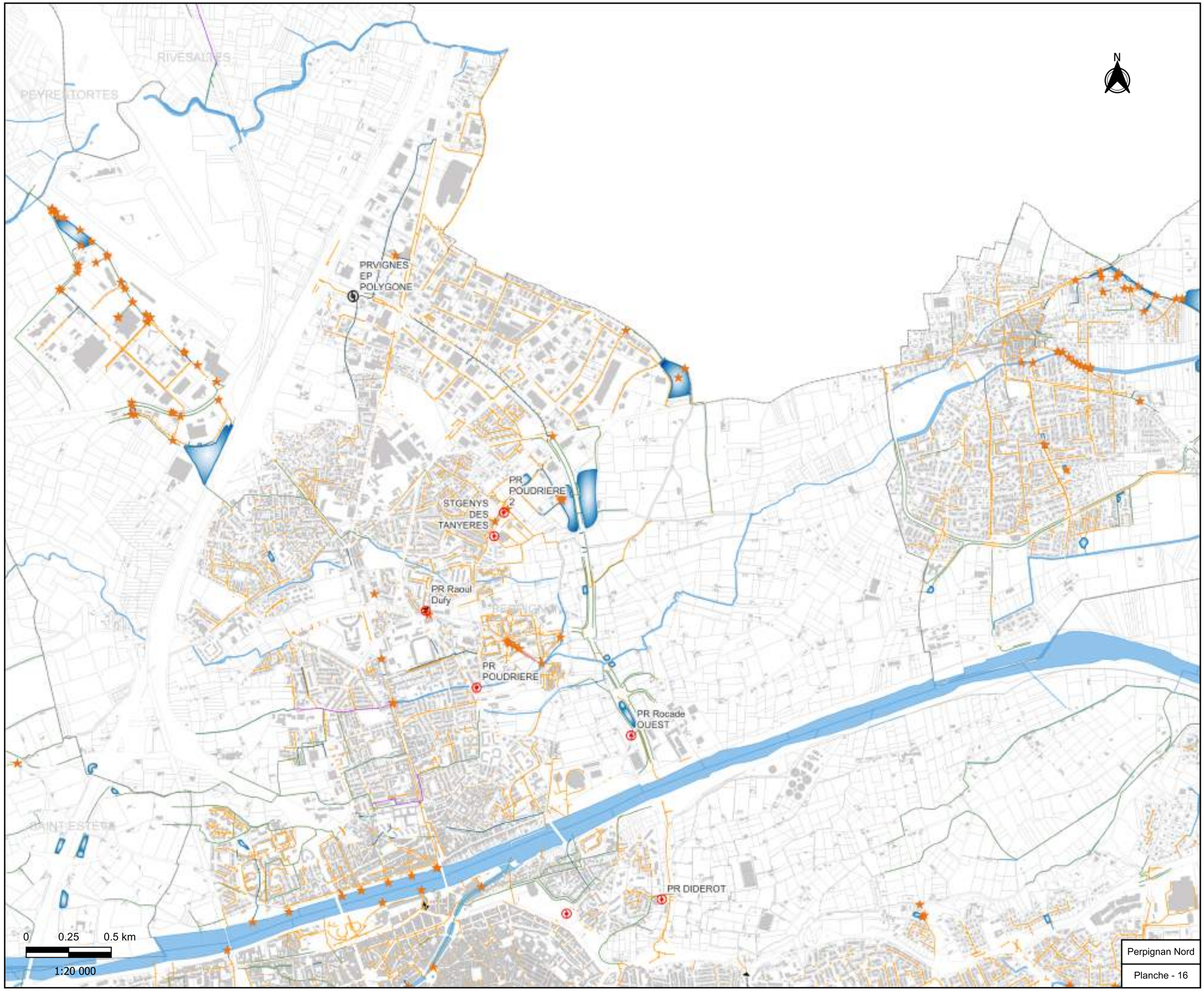
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Perpignan Nord

Planche - 16

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Perpignan Sud

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

PR DIDEROT
PR QUAI DE GENEVE
PR
POU DE LAS COLOBRES
PR FONTCOUVERTE
CANET EN ROUSSILLON
SALEILLES
VILLENEUVE DE LA RAHO

N

0 0.25 0.5 km
1:20 000

Perpignan Sud
Planche - 17

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Peyrestortes

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

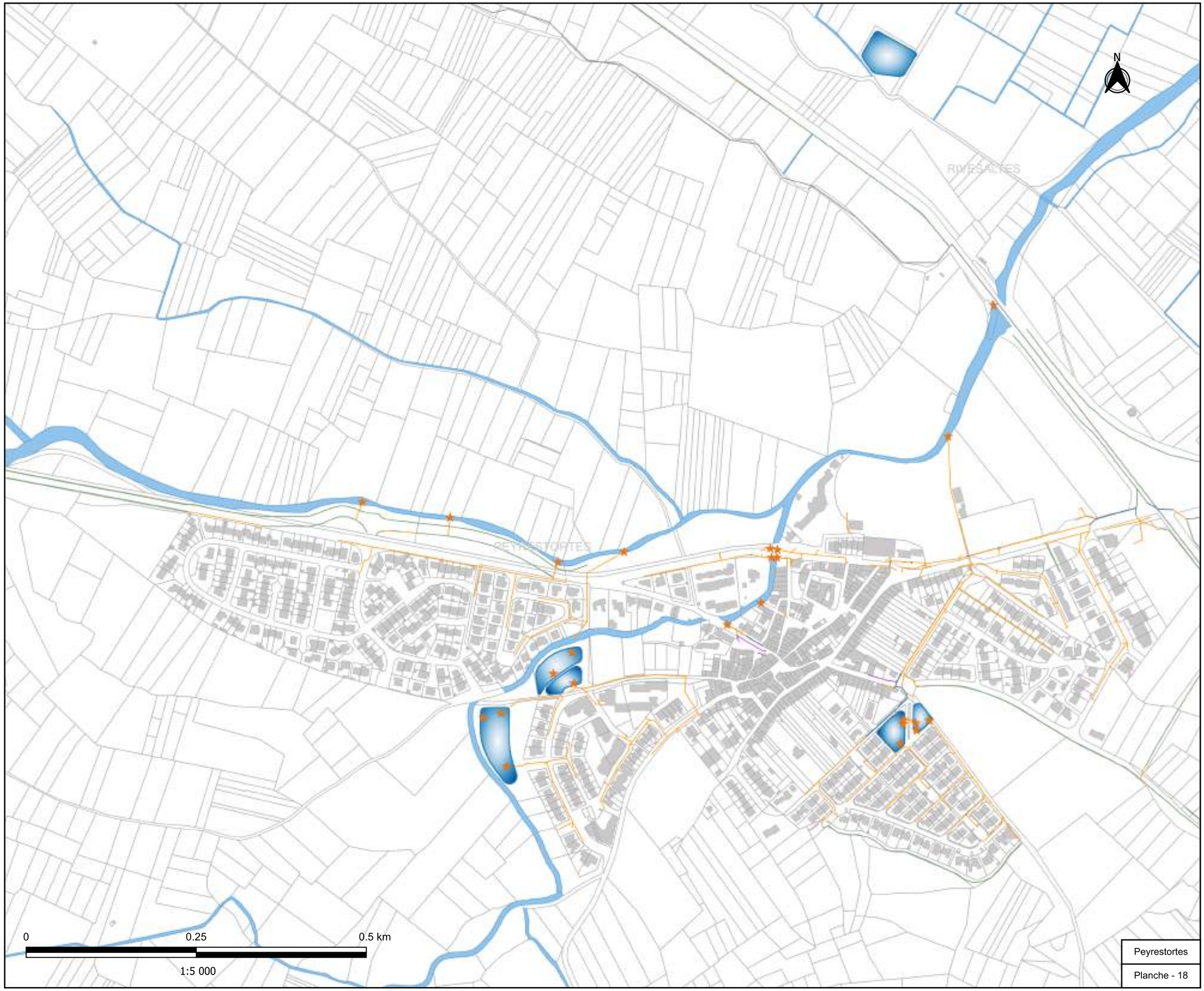
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Peyrestortes

Planche - 18

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Pézilla de la Rivière

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

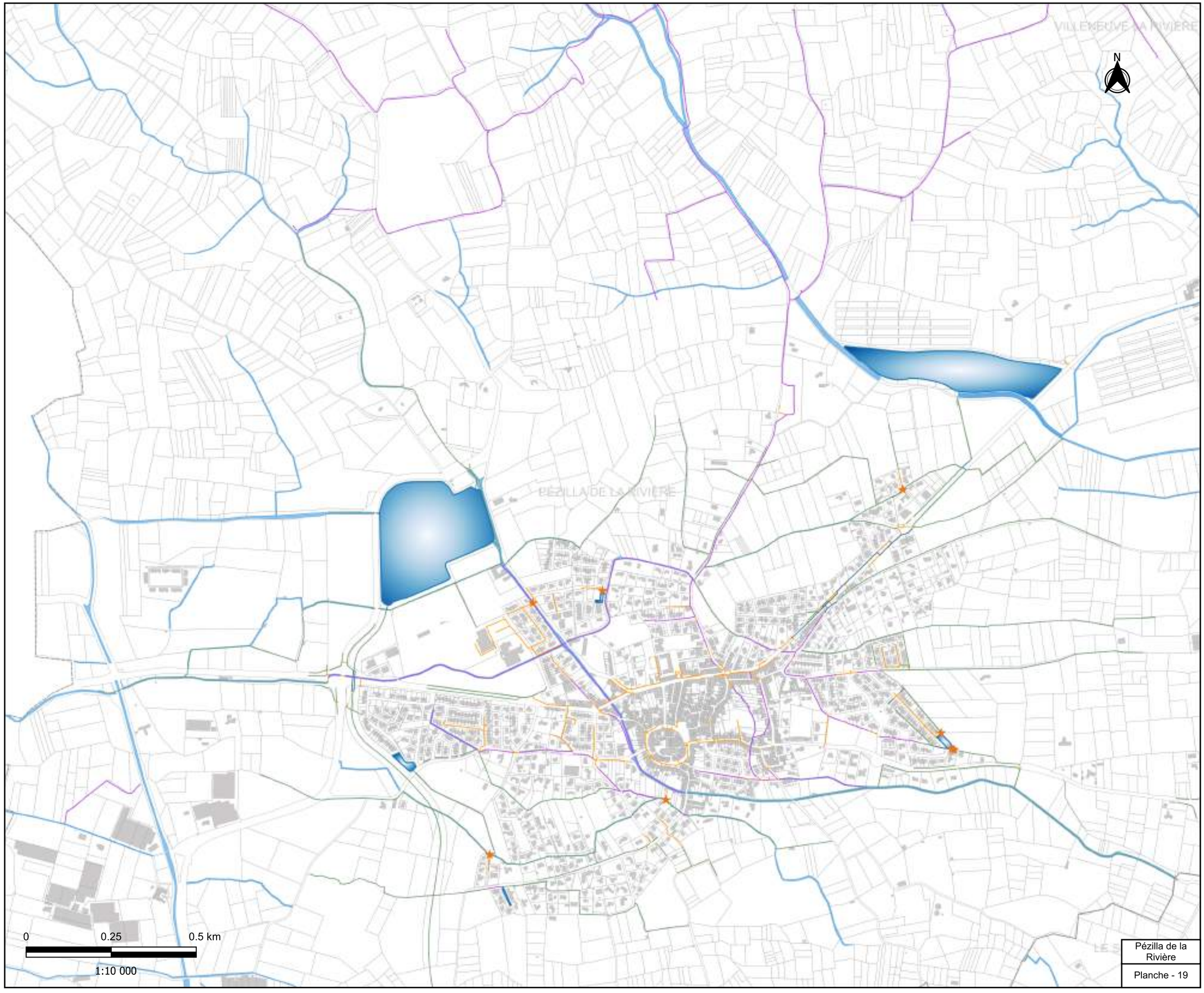
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pézilla de la Rivière

Planche - 19

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Pollestres

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

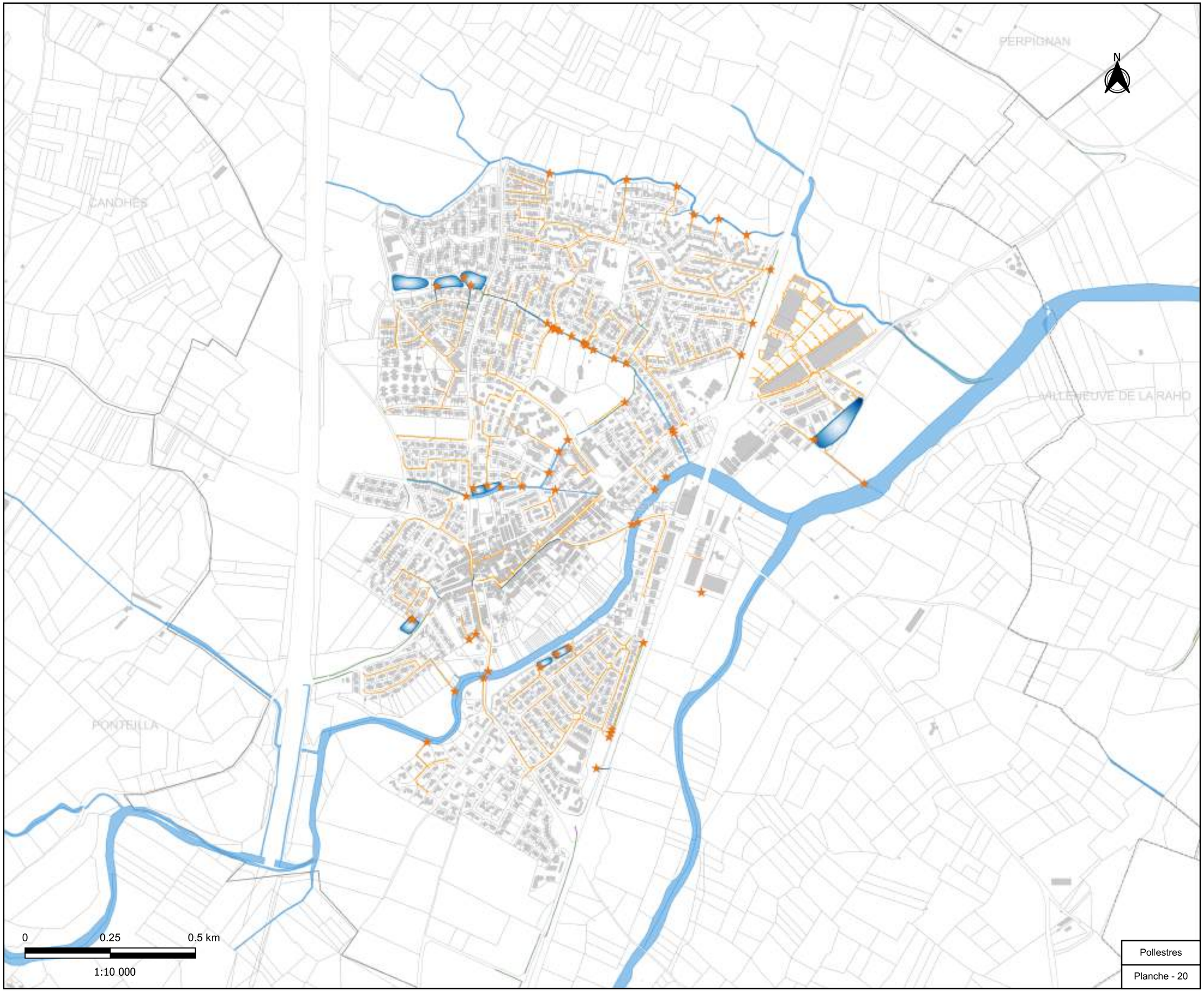
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Pollestres

Planche - 20

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Ponteilla Nyls

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Ponteilla Nyls

Planche - 21

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Rivesaltes Nord

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:10 000

Rivesaltes Nord

Planche - 22

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Rivesaltes Sud et Centre

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:10 000

Rivesaltes Sud et Centre

Planche - 23

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Saint Nazaire

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

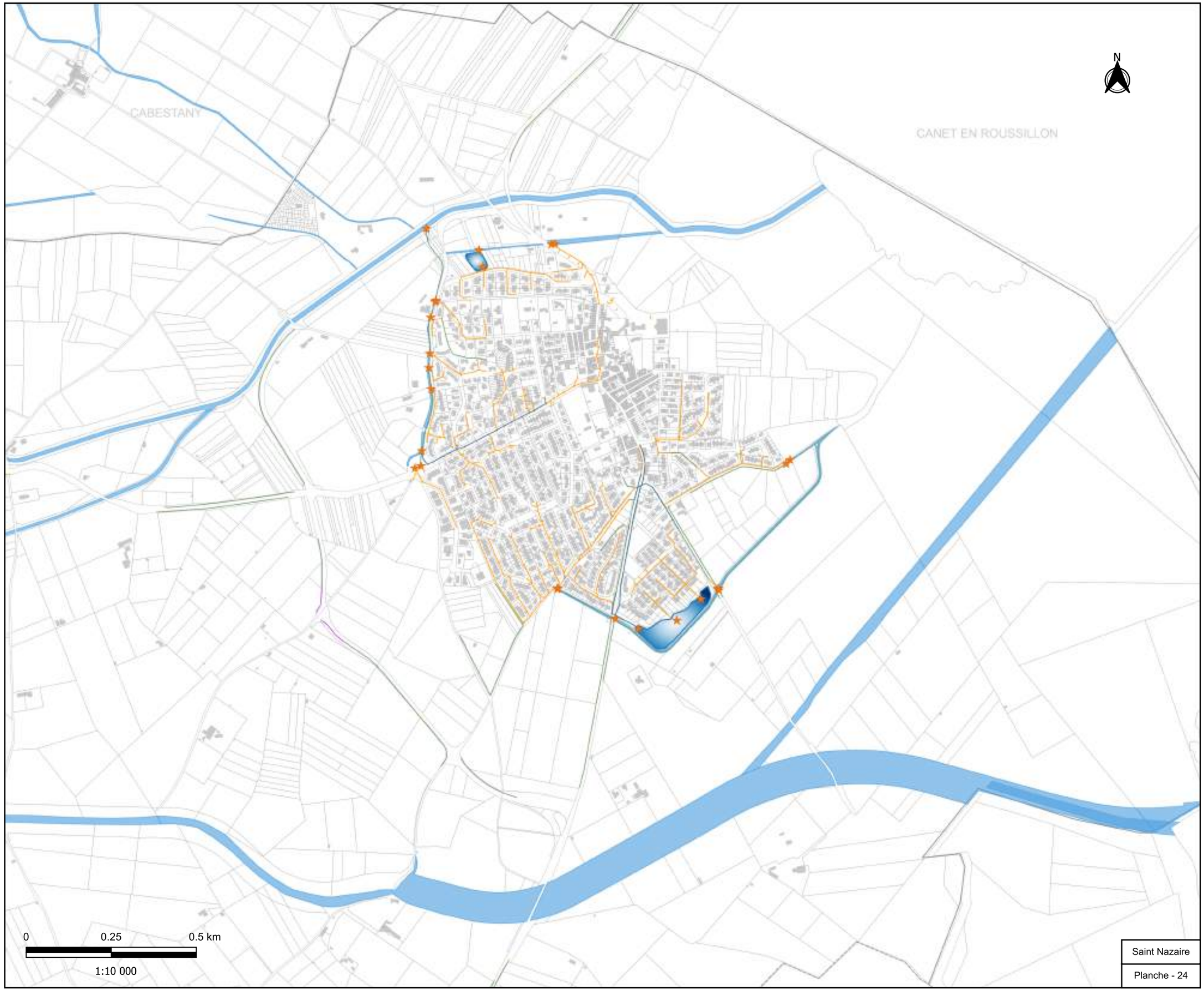
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saint Nazaire

Planche - 24

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Sainte Marie la Mer

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

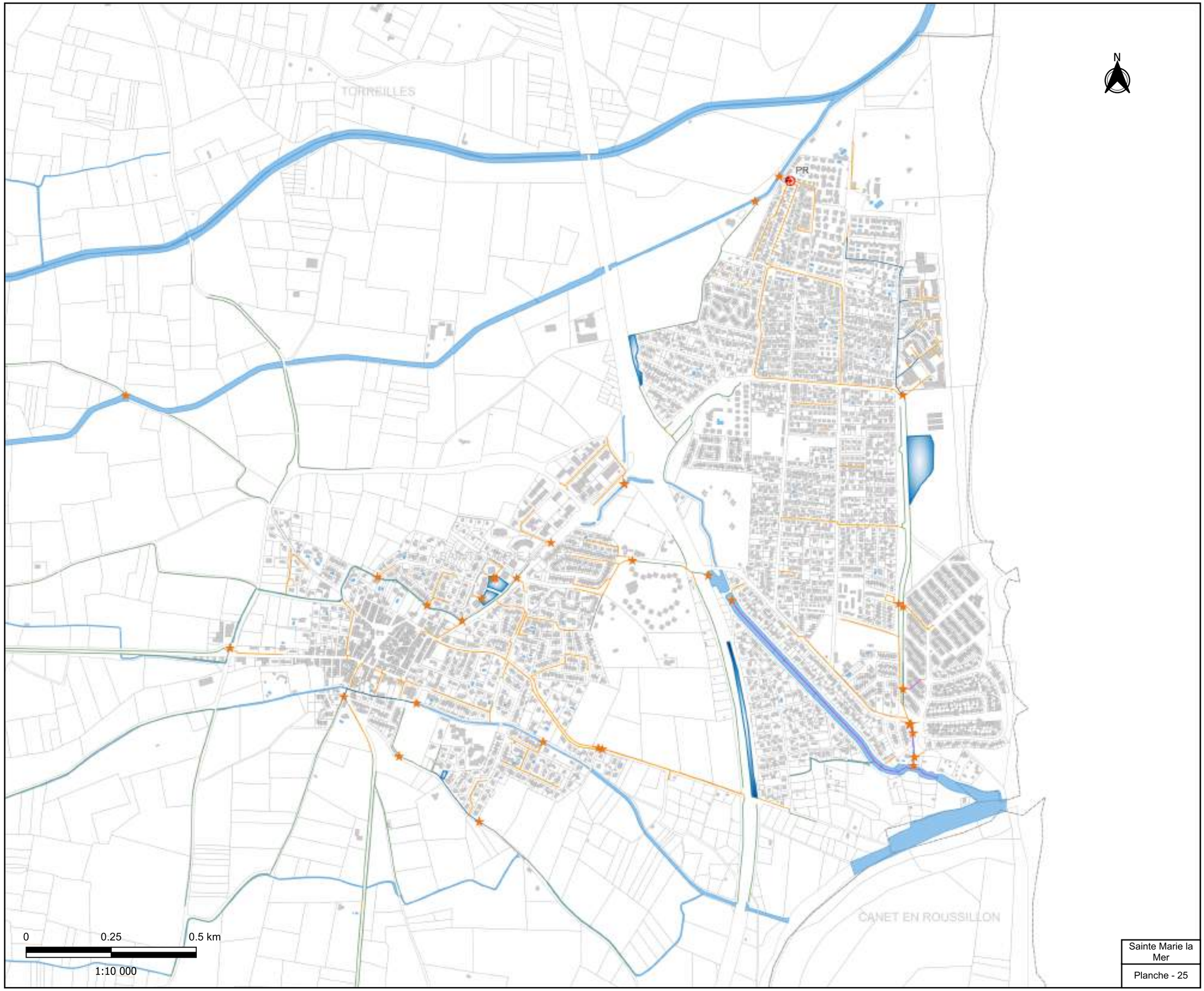
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Sainte Marie la Mer

Planche - 25

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Saleilles

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

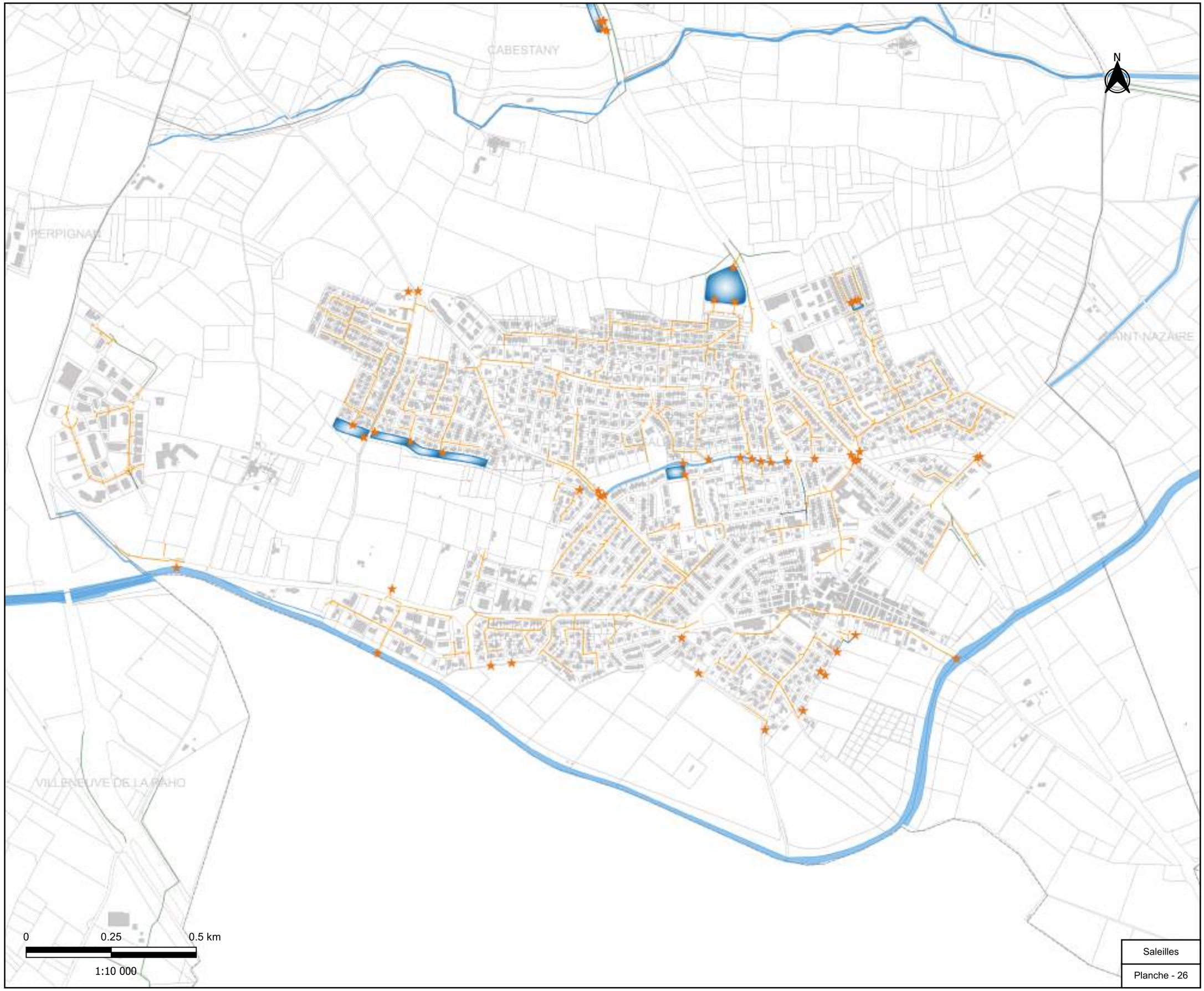
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Saleilles

Planche - 26

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de St Feliu d'Avall

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Feliu d'Avall

Planche - 27

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de St Hippolyte

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:10 000

St Hippolyte

Planche - 28

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de St Laurent de la Salanque

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

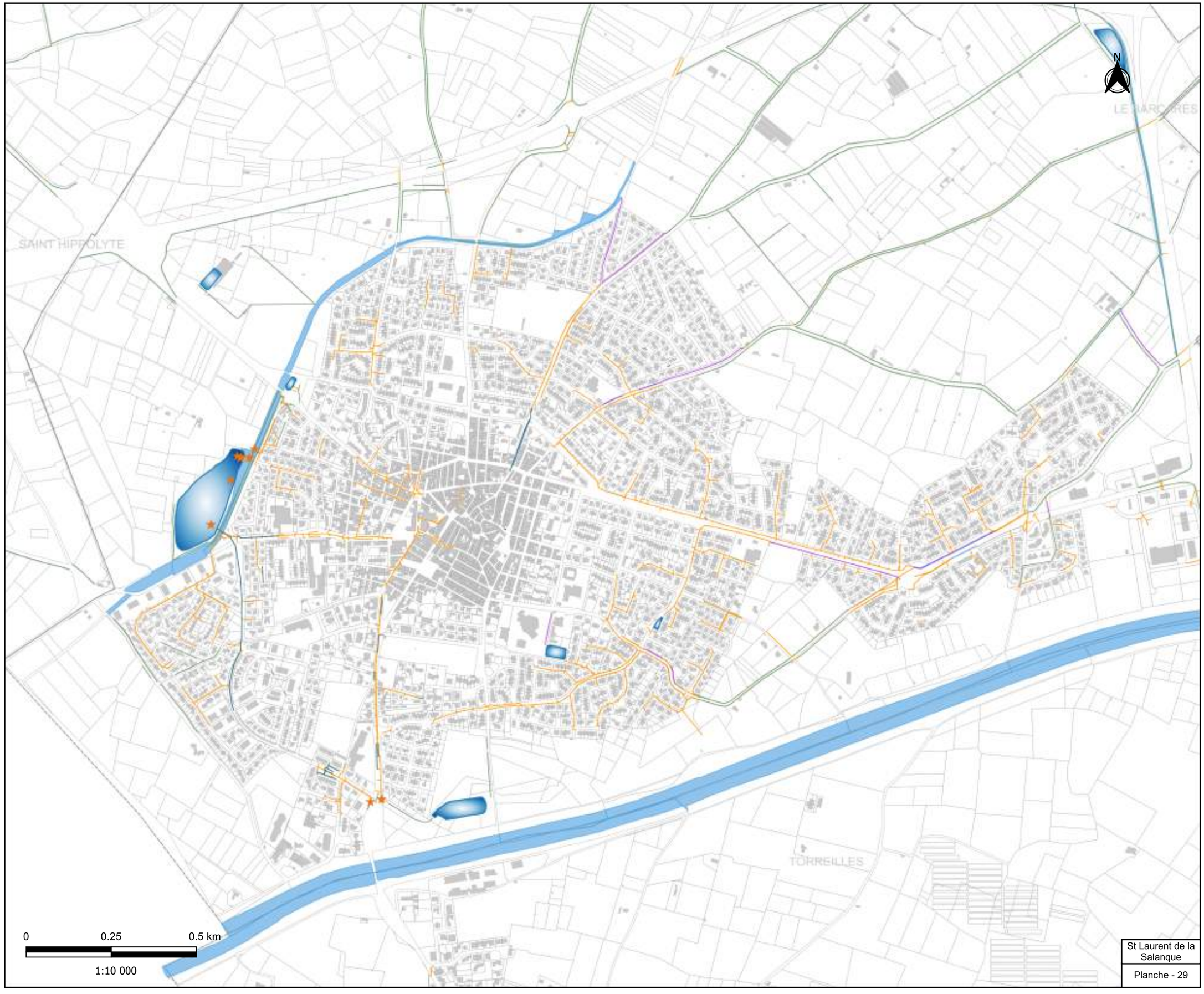
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



St Laurent de la Salanque

Planche - 29

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Tautavel

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Tautavel

Planche - 30

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Torreillles

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

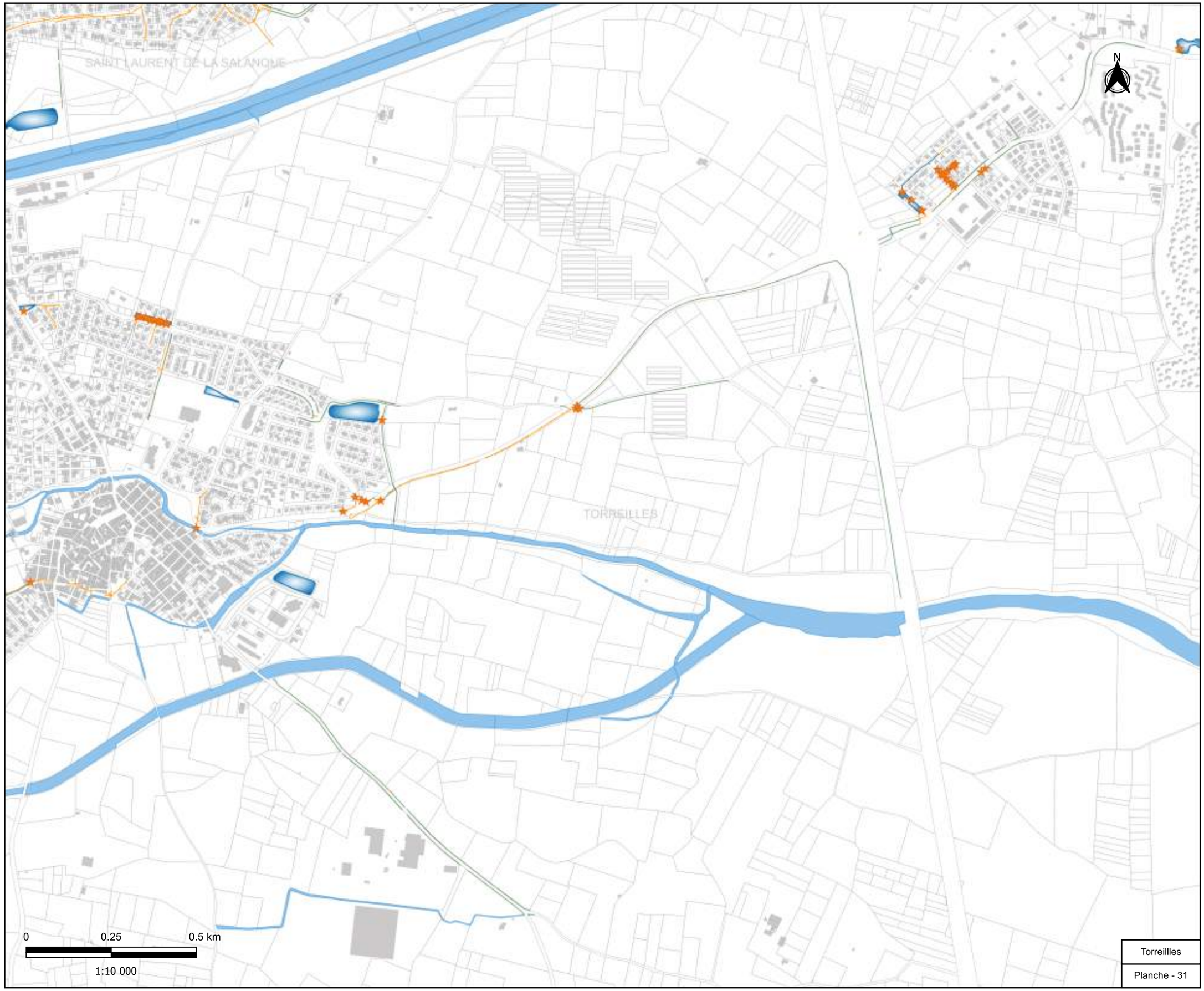
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Torreillles

Planche - 31

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Villelongue de la Salanque

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

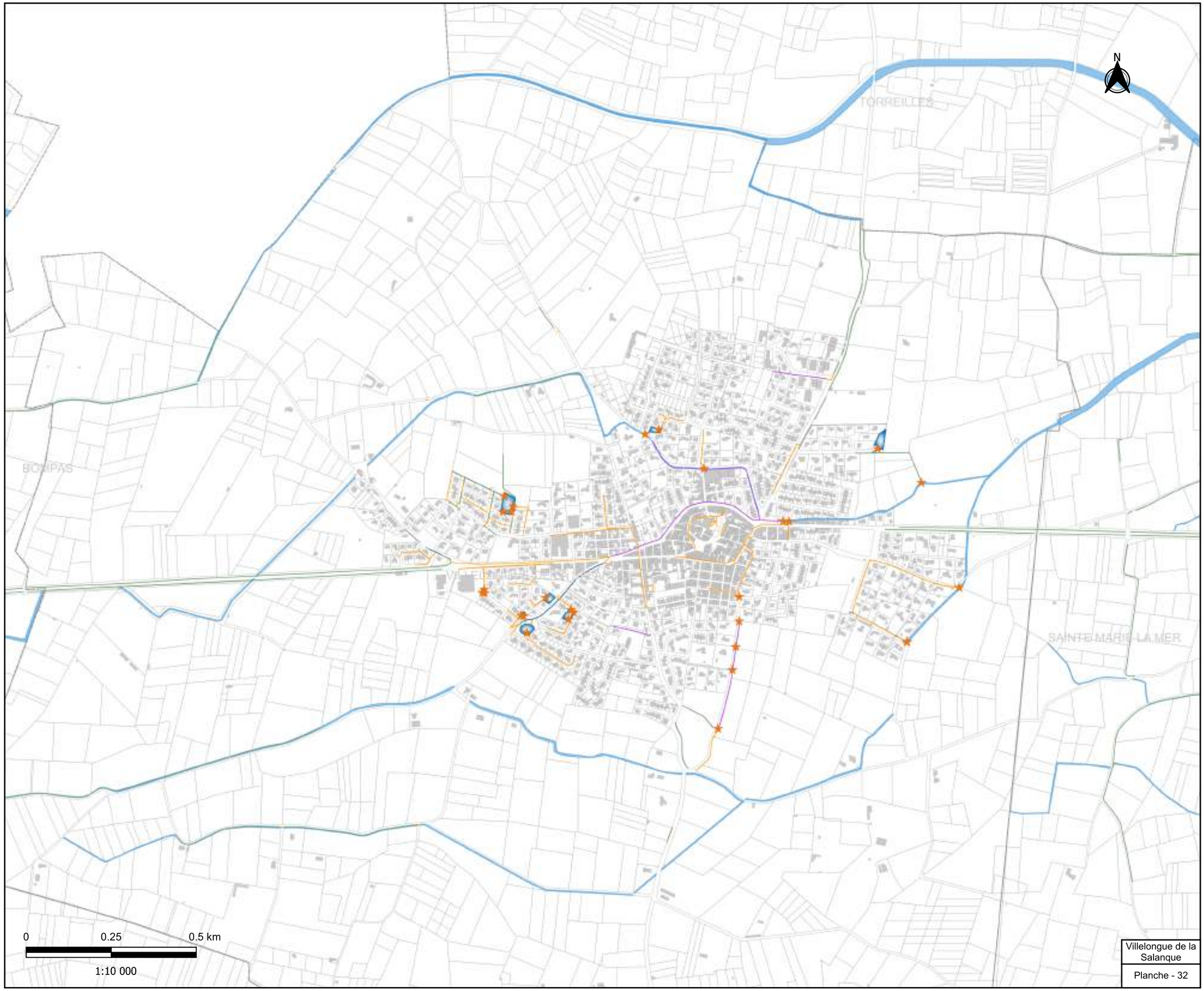
Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villelongue de la Salanque

Planche - 32

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Villeneuve de la Raho

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment



Villeneuve de la Raho

Planche - 33

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Réseau d'eaux pluviales de la commune de Vingrau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Avril 2024

Légende

Ouvrages
- Poste de refoulement
- Poste de relevage
- Exutoire
- Bassin de rétention

Réseaux d'eaux pluviales
- Canal
- Fossé
- Cadre
- Circulaire
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiment

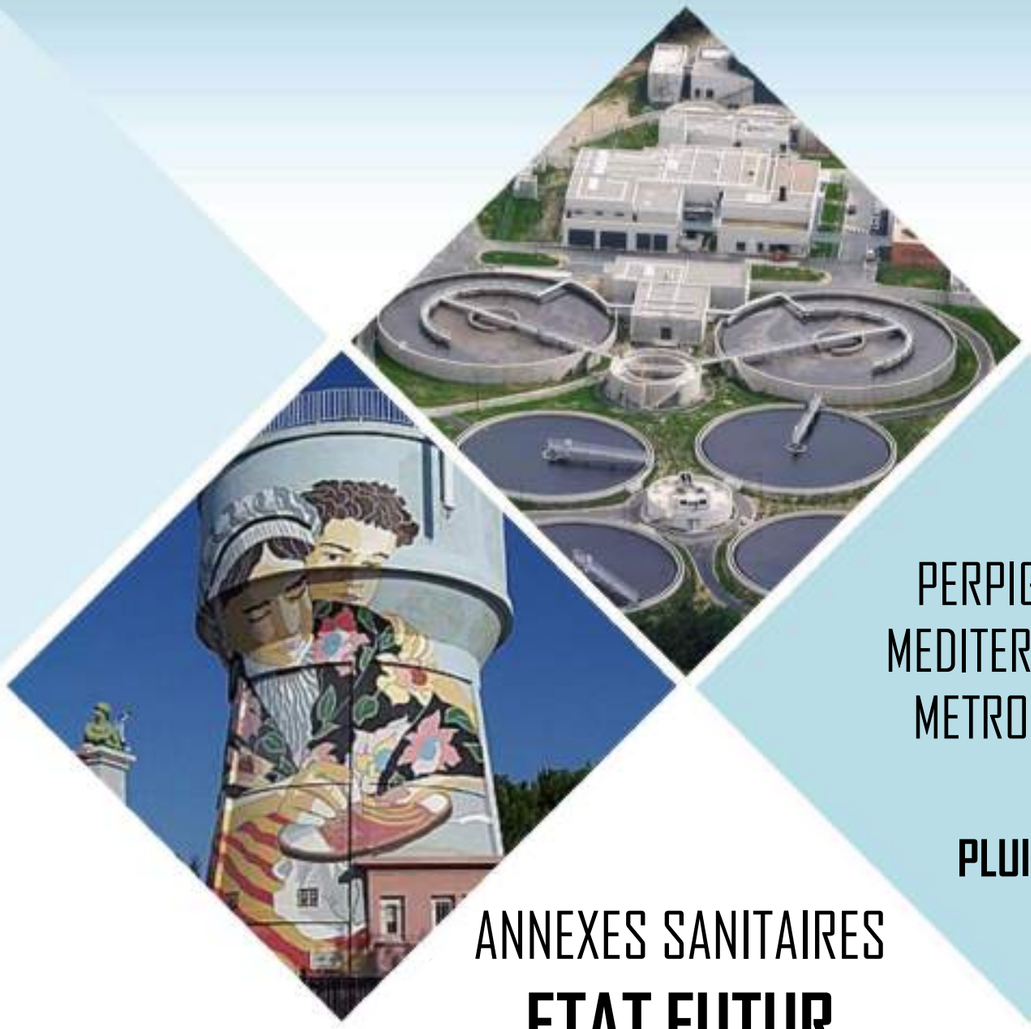
N

0 0.25 0.5 km

1:5 000

Vingrau

Planche - 34







PERPIGNAN
MEDITERRANEE
METROPOLE

PLUI-D

ANNEXES SANITAIRES
ETAT FUTUR

Version	Date	Etabli par	Vérifié par
01	25/10/2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
02	03/12/2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
03	10/12/2024	D. SACRISTAN	S. DE TERRASSON
04	20/06/2025	S. DE TERRASSON	S. DE TERRASSON
05	10/02/2026	L. MARTINEZ	S. DE TERRASSON
N°Dossier		24SDT03	

Contact :
Stéphanie DE TERRASSON
Tecnosud – 440 rue James Watt
66100 Perpignan

Tél. : 04 68 68 58 48
contact@pure-environnement.com

Bureaux d'études Conseil et Ingénierie de l'eau de l'environnement et des infrastructures urbaines

Siège social, Agence des P.O
Tecnosud I
440 rue James Watt
66100 PERPIGNAN
T 04 68 68 58 48

OPALE, Agence de l'Aude
ZA La plaine
11300 COURNANEL
T 04 68 69 20 01

Agence de la Haute-Garonne
Z.I De Vic
1 rue de l'Industrie
31320 CASTANET-TOLOSAN
T 05 61 45 80 02

Agence d'Agen
22 route d'Agen
47310 ESTILLAC
T 05 53 99 47 83

Agence de l'Ariège
47 bis rue Léon Blum
09300 LAVELANET
T 06 61 19 49 10

Agence de l'Hérault
80 impasse Cugnot
ZAC Mercorent
34 500 BEZIERS

M contact@pure-environnement.com ■ W www.pure-environnement.com
S.C.O.P.a Capital Variable de 223 752 € ■ RCS. PERPIGNAN ■ SIRET 40052750100043 ■ NAF 7112B ■ TVA intracom. FR11400527501

SOMMAIRE du dossier

AVANT - PROPOS 3

I. ETAT FUTUR 4

I.1 PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PLUI-D 5
I.1.1 Evolution démographique 5
I.1.2 Développement economique 7
I.2 SITUATION FUTURE EN EAU POTABLE 8
I.2.1 Méthodes d'estimation des Besoins futurs des zones d'habitats 8
I.2.2 Méthode d'estimation des Besoins futurs lies au developpement des zones économiques 8
I.2.3 Présentation des projets en cours et a venir menés par pmm 9
I.2.4 Estimation des situations futures par unité de gestion : Adéquation besoins-ressources 10
I.2.5 Conclusions de l'étude Adequation besoins ressources 19
I.2.6 Raccordements possibles au reseau d'eau potable 19
I.3 ASSAINISSEMENT DES NOUVELLES ZONES 20
I.3.1 Présentation des projets en cours et a venir menées par PMM 20
I.3.2 Méthode utilisée pour l'estimation des rejets futurs 22
I.3.3 Raccordements possibles au réseau d'assainissement 24
I.4 EAUX PLUVIALES 25
I.4.1 Cadre règlementaire associé la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) 25
I.4.2 La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et les solutions fondées sur la nature 27
I.4.3 Prescriptions générales sur le territoire de Perpignan Mediterranée métropole 28
I.4.4 Prescriptions particulières 30
I.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES 40
I.5.1 Synthèse évolution des déchets 40
I.5.2 Politique pour faire face à l'augmentation du volume des déchets 40
I.6 QUALITE DE L'AIR 41
I.6.1 Evolution de la règlementation 41
I.6.2 Impacts de l'abaissement du seuil NO2 41
I.6.3 Conclusion 42

ANNEXE 1 : TABLEAU DE DETAIL DES CALCULS DES BESOINS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES FUTURES 43

LISTE des cartes

- Carte 1. Carte du zonage pluvial de la commune de Cabestany. Extrait SDEP 2019. 30
- Carte 2. Carte du zonage pluvial de la commune de Canet en Roussillon. Extrait SDEP 2019. 32
- Carte 3. Carte du zonage pluvial de la commune de Le Soler. Extrait SDEP 2018. 33
- Carte 4. Carte du zonage pluvial de la commune d'Opoul-Périllos. Extrait SDEP 2018. 33
- Carte 5. Carte du zonage pluvial de la commune de Peyrestortes. Extrait SDEP 2023. 35
- Carte 6. Carte du zonage pluvial de la commune de Rivesaltes. Extrait SDEP 2019. 35
- Carte 7. Carte du zonage pluvial de la commune de Saint-Hippolyte. Extrait SDEP 2018. 37
- Carte 8. Carte du zonage pluvial de la commune de Saint-Nazaire. Extrait SDEP 2017. 38
- Carte 9. Carte du zonage pluvial de la commune de Torreilles. Extrait SDEP 2017. 38
- Carte 10. Zoom sur des zones particulièrement exposées au dépassements des seuils limites 41

LISTE des figures

- Figure 1. Synoptique des projets de renforcement et de sécurisation en eau potable sur l'ensemble du territoire 9
- Figure 2. Besoins et ressources en eau de l'UG Agly Salanque en 2038. 11
- Figure 3 : Besoins et ressources en eau de l'UG Bordure Côtière Sud en 2038. 12
- Figure 4. Besoins et ressources en eau de l'UG Vallée de la Têt en 2038 14
- Figure 5. Besoins et ressources en eau de l'UG Aspres Réart en 2038 15
- Figure 6. Besoins et ressources en eau de l'UG Bordure Côtière Nord en 2038. 17
- Figure 7. Besoins et ressources en eau des UDI hors SAGE en 2038. 18
- Figure 8. Présentation schématique des projets de rationalisation et raccordement de certaines zones de la commune de Cabestany à la STEU Perpignan 20
- Figure 9. Prescriptions retenues sur la gestion des eaux pluviales sur Perpignan pour les habitats individuels 34
- Figure 10. Prescriptions retenues sur la gestion des eaux pluviales sur Perpignan pour les autres projets 34
- Figure 11. Evolution de la collecte des déchets par type de déchets pour l'ensemble du territoire. 40
- Figure 12. Nouveaux seuils règlementaires pour la qualité de l'air 41

LISTE des tableaux

- Tableau 1. Evolution de la population sur l'ensemble des communes du territoire PMM. 5
- Tableau 2. Scénarios de développement des zones économiques étudiés sur l'ensemble de communes du territoire. (Extrait SIG PLUi-D) 7
- Tableau 3. Nature des zones économiques retenues sur l'ensemble des communes du territoire. ... 7
- Tableau 4. Ratios de consommation d'eau retenues pour les zones économiques 8

- Tableau 5. Besoins supplémentaires en eau (consommation) liés au développement des zones économiques prises en compte 8
- Tableau 6 : Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Agly Salanque.....10
- Tableau 7 : Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour les UDI de PMM de l'UG Agly Salanque 11
- Tableau 8 : Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Bordure Côtière Sud.....11
- Tableau 9. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Vallée de la Têt.....12
- Tableau 10. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Vallée de la Têt.....13
- Tableau 11 : Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Aspres Réart.....14
- Tableau 12. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Aspres Réart. 15
- Tableau 13. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI/UP de l'UG Bordure Côtière Nord. 16
- Tableau 14. Bilan global des besoins en eau pour 2038 hors SMIPEP.....16
- Tableau 15. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Bordure Côtière Nord. 16
- Tableau 16. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI hors SAGE.....17
- Tableau 17. Bilan global des besoins en eau pour 2038 des UDI hors SAGE. 18
- Tableau 18. Tableau du bilan des besoins en 2038 à l'échelle des Unités de Gestion et de PMM....19
- Tableau 19. Rejets supplémentaires liés au développement des zones économiques pris en compte en 2038.....22
- Tableau 20. Synthèse des capacités des STEU d'un point du vue charge organique sur l'ensemble du territoire vis-à-vis de l'évolution de la population à l'horizon 2038.....23
- Tableau 23. Synthèse de l'existence d'un schéma pluvial et d'un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de PMM. 30
- Tableau 24. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Cabestany.....31
- Tableau 25. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Canohès.....32
- Tableau 26. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Peyrestortes. 34
- Tableau 27. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Rivesaltes 36
- Tableau 28. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Saint-Hippolyte. 37
- Tableau 29. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Saint-Nazaire. 38

AVANT - PROPOS

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) composée de 36 communes a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Déplacement (PLUi-D).

Les annexes sanitaires constituent une pièce du PLUi-d : elles traitent différents volets que sont l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales, les déchets, la qualité de l'air et la qualité des eaux de baignade.

Les annexes sanitaires ont pour objet :

- D'établir le bilan de la situation actuelle et prévisionnelle concernant les principaux équipements d'assainissement, d'alimentation en eau potable, des eaux pluviales, des eaux de baignade, le mode de collecte et de traitement des déchets et la qualité de l'air **=> Pièce 1**

- De prévoir la situation future sur la base de l'urbanisation prévue par le PLUi-D et les besoins supplémentaires en therme d'extension et de renforcement des équipements si nécessaire **=> Pièce 2**

Ce document constitue la pièce 2 des annexes sanitaires (état futur).



I. ETAT FUTUR

I.1 PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PLUI-D

I.1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les données utilisées pour l'ensemble des communes du territoire ont été fournies par le SCoT de la Plaine du Roussillon (Schéma de Cohérence Territorial approuvé en novembre 2023) à l'horizon 2038.

Les hypothèses suivantes sont prises en compte pour l'estimation de la population future :

- Taux de croissance **global** selon le SCOT de 0,7 %
- Densité de logements en fonction du caractère de la zone (cf. tableau ci-dessous)
- Ratio de 2.05 habitant/logement ;

Densité	CES	Coef Biotope	Log/ha	Zonage
Basse	0.05	0.70	< 10 log/ha	AU5
Faible	0.15	0.50	10 – 20 log/ha	AU4
Faible bis	sans	0.50	10 – 20 log/ha	AU4
Moyenne	sans	0.40	20 – 40 log/ha	AU3
Forte	sans	0.30	40 – 60 log/ha	AU2
Elevée	sans	0.20	> 60 log/ha	AU1

Les projections futures des populations pour l'ensemble des communes du territoire de PMM à l'horizon 2038 sera de 312 269 habitants.

Le tableau suivant présente la synthèse de ces évolutions estimées par communes et par Unités de Gestion.

Tableau 1. Evolution de la population sur l'ensemble des communes du territoire PMM.

Unité de gestion	UDI	Commune	Estimation population actuelle (SCoT) 2022	Projection population 2038	Taux de croissance annuel (%)
Agly - Salanque	Espira-de-l'Agly	**Espira-de-l'Agly**	3 603	4 235	1,1%
	Rivesaltes	**Rivesaltes**	9 160	10 993	1,2%
	Peyrestortes	**Peyrestortes**	1 611	1 701	0,4%
	Baixas/Calce	**Baixas**	2 717	3 303	1,3%
		Calce	220	287	1,8%
	Saint-Estève	**Saint-Estève**	11 805	12 615	0,4%
TOTAL UG Agly-Salanque			**29 116**	**33 134**	**0.9%**
Aspres - Réart	Cabestany	**Cabestany**	10 580	12 082	0,9%
	Saleilles	**Saleilles**	5 700	6 772	1,2%
	Villeneuve-de-la-Raho	**Villeneuve-de-la-Raho**	4 178	5 527	1,9%
	Pollestres	**Pollestres**	5 400	7 777	2,5%
	Llupia	**Llupia**	2 186	2 661	1,3%
	Ponteilla/Nyls	**Ponteilla/Nyls**	2 875	3 452	1,2%
TOTAL UG Aspres-Réart			**30 919**	**38 271**	**1.4%**
Bordure Côtière Nord	SMIPEP	**Le Barcarès**	5 933	7 485	1,6%
	Torreilles	**Torreilles**	3 924	3 924	0,0%
	Sainte-Marie-la-Mer	**Sainte-Marie-la-Mer**	4 867	4 867	0,0%
	Saint-Hippolyte	**Saint-Hippolyte**	3 241	3 547	0,6%
	Saint-Laurent-de-la-Salanque	**Saint-Laurent-de-la-Salanque**	10 173	10 441	0,2%
TOTAL UG BCN			**28 138**	**30 264**	**0.5%**
Bordure Côtière Sud	Canet-en-Roussillon/Saint-Nazaire	**Canet-en-Roussillon**	12 916	13 721	0,4%
		Saint-Nazaire	2 823	4 156	2,6%
TOTAL UG BCS			**15 739**	**17 877**	**0.9%**
Vallée de la Têt	Perpignan	**Perpignan**	119 447	129 723	0,6%
	Pézilla-la-Rivière	**Pézilla-la-Rivière**	3 962	4 339	0,6%
	Villeneuve-la-Rivière	**Villeneuve-la-Rivière**	1 396	1 698	1,3%
	Baho	**Baho**	3 457	3 897	0,8%
	Bompas	**Bompas**	7 734	7 734	0,0%
	Villelongue-de-la-Salanque	**Villelongue-de-la-Salanque**	3 325	3 379	0,1%
	Canohès	**Canohès**	6 611	7 920	1,2%
	Toulouges	**Toulouges**	7 385	8 148	0,7%
	Le Soler	**Le Soler**	7 985	9 252	1,0%
	Saint-Féliu-d'Avall	**Saint-Féliu-d'Avall**	2 952	3 684	1,5%
TOTAL UG VALLEE DE LA TET			**164 254**	**179 774**	**0.6%**
Hors Unité de Gestion	Cases-de-Pène	**Cases-de-Pène**	980	1 220	1,5%
	Bélesta/Cassagnes	**Cassagnes**	277	311	0,8%
	Estagel	**Estagel**	2 064	2 444	1,1%
	Latour-de-France/Montner	**Montner**	340	340	0,0%
	Opoul/Périllos	**Opoul/Périllos**	1 206	1 329	0,6%
	Tautavel	**Tautavel**	876	1 056	1,3%
	Vingrau	**Vingrau**	564	661	1,1%
TOTAL HORS UG			**6 307**	**7 361**	**1.0%**
TOTAL PMM			**274 473**	**306 681**	**0.7%**

I.1.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le tableau ci-dessous indique les zones économiques à développer entre aujourd'hui et 2038 en fonction du zonage du PLUiD retenu.

Tableau 2. Scénarios de développement des zones économiques étudiés sur l'ensemble de communes du territoire. (Extrait SIG PLUi-D)

Libelle	Libelong	Communes	Etat	Surface zone éco
1AUE1A	Activité	Bompas	libre PGRI	2,3
1AUE1A	Activité	Cabestany	libre	15,2
1AUEnz	Activité ZAC pôle nautique	Canet en Roussillon	projet à l'étude	18,3
1AUEnz	Activité ZAC pôle nautique	Canet en Roussillon	projet à l'étude	
1AUE1A	Activité	Canohes	libre	7,8
1AUE1	Activité	Espira de l Agly	libre	2,2
UE1A	Activité	Estagel	en cours 2023	2,1
1AUE1A	Activité St Eugénie 9	Le Soler	libre	13,9
UE1Aa	Activité St Eugénie 8	Le Soler	en cours 2023	
1AUE1A	Activité numérique	Le Soler	libre	
2AUE	Activité numérique bloqué	Le Soler	libre	
1AUE3A	Activité Tecnosud	Perpignan	projet à l'étude	47,9
UE1B1b	Activité logistique Torremila	Perpignan	libre	
UE1Ab	Activité bascule côté crematorium	Perpignan	libre	
UE1Bb	Activité St Charles Rte de Prades (Aldi + côté SPA)	Perpignan	libre	
1AUE1B	Activité St Charles Orline	Perpignan	libre	
2AUE	Activité bloqué St Charles (péage)	Perpignan	libre	
1AUE3	Activité bureaux ville Mas Delfau	Perpignan	libre	
1AUE1	Activité Mas de la Garrigue 1 côté carrefour (hors SPIC)	Rivesaltes	libre	37,6
UE1Ad	Activité Mas de la Garrigue 1 côté chapelle	Rivesaltes	libre	
1AUE1B	Activité Mas de la Garrigue 2	Rivesaltes	libre	
1AUE1	Activité Solades	Rivesaltes	libre	
UE1A/UE1Ca	Activité DUP Mirande	Saint Esteve	en cours 2022	6,9
1AUE	ZAC "Parc Activités Economiques SUD ROUSSILLON"	Saleilles	libre	3,0
UE1A	Activité	Toulouges	libre	0,2
	TOTAL			**157,3**

Les différentes natures de zones économiques retenues sont les suivantes :

- Zone artisanale ;
- Zone industrielle ;
- Zone industrielle entrepôt (en lien avec Saint Charles/Torremila) ;
- Zone économique dédié à la santé ;
- Zone de services / bureaux ;
- Zone de commerce ;
- Zone viticole.

Tableau 3. Nature des zones économiques retenues sur l'ensemble des communes du territoire.

Commune	Surface (ha)	Nature de zone retenue
Bompas	2,3	Santé
Cabestany	15,2	50 % Artisanale/ 50 % Industrielle
Canet-en-Roussillon	9,3	Industrielle entrepôt
	9,0	Industrielle entrepôt
Canohès	7,8	Artisanale
Espira de l'Agly	2,2	Artisanale
Estagel	2,1	Artisanale
Le Soler	2,0	Artisanale
	2,7	Bureau
	5,3	Bureaux
	3,9	Artisanale
Perpignan	9,5	Bureaux
	3,6	Industriel entrepôt
	3,0	Bureau
	7,4	Artisanale
	18,0	Industrielle entrepôt
	5,2	Industrielle entrepôt
	1,2	Bureaux
Rivesaltes	3,8	50 % Artisanale / 50% Bureau
	1,8	Artisanale
	29,0	Industrielle
	3,0	Artisanale
Saint-Estève	6,9	33% Commerce/33% Artisanale/33% Service
Salleilles	3,0	33% Commerce/33% Artisanale/33% Service
Toulouges	0,2	Artisanale

Sur les 36 communes, **seules 12 communes** ont prévu des zones d'activités économiques supplémentaires.

I.2 SITUATION FUTURE EN EAU POTABLE

I.2.1 METHODES D'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS DES ZONES D'HABITATS

Pour 2038, l'estimation des besoins futurs a été réalisée, par unité de distribution (UDI) ou par unité de gestion (UG), en utilisant les hypothèses suivantes :

- Evaluation des besoins complémentaires futurs (volumes consommés) à partir du ratio de consommation journalière de 150 l/j/habitant pour la population supplémentaire attendue (consommation humaine domestique) ; ce ratio a également été utilisé pour l'évaluation des rejets d'eaux usées supplémentaires attendues (cf § I.3.2)
- Evaluation des volumes d'eau potable à produire pour la population supplémentaire en appliquant, sur les volumes consommées, le rendement de 85% d'objectif imposé par le SAGE des nappes du Roussillon, pour 2038.

I.2.2 METHODE D'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS LIES AU DEVELOPPEMENT DES ZONES ECONOMIQUES

Les besoins en eau liés aux activités économiques sont par essence très difficiles à estimer. En général, les méthodes d'estimations utilisent des ratios théoriques tant que la nature de l'activité n'est pas connue avec précision.

Après concertation avec les services de PMM, la méthode utilisée est la suivante pour chaque commune :

1 /*Le développement économique s'inscrit plutôt dans la trajectoire actuelle, c'est-à-dire que les besoins des zones économiques vont évoluer de la même façon que les besoins actuels*

2/ *Les ratios utilisés pour l'évaluation des besoins futurs liés au développement des zones d'habitats sont des ratios qui intègrent les consommations domestiques mais également les consommations en eau des zones d'activités économiques actuelles (de même que les consommations communales et des petits commerces).*

3/ *Calcul de la part en % des zones économiques par commune sur les zones déjà urbanisées*

4/ *Calcul de la part en % des zones économiques par commune sur les zones à urbaniser*

On se retrouve alors dans 2 situations :

- **Situation 1 :** la commune prévoit un développement de ses zones économiques soit de façon plus modérée que la situation actuelle soit à l'identique de la situation actuelle : la part des futures zones économiques par rapport aux futures zones urbaines reste identique voire inférieure.
  Dans ce cas, aucun besoin supplémentaire ne sera pris en compte pour le développement de ces zones économiques
- **Situation 2 :** la part des futures zones économiques par rapport aux futures zones urbaines est supérieure à la situation actuelle.
  Dans ce cas, on calculera la valeur de la surface des zones économiques futures de façon à ce que la part des futures zones économiques par rapport aux futures zones urbanisées soit identique à la situation actuelle. Pour les surfaces des zones économiques futurs dépassant cette valeur, on utilisera des ratios de consommation en lien avec des ratios de consommations théoriques en fonction de la nature de la zone.

Les ratios de consommation récupérés de la littérature (ASTEEE, SDA et SDAEP existants) et retenus dans nos estimations sont indiqués ci-après.

Tableau 4. Ratios de consommation d'eau retenues pour les zones économiques

Nature zone économique	Ratio de consommation
Artisanale < 5 ha	**4 m³/j/ha**
Artisanale < 20 ha	**8 m³/j/ha**
Artisanale > 20 ha	**13 m³/j/ha**
Industriel	**10 m³/j/ha**
Industriel entrepôt	**5 m³/j/ha**
Commerces	**15 m³/j/ha**
Services, bureaux	**12 m³/j/ha**
Santé	**10 m³/j/ha**

On constate qu'un grand nombre de communes prévoient un développement économique à l'identique de la situation actuelle ; pour ces communes, aucun besoin supplémentaire en eau potable n'a donc été pris en compte pour le développement de ses zones économiques, le ratio de consommation utilisé pour l'estimation des besoins des zones d'habitat permettant de couvrir également les besoins des zones économiques à venir.

Le détail des calculs des besoins supplémentaires liés au développement des zones économiques est joint en annexe (Annexe 1).

Tableau 5. Besoins supplémentaires en eau (consommation) liés au développement des zones économiques prises en compte

Unité de gestion	Commune	Besoins AEP sur pour les zones économiques futures (m3/an)
		2038
Agly - Salanque	Espira de l'Agly	854,63
	Saint Estève	11 286,66
Aspres - Réart	Cabestany	20 758,93
Bordure Côtière Sud	Canet en Roussillon	25 128,12
Vallée de la Têt	Bompas	8 215,25
	Le Soler	34 000,91
	Canohès	20 972,88
UDI Hors SAGE	Estagel	2 024,16
	Total PMM	**123 241,54**

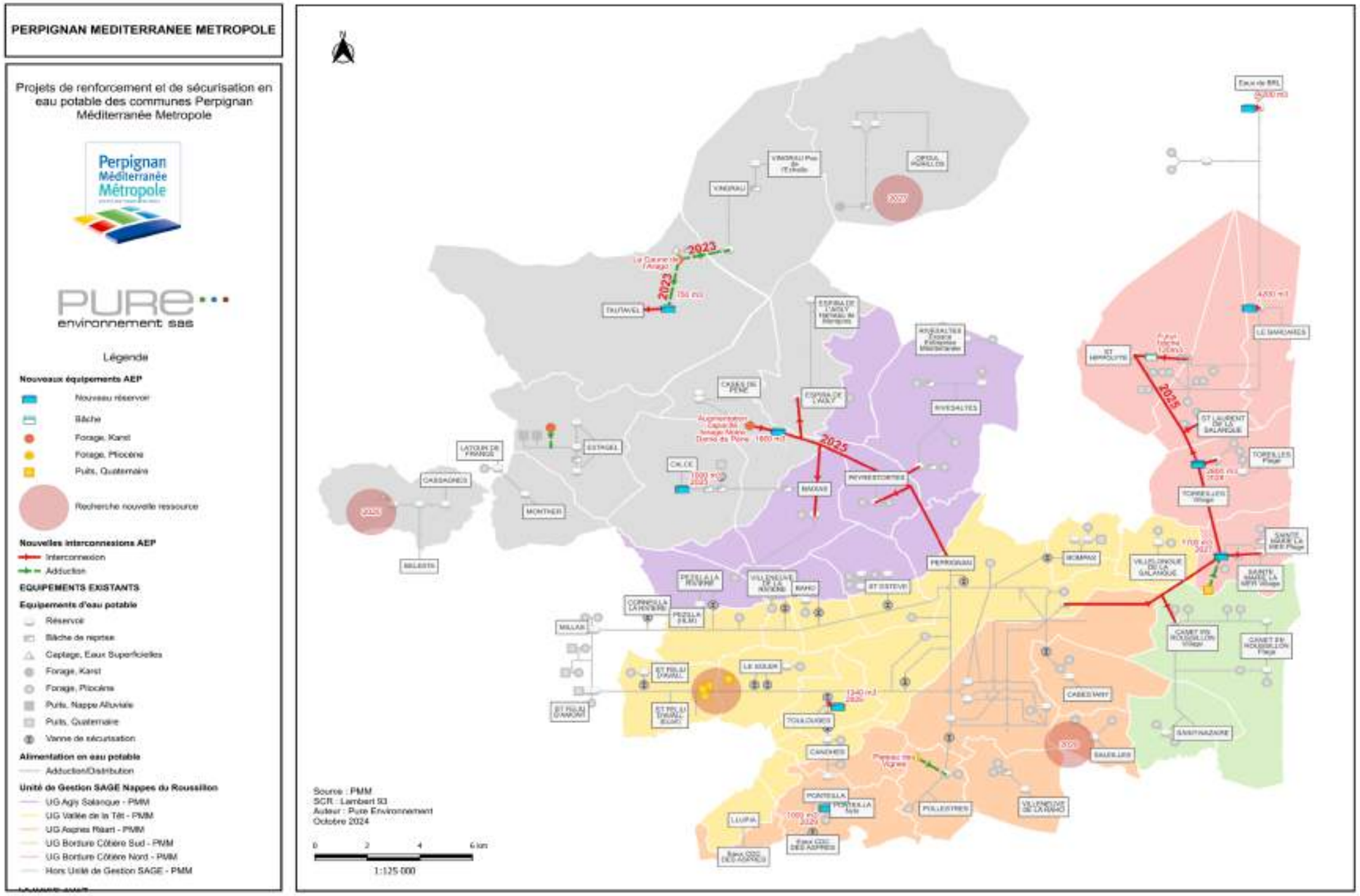
Pour le développement économique du territoire, les besoins supplémentaires liés au développement des zones économiques ont été évalués à **123 241 m3/an**.

A noter l'existence d'une opération spécifique : la création d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (550 détenus sur 24,5 ha). Ce projet a fait l'objet d'un calcul spécifique d'estimation des besoins en eau dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de 2022. Les besoins en eau avaient été estimés à 165 m³/j soit **60 225** m³/an, soit un ratio de 6,9 m³/j/ha. Ce ratio étant inférieur au ratio pris en compte pour les zones économiques industrielles (10 m³/j/ha), nous avons utilisé ce dernier par sécurité, soit un besoin supplémentaire pris en compte de **89 425 m3/an**. Ces besoins supplémentaires seront puisés dans l'unité de Gestion dont fait partie Rivesaltes à savoir l'unité de gestion Agly Salanque.

I.2.3 PRESENTATION DES PROJETS EN COURS ET A VENIR MENES PAR PMM

Le schéma suivant résume, à l'échelle du territoire de PMM, les projets pour le renforcement de la sécurisation en eau potable ainsi que pour faire face à l'augmentation des besoins en eau (déjà décrits dans la partie 1 : Etat initial).

Figure 1. Synoptique des projets de renforcement et de sécurisation en eau potable sur l'ensemble du territoire



I.2.4 ESTIMATION DES SITUATIONS FUTURES PAR UNITE DE GESTION : ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Les besoins futurs sont présentés pour chaque unité de distribution et pour chaque Unité de Gestion.

Le Bilan Besoins-Ressources (B.B.R) compare pour l'ensemble du territoire **la disponibilité en pourcentage** des ressources avec les besoins futurs (horizon 2038). La méthode de calcul est :

$$B.B.R\ (\%) = \frac{(Ressources - Besoins)}{Besoins}$$

La hiérarchisation de chaque commune en fonction du BBR a été faite selon trois classes :

Classe 1 : Collectivité déficitaire si BBR < 2 %
Classe 2 : Collectivité à surveiller si 2% < BBR < 10%
Classe 3 : Collectivité excédentaire si BBR > 10%

Où un seuil de 10% constitue une marge de sécurité compte tenu des imprécisions due aux hypothèses prises et aux données collectées.

I.2.4.1 UNITE DE GESTION AGLY SALANQUE

Cette Unité de Gestion est concernée par 5 unités de distribution : UDI Baixas/Calce, UDI Espira de l'Agly, UDI Peyrestortes, UDI Rivesaltes et UDI Saint Estève.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en eau à l'échéance 2038 pour chaque UDI de l'UG Agly-Salanque.

Il est à noter que les actions pour la sécurisation de la ressource en eau permettront de pallier aux déficits actuels et futurs des UDI Baixas/Calce et Rivesaltes.

Tableau 6 : Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Agly Salanque

Unité de distribution		2038
Baixas + Calce	Estimation population BAIXAS sur l'année	3 303
	Estimation population CALCE sur l'année	287
	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 590
	Habitants supplémentaires (hab)	653
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	194
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	46 239
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	299 068
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	282 050
	Apport supplémentaire en provenance du Karst et/ou du Quaternaire (m3/an)	**46 925**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Espira de l'Agly	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	4 235
	Habitants supplémentaires (hab)	632
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	34 602
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	854
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	259 864
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	298 200
	Bilan Besoins-Ressources	**15%**
Peyrestortes	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	1 701
	Habitants supplémentaires (hab)	90
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	170
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	5 585
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	124 173
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	206 650
	Bilan Besoins-Ressources	**66%**
Rivesaltes	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	10 993
	Habitants supplémentaires (hab)	1 833
	Ratio consommation (l/hab/j)	207
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	138 492
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	89 425
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	1 082 354
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	525 980
	Apport supplémentaire en provenance du Karst et/ou du Quaternaire (m3/an)	**664 610**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Saint Estève	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	12 615
	Habitants supplémentaires (hab)	810
	Ratio consommation (l/hab/j)	166
	Besoins supplémentaires zones d'habitat (m3/an)	49 078
	Besoins supplémentaires zones économiques (m3/an)	11 287
	Rendement (%)	85,00%
	Besoin annuel (m3/an)	912 506
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	1 128 900
	Bilan Besoins-Ressources	**24%**

*Volume autorisé au forage F3Mas d'en Cèbe – le volume autorisé sur le forage F2 Les Vignes n'a pas été pris car se situe sur le périmètre de l'UG Aspres Réart et n'est que très peu sollicité à ce jour (335m³)

Nous pouvons constater sur le tableau précédent que les besoins annuels de production, sur l'ensemble du territoire PMM de l'UG Agly-Salanque à l'horizon 2038, restent inférieurs aux volumes annuels autorisés sur leurs ressources actuelles à l'exception des UDI Baixas-Calce et Rivesaltes.

Les besoins annuels pour le service de l'ensemble de l'UDI Baixas-Calce sont actuellement dépassés. Le schéma de sécurisation en eau potable pour l'UDI Agly-Salanque prévoit une mobilisation de la ressource en provenance du Karst par le forage existant Notre Dame de Pêne. En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, il sera nécessaire de puiser environ 47 000 m3 dans cette ressource afin de répondre aux besoins futurs.

En effet, il est prévu à terme la mobilisation du forage Notre Dame de Pêne à hauteur 810 000 m^3/an, ce qui est largement suffisant pour pallier aux besoins futurs. Il s'agit de substituer les prélèvements dans le pliocène par des prélèvements dans le Karst de Cases de Pène. Pour cela, une demande d'augmentation de prélèvement dans le Karst à Notre Dame de Pène est en cours. Les travaux de construction d'une usine de production d'eau potable, de création d'un réservoir de 1 800 m3 et de pose d'un réseau d'interconnexion de 17 km entre les communes de Cases de Pène, Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes et Perpignan seront en service au 1er semestre 2027.

Ce forage permettra également de pallier aux besoins de l'UDI de Rivesaltes, toutefois il sera également possible de mobiliser les ressources Quaternaire de la Vallée de la Têt grâce au maillage des réseaux entre Perpignan et Rivesaltes mis en service en février 2026. Ainsi, au terme de ces travaux, l'Unité de Gestion Agly Salanque sera raccordée sur l'UDI de Perpignan qui fait partie de l'Unité de Gestion Vallée de la Têt : de ce fait, il sera également possible de mobiliser des volumes en provenance des formations Quaternaire, formations qui disposent de ressources excédentaires sur l'UDI de Perpignan (cf. § I.2.4.3).

En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, les ressources supplémentaires nécessaires pour pallier au déficit actuel et futur de l'UDI de Rivesaltes sont d'environ 665 000 m^3/an en 2038 en provenance du Karst et/ou du Quaternaire.

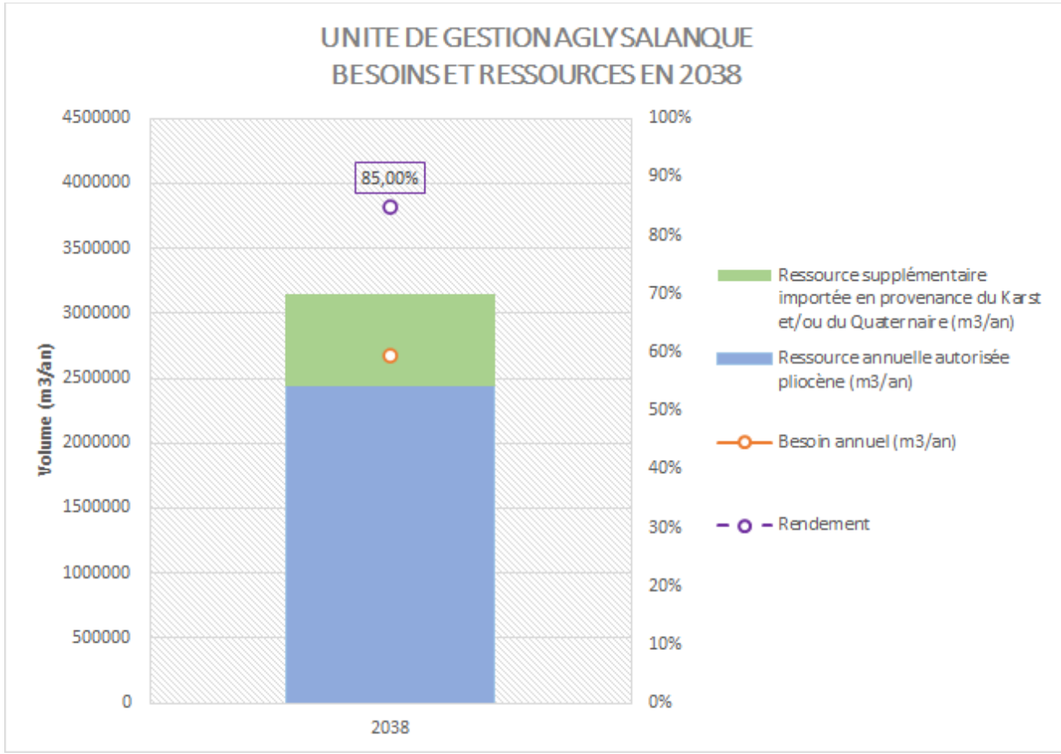
Le tableau suivant synthétise les besoins futurs et les volumes autorisés pour l'ensemble de l'UG Agly-Salanque en tenant compte de ces apports supplémentaires en provenance du Karst.

Tableau 7 : Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour les UDI de PMM de l'UG Agly Salanque

Unité de Gestion		2038
Global UG AGLY SALANQUE	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	33 134
	Habitants supplémentaires (hab)	4 018
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	273 996
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	101 566
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	2 677 965
	Ressource annuelle autorisée pliocène ACTUEL (m3/an)	2 441 780
	Apport supplémentaire en provenance du Karst et/ou du Quaternaire (m3/an)	**711 535**
	Ressource annuelle autorisée GLOBAL (m3/an)	3 153 315
	Bilan Besoins-Ressources	**18%**

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des besoins annuels selon les volumes autorisés dans le Pliocène et dans le Karst.

Figure 2. Besoins et ressources en eau de l'UG Agly Salanque en 2038.



I.2.4.2 UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE SUD

Cette Unité de Gestion est concernée par une seule unité de distribution qui comprend les communes de Canet en Roussillon et Saint Nazaire.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en eau à l'échéance 2038 pour l'ensemble de l'UG Bordure Côtière Sud.

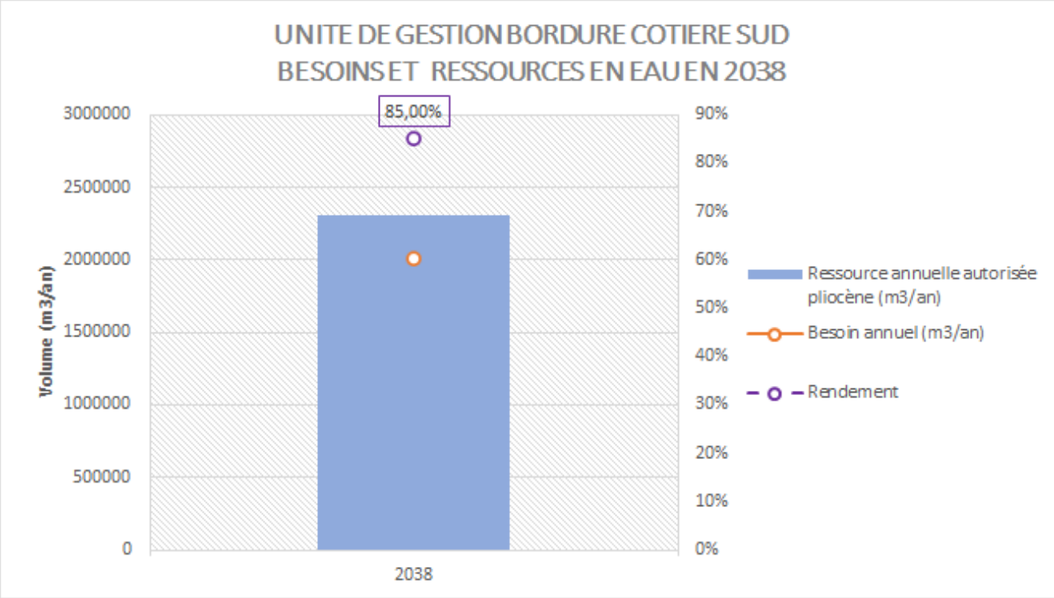
Tableau 8 : Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Bordure Côtière Sud

Unité de distribution		2038
Global UG BORDURE COTIERE SUD	Estimation population basse saison (hab)	17 877
	Estimation population haute saison (hab)	77 823
	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	32 864
	Habitants supplémentaires (hab)	1 604
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	87 792
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	25 128
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	2 012 124
	Ressource annuelle autorisée pliocène ACTUEL (m3/an)	2 307 291
	Bilan Besoins-Ressources	**15%**

Nous pouvons constater sur le tableau que les besoins annuels de production sur l'ensemble du territoire de l'UG Bordure Côtière Sud à l'horizon 2038 restent inférieurs au volume annuel autorisé.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des besoins annuels et de le comparer aux volumes autorisés.

Figure 3 : Besoins et ressources en eau de l'UG Bordure Côtière Sud en 2038.



I.2.4.3 UNITE DE GESTION VALLEE DE LA TET

Cette Unité de Gestion est concernée par 10 unités de distribution : UDI Baho, UDI Perpignan, UDI Saint Féliu d'Avall, UDI Pézilla la Rivière, UDI Villeneuve la Rivière, UDI Bompas, UDI Villelongue de la Salanque, UDI Canohès, UDI Toulouges et UDI Le Soler.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en eau à l'échéance 2038 pour chaque UDI faisant partie de l'UG Vallée de la Têt.

Tableau 9. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Vallée de la Têt

Unité de distribution		2038
Baho	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 897
	Habitants supplémentaires (hab)	440
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	24 090
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	207 963
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	300 000
	Bilan Besoins-Ressources	**44%**
Perpignan	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	129 723
	Habitants supplémentaires (hab)	10 276
	Ratio consommation (l/hab/j)	180
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	675 133
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	10 026 825
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	5 695 711
	Ressource annuelle autorisée quaternaire (m3/an)	7 021 110
	Bilan Besoins-Ressources	**27%**
Saint Féliu d'Avall	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 684
	Habitants supplémentaires (hab)	732
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	40 077
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	189 123
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	200 000
	Bilan Besoins-Ressources	**6%**
Pézilla la Rivière	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	4 339
	Habitants supplémentaires (hab)	377
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	20 641
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	236 949
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	351 581
	Bilan Besoins-Ressources	**48%**
Villeneuve la Rivière	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	1 698
	Habitants supplémentaires (hab)	302
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	16 535
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	84 194
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	150 000
	Bilan Besoins-Ressources	**78%**
Bompas	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	7 734
	Habitants supplémentaires (hab)	0
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	0
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	8215
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	484 578
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	400 000
	Ressource annuelle autorisée quaternaire (m3/an)	308 000
	Bilan Besoins-Ressources	**46%**

Unité de distribution		2038
Villelongue de la Salanque	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 379
	Habitants supplémentaires (hab)	54
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	2 957
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	169 102
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	240 000
	Bilan Besoins-Ressources	**42%**
Canohès	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	7 920
	Habitants supplémentaires (hab)	1 309
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	71668
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	20973
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	512 105
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)*	420 000
	Apport supplémentaire en provenance du secours de Toulouges (Pliocène) et/ou de l'UDI de Perpignan (quaternairre) (m3/an)	**143 315**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Toulouges	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	8 148
	Habitants supplémentaires (hab)	763
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	41 774
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	489 944
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	700 000
	Bilan Besoins-Ressources	**43%**
Le Soler	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	9 252
	Habitants supplémentaires (hab)	1 267
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	69 368
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	34 000
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	515 928
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	550 000
	Bilan Besoins-Ressources	**7%**

** Volume autorisé au forage F3 Mas d'en Cèbe - le volume autorisé sur le forage F2 Les Vignes n'a pas été pris car se situe sur le périmètre de l'UG Aspres Réart et n'est que très très peu sollicité à ce jour (335 m3)*

Nous pouvons constater sur le tableau précédent que les besoins annuels de production sur l'ensemble du territoire de l'UG Vallée de la Têt à l'horizon 2038 restent inférieurs aux volumes annuels autorisés à l'exception de l'UDI de Canohès.

Pour l'UDI de Canohès, les besoins annuels dépassent le volume autorisé des forages de la commune qui puisent uniquement dans le Pliocène (dont 1 forage puisant dans le Pliocène de l'UG des Aspres). Une étude de sécurisation en eau du secteur Sud du territoire de PMM prévoie le secours de l'UDI de Canohès par l'interconnexion déjà existante avec l'UDI de Toulouges qui est elle-même sécurisée par l'UDI de Perpignan. De plus, une étude de recherche de nouvelle ressource est en cours pour sécuriser l'ensemble des communes de la Vallée de la Têt. En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, les volumes à puiser sur l'UDI de Perpignan pour pallier au déficit de l'UDI de Canohès sont d'environ 145 000 m^3/an en 2038. Ceci ne posera pas de problème car l'UDI de Perpignan est nettement excédentaire (environ 1 800 000 m^3 de marge par rapport aux besoins futurs en tenant compte des volumes qui seraient à exporter sur les autres UG – cf tableau ci-dessous).

Le tableau suivant synthétise l'évolution des besoins futurs et des volumes autorisés pour l'ensemble de l'UG Vallée de la Têt. Dans ce tableau, nous avons tenu compte des volumes nécessaires à exporter dans d'autres unités de gestion (Aspres Réart et Bordure Côtière Nord), ce qui permet d'évaluer les ressources vraiment disponibles pour cette unité de gestion à terme.

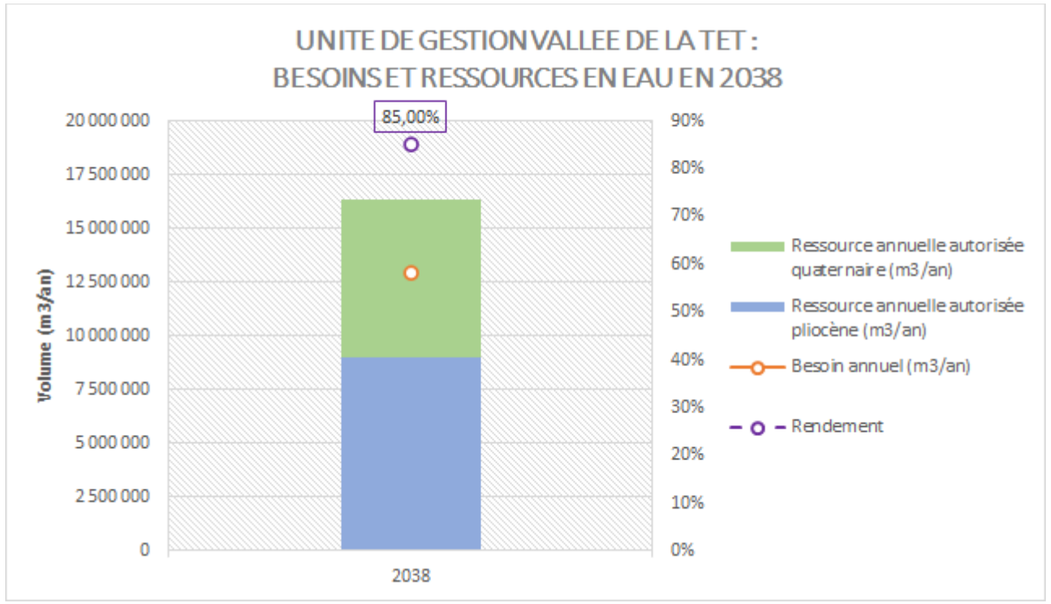
Tableau 10. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Vallée de la Têt.

Unité de Gestion		2038
Global UG VALLEE DE LA TET	Estimation population moyenne sur l'annee	179 774
	Habitants supplémentaires	15 520
	Besoins supplémentaires zones d'habitat (m3/an)	962 242
	Besoins supplémentaires zones économiques (m3/an)	63 188
	Rendement	85,00%
	Besoin annuel global (m3/an)	12 916 711
	Ressource annuelle autorisée pliocène ACTUEL (m3/an)	9 007 292
	Ressource annuelle autorisée quaternaire ACTUEL (m3/an)	7 329 110
	Ressource exportée sur UG Aspres-Reart (m3/an)	**384 836**
	Ressource exportée sur UG BCN (m3/an)	**459 533**
	Ressource exportée sur UG Agly Salanque m3/an)*	**711 535**
	Ressource annuelle autorisée disponible GLOBAL (m3/an)	14 780 499
	Bilan Besoins-Ressources	**14%**

Globalement les ressources présentes dans cette Unité de Gestion sont nettement suffisantes pour pallier aux besoins futurs. Elles permettront également de pallier aux insuffisances de production des ressources des unités de Gestion Aspres – Réart (cf. §I.2.4.4), Bordure Côtière Nord (cf. §I.2.4.5) et éventuellement Agly Salanque (cf. §I.2.4.1).

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'évolution des besoins annuels et de le comparer aux volumes autorisés.

Figure 4. Besoins et ressources en eau de l'UG Vallée de la Têt en 2038



I.2.4.4 UNITE DE GESTION ASPRES REART

Cette Unité de Gestion est concernée par 6 unités de distribution du territoire PMM : UDI Cabestany, UDI Saleilles, UDI Villeneuve de la Raho, UDI Pollestres, UDI Ponteilla/Nyls et UDI Llupia.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en eau à l'échéance 2038 pour chaque UDI de PMM faisant parti de l'UG Aspres-Réart.

Le Tableau 11 synthétise les besoins futurs pour l'ensemble de l'UG Aspres-Réart en tenant compte des volumes mobilisés sur l'UDI de Perpignan. En effet, un volume est comptabilisé en provenance de l'UG Vallée de la Têt (plus précisément UDI Perpignan) pour pallier aux besoins futurs (cf. § précédent).

Nous pouvons constater que les besoins annuels de production sur l'ensemble du territoire de l'UG Aspres-Réart à l'horizon 2038 restent inférieurs aux volumes annuels autorisés à l'exception des UDI Cabestany, Saleilles, Villeneuve de la Raho et Pollestres.

Pour pallier à leurs besoins futurs, les UDI Cabestany et de Pollestres doivent faire appel aux ressources du Quaternaire de l'UDI de Perpignan qui est excédentaire (cf. paragraphe I.2.4.3)

En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, les volumes du quaternaire nécessaires d'être mobiliser pour ces UDI sont :

- Pour l'UDI Cabestany, d'environ 230 000 m^3/an en 2038.
- Pour l'UDI Pollestres, d'environ 21 000 m^3/an en 2038.

Pour rappel, Perpignan alimente en été Cabestany pour satisfaire à l'augmentation des besoins de la commune à cette période. Quant à Pollestres, son réseau d'eau potable a été maillé avec le réseau de la commune de Perpignan en 2023 et un nouveau forage sera mis en service en 2026 : ces infrastructures permettent ainsi de sécuriser l'UDI de Pollestres et de pallier à l'augmentation des besoins futurs de la commune.

Tableau 11 : Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI de l'UG Aspres Réart

Unité de distribution		2038
Cabestany	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	12 082
	Habitants supplémentaires (hab)	1 502
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	194
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	106 357
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	20 758
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	1 030 923
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	890 000
	Apport supplémentaire en provenance du secours de Perpignan (m3/an) sur ressource Quaternaire	**244 015**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Saleilles	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	6 772
	Habitants supplémentaires (hab)	1 072
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	163
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	63 779
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	474 000
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	475 000
	Bilan Besoins-Ressources	**0%**
Villeneuve de la Raho	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	5 527
	Habitants supplémentaires (hab)	1 349
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	179
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	88 137
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	424 831
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	419 212
	Bilan Besoins-Ressources	**-1%**
Pollestres	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	7 777
	Habitants supplémentaires (hab)	2 377
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	130 141
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	491 655
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	400 000
	Apport supplémentaire en provenance du secours de Perpignan (m3/an) sur ressource Quaternaire	**140 821**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Ponteilla/Nyls	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 452
	Habitants supplémentaires (hab)	577
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	31 591
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	202 596
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	250 000
	Ressource supplémentaire en provenanced e la CdC des Aspres selon convention n°2 (m3/an) sur ressource Quaternaire	17 430
	Bilan Besoins-Ressources	**32%**
Llupia	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	2 661
	Habitants supplémentaires (hab)	475
	Ratio consommation population future (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	26 006
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	148 871
	Ressource annuelle importée (m3/an) = vente en gros selon convention n°1 pour 2022 et n°2 pour 2030 et 2038	**166 134**
	Bilan Besoins-Ressources	**12%**

L'approvisionnement de ces 2 UDI en 2038 mobilisera 2,6 % des volumes autorisés dans le Quaternaire de l'UDI de Perpignan. L'UDI de Perpignan étant excédentaire (cf. paragraphe I.2.4.3), cette mobilisation supplémentaire du volume autorisé sur le Quaternaire impactera peu le bilan besoin-ressource de Perpignan, qui restera excédentaire.

Pour ce qui concerne l'UDI de Saleilles, le bilan besoin ressource est juste puisque le pourcentage de disponibilité excédentaire est proche de 0 % .

Cependant, comme indiqué dans l'état initial, **une étude de sécurisation en eau du secteur Sud du territoire de PMM est en cours**.

Ce Schéma Directeur de renforcement et sécurisation en eau potable des UG Bordure Côtière Sud et Aspres-Réart a démarré en 2021 et a été interrompu dans l'attente de l'arrêt du PLUi-D afin d'établir les besoins futurs en eau potable. Le programme de travaux pour sécuriser la ressource en eau potable de ces 2 UG sera finalisé en mars 2026. Ce programme de travaux prévoie d'ores et déjà le maillage de Villeneuve de la Raho, Saleilles et de Canohès avec l'UG Vallée de la Têt, la création d'un nouveau forage à Llupia dans l'UG Vallée de la Têt pour l'alimentation de Llupia et l'interconnexion à Ponteilla ainsi que la création de forages dans le quaternaire à Saint-Feliu-d'Avall et le Soler si besoin en complément ou en substitution.

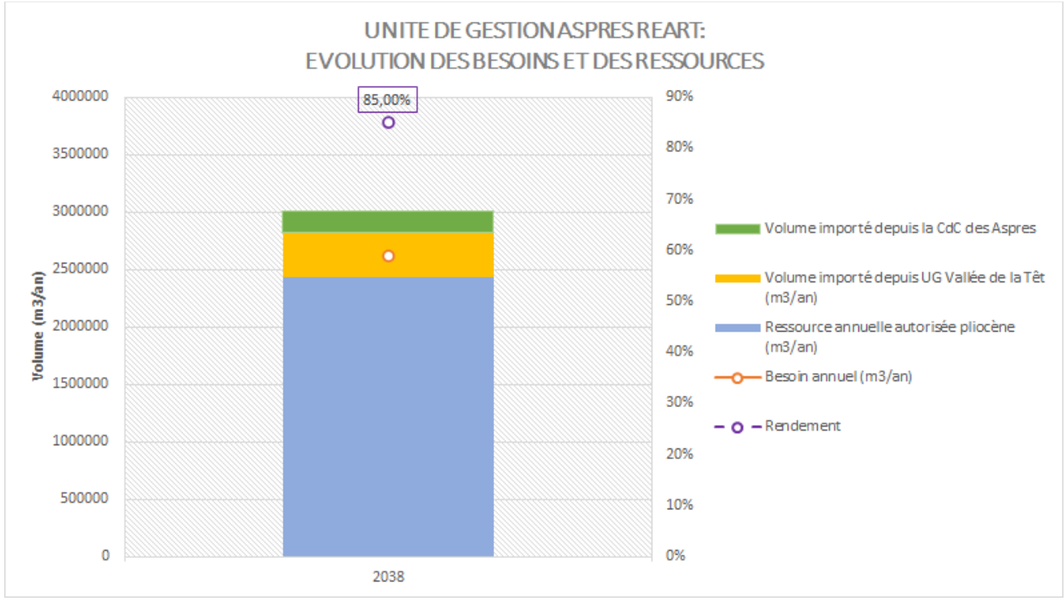
En ce qui concernant Llupia, qui est aujourd'hui alimentée par la Communauté de Communes des Aspres, la nouvelle convention passée entre cette collectivité et PMM, la commune dispose d'un volume de vente en gros de 115 000 m3. Un dépassement de ce volume est possible avec une majoration du tarif. Toutefois, pour pallier aux besoins futurs un nouveau forage de reconnaissance va être prochainement réalisé sur la commune (dans l'UG Vallée de la Têt) comme expliqué précédemment.

Tableau 12. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Aspres Réart.

Unité de Gestion		2038
Global UG ASPRES REART	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	35 610
	Habitants supplémentaires (hab)	4 691
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	446 010
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	20 758
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	2 624 006
	Ressource annuelle autorisée pliocène ACTUEL (m3/an)	2 434 212
	Ressource annuelle autorisée depuis la CdC des Aspres (m3/an) - vente en gros	183 564
	Volume importé depuis UG Vallée de la Têt sur UG Aspres-Reart (m3/an)	**384 836**
	Bilan Besoins-Ressources	**14%**

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des besoins annuels et de le comparer aux volumes autorisés.

Figure 5. Besoins et ressources en eau de l'UG Aspres Réart en 2038



I.2.4.5 UNITE DE GESTION BORDURE COTIERE NORD

Cette Unité de Gestion est concernée par 4 unités de distribution et 1 unité de Production (UP) : UDI Sainte Marie la Mer, UDI Torreilles, UDI Saint Laurent de la Salanque, UDI Saint Hippolyte et l'Unité de Production SMIPEP.

Le tableau ci-après synthétise les besoins en eau aux échéances 2038 pour chaque UDI et UP de l'UG Bordure Côtière Nord.

Il est à noter que les travaux en cours pour la sécurisation de la ressource en eau permettront de pallier aux déficits actuels de l'UP SMIPEP.

Pour l'UP SMIPEP, ne connaissant pas l'évolution de la population future de la commune de Leucate qui est une commune hors du périmètre PMM, nous avons fait l'hypothèse que son volume de distribution reste constant entre 2022 et 2038 (1 382 167 m^3).

Les besoins annuels de production sur l'ensemble du territoire de l'UG Bordure Côtière Nord à l'horizon 2038 restent inférieurs aux volumes annuels autorisés à l'exception de l'Unité de Production SMIPEP et l'UDI de Sainte Marie de la Mer.

Pour pallier à ces besoins futurs, l'UP SMIPEP et l'UDI de Sainte Maire de la Mer doivent faire appel aux ressources d'autres UDI qui sont excédentaires ou aux ressources du Quaternaire de l'UG Vallée de la Têt lorsque les travaux de sécurisation seront terminés (mise en service 1er semestre 2026 de l'interconnexion Perpignan / Canet-en-Roussillon / Sainte Mairie la Mer / Torreilles / Saint Laurent / Saint Hippolyte).

Tableau 13. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI/UP de l'UG Bordure Côtière Nord.

Unité de distribution		2038
Unité de Production SMIPEP (Le Barcarès et Leucate)	Estimation population basse saison (hab) Le Barcarès	7 485
	Estimation population haute saison (hab) Le Barcarès	77 820
	stimation population moyenne sur l'année (hab) Le Barcarè	25 069
	Habitants supplémentaires (hab) Le Barcarès	1 552
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	84 972
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)*	2 888 436
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	2 729 105
	Apport supplémentaire Quaternaire en provenance du secours de l'UG Vallée de la Têt (Perpignan) (m3/an) - Quaternaire	**459 533**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Saint Laurent de la Salanque	Estimation population basse saison (hab)	10 441
	Estimation population haute saison (hab)	12 405
	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	10 932
	Habitants supplémentaires (hab)	268
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	14 673
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	570 224
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	664 389
	Bilan Besoins-Ressources	**17%**
Torreilles	Estimation population basse saison (hab)	3 924
	Estimation population haute saison (hab)	17 580
	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	7 338
	Habitants supplémentaires (hab)	0
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	0
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	482 107
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	720 000
	Bilan Besoins-Ressources	**49%**
Saint Hippolyte	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	3 547
	Habitants supplémentaires (hab)	306
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	16 754
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	154 707
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	175 000
	Bilan Besoins-Ressources	**13%**
Sainte Marie la Mer	Estimation population basse saison (hab)	4 867
	Estimation population haute saison (hab)	20 882
	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	8 871
	Habitants supplémentaires (hab)	0
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	0
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	479 960
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	563 500
	Bilan Besoins-Ressources	**17%**

*dont 1382 167 m³ pour Leucate

Le Tableau 14 synthétise l'évolution des besoins futurs pour l'ensemble de l'UG Bordure Côtière Nord sans prendre en compte l'UDI SMIPEP.

Tableau 14. Bilan global des besoins en eau pour 2038 hors SMIPEP

		2038
Global UG BORDURE COTIERE NORD **HORS SMIPEP**	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	30 688
	Habitants supplémentaires (hab)	574
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	116 399
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	1 686 998
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	2 122 889
	Bilan Besoins-Ressources	**26%**

Le tableau suivant synthétise les besoins futurs pour l'ensemble de l'UG Bordure Côtière Nord en tenant compte de ces volumes mobilisés sur l'UDI de Perpignan.

En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, le volume supplémentaire de ressource nécessaire pour pallier au déficit de l'UP SMIPEP est d'environ 459 500 m³/an en 2038.

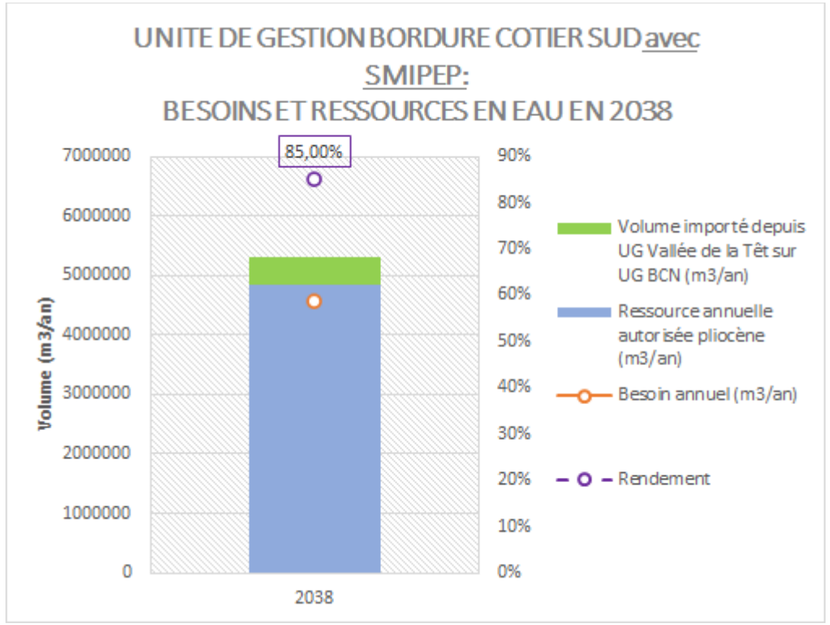
Tableau 15. Bilan global des besoins en eau pour 2038 pour l'UG Bordure Côtière Nord.

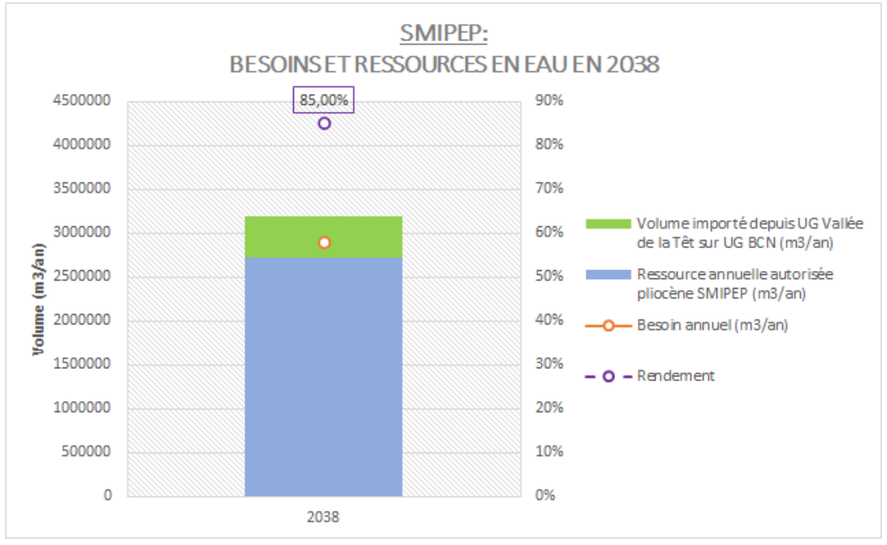
Unité de Gestion		2038
Global UG BORDURE COTIERE NORD	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	55 757
	Habitants supplémentaires (hab)	2 126
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	1
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	4 575 434
	Ressource annuelle autorisée pliocène (m3/an)	4 851 994
	Volume importé depuis UG Vallée de la Têt sur UG BCN (m3/an)	**459 533**
	Bilan Besoins-Ressources	**16%**

L'approvisionnement du SMIPEP mobilisera, en 2038, moins de 10 % des volumes autorisés dans le Quaternaire de l'UDI de Perpignan. L'UDI de Perpignan étant excédentaire en 2038 (cf. paragraphe I.2.4.3), cette mobilisation supplémentaire impactera peu le bilan besoin-ressource de Perpignan, qui restera excédentaire.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'évolution des besoins annuels et de le comparer aux volumes autorisés.

Figure 6. Besoins et ressources en eau de l'UG Bordure Côtière Nord en 2038.





I.2.4.6 UNITES DE DISTRIBUTION HORS SAGE

Les unités de distribution concernées hors SAGE sont : UDI Latour de France/Montner, UDI Cases de Pène, UDI Bélesta/Cassagnes, UDI Estagel, UDI Opoul Périllos, UDI Tautavel et UDI Vingrau.

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en eau à l'échéance 2038 pour chaque UDI.

Tableau 16. Bilan des besoins en eau pour 2038 des UDI hors SAGE.

Unité de distribution		2038
Latour de France/Montner	Estimation population moyenne sur l'année (hab) (1)	340
	Habitants supplémentaires (hab)	0
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	0
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,0%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an) (3)	100 640
	Ressource annuelle autorisée quaternaire (m3/an)	155 000
	Bilan Besoins-Ressources	**54%**
Cases de Pène	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	1 220
	Habitants supplémentaires (hab)	240
	Ratio consommation (l/hab/j)	173
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	15 155
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	90 632
	Ressource annuelle autorisée Karst (m3/an)	113 426
	Bilan Besoins-Ressources	**25%**
Bélesta/Cassagnes	Estimation population moyenne sur l'année (hab) (3)	562
	Habitants supplémentaires (hab)	60
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	3 311
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an) (4)	58 023
	Ressource annuelle autorisée (m3/an)	89 425
	Bilan Besoins-Ressources	**54%**
Estagel	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	2 444
	Habitants supplémentaires (hab)	380
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	2 024
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	1 211
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	148 274
	Ressource annuelle autorisée quaternaire (m3/an)	222 285
	Bilan Besoins-Ressources	**50%**
Opoul-Périllos	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	1 329
	Habitants supplémentaires (hab)	123
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	6 734
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	84 050
	Ressource annuelle autorisée Karst (m3/an)	237 980
	Bilan Besoins-Ressources	**183%**

Unité de distribution		2038
Tautavel	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	1 056
	Habitants supplémentaires (hab)	180
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	9 855
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	99 240
	Ressource annuelle autorisée (m3/an)	109 500
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**
Vingrau	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	661
	Habitants supplémentaires (hab)	97
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	5 311
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	0
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	42 576
	Ressource annuelle autorisée (m3/an)	43 800
	Apport supplémentaire du forage karstique Caune	**3 034**
	Bilan Besoins-Ressources	**10%**

(1) Evolution de la population de Montner uniquement (Latour de France hors territoire PMM)
(2) Les besoins actuels de la commune de Latour de France (79 178 m3 en 2022) ont été pris en compte mais pas les besoins futurs car non connus
(3) Evolution de la population de Cassagnes uniquement (Bélesta hors territoire PMM)
(4) Pour calculer les besoins futurs, les besoins actuels de la commune de Bélesta (24 352 m3 en 2022) ont été pris en compte avec un taux de croissance de la population selon le SCOT de 0,7%

Nous pouvons constater sur le tableau que les besoins annuels de production sur l'ensemble des communes hors du SAGE à l'horizon 2038 restent inférieurs aux volumes annuels autorisés à l'exception de l'UDI de Vingrau.

Pour cette UDI, les besoins actuels annuels sont dépassés. Mais le nouveau forage karstique « La caune de l'Arago » ainsi qu'une unité de traitement sont mis en service en février 2026 et permettront de palier aux besoins en eau actuels et futurs. En tenant compte d'une marge de sécurité de 10 %, il sera nécessaire de mobiliser cette nouvelle ressource supplémentaire d'environ 5 800 m^3/an en 2038.

Pour rappel, les communes de Latour de France et de Montner prélèvent de l'eau dans 2 puits (nappe de l'Agly). Pour les calculs, ne connaissant pas l'évolution de la population future de la commune de Latour de France qui est une commune hors du périmètre PMM, nous avons fait l'hypothèse que son volume de distribution reste constant entre aujourd'hui et 2038 (79 178 m^3/an). On constate que le bilan besoin ressource de cette UDI reste excédentaire (> 40%), de ce fait l'évolution des besoins en eau de la commune de Montner (340 habitants) laisse une marge suffisamment importante pour ne pas pénaliser d'éventuels autres projets d'urbanisation sur la commune de Latour de France (environ 1 043 habitants actuellement).

De même, les communes de Cassagnes et Bélesta prélèvent de l'eau dans une source commune (nappe de l'Agly). Pour les calculs, l'évolution de la population future de la commune de Bélesta a été prise égale à 0,7% par an conformément aux préconisations du SCOT Plaine Roussillon dont elle fait également partie. On constate également que le bilan besoin ressource de cette UDI reste très excédentaire (> 50%).

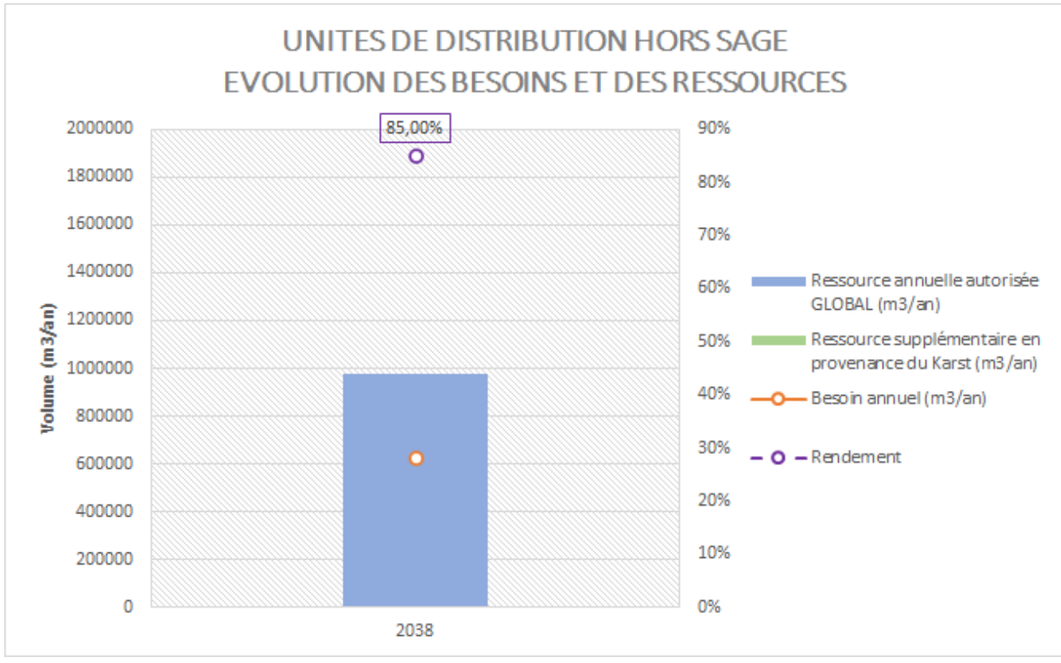
Le tableau suivant synthétise les besoins futurs pour l'ensemble des UDI hors SAGE. Un volume est comptabilisé en provenance du nouveau forage Karstique (pour Vingrau et Tautavel) pour pallier à ces besoins futurs.

Tableau 17. Bilan global des besoins en eau pour 2038 des UDI hors SAGE.

Unité de Gestion		2038
Global des UDI hors périmètre SAGE	Estimation population moyenne sur l'année (hab)	7 612
	Habitants supplémentaires (hab)	1 080
	Ratio consommation (l/hab/j)	150
	Besoins suppl. consommation zones d'habitat (m3/an)	42 389
	Besoins suppl. consommation zones économiques (m3/an)	1 211
	Rendement du réseau (%)	85,00%
	Besoin global futur de production annuel (m3/an)	623 435
	Ressource annuelle autorisée (m3/an)	971 416
	Apport supplémentaire du forage karstique Caune (m3/an)	**3 034**
	Ressource annuelle autorisée GLOBAL (m3/an)	974 450
	Bilan Besoins-Ressources	**56%**

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'évolution des besoins annuels et de le comparer aux volumes autorisés.

Figure 7. Besoins et ressources en eau des UDI hors SAGE en 2038.



I.2.5 CONCLUSIONS DE L'ETUDE ADEQUATION BESOINS RESSOURCES

Le tableau ci-dessus présente les volumes supplémentaires liés au développement de l'urbanisation programmée par le PLUi-D.

Tableau 18. Tableau du bilan des besoins en 2038 à l'échelle des Unités de Gestion et de PMM

	2022	2038	
BESOINS	Besoins actuels (m3/j)	Besoins futurs (m3/an)	Besoins futurs supplémentaires (m3/an)
UG AGLY SALANQUE	2 665 737	2 677 965	12 228
UG BCS	1 983 439	2 012 124	28 685
UG VALLEE DE LA TET	12 332 345	12 916 711	584 366
UG ASPRES REART	2 341 250	2 624 006	282 756
UG BCN (sans Leucate)	3 134 396	3 193 267	58 871
UDI HORS SAGE	639 491	623 435	-16 056
TOTAL PMM	23 096 658	24 047 509	950 851

- L'amélioration des rendements permettra de réduire les besoins actuels et futurs de production en eau potable ; ainsi en 2038, le volume nécessaire pour pallier à l'urbanisation ne correspondra qu'à un volume supplémentaire de 950 851 m³ pour 23 096 658 m³ distribué en 2022, soit 4,1 % du volume actuel distribué.
- Les équipements existants, les travaux de sécurisation et les recherches de nouvelles ressources en cours de réalisation permettront :
  - De limiter l'augmentation des volumes puisés dans le Pliocène en conformité avec les orientations du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon ; ainsi les volumes prélevables dans les aquifères du Pliocène par Unités de Gestion ne seront pas dépassés
  - De pallier à tout problème pouvant affecter la distribution d'eau potable d'une unité de distribution (fuite importante, pollution accidentelle, etc…)

En 2038, le volume global autorisé à ce jour qui est de l'ordre de 29 Mm³ ne sera pas dépassé.

I.2.6 RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Les zones à urbaniser peuvent facilement être alimentées en eau potable depuis les réseaux existants identifiés à proximité. Ces intentions de raccordement sont détaillées sous forme de cartographies et de tableaux (cf. recueil cartographique).

- *PLANS A3 : Plans détaillées de la proposition de raccordement au réseau d'eau potable des 36 communes sous format A3*

I.3 ASSAINISSEMENT DES NOUVELLES ZONES

I.3.1 PRESENTATION DES PROJETS EN COURS ET A VENIR MENEES PAR PMM

La station d'épuration la plus importante est celle de Perpignan. Elle collecte actuellement les eaux usées de 6 communes : Perpignan, Bompas, Le Soler, Toulouges, Canohès et Saint Estève. Pour rappel (Figure 8), un projet de rationalisation permettra en 2026 de transférer les effluents des communes de Peyrestortes, Rivesaltes, Pézilla la Rivière, Villeneuve la Rivière et Baho, vers la station d'épuration de l'agglomération perpignanaise

Le synoptique de la Figure 8 représente les projets précédemment mentionnés menés par PMM (déjà décrits dans la partie 1 : Etat initial).

Figure 8. Présentation schématique des projets de rationalisation et raccordement de certaines zones de la commune de Cabestany à la STEU Perpignan.

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Situation future des systèmes de traitement des eaux usées Perpignan Méditerranée Metropole

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

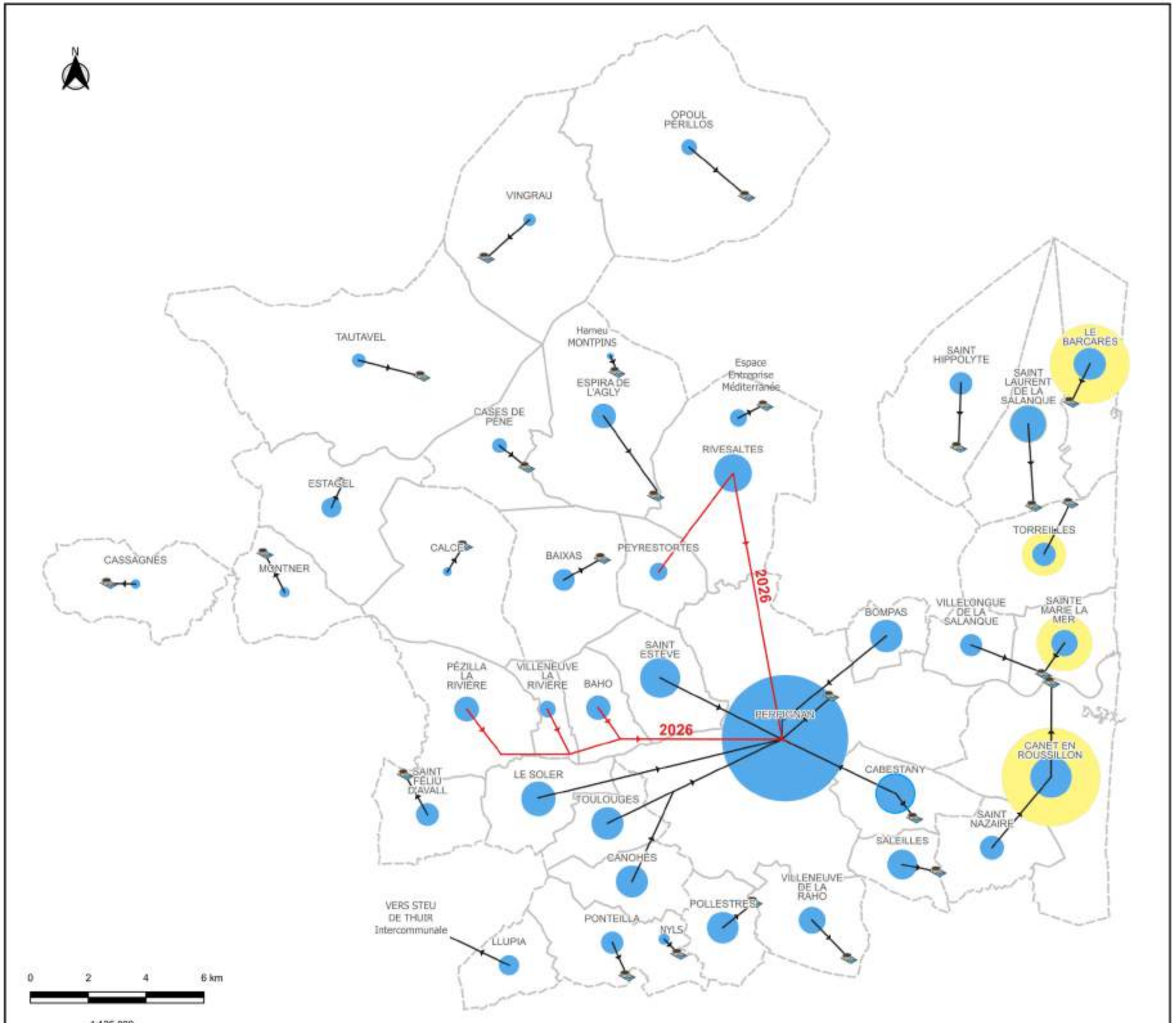
Légende

- STEU
- Raccordement futur
- Raccordement
- Communes PMM
- Population BS raccordé à 2038
- Population HS raccordé à 2038

Nombre d'habitants

- 100
- 1000
- 5000
- 10000
- 150000

Source : PMM
SCR : Lambert 93
Auteur : Pure Environnement
Octobre 2024



I.3.2 METHODE UTILISEE POUR L'ESTIMATION DES REJETS FUTURS

Pour l'estimation des charges organiques et hydrauliques futures générées par le développement urbain des **zones d'habitats** de l'ensemble du territoire PMM, les hypothèses prises en compte sont :

- Un habitant futur représente un équivalent habitant (EH)
- Une pollution émise par un habitant est de 60 g DBO5/j
- Un volume d'effluent émis par un habitant est de 150 l/j

Pour l'estimation **des zones économiques**, nous utiliserons les volumes obtenus lors de l'estimation des besoins en eau des zones économiques (cf. §I.2.2). Nous appliquerons à ces valeurs un coefficient de restitution[1] en fonction de la nature de la zone économique :

Nature zone économique	Coefficient de restitution
Artisanale	**0.75**
Industrielle	**0.75**
Industrielle entrepôt	**0.90**
Commerces	**0.90**
Services, bureaux	**0.90**

Tableau 19. Rejets supplémentaires liés au développement des zones économiques pris en compte en 2038

Unité de traitement	Communes raccordées	Besoins AEP sur pour les zones économiques futures (m3/an)	Estimation rejets EU supplémentaires (m3/an)	Estimation rejets EU supplémentaires (m3/j)	Nombre EH correspondant
STEU de Cabestany	Cabestany	8 049	6 036	16.54	110
STEU de Canet-en-Roussillon	Canet-en-Roussillon	19 150	14 362	39.35	262
STEU d'Espira-de-l'Agly	Espira-de-l'Agly	845	761	2.08	14
STEU d'Estagel	Estagel	1 211	909	2.49	17
STEU de Perpignan	Saint-Estève	11 287	10 158	27.83	186
	Bompas	8 215	7 394	20.26	135
	Le Soler	20 646	18 581	50.91	339
STEU de Rivesaltes	Rivesaltes	74 784	56 088	153.66	1 024
		144 186			

Une analyse quantitative de chaque système de traitement au regard de l'évolution de la population a été réalisée afin de vérifier sa capacité (voir Tableau 20). Le calcul des taux de remplissage organique et hydraulique à l'horizon PLUi-D permet de faire cette analyse.

Pour cela, les hypothèses prises sont les suivantes :

- Taux de remplissage hydraulique et organique actuels calculés au regard de l'analyse des données d'autosurveillance (calculs faits dans le cadre de l'état initial) ;
- Calculs des apports supplémentaires selon la méthode exposée précédemment (sur la base de ratio théorique).

Pour estimer l'impact du raccordement des communes de Pézilla la Rivière, Villeneuve la Rivière, Baho, Peyrestortes et Rivesaltes sur la STEU de Perpignan, les hypothèses suivantes ont été faites :

- Apport organique : prise en compte des taux de remplissage en charge organique de ces 5 dernières années pour apprécier la capacité des STEU à accepter des charges organiques supplémentaires produites par l'urbanisation de l'ensemble des communes (environ 21 000 habitants supplémentaires)
- Apport hydraulique : prises en compte du percentile 95 de la somme des débits journaliers observés sur l'ensemble des stations entre 2020 et 2024 (issus des données d'autosurveillance) avec addition des charges hydrauliques théoriques produites par l'urbanisation de l'ensemble des communes

Le projet de centre pénitentiaire envisagé sur le Nord de Rivesaltes est prévu d'être raccordé sur le réseau d'assainissement de Rivesaltes (village) et pas sur la station d'épuration d'E.E.M. L'hypothèse est faite que toutes les zones d'urbanisation prévues sur Rivesaltes seront raccordées sur le réseau de Rivesaltes et par conséquent leurs effluents seront traités par la station d'épuration de Perpignan.

[1] Coefficient de restitution : rapport entre le volume rejeté et le volume consommé

Tableau 20. Synthèse des capacités des STEU d'un point du vue charge organique sur l'ensemble du territoire vis-à-vis de l'évolution de la population à l'horizon 2038.

				Situation à l'horizon 2038												
						CHARGE ORGANIQUE								CHARGE HYDRAULIQUE			
Unité de traitement	Communes raccordées/seront raccordées	Population supplémentaire Zones Habitat	Population 2038	Charge supplémentaire à horizon 2038 (EH)		Capacité organique nominale (EH)	Taux remplissage supplémentaire (%) (3)	Calcul du taux de remplissage futur annuel (%) en tenant compte du taux de remplissage mesuré entre 2020 et 2024 et du taux de remplissage supplémentaire lié à l'urbanisaiton					Capacité hydraulique nominale (EH)	Taux remplissage supplémentaire (%) (4)	Calcul du taux de remplissage futur (%)	Commentaires
				Habitat (1)	ZAE (2)			2020	2021	2022	2023	2024				
STEU de Baixas	Baixas	586	3 303	586		4 000	14,7%	104,8%	96,5%	145,6%	94,8%	61,2%	5 867	10,0%	78,0%	
STEU de Cabestany	Cabestany	1 502	12 082	628	284	15 000	6,1%	77,3%	95,2%	81,6%	70,9%	64,3%	22 800	4,0%	61,7%	
STEU de Calce	Calce	67	287	67		330	20,3%	37,4%	54,2%	51,0%	48,4%	27,7%	330	20,3%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
STEU de Canet-en-Roussillon/Saint Nazaire	Canet-en-Roussillon	805	13 721	2 138	344	66 000	3,8%	58,4%	68,6%	67,7%	79,5%	54,6%	82 667	3,0%	57,8%	
	Saint-Nazaire	1 333	4 156													
STEU de Cases-de-Pène	Cases-de-Pène	240	1 220	240		1 200	20,0%	81,7%	91,3%	56,7%	82,1%	61,4%	2 080	11,5%	56,1%	
STEU de Cassagnes	Cassagnes	34	311	34		440	7,7%	33,8%	47,7%	47,5%	48,0%		427	8,0%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
STEU d'Espira-de-l'Agly	Espira-de-l'Agly	632	4 235	632	14	5 000	12,9%	83,5%	95,5%	86,1%	90,7%	57,5%	5 000	12,9%	77,5%	
STEU Hameau de Montpins	Hameau Montpins	0		0		200	0,0%	30,4%	43,6%	5,8%	55,5%		200	0,0%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
STEU d'Estagel	Estagel	380	2 444	380	28	3 300	12,4%	145,4%	117,8%	87,1%	90,9%	63,7%	6 900	5,9%	112,2%	
STEU de Le Barcarès	Le Barcarès	1 552	7 485	1 552		45 000	3,4%	89,5%	99,5%	101,7%	98,9%	87,9%	73 333	2,1%	58,7%	
STEU de Montner	Montner	0	340	0		400	0,0%		45,0%	92,0%	58,3%		347	0,0%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
STEU d'Opoul-Périllos	Opoul/Périllos	123	1 329	123		1 200	10,3%	83,1%	99,7%	95,3%	64,2%	85,0%	1 500	8,2%	86,4%	
STEU de Perpignan	Baho*	439	3 897	17 466		351 267	5,9%	85,0%	86,3%	72,9%	71,1%	59,0%	821 453	2,5%	39,3%	
	ZAE Les Colomines (Cabestany)	-	-		110											
	Mas Vermeil (Cabestany)	-	874		874											
	Perpignan	10 276	129 723													
	Bompas	0	7 734		135											
	Canohès	1 309	7 920		345											
	Le Soler	1 267	9 252		559											
	ZAC Mas Guérido (Cabestany)	0	0													
	Saint-Estève	810	12 615		186											
	Toulouges	763	8 148													
	Peyrestortes*	90	1 701													
	Pézilla-la-Rivière*	377	4 339													
	Rivesaltes (1)*	1 833	10 993		1 225											
	Villeneuve-la-Rivière*	302	1 698													
STEU EEM	Espace Entreprises Méditerranée	0	0	0		1 800	0,0%	6,2%	17,3%	10,9%	38,4%	11,0%	1 800	0,0%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
STEU de Pollestres	Pollestres	2 377	7 777	2 377		9 500	25,0%	80,3%	75,2%	94,7%	120,1%	63,5%	10 800	22,0%	75,0%	
STEU de Ponteilla	Ponteilla	577	3 452	577		4 500	12,8%	54,8%	54,2%	61,0%	70,6%	38,5%	5 217	11,1%	72,4%	
STEU Nyls	Nyls	0		0		600	0,0%	37,9%	26,7%	58,3%	37,9%	58,4%	671	0,0%	96,0%	
STEU de Saint-Féliu-d'Avall	Saint-Féliu-d'Avall	732	3 684	732		5 000	14,6%	64,4%	74,6%	84,3%	73,2%	43,9%	5 400	13,6%	81,5%	
STEU de Sainte-Marie-la-Mer	Sainte-Marie-la-Mer	0	4 867	54		24 983	0,2%	64,9%	70,3%	69,5%	82,7%	64,4%	33 333	0,2%	71,5%	
	Villelongue-de-la-Salanque	54	3 379													
STEU de Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	306	3 547	306		4 667	6,6%	59,3%	64,9%	73,9%	68,1%	53,5%	7 933	3,9%	60,9%	
STEU de Saint-Laurent-de-la-Salanque	Saint-Laurent-de-la-Salanque	268	10 441	268		16 000	1,7%	61,1%	64,0%	56,9%	127,9%	43,8%	27 867	1,0%	55,0%	
STEU de Saleilles	Saleilles	1 072	6 772	1 072		9 700	11,1%	56,2%	81,9%	62,5%	70,2%	50,7%	11 540	9,3%	79,1%	
STEU de Tautavel	Tautavel	180	1 056	180		2 317	7,8%	37,3%	31,7%	60,5%	36,9%	52,5%	2 200	8,2%	73,3%	
STEU de Thuir	Llupia	475	2 661	475		25 000	1,9%	67,2%	73,2%	48,4%	49,7%	56,9%	60 000	0,8%	34,2%	La donnée maximale de 2023 a été écartée, cette dernière ayant été mesurée dans des conditions de pluie exceptionnelle (78,9mm)
STEU de Torreilles	Torreilles	0	3 924	0		15 000	0,0%	55,8%	81,9%	98,7%	61,8%	61,8%	15 467	0,0%	85,3%	
STEU de Villeneuve de la Raho	Villeneuve de la Raho	1 349	5 527	1 349		8 000	16,9%	75,7%	99,6%	77,2%	78,7%	67,8%	11 900	11,3%	74,1%	
STEU de Vingrau	Vingrau	97	661	97		800	12,1%	99,1%	58,8%	54,2%	41,0%	21,4%	1 067	9,1%		Nombre de données insuffisant pour calculer un remplissage hydraulique fiable
Nombre de taux de remplissage < 90 %								23	19	21	21	24			19,0	
Nombre de taux de remplissage compris entre 90 et 100 %								1	7	4	4				1,0	
Nombre de taux de remplissage > 100 %								2	1	2	2				1,0	
Nombre de taux de remplissage « Non évalué »								1	0	0		3			6,0	

** seront raccordées sur la STEU de Perpignan*

(1) La charge organique future "habitat" est basée sur le principe que 1 habitant futur=1 EH (1EH=0,15m3/j et 60gDBO5/j)
(2) La charge organique future "ZAE" est basée sur le principe des volumes obtenus lors de l'estimation des besoins en eau des zones économiques et un coefficient de restitution en fonction de la nature de la zone économique (1EH=0,15m3/j et 60gDBO5/j)
(3) Le taux de remplissage supplémentaire est basé sur le ratio entre population future calsulée / capacité nominale organique
(4) Le taux de remplissage supplémentaire est basé sur le ratio entre population future calsulée / capacité nominale hydraulique

A noter :
Le remplissage futur de la STEU de Perpignan a été calculé :

- Charge hydraulique future : en calculant le percentile 95 de la somme des volumes journaliers de la STEU de Perpignan, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Peyrestortes puis en y ajoutant la population future ;
- Charge organique future : en additionnant la CBPO maximum de la STEU de Perpignan aux charges maximum mesurées pour chacune des 5 autres STEU. Ce calcul est donc maximaliste et sécuritaire.

Le tableau de remplissage futur des STEU actualisé met en exergue que 22 STEU sur 27 sont suffisamment dimensionnées pour accueillir la population future sans études ni travaux.

Seuls 5 sites (Baixas, Estagel, Le Barcarès, Pollestres, Saint-Laurent-de-la-Salanque) présentent des dépassements ponctuels de capacité.

A noter que pour Saint-Laurent-de-la-Salanque, comme dans l'état initial, le dépassement organique observé comprend une seule mesure sur les 120 réalisées. Cette dernière est isolée et non représentative de la charge reçue par la STEU de façon habituelle. De ce fait, elle peut être considérée comme erronée et écartée. Dans ce cas, le remplissage organique maximum pour l'année 2023 est égal à 64,2%, soit en état futur 65,9%, ce qui est tout à fait acceptable. Ce dernier n'appelle donc pas d'étude ou de travaux spécifique.

Pour les 4 STEU restantes, des études, des mesures et des travaux sont prévus en 2026 afin de les rendre compatibles à la population future :

-Baixas : en théorie (capacité organique = 4000EH), la STEU est en capacité d'accueillir la population future (3303 habitants actuels et futurs). Néanmoins, une étude du devenir du système de traitement est déjà en cours. Cette réflexion doit être livrée en 2026 et doit permettre d'orienter PMM dans son choix ;

-Estagel : en théorie (capacité organique = 3300EH, capacité hydraulique -6900EH), la STEU est en capacité d'accueillir la population future (2444 habitants actuels et futurs). Afin de limiter la sollicitation hydraulique de la STEU, les entrées d'eaux claires parasites doivent être localisées. C'est pourquoi dès 2026, des visites nocturnes sont d'ores et déjà programmées. Elles seront complétées par des passages caméra qui permettront de définir précisément les travaux à mettre en œuvre ;

-Le Barcarès : la STEU est sollicitée à son maximum au gré du remplissage touristique estival de la commune et seulement quelques jours dans l'année. Comme les chiffres le montrent, il n'est pas reproductible d'une année sur l'autre. Des travaux de remise à niveau du clarificateur sont en cours afin de fiabiliser le traitement actuel ;

-Pollestres : en situation future, un dépassement de la capacité nominale et une limite de capacité sont remarquables sur les 5 dernières années. La capacité de la STEU de Pollestres peut être augmentée moyennant quelques aménagements, cela ayant été prévu dès la conception (notamment au niveau des modules de filtration). Une étude de faisabilité technique et financière sera lancée en 2026 afin d'envisager l'augmentation de capacité de la STEU.

Les travaux de mise à niveau définis par les études et les mesures tels que précisés ci-dessus, seront réalisés progressivement et en tout état de cause achevés avant l'échéance du PLUi-D.

I.3.3 RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

En tenant en compte de la topographie des lieux, certains raccordements en gravitaire vers les réseaux existants au niveau des canalisations identifiées à proximité sont facilement envisageables. Cependant, dans certains cas, les contraintes topographiques ne le permettant pas, la création de nouveaux postes de refoulement/relevage des eaux usées vers le réseau existant sera nécessaire. Ces intentions de raccordement sont détaillées sous forme de cartographies et de tableaux (cf. recueil cartographique).

- *PLANS A3 : Plans détaillés de la proposition de raccordement au réseau d'assainissement des 36 communes sous format A3*

I.4 EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation croissante des sols et la densification des villes limitent l'infiltration des eaux de ruissellement. Le risque de saturation des réseaux, et de débordements est ainsi augmenté. La concentration des polluants vers les réseaux puis le milieu naturel (rivières, mer méditerranée…) est également problématique.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est engagée depuis plusieurs années dans une politique de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) qui vise à limiter les rejets dans les réseaux, en régulant les débits, et surtout en favorisant l'infiltration.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) sont des documents d'urbanisme qui, à l'échelle de la collectivité compétente, traduisent le projet d'aménagement et d'urbanisme global du territoire et viennent fixer les règles d'aménagement et d'utilisation des sols de celui-ci.

Les PLU(i) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), eux-mêmes compatibles avec les orientations fondamentales (OF) d'une gestion durable et équilibrée de l'eau définies par les **S**chémas **D**irecteurs d'**A**ménagement et de **G**estion de l'**E**au (SDAGE).

I.4.1 CADRE REGLEMENTAIRE ASSOCIE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP)

I.4.1.1 Loi Climat et Résilience

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a pour ambition de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire à travers des actions permettant d'agir sur de nombreux enjeux que concernent aujourd'hui l'ensemble des territoires. Ces enjeux peuvent être regroupés en :

- *La prévention et gestion des inondations* : l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols avec une baisse du rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels de 50% d'ici à 2030, désimperméabiliser les sols urbains avec un développement de la végétalisation des espaces et l'infiltration des eaux pluviales et la réutilisation des eaux de pluie et des eaux pluviales.
- *La préservation et protection de la ressource en eau* : la qualité des milieux aquatiques et marins peut avoir un impact significatif si aucune attention n'est portée à la gestion des eaux pluviales.
- *L'adaptation des villes au changement climatique :* les solutions fondées sur la nature SfN (végétalisation des espaces et favorisation de l'infiltration des eaux) permettant de contribuer à rendre nos villes plus résilientes face au changement climatique.

Globalement, la gestion des eaux pluviales vise les objectifs des volets quantitatif et qualitatif, permettant ainsi :

- De protéger des personnes et des habitations contre le risque inondation par ruissellement pluvial
- D'éviter toute aggravation d'écoulement en aval pour une pluie de retour centennale (limitation de l'imperméabilisation, infiltration, compensation des débits liés à l'urbanisation future)
- De préserver la qualité des eaux du milieu récepteur,

I.4.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SDAGE RMC

Le **SDAGE** Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 fixe dans ses *orientations fondamentales (OF) et ses dispositions, des* objectifs sur la gestion des eaux pluviales.

- ***OF 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT***

  Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Le SDAGE encourage les collectivités **à établir les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du CGCT** en privilégiant les modes d'assainissement permettant de limiter les coûts des investissements et de leur gestion patrimoniale, comme par exemple l'assainissement autonome dans les zones d'habitat dispersé et la réduction du ruissellement des eaux pluviales à la source (techniques alternatives : stockage, infiltration des eaux pluviales…).

- ***OF 5 : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE* DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**

  Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces Imperméabilisées

« […] L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes : augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselés et de leur charge en polluants, accélération des écoulements en surface, moindre alimentation des nappes souterraines, perturbations des réseaux d'assainissement, augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.). Aussi, le SDAGE fixe trois objectifs généraux :

- **Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.**

Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

- **Réduire l'impact des nouveaux aménagements.**

Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée des lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable…), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion…), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

- **Désimperméabiliser l'existant.**

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

- ***OF 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES***

  Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source

« En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées…) ;
- maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maitrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

I.4.1.3 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (ex article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le zonage d'assainissement pluvial doit permettre de délimiter après enquête publique :

- *"Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement " ;*

- *« Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

I.4.1.4 Code civil

Le Code civil stipule :

- à l'article 640 :

"Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.
Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.
Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur".

- à l'article 641 :

"Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.
Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur."

- à l'article 681 :

"Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur les fonds de son voisin".

De ce fait, il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales par la collectivité compétente. La collectivité peut donc, selon les cas, autoriser ou non le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public.

I.4.1.5 Code de l'Environnement (réglementation Loi sur l'Eau)

Les installations, ouvrages, travaux ou activités visés par la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration, au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource et les écosystèmes aquatiques.

Cette nomenclature identifie explicitement "*le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol*" dans la rubrique **2.1.5.0**. Elle fixe deux seuils en fonction de la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté :

- Surface totale supérieure ou égale à 20 ha : autorisation,
- Surface totale supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration.

D'autres rubriques peuvent également être concernées, telles que la construction d'ouvrages, d'installations ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ou la création de plans d'eau permanents ou non (3.2.3.0).

En application de l'article L214-1 du titre I du livre II du Code de l'Environnement, la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) des Pyrénées-Orientales préconise des règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages soumis à la loi sur l'Eau du point de vue de la rubrique 2.1.5.0.

L'objectif général de la MISEN est la réduction des débits d'eaux pluviales à l'aval de l'opération projetée après sa réalisation pour des pluies de période de retour allant jusqu'à 100 ans. Les préconisations dans le département sont :

- Volume minimum de 100 l/m² imperméabilisé
- Débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé pour les pluies courantes (2 à 10 ans)
- Non-aggravation des débits de pointe rejetés par le projet jusqu'à l'occurrence centennale

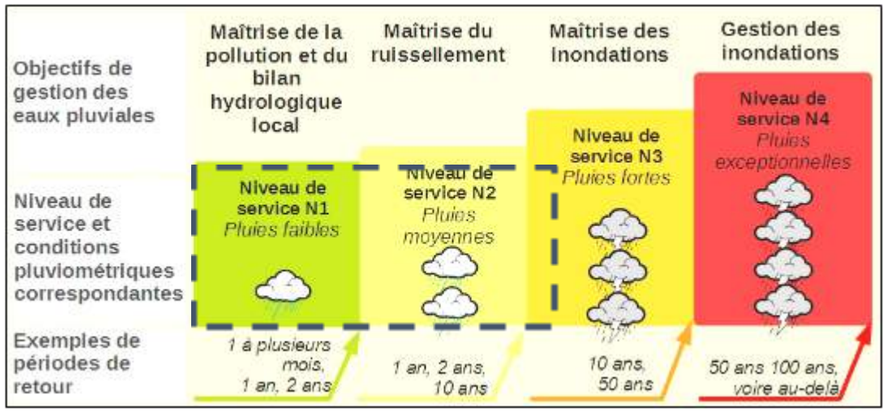
I.4.2 LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP) ET LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE

I.4.2.1 Définition :

- La gestion intégrée des eaux pluviales consiste à **gérer, par infiltration, les petites pluies au plus près de là où elles tombent** en favorisant les solutions fondées sur la nature (SfN) au travers des techniques dites alternatives (noues paysagères, jardins de pluie, puits d'infiltrations, bassins de rétention paysagers, toitures végétalisées..) complémentaires au tout tuyau.

Afin de s'adapter au changement climatique, un changement de paradigme dans la gestion des eaux pluviales s'impose **: les eaux précipitées doivent être considérées comme une ressource, une richesse (et non comme un « déchet » à évacuer) et être valorisées dans tout aménagement.**

On attend par petites pluies, **les pluies faibles à courantes** qui tombent sur le sol (niveau de service N1 et N2).



La gestion intégrée des eaux pluviales n'a donc pas vocation à gérer, par infiltration notamment, les pluies fortes à exceptionnelles.

Pour autant, les pluies fortes à exceptionnelles doivent être également prises en compte dans l'aménagement futur afin d'évaluer leur incidence sur le risque inondation en aval et la dégradation potentielle de la qualité du milieu naturel. Pour cela, la séquence **E**viter – **R**éduire – **C**ompenser (ERC) doit être intégrée et mise en œuvre en amont du projet.

- Les **solutions fondées sur la Nature** sont des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire.

I.4.2.2 Les principes et bénéfices de la GIEP:

- Les principes de cette gestion sont :

- De gérer l'eau au plus près du lieu où elle précipite,
1. D'intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement global,
2. De ne pas créer d'ouvrages spécifiques à la gestion des eaux pluviales mais donner une fonction hydraulique aux espaces existants (espaces verts, toitures, structures de voirie…),
3. De prioriser la gestion des eaux pluviales dans les espaces végétalisés,
4. De ne pas enterrer l'eau,
5. De rechercher l'infiltration la plus superficielle possible et la plus proche d'un cycle d'arrosage,
6. De réaliser une gestion simple et durable.

Ces principes s'avèrent extrêmement vertueux pour l'environnement mais aussi pour l'économie des projets.

7. Les bénéfices de cette gestion sont :

- Une diminution du risque inondation en aval
1. Une réduction des pollutions lessivées par le sol,
2. Une adaptation au changement climatique,
3. La lutte contre les îlots de chaleurs,
4. La participation à la recharge des nappes superficielles,
5. Une amélioration du bien-être sociétal avec le retour de la nature en ville.
6. Une économie financière sur les infrastructures.

I.4.2.3 Les techniques alternatives au tout tuyau

Plutôt que de maintenir une logique d'évacuation des eaux de pluie en aval (« logique du tout tuyau »), il est possible de changer d'approche et de confier à la nature le soin d'infiltrer favorisant ainsi le retour de l'eau dans le sol.

L'idée est donc de ne plus enterrer systématiquement l'eau pour l'évacuer vers un bassin ou un réseau pluvial. Pour cela, des techniques dites « alternatives » et complémentaires au tout tuyau existent (comme les noues paysagères, les jardins de pluie, toitures végétalisées,) et évitent de recourir à des ouvrages enterrés.



Jardin de pluie (source ADOPTA)



Noue paysagère (source ADOPTA)



Toiture végétalisée (source ADOPTA)



Plaine inondable (source ADOPTA)



Arbre alimenté en eau (source ADOPTA)

I.4.3 PRESCRIPTIONS GENERALES SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

I.4.3.1 Stratégie de gestion des eaux pluviales

Perpignan Méditerranée Métropole a réalisé, en 2023, une étude de la pluviométrie locale (analyse des *données pluviométriques issues de la station météorologique de l'aéroport Perpignan-Rivesaltes*).

« En moyenne, les petites pluies (inférieures à 40 mm) dont la durée des épisodes pluvieux sont inférieurs à 6 heures, représentent 90% des épisodes pluvieux sur une année et contribuent à hauteur de 80% du total des précipitations annuelles. ».

« Ces pluies peuvent s'infiltrer aisément dans un sol perméable ».

Cette étude a permis de démontrer et confirmer que sur notre territoire la contribution des « petites pluies » sur le cumul de précipitation annuelle était importante.

Notre climat méditerranéen est donc propice à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales par des techniques alternatives au tout tuyau notamment en privilégiant l'infiltration.

Perpignan Méditerranée Métropole souhaite que la gestion intégrée des eaux pluviales soit clairement affichée et traduite réglementairement dans les documents d'urbanisme du futur PLUiD afin de faciliter sa mise en œuvre dans l'aménagement du territoire.

I.4.3.2 Prescriptions générales règlementaires

Cas général :

Pour tout projet nouveau créant de l'imperméabilisation nouvelle (projets d'aménagement urbain, zones économiques et/ou artisanales, voirie, piste cyclable...) y compris tout projet d'extension et/ou de requalification :

- Les premières pluies (hauteur précipitée minimum **de 40 mm**) seront **obligatoirement gérées** à l'échelle du projet et **par infiltration**,
- Une étude sol sera **systématiquement** réalisée dès la conception du projet et sera fournie par le porteur de projet lors du dépôt du dossier pour instruction. En fonction de la superficie du projet et des enjeux, plusieurs tests de perméabilité pourront être nécessaires afin d'avoir une valeur représentative de la capacité d'infiltration du sous-sol.
- Une **notice hydraulique** justifiant l'incidence du projet sur les ruissellements en aval devra être fournie. Les mesures compensatoires proposées et à mettre en œuvre seront fondées sur les principes de la GIEP. La notice hydraulique devra également démontrer que la qualité des eaux pluviales est compatible avec les principes de la gestion intégrée des eaux pluviales et avec la non dégradation de la qualité du milieu récepteur.
- **Au-delà des premiers 40 mm précipités**, la notice hydraulique viendra préciser le volume éventuel à stocker afin de ne pas aggraver les conditions en aval.
- Les solutions fondées sur la nature respectant le cycle de l'eau (bassins de rétention aériens, noues paysagères, jardins de pluie...) seront **prioritairement mises en œuvre**.
- Les solutions enterrées ne seront acceptées par PMM que si les solutions précitées ne peuvent être réalisées. **La notice hydraulique devra le démontrer**.
- **Sauf cas dérogatoire,** le **rejet direct** vers le réseau public est par défaut **interdit**.
- **Sauf cas dérogatoire,** le rejet des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement **est interdit.**

CONCEPTION GENERALE DES AMENAGEMENTS :

- Ces premières pluies bénéficieront en premier aux espaces verts existants ou nouvellement créés. Pour cela, les écoulements se feront **gravitairement** et de façon **superficielle** limitant ainsi la création d'ouvrages de collecte (type avaloirs) nécessitant un entretien régulier.





Pour exemple, les bordures délimitant les espaces verts seront ajourées permettant d'alimenter ces espaces végétalisés.



Une attention particulière sera donc demandée sur **les profils altimétriques** des aménagements (notamment entre les profils de voiries et surfaces imperméabilisées alimentant les espaces végétalisés) afin de s'assurer de l'efficacité des aménagements.

Le niveau altimétrique des espaces verts devra être plus bas que le niveau des surfaces imperméabilisée afin de garantir un ruissellement efficace et favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Le ruissellement des eaux pluviales vers les espaces végétalisés ou aménagements de compensation devra être clairement indiqué sur les plans transmis.

- **Notion de fonction multi usage de l'espace créé :** les espaces de gestion des eaux pluviales seront à mutualiser avec les nouveaux espaces à créer (notamment avec les espaces verts) :

- Les Coefficients d'Espace Vert (CEV) qui sont imposés dans les *« Dispositions communes »* et *« le règlement d'urbanisme »* du PLUiD de PMM à l'échelle d'un projet permettront de faciliter la mise en œuvre des solutions d'infiltration et de stockage mutualisées.

- Les solutions de compensation à l'imperméabilisation (noues paysagères, bassins de rétention végétalisés) devront être **obligatoirement intégrées** à l'aménagement urbain (rôle multi usage : gestion des eaux pluviales + récréatif, de rencontre...). Pour cela, les pentes des talus devront être les plus douces possibles (idéalement 6H/1V comme le précise le Référentiel Technique de PMM).

Pour cela, la gestion intégrée des eaux pluviales doit être réfléchie au démarrage du projet. Elle demande une co-construction forte entre les architectes, maitre d'œuvre, les paysagistes et les bureaux d'études hydrauliques et la collectivité compétente PMM.

Perpignan Méditerranée Métropole invite le(s) porteur(s) de projet à se rapprocher de ses services techniques au stade Avant-Projet (AVP) afin d'anticiper les demandes de compléments formulées par PMM au stade de l'instruction du dossier.

Les axes d'écoulement naturels (fossé pluvial, réseau d'irrigation, agouilles...) devront être maintenus et conservés en l'état. La modification éventuelle (réduction de section, artificialisation, déviation...) voire suppression devra être justifiée techniquement par le porteur de projet et validé préalablement par les services techniques de PMM.

ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

Dès la phase conception, le projet devra anticiper les conditions futures d'entretien des aménagements et prévoir des accès facilités et accessibles pour une intervention manuelle ou mécanisée.

Par défaut, les servitudes de passage en domaine privé **sont interdites.**

L'accès par les voies communes ou domaine public sera donc à privilégier.

DIMENSIONNEMENT DES AMENAGEMENTS

Le dimensionnement des aménagements se basera sur les prescriptions techniques stipulées dans le **Mémoire Technique de l'ASTEE 2017**.

Par défaut, les données pluviométriques (coefficients de Montana) seront issues de la station météorologique Perpignan-Rivesaltes.

Une vigilance sera portée sur le calcul du temps de vidange des ouvrages d'infiltration afin de garantir l'efficacité des aménagements.

I.4.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Lors de l'élaboration des schémas et zonages pluviaux à l'échelle communal, certains prescriptions/recommandations particulières qui complètent les dispositions générales sont à prendre en compte. PMM ne dispose pas à ce jour d'un schéma directeur d'eaux pluviales sur la globalité de son territoire mais a déjà réalisé un certain de schéma EP à l'échelle communale.

Tableau 21. Synthèse de l'existence d'un schéma pluvial et d'un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de PMM.

Commune PMM	Schéma Pluvial	Année	Zonage Pluvial	Mise en enquête publique – à confirmer
Baho	Non			
Baixas	Non			
Bompas	Non			
Cabestany	Oui	2021	Oui	
Calce	Non			
Canet-en-Roussillon	Oui	2019	Oui	
Canohès	Oui	2012	Oui	Oui
Cases-de-Pène	Non			
Cassagnes	Non			
Espira-de-l'Agly	Non			
Estagel	Non			
Le Barcarès	Oui	2015	Oui	
Le Soler	Oui	2018	Oui	
Llupia	Non			
Montner	Non			
Opoul-Périllos	Oui	2018	Oui	
Perpignan	Oui	2022	Oui	
Peyrestortes	Oui	2023	Oui	
Pézilla-la-Rivière	Non			
Pollestres	Non			
Ponteilla-Nyls	Non			
Rivesaltes	Oui	2019	Oui	
Saint-Estève	Non			
Saint-Féliu-d'Avall	Non			
Saint-Hippolyte	Oui	2018	Oui	
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Oui	2023	Oui	
Saint-Nazaire	Oui	2016	Oui	
Sainte-Marie-la-Mer	Oui	2018	Oui	
Saleilles	Oui	2014	Oui	
Tautavel	Non			
Torreilles	Oui	2023	Oui	
Toulouges	Non			
Villelongue-de-la-Salanque	Non			
Villeneuve-de-la-Raho	Oui	2012	Oui	
Villeneuve-la-Rivière	Non			
Vingrau	Non			

Dans les paragraphes suivants, sont reportés :

- Actions / travaux en lien avec les zones à urbaniser découlant du schéma pluvial de la commune : il s'agit ici d'informer si le secteur à urbaniser/à requalifier connait des problèmes d'évacuation suite au diagnostic réalisé et d'indiquer les actions prévues pour pallier à ces problèmes.

- Prescriptions particulières en lien avec le zonage de la commune.

Seules les prescriptions qui ne sont pas en contradiction ou qui seraient plus contraignantes que les prescriptions générales décrites ci-dessus seront prises en compte.

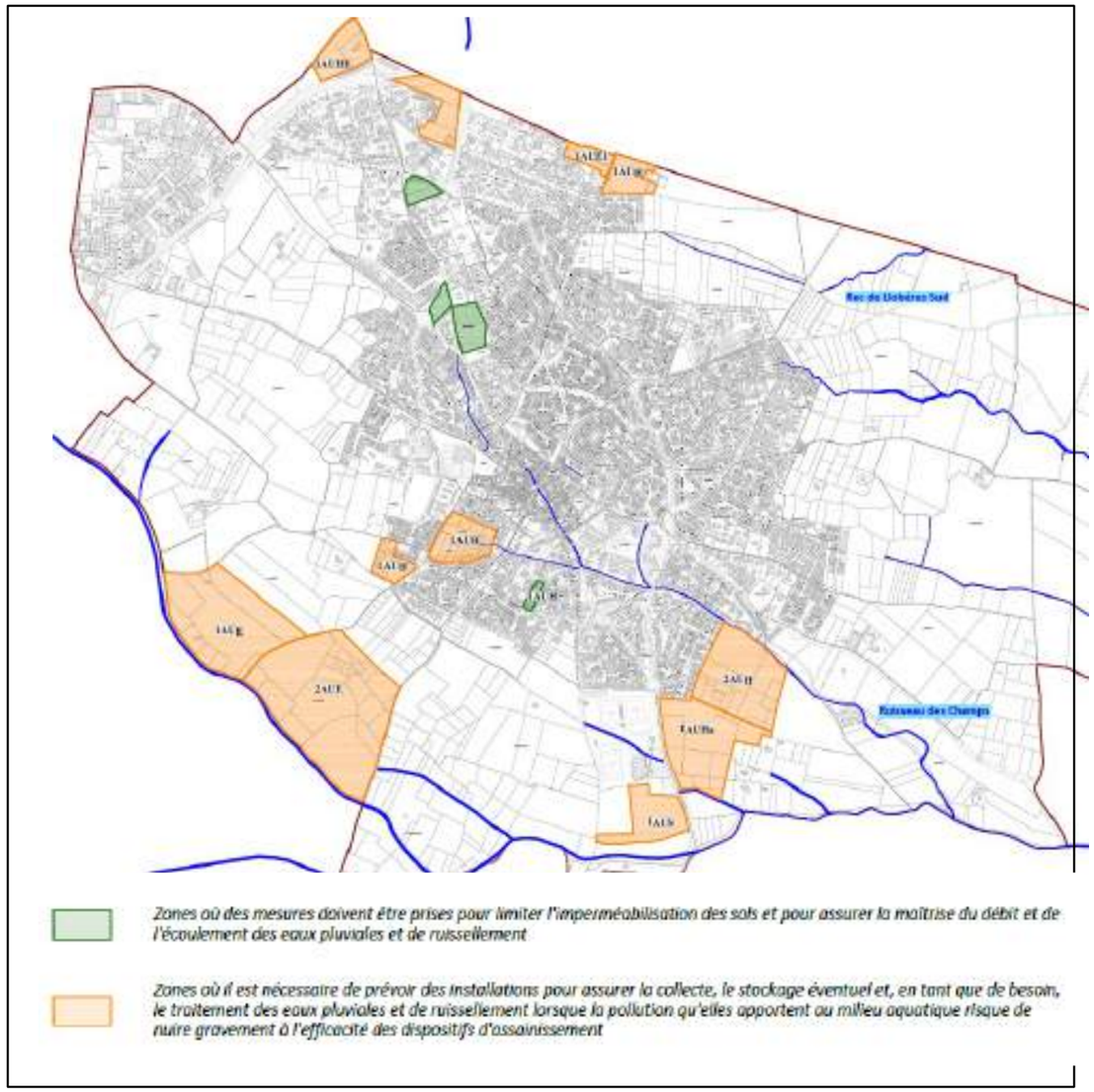
Cas particulier de la commune de Canohès : le zonage pluvial de la commune étant opposable (après mise à l'enquête publique), les prescriptions techniques inhérentes à ce zonage sont donc à prendre en compte.

Ces Informations sur les contraintes locales de la commune en matière d'évacuation des eaux pluviales seront à prendre en compte dans l'élaboration de la notice hydraulique et le projet d'aménagement.

I.4.4.1 Cabestany (SDEP 2021)

Le plan de zonage est joint ci-après.

Carte 1. Carte du zonage pluvial de la commune de Cabestany. Extrait SDEP 2019.



Le tableau suivant permet de synthétiser les possibles exutoires ainsi que les mesures compensatoires pour les zones à urbaniser selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

Tableau 22. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Cabestany

Zonage PLUI 2024		SDEP 2021			
Zone	**Type de secteur**	**Zone/Nom Type de secteur**	**Evacuation possible**	**Actions concernant les problèmes sur les exutoires**	**Mesures compensatoires**
1AUH-2	Habitat	2AUH Orfila	Ruisseau des champ	Non détaillé	Volume de rétention à prévoir pour compenser l'urbanisation
1AUep Sud	Equipement public	1AUS La Germanor II	Fossé se rejetant dans la Fosseille.	Non détaillé	Volume de rétention à prévoir pour compenser l'urbanisation
1AUE1	Zone économique	1AUE Les Colomines	La Fosseille	Non détaillé	Volume de rétention à prévoir pour compenser l'urbanisation
1AUH-2	Habitat	1AUH Els Horts	Fossé naturel existant	Non détaillé	Volume de rétention à prévoir pour compenser l'urbanisation
1AUH-3+1AUep Nord	Habitat + économique	1AUHE Charles Blanc	2 exutoires : -Réseau EP de la Ville de Perpignan - Fossé sur commune de Cabestany	Exutoire à créer et à raccorder sur le réseau EP de la Ville de Perpignan (convention à prévoir)	Volume de rétention à prévoir pour compenser l'urbanisation

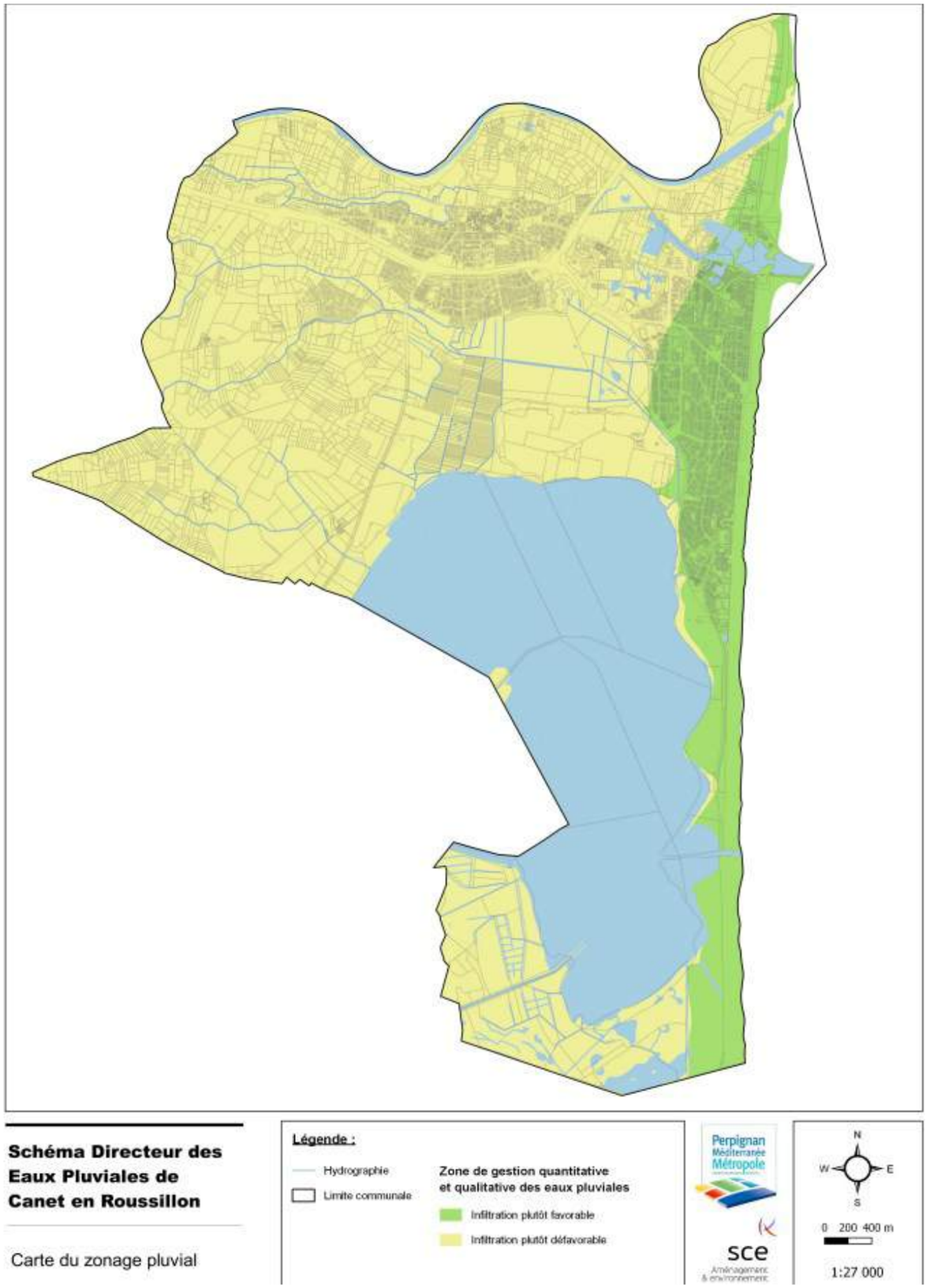
I.4.4.2 Canet-en-Roussillon (SDEP 2019)

Le plan de zonage est joint ci-après.

Globalement, les eaux pluviales peuvent être infiltrées dans la parcelle sur le secteur Canet Plage où les formations sableuses présentent une perméabilité élevée. Le reste de la commune où les sols sont à dominante argileuse présentent une perméabilité très faible.

Sur les secteurs à infiltration favorable, le suivi des niveaux de nappe souligne la présence de la nappe à faible profondeur. Cette contrainte est à prendre en compte impérativement lors du dimensionnement des ouvrages d'infiltration/rétention, dont la **profondeur ne doit pas excéder 1,5 mètres**.

Carte 2. Carte du zonage pluvial de la commune de Canet en Roussillon. Extrait SDEP 2019.



I.4.4.3 Canohès (SDEP 2012)

Le schéma d'assainissement pluvial de la commune de Canohès a proposé, pour les différents projets d'urbanisation, la mise en place de mesures visant à limiter le débit de ruissellement par application de techniques de rétention.

Le tableau suivant permet de synthétiser les possibles exutoires ainsi que les mesures compensatoires pour les zones à urbaniser selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

Tableau 23. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Canohès.

Zonage PLUI 2024		SDEP 2012				
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone**	**Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Actions concernant les problèmes sur les exutoires**	**Mesures compensatoires**
1AUH-2	Habitat **15.2 ha**	1AUz2, 2AU et 3AU « Mas d'en Gaffard »	Zone mixte à dominante habitat, et comprenant des équipements publics ou privé **16.7 ha**	Cuvette naturelle sur 1AUz2 pourrait être utilisée pour évacuer et stocker les eaux de cette zone ainsi que celles de la zone 2AU	Non détaillé	Mise en place d'un bassin de rétention afin de ne pas aggraver la situation en aval au niveau du ruisseau Ganganeil
Zone 1AUH-3	Habitat **0.9 ha**		Zone mixte à vocation d'habitat et d'équipements publics présentant des intérêts paysagers du fait de la présence de jardins. **0.80 ha**	Non détaillé	Débordements successifs et de grande ampleur. Déviation des eaux sortant du bassin de rétention de l'Agouille d'en Jassal vers le Roumanis	
1AUH-4 CES	Habitat **13.5 ha**			Buse existante	Buse exutoire pour un T=10 ans insuffisante. Une reprise du réseau existant est à prévoir	
1AUE1A Stratégie haute	Activité économique **7.8 ha**	1AUe et 2AUe	Activités économiques spécialisés **21.5 ha**	- Fossé le long de la RD612 - Pour 2AUe, un réseau pluvial devra être mis en place le long de l'agouille Cabdal de l'Eixau	Non détaillé	Mise en place d'un bassin de rétention

I.4.4.4 Le Barcarès (SDEP 2015)

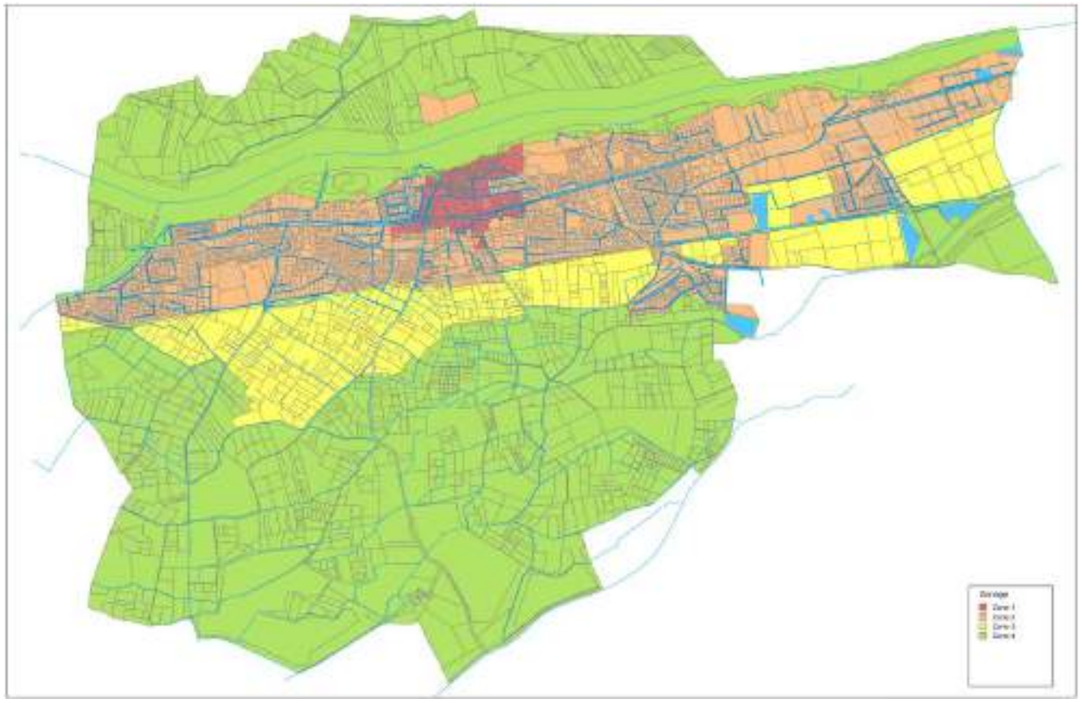
Sur la commune de LE BARCARES, il a été retenu le principe suivant : étant données les fortes contraintes locales de la commune (faible dénivelé, pente des réseaux pluviaux existants faible, présence de la nappe souterraine à certaine période de l'année, contrainte aval forte avec des niveaux hauts du grau des Basses, de l'étang ne favorisant pas l'évacuation des eaux pluviales, ...), le principe retenu est la **NON AGGRAVATION** des écoulements en aval pour une pluie de retour centennale par rapport à la situation actuelle. Ce principe est valable sur l'ensemble du territoire communal. Par conséquent, il n'existe pas de zonage pluvial spécifique sur une zone particulière.

I.4.4.5 Le Soler (SDEP 2018)

Le schéma d'assainissement pluvial a proposé le zonage suivant :

- Zone 1 : centre ancien, imperméabilisé en quasi-totalité et pour lequel les possibilités d'aménagement pluvial sont limitées. Zone peu sensible, non susceptible de générer des dégradations pour l'aval.
- Zone 2 : zone urbaine sensible : ces secteurs sont les secteurs de développement récent, parfois traversés par des axes d'écoulement en partie privée plus ou moins conservés, ils peuvent être problématiques vis-à-vis des écoulements pluviaux.
- Zone 3 : zones de développement traversés par des axes d'écoulement ou du ruissellement. Leur aménagement doit prendre en en compte ces aspects et ne doit pas aggraver les conditions d'écoulement vers l'aval.
- Zone 4 : zones agricoles et naturelles

Carte 3. Carte du zonage pluvial de la commune de Le Soler. Extrait SDEP 2018.

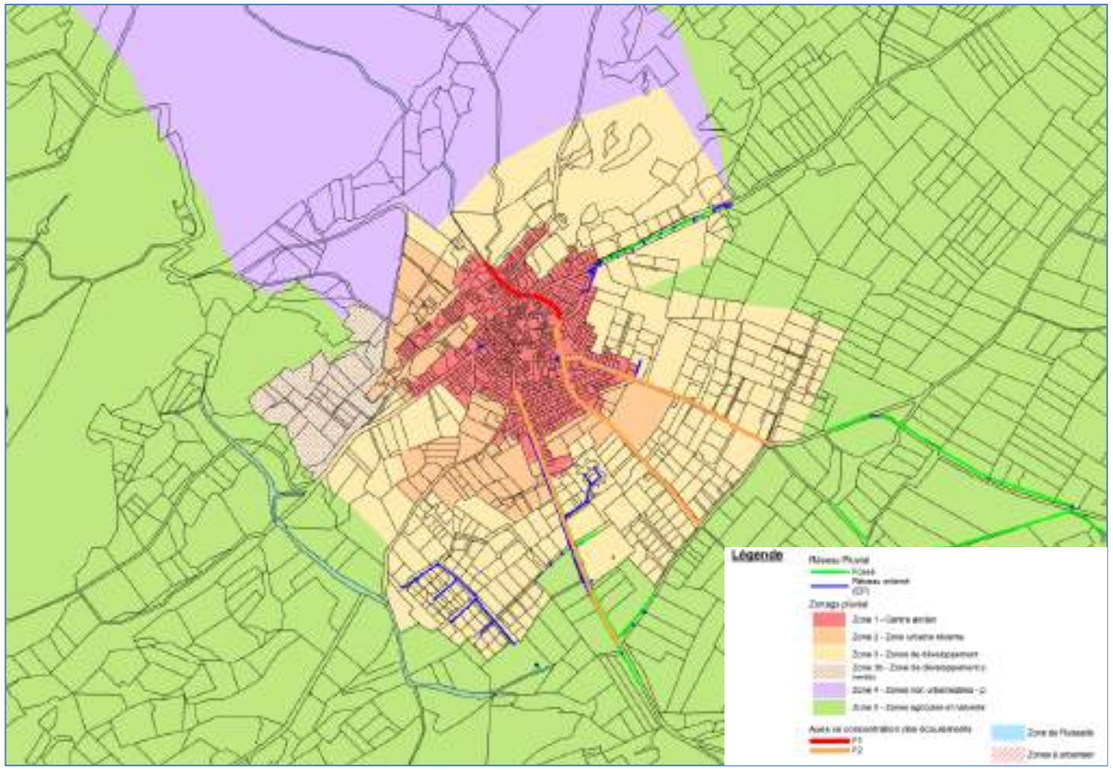


I.4.4.6 Opoul-Périllos (SDEP 2018)

Le schéma d'assainissement pluvial a proposé le zonage suivant :

- Zone 1 : centre ancien, imperméabilisé en quasi-totalité et pour lequel les possibilités d'aménagement pluvial sont limitées. Zone peu sensible, non susceptible de générer des dégradations pour l'aval.
- Zone 2 : zone urbaine récente : ces secteurs sont les secteurs de développement plus récent, parfois traversés par des axes d'écoulement en partie privée plus ou moins bien conservés ; ils peuvent être problématiques vis-à-vis des écoulements pluviaux.
- Zone 3 : zones de développement. Ces secteurs sont les secteurs de développement futur, traversés par des axes d'écoulement ou du ruissellement. Leur aménagement doit prendre en en compte ces aspects et ne doit pas aggraver les conditions d'écoulement vers l'aval
  - Zone 3b : zone de développement à limitée
- Zone 4 : Zone de production de débit en amont de secteurs sensibles
- Zone 5 : zones agricoles et naturelles

Carte 4. Carte du zonage pluvial de la commune d'Opoul-Périllos. Extrait SDEP 2018.



I.4.4.7 Perpignan (2023)

Le zonage d'assainissement pluvial de Perpignan ne différencie aucune zone (zonage homogène), imposant un test de perméabilité pour tout nouveau projet. Les prescriptions sont ensuite adaptées aux capacités d'infiltration et à la taille des projets

Figure 9. Prescriptions retenues sur la gestion des eaux pluviales sur Perpignan pour les habitats individuels

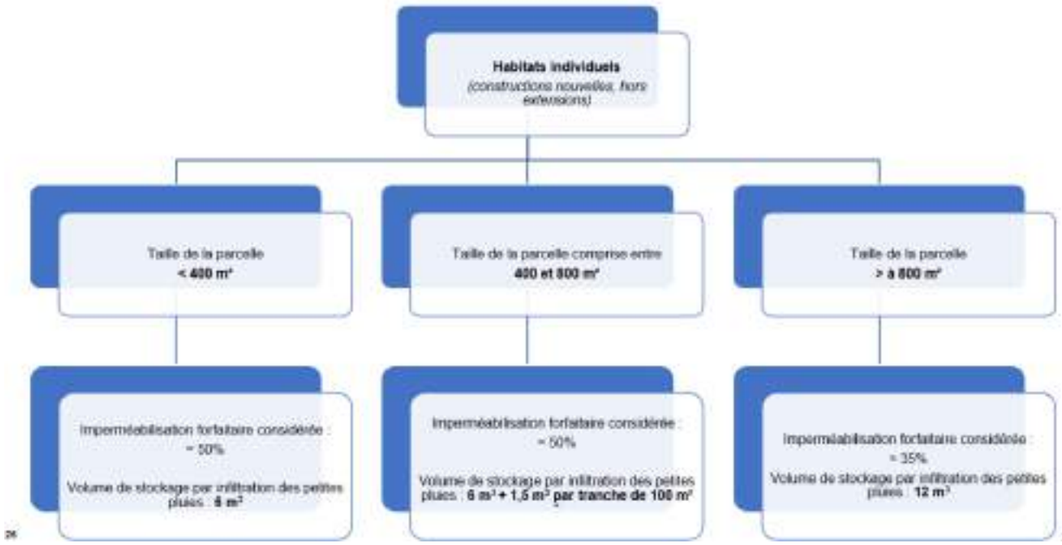
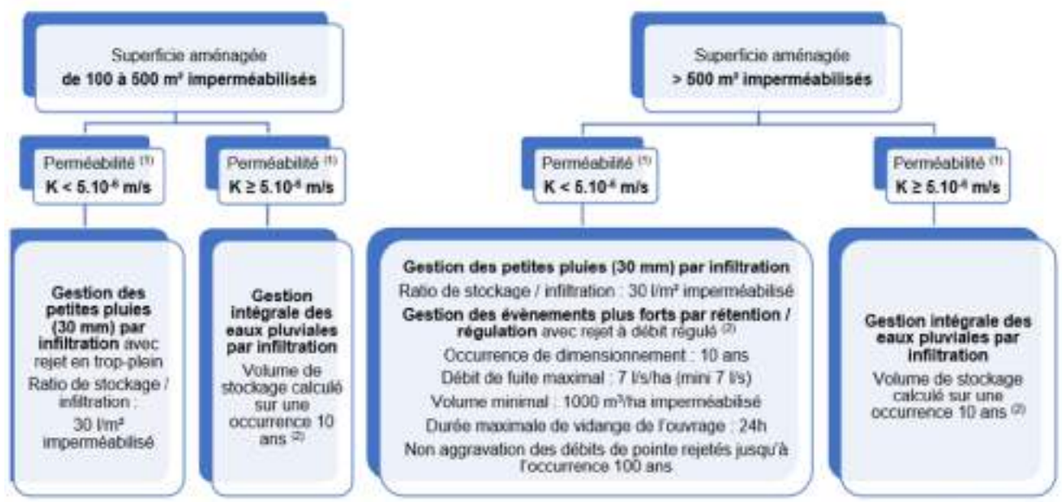


Figure 10. Prescriptions retenues sur la gestion des eaux pluviales sur Perpignan pour les autres projets



Sur les secteurs situés dans la plaine alluviale, il faudra faire attention aux contraintes liées au niveau de la nappe.

I.4.4.8 Peyrestortes (SDEP 2023)

Le schéma directeur prévoit des orientations d'aménagement et de programmation sur le territoire communal de Peyrestortes pour les zones suivantes :

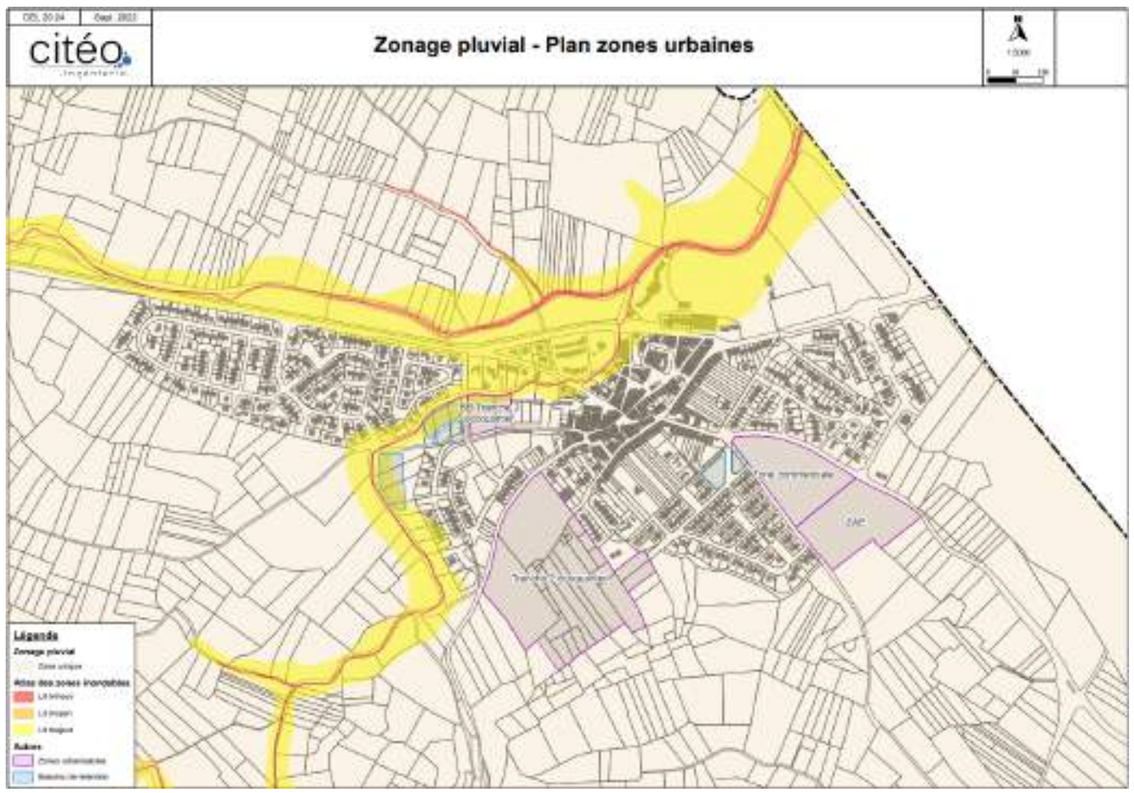
- Secteur Château d'eau situé au sud de la nouvelle école. La tranche 3 de l'écoquartier doit être réalisée au niveau des vignes actuellement présentes,
- Secteur avenue de l'Aérodrome entre la tranche 1 de l'écoquartier et l'avenue de l'Aérodrome (RD 5F). Ce secteur est destiné à l'aménagement d'une zone commerciale de 1.8 ha et d'une ZAE (Zone d'Activités Économiques) de 1.9 ha environ.

Le tableau suivant permet de synthétiser les préconisations pour les zones à urbaniser sur la commune de Peyrestortes selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

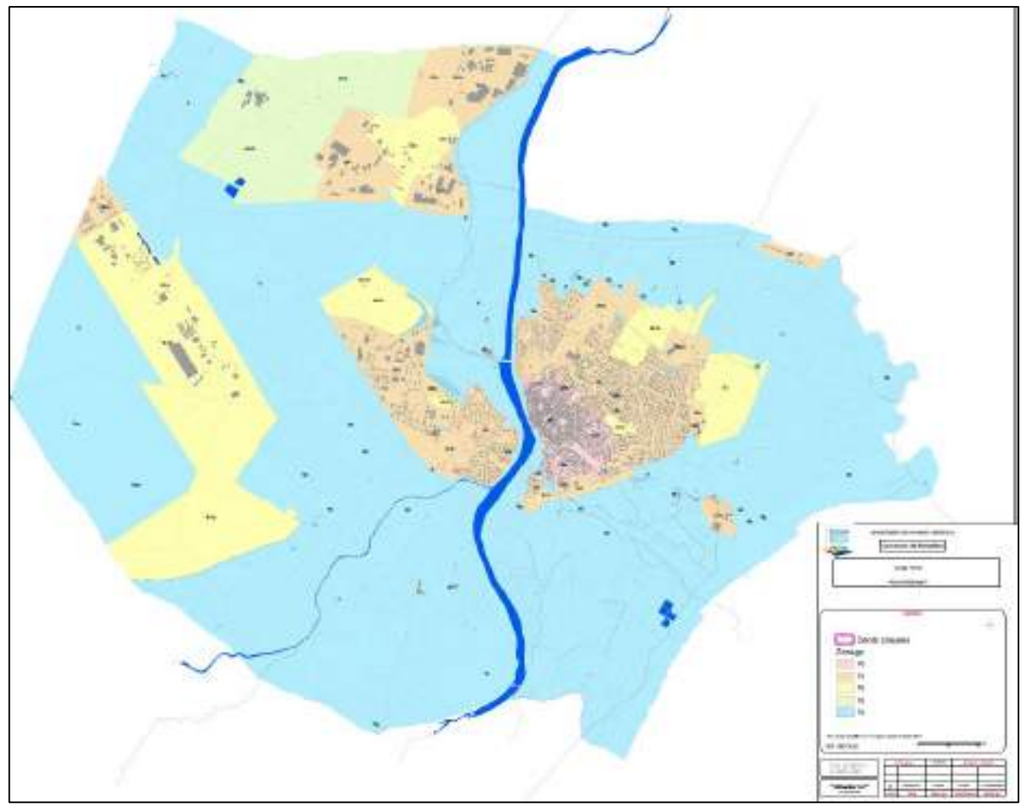
Tableau 24. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Peyrestortes.

Zonage PLUi 2024		Zonage SDEP 2023				
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone**	**Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Actions concernant les problèmes sur les exutoires**	**Mesures compensatoires**
1AUHz	Habitat ZAC **5.9 ha**	Secteur Château d'eau « Tranche 3 » écoquartier	Principalement de l'habitat	Fossé de colature du lotissements	Stabilisation de talus du fossé pour éviter le ravinement	Mise en place d'un bassin de rétention afin de ne pas aggraver la situation en aval
1AUE1A	Zone d'activité **2.5 ha**	Secteur Av. Aérodrome « Tranche 1 » écoquartier	Commerce, économique et services **1.8 et 1.9 ha**	Fossé de la RD5F	Reprofilage des sentiers et/ou la mise en place de merlons afin d'orienter les eaux vers le fossé de la RD5F en amont de franchissement plutôt qu'en aval	Mise en place d'un bassin de rétention afin de ne pas aggraver la situation en aval

Carte 5. Carte du zonage pluvial de la commune de Peyrestortes. Extrait SDEP 2023.



Carte 6. Carte du zonage pluvial de la commune de Rivesaltes. Extrait SDEP 2019.



I.4.4.9 Rivesaltes (SDEP 2019)

Le schéma d'assainissement pluvial a proposé le zonage suivant :

- **P0 : Secteur déjà densément urbanisés (UA et UAa)**
- **P1 : Secteur déjà urbanisés mais moins denses (UB et UE en majorité)**
  Cette zone concerne les secteurs soumis aux dispositions générales de gestion des eaux pluviales
- **P2 : Secteur à urbaniser (AU)**
  Cette zone concerne les secteurs soumis aux dispositions générales de gestion des eaux pluviales et à certaines dispositions/préconisations particulières (point de rejet imposé notamment)
- **P3 : Secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser situés sur des secteurs de type Crest, formation du Quaternaire**
  Cette zone devra privilégier les systèmes d'infiltration et sera soumise aux dispositions générales de gestion des eaux pluviales
- **P4 : Secteur agricoles et naturelles (A et N)**
  Cette zone concerne les secteurs soumis aux préconisations du Code Civil et de la loi sur l'eau.

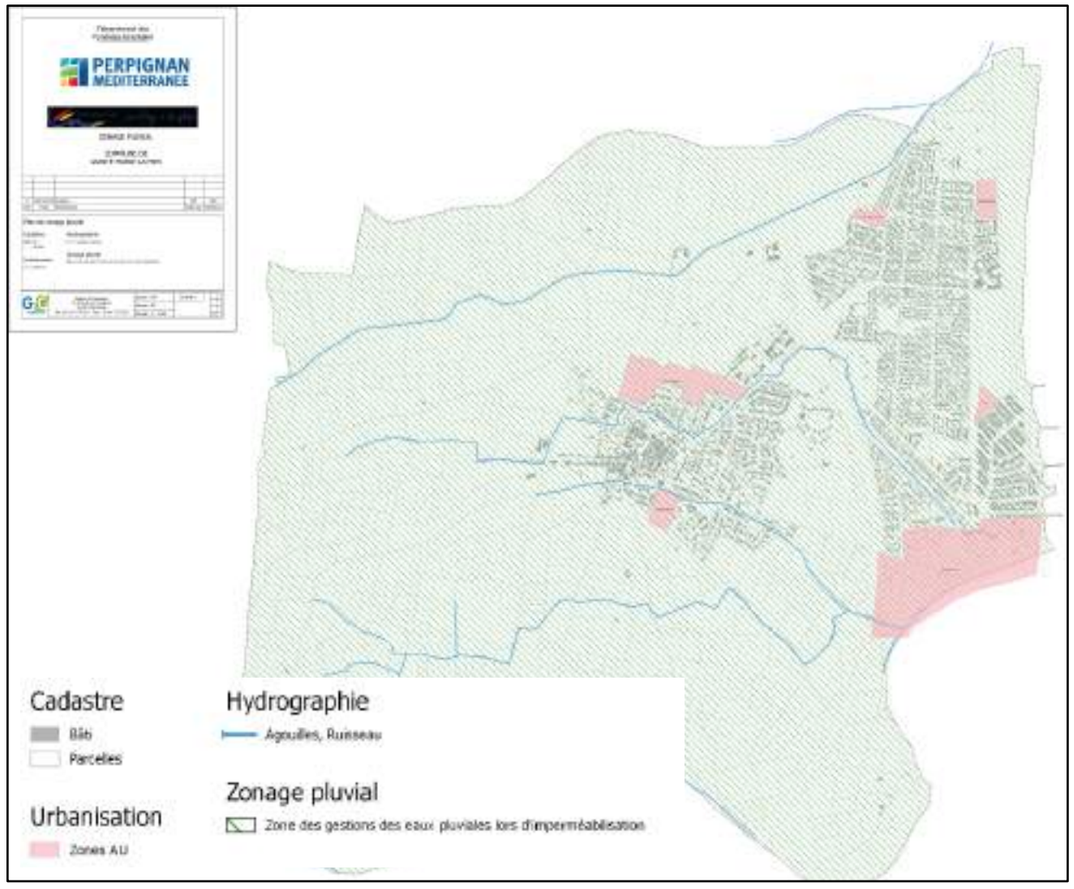
Le tableau suivant permet de synthétiser les préconisations pour les zones à urbaniser sur la commune de Rivesaltes selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

Tableau 25. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Rivesaltes

Zonage PLUi 2024		Zonage SDEP 2019				
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone**	**Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Actions concernant les problèmes sur les exutoires**	**Commentaires**
Evolution zonage (1AUE1A, 1AUep et 1AUE1)	Extension activité Mas de la Garrigue : 1AUE1A – **29 ha**, 1AUep – **24.5 ha** et 1AUE1 – **6.8 ha**	4AUB ZAD « Mas de la Garrigue »	Concernée par le règlement de la **zone P3 49.5 ha**	Absence d'exutoire. L'infiltration est à privilégier	Non détaillé	- Soumis à la loi sur l'eau au vu de la taille du projet. - Une rétention/infiltration doit être mise en place
1AUH-2	Habitat SPS **19.7 ha**	AU ZAD « Mas Rombau »	Concernée par le règlement de la **zone P2 26.7 ha**	- *Secteur est* : fossé longeant le chemin de Saint-Bernard qui s'évacue dans un DN600 avant de rejoindre le réseau pluvial de la ville - *Secteur ouest :* fossé longeant le parking du Mas Rombeau qui s'évacue ensuite dans un pluvial enterrée DN600	- Secteur est : Modifier l'angle du fossé + reprise des ponceaux	Des mesures compensatoires pour la rétention et/ou l'infiltration devront être réalisées selon les préconisations de la MISEN et les prescriptions générales de PMM

I.4.4.10 Sainte Marie de la Mer (SDEP 2018)

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Sainte Marie propose un zonage homogène sur l'ensemble du territoire communal. Les dispositions proposées restent générales et classiques. Il est à noter sur le secteur Plage de la commune, la présence de sous-sol sableux qui favorise les techniques par infiltration.



Sur Sainte Marie, il n'est prévu aucune zone 1AU supplémentaire dans le cadre du PLUi-d. Les habitants supplémentaires prévus correspondent à des zones urbaines en cours d'urbanisation (zones U).

I.4.4.11 Saint-Hippolyte (SDEP 2018)

Le schéma d'assainissement pluvial de la commune de Saint Hippolyte a proposé, pour les différents projets d'urbanisation, la mise en place de mesures visant à limiter le débit de ruissellement par application de techniques de rétention.

Le tableau suivant permet de synthétiser les préconisations pour les zones à urbaniser sur la commune de Saint Hippolyte selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

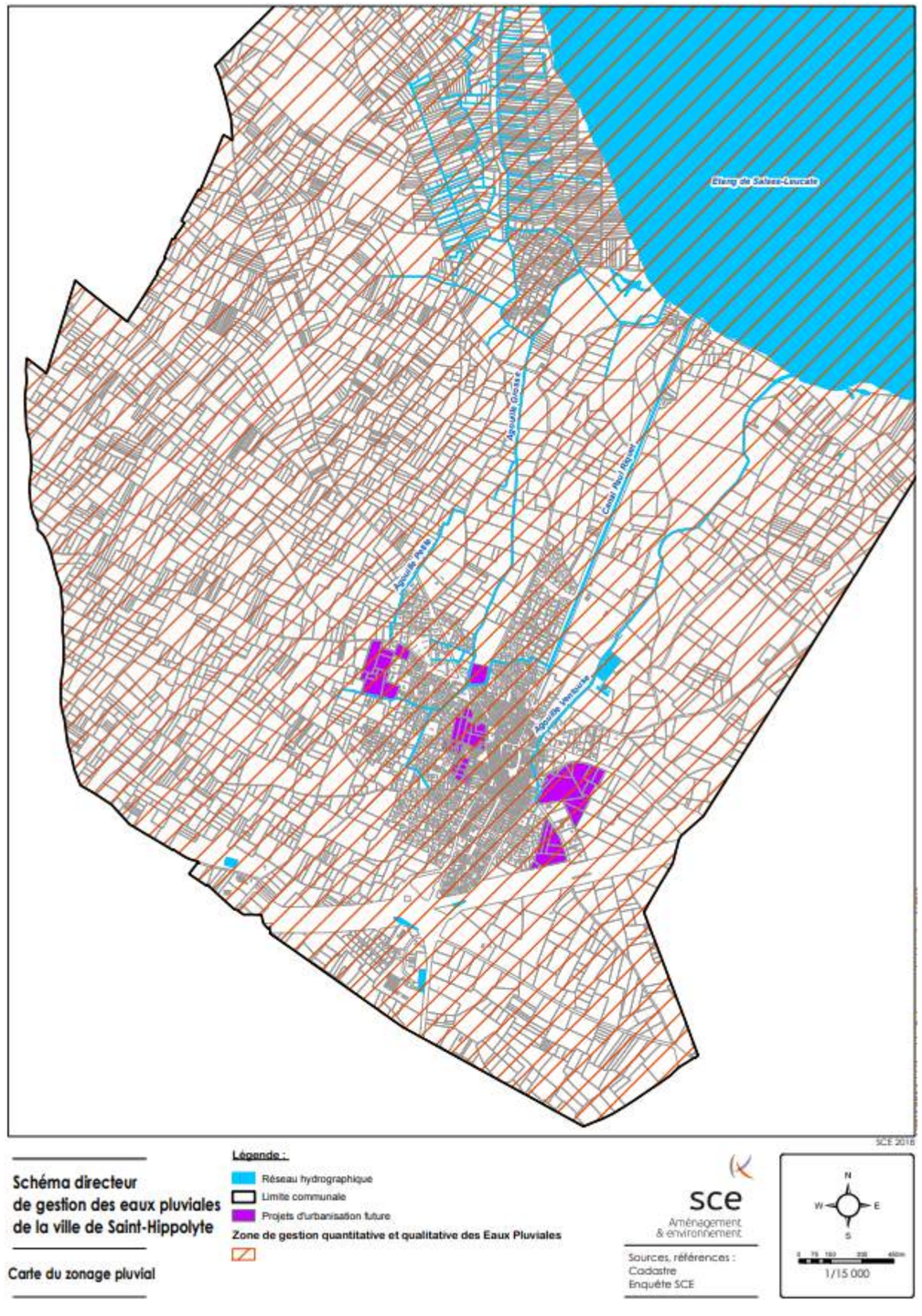
La maîtrise des eaux pluviales vise deux objectifs :

- **La gestion quantitative :** régis par le principe de non-aggravation. Une gestion à la source et à la parcelle sera à privilégier.
- **La gestion qualitative :** le passage des eaux sur les surfaces imperméabilisées vont lessiver les éventuels polluants. Pour les nouveaux projets d'urbanisation, un traitement qualitatif des eaux pluviales par décantation sera à privilégier. En cas de rejet d'eaux très concentrées, la mise en place d'ouvrages de traitement spécifiques (séparateurs à hydrocarbures…etc) pourra être envisagée.

Tableau 26. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Saint-Hippolyte.

Zonage PLUi 2024		Zonage selon SDEP 2018			
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone**	**Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Autres contraintes**
Déjà urbaniser en partie 1AUH-2	Principalement de l'habitat **1.1 ha**	1AU « Village »	Principalement de l'habitat **3.5 ha**	- *Secteur nord et centre* : réseau structurant à créer rue des Jardins avec nouvel exutoire dans l'Agouille Capdal pour ne pas surcharger le réseau rue Mistral - *Secteur sud :* rejet dans le cadre existant	Faible pente du terrain et contraintes altimétriques de raccordement
1AUH-3	Habitat + résidence senior **3.9 ha**	3AU « Pla de Saint Jean » - Habitat	Principalement de l'habitat **2.6 ha**	Fossé chemin de Torreilles (recalibrage éventuellement nécessaire)	Non détaillé

Carte 7. Carte du zonage pluvial de la commune de Saint-Hippolyte. Extrait SDEP 2018.



I.4.4.12 Saint Laurent (SDEP 2023)

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Saint Laurent de la Salanque comporte une unique zone à infiltration plutôt favorable : La gestion des eaux pluviales se fera donc par infiltration.

Le tableau suivant permet de synthétiser les préconisations pour la zone à urbaniser sur la commune de Saint Nazaire selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

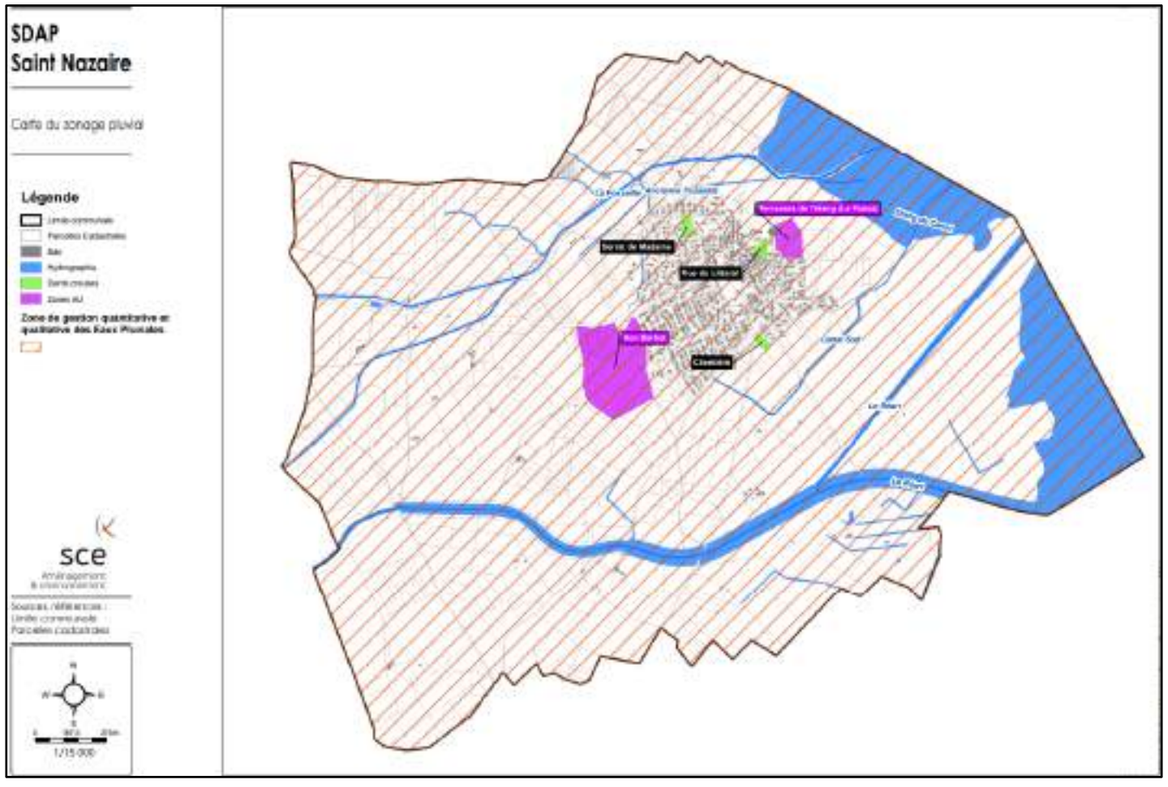
Zonage PLUi 2024		Zonage selon SDEP 2017		
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Commentaires**
1AUH-3	Habitat **3,8 ha**	AUb «Jep Maso »	Pluvial Rue du Bac : cet exutoire est déjà saturé	Infiltrées les eaux – aucune rejet si possible

I.4.4.13 Saint-Nazaire (SDEP 2017)

La quasi-totalité de la commune de Saint Nazaire est classée comme zone inondable.

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Saint Nazaire propose un zonage homogène sur l'ensemble du territoire communal.

Carte 8. Carte du zonage pluvial de la commune de Saint-Nazaire. Extrait SDEP 2017.



Le tableau suivant permet de synthétiser les préconisations pour les zones à urbaniser sur la commune de Saint Nazaire selon le SDEP et son rapport avec le nouveau zonage du PLUi.

La maîtrise des eaux pluviales vise deux objectifs :

- **La gestion quantitative :** régis par le principe de non-aggravation. Au vu du développement de l'urbanisation, une gestion des eaux pluviales à la parcelle n'apparaitre pas pertinent avec une incidence faible sur les exutoires.
- **La gestion qualitative :** le passage des eaux sur les surfaces imperméabilisées vont lessiver les éventuels polluants. Pour les nouveaux projets d'urbanisation, un traitement qualitatif des eaux pluviales par décantation sera à privilégier.

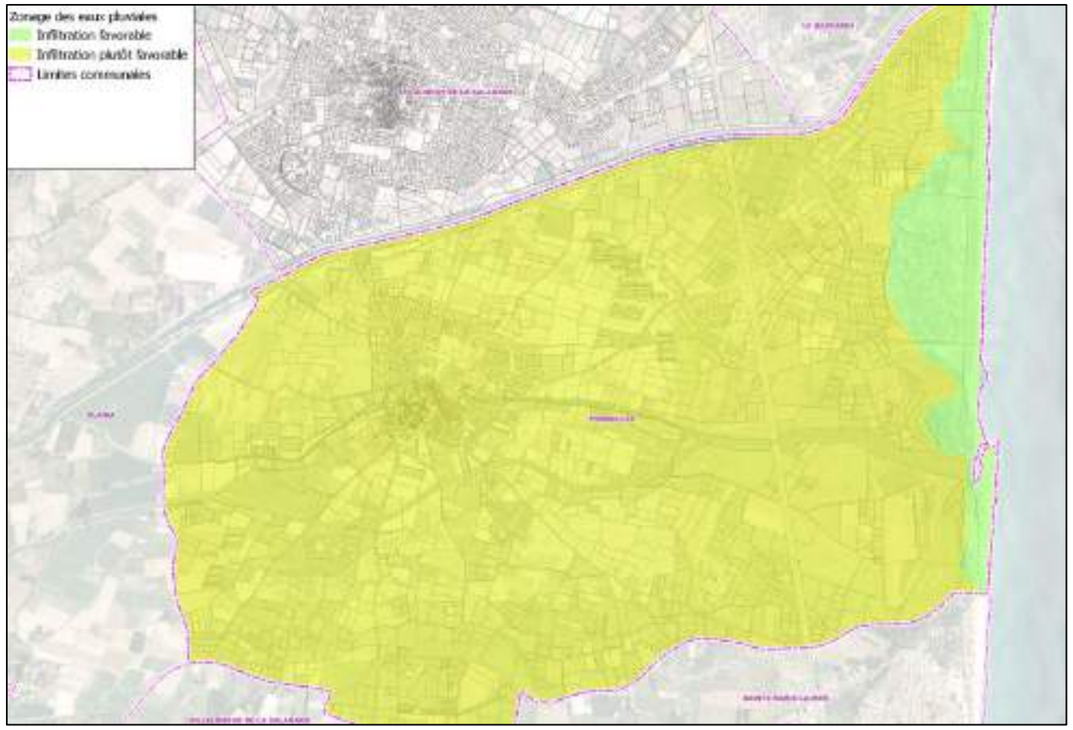
Tableau 27. Préconisations d'aménagements pour les zones urbanisables sur Saint-Nazaire.

Zonage PLUi 2024		Zonage selon SDEP 2017			
Zone	**Type de secteur et superficie**	**Zone**	**Type de secteur et superficie**	**Evacuation possible**	**Commentaires**
1AUH-3	Habitat **11.9 ha**	« Xon Barbet »	Commerce, services et habitat **14.92 ha**	Infiltrées dans la parcelle (présence de nappes à faibles profondeurs, soit 1.6m)	Soumis à la loi sur l'eau au vu de la taille du projet
Evolution zonage (1AUH-3)	Habitat **8.1 ha**	« Terrasses de l'étang (La Passa) »	Principalement de l'habitat – écoquartier **2.44 ha**	Non détaillé	Soumis à la loi sur l'eau au vu de la taille du projet

I.4.4.14 Torreilles (SDEP 2023)

La totalité de la commune de Torreilles est classée comme zone inondable.

Carte 9. Carte du zonage pluvial de la commune de Torreilles. Extrait SDEP 2017.



Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Torreilles propose 2 zones homogènes sur l'ensemble du territoire communal :

- Zone où l'infiltration est très favorable : le recours aux techniques par infiltration doit être privilégié
- Zone où l'infiltration est plutôt favorable : le recours aux techniques par infiltration doit être privilégiée sous réserve de faisabilité technique (au regard des études de perméabilité à réaliser au droit du projet)

Le zonage pluvial de Torreilles vise donc à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la mise en oeuvre de techniques dites « alternatives ».

On notera aussi la situation du territoire communal en nappe alluviale, entrainant la présence de la nappe à faible profondeur.

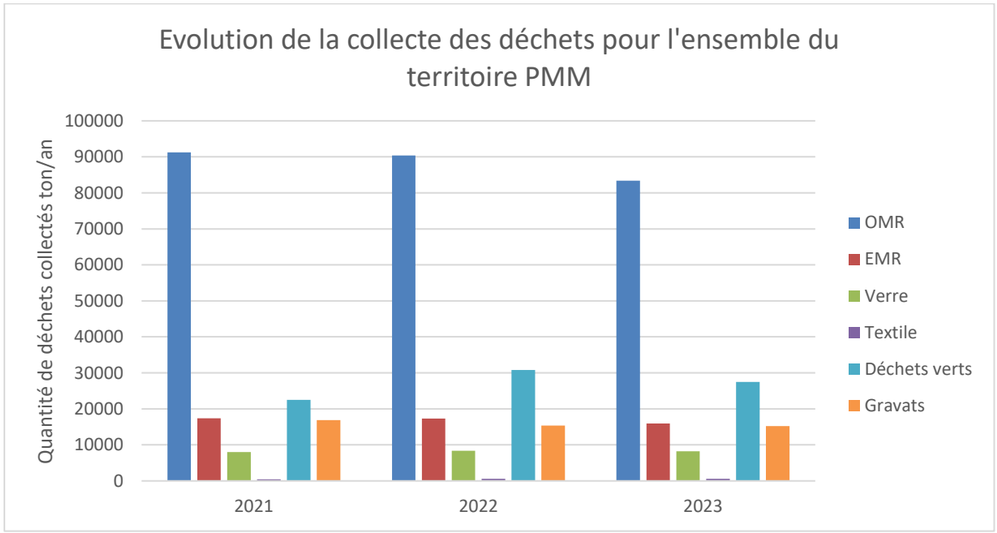
Dans le cadre du PLUi-d, aucune urbanisation supplémentaire n'est prévue sur la commune de Torreilles.

I.5 DECHETS ET ORDURES MENAGERES

I.5.1 SYNTHESE EVOLUTION DES DECHETS

Une comparaison de l'évolution de déchets collectés par type de déchets a été réalisée pour les 3 dernières années.

Figure 11. Evolution de la collecte des déchets par type de déchets pour l'ensemble du territoire



On constate une tendance à la baisse des déchets OMR, EMR, verre et gravats.

I.5.2 POLITIQUE POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DU VOLUME DES DECHETS

Les objectifs de la Direction de la Valorisation des déchets et de l'Espace Public de PMM en matière de déchets s'inscrivent dans les objectifs nationaux :

- Réduction des ordures ménagères : déploiement du tri sélectif sur le territoire (emballages, verre, bio déchets.)
- Déploiement des actions pour écarter les bio déchets et les déchets recyclables des Ordures Ménagères - Améliorer la qualité du tri.

Les dernières actions entreprises par PMM vont dans ce sens :

- Relance du tri du verre : Dans le cadre d'un appel à projet CITEO, PMM a déployé des colonnes à verre, relancé une grande campagne de communication et développé de nouveaux outils innovants pour améliorer le tri du verre. Le soutien financier s'élevait à 170 k€.

- Réduction des encombrants déposés en déchèteries : Devant l'augmentation importante des coûts de traitements et des quantités d'encombrants réceptionnés en déchèteries. PMM poursuit le développement de la filière éco-mobilier sur les déchèteries de Le Soler et Villeneuve de la Raho.

- Mise en place de nouvelles filières en déchèteries : toujours dans l'objectif de réduire les quantités d'encombrants enfouis, PMM envisage de déployer de nouvelles filières de tri telles que le plâtre, les Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ), les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et les Produits et Matériaux de Construction et de Bricolage (PMCB).

- Mise en place des composteurs collectifs pour les usagers qui ne peuvent pas faire le traitement individuellement.

- Mise en place d'une application du téléphone pour motiver les usagers au tri du verre à travers de bon d'achats

- Lancement d'une étude globale de la collecte des déchets sur le centre historique de Perpignan afin de trouver les meilleures solutions et diverses façons de collecter le cœur de ville.

Chaque année, la DVDEP travaille également sur l'optimisation et la réorganisation des circuits de collecte afin de rationaliser les coûts, les hommes et les matériels.

I.6 QUALITE DE L'AIR

I.6.1 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Pour rappel, la loi Climat et Résilience (2021) impose la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)[2] au 1er janvier 2025 dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'Agglomération de Perpignan.
En avril 2024, le Parlement européen a adopté de nouvelles valeurs réglementaires pour la qualité de l'air. PMM doit transcrire au 1er janvier 2025 cette législation en mettant en place une ZFE-m dont le périmètre couvre à minima la moitié de la population de la communauté et en limitant à minima la circulation des véhicules non classés (voitures mises en circulation avant le 01/01/1997).

Figure 12. Nouveaux seuils règlementaires pour la qualité de l'air

		Valeurs réglementaires France	Futures valeurs réglementaires Union Européenne - 2030	Valeurs guides OMS 2021
NO_2	Année	40 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	20 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	10 µg/m³/an
	24 heures	-	50 µg/m³ – 18 jours ou plus	25 µg/m³/an – 3 jours ou plus
PM10	Année	40 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	15 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	15 µg/m³/an
	24 heures	50 µg/m³ – 3 jours ou plus	45 µg/m³ – 18 jours ou plus	45 µg/m³/an – 3 jours ou plus
PM2.5	Année	25 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	10 µg/m³/an (Valeur limite pour la protection de la santé)	5 µg/m³/an
	24 heures	-	25 µg/m³ – 18 jours ou plus	15 µg/m³/an – 3 jours ou plus
O_3	Année	Pas d'équivalent	Pas d'équivalent	60 µg/m³/an
	24 heures			

I.6.2 IMPACTS DE L'ABAISSEMENT DU SEUIL NO2

L'abaissement du seuil de NO2 à 20 µg/m3 aurait un impact fort sur le territoire de PMM et concernerait beaucoup plus d'habitants. L'étude de préfiguration et de mise en œuvre de la ZFE-m de Perpignan Méditerranée Métropole (COPIL[3] phase 1) (en cours de réalisation – Egis, sept. 2024) a étudié l'impact de l'abaissement de ce seuil sur la population.

Carte 10. Zoom sur des zones particulièrement exposées au dépassements des seuils limites



Certains établissements tels que des écoles, des hébergements personnes âgées, des établissements de soins et d'accueil d'enfants sont directement touchés :

- GS Pont Neuf
- GS Jules Ferry
- Crèches : Les Petits Anges et Les Petits Chaperons Rouges
- EHPAD Korian Catalogne
- Clinique Saint-Pierre
- EHPAD Villa St François
- GS Blaise Pascal
- Ecole et collège cours Maintenon
- Crèche Les Ecureuils

Avec la norme de 40 µg/m³, on estime aujourd'hui entre 150 et 450 personnes touchées par des concentrations supérieures à cette valeur. En abaissant le seuil à 20 µg/m³, on estime que ce seront environ 5050 personnes qui seront exposés à des concentrations supérieures ou égales à ce nouveau seuil.

[2] *Zone à Faibles Emissions mobilité*

[3] *Comité de Pilotage de PMM*

I.6.3 CONCLUSION

Pour améliorer la qualité de l'air en lien avec la ZFE les pistes d'accompagnement suivantes peuvent être mentionnées :

- ✓ Renforcer l'usage des transports en commun, dont parcs relais, sites propres, accompagnement tarifaire, …
- ✓ Abaisser la vitesse sur les grands axes
- ✓ Favoriser l'usage des mobilités douces (marche à pied, vélo, …) + covoiturage, autopartage…
- ✓ Communiquer le plus en amont
- ✓ Accompagner le renouvellement du parc automobile ou adaptation de l'existant : aides conversion bioéthanol, achat véhicules électriques….
- ✓ Aménager des zones piétonnes et des pistes cyclables sécurisées
- ✓ Développer la logistique urbaine du dernier kilomètre
- ✓ Accompagner les publics les plus impactés (précaires, jeunes et seniors) vers des alternatives à la mobilité voiture.

Pour finir, dans le cadre de son PLUi-D, PMM entame également une révision de son Plan de Déplacement Urbain (D = déplacement). Dans le cadre de cette démarche commune, 3 objectifs principaux du PLUi-D concerneront les déplacements :

- L'équilibre durable entre les mobilités et la protection de l'environnement et de la santé
- La diminution du trafic automobile
- La configuration d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques

Aussi dans le cadre de la démarche PLUi-D, des mesures et actions seront prises pour atteindre ces objectifs. Certaines mesures et actions permettront d'avoir un impact direct sur la qualité de l'air, par exemple, l'effort concernant le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux, l'utilisation de véhicules hybrides etc…

ANNEXE 1 : TABLEAU DE DETAIL DES CALCULS DES BESOINS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES FUTURES

		ETAT ACTUEL Zones habitats U /zones économiques (UE) (issu SIG)						ETAT FUTUR Projet zones d'habitat (AUH)/ zones économiques (AUE) nouvelles envisagées						Estimation des besoins supplémentaires liée au développement des ZAE			
Unité de gestion	Commune	Zone UH habitats (UA+UB+UC+U+UD) ha	Zone UE Economiques (ha)	UH+UE (ha)	Zone Uep (ha)	Zone camping/hôtel (ha)	% Surface éco état actuel	Zone habitat AUH	Zone économique AUE (ha)	AUH+AUE (ha)	Zone AUep (ha)	% Surface éco scenario retenu	Surface (ha) zone éco supplémentaire correspondante au % surface état actuel	surface (ha) zone éco dont les besoins supplémentaires sont à prendre en compte	Nature zone eco prise en compte	besoins AEP sur pour les zones économiques futures (m3/an)	
Agly - Salanque	Espira de l'Agly	97,9	13,7	111,6	0,0	0,0	12,25%	11,0	2,2	13,2	0,0	16,70%	1,6	0,6	Artisanale	854,63	
	Rivesaltes	207,5	298,3	505,9	42,7	0,0	58,97%	26,2	37,6	63,8	24,5	58,95%	37,6				
	Saint Estève	295,6	78,8	374,5	0,0	0,0	21,06%	11,6	6,9	18,5	0,0	37,27%	3,9	3,0	commerce 33 - artisanale 33 - service 33	11 286,66	
TOTAL UG Agly-Salanque		608,0	391,6	999,6	43,4	0,0	39,18%	50,6	46,7	97,3	24,5	47,99%	43,3	3,4		12 141,29	
Aspres - Réart	Cabestany	274,1	64,9	339,0	26,5	0,0	19,14%	21,8	15,2	37,0	5,4	41,12%	7,1	8,1	Industriel 50 / Artisanale 50	20 758,93	
	Saleilles	154,1	33,3	187,3	15,8	0,0	17,77%	34,0	3,0	36,9	0,0	8,04%	6,6		commerce 33 - artisanale 33 - service 33	0,00	
TOTAL UG Aspres-Réart		863,8	139,9	1003,7	51,1	4,3	13,94%	140,6	18,2	158,8	16,1	11,44%	13,6	8,1		20 758,93	
Bordure Côtière Sud	Canet en Roussillon	364,9	92,1	457,0	17,0	53,0	20,16%	4,2	18,3	22,5	0,0	81,40%	4,5	13,8	Industriel	25 128,12	
TOTAL UG BCS		437,7	95,7	533,5	17,0	53,0	17,94%	24,2	18,3	42,5	0,0	43,10%	4,5	13,8		25 128,12	
Vallée de la Têt	Perpignan	1682,4	1184,4	2866,7	158,8	0,0	41,31%	275,2	47,9	323,1	18,1	14,82%	133,5				
	Bompas	218,8	4,7	223,5	3,4	0,0	2,08%	0,0	2,3	2,3	0,0	100,00%	0,05	2,3	Santé	8 215,25	
	Toulouges	180,9	50,8	231,7	3,0	0,0	21,91%	10,6	0,2	10,8	0,0	1,59%	2,36		Bureaux 50 / Artisanale 50		
	Le Soler	218,7	49,3	268,0	18,9	0,0	18,38%	19,5	13,9	33,4	0,0	41,63%	6,1	7,8	Bureau	34 000,91	
	Canohès	234,7	15,3	250,0	0,0	0,0	6,12%	2,3	7,8	10,1	4,2	77,30%	0,6	7,2	Artisanale	20 972,88	
TOTAL UG VALLEE DE LA TET		2535,5	1304,3	3839,9	184,1	0,0	33,97%	307,6	72,1	379,7	22,3	18,98%	142,1	17,2		63 189,04	
Hors Unité de Gestion	Estagel	61,7	3,8	65,5	5,9	0,0	5,82%	10,2	2,1	12,3	0,0	17,12%	0,7	1,4	Artisanale	2 024,16	
TOTAL HORS UG		118,1	7,5	125,6	5,9	0,0		15,4	2,1	17,5	0,0	11,99%	1,1	1,4		2 024,16	
TOTAL PMM		5519,4	2074,1	7593,5	317,0	135,7	27,31%	553,9	157,3	711,2	62,9	22,12%	206,0	43,9		123 241,54	

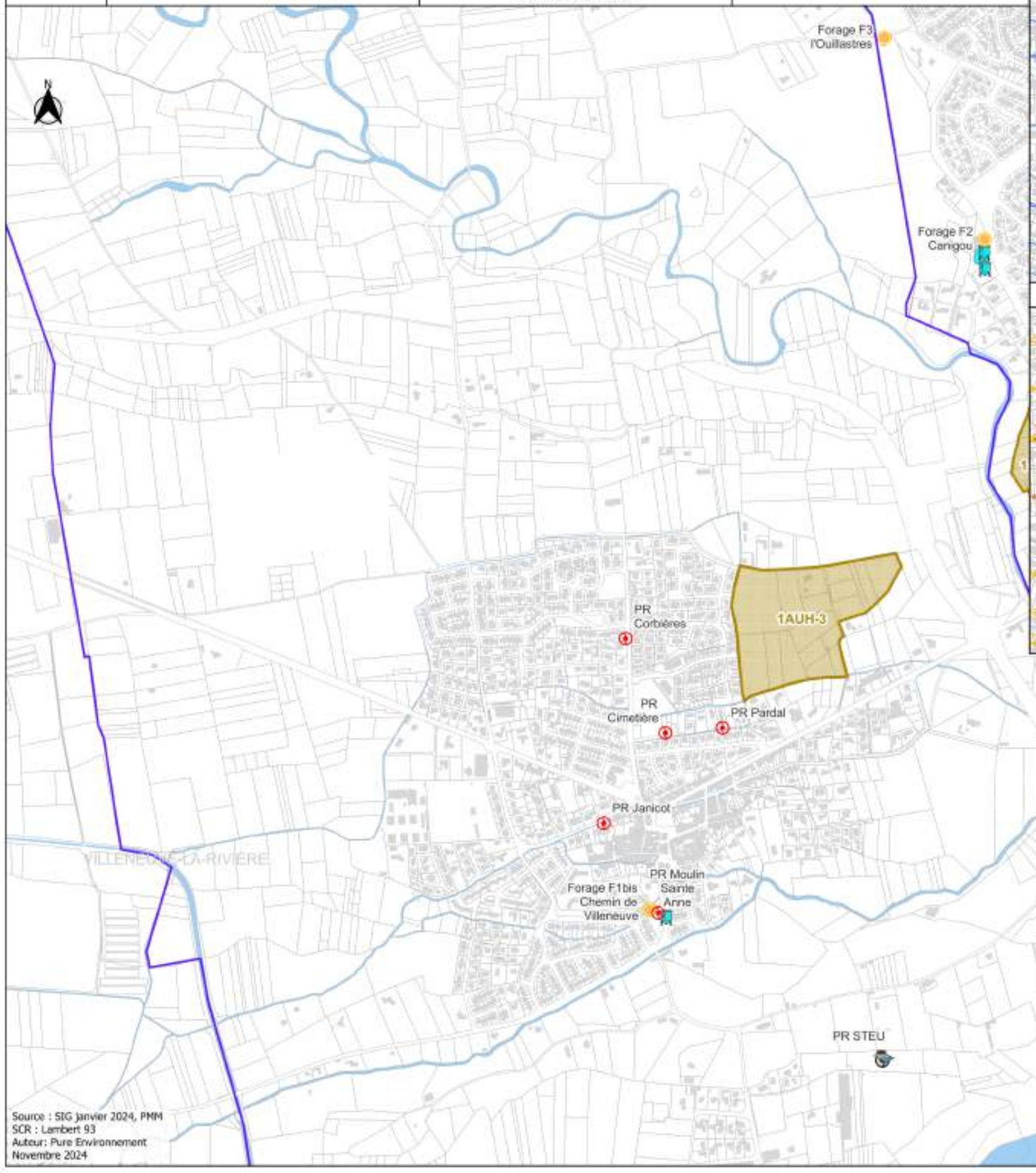
Type de zone économique	Ratio conso	
Artisanale < 5 ha	4	m3/j/ha
Artisanale < 20 ha	8	m3/j/ha
Artisanale > 20 ha	13	m3/j/ha
Industriel	10	m3/j/ha
Industriel (entrepôt)	5	m3/j/ha
Commerces	15	m3/j/ha
Services, bureaux	12	m3/j/ha
Santé	10	m3/j/ha

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

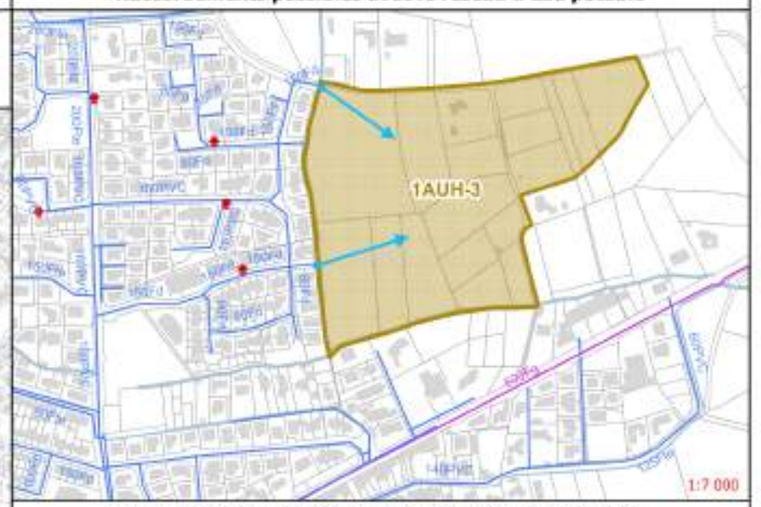
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Baho

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	- Chemin de Latour : DN 150 Fonte - Avenue de la Méditerranée : DN 200 PVC	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur la rue du Champs del Mas ou de l'avenue de la Méditerranée : DN 200 PVC ou 200 Fonte	Capacité PR "Cimetière" à vérifier



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Baho

Planche - 1

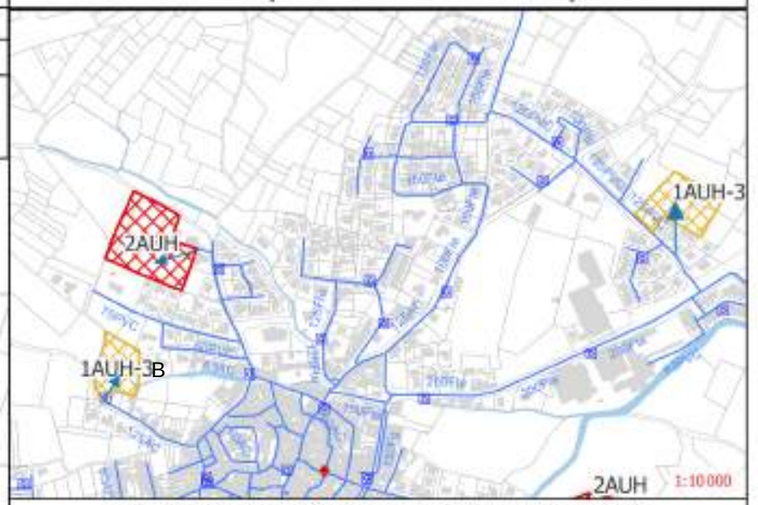
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Baixas Nord

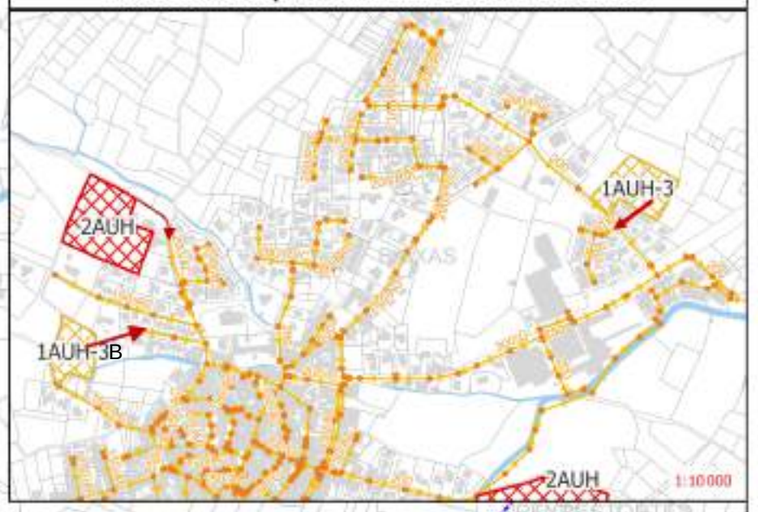
PURE environnement sas

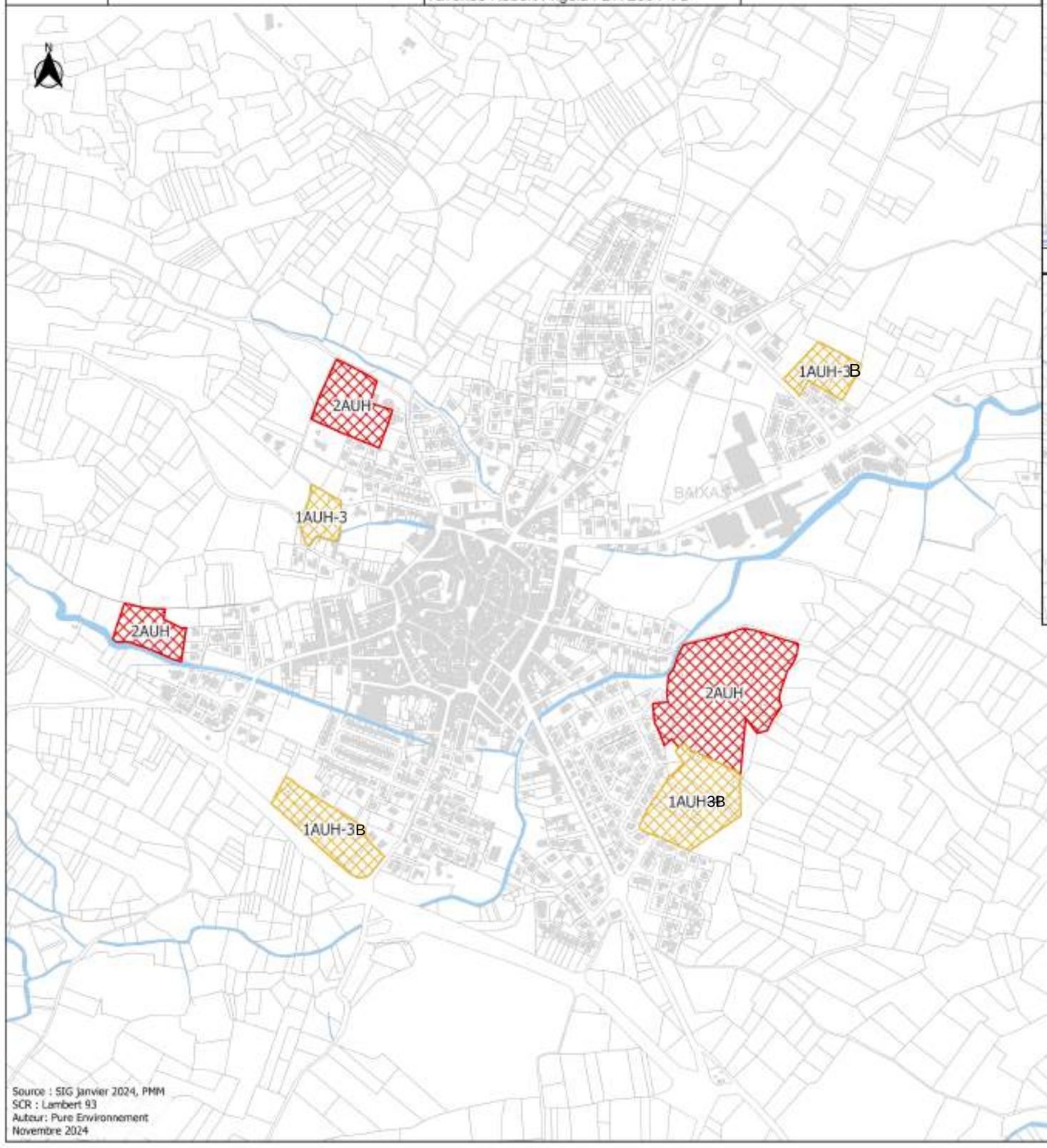
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3B	Rue des Amandiers : DN 125 AC	Rue de la Tramontane : DN 150 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
2AUH	Chemin de Sainte Catherine : DN 140 PVC	Chemin de Sainte Catherine : DN 200 PVC	
1AUH-3 EST	Avenue Robert Figola : DN 125 PVC	-Création nouveau PR, refoulement des eaux vers le réseau existant au niveau de l'avenue Robert Frigola : DN 200 PVC	Réseau EU : Gravitaire à vérifier sinon création d'un PR

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200
1:8 000

Baixas Nord

Planche - 2

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

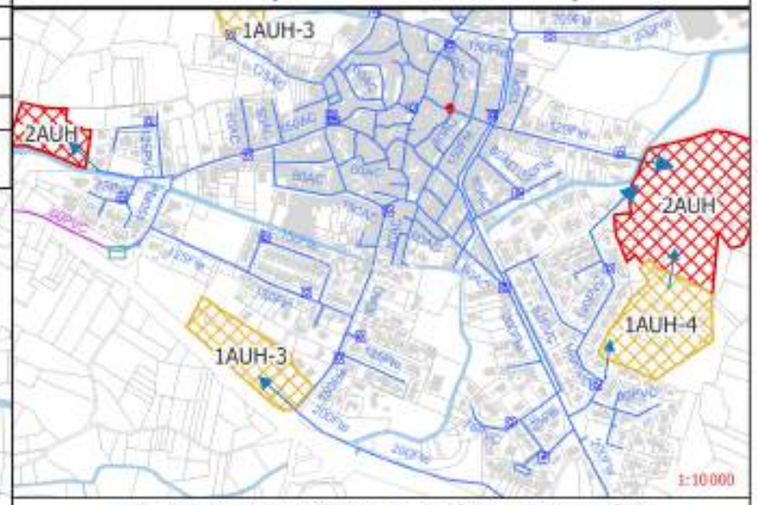
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune d'Baixas Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

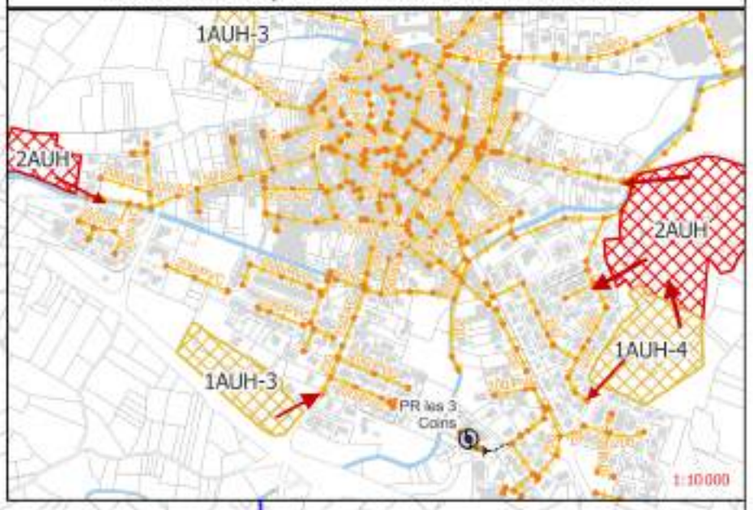
PURE environnement sas

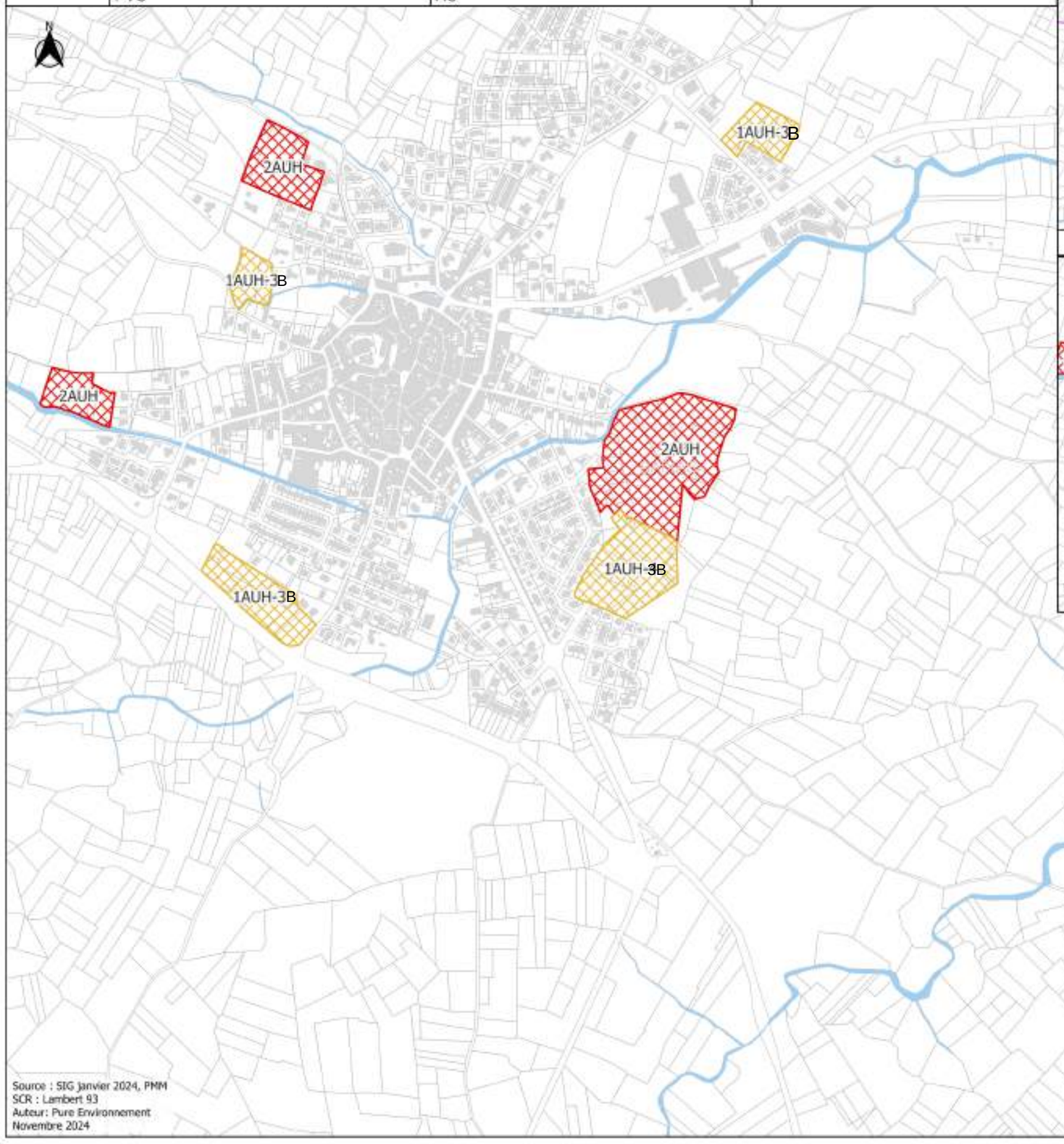
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3B	Route D18 : DN 200 Fonte	Rue Voltaire : DN 200 PVC	
1AUH Est 3B	-Boulevard de l'Artiller : DN 140 PVC - Rue Malakoff : DN 125 Fonte	- Allée du Carignan : DN 200 PVC - Rue Malakoff : DN 200 PVC	
1AUH-3B	Rue de la terme : DN 200 Fonte	Rue de la terme : DN 200 PVC	
2AUH Ouest	Côté gauche du Ravin de l'Ayguère : DN 75 PVC	Côté gauche du Ravin de l'Aygère : DN 200 AC	Réseau EU : son état à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200
1:8000

Baixas Sud

Planche - 3

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Bompas

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUE1A	Avenue de la Salanque : DN 200 Fonte	- Avenue de la Salanque : DN 200 Fonte - Avenue de la Palmeraie : DN 200 PVC - Direct sur PR Avenue de la Salanque	Capacité PR "Avenue de la Salanque" à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

PR Méditerranée
PR HSPOR
Forage Puits 1
PR Parc sports
PR ZAC de la Grange
PC100
1AUE1A
PR Avenue de la Salanque
PR Portes de la Salanque
PR HLM
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
PERPIGNAN

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Bompas

Planche - 4

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Cabestany Nord

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	- Chemin du Mas Anglade : DN 100 Fonte - Rue Charles Blanc : DN 400 Fonte	Chemin du Mas Anglade : DN 200 AC	- Réseau EU : son état à vérifier - BC du PR "Vermeil" sera raccordé au réseau unitaire de Perpignan
1AUep	- Rue Charles Blanc : DN 400 Fonte et/ou à raccorder sur 1AUH-3 Nord	Raccordement direct sur le réseau unitaire de Perpignan	- Réseau EU : son état à vérifier
2AUH Nord	Chemin de Canet : DN 150 Fonte	Chemin de Canet : DN 200 PVC	Capacité PR "Hegoak" à vérifier
2AUH Sud	- Chemin du Mas Dels Xots : DN 125 AC - Rue des Sauges : DN 125 AC	Rue des Sauges : DN 150 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

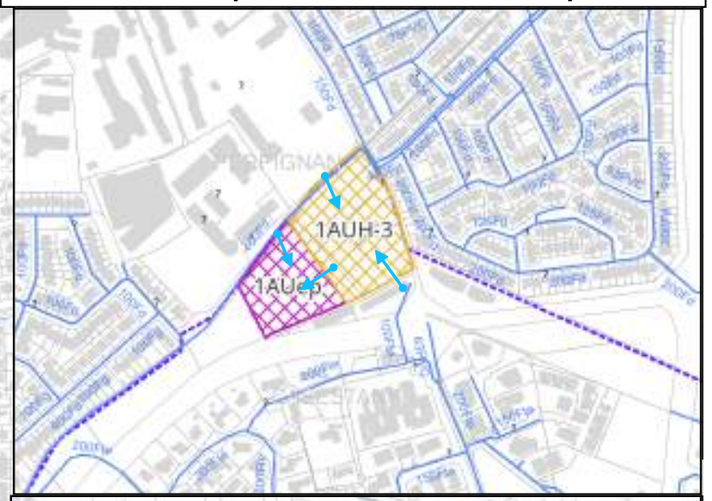
Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

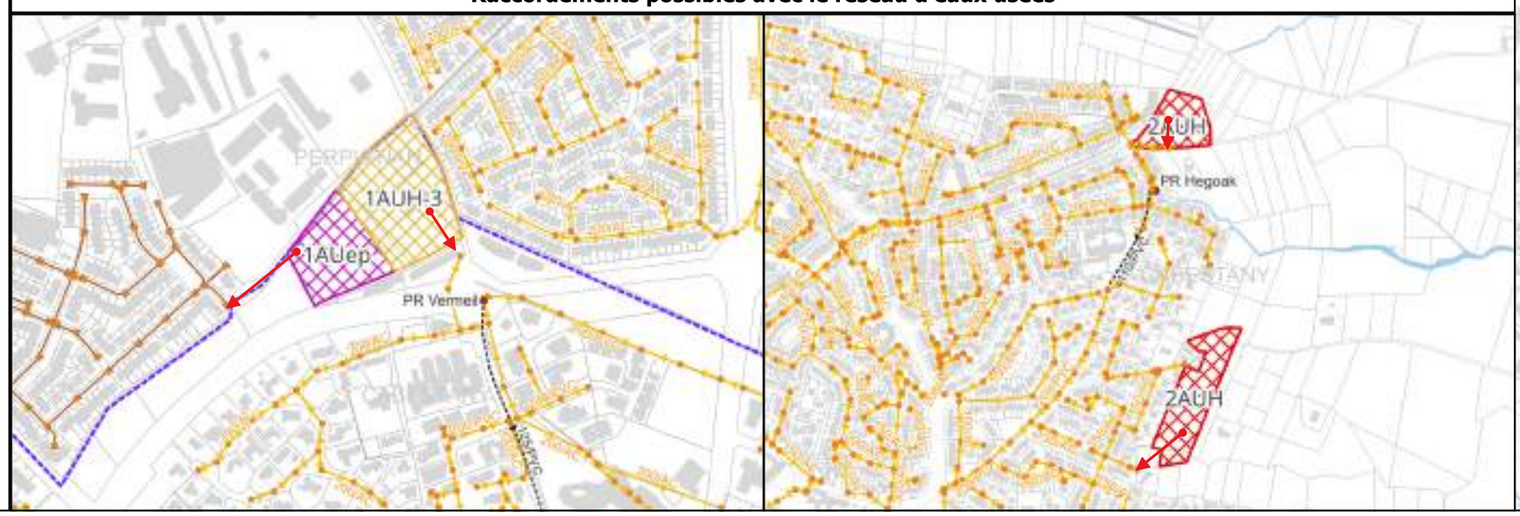
N

1AUH-3
1AUep
1AUH-2B
PR Vermeil
PR Les Hauts du mas Vermeil
PR Cabestany Guéridó
PR Cabestany Guéridó 5

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Cabestany Sud

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUE1A	- Création du réseau pour raccorder sur Chemin du Mas Fabre : DN 160 PVC - Possibilité sur le réseau de Perpignan : DN 75 PVC	Création nouveau PR. Refoulement d'eaux vers le PR "Coulobres" existant sur Perpignan	Capacité PR "Coulobres" à vérifier
1AUH-2 Ouest	Chemin du Mas Fabre : DN 160 PVC	Chemin du Mas Fabre : DN 150 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUH-2 Est	- Rue Condorcet et chemin du ruisseau Rec dels Camps: DN 150 Fonte - Sentier qui mène au ruisseau Rec Dels Camps : DN 150 Fonte	- Chemin du ruisseau Rec dels Camps: conduite en 400 AC - Sentier qui mène au ruisseau Rec Dels Camps : DN 400 AC	Réseau EU : son état à vérifier
1AUep	Au niveau de l'Espace Nelson Mandela : DN 150 Fonte	Au niveau de l'Espace Nelson Mandela : DN 200 PVC	Capacité PR "COTEAUX" à vérifier

PURE environnement sas

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

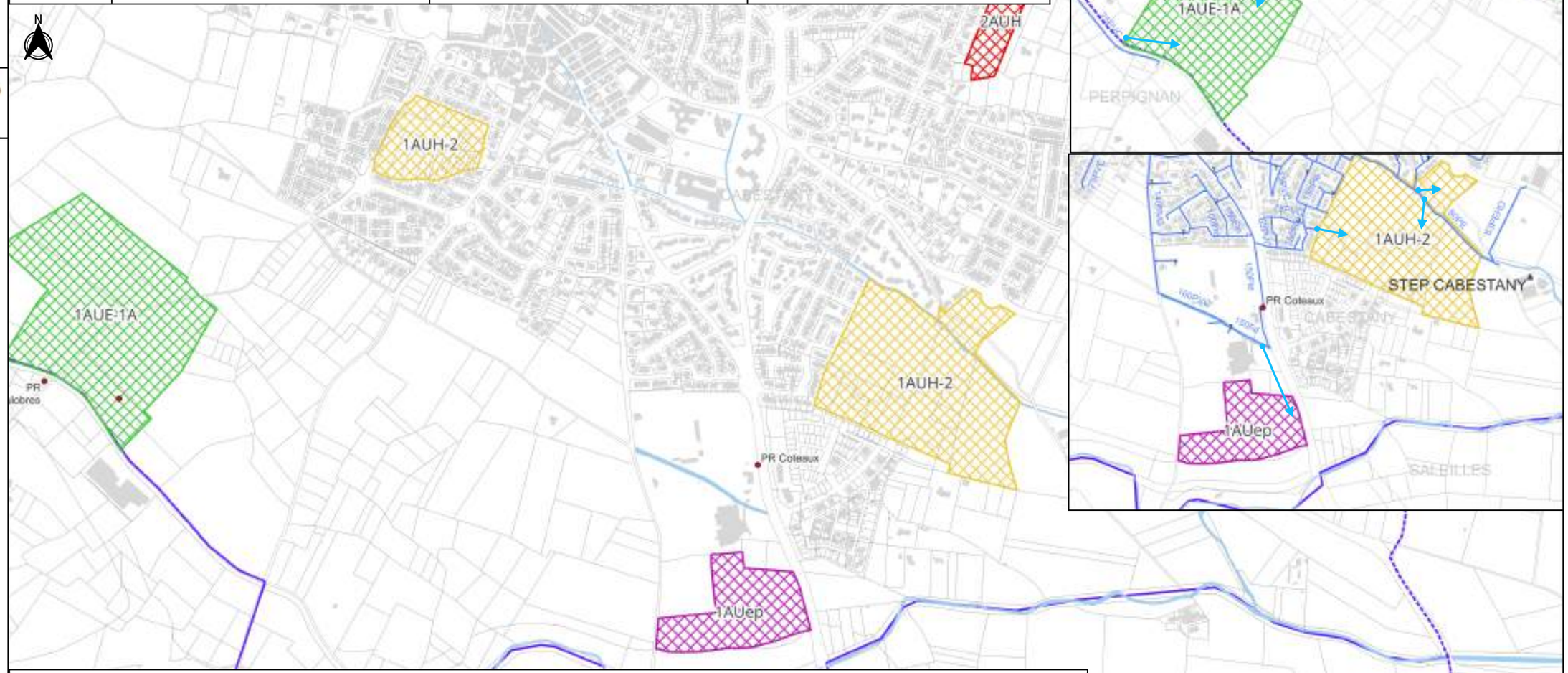
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

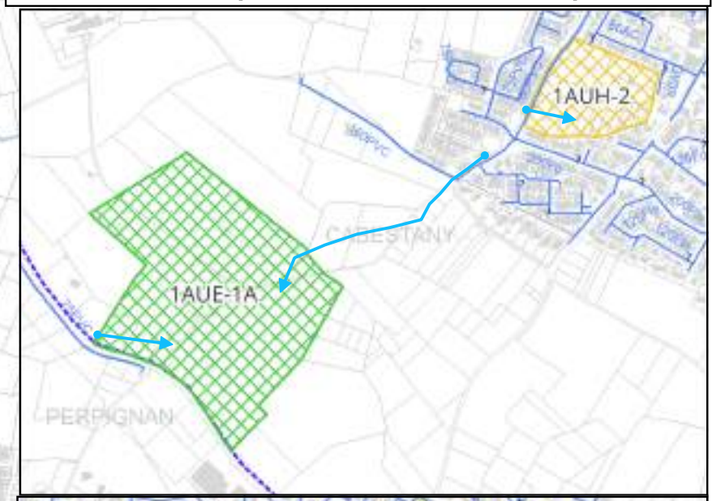
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

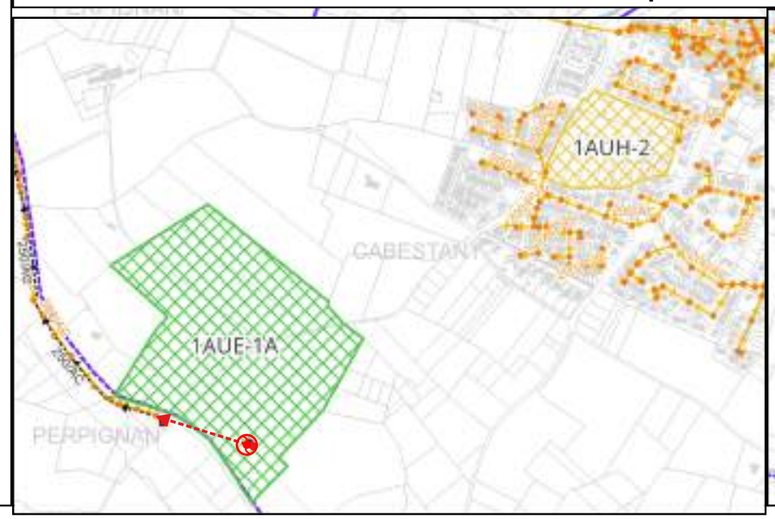
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

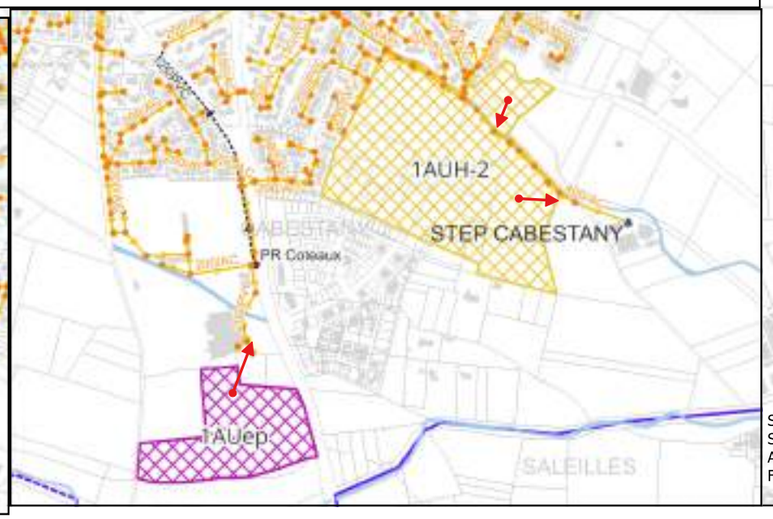


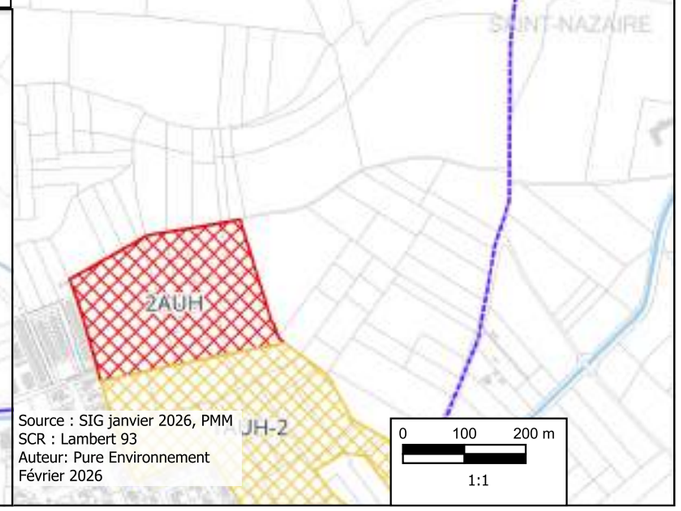
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées







Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

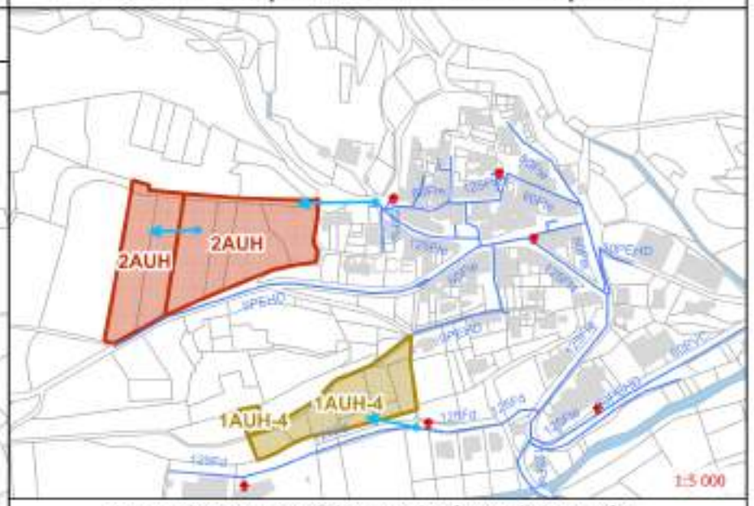
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Calce

Perpignan Méditerranée Métropole

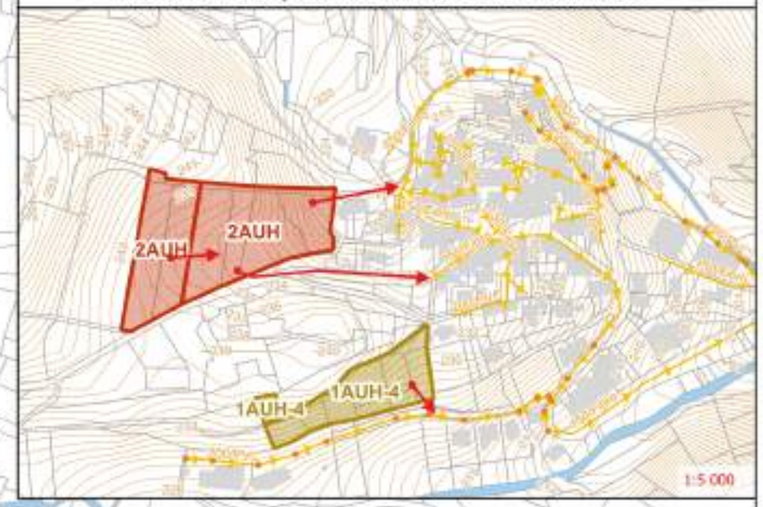
PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
2AUH	Rue carrer de la Tramuntana : DN 125 Fonte	- Rue carrer de la Tramuntana : DN 150 FC - Route d'Estagel : DN 150 FC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUH-4	Rue de la Fontane : DN 125 Fonte	Rue de la Fontane : DN 200 PVC	

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

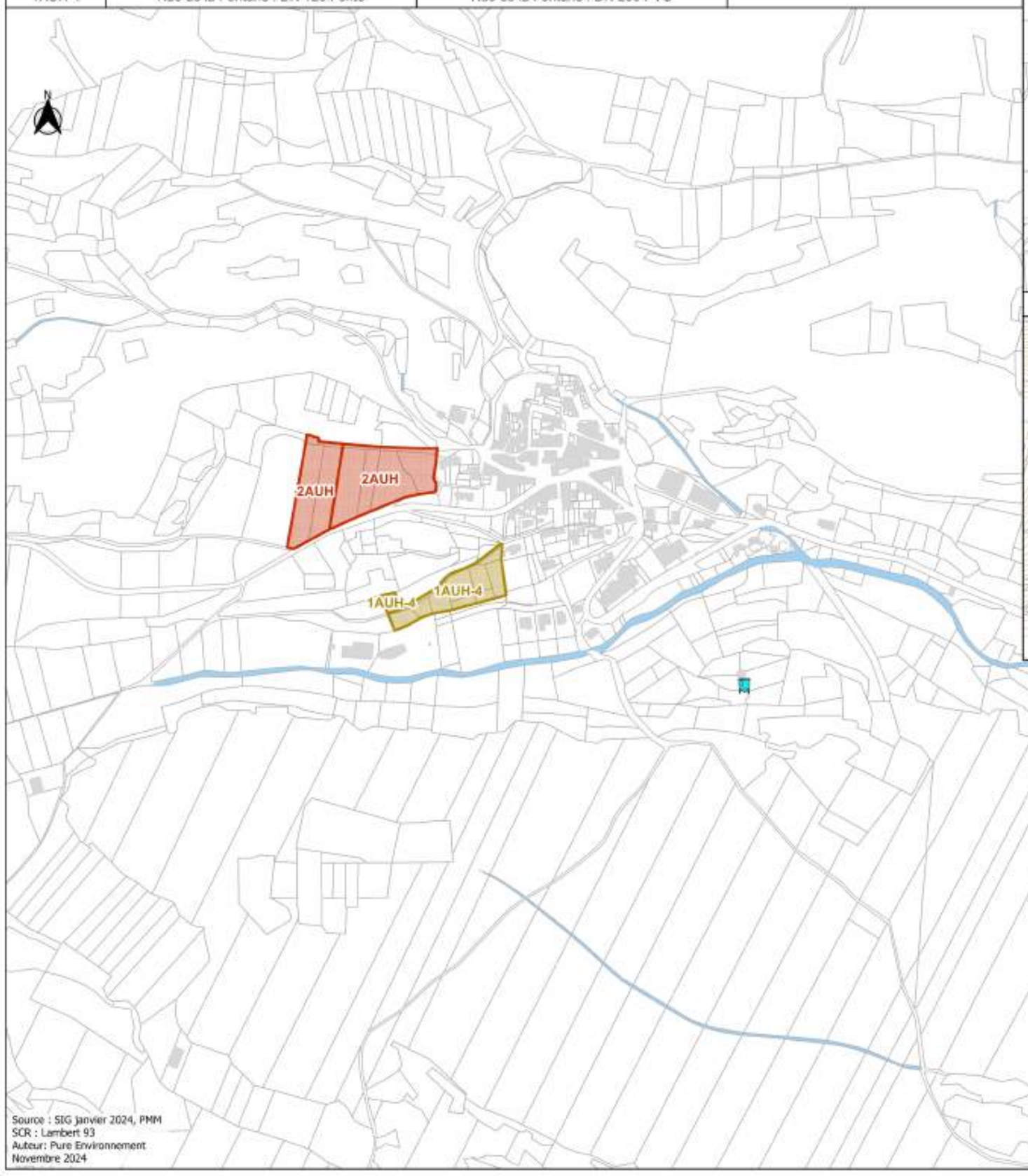
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:5 000

Calce

Planche - 7

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Canet en Roussillon

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	- Rue Salvador Dali	Rue Salvador Dali	Réseau neuf existant au niveau de la rue Salvador Dali
1AUEnz Ouest	Route de la Couste : DN 200 AC et DN 150 Fonte	- Route de la Crouste : DN 400 AC - Boulevard de las Bigues : DN 200 PP et DN 300 PVC	- Capacité PR "La Picasse" à vérifier - Réseau EU : vérifierson état
1AUEnz Est	Rue de l'Etoile : DN 200 Fonte	Rue de l'Etoile : DN 200 PRV	Capacité PR "Bombarde" à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

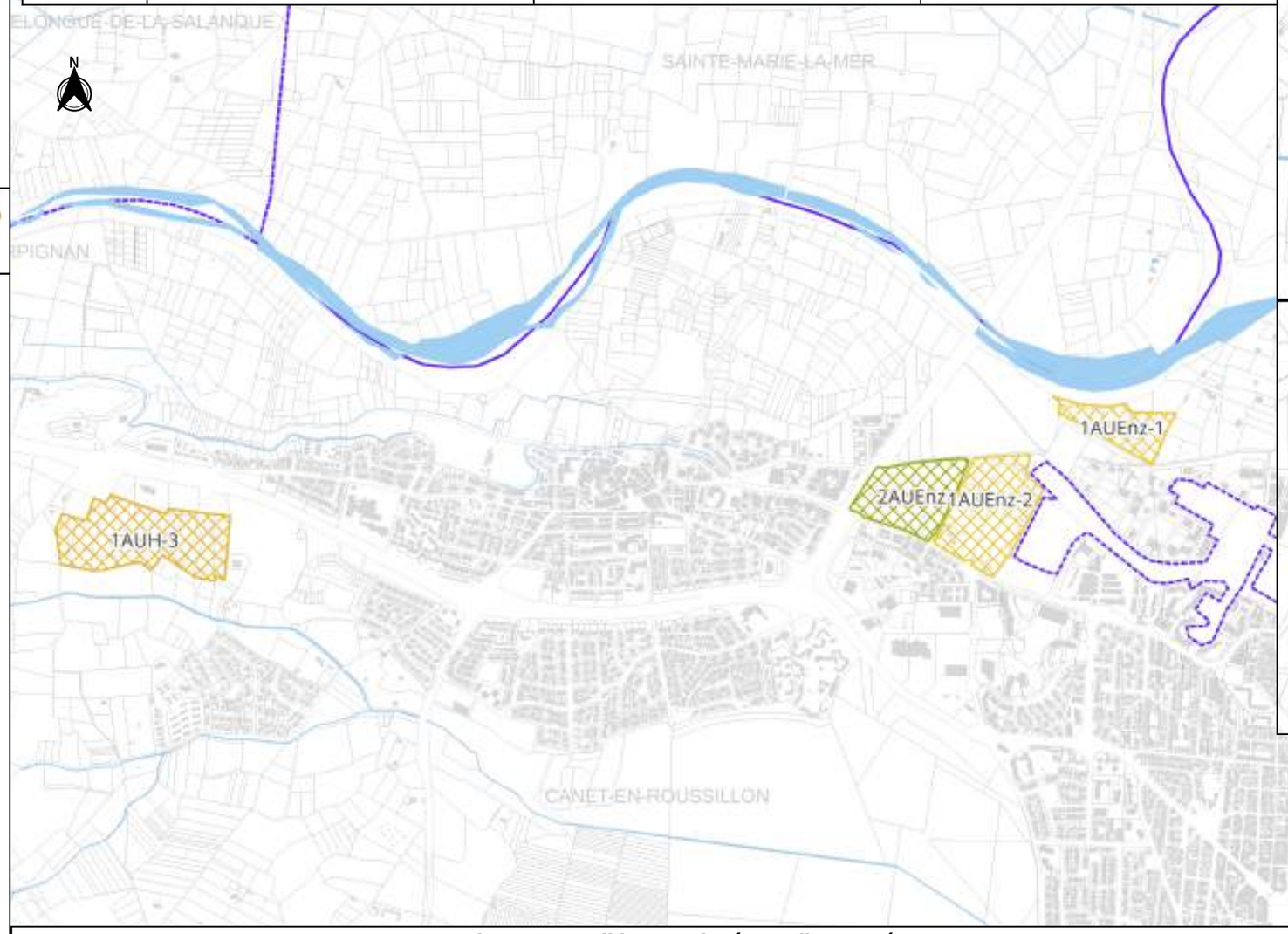
Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

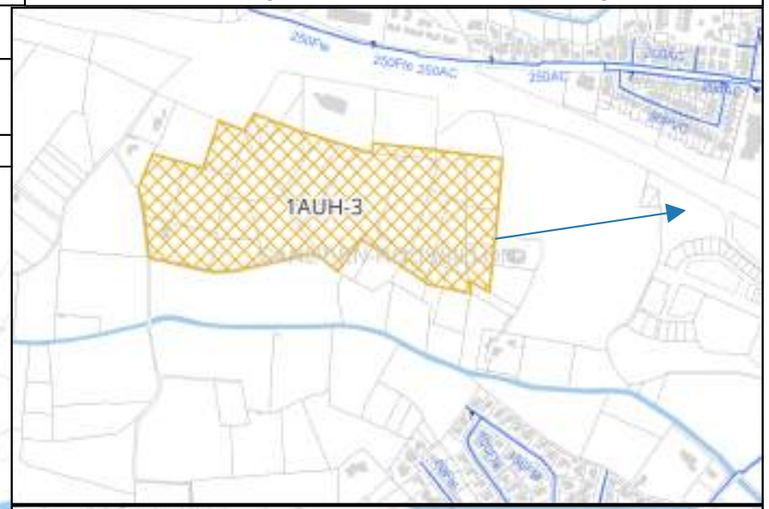
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

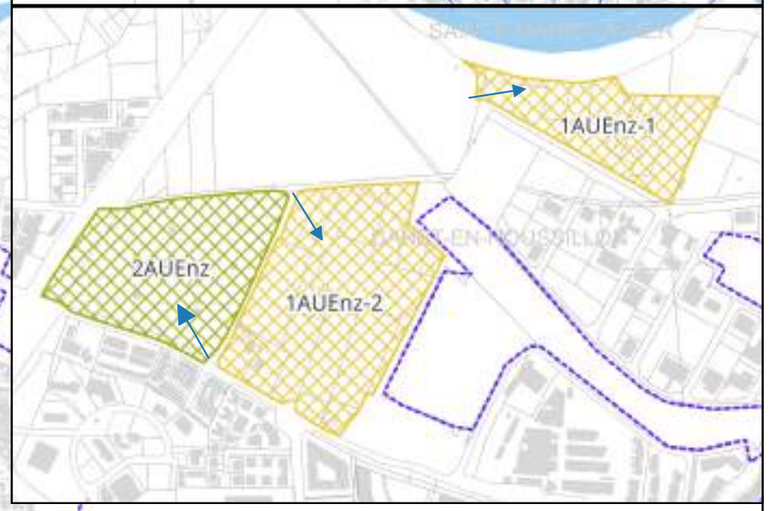
Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

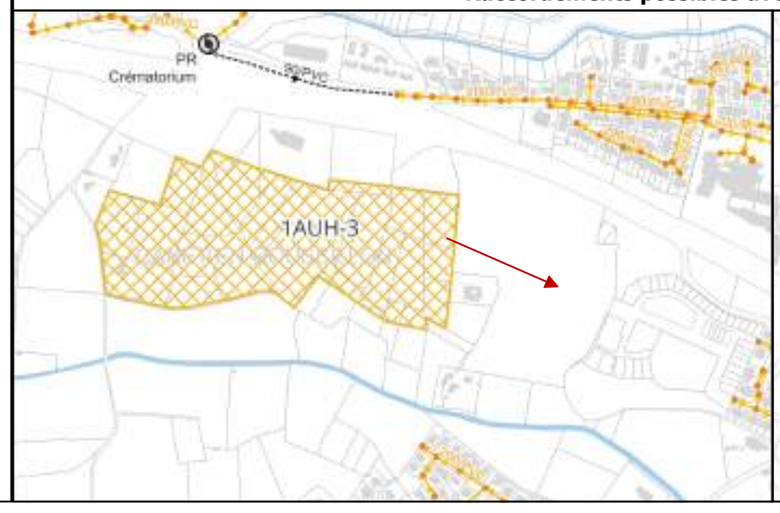


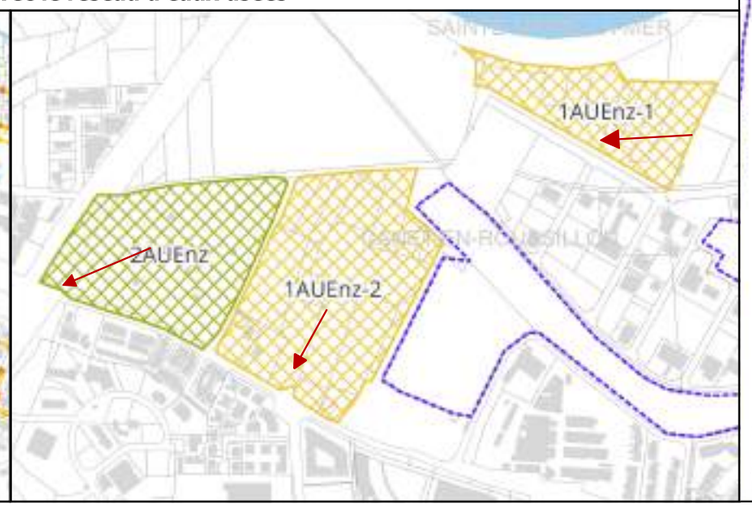
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:1

Canet en Roussillon

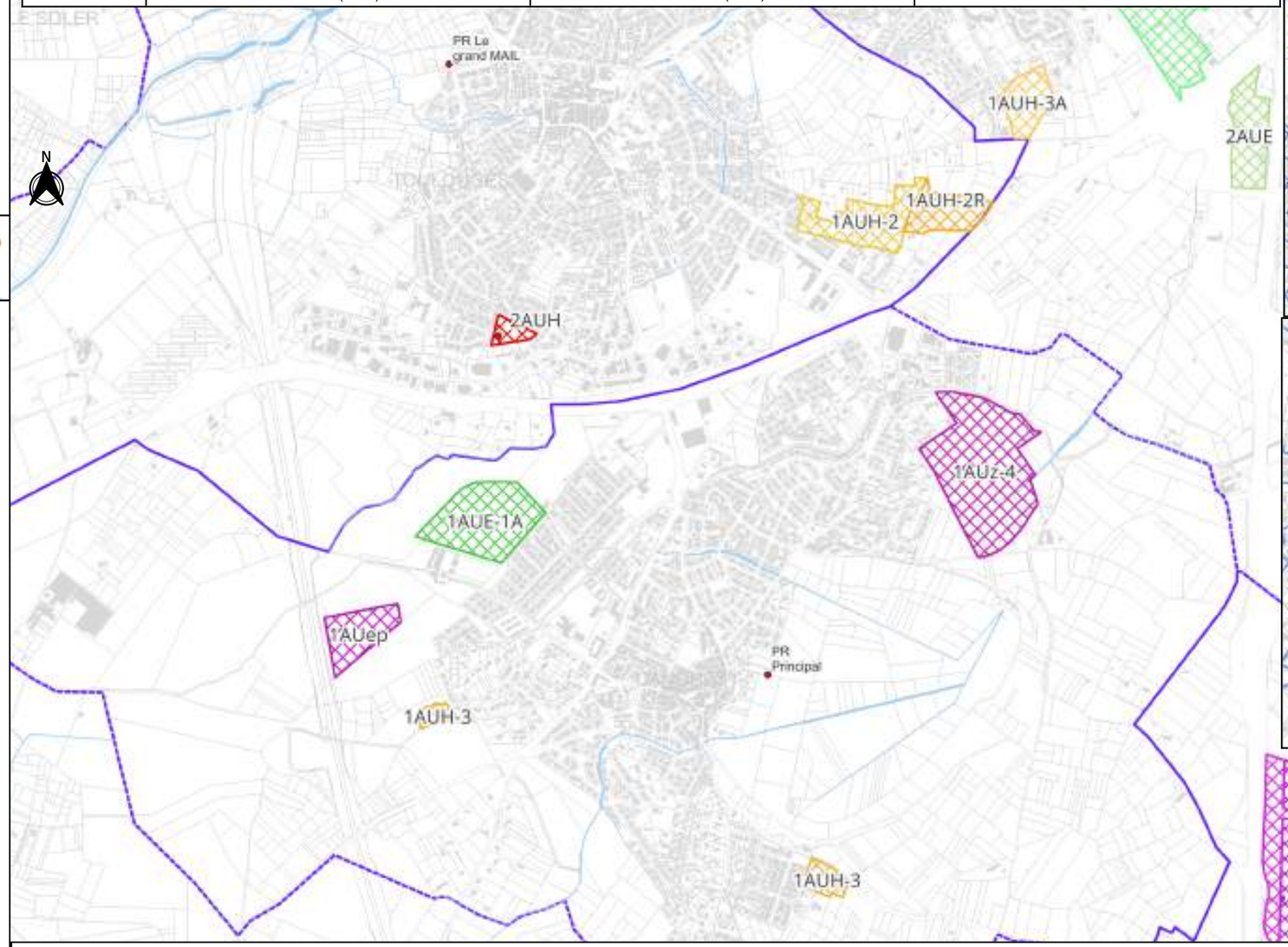
Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

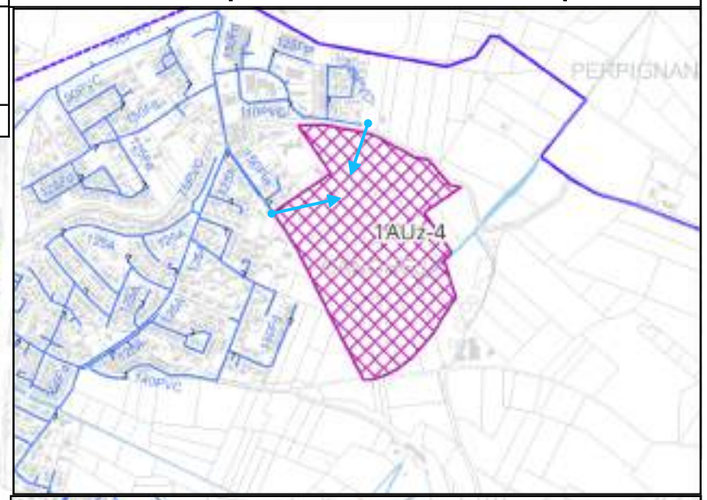
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Canohès Est

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUz-4	- Chemin des Mûriers : DN 150 Fonte - Chemin des Carlettes : DN 160 PVC	- Création nouveau PR. Refoulement d'eaux vers le réseau existant sur le chemin des Mûriers : DN 200 PVC - Chemin des Carlettes : DN 200 PVC	
1AUH-3	Route de Pllestres (D39) : DN 90 PVC	Route de Pllestres (D39) : DN 200 AC	Réseau EU : son état à vérifier

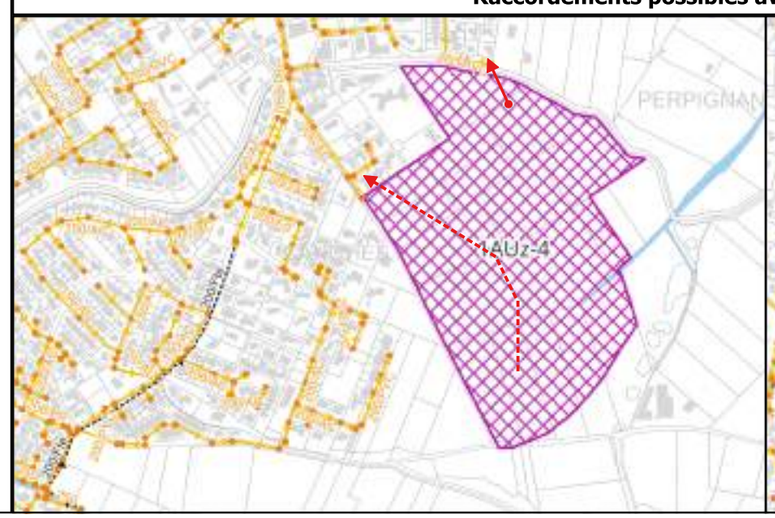


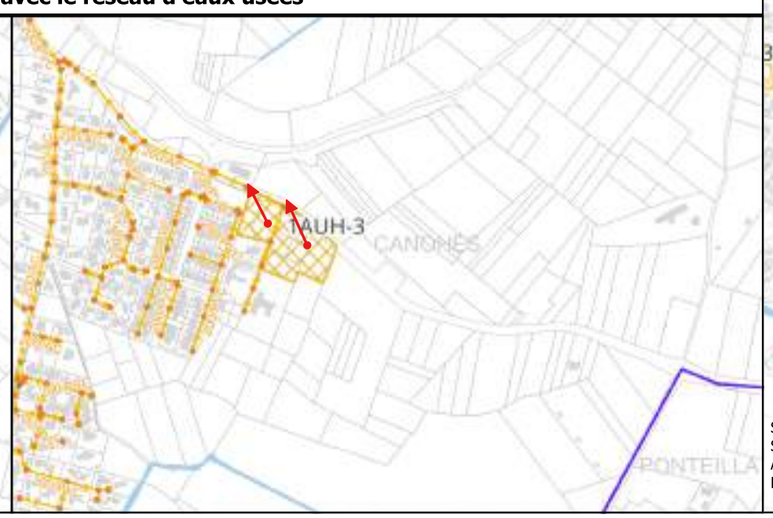
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable

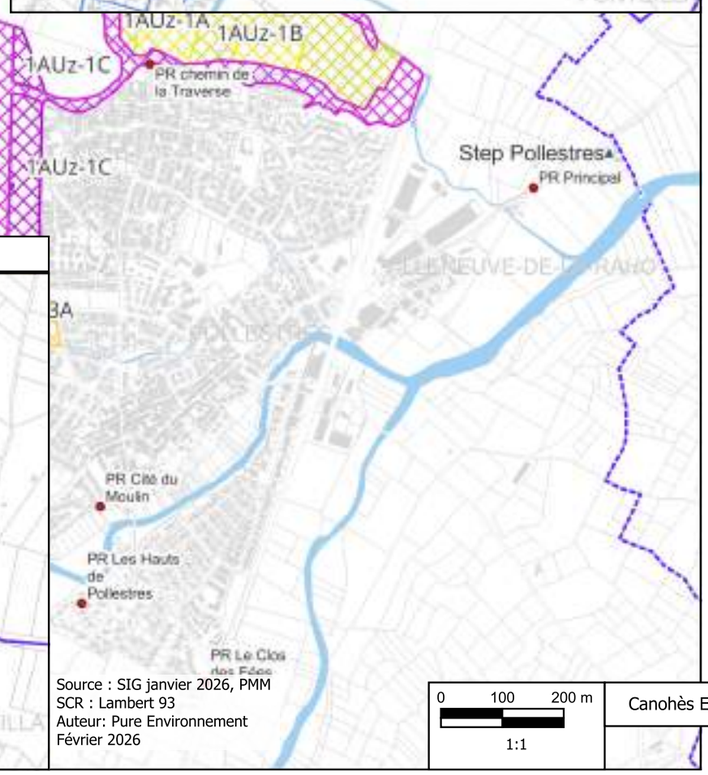




Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées







Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- ? Réservoir
- Forage
- ? Source
- ? Station de pompage
- ? Station de surpression
- ? Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

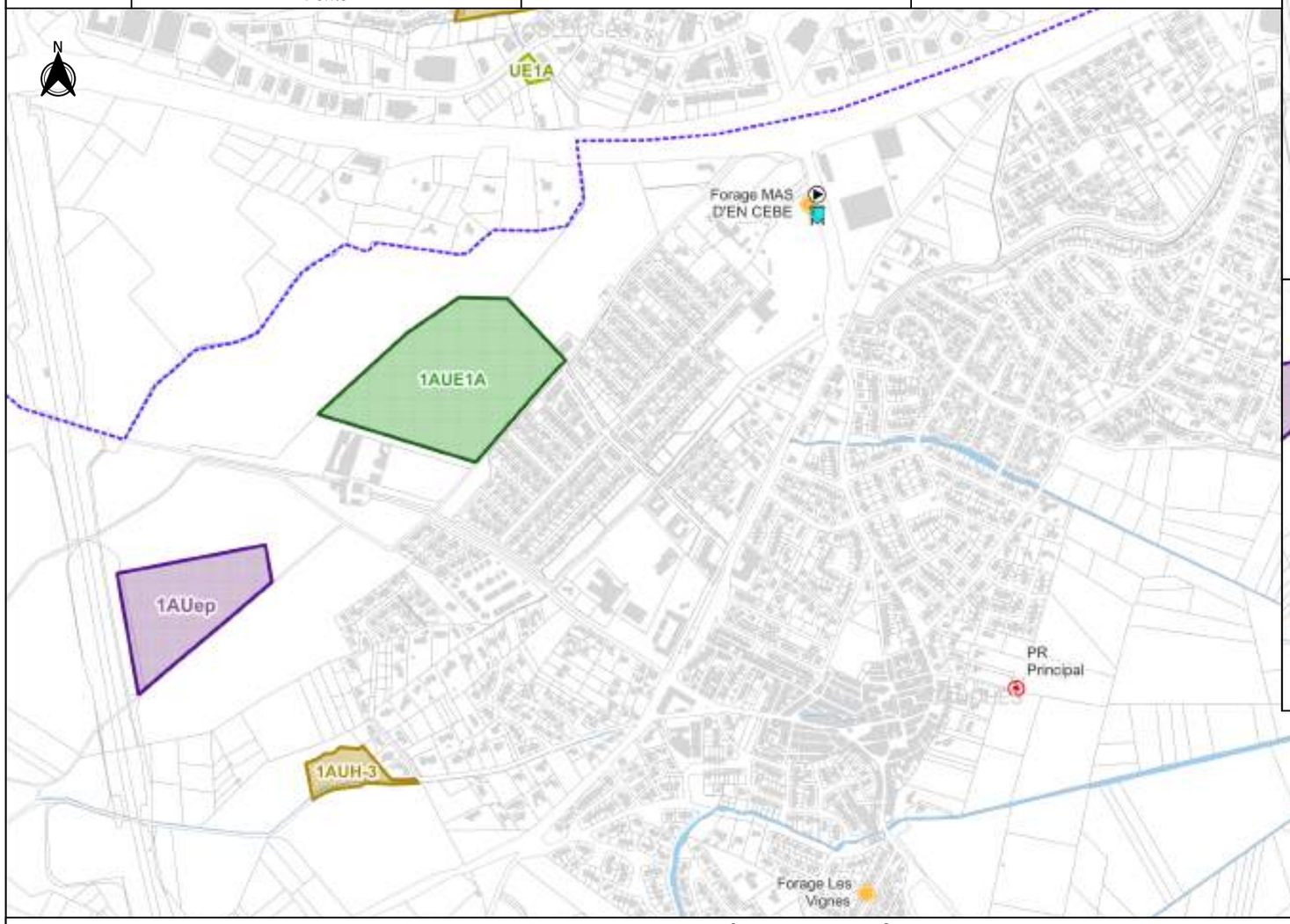
Canohès Est

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

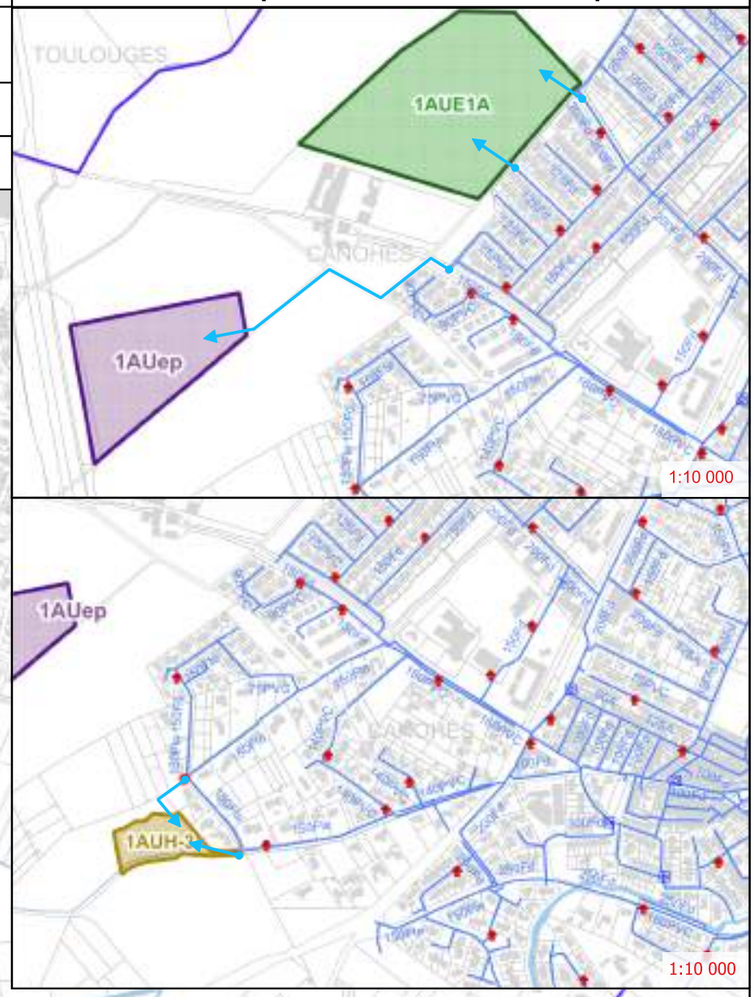
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Canohès Ouest

PURE environnement sas

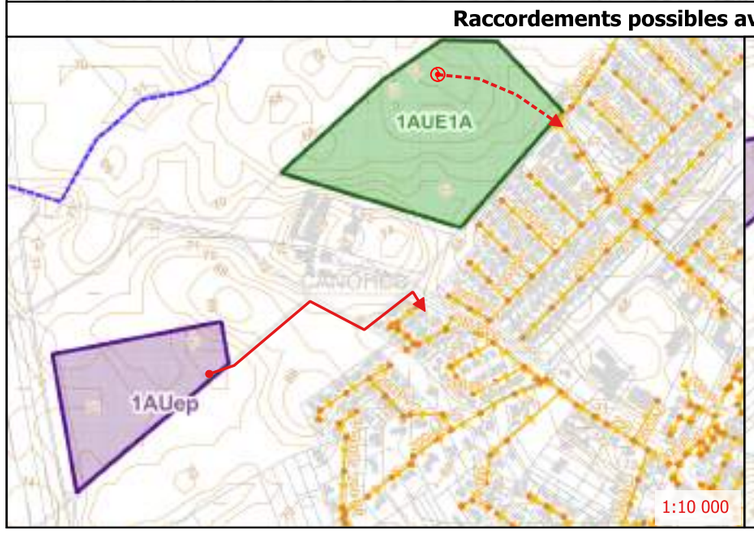
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUE1A	- Avenue el Crusat : DN 125 Fonte - Rue Aristide Maillol : DN 200 PVC	Création nouveau PR. Refoulement d'eaux vers le réseau existant sur l'avenue el Crusat : DN 200 PVC	
1AUep	- Création du réseau pour raccorder sur la rue du Sainte-Lucie : DN 150 Fonte	- Création du réseau pour raccorder sur la rue du Sainte-Lucie : DN 200 PVC	Il n'y pas de réseau d'AEP ni d'EU à proximité
1AUH-3	Rue de Billerach ou rue du Codron : DN 150 Fonte	Rue du Codron : DN 200 PP	Réseau EU : son état à vérifier

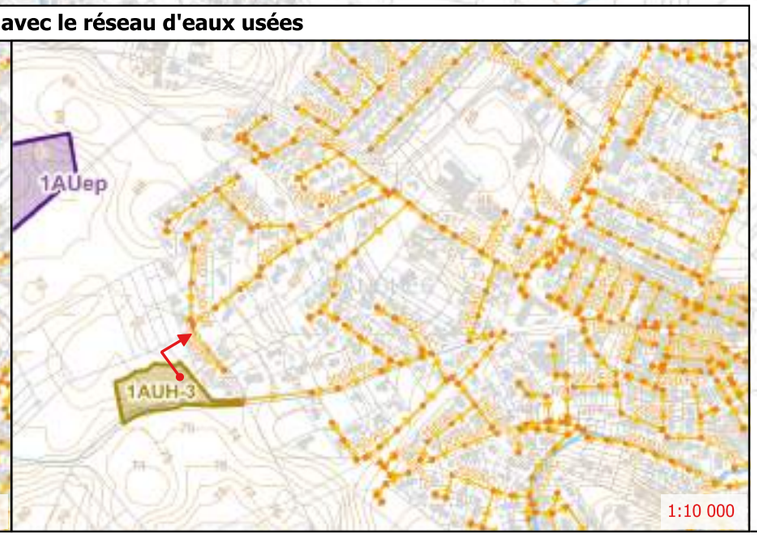


Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Canohès Ouest

Planche - 10

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Cases de Pène

PURE environnement sas

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

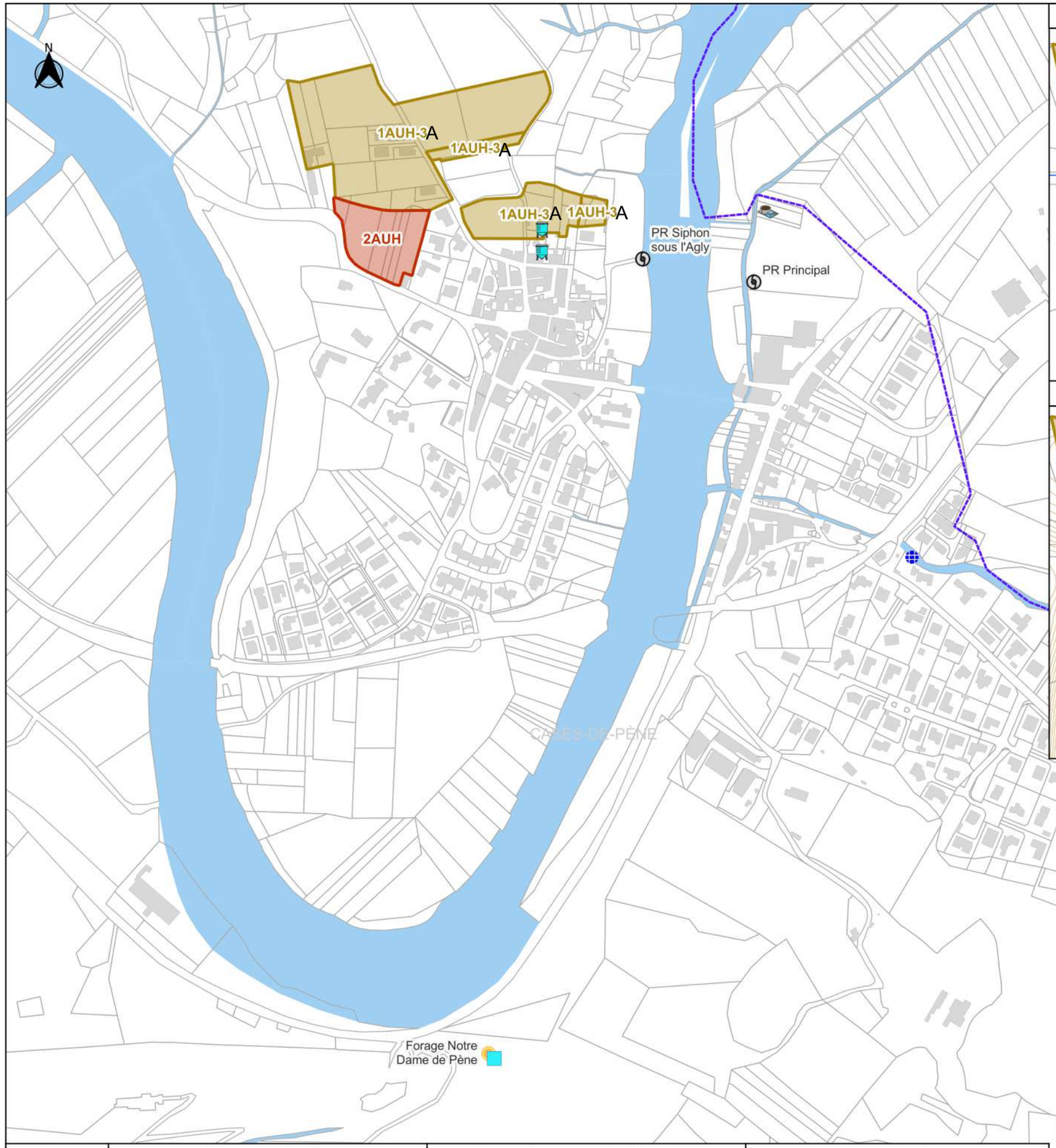
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

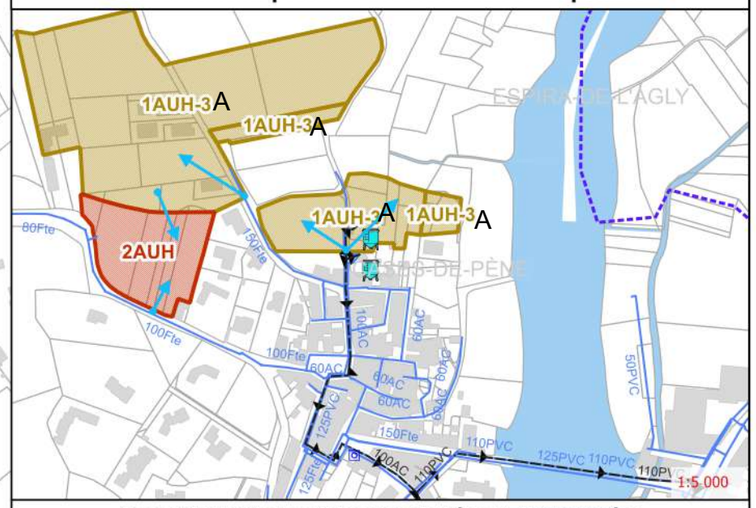
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

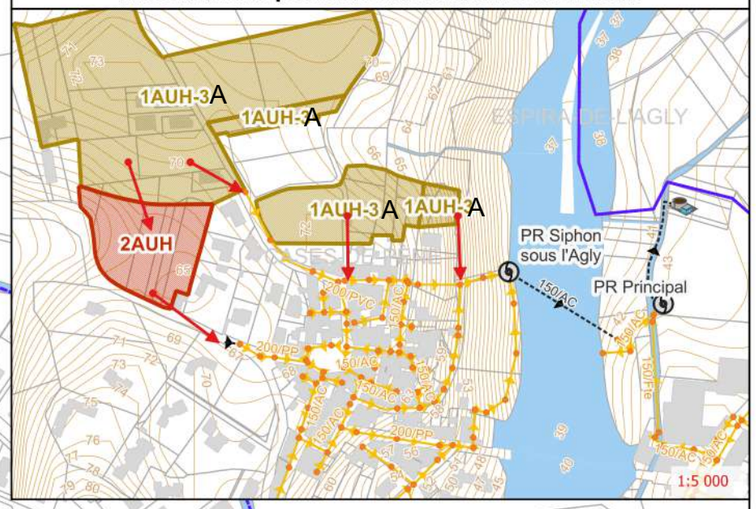
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3 Ouest	Rue du Cimetière : DN 150 Fonte	- Rue du Cimetière : DN 150 AC - Possibilité de raccorder sur 2AUH	- Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier - Capacité PR "Siphon sous l'Agly" à vérifier
1AUH-3 Est	Au niveau des réservoirs : DN 125 PVC	- Rue du Jaumet : DN 200 PVC - Impasse des Mimosas : DN 150 AC	- Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier - Capacité PR "Siphon sous l'Agly" à vérifier
2AUH	- A raccorder sur 1AUH-3 Ouest - Route de Tautavel D59 : DN 100 Fonte	Route de Tautavel D59 : DN 200 PP	Capacité PR "Siphon sous l'Agly" à vérifier

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:5 000

Cases de Pène

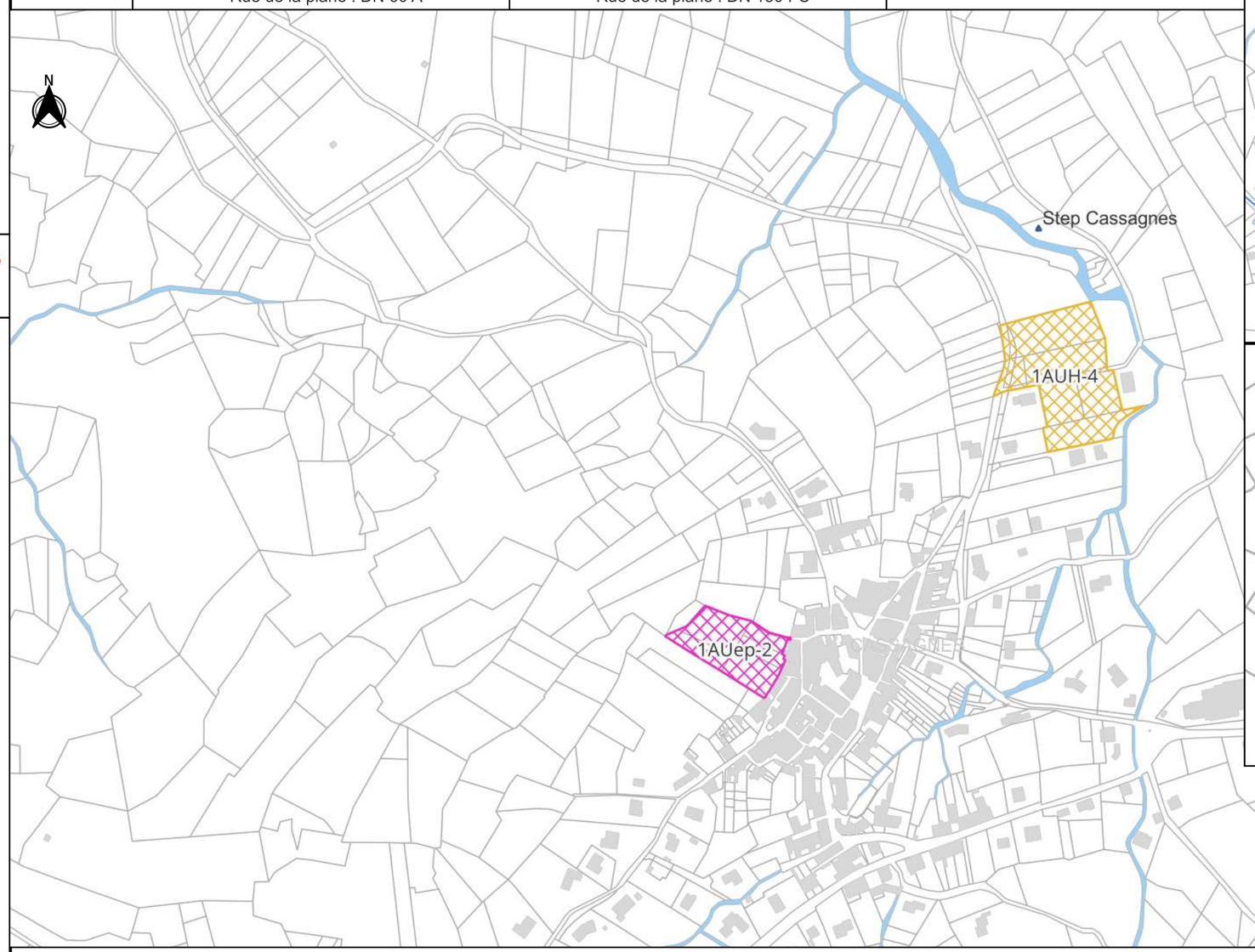
Planche - 11

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

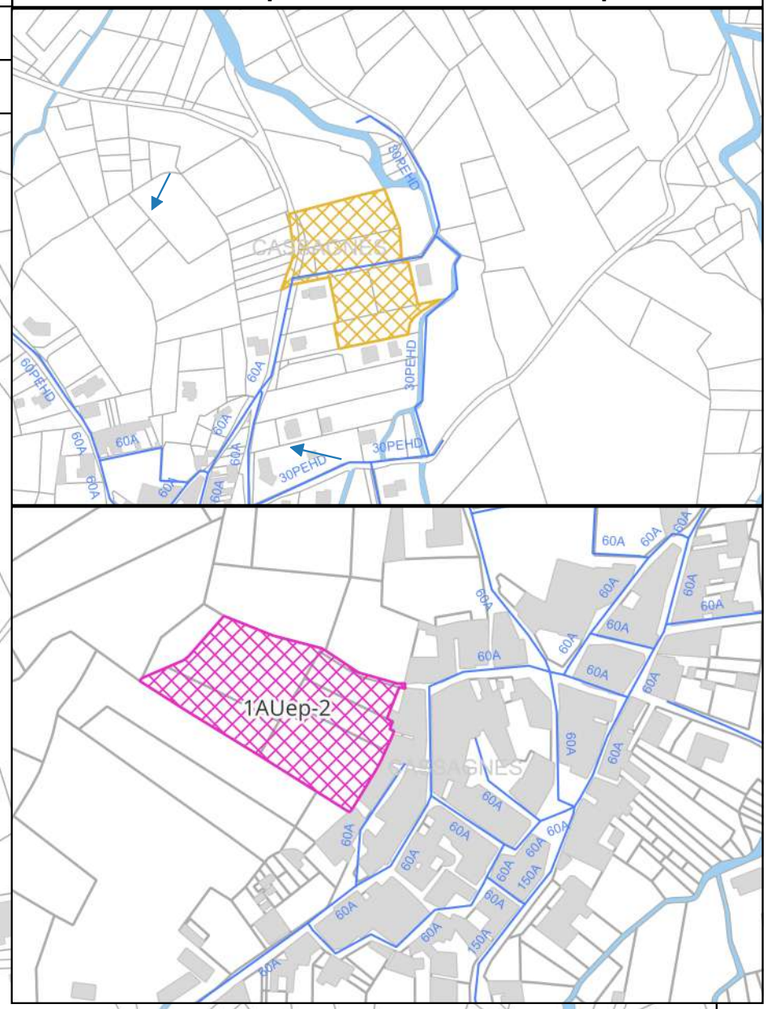
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Cassagnes

PURE environnement sas

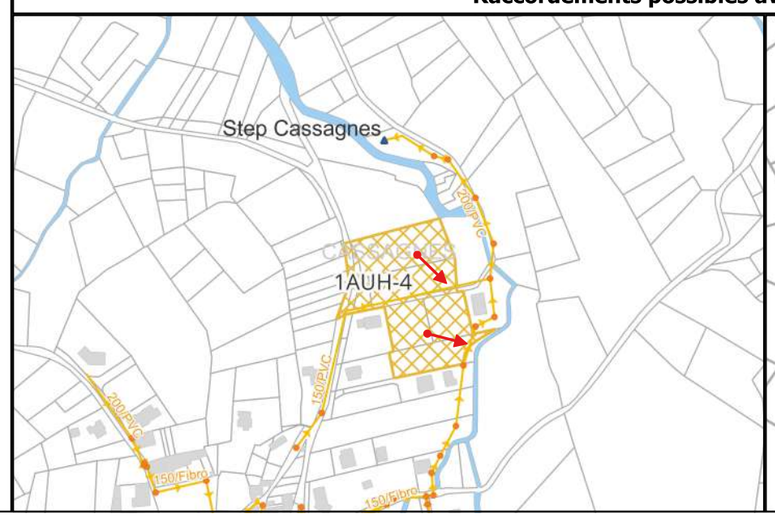
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-4	Rue de Reveille : DN 60 AC	- Rue de Reveille : DN 150 PVC - Coté gauche du court d'eau : DN 200 PVC	Une bâche complémentaire est nécessaire pour respecter la DECI
1AUep2	- Place St Pierre : DN 60 A - Rue de la plane : DN 60 A	- Place St Pierre : DN 150 FC - Rue de la plane : DN 150 FC	

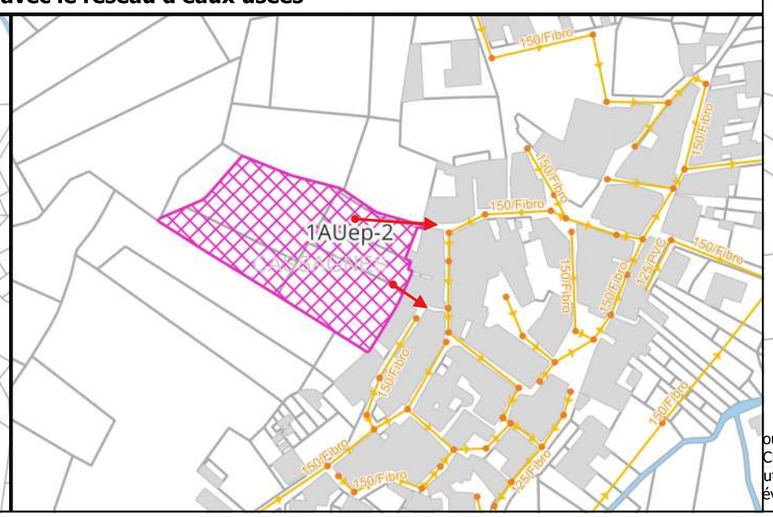


Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- ? Réservoir
- Forage
- ? Source
- ? Station de pompage
- ? Station de surpression
- ? Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

ource : SIG janvier 2026, PMM
CR : Lambert 93
uteur: Pure Environnement
évrier 2026

0 150
1:1

Cassagnes

Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Espira de l'Agly Est

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
2AUH	Le long RD16 : DN150FD	-Possibilité de raccordement sur PR jardin d'Anna en refoulement pour partie , en gravitaire pour autre partie	Capacité "PR Jardin d'Anna" à vérifier
1AUH3 Ouest	DN63PVC sur RD5D	- Raccordement sur DN200 PVC de la Gare	EU: raccordement gravitaire à confirmer + etude passage voie ferrée à faire
1AUH3 Est	DN150FD sur rue Clos d'en Cante	- Raccordement sur DN200 PVC clos d'en Cante	

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

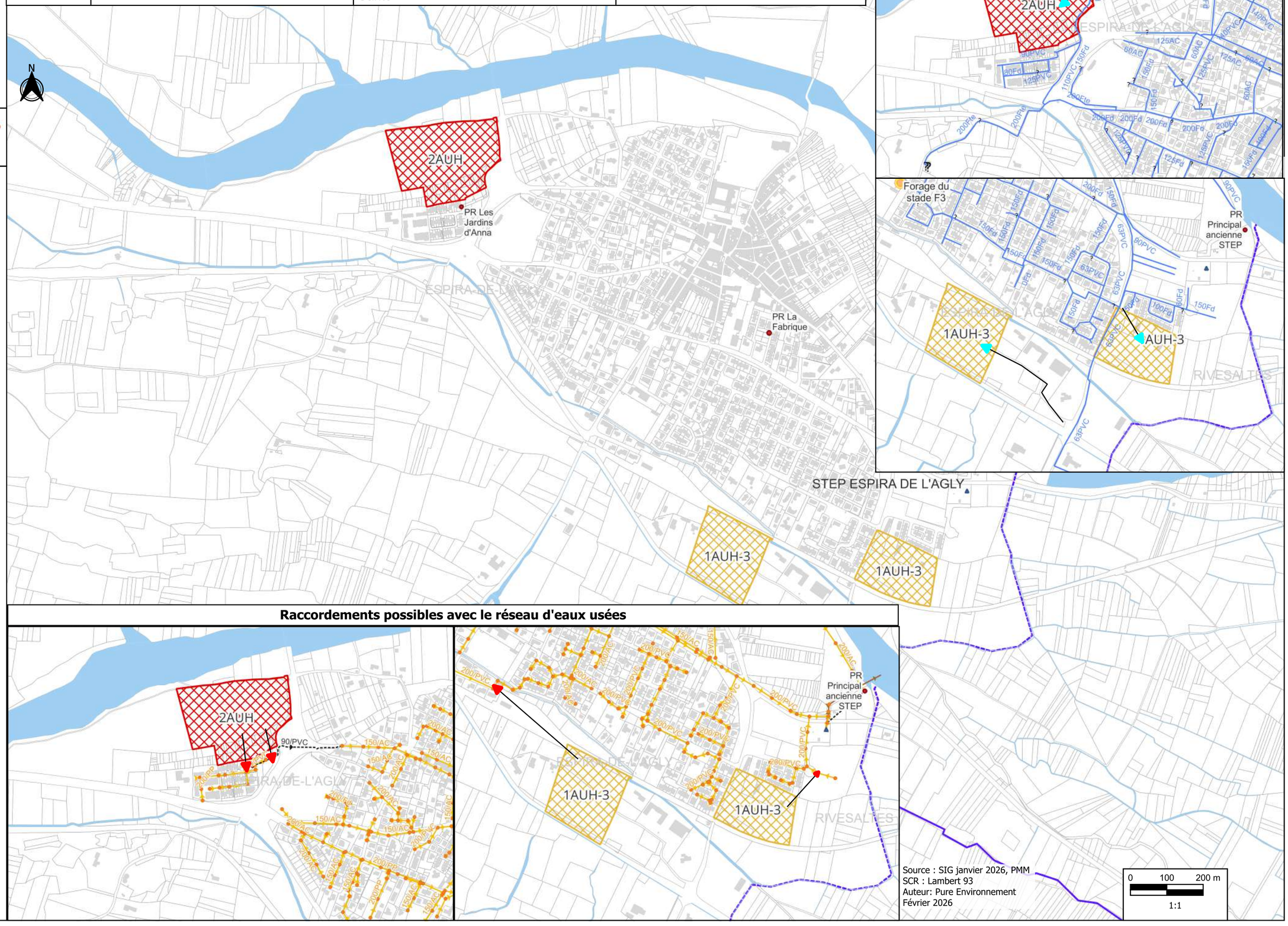
Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Espira de l'Agly Ouest

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUE1	Création d'un réseau pour raccorder sur la route D117: DN100 AC	Il n'y a pas de réseau EU à proximité	Zonage d'assainissement à réaliser

PURE environnement sas

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

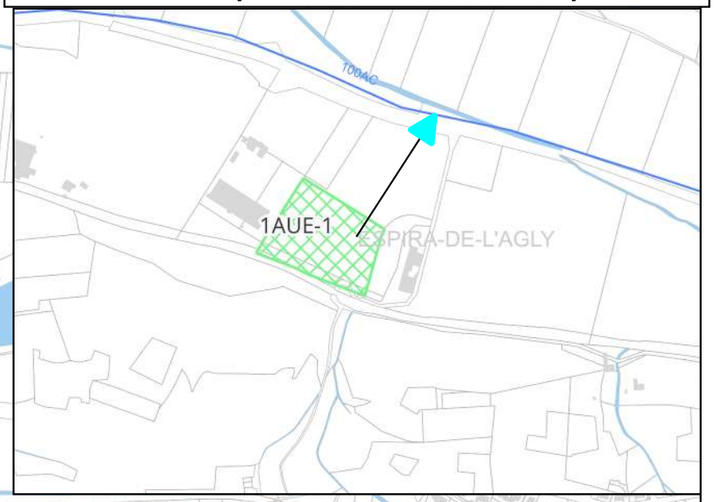
N

1AUE-1

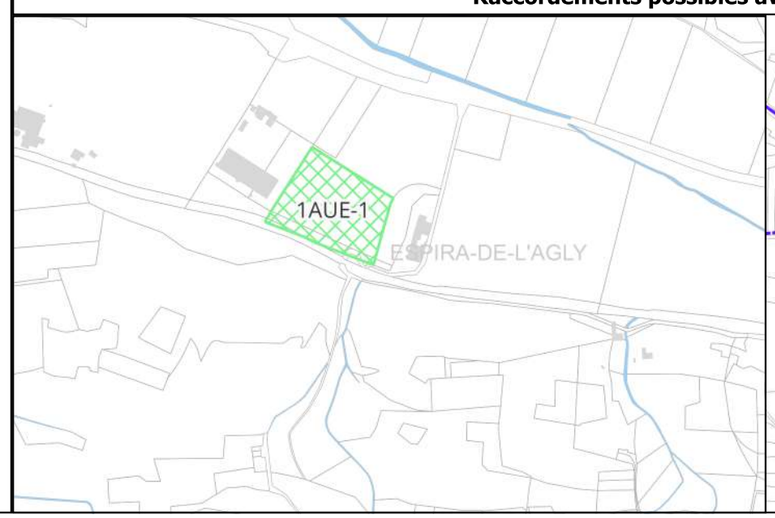
ESPIRA-DE-L'AGLY

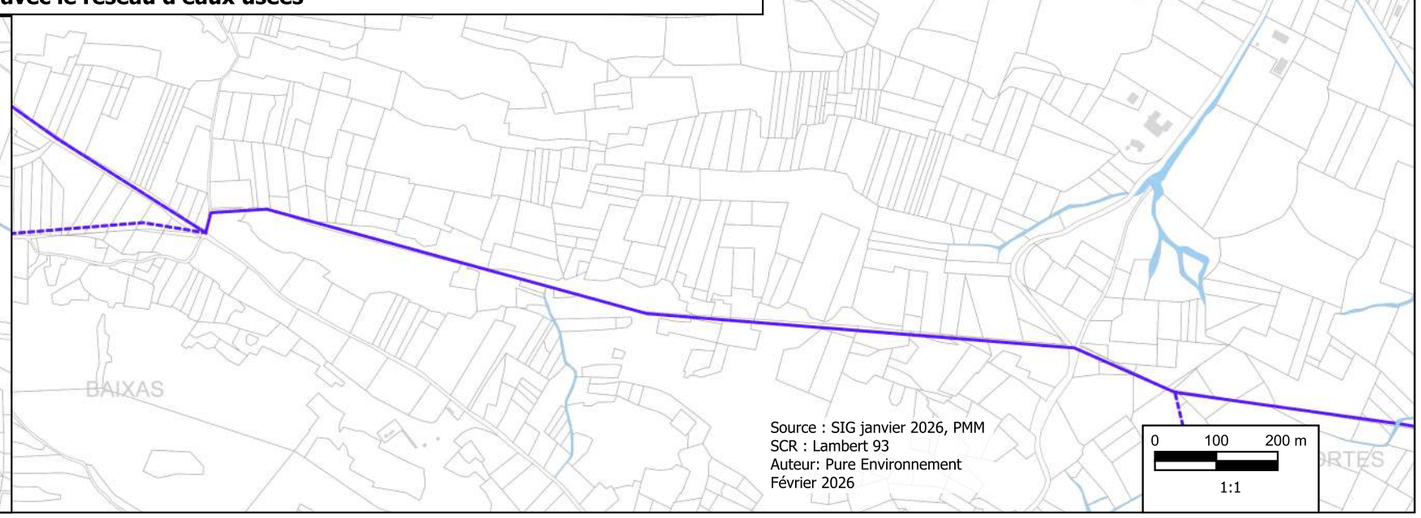
BAIXAS

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

1:1

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Estagel Sud

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3 Sud-Ouest	Chemin Lou Pla : DN 125 Fonte	Chemin Lou Pla : DN 150 FC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUH-3 Centre	Rue Dugommer : DN 140 PVC	- Rue Pierre Lefranc : DN 150 FC - Réseau arrivant à la rue Philippe Morat : DN 150 FC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
2AUH	Boulevard Victor Hugo et rue du Chardonnay : DN 140 PVC	Boulevard Victor Hugo : DN 150 FC et rue du Chardonnay : DN 150 FC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUep	Avenue Louis Vigo : DN 80 A	- Création d'un PR - Création du réseau EU pour raccordement au Boulevard Jean Jaurès : DN 150 FC	Création d'un poste de refoulement

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

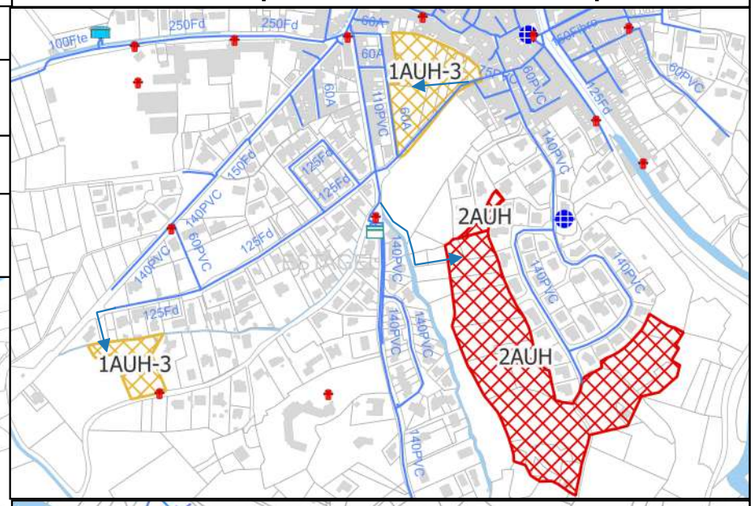
Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

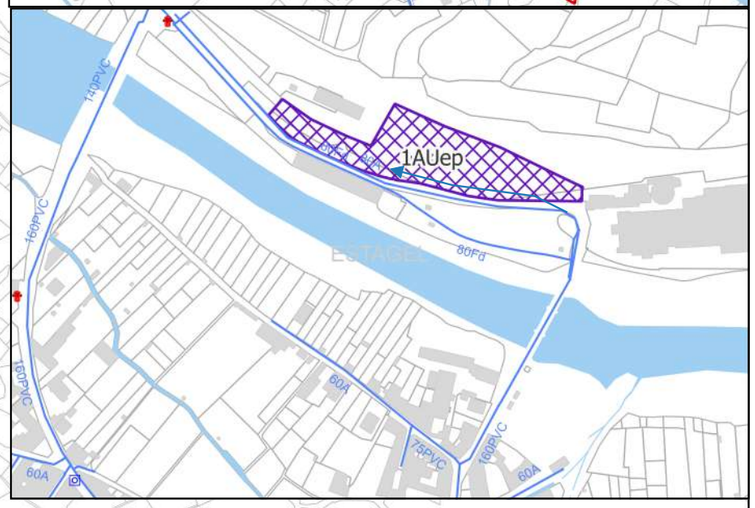
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

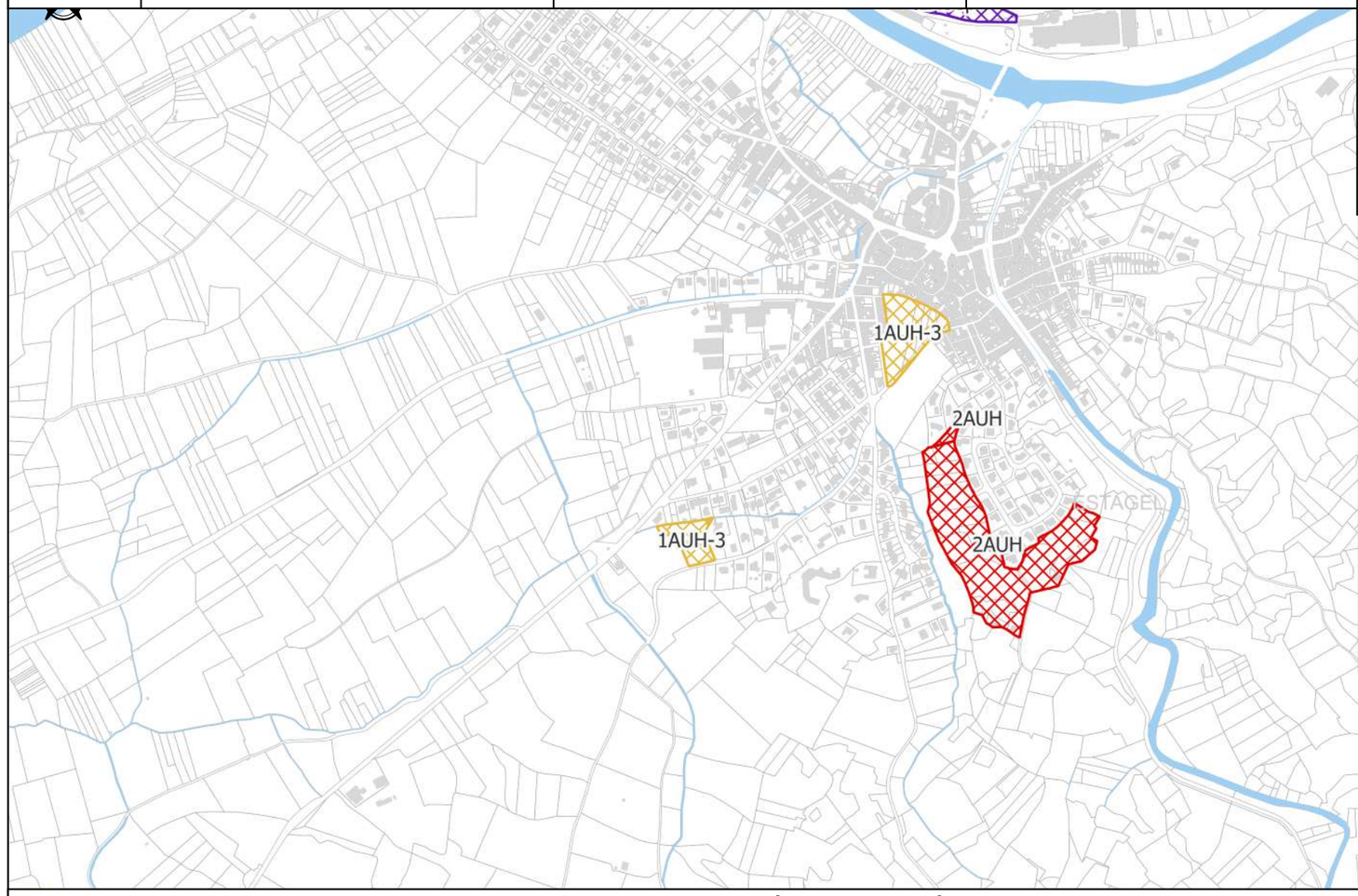
Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

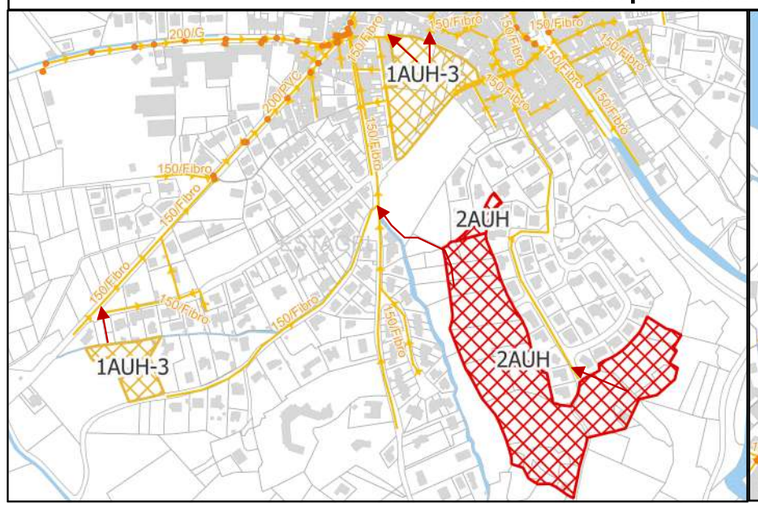
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable

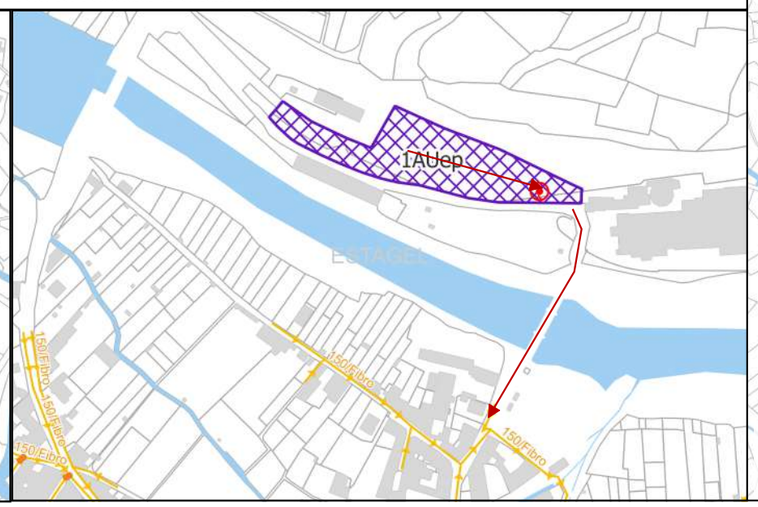






Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Estagel Sud

Planche - 15

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Le Barcarès Nord

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	-Impasse des Comorans : DN 110 PVC - Réseau arrivant côté gauche de la route D38 : DN 450 Fonte	Impasse des Comorans : DN 150 AC ou rejat direct sur PR MARINE	-Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier -Capacité PR "MARINE" à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

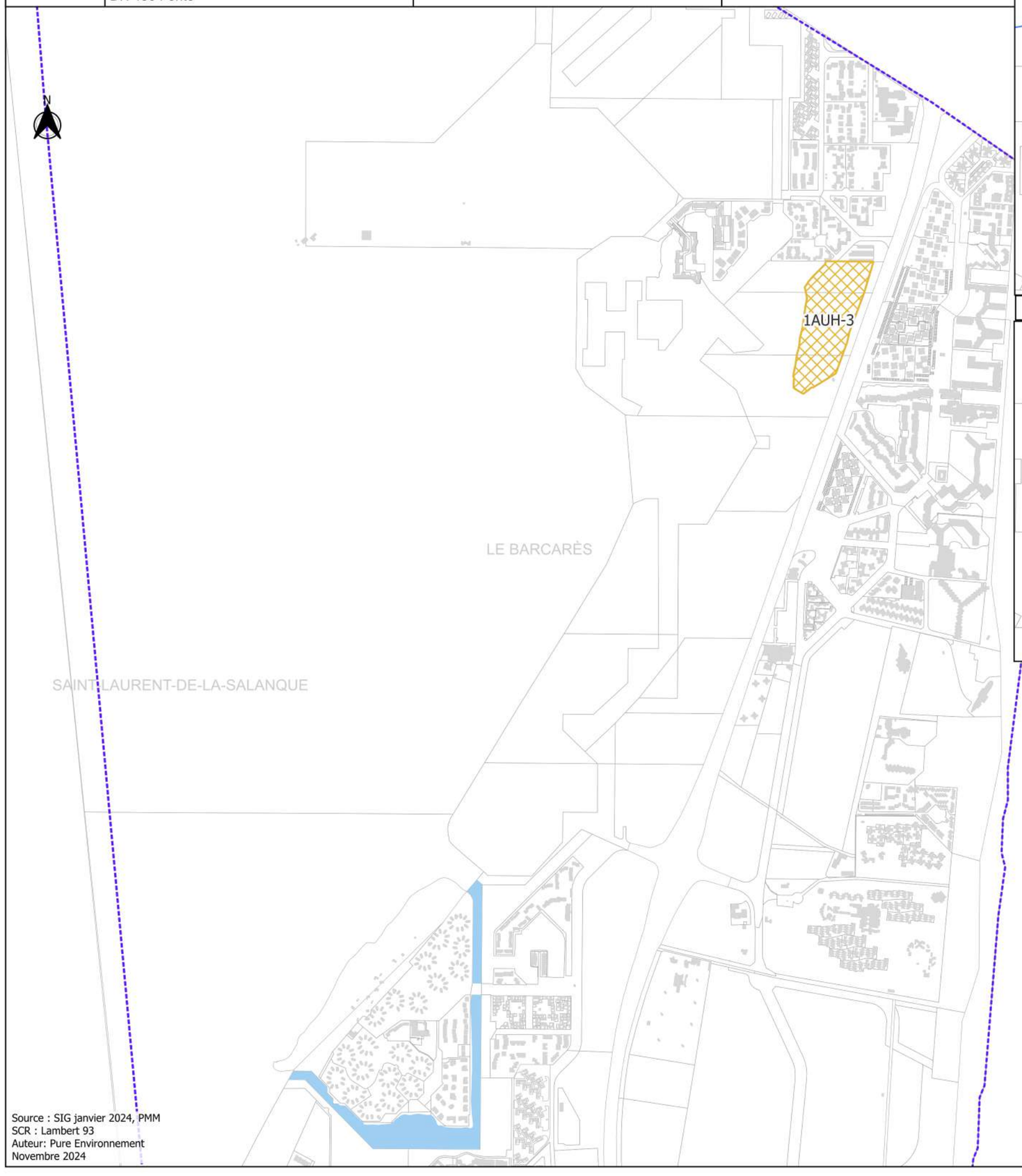
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloqué

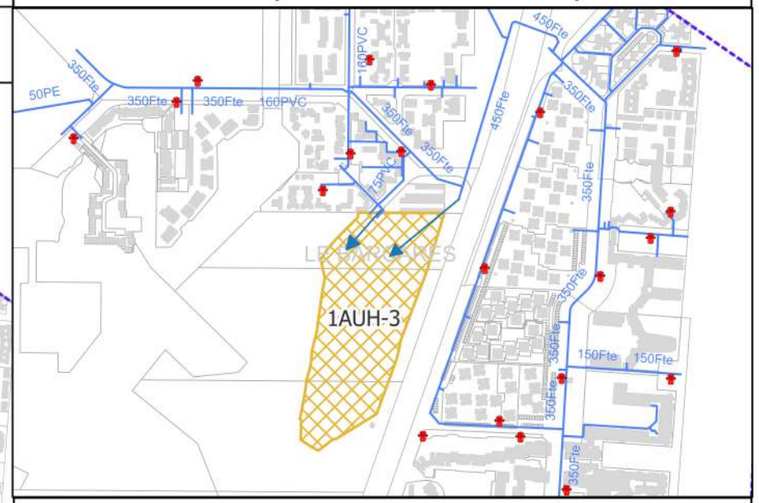
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

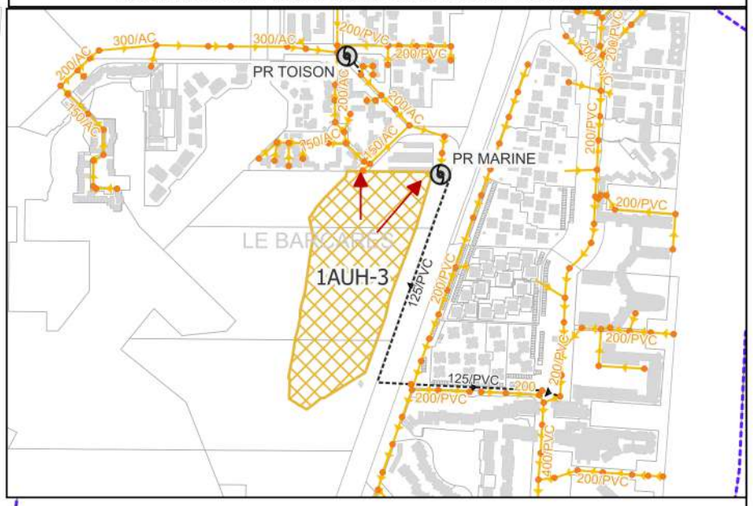
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Le Barcarès Nord

Planche - 18

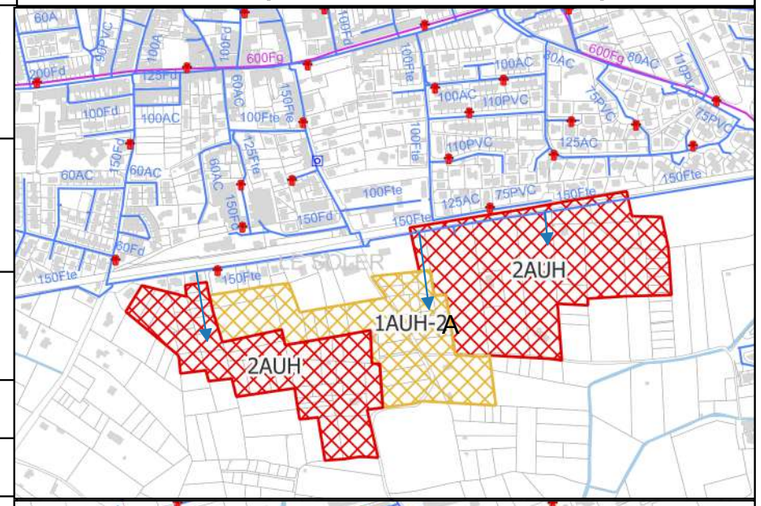
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

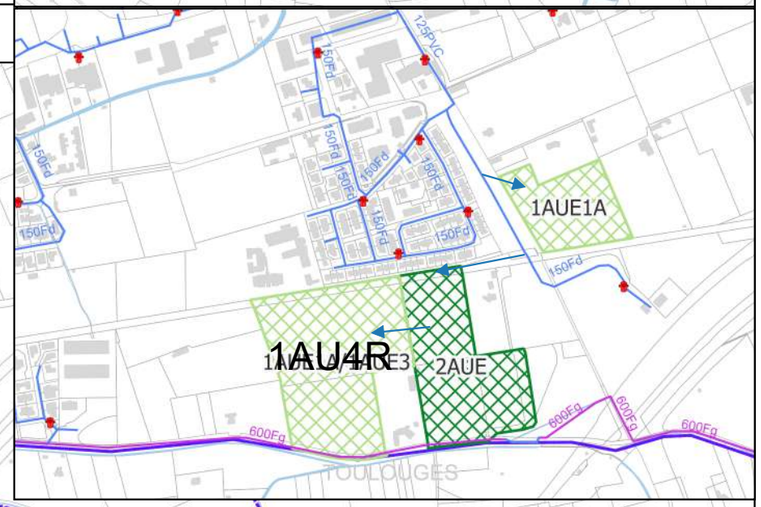
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Le Soler Est

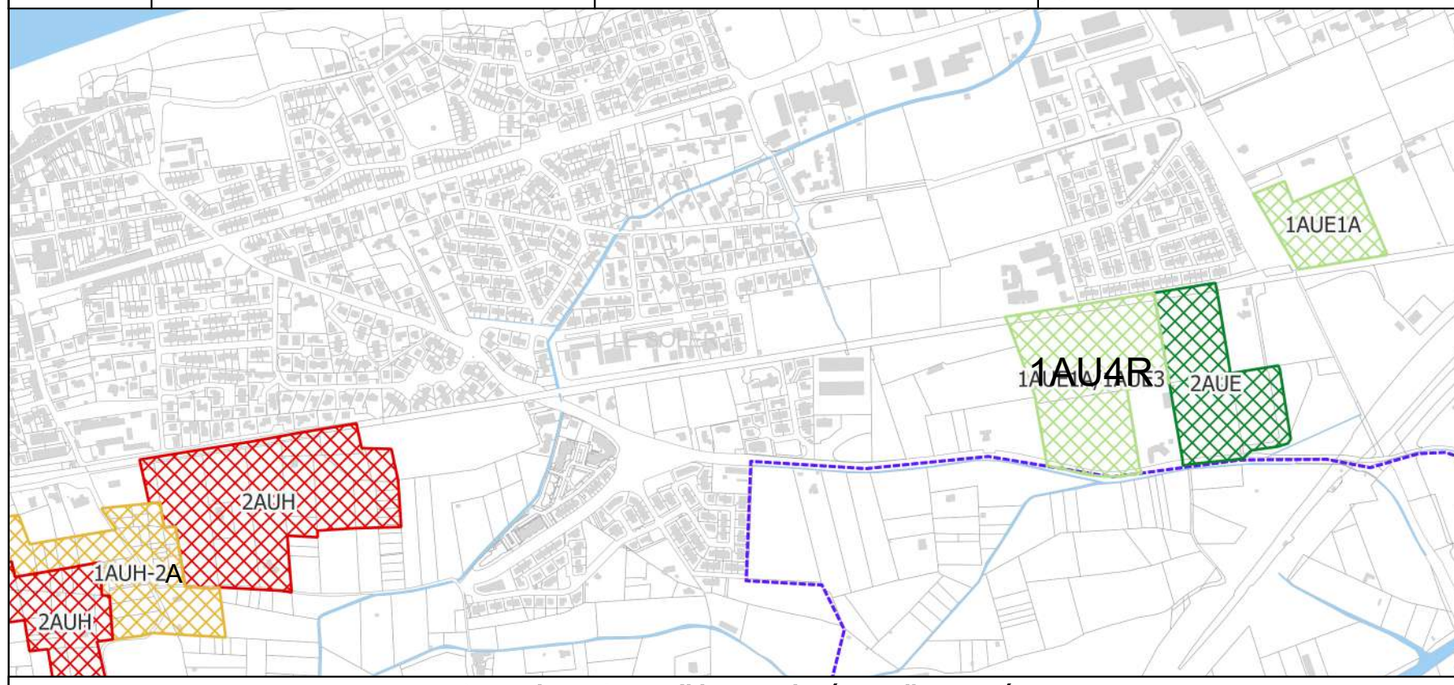
PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH - 2	Chemin Meravelles : DN 150 Fonte	Chemin Meravelles coté gauche de la ligne de Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains : DN 200 Fonte	-Capacité PR "Canigou" et "Lotissement du nouveau stade" à vérifier - Réseau EU : son état à vérifier
2AUH Est	Chemin de Meravelles coté gauche de la ligne Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains : DN 150 Fonte	-Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le chemin Meravelles : DN 200 F -Chemin Meravelles côté gauche de la ligne Perpignan à Villefranche-Vernet-Les-Bains : DN 200 Fonte	
2AUH Ouest	Chemin Meravelles : DN 150 Fontes	Chemin Merravelles côté gauche de la ligne de Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains : DN 200 Fonte	
1AU4R	A alimenter depuis la zone A2-1/2AUE	A raccorder sur la zone A2-1/2AUE	
A2-1/2AUE	Création du réseau AEP pour raccoder sur la D39 : DN 150 Fonte	Création du réseau EU pour raccoder sur le chemin de Sainte-Eugénie : DN 300 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUE1ASud	Route D39 : DN 150 Fonte	Chemin de Sainte-Eugénie : DN 300 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier

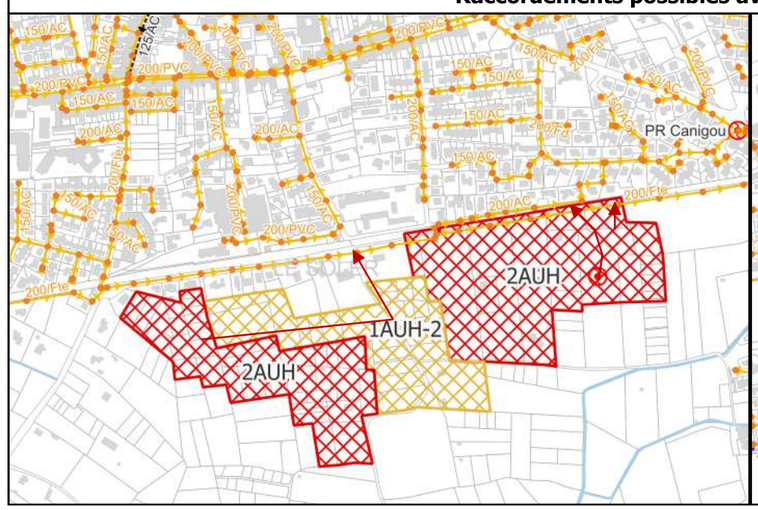
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable

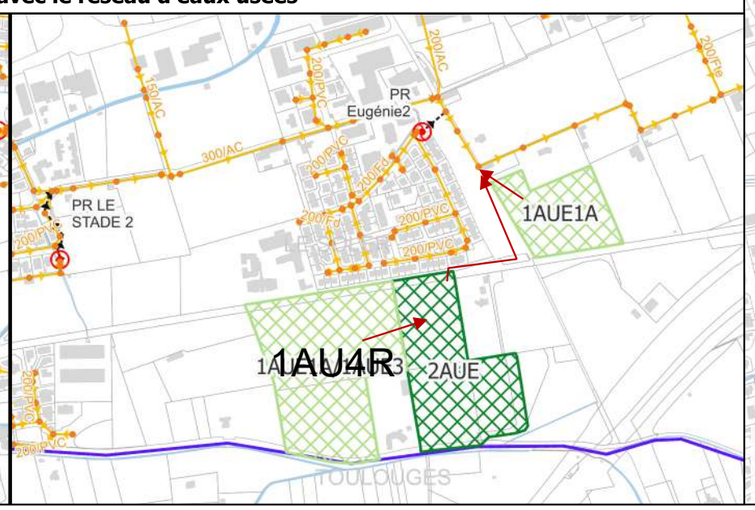






Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Le Soler Est

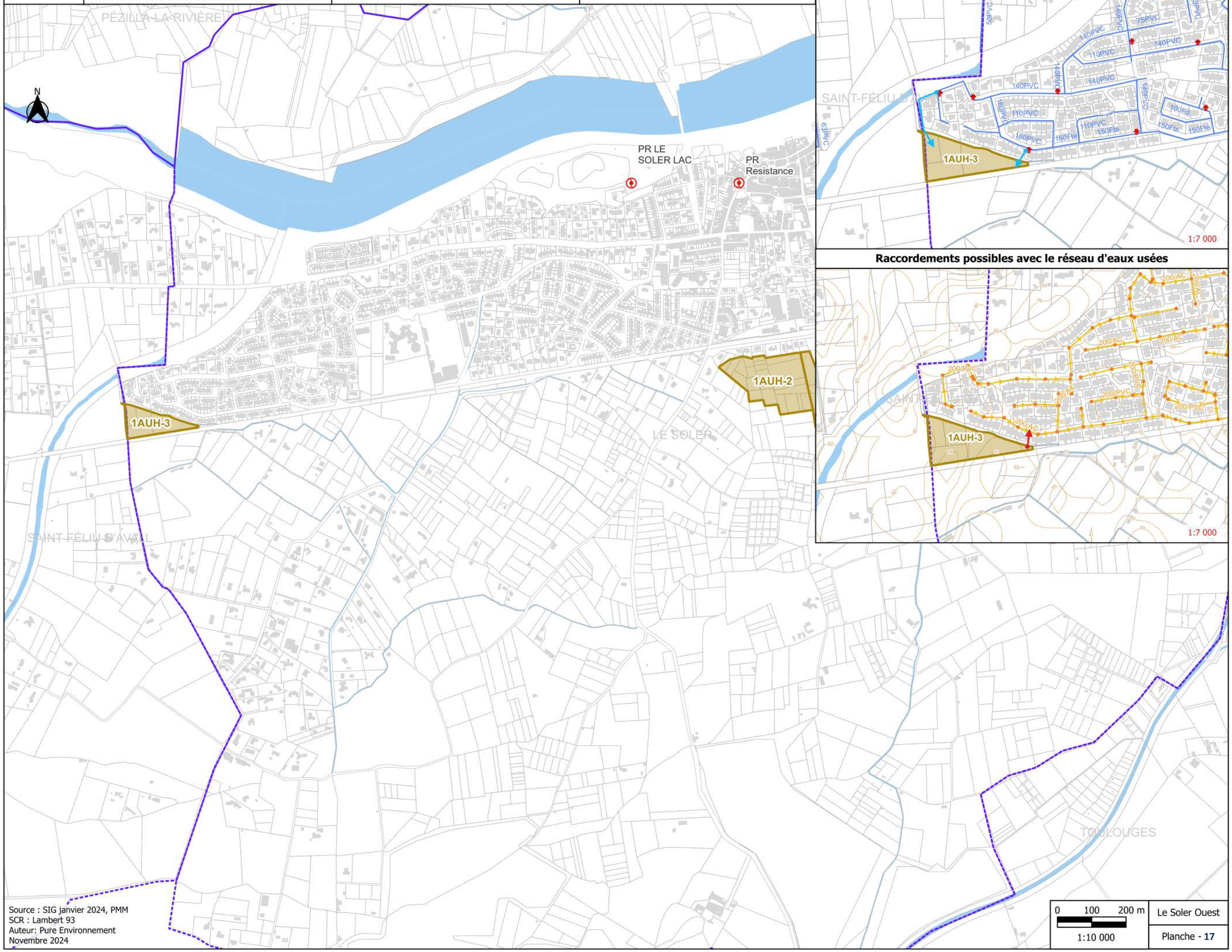
Planche - 18

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

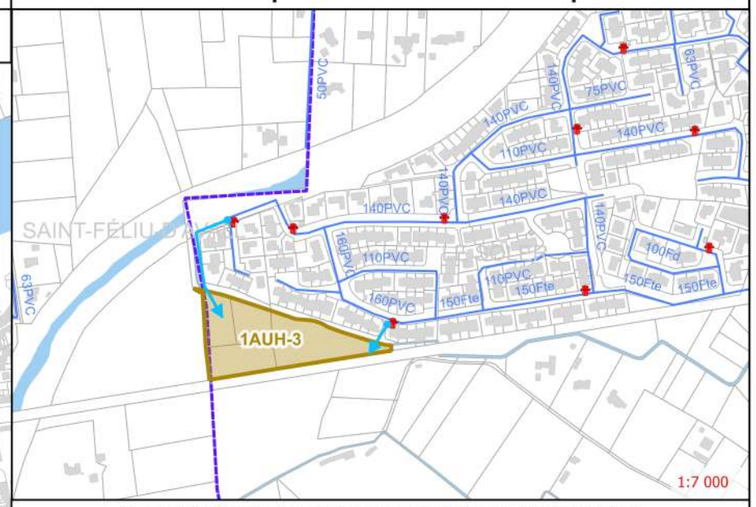
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Le Soler Ouest

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	- Rue des Séquoias : DN 160 PVC - Chemin du ruisseau du Soler : DN 150 Fonte	Rue des Séquoias : DN 200 AC	Réseau EU : son état à vérifier



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Le Soler Ouest

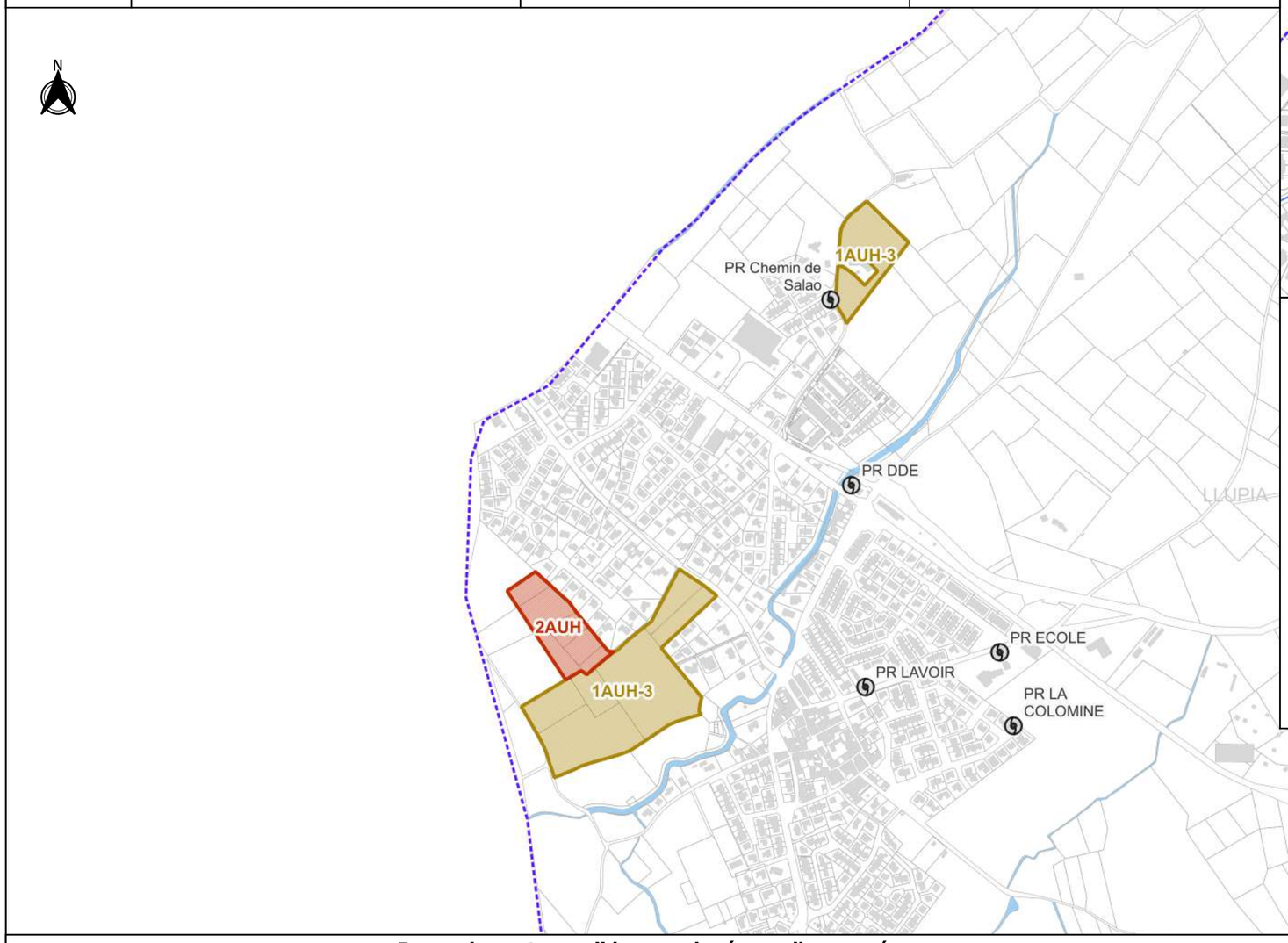
Planche - **17**

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

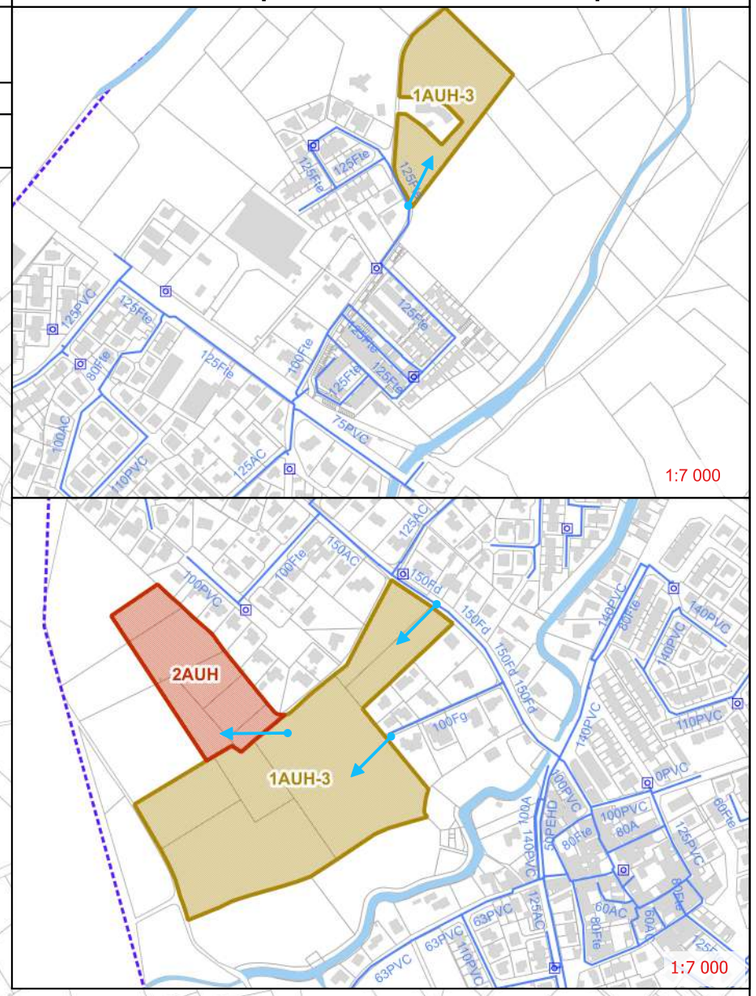
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Llupia

PURE environnement sas

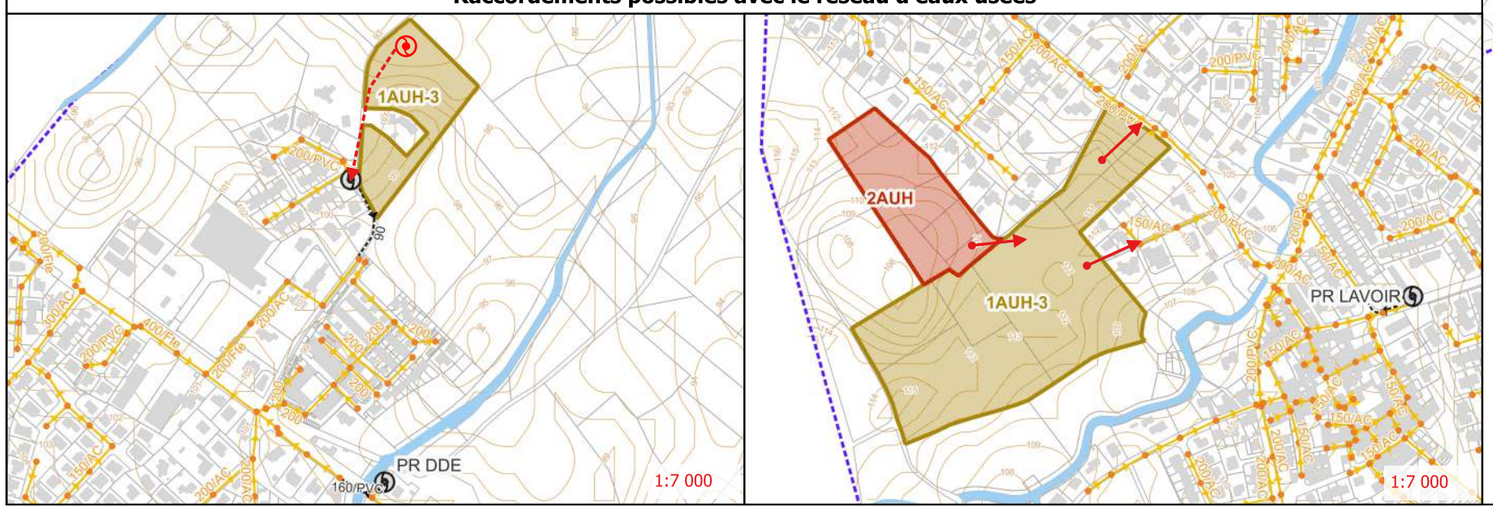
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3 Nord	Cami de Salao : DN 125 Fonte	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le PR existant "Chemin de Salao"	Capacité PR "Chemin de Salao" à vérifier
2AUH	A alimenter depuis la zone 1AUH-3 Sud	A raccorder sur la zone 1AUH-3 Sud	
1AUH-3 Sud	- Avenue Leon Jean Grégory : DN 150 Fonte - Rue El Pou Vila : DN 100 Fonte	- Avenue Leon Jean Grégory : DN 200 PVC - Rue El Pou Vila : DN 150 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Llupia

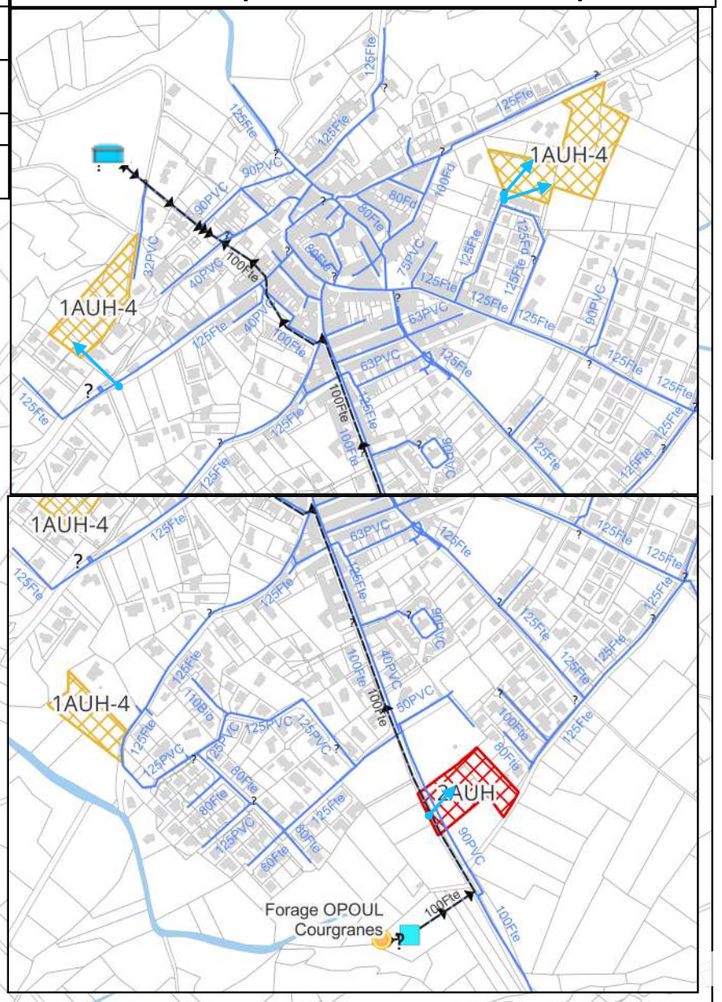
Planche - **19**

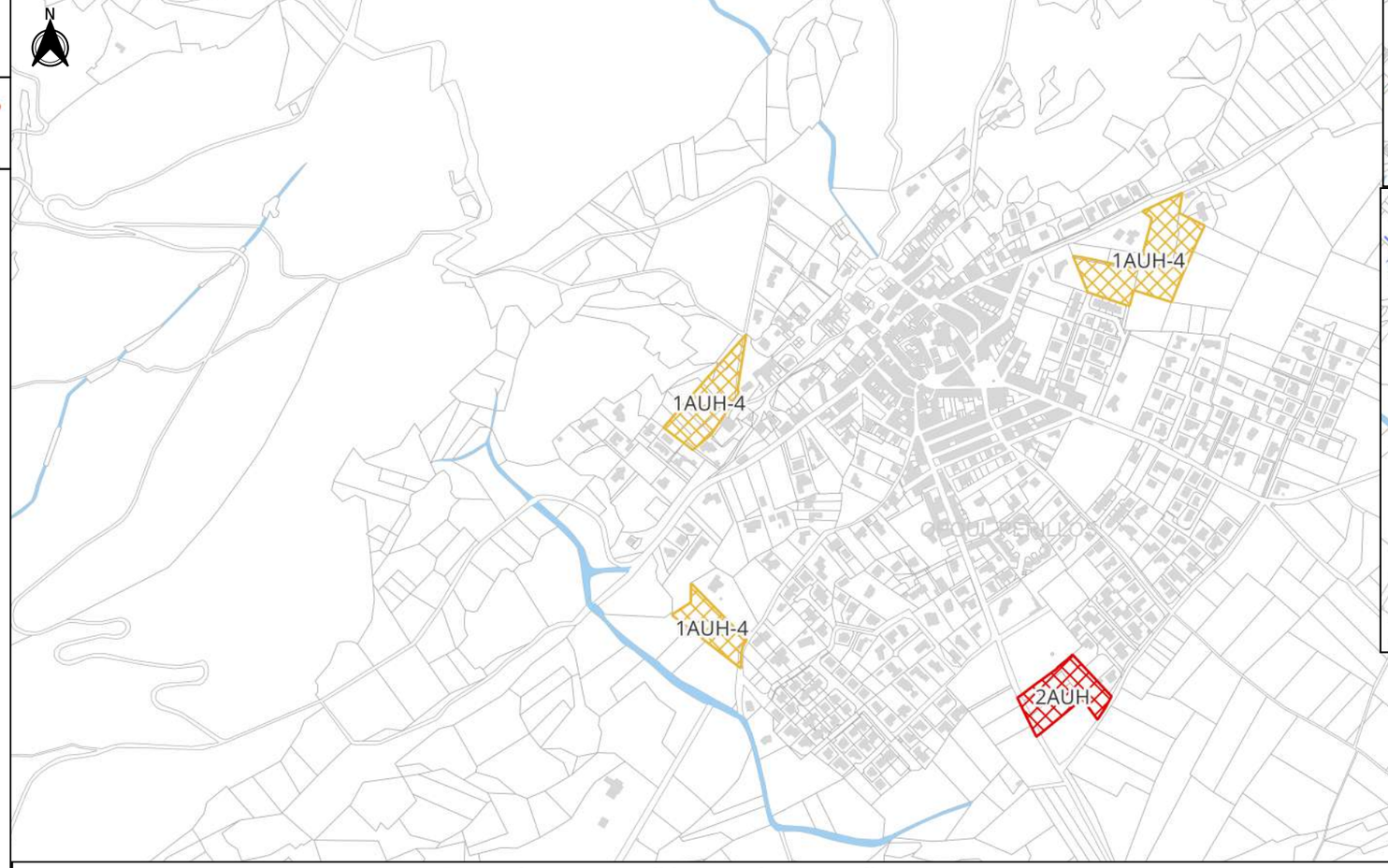
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Opoul Périllos

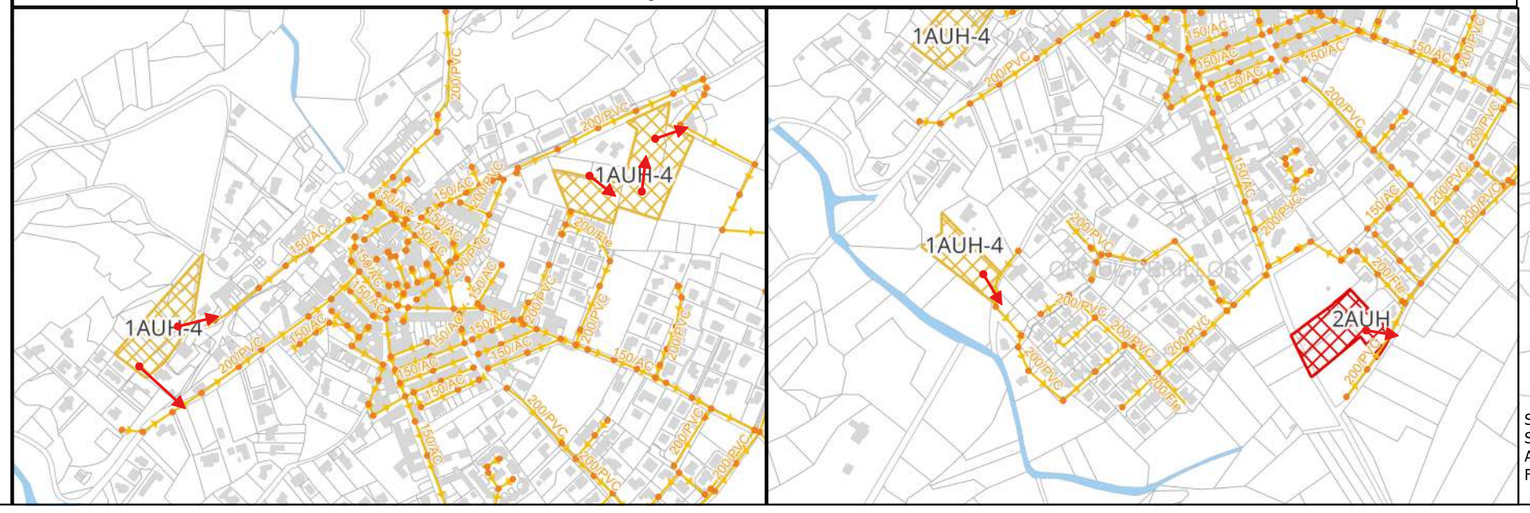
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-4 Est	Impasse du Quatorze Juillet : DN 125 Fonte	Réseau à proximité de la zone au Nord : DN 200 PVC	
1AUH-4 Ouest	Rue de Vingrau : DN 125 Fonte	- Rue de Salvaterre : DN 150 AC - Rue de Vingrau : DN 200 PVC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
2AUH	Avenue Pierre Estirac : DN 90 PVC	Avenue Henry Salvayre : DN 200 PVC	
1AUH-4 Sud Ouest	Rue de Vespeille : DN 125 Fonte	Rue de Vespeille : DN 200 PVC	

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

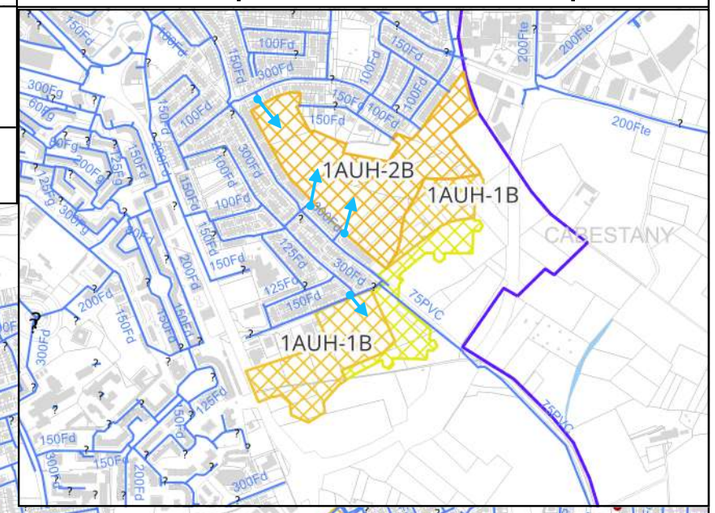
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Perpignan Centre

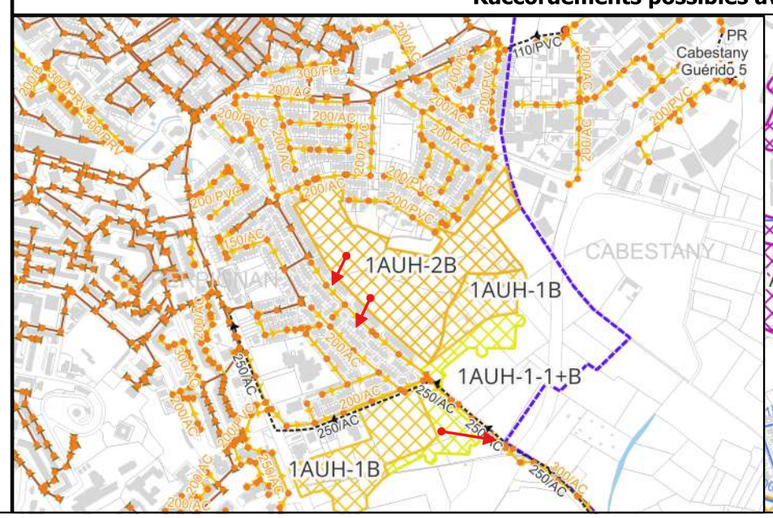
PURE environnement sas

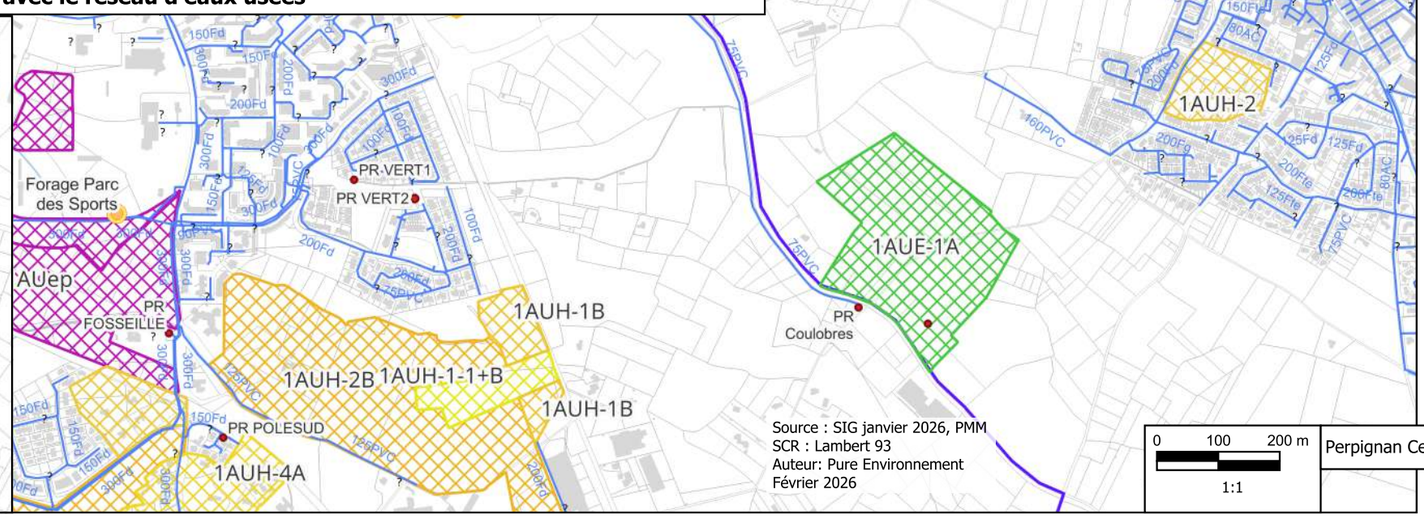
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-2B	- Rue Alexandre Ansaldi : DN 150 Fonte - Rue Réné Bazin : DN 150 Fonte - Rue auguste Barbier : DN 150 Fonte - Antenne arrivant à l'avenue William Shakespeare : DN 125 Fonte	- Rue auguste Barbier : DN 150 Fonte - Avenue William Shakespeare : DN 200 AC	- Réseau EU : son état à vérifier - Capacité PR "Coulobres" à vérifier
1AUH-1B Sud	- Rue François Coppée : DN 150 Fonte - Avenue de la Côte Radieuse : DN 300 Fonte	Réseau à proximité : DN 200 AC	- Réseau EU : son état à vérifier - Capacité PR "Coulobres" à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Perpignan Centre

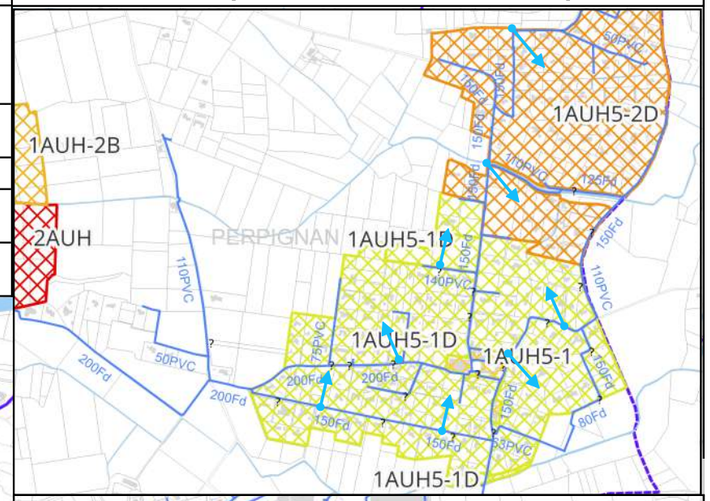
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

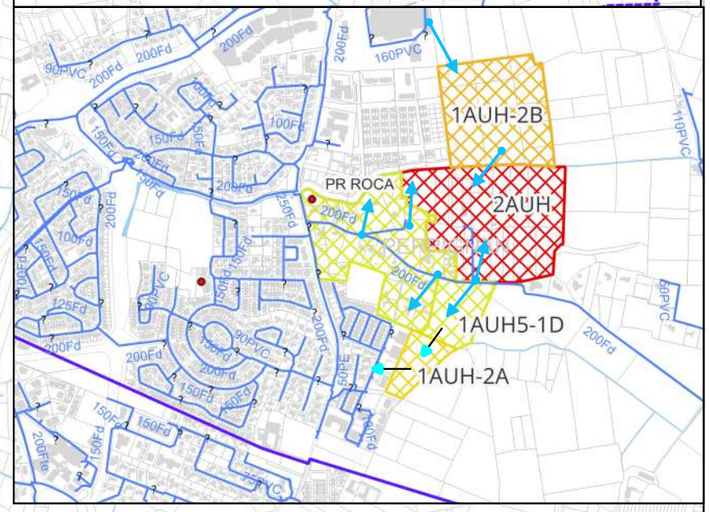
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Perpignan Est

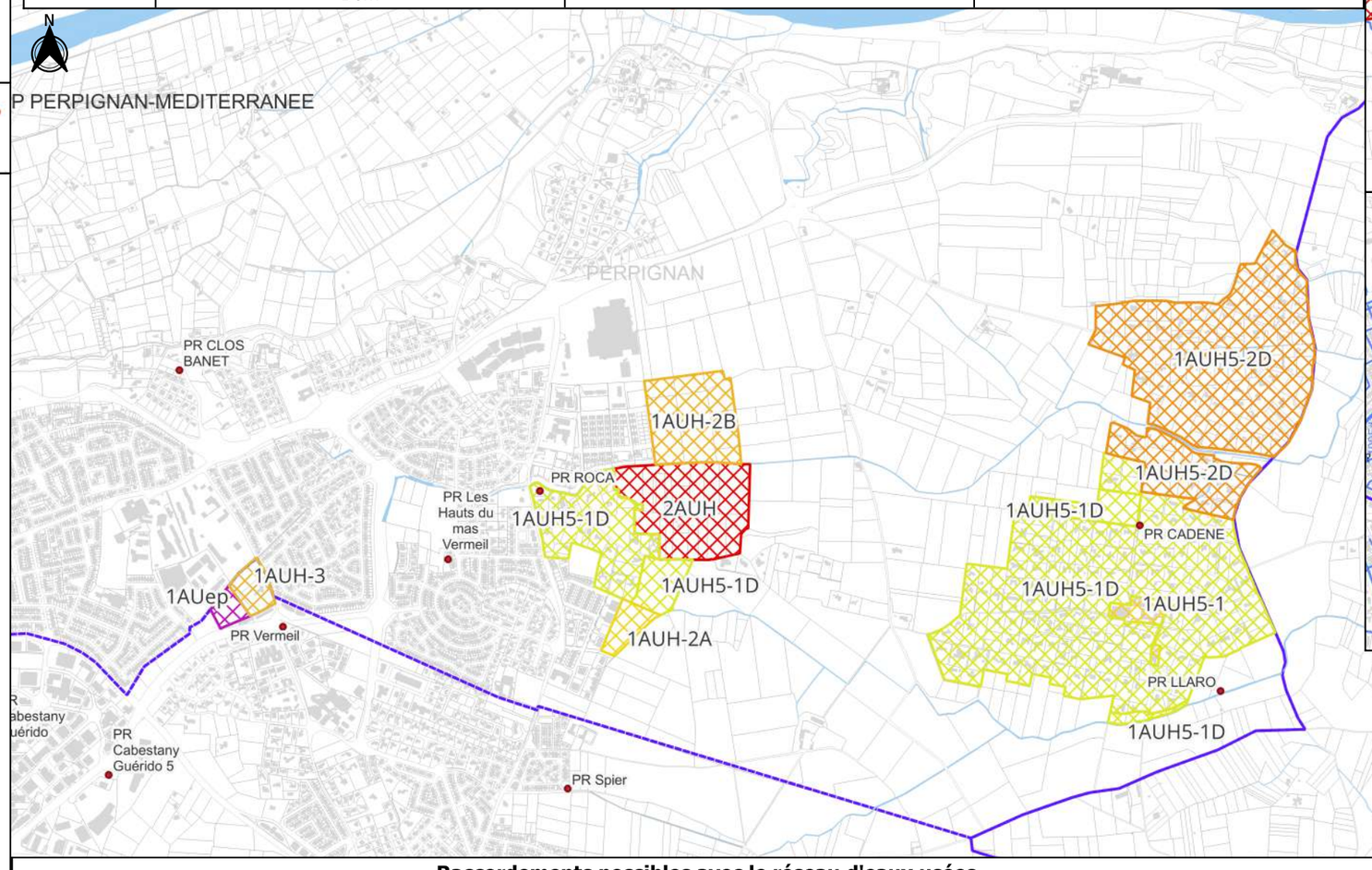
PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
Mas Llaro (1AUH5-2D, 1AUH5-1, 1AUH5-1D)	Nombreux réseaux existants	- Zone 1AUH5-2D: ANC - Zones 1AUH5-1 et 1D : à raccorder vers les réseaux existants	Capacité PR "CADENE" et "LLARO" à vérifier
1AUH-2B	Au niveau du centre commercial Château Roussillon : DN 160 PVC	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le PR "ROCA"	Capacité PR "ROCA" à vérifier
1AUH5-1D	Chemin de Les Lloberès : DN 200 Fonte	Direct vers le PR "ROCA"	Capacité PR "ROCA" à vérifier
2AUH	Chemin de Les Lloberès : DN 200 Fonte	A raccorder sur 1AUH-2 Nord	
1AUH- 2A	Raccordement sur 1AUH5-1D ou sur rue Claude Berri	Raccordement sur 1AUH5-1D	

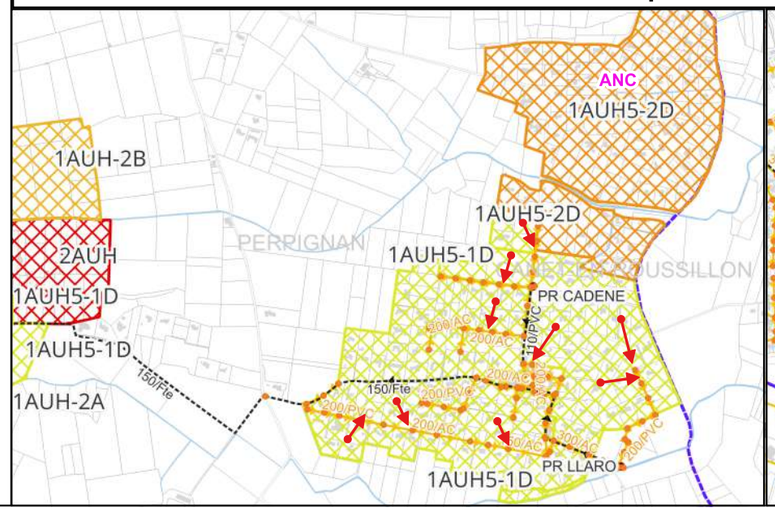
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable

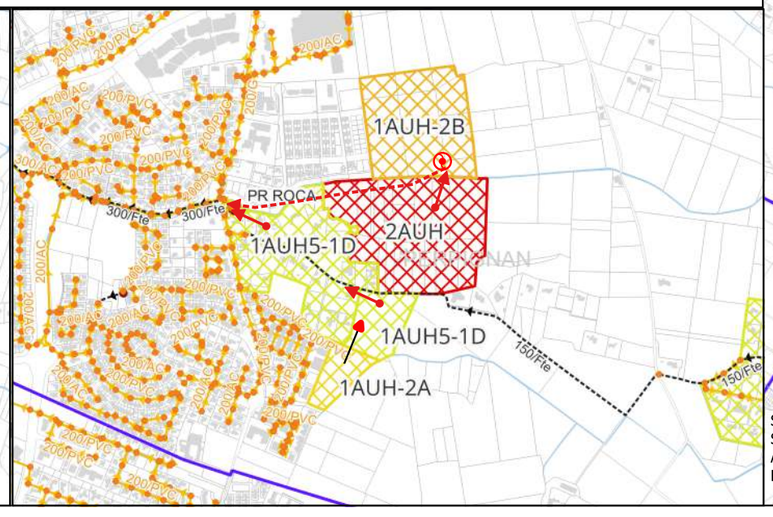






Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Perpignan Est

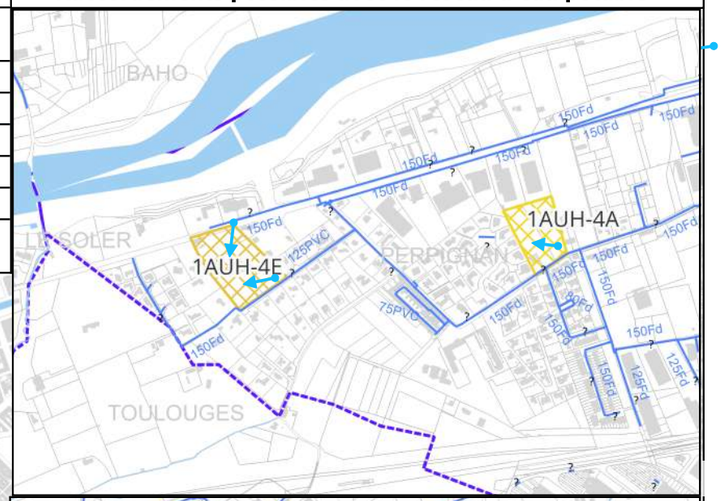
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

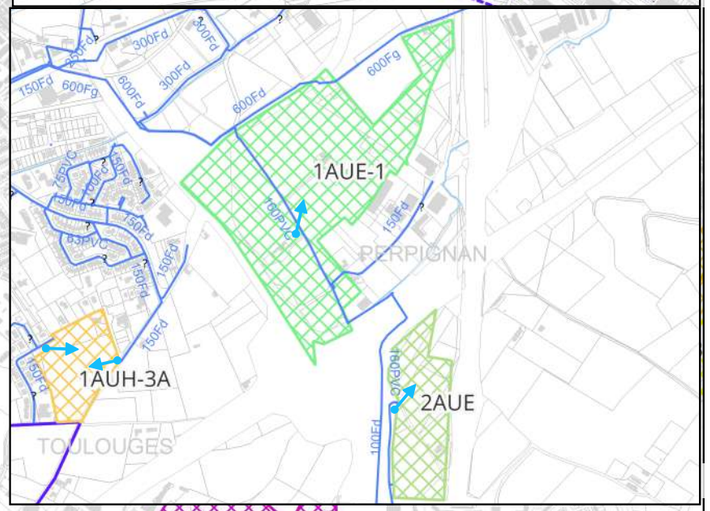
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Perpignan Ouest

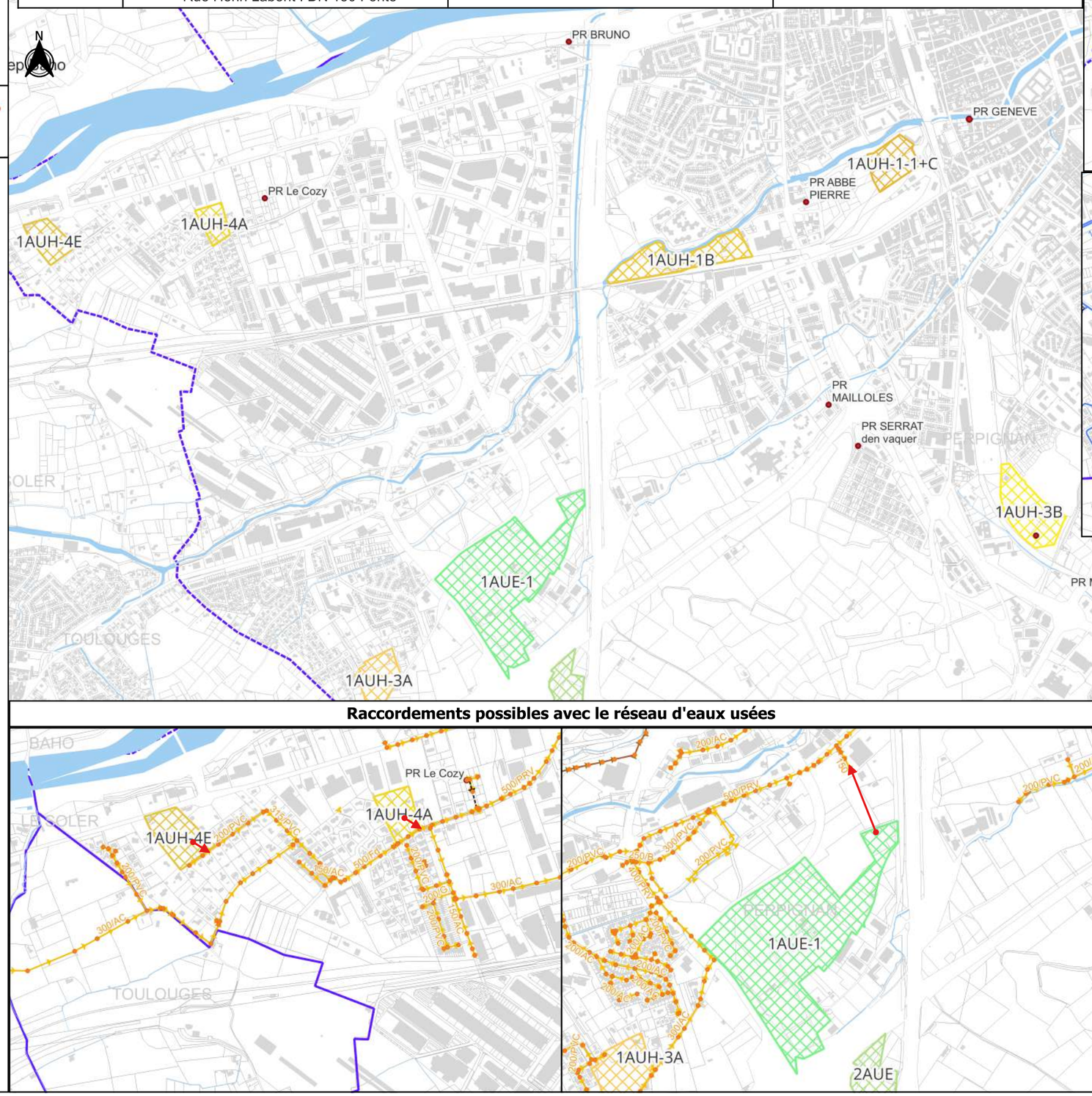
PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-4E	- Avenue de Prades : DN 150 Fonte - Allée des Peupliers : DN 125 PVC	Allée des Peupliers : DN 200 PVC	
UE1Bb	Avenue de Prades : DN 150 Fonte	Avenue de Prades : DN 200 PVC	
1AUE1B Nord	Chemin Mas Bruno : DN 150 Fonte	Réseau existant : DN 250 AC	Réseau EU : son état à vérifier
1AUH-4A	Allée des Chênes : DN 150 Fonte	Allée des Chênes : DN 500 PRV	
1AUE1	- Réseau existant : DN 160 PVC	Avenue Julien Panchot	
2AUE	Cami del Pont Trencat : DN 100 Fonte		ANC pour EU
1AUH-3A	- Route de Canohès : DN 150 Fonte - Rue Henri Laborit : DN 150 Fonte	Route de Canohès : DN 300 AC	Réseau EU : son état à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable







Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Perpignan Ouest

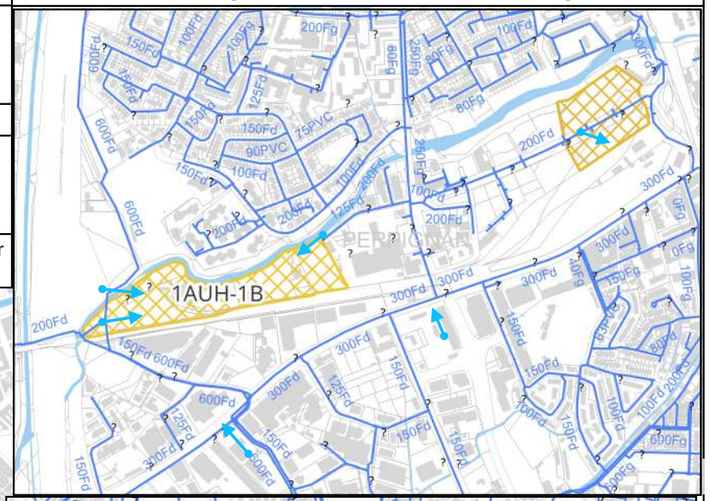
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

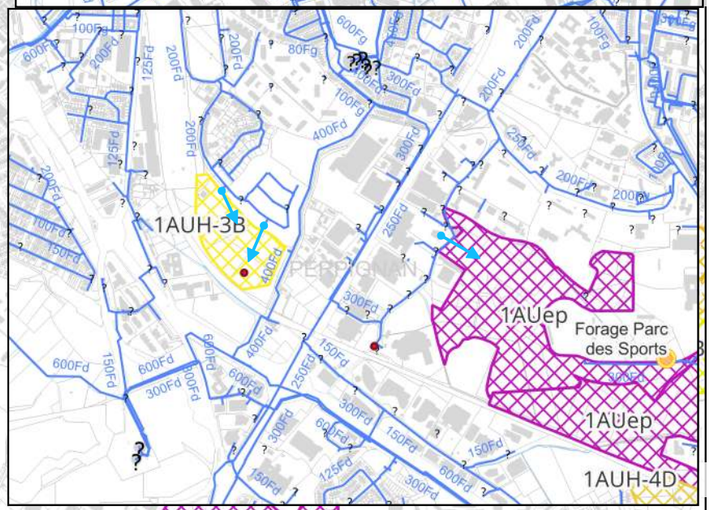
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Perpignan Ouest

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-1B	- Côté gauche du ruisseau La Bassa : DN 600 Fonte - Chemin du Foulon : DN 100 Fonte - Rue de la Vigneronne : DN 125 Fonte	- Côté droite du ruisseau La Bassa : DN 500 Béton - Rue de la Vigneronne : DN 300 Béton	Réseau EU : son état à vérifier
1AUH-1-1+C	Avenue Jean Paul II : DN 200 Fonte	Avenue Jean Paul II : DN 200 PVC	
1AUH-3B	Rue Michel Paredes : DN 150 Fonte	- Chemin des Arcades : DN 200 Fonte - Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur la rue Raymond Sudre : DN 200 PP	
1AUep	Chemin de la Passio Vella : DN 200 Fonte	Chemin de la Passio Vella : DN 200 AC	- Réseau EU : sa capacité et son état à vérifier - Capacité PR "MACLO" à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

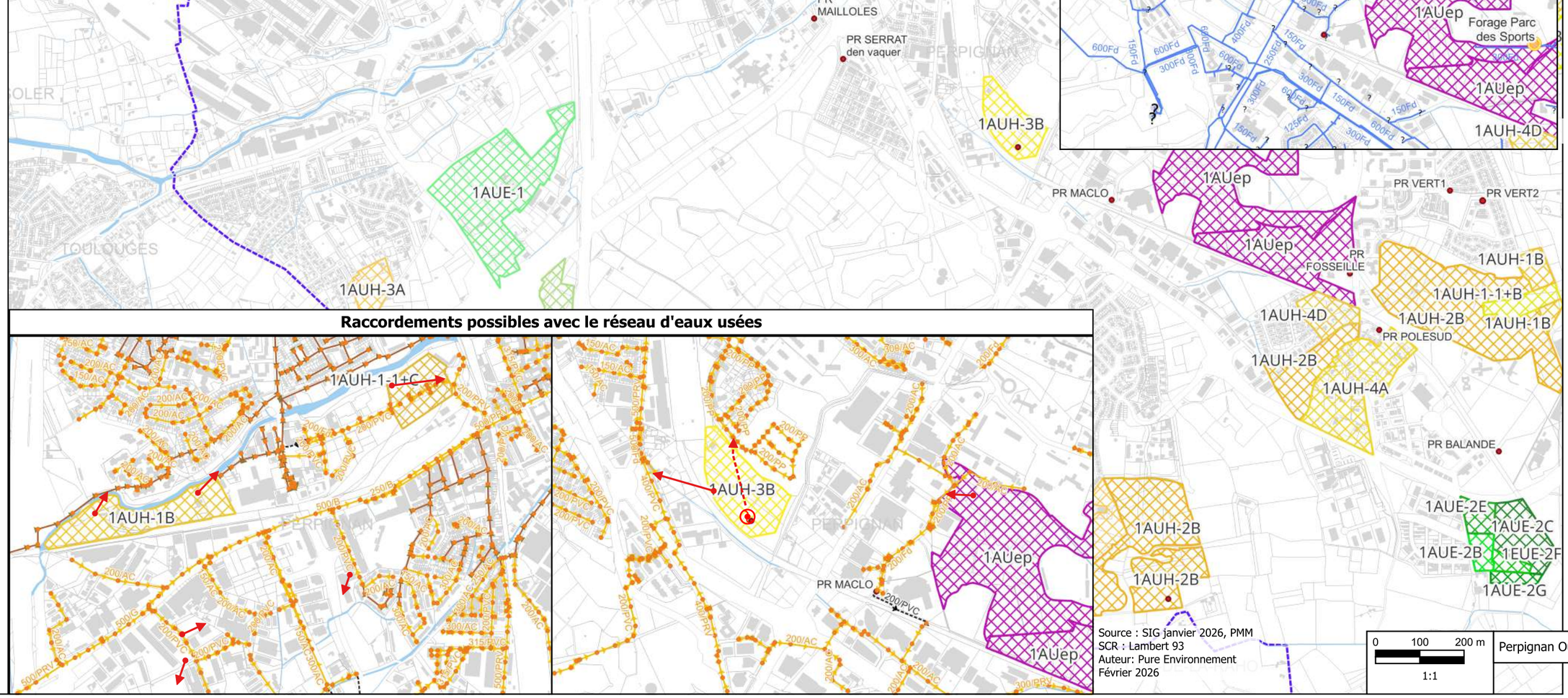
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Perpignan Ouest

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Perpignan Sud

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUep	Avenue Paul Alduy : DN 300 Fonte	- Avenue Paul Alduy : DN 200 AC - Réseau côté droite du ruisseau de la Fosseille : DN 300 PRV	- Réseau EU : son état à vérifier - Capacité PR " Fosseille" à vérifier
1AUH-1-1+B et 1AUH-1B	- Chemin de la Fauceille : DN 125 PVC - Au niveau de Mas Balande : DN 200 Fonte	- Réseau côté gauche de la ligne ferroviaire de Narbonne-Port Bou : DN 200 PVC - Au niveau de Mas Balande : DN 200 PVC	Capacité PR "Balande" à vérifier
1AUH-4A	Avenue ALbert Einstein: DN300FD	- A raccorder topographiquement vers la zone 1AUH-2B (sinon PR à mettre en place)	
1AUH-2B Nord et 1 AUH 4D	Chemin de la Fauceille : DN 150 ou 300 Fonte	Rue Louis Mouillard : DN 200 PVC	
1AUH-2B Sud	- Chemin de la Miséricorde : DN 63 PEHD - Rue Jean Abelanet : DN 150 Fonte	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers la zone 1AUH-3A ou sur le chemin du Mas Palegry : DN 250 AC	- Réseau EU : son état à vérifier - Capacité PR "Fontcouverte" à vérifier
1AUH-3A	- Chemin du Mas Palegry : DN 150 Fonte - Rue René Leriche : DN 150 Fonte	- Chemin du Mas Palegry : DN 250 AC - Rue René Leriche : DN 150 AC	- Réseau EU : sa capacité et son état à vérifier - Capacité PR "Fontcouverte" à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

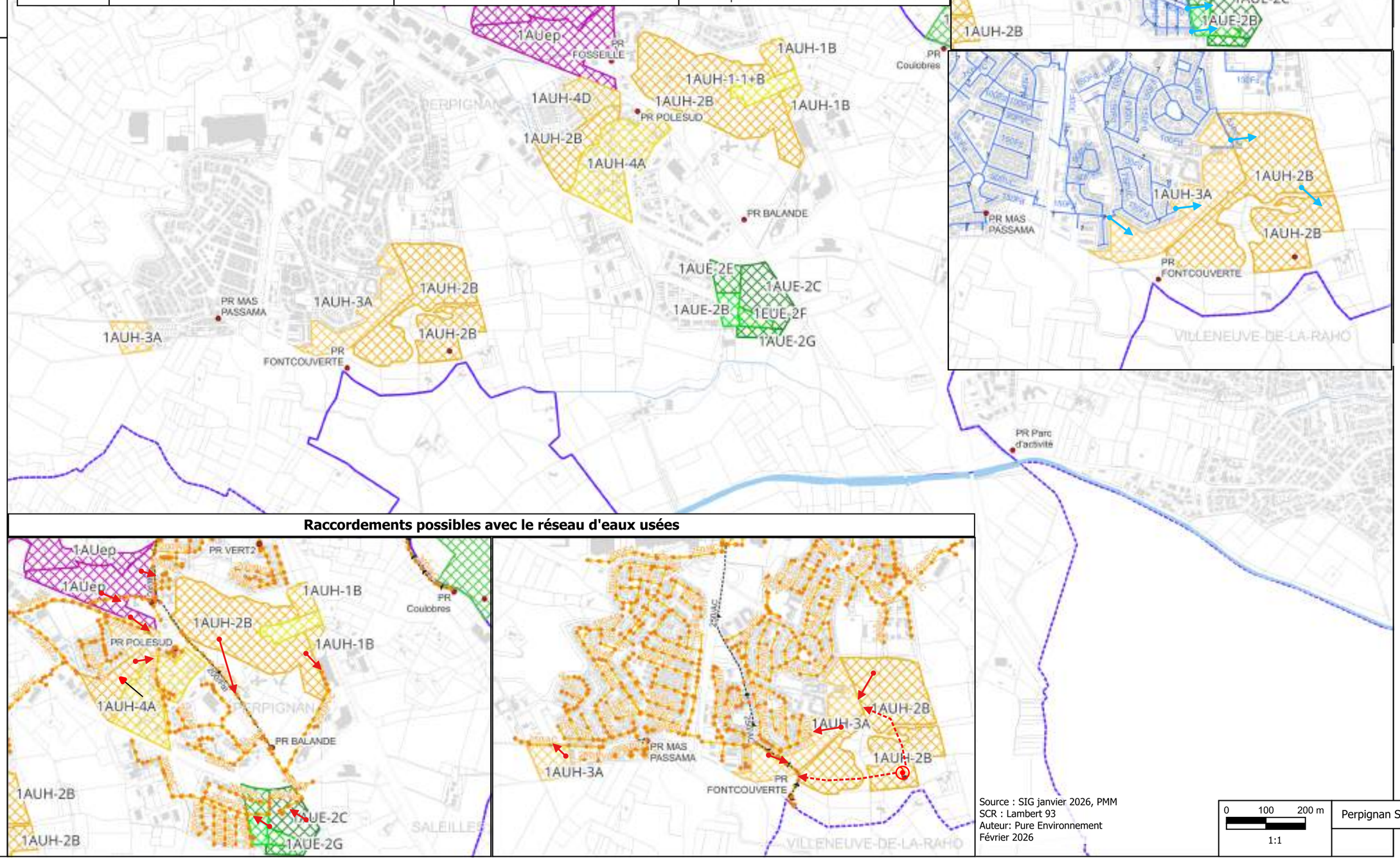
Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Perpignan Sud

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Peyrestortes

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	Rue des Micocouliers : DN 90 PVC	- Rue des accacias : DN 250 FC - Rue des Saules : DN 200 PVC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
2AUH-z3	-Rue du Canigou : DN 140 PVC -Au niveau du réseau éxistant : DN 200 Fonte -Rue des chênes : DN 200 Fonte	- Rue Paul Verlaine : DN 200 PVC	

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

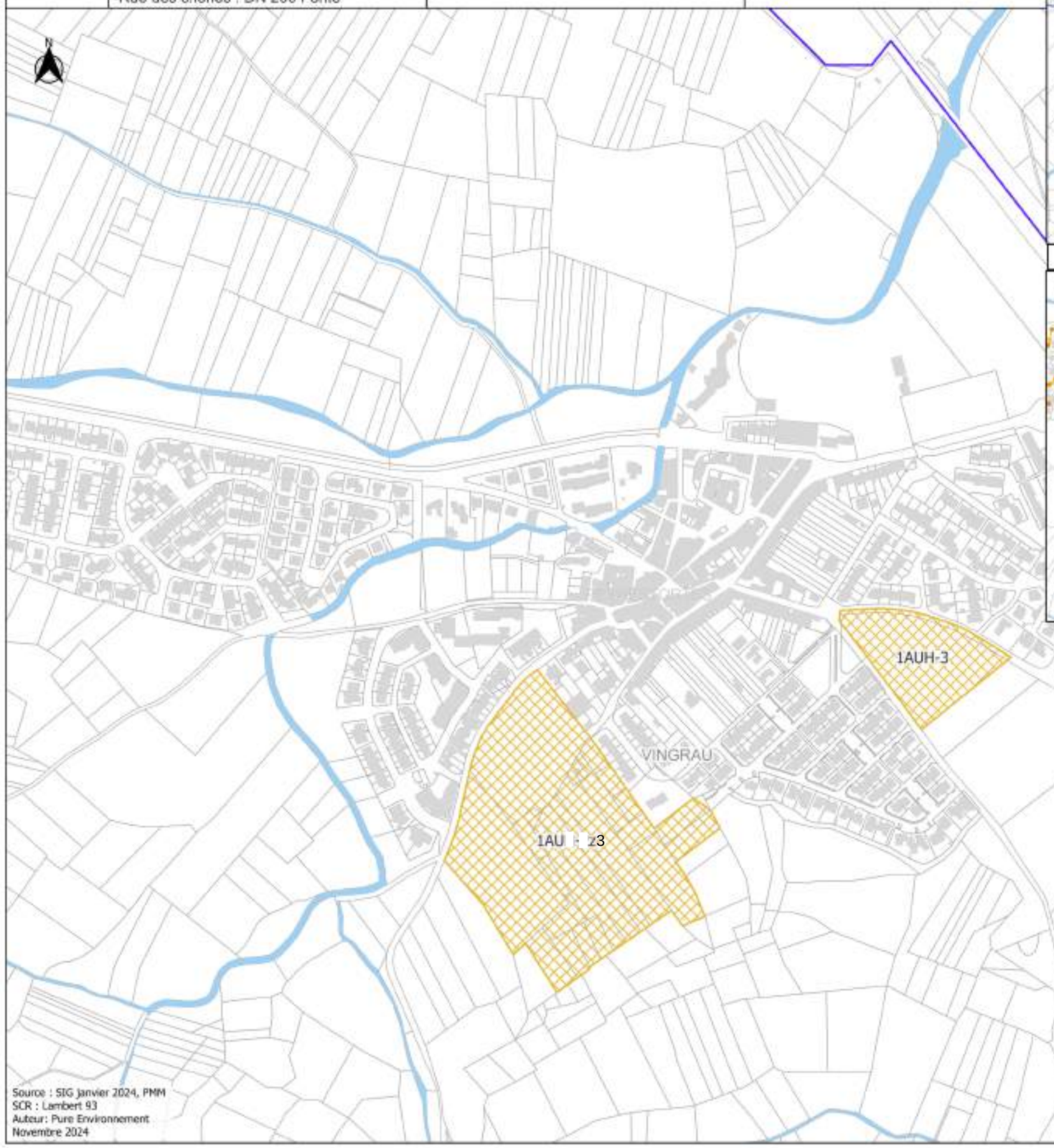
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloqué

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

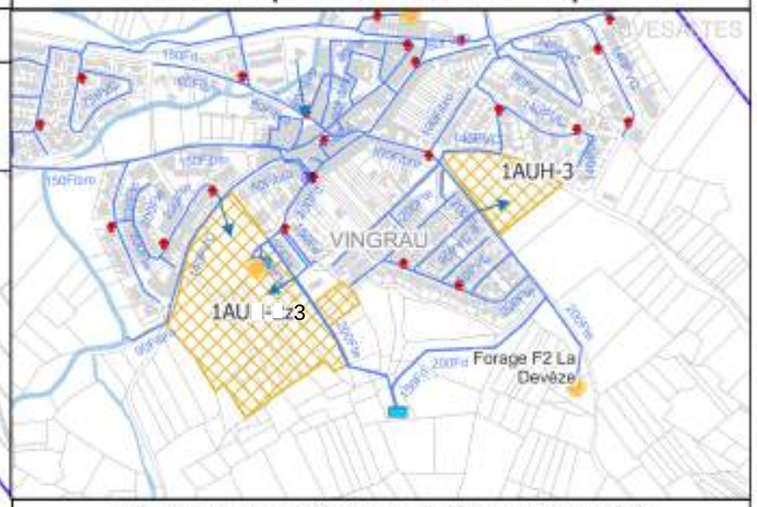
Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

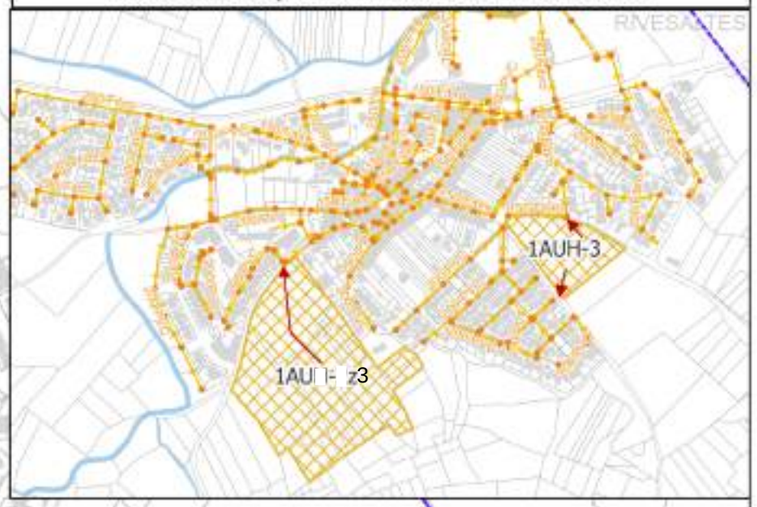


Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



0 100 Peyrestortes
1:5 000 Planche - 26

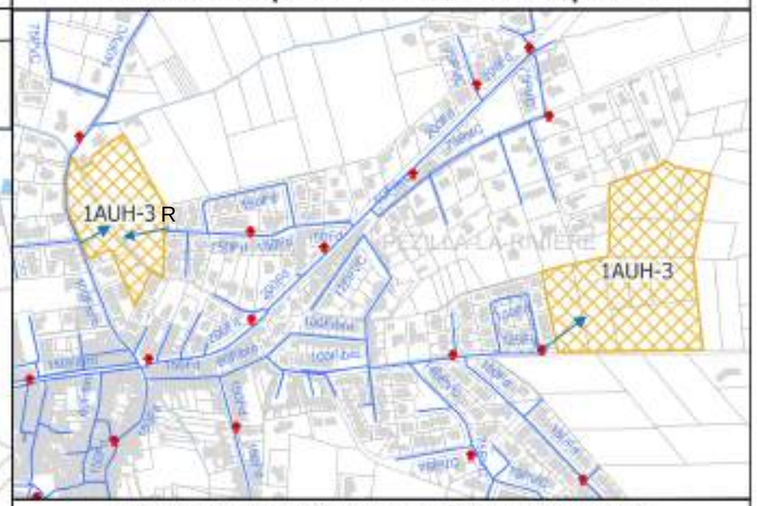
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Pézilla la Rivière

PURE environnement sas

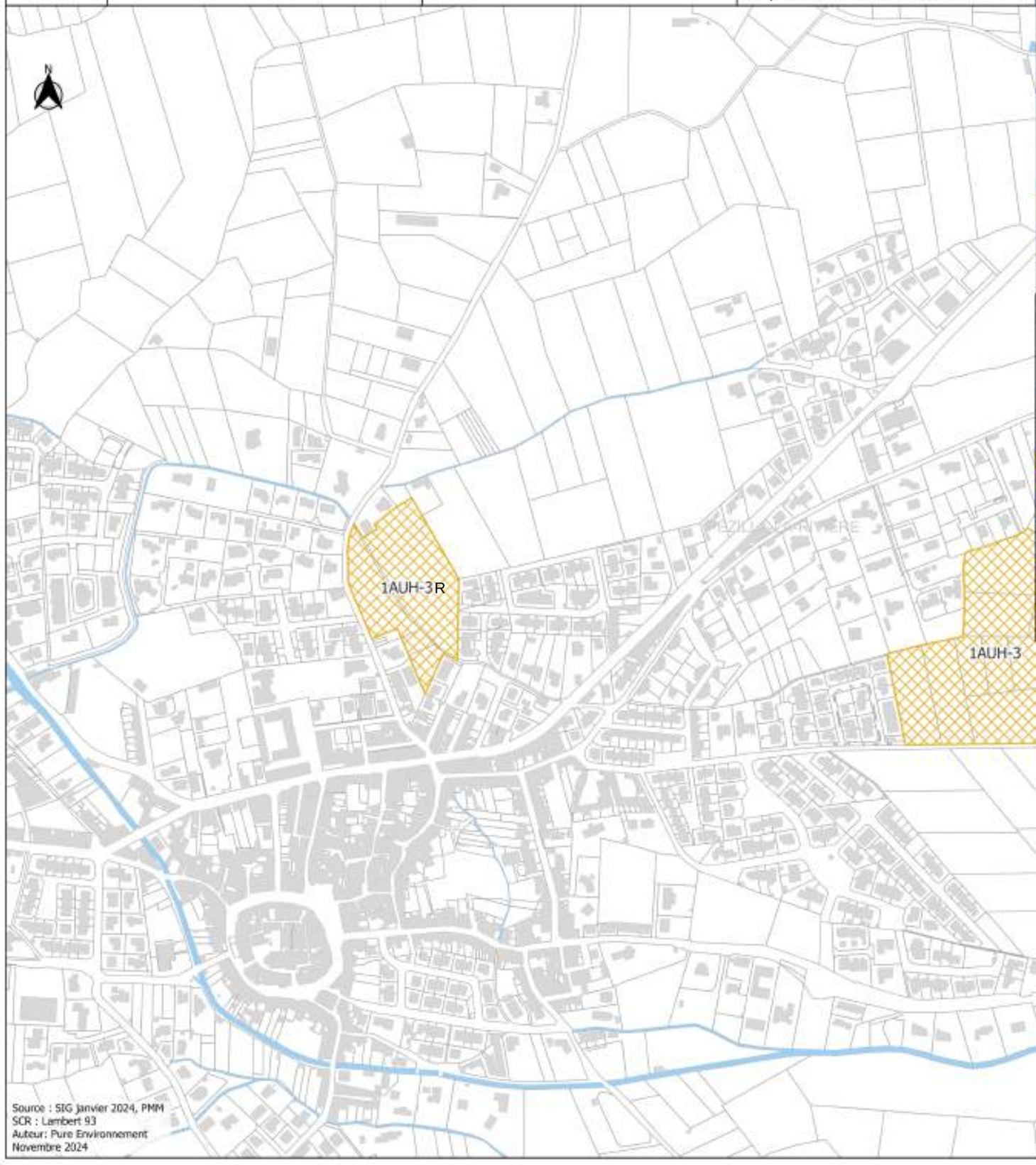
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3 Est	Route des Basses Terres : DN 150 Fonte	Route des Basses Terres : DN 200 PVC	
1AUH-3R Ouest	- Rue de la Pradère : DN 140 PVC - Rue du Ribéral : DN 150 Fonte	- Impasse de la Cerdagne : DN 160 PVC - Rue de la Pradère : DN 200 FC	- Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier - Capacité PR "l'Aramon" à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100
1:5 000

Pézilla la Rivière

Planche - 27

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Pollestres

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUz-1A et 1B	Nouveau réseau de distribution qui traverse les zones	- En partie à raccorder direct vers PR "Chemin de la Traverse + nouveau réseau EU qui traverse les zones vers la route D9000: 200AC	Capacité PR à vérifier + réseau EU en AC état à vérifier
1AUz-1C Ouest	a raccorder sur réseaux AEP rues existantes	a raccorder sur réseaux EU rues existantes	Vérifier état des réseaux existants
1AUH-3A	- Rue Laura Flessel : DN 125 Fonte - Allée des Cyprès : DN 110 PVC - Rue des Semals : DN 150 Fonte	- Rue Laura Flessel : DN 200 PVC - Allée des Cyprès : DN 150 AC - Rue des Semals : DN 160 PVC	L'état du réseau EU sur l'allée des Cyprès à vérifier

PURE environnement sas

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

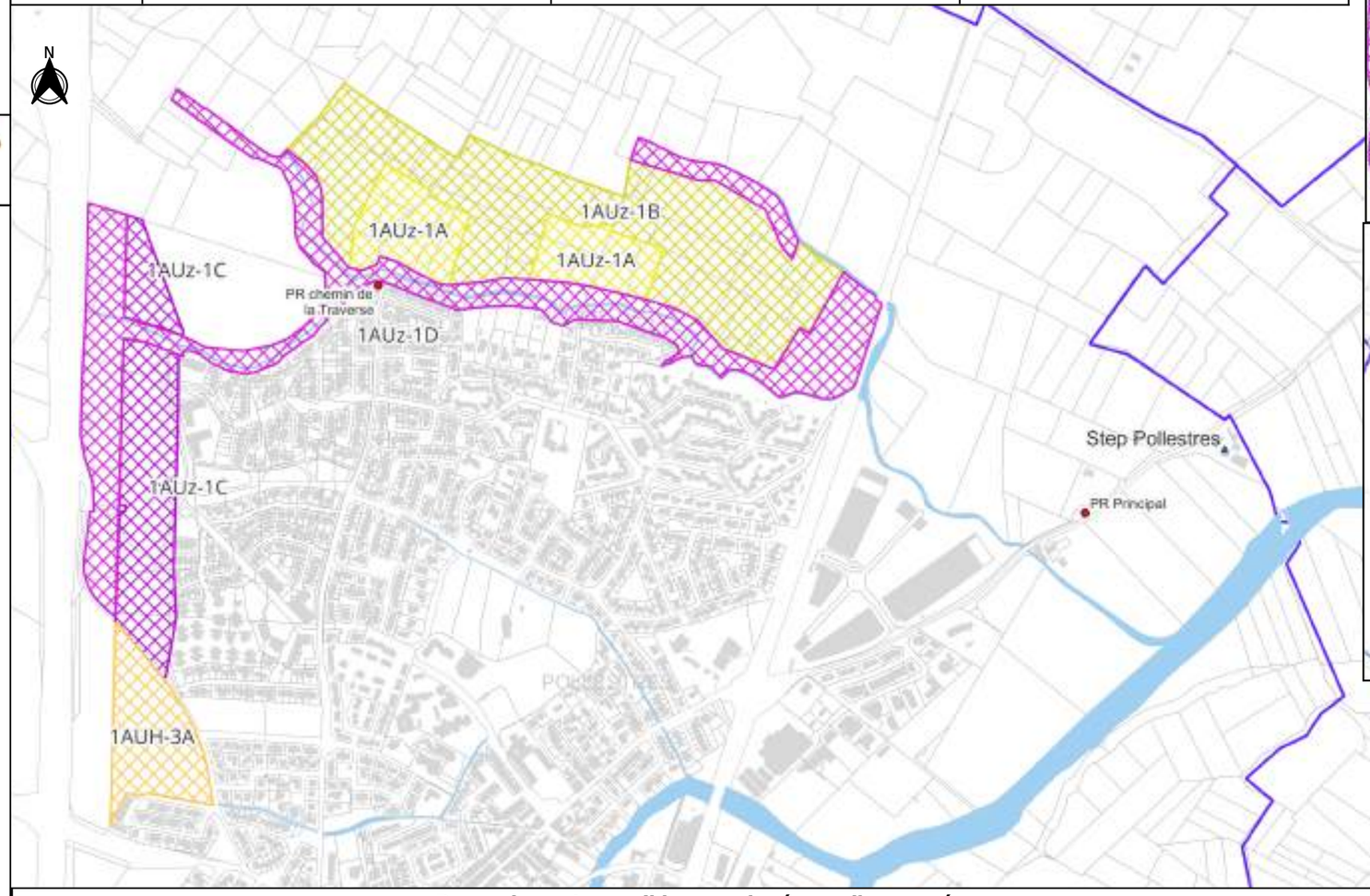
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

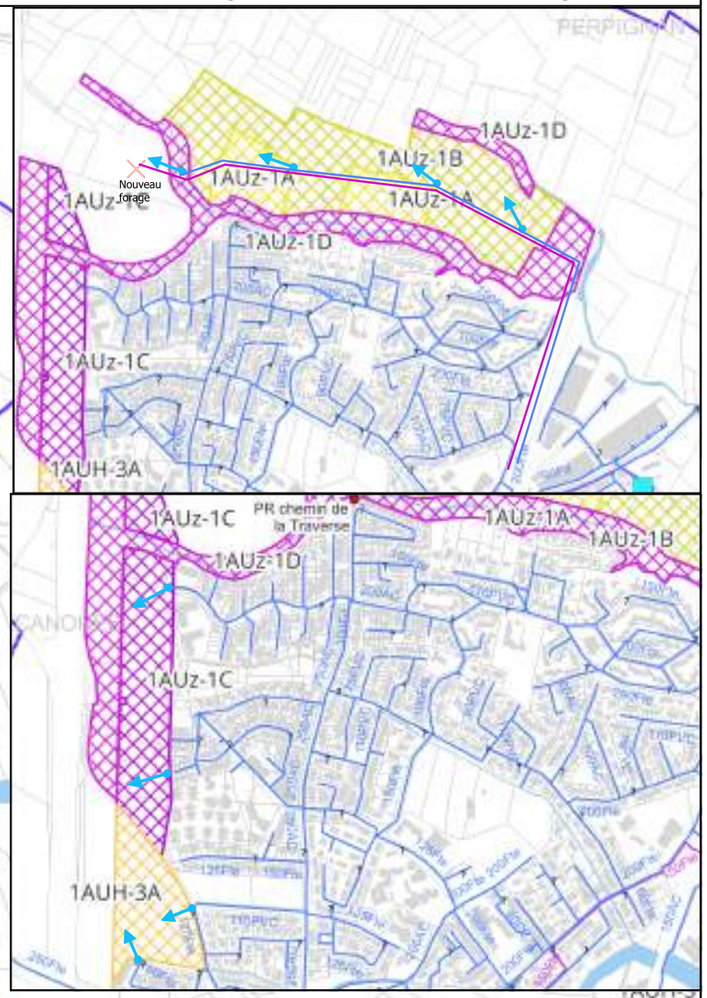
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

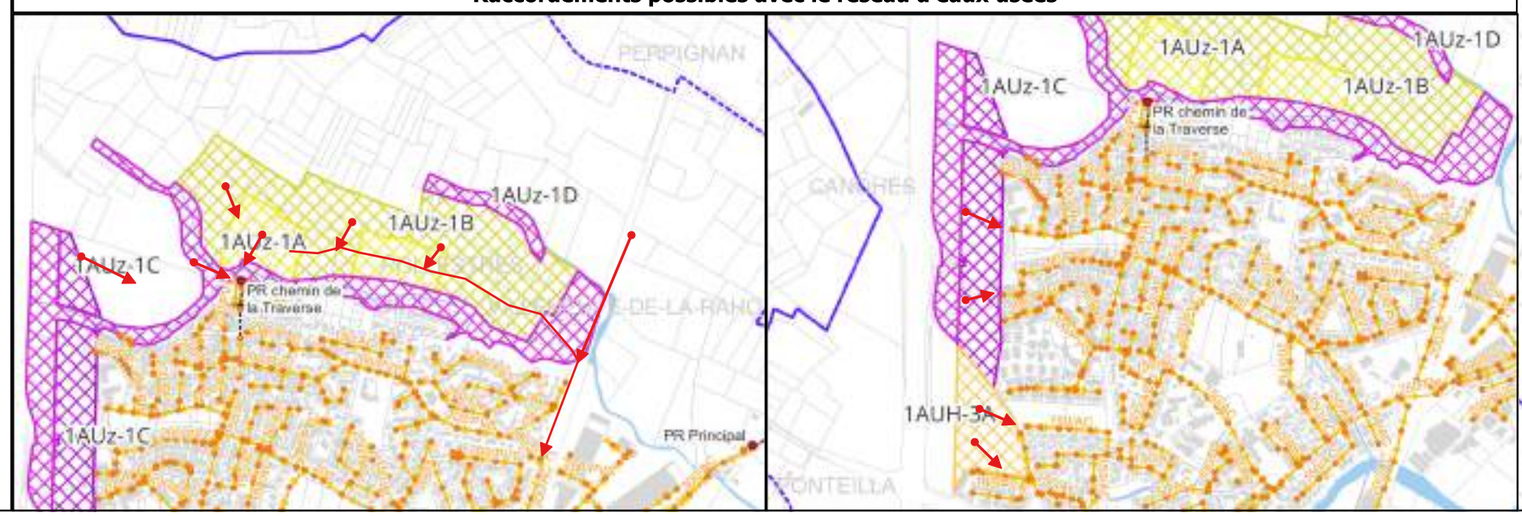
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

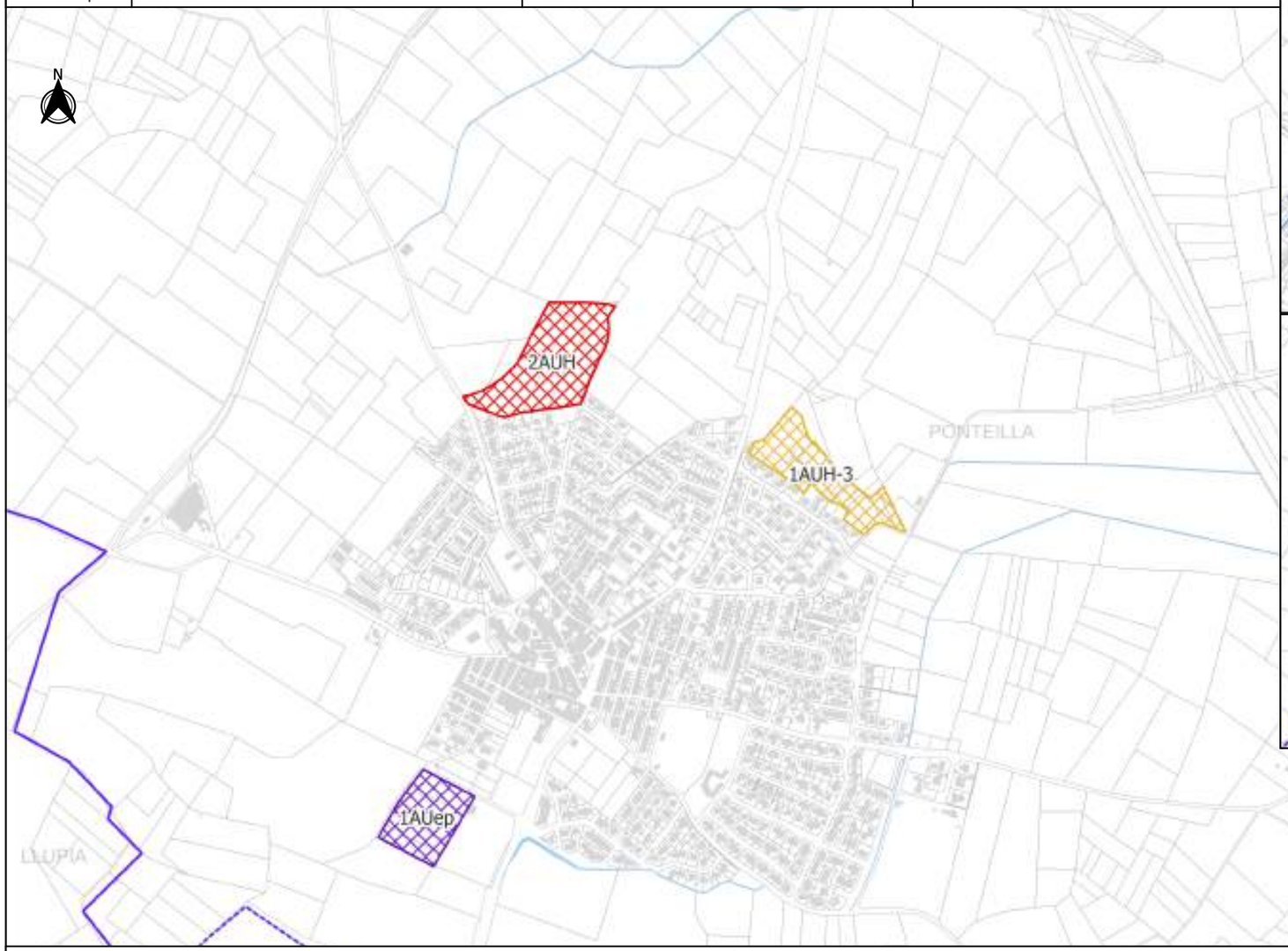
Pollestres

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

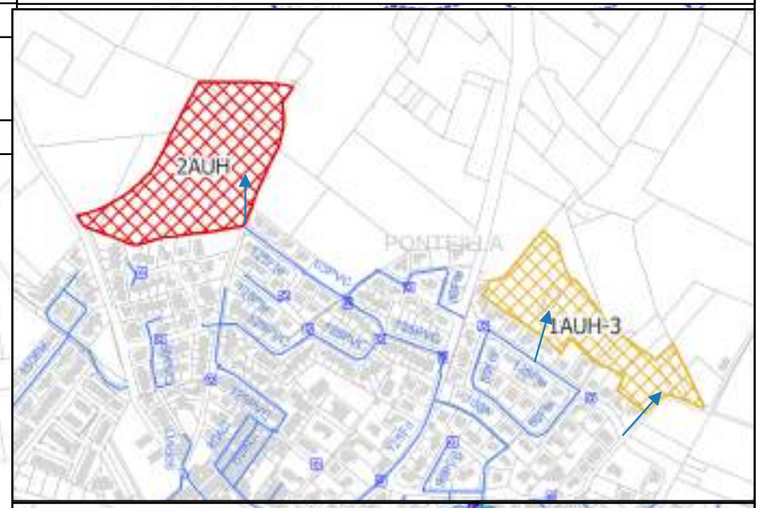
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Ponteilla

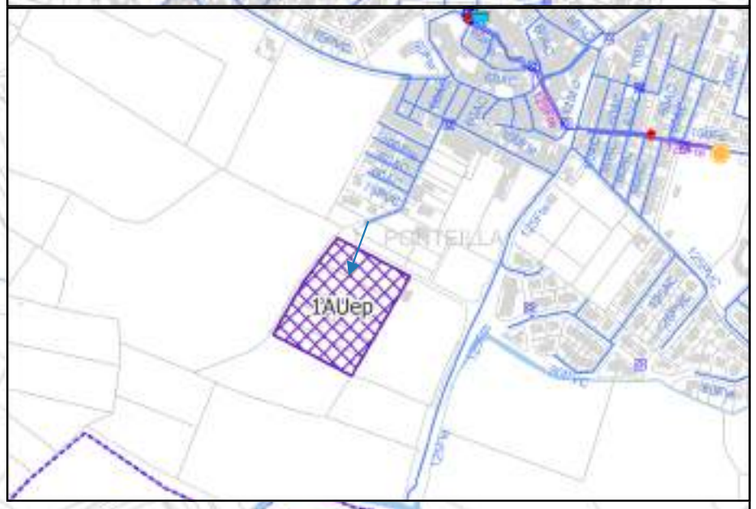
PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUh-3 Est	Rue de la Fontaine romaine : DN 125 Fonte	Rue de la Fontaine Romaine ; DN 200 PVC	Capacité PR "Lot Bas" à vérifier
2AUH	- A raccorder sur la rue Matisse : DN 125 Fonte	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant au niveau de la rue Jean Sébastien Pons : Dn 200 PVC	
1AUep	Rue de Roubau : DN 125 PVC	Rue de Roubau	

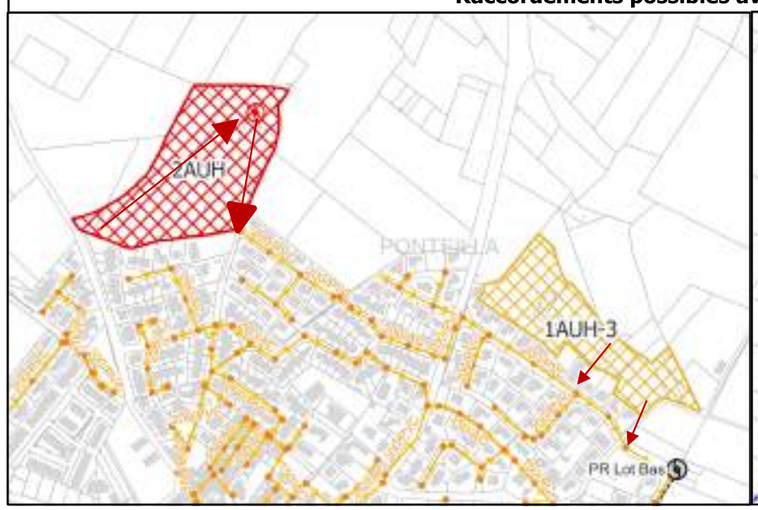


Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:1

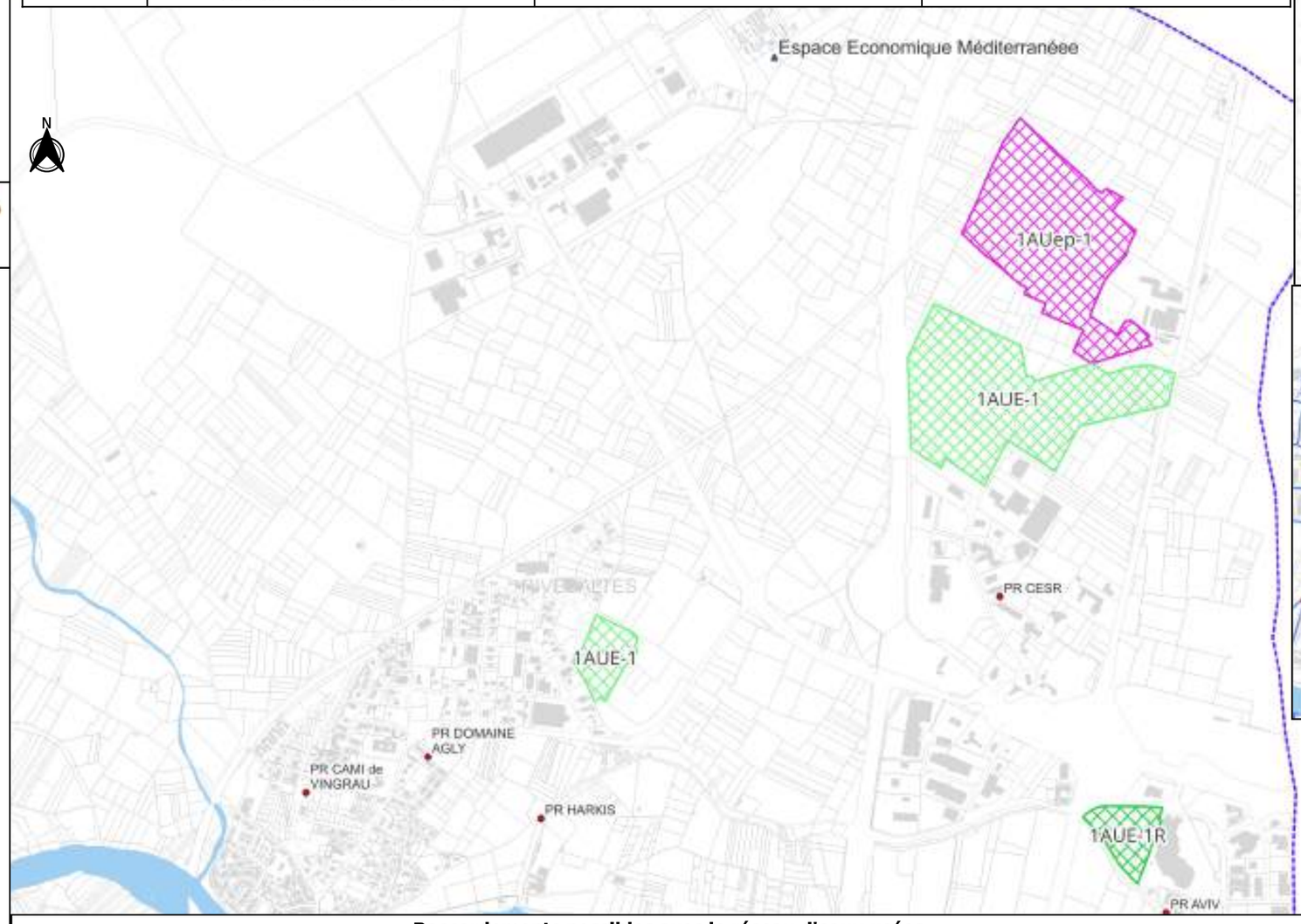
Ponteilla

Planche - **29**

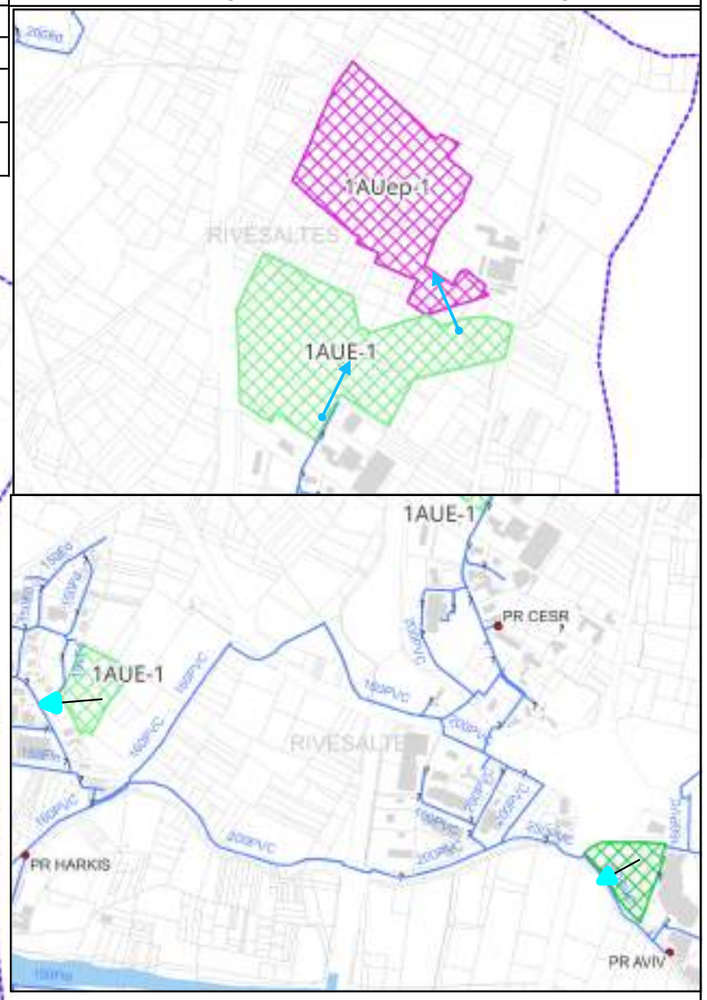
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Rivesaltes Nord

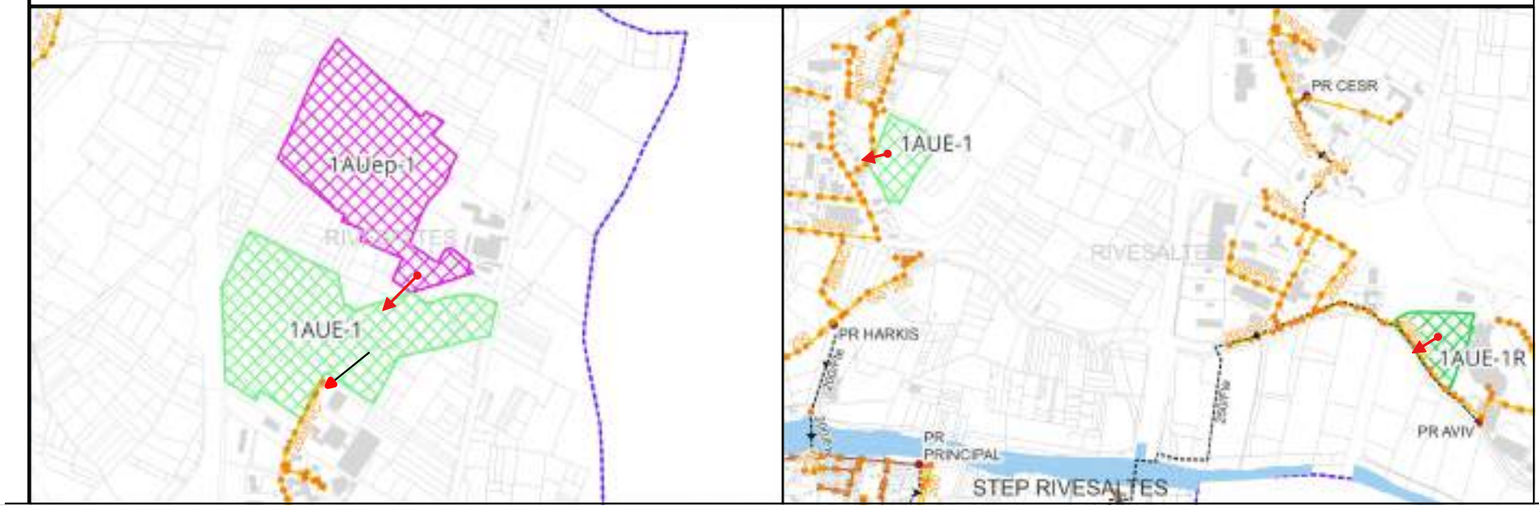
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUE1	Rue Albert Sauvy : DN 200 PVC	Rue Albert Sauvy : DN 200 PVC	Capacité PR "CESR" à vérifier
1AUep-1	A alimenter depuis de la zone 1AUE1	A raccorder sur la zone 1AUE1	
1AUE1	- Réseau existant : DN 250 PVC Rue Marcel l'Herbier	- Réseau existant : DN 200 AC - Rue Marcel l'Herbier	- Capacité PR "AVIV" à vérifier - Réseau EU : son état à vérifier
1AUE1	Rue des Carroussel - DN150Fd	rue des Carroussels - DN200 PVC	



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Rivesaltes Nord

Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Rivesaltes Sud

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-2	Chemin de Saint Bernard : DN 160 PVC	-Chemin de Saint Bernanrd : DN 200 PVC -Avenue de la Salanque : DN 200 PVC	

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

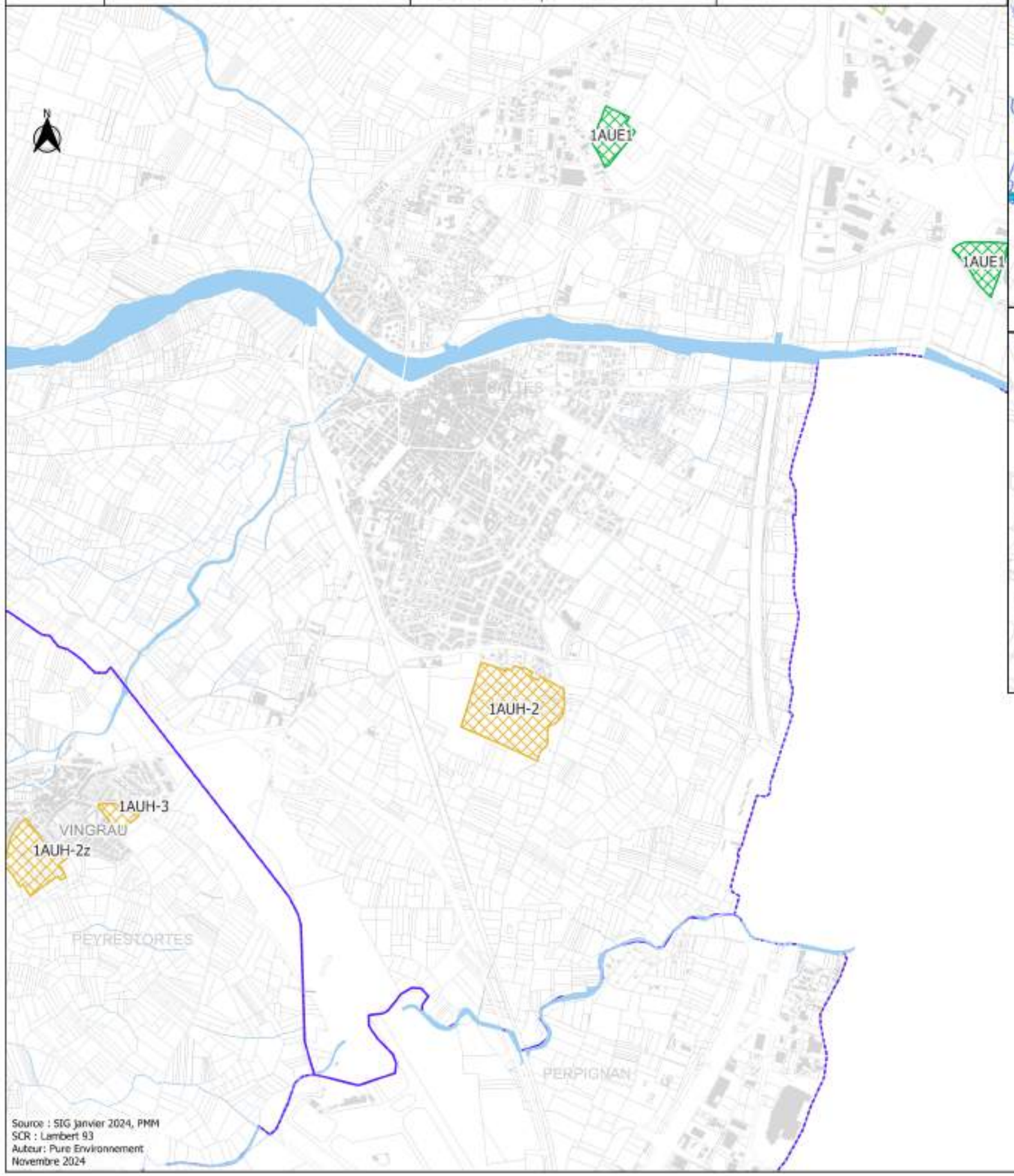
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

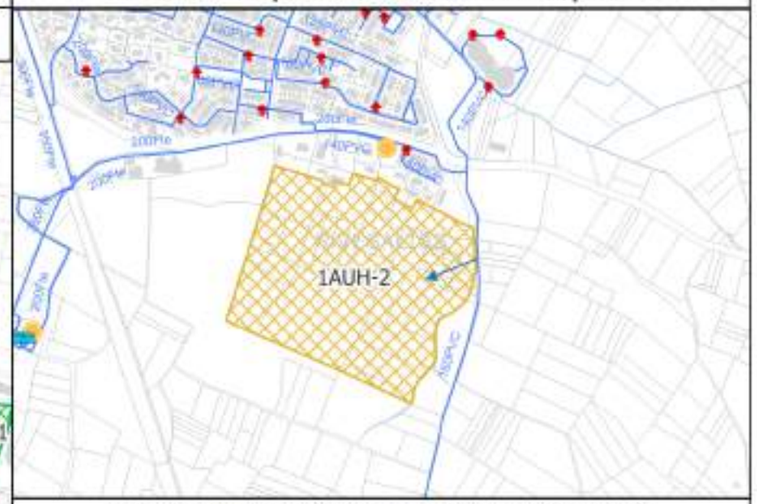
Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

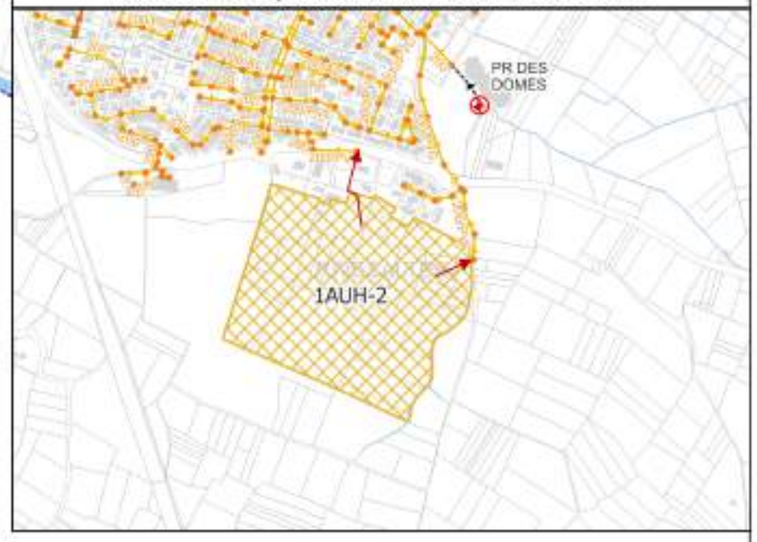


Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



0 100 200 m
1:20 000

Rivesaltes Sud

Planche - 32

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Saint Estève Est

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUEL	Avenue de Torreila : DN 150 Fonte	Avenue de Torreila : DN 300 AC	
2AUH	Rue du Colonel Arnaud Beltrame : DN 150 Fonte	- Rue du Colonel Arnaud Beltrame : DN 200 PVC - Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur l'avenue de la Mirande : DN 400 PVC - Possibilité de raccordement vers la route de Perpignan : DN 400 AC	

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

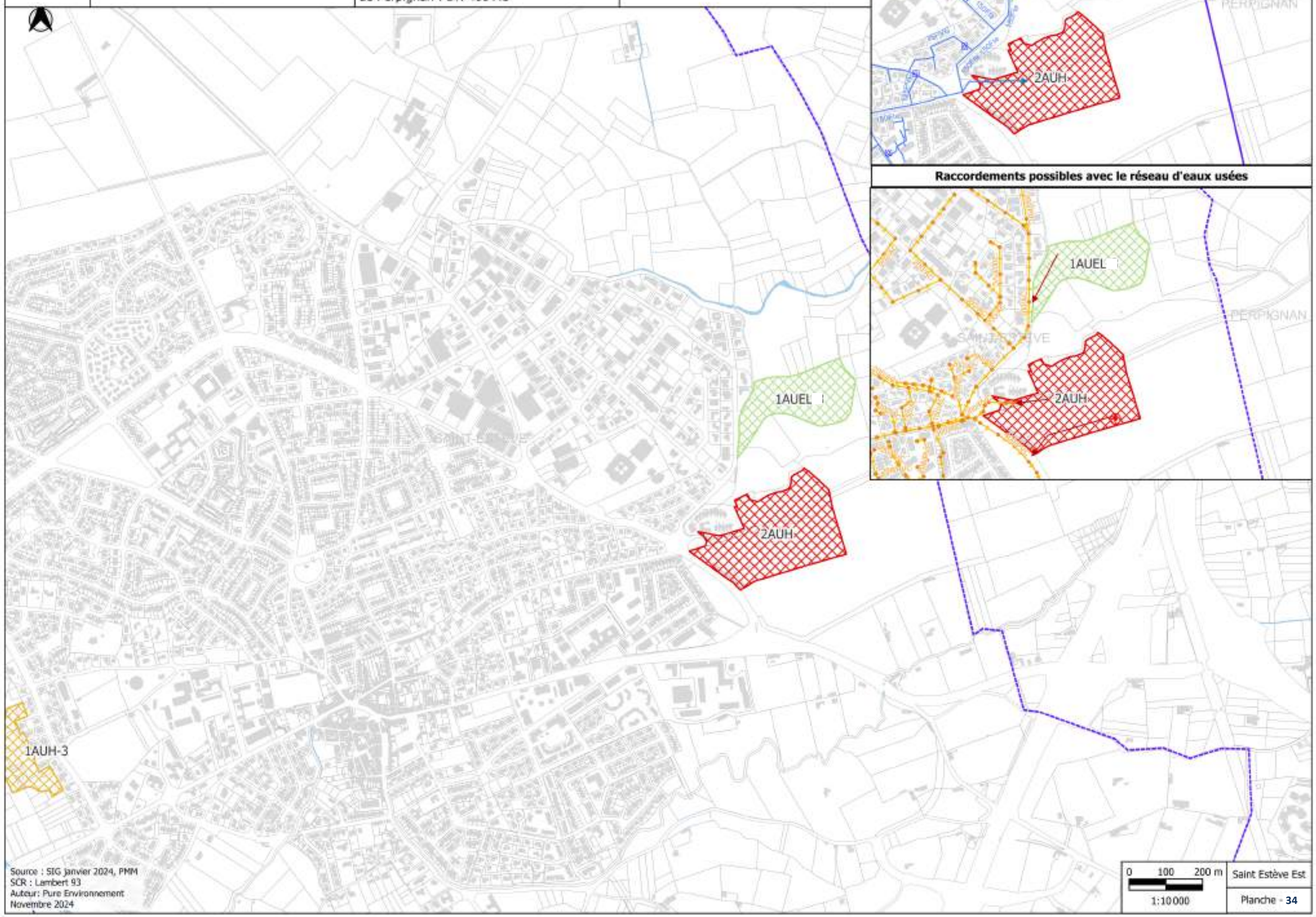
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10000

Saint Estève Est

Planche - 34

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Saint Estève Ouest

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3B	- Rue des Chardonnerets : DN 110 PVC - Rue des Pinsons : DN 110 PVC - Rue des Papillons : DN 140 PVC	- Rue des Chardonnerets : DN 200 PVC - Rue des Pinsons : DN 200 AC - Rue des Papillons : DN 200 AC	Réseau EU : son état à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

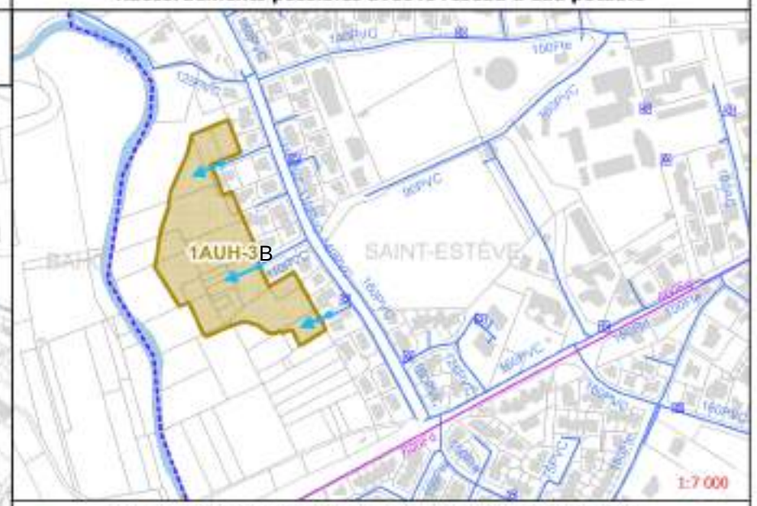
Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Saint Féliu d'Avall

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
2AUH	Avenue du Roussillon : DN 200 Fonte		ANC pour EU
1AUH-3 Est	Avenue du Roussillon : DN 200 Fonte	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur l'avenue du Roussillon : DN 200 PVC ou sur la rue de l'Harmonie : DN 125 Fonte	
1AUH-3R Ouest	- Rue Antoine de Saint-Exupéry : DN 125 PVC - Avenue de la Catalogne : DN 140 PVC	- Rue Antoine de Saint-Exupéry : DN 150 AC - Avenue de la Catalogne : DN 200 PVC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier
1AUH-3R Sud	Avenue des Albères : DN 125 Fonte	Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur l'avenue des Albères : DN 200 AC	Réseau EU : son état vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

N

STEP Saint Feliu d'Avall

1AUH-3R

2AUH

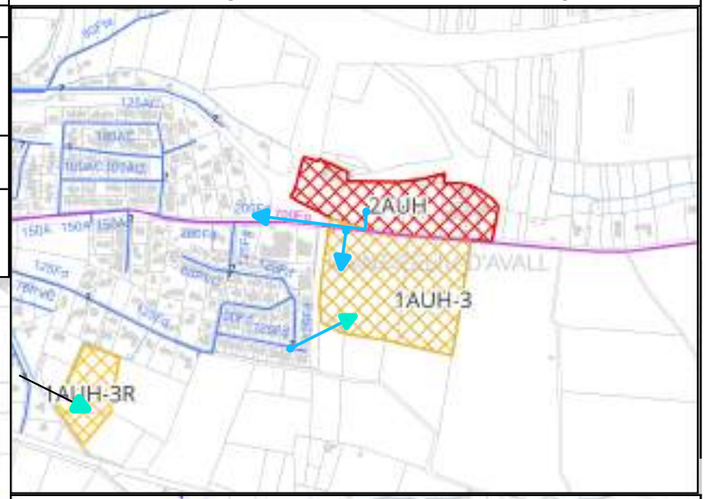
1AUH-3

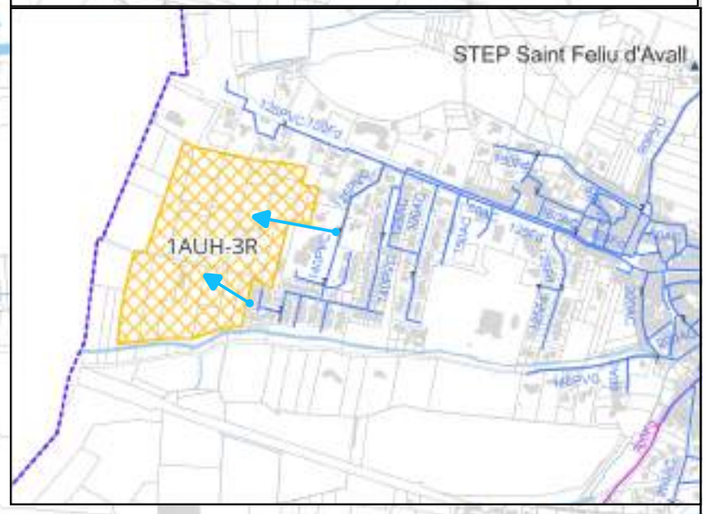
PR ST FERREOL

PR LOT CIGALES

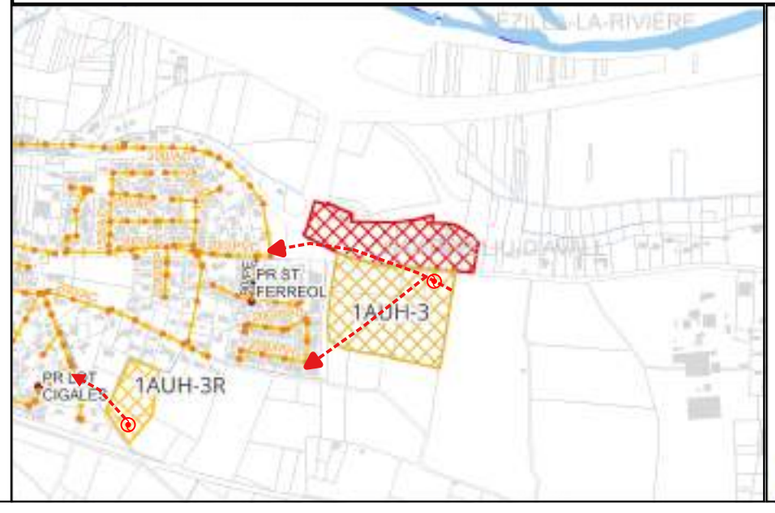
SAINT-FELIU-D'AVALL

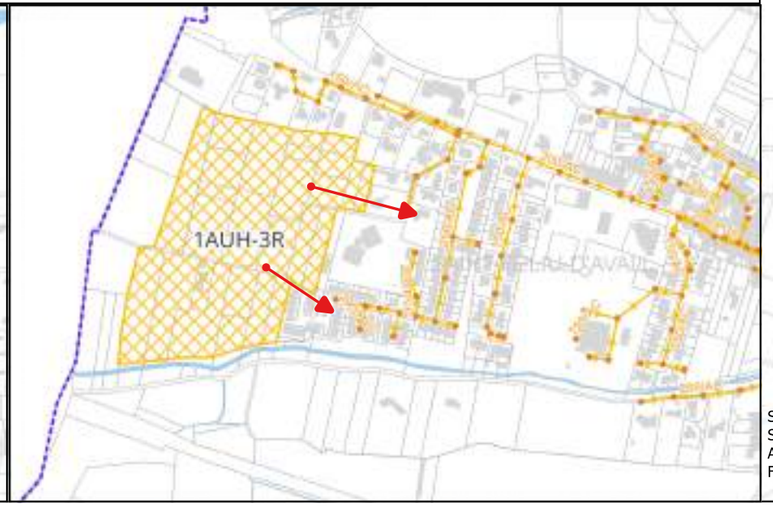
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Saint Féliu d'Avall

Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

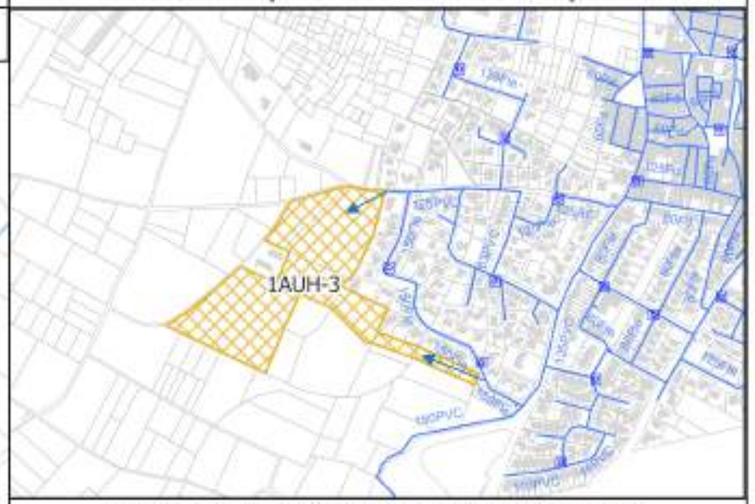
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Saint Hippolyte

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	-Chemin de l'argile : DN 125 PVC - Rue du Pont Levis : DN 150 Fonte	-Chemin de l'argile : DN 200 PVC -Rue du Pont Levis : DN 200 PVC	Capacité PR "Lou Poux" à vérifier

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

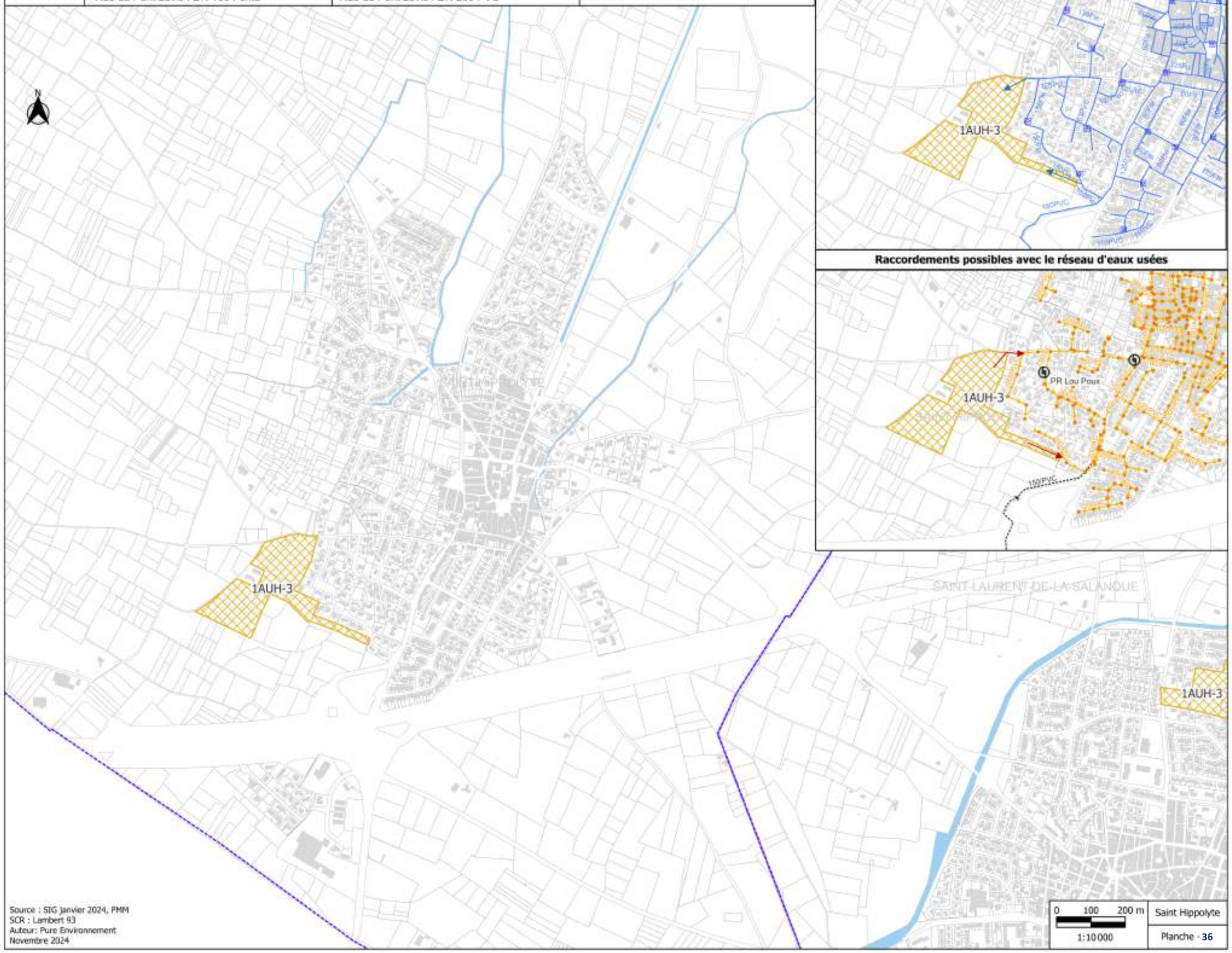
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Saint Hippolyte

Planche - 36

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Saint Laurent de la Salanque

Perpignan Méditerranée Métropole

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3	- Avenue de l'Aviation : DN 125 AC - Rue du Bac : DN 150 Fonte - Réseau traversant la zone : DN 125 PVC	- Avenue de l'Aviation : DN 150 AC - Rue du Bac : DN 200 AC - Réseau traversant la zone : DN 200 AC	- Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier - Capacité PR "Le Village" à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

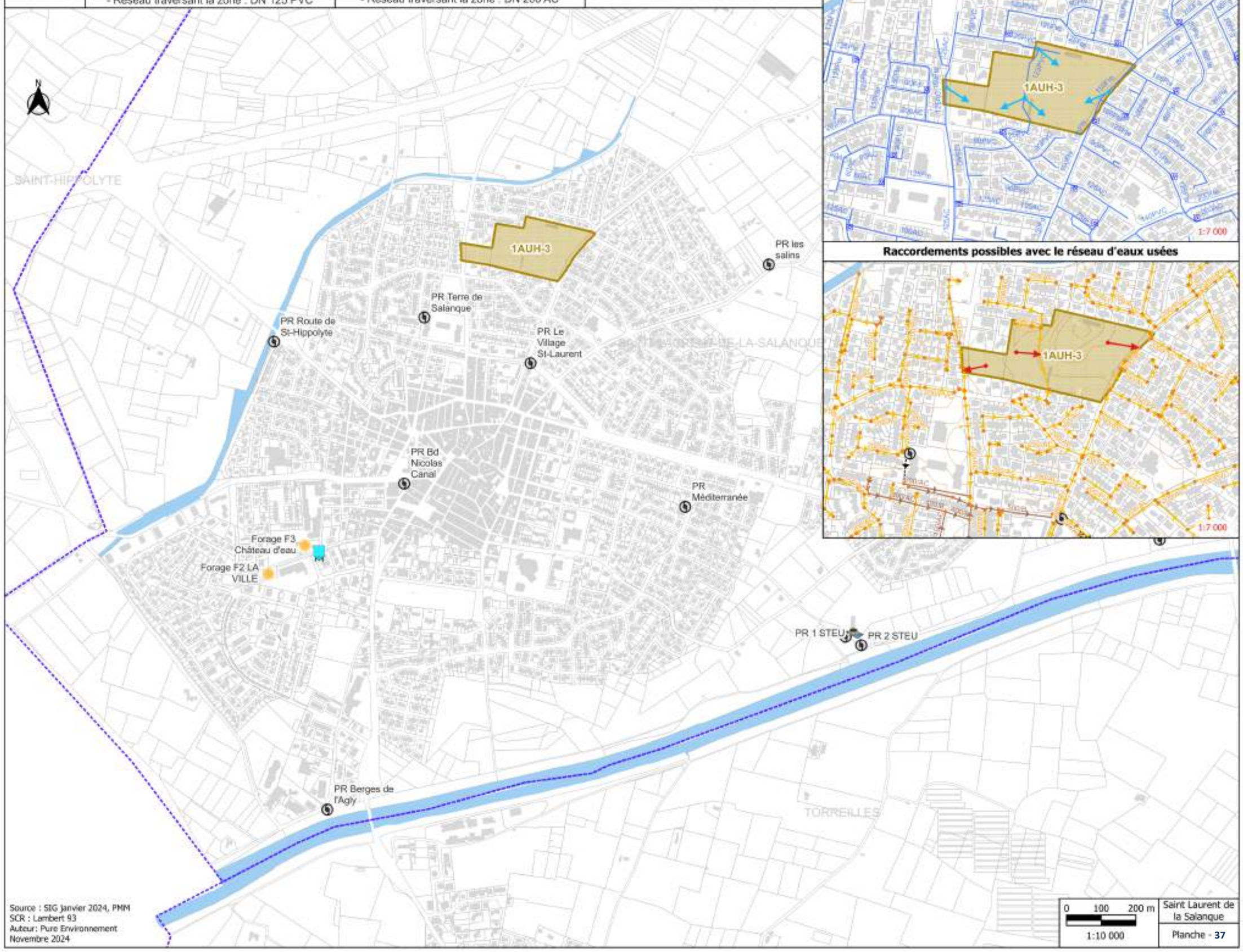
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées

Saint Laurent de la Salanque

Planche - 37

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser du PLUi pour la commune de Saint Nazaire

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-3 Ouest	Rue du Vieux Lavoir : DN 160 PVC	Rue du Vieux Lavoir : DN 200 AC	
1AUH-3 Est	- Voie du Levant : DN 150 Fonte - Rue des Aubépines : DN 125 AC - Rue de la Palombe : DN 125 AC	- Voie du Levant : DN 300 PVC - Rue de l'Etang : DN 250 AC - Rue de la Palombe : DN 150 AC	Réseau EU : son état et sa capacité à vérifier

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

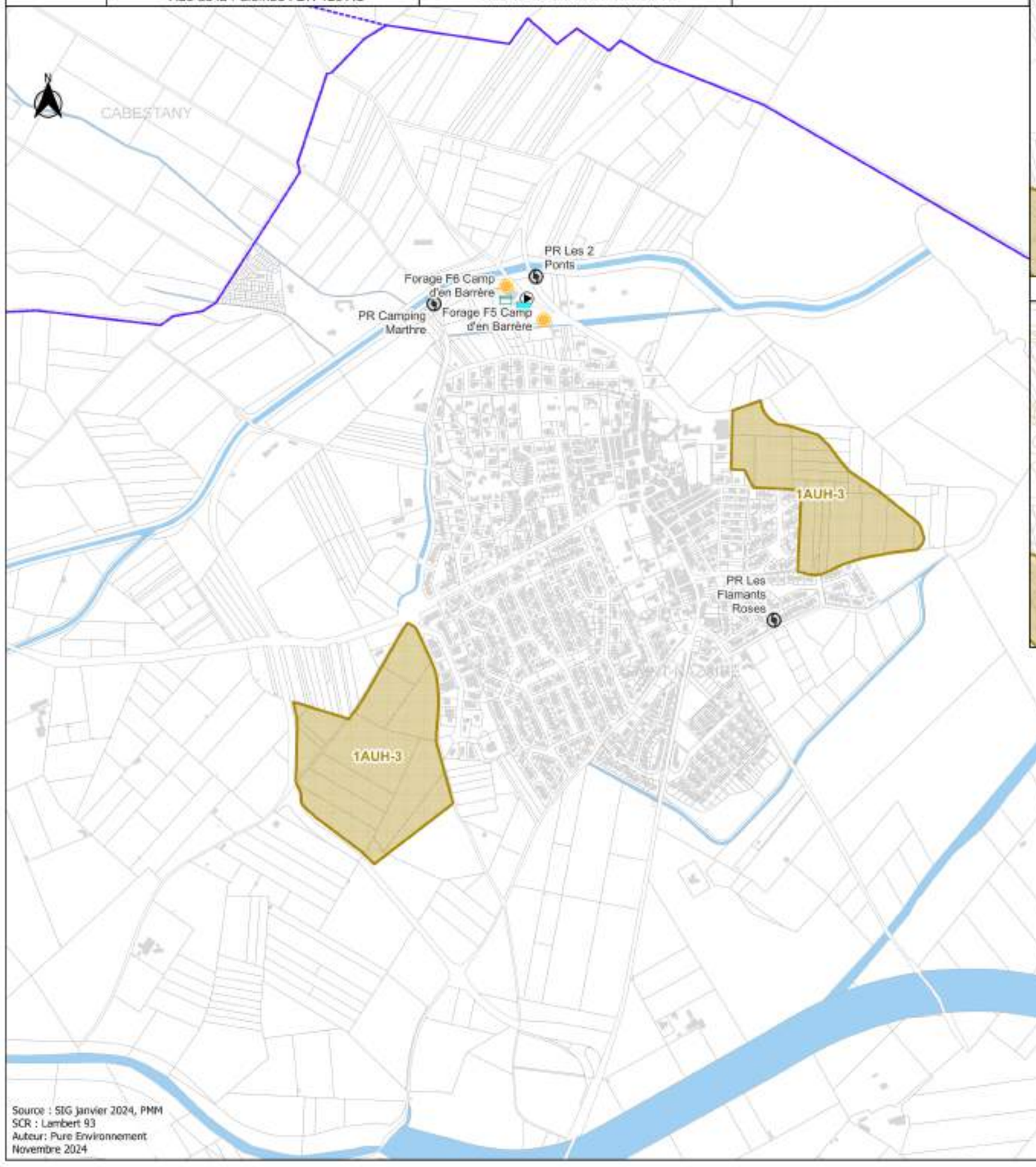
Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:10 000

Saint Nazaire

Planche - 38

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de [% "NOM_COMM" %]

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-2	- Rue Jonquere d'Oriola : DN 150 PVC Bi-orienté - Rue Aimé Giral : DN 150 PVC Bi-orienté	Rue Aimé Giral : DN 200 PVC	Capacité PR "Les Vergers du Stade" à vérifier
2AUH	- Rue Frédérick Bousquet : DN 150 Fonte - Rue Jonquere d'Oriola : DN 150 PVC Bi-orienté	- Rue Jonquere d'Oriola : DN 200 PVC - Possibilité de raccorder sur 1AUH-2	
1AUE-1	- Impasse du conflent : DN 200 Fonte - Rue de la Côte Radieuse : DN 200 BioPVC	- Impasse du conflent : DN 200 Fonte - Rue de la Côte Radieuse	Capacité PR "Parc d'activité" à vérifier

PURE environnement sas

Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

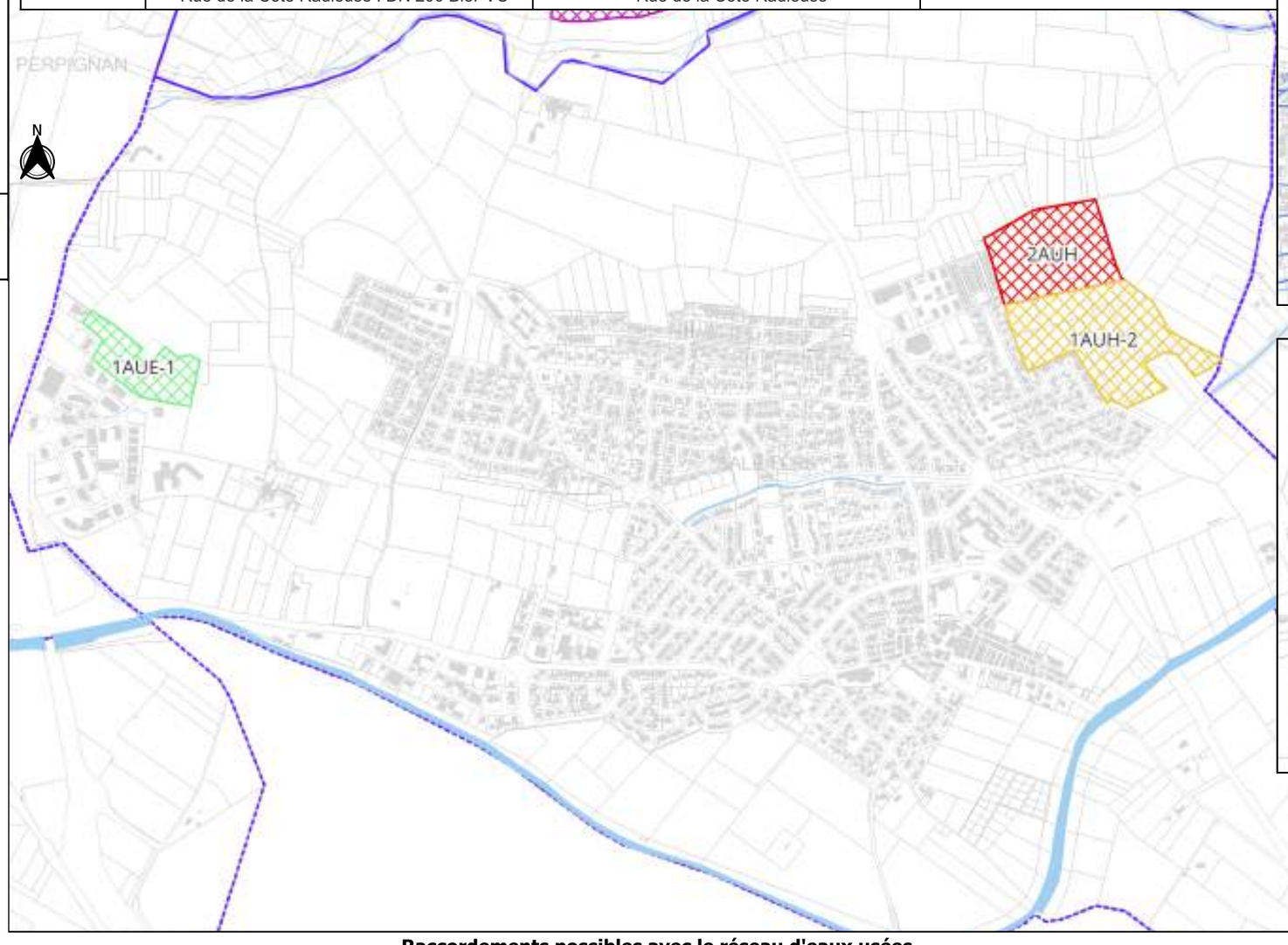
Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

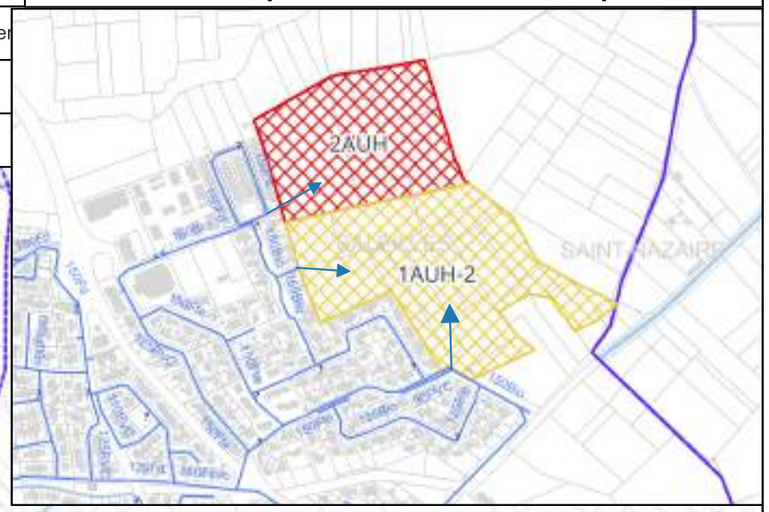
Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

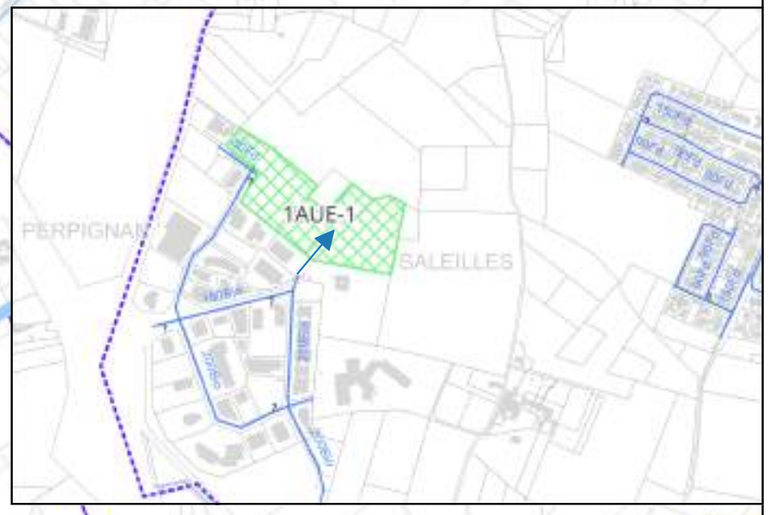
Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

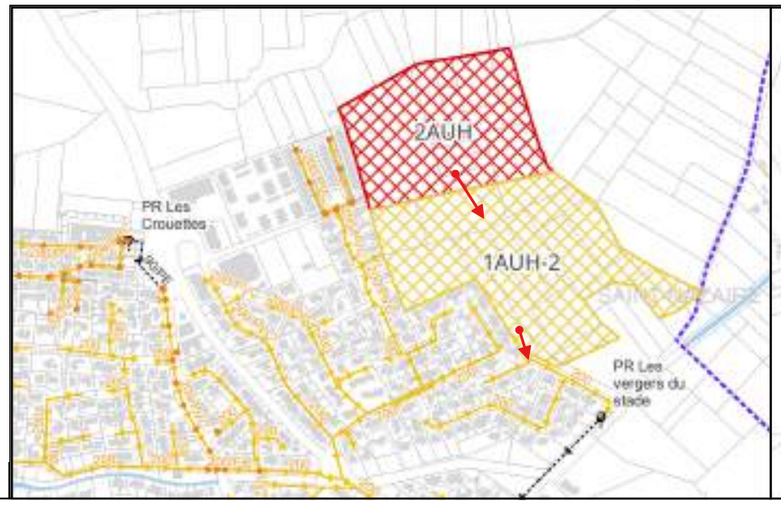


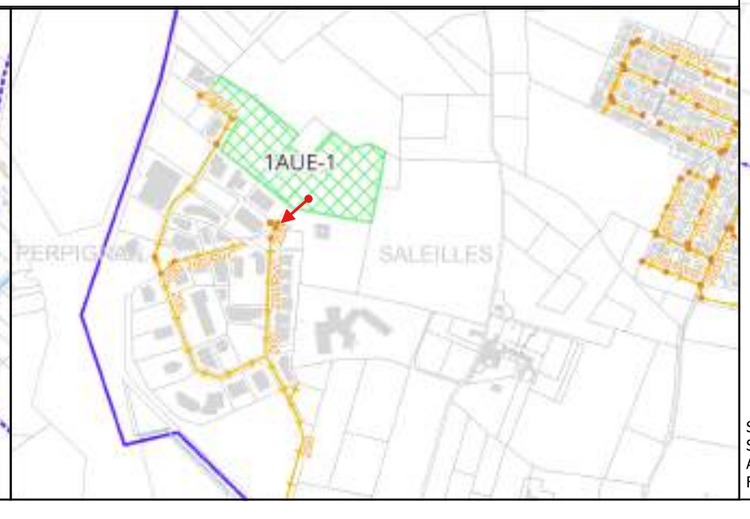
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

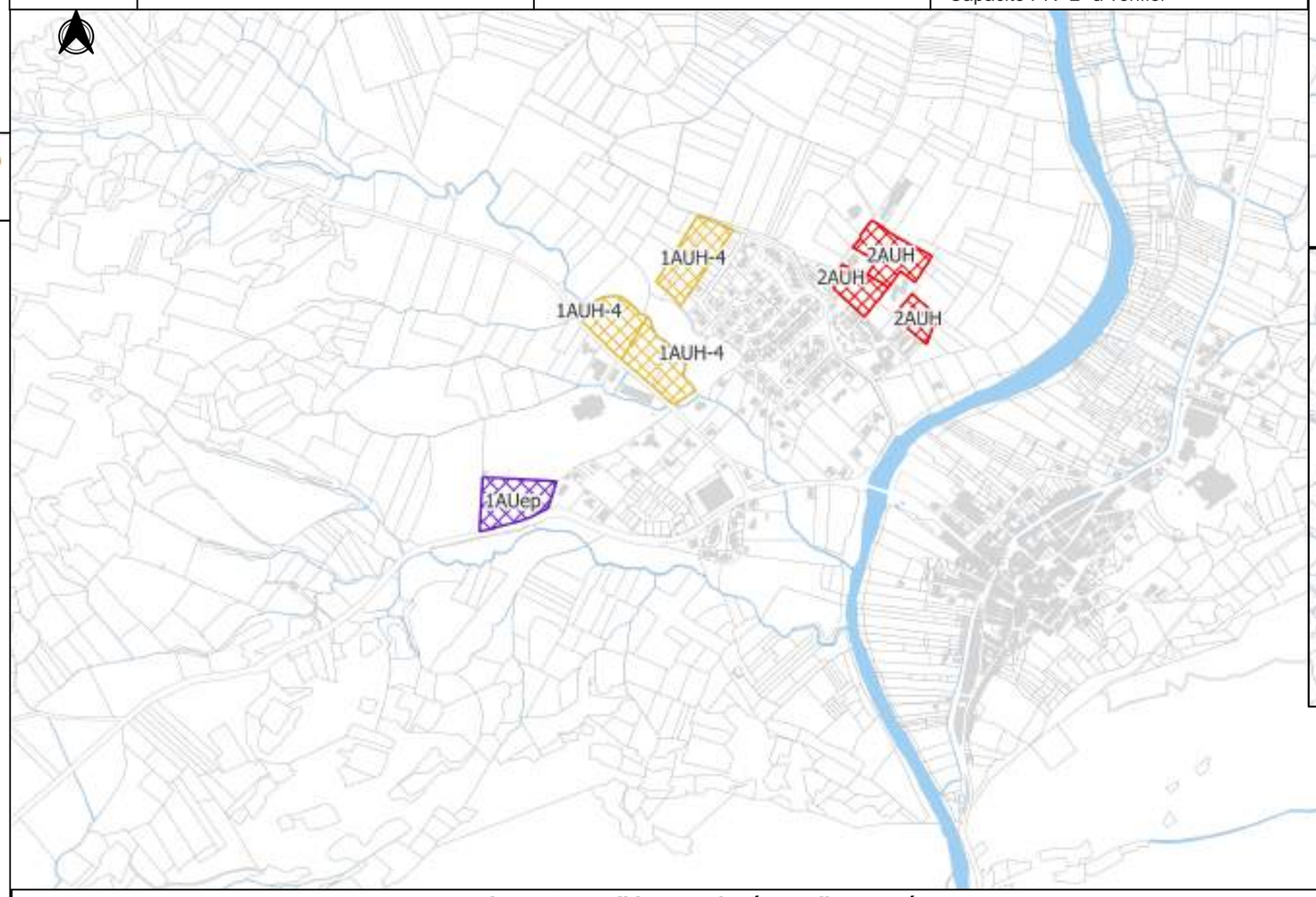
[% "NOM_COMM" %]

Planche - 42

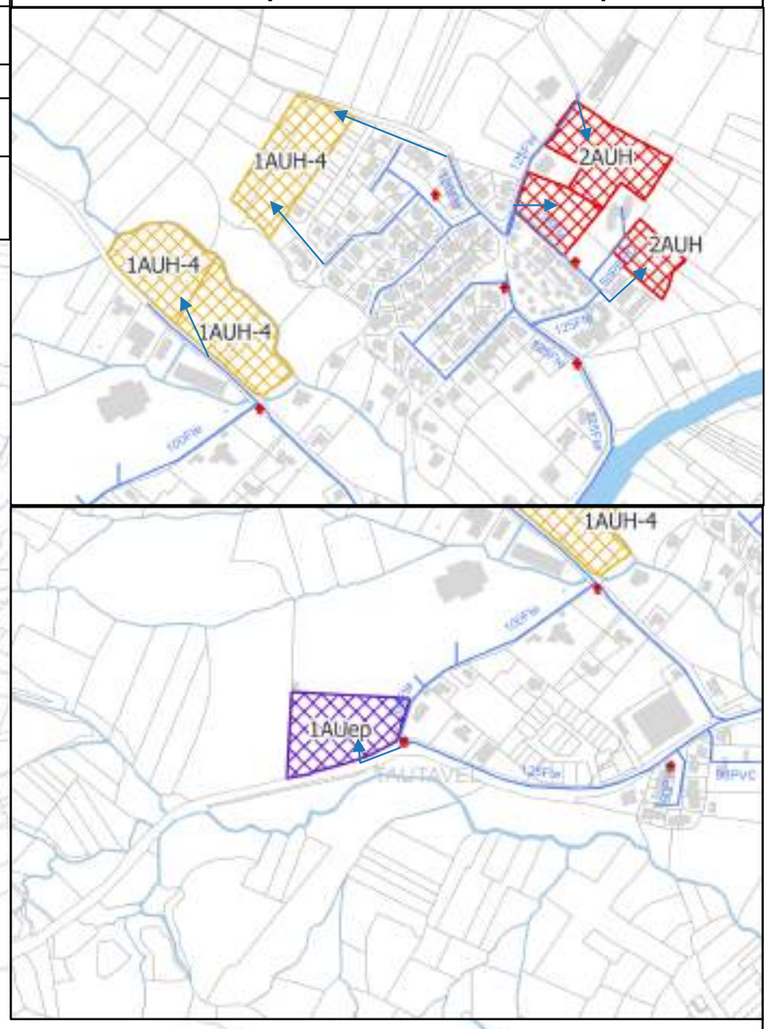
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Tautavel

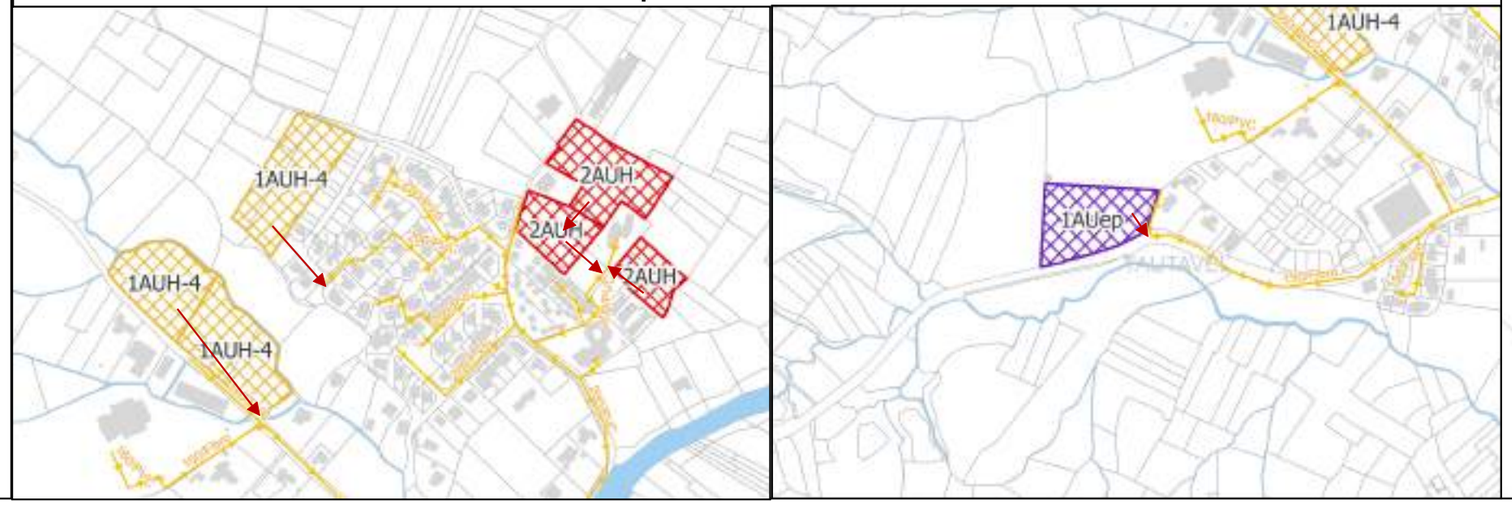
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-4 Ouest	-Rue Pierre Teilhard de Chardin et avenue Edouard Sire : DN 125 Fonte	Rue Pierre Teilhard de Chardin et Avenue Edouard Sire : DN 200 PVC	Capacité PR "2" à vérifier
2AUH	Rue Lous Bounissous : DN 125 Fonte	Rue Lous Bounissous : DN 200 PVC	Capacité PR "2" à vérifier
1AUH-4 Est	Route de Paziols (D59) : DN 60 Fonte	Route de Paziols (D59) : DN 160 PVC	-Réseau AEP : sa capacité à vérifier -Capacité PR "2" à vérifier
2AUep	Route D9 : Dn 125 Fonte	Route D9 : DN 150 FC	-Réseau EU : son état et sa capacité sont à vérifier - Capacité PR "2" à vérifier



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:1

Tautavel

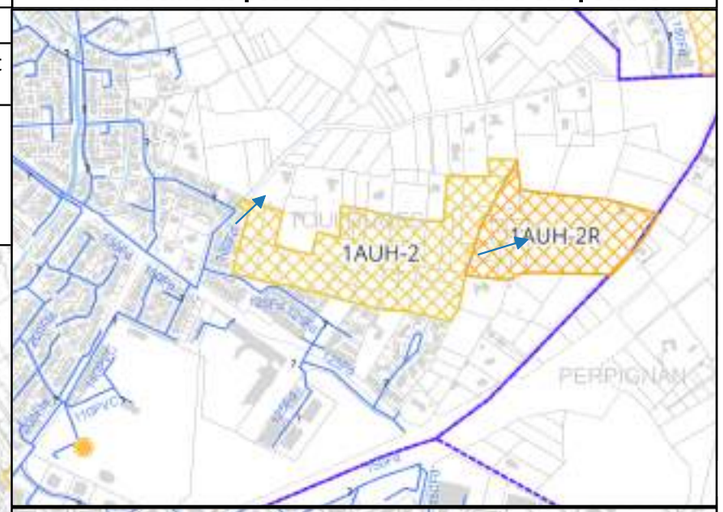
Planche - 40

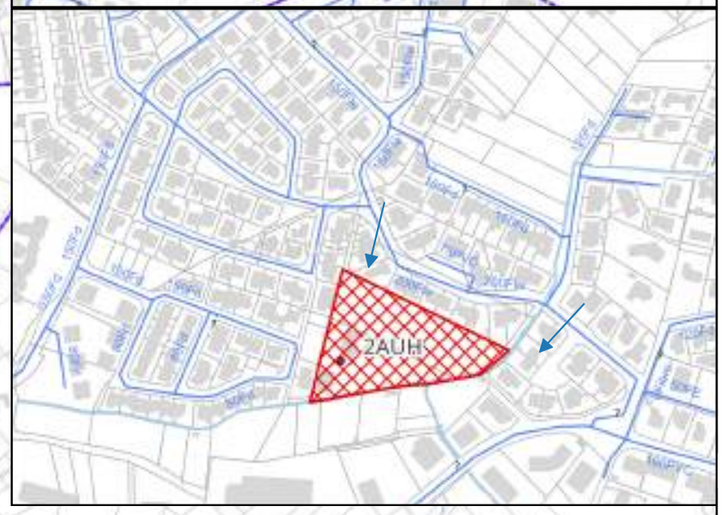
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

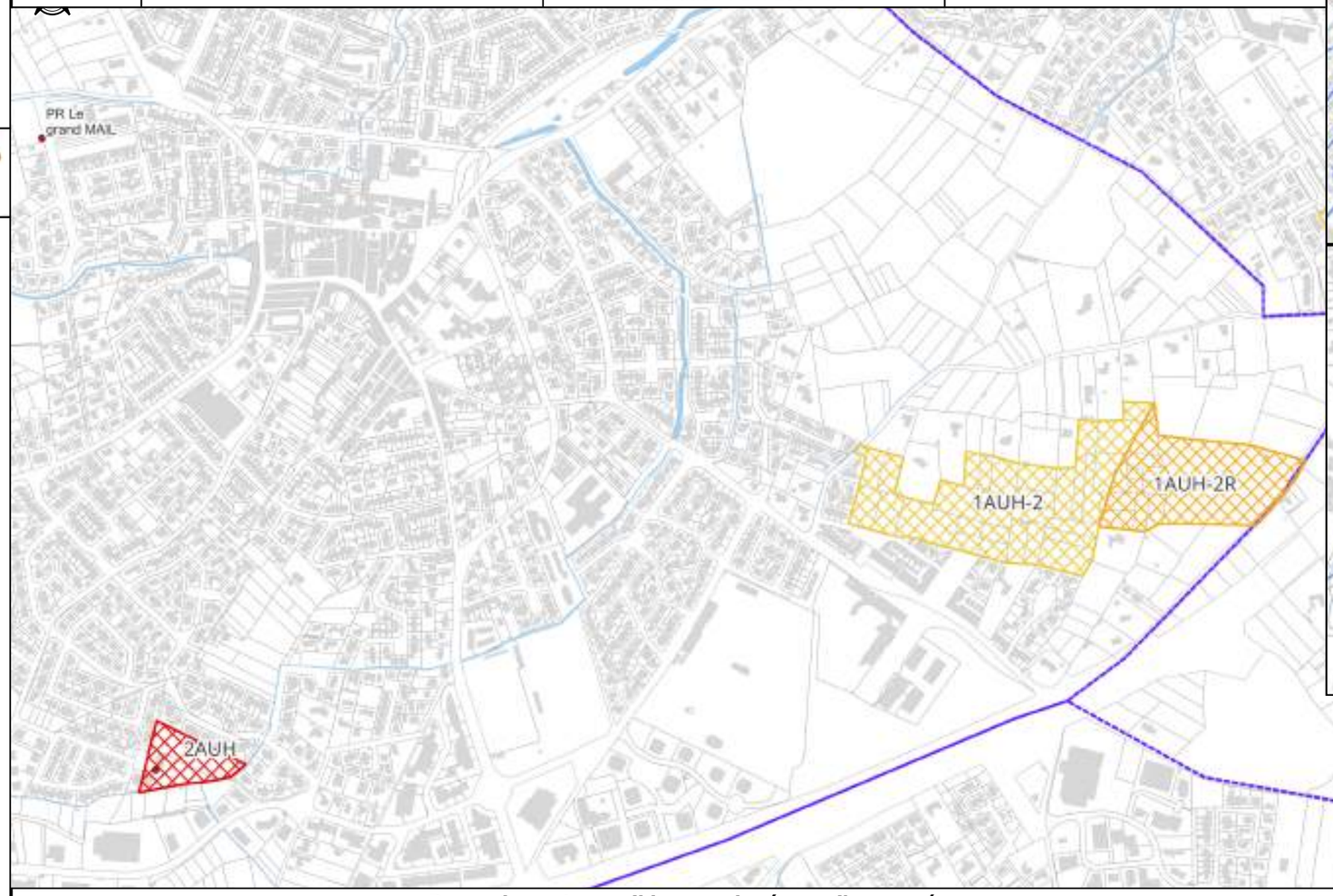
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Toulouges

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUH-2	Rue de Lérida : DN 100 Fonte	Rue de Lérida : DN 200 PVC	
1AUH-2R	A raccorder sur 1AUH-2	Ancienne route de Canohès : DN 300 AC	- Réseau EU : son état et sa capacité sont à vérifier
2AUH	Rue de la libération : DN 200 Fonte	- En partie sur la roue de la libération : DN 200 PVC - Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant sur la rue de la libération : DN 200 PVC	

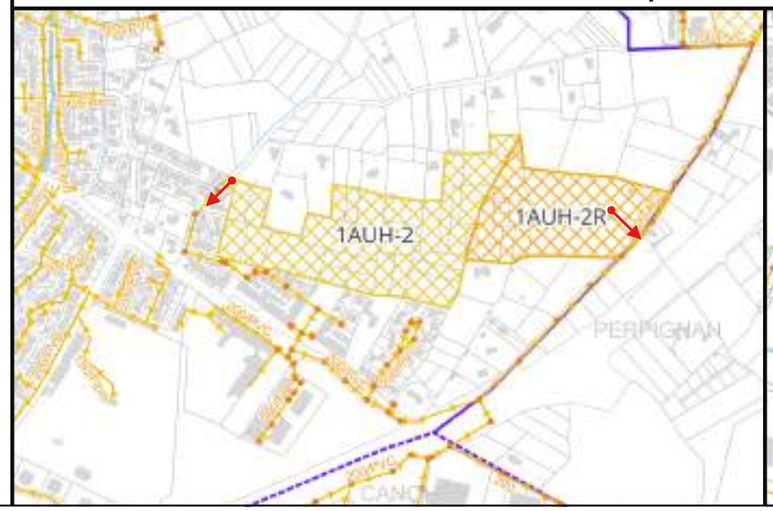
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable

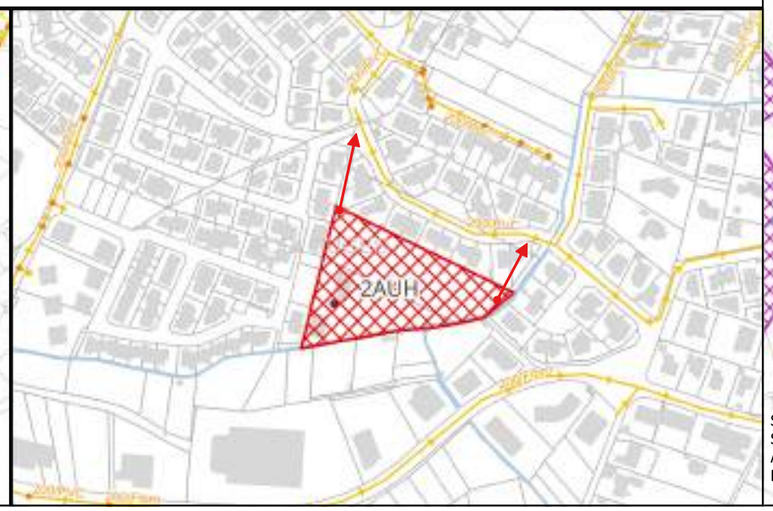






Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- ? Réservoir
- Forage
- ? Source
- ? Station de pompage
- ? Station de surpression
- ? Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Toulouges

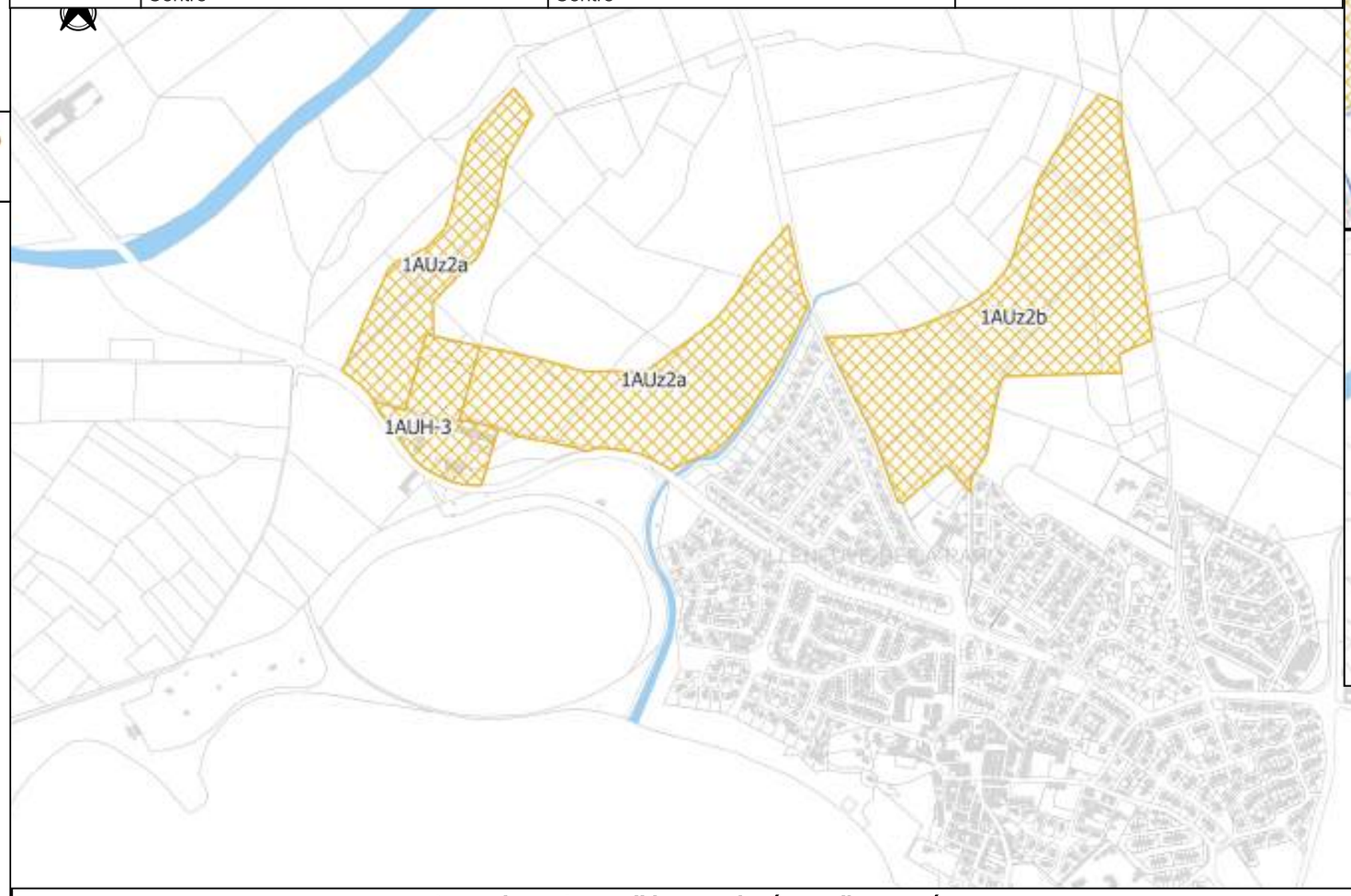
Planche - 42

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

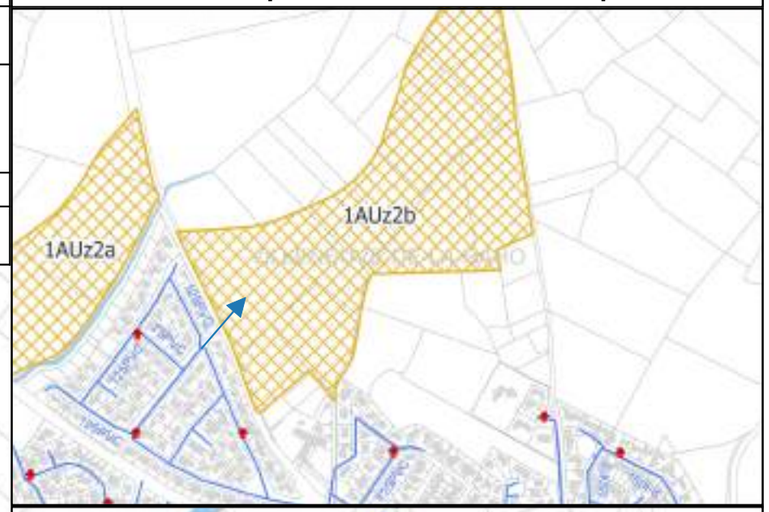
Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Villeneuve de la Raho

PURE environnement sas

Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
1AUz2a Ouest	A alimenter depuis la zone 1AUH-3	A raccorder sur la zone 1AUH-3	Capacité "PR du lac" à vérifier
1AUz2a Centre	-Réseau existant au niveau de la route D39 : DN 140 PVC - Avenue des Cépages : DN 125 PVC	- Réseau existant au niveau de la route D39 : DN 200 FC - Création d'un PR. Refoulement des eaux vers réseau refoulé du PR du Lac	- Réseau EU : vérifier son état
1 AUz2b	-Rue du Carignan : DN 125 PVC	- Raccordement au PR1 existant	Capacité "PR1" à vérifier
1AUH-3	- A alimenter depuis la zone 1AUH-2z Centre	- A raccorder depuis la zone 1AUH-2z Centre	Capacité "PR du lac" à vérifier

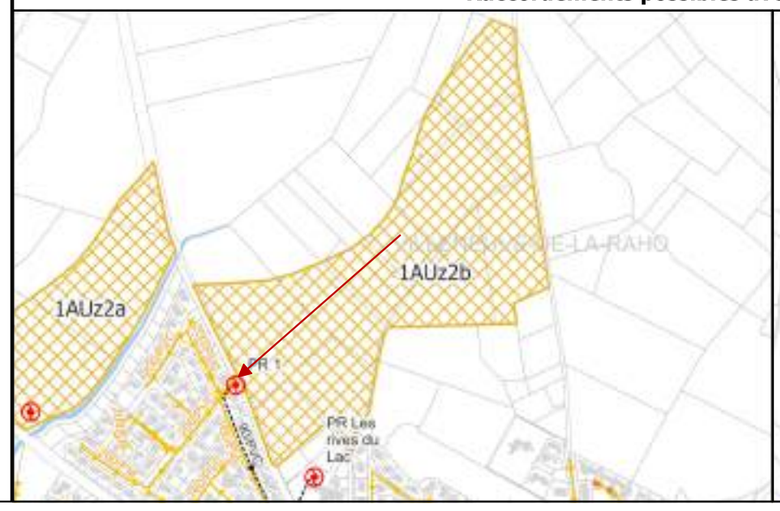


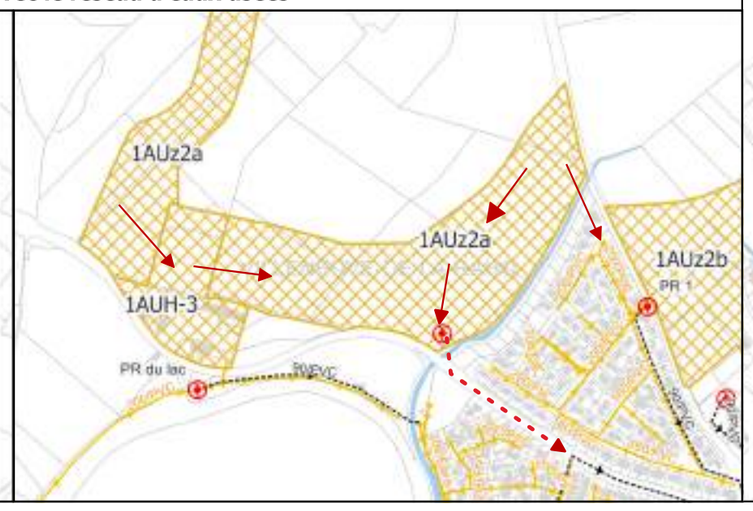
Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable





Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- Réservoir
- Forage
- Source
- Station de pompage
- Station de surpression
- Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- BI
- PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Zonage PLUi

Projet économique
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Projet Urbanisation
- Zone à urbaniser
- Zone à urbaniser bloquée
- Zone AUep

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Source : SIG janvier 2024, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Novembre 2024

0 100 200 m
1:1

Villeneuve de la Raho

Planche - 42

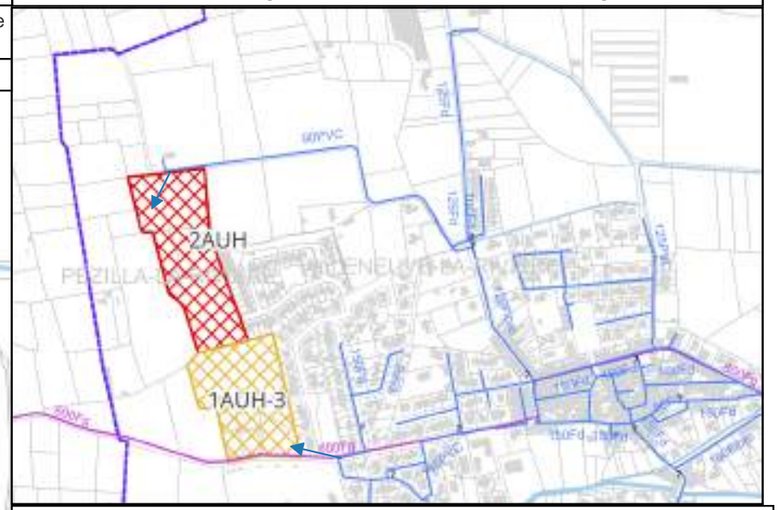
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Villeneuve de la Rivière

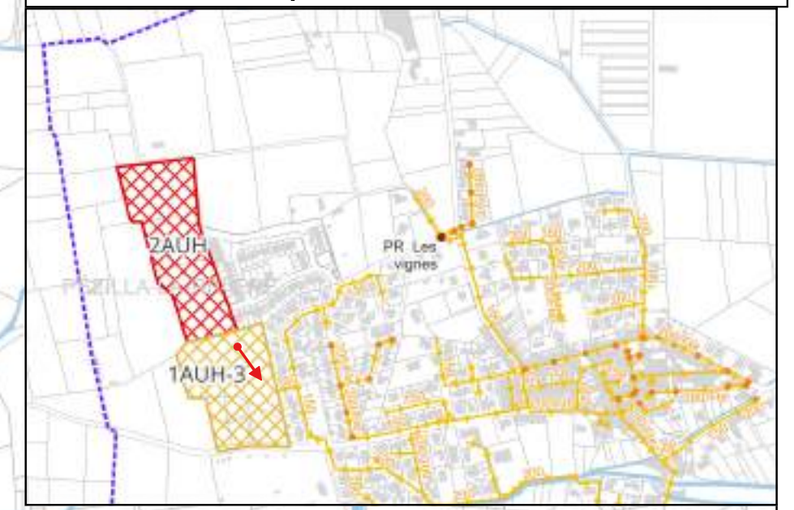
PURE environnement sas

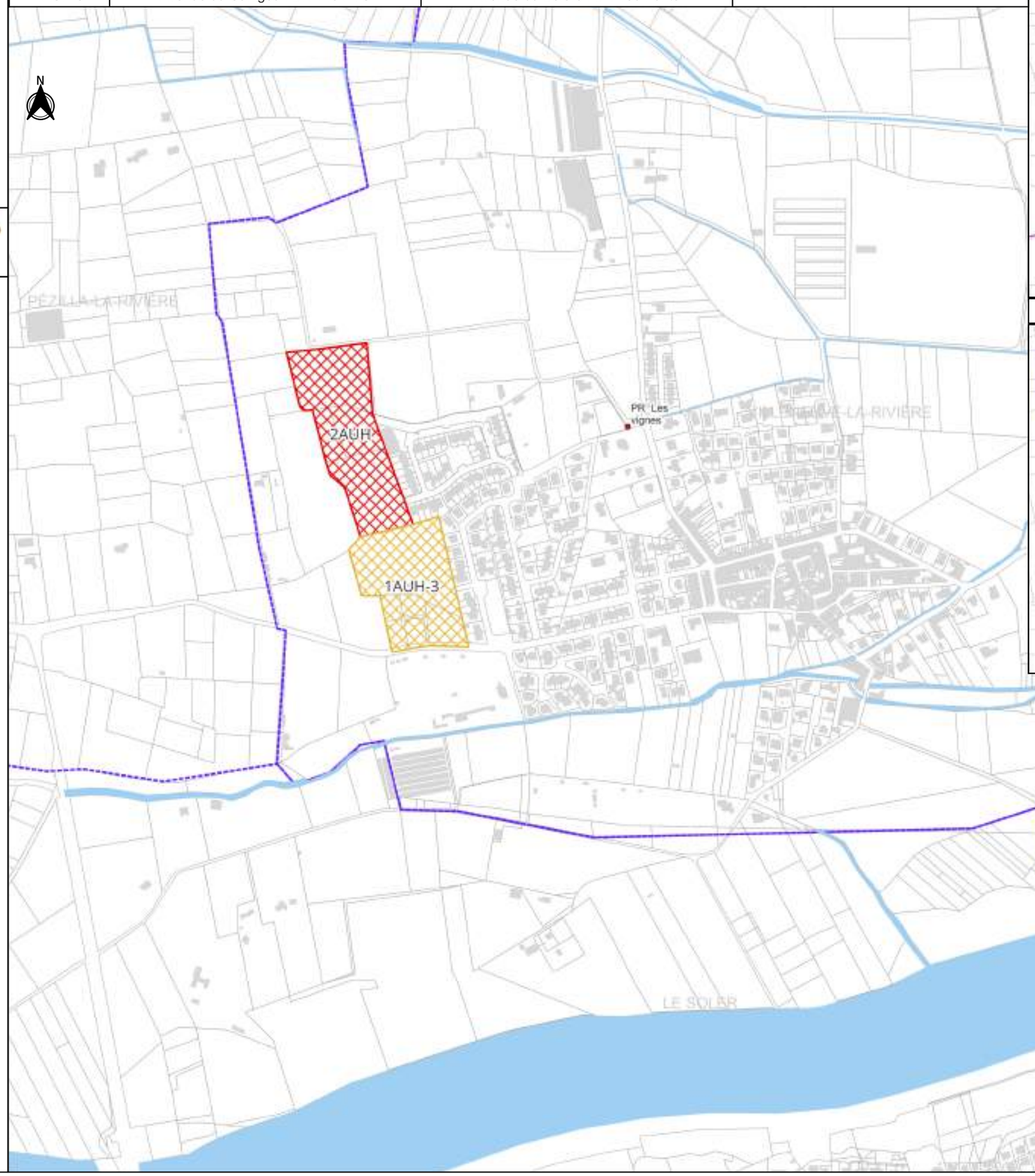
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
2AUH	Chemin des Alous : DN 140 PVC		Zone à protéger en raison de la valeur agricole des terrains
1AUH-3	Avenue du Canigou : DN 140 PVC	Avenue du Boléro : DN 150 Fonte	

Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées





Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- ? Réservoir
- Forage
- ? Source
- ? Station de pompage
- ? Station de surpression
- ? Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

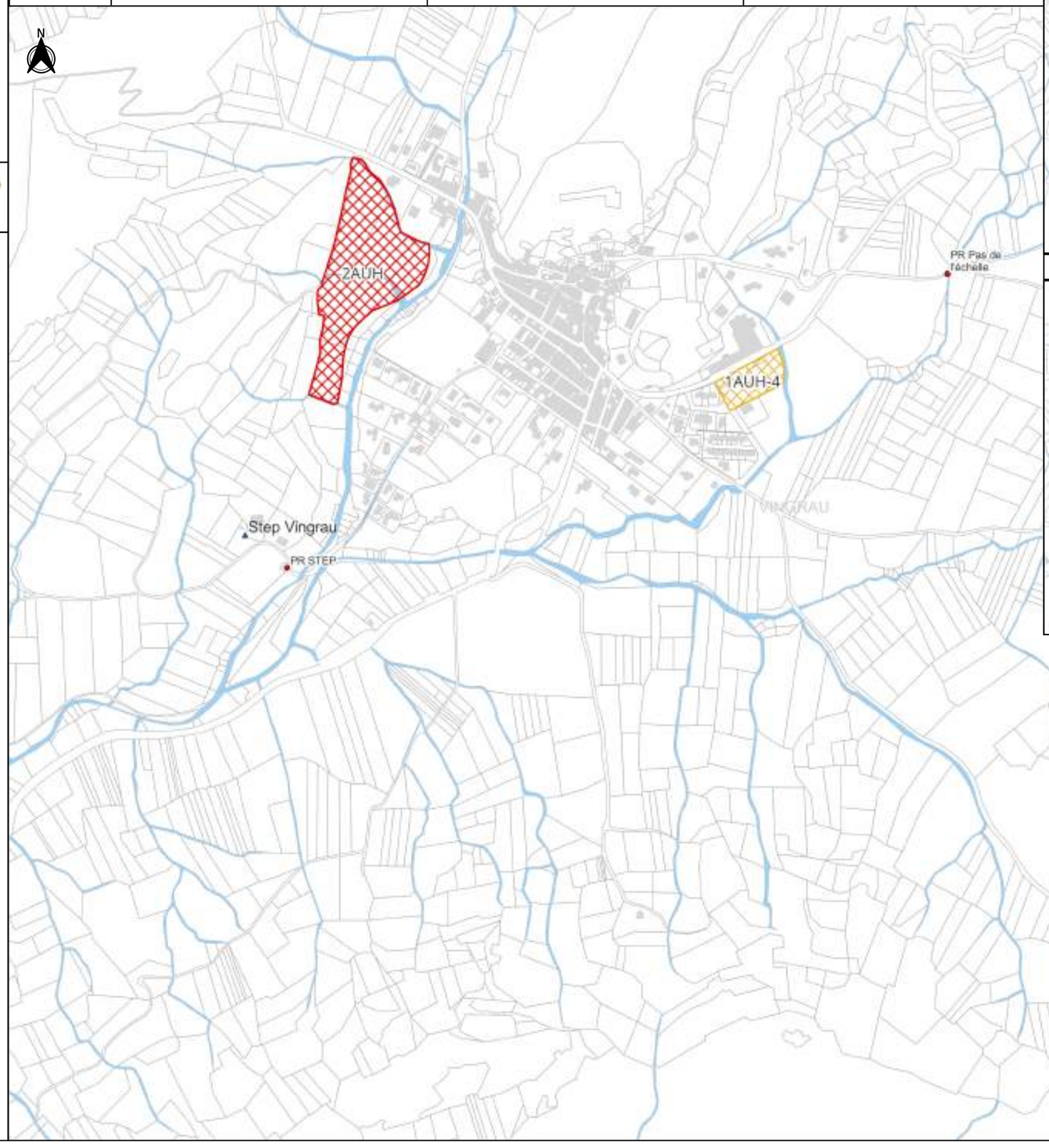
Villeneuve de la Rivière

Planche - 42

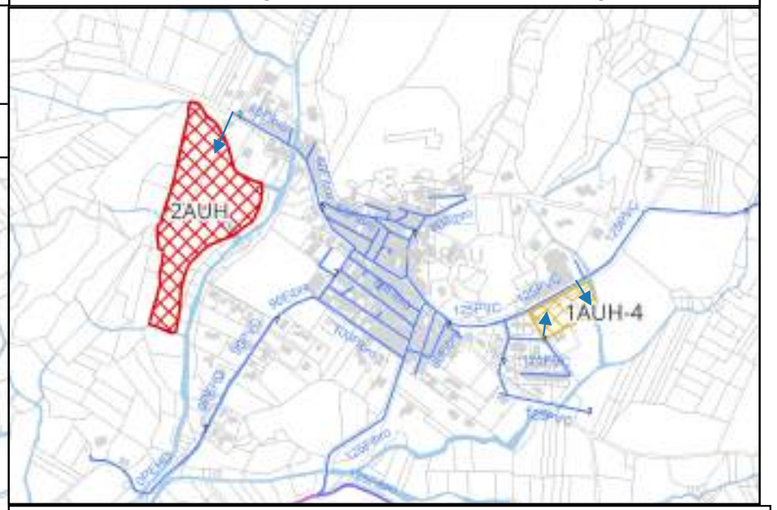
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Proposition de raccordement pour les zones à urbaniser pour la commune de Vingrau

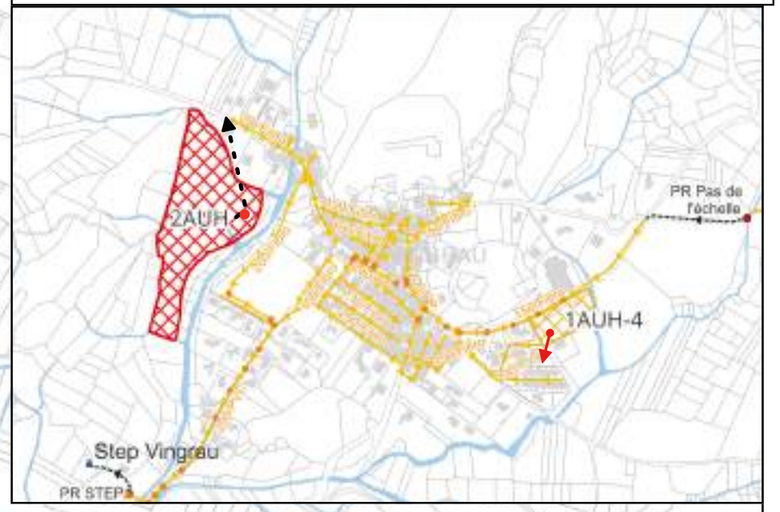
Zone	Raccordement sur le réseau AEP	Raccordement sur le réseau EU	Commentaires
2AUH	Rue Maréchal Joffre : DN 60 Fibro-ciment	-Impasse des Olivèdes : DN 200 Fibro-ciment - Création nouveau PR. Refoulement des eaux vers le réseau existant au niveau de la rue Maréchal Joffre : DN 150 Fibr-ciment	- Une bâche complémentaire est nécessaire pour repecter la DECI - Pévoir siphon sous cours d'eau - Capacité PR "STEP" à vérifier
1AUH-4	- Rue de la Méditérannée : DN 200 PVC -Rue Maréchal Joffre : DN 125 PVC	Rue de la Méditérannée : DN 200 PVC	Capacité PR "Parc d'activité" à vérifier



Raccordements possibles avec le réseau d'eau potable



Raccordements possibles avec le réseau d'eaux usées



Légende

Equipements d'eaux usées
- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Regard de visite
- ? Poste de refoulement

Réseaux d'eaux usées
- Collecteur refoulement
- Collecteur gravitaire
- Collecteur unitaire gravitaire

Equipements d'eau potable
- ? Réservoir
- Forage
- ? Source
- ? Station de pompage
- ? Station de surpression
- ? Bâche
- Production avec traitement

Défense incendie
- ? BI
- ? PI

Réseau d'eau potable
- Distribution
- Adduction
- Refoulement

Hydrographie
- Cours d'eau

Cadastre
- Limite communale
- Bâtiment
- Parcellaire
- Courbe de niveau

Projet_eco_PMM_sept24
- Zone éco à urbaniser
- Zone éco bloquée

Zone Habitat
- AUc
- AUs
- Zone AUep

Source : SIG janvier 2026, PMM
SCR : Lambert 93
Auteur: Pure Environnement
Février 2026

0 100 200 m
1:1

Vingrau

Planche - 42